# DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2025

## *INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL*

GROUPE

RAPPORT INTÉGRÉ 5

1 PRÉSENTATION DU GROUPE 27

1.1 Histoire et faits marquants 2025 28
1.2 Activités et marchés 30
1.3 Autres spécificités du Groupe RFA 64
1.4 Stratégie et objectifs 67
1.5 Objectifs 2030 68
1.6 Événements significatifs survenus depuis le 1er janvier 2026 69
1.7 Périmètre 70

2 FACTEURS ET GESTION DES RISQUES ET CONTRÔLE INTERNE 73

2.1 Facteurs de risques RFA 74
2.2 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques 82

3 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 87

3.1 Conseil de Surveillance 89
3.2 Directoire 119
3.3 Rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux 126
3.4 Politique de rémunération des membres du Directoire 147
3.5 Somme fixe allouée aux membres du Conseil de surveillance 157
3.6 Compléments d'information 159
3.7 Observations du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2026 165

4 INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL 167

4.1 Statuts de la société RFA 168
4.2 Actionnariat au 31 décembre 2025 182
4.3 Informations boursières 191
4.4 Communication financière 193

5 RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE 2025 RFA 197

5.1 Résultats 2025 198
5.2 Bilan et tableau des flux de trésorerie 201
5.3 Situation financière de la société mère et accords avec ses filiales 204

6 COMPTES ET ANNEXES 2025 RFA 209

6.1 États Financiers consolidés au 31 décembre 2025 210
6.2 Annexe aux comptes consolidés 215
6.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 262
6.4 États Financiers annuels au 31 décembre 2025 267
6.5 Annexe aux comptes annuels 270
6.6 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels 285
6.7 Tableau des résultats des 5 derniers exercices 290
6.8 Tableau de financement des comptes annuels 291
6.9 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées 292

7 ÉTAT DE DURABILITÉ RFA 295

7.1 Informations générales 296
7.2 Engagement environnemental 315
7.3 Engagement social auprès de ses salariés (S1) 339
7.4 Engagement social auprès des travailleurs de la chaîne de valeur (S2) 358
7.5 Sécurité des données des utilisateurs (S4) 361
7.6 Contenu et influence des programmes sur les publics (S4) 366
7.7 Publicité responsable (S4) 374
7.8 Gouvernance et conduite des affaires (G1) 382
7.9 Table de concordance 390
7.10 Points de données dérivés d'autres textes législatifs de l'UE 391
7.11 Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de taxonomie 395

8 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 29 AVRIL 2025 401

8.1 Déroulement et ordre du jour 402
8.2 Rapport du Directoire et texte des résolutions soumises au vote 404
8.3 Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital prévue par la 23ème résolution 417
8.4 Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription 418
8.5 Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise 420

9 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 423

9.1 Changements de méthodes comptables 424
9.2 Autres informations relatives aux comptes annuels 424
9.3 Informations incluses par référence RFA 424
9.4 Responsable du document d'enregistrement universel 425
9.5 Responsable de l'information financière 425
9.6 Commissaires aux comptes 425
9.7 Tables de concordances RFA 426
9.8 Lexique 429
9.9 Index 431


Les éléments du rapport financier annuel sont identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme RFA

# DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2025 MÉTROPOLE TÉLÉVISION incluant le rapport financier annuel

## PROFIL

Créé en 1987 autour de la chaîne M6, le Groupe M6 est un groupe plurimédia puissant qui repose sur trois piliers : télévision avec 13 chaînes (dont M6, 2ème chaîne commerciale du marché), radio avec 3 stations (dont RTL, 1ère radio privée de France) et digital (dont applications mobiles et services IPTV).

Fort de ses marques et de ses contenus, le Groupe M6 a progressivement étendu ses activités à travers des diversifications ciblées (production et acquisition de contenus, cinéma, musique, spectacles…) et des offres innovantes telles que M6+, sa plateforme numérique.

Prenant soin de développer la complémentarité de ses marques et de répondre aux attentes de ses différents publics avec toujours un temps d'avance, le Groupe M6 se positionne comme un éditeur de contenus résolument ancré dans l'ère des nouvelles technologies.

Le document d'enregistrement universel a été déposé le 19 mars 2026 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération relative aux titres financiers et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n°2017/1129.

Les informations figurant sur les sites internet mentionnés par les liens hypertextes dans le rapport intégré, en introduction de la partie 3, en partie 3.1.2, en partie 4.2.3, 4.4.1, en partie 7.2.1, 7.3.3, 7.4.2,7, 7.8.2 et en dernière page du présent document d'enregistrement universel, à l'exception de celles incorporées par référence, ne font pas partie du présent document d'enregistrement universel. À ce titre, ces informations n'ont été ni examinées ni approuvées par l'AMF.



# RAPPORT INTÉGRÉ


1. MESSAGE DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE 7

2. CHIFFRES CLÉS 8
2.1. Activités 9
2.2. Tendances de marché et positionnement du Groupe 10
2.3. Actionnariat 11

3. UNE GOUVERNANCE AU SERVICE DE LA PERFORMANCE 12
3.1. Conseil de surveillance 12
3.2. Directoire 15
3.3. Une gestion des risques efficiente 17

4. NOTRE APPROCHE EN MATIÈRE DE RSE 19
4.1. Organisation 19
4.2. Enjeux RSE matériels 19

5. UN MODÈLE CRÉATEUR DE VALEUR ET RÉSILIENT 20
5.1. Notre modèle d'affaires 20
5.2. La Fondation du Groupe M6 : 15 ans d'engagement pour la réinsertion professionnelle après la prison 22

6. STRATÉGIE ET PERSPECTIVES DU GROUPE 24
6.1. Une stratégie ambitieuse qui repose sur des bases solides 24



# Message du Président du Directoire

L'année 2025 restera une année de référence pour le Groupe M6. Par la pertinence de nos choix éditoriaux, notre capacité à innover et l'engagement constant de nos équipes, nous avons consolidé notre place au cœur de la vie des Français. Dans un environnement médiatique en profonde mutation, nous avons démontré qu'un groupe de médias libre, créatif et ambitieux demeure indispensable pour informer, rassembler et divertir.

L'innovation et la prise de risque sont au fondement même de notre métier. Aucun succès durable ne se construit sans la capacité d'oser. Cette exigence guide notre action et constitue l'un des piliers de notre modèle. Elle nous permet de proposer des contenus qui font sens, qui rencontrent leur public et qui portent haut la création française.

En vidéo, nos chaînes ont renforcé leurs audiences sur l'ensemble des publics, tandis que M6+ s'est affirmée comme une plateforme de streaming en forte croissance, capable de valoriser des contenus français ambitieux. En radio, les nouveautés se sont durablement installées aux côtés de marques puissantes et reconnues. Dans un contexte de transition numérique accélérée, les auditeurs restent fidèles à nos stations sur tous les usages, en direct comme en différé. Cette dynamique collective illustre notre capacité à innover en permanence et à aller à la rencontre des publics, en proposant une offre culturelle accessible, moderne et profondément ancrée dans le quotidien des Français. Sur l'ensemble de nos antennes, nous poursuivons avec constance notre engagement : soutenir la création, informer librement et rassembler.

Cette responsabilité s'exerce toutefois dans un cadre réglementaire devenu inadapté. Les asymétries qui persistent avec les acteurs internationaux, non soumis aux mêmes règles, limitent aujourd'hui notre liberté d'action. En 2026, nous mettrons notre énergie au service d'une évolution nécessaire de ce cadre, afin de garantir une concurrence équitable et de préserver durablement la vitalité de la création française.

Forts de l'élan de 2025, nous abordons 2026 avec confiance et détermination. L'année sera marquée par de grands moments d'émotion collective, à commencer par la Coupe du Monde de la FIFA, dont le Groupe M6 sera le diffuseur principal en clair. Ces événements rappellent la force singulière de la télévision : sa capacité à rassembler, à faire vibrer et à créer du lien.

Nous disposons des talents, de la vision et de l'exigence nécessaires pour relever les défis à venir. Ensemble, nous continuerons à faire du Groupe M6 un acteur libre, innovant et essentiel à la vie culturelle et démocratique de notre pays.

David LARRAMENDY

# Chiffres clés

**En 2025, dans un contexte économique difficile, le Groupe a poursuivi avec succès sa stratégie ambitieuse de transformation centrée sur le développement dans le streaming gratuit et la puissance de ses marques et contenus linéaires. Par ailleurs, le renforcement de son offre de divertissement en TV linéaire initiée en septembre 2025 par l'arrivée de nouveaux talents lui a permis de réaliser la meilleure progression du marché sur toutes les cibles.**

## INDICATEURS FINANCIERS

**1 256 M€**
Chiffre d'affaires

**214 M€**
EBITA

**17,0 %**
Taux de marge opérationnelle

**139,9 M€**
Trésorerie nette[2]

## INDICATEURS OPÉRATIONNELS

**21,0 %**
PDA 25-49 ans chaînes en clair
**(+0,9 pt vs 2024)**

**608**
Millions d'heures consommées en non linéaire[1]

**+15 %**
D'heures consommées sur M6+ vs 2024[3]

**16,7 %**
PDA 13+ Pôle Audio

## INDICATEURS EXTRA-FINANCIERS

**60 %**
De femmes dans la présentation des programmes d'information

**74 %**
Des collaborateurs considèrent avoir un bon équilibre entre vie professionnelle et personnelle [4]

**1 032**
Sujets consacrés à la thématique environnementale (+30 % vs 2024)

**46 %**
De femmes managers

1 Médiamétrie / Médiamat – Base 4+, M6, W9, 6ter, Gulli et chaînes à la demande associées, hors contenus exclusifs à M6+ - Annuel incluant des estimés Médiamétrie sur la période du 01 juin au 31 octobre 2025

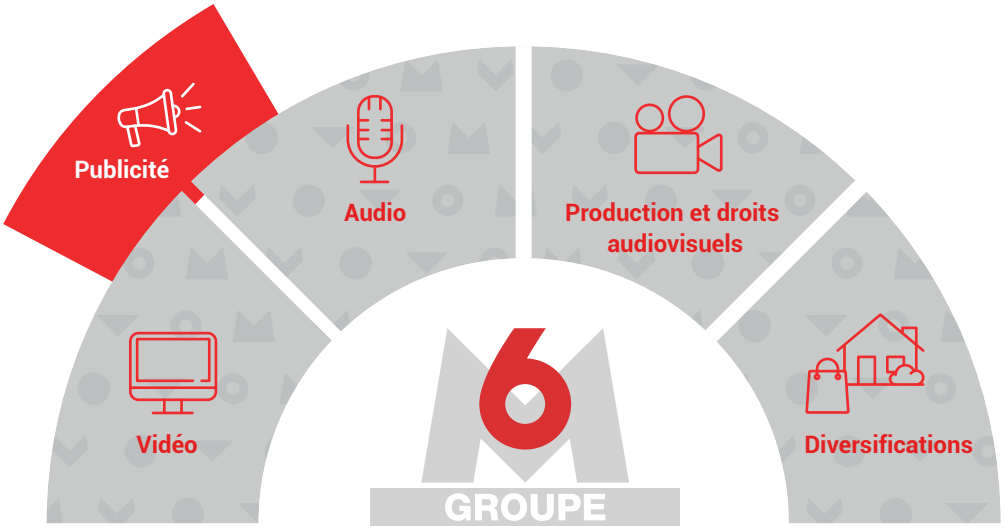
2 La trésorerie nette correspond à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie, majorés des comptes courants débiteurs et des prêts, et minorés des comptes courants créditeurs, des découverts bancaires et des dettes financières (excluant désormais les prêts et emprunts aux associés).

3 Données internes

4 Sur la base de l'enquête menée en 2025 auprès des CDI

# Activités

Créé en 1987 autour de la chaîne M6, le Groupe M6 s'impose aujourd'hui comme un puissant groupe plurimédia. Fort de ses marques et de ses contenus, le Groupe a progressivement étendu ses activités à travers des diversifications ciblées. Prenant soin de développer la complémentarité de ses programmes et de répondre aux attentes et aux nouveaux modes de consommation de ses différents publics, il apparaît comme un éditeur de contenus résolument ancré dans l'ère des nouvelles technologies.



# Tendances de marché et positionnement du Groupe

Le paysage audiovisuel français a connu ces dernières années des évolutions significatives. Le développement du digital a accéléré l'évolution du mode de consommation des contenus et l'émergence de la vidéo à la demande et des podcasts.

Les attentes des parties prenantes ont ainsi muté au cours de ces dernières années, créant des opportunités de développement pour les acteurs du monde des médias. Les tendances qui impactent particulièrement le Groupe M6 sont présentées ci-après.



**Vidéo et audio**

Transformation des usages des médias

Le développement de la digitalisation des supports a favorisé l'émergence de nouveaux modes de consommation des contenus audiovisuels ou audios et notamment celui de la vidéo à la demande et du podcast, la consommation de ces contenus pouvant être gratuite ou payante. Ces modes de consommation "non linéaire" côtoient aujourd'hui la consommation linéaire, c'est-à-dire en direct, dont l'écoute reste majoritaire. La télévision traditionnelle reste le média le plus puissant du marché sur la vidéo. Près de 3 français sur 4 regardent chaque jour la télévision pour une durée de visionnage moyenne de 2 h 58[1].

1 Auprès des équipés TV, cible historique de Médiamétrie



**Vidéo et audio**

Evolution des attentes des téléspectateurs et auditeurs

Dans un monde caractérisé par une affluence de l'offre de contenus, les téléspectateurs et auditeurs sont devenus plus exigeants. La demande de contenus originaux et locaux croît et est marquée par le développement d'offres AVOD et FAST venues faire concurrence au marché du streaming payant.

Le Groupe M6, grâce à ses ressources internes et créatives et son attractivité singulière auprès de tous ses partenaires externes, dispose de tous les atouts pour faire évoluer ses offres et s'adapter au mieux aux évolutions des usages.



**Publicité**

Evolution des attentes des annonceurs

Au cours des quinze dernières années, les évolutions technologiques et les changements d'habitudes ont remodelé le paysage publicitaire, donnant une place prédominante à Internet. Dans ce contexte, les marchés publicitaires TV et radio ont bien résisté, la puissance instantanée incomparable de ces médias expliquant ce phénomène. Au sein de ce nouvel écosystème, les annonceurs visent une multiplication des contacts publicitaires associée à un ciblage le plus fin possible. De plus, ils sont de plus en plus sensibles à l'impact RSE de leurs campagnes et visent à promouvoir une démarche responsable.

Ces nombreux changements représentent des challenges mais aussi des opportunités pour les médias traditionnels, les incitant à persévérer dans l'innovation afin de maintenir leur compétitivité dans un environnement médiatique en constante évolution.

Le Groupe M6 voit l'apparition de ces nouveaux modes de consommation et cette évolution des attentes comme une opportunité de croissance et de création de valeur, c'est pourquoi il a accéléré son développement dans le streaming gratuit en 2024, fort de 36 ans d'expérience de diffusion et de contenus. Après le lancement réussi de sa nouvelle plateforme M6+ en mai 2024, le Groupe a poursuivi la consolidation de sa présence sur ce marché en 2025.

De plus, le 14 janvier 2026, le Groupe M6 a annoncé la signature d'un accord de distribution de M6+ sur Prime Video marquant ainsi une nouvelle étape de son développement. L'ensemble des membres Prime en France ont pu dès cette date accéder gratuitement à M6+ et profiter de la diversité éditoriale de ses contenus : les chaînes M6, W9, 6ter et Gulli, en direct ou à la demande, ainsi que des contenus exclusifs à la plateforme. L'agilité et la résilience, qui caractérisent le Groupe depuis sa création, se révèlent être des atouts majeurs pour aborder avec succès ces transformations majeures.

# Actionnariat

Le Groupe M6, du fait de son objet social et de l'exploitation par la société d'autorisation d'usage de la ressource radioélectrique pour la diffusion de services de télévision et de radio, est soumis à un cadre légal et règlementaire spécifique. Ce cadre concerne notamment l'actionnariat qui est régulé selon deux principaux textes de loi exposés ci-dessous.

### La règle des 49 %

Conformément à l'article 39 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifié, une même personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, ne peut détenir, directement ou indirectement, plus de 49 % du capital ou des droits de vote d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service national de télévision par voie hertzienne terrestre. Ce texte limite la portée de la règle aux seules chaînes hertziennes dont l'audience annuelle moyenne sur l'ensemble du public est supérieure à 8 % de l'audience totale des télévisions.

En date du 31 décembre 2025, la chaîne M6 représente 7,9 % de part d'audience annuelle moyenne calendaire. À ce titre, la société Métropole Télévision n'entre plus dans le champ d'application de l'article 39.

### La règle des 20 % - Actionnariat étranger

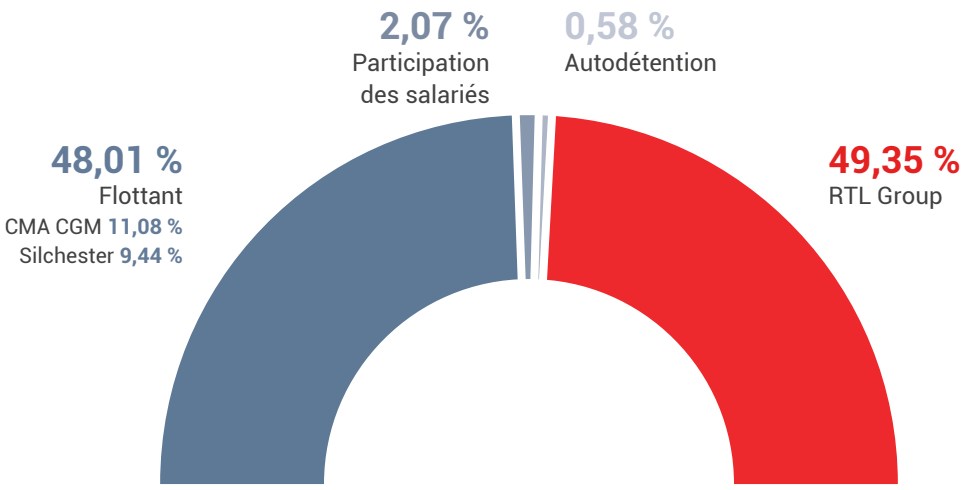
Conformément à l'article 40 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, aucune personne de nationalité étrangère ne peut procéder à une acquisition ayant pour effet de porter, directement ou indirectement, la part du capital détenue par des étrangers à plus de 20 % du capital d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service de radio ou de télévision par voie hertzienne (sous réserve des engagements internationaux de la France, excluant notamment les ressortissants communautaires ou de l'Espace économique européen).

Au 31 décembre 2025, la part de l'actionnariat étranger au sens de l'article 40 est inférieure à 20 %.

L'intégralité des lois régissant l'actionnariat du Groupe est exposée dans la partie 1.2.6.

La répartition de l'actionnariat au 31 décembre 2025 est présentée dans le graphique ci-dessous :

## Répartition de l'actionnariat au 31/12/2025




Les principaux actionnaires au 31 décembre 2025 sont :

- RTL Group, actionnaire de référence détenu par le Groupe allemand Bertelsmann ;
- La société CMA-CGM Participations, qui détient 11,08 % du capital ;
- La société Silchester International Investor LLP, qui en détient 9,44 %.

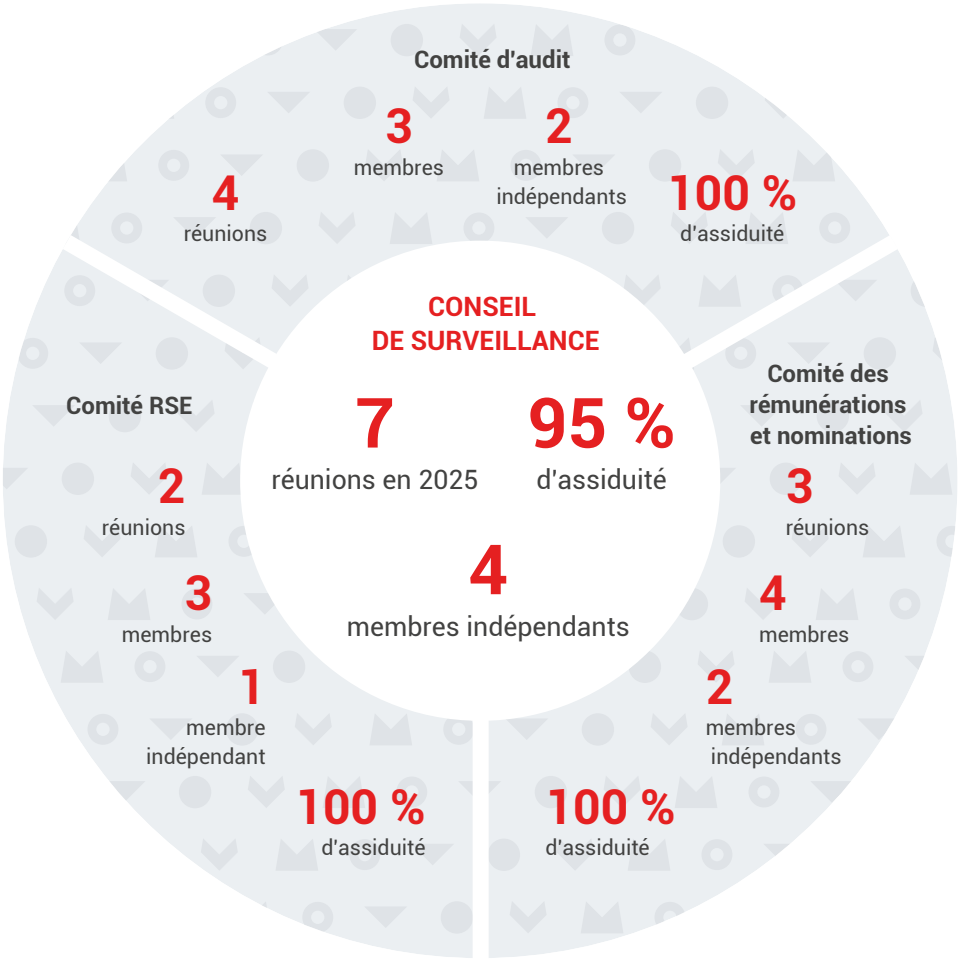
# Une gouvernance au service de la performance

L'Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2000 a approuvé l'adoption du mode de gestion duale avec Conseil de surveillance et Directoire. Cette organisation crée une séparation entre les fonctions de direction exercées par le Directoire et les fonctions de contrôle de cette direction, dévolues au Conseil de surveillance. Le Groupe a retenu ce mode d'organisation, considérant que l'équilibre des pouvoirs y était mieux assuré au bénéfice de toutes les parties.

## Conseil de surveillance

Au 31 décembre 2025, le Conseil de surveillance de Métropole Télévision est composé de 14 membres, dont deux personnes morales et 12 personnes physiques (en ce compris les deux membres représentant les salariés), nommés pour une durée de 4 ans. Depuis l'instauration du Conseil de surveillance en 2000, des comités spécialisés dont il a défini les attributions et modalités spécifiques de fonctionnement ont été mis en place. Ces comités sont composés de membres nommés par le Conseil de surveillance au regard de leur formation et de leur expérience.

Le Comité d'audit et le Comité des rémunérations et nominations sont présidés par un membre indépendant du Conseil de surveillance. Le Comité RSE est présidé par le membre représentant les salariés.



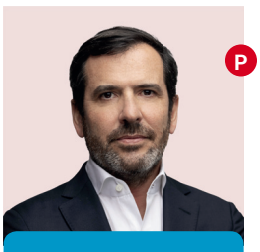
## COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU 31/12/25



ELMAR HEGGEN



MARIE CHEVAL



NICOLAS HOUZÉ



BJORN BAUER



RTL GROUP Vermögensverwaltung GmbH
*PHILIPPE DELUSINNE*



SISKA GHESQUIERE



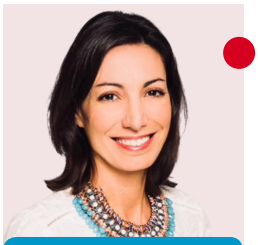
SOPHIE DE BOURGES



INGRID HEISSERER



CMA CGM PARTICIPATIONS
STÉPHANE RICHARD



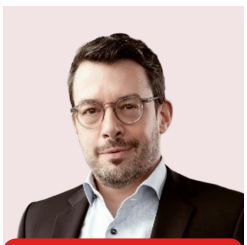
JULIE WALBAUM



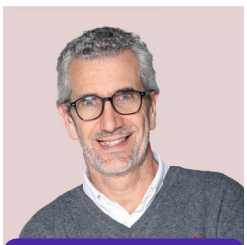
PATRICK BÉHAR



ELISABETH SANDRET-RENARD



CHRISTOPHE GOOSSENS



HERVÉ ROUSSEAU

- Comité d'audit
- Comité des rémunérations et nominations
- Comité RSE
- P Présidence du comité
- Administrateur indépendant
- Administrateur représentant les salariés

**14**
membres

**4,7**
ans d'ancienneté moyenne

**42%**
de femmes

**7**
réunions en 2025

**33,3%**[1]
de membres indépendants

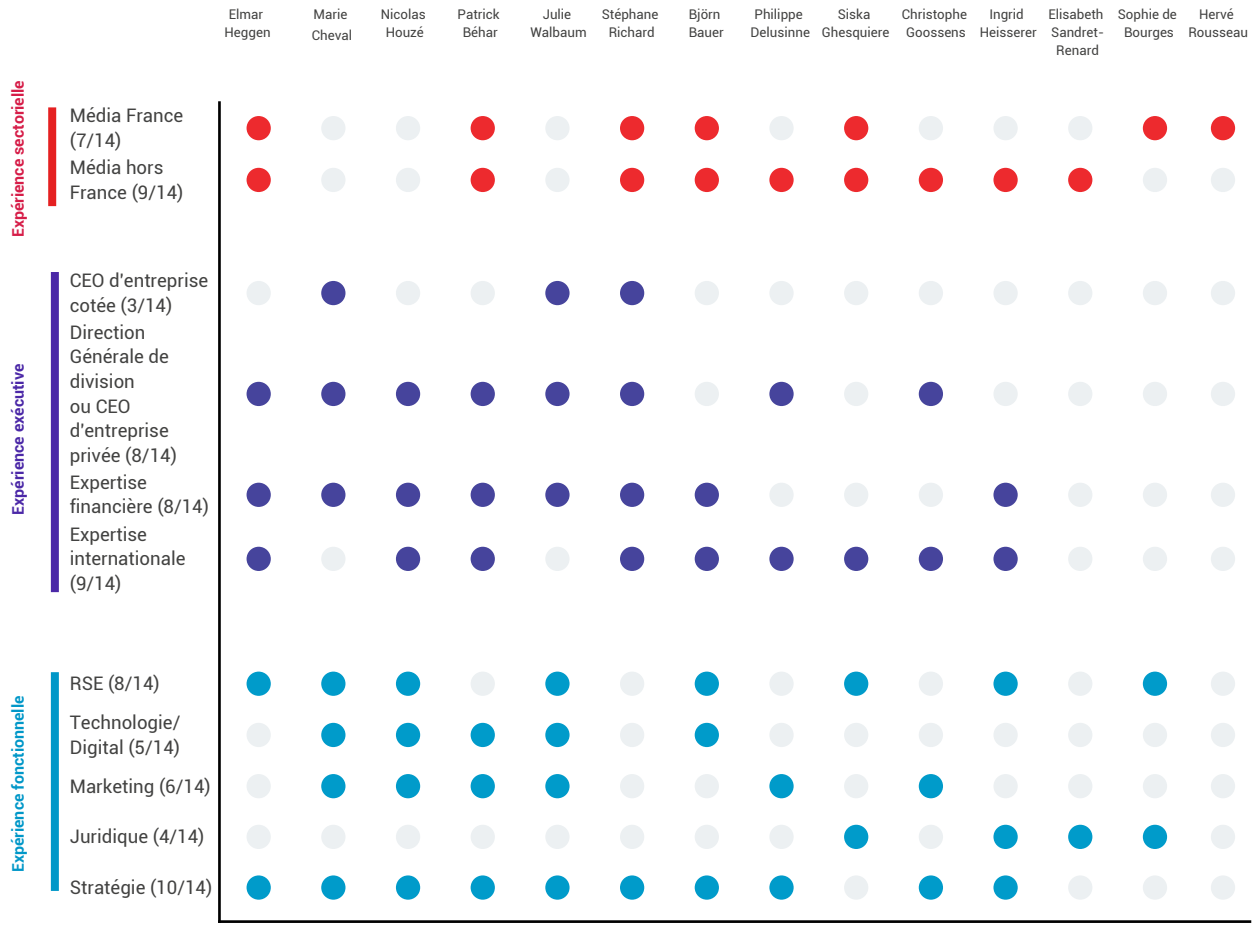
**95%**
taux d'assiduité

**4**
nationalités

1 Au 31 décembre 2025

## CARTOGRAPHIE DES COMPÉTENCES

Les compétences des membres du Conseil sont variées, en adéquation avec les orientations stratégiques à long terme, et couvrent notamment la télévision, le digital, le marketing, la gouvernance, la direction opérationnelle des sociétés, la RSE, l'expérience internationale et la finance. Par ailleurs, parmi les critères de choix des nouveaux membres du Conseil proposés à chaque Assemblée Générale, figure également la promotion de la diversité de ses membres sur des critères de nationalité, d'âge et de sexe.



# Directoire

## COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU DIRECTOIRE

Le Groupe est dirigé par un Directoire qui exerce ses fonctions sous le contrôle d'un Conseil de surveillance. Les membres du Directoire sont obligatoirement des personnes physiques. Tout membre du Directoire peut être révoqué par l'Assemblée Générale ainsi que par le Conseil de surveillance. À la date de publication du présent document, le directoire du Groupe M6 est composé de cinq membres nommés par le Conseil de surveillance pour un mandat de trois années. Le Directoire est présidé par David Larramendy.



**DAVID LARRAMENDY**
Président du Directoire



**HORTENSE THOMINE-DESMAZURES**
Membre du Directoire en charge des Activités commerciales



**GUILLAUME CHARLES**
Membre du Directoire en charge des Antennes et des Contenus



**HENRI DE FONTAINES**
Membre du Directoire en charge de la Stratégie, de la Transition et du Développement



**KARINE BLOUET**
Membre du Directoire en charge des Affaires publiques

Lors de sa séance du 16 décembre 2025, le Conseil de surveillance a renouvelé le mandat du collège du Directoire avec effet au 13 février 2026 pour une durée de 3 ans.

## UNE RÉMUNÉRATION EN LIGNE AVEC UNE CRÉATION DE VALEUR DURABLE POUR LE GROUPE ET SES PARTIES PRENANTES

Le Groupe M6 a mis en place une politique de rémunération attractive et exigeante, ayant pour but de motiver et d'inciter les membres du Directoire à apporter une forte contribution pour l'atteinte des objectifs stratégiques du Groupe et pour en assurer la performance à long terme. Le mode et le montant de rémunération de chacun des membres du Directoire sont fixés par le Conseil de surveillance dans les conditions prévues à l'article L.22-10-26 du Code de commerce.

La rémunération des membres du Directoire comprend une part fixe et une part variable, dont les règles de détermination sont établies par le Conseil de surveillance chaque année sur la base des recommandations émises par le Comité des rémunérations et en conformité avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF.

La structure des rémunérations et les critères sur lesquels elle repose permettent d'aligner les compétences déployées par le Directoire avec les intérêts de l'entreprise et des parties prenantes. La composition de la part variable soumise à des critères économiques et opérationnels, distincts selon les champs de responsabilité des membres, et des critères RSE, applicables à tous, permet notamment d'assurer la réalisation des objectifs financiers et extra-financiers du Groupe et sa création de valeur durable sur le long terme.

### Rémunération variable annuelle (numéraire)

*Critères de performance*

**Critères financiers**

**47 % à 76 %**

EBITA Consolidé

Chiffre d'affaires publicitaire

**Critère opérationnel**

**14 % à 43 %**

Part d'audience TV

**Critères RSE**

**10 %**

Transformation technologique des métiers du Groupe

Part des femmes dans les postes de direction

Sensibilisation au public aux enjeux environnementaux

Sobriété énergétique

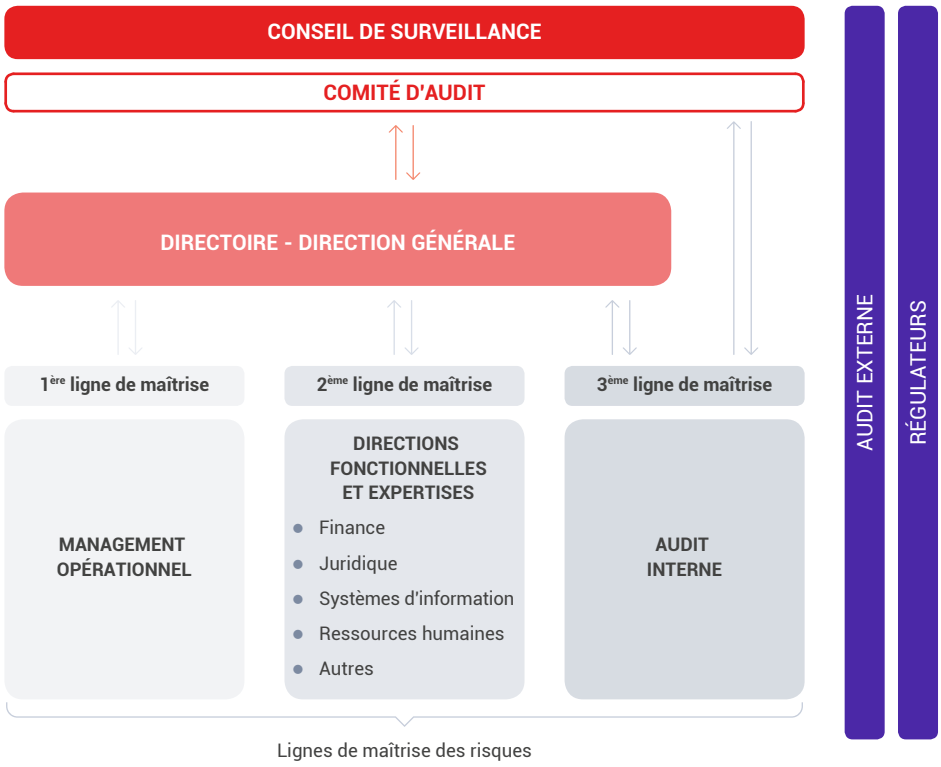
La répartition et le poids de chaque critère dans la part variable de chacun des membres du Directoire est présentée en partie 3.3.2.2 du présent document.

# Une gestion des risques efficiente

**Le Groupe M6 vise à assurer une maîtrise des risques efficiente afin de réduire leur probabilité de survenance par la mise en place de plans d'actions et de prévention.**

## ORGANISATION ET APPROCHE DES RISQUES

Le pilotage du contrôle interne est assuré à tous les niveaux du Groupe. Le Directoire a investi de pouvoirs de contrôle plusieurs organes collégiaux et dispositifs fonctionnels, présentés ci-dessous.




La responsabilité du contrôle des risques est confiée au Directeur Général en charge de la finance et des métiers support, assisté du directeur de l'audit et du contrôle des risques qui exerce la coordination des missions de contrôle dans le respect du plan d'action décidé par le Directoire.

Ses principales missions sont :

- D'identifier et recenser les risques ;
- D'évaluer régulièrement les procédures existantes et leur bonne application par les opérationnels et de mettre en place si nécessaire des actions correctives ;
- De rendre compte de ses travaux au Comité d'audit du Groupe. Ce dernier présente ensuite au Conseil de surveillance les conclusions de ses travaux.

## CARTOGRAPHIE DES PRINCIPAUX RISQUES DU GROUPE

Les risques les plus significatifs et spécifiques, susceptibles d'avoir une influence sur les activités, la situation financière, les résultats et le développement du Groupe M6 sont présentés ci-après, par catégorie et ordre de criticité. Cette évaluation repose sur une notation des risques en fonction de deux dimensions : leur criticité et leur probabilité d'occurrence.

| | Catégories et risques | Criticité |
|---|---|---|
| **1** | **Risques liés à l'activité** | |
| 1.1 | Baisse des audiences | **Élevée** |
| 1.2 | Augmentation du coût des programmes | **Élevée** |
| 1.3 | Sensibilité à la conjoncture économique | **Élevée** |
| **2** | **Risques opérationnels** | |
| 2.1 | Baisse des revenus de distribution | **Élevée** |
| 2.2 | Interruption du signal des chaînes TV et stations radio du Groupe | **Élevée** |
| 2.3 | Systèmes d'information | **Moyenne** |
| **3** | **Juridiques** | |
| 3.1 | Autorisations d'émettre | **Élevée** |
| 3.2 | Evolutions législatives et réglementaires | **Moyenne** |

La description détaillée des facteurs de risques, de leur gestion ainsi que du contrôle interne est présentée en section 2 du document d'enregistrement universel 2025.

Par ailleurs, le Groupe s'attache au respect de ses principes éthiques et déontologiques, dont les grandes lignes sont présentées sur son site : https://www.groupem6.fr/fr/investisseurs/statuts-et-code-dethique/.

# NOTRE APPROCHE EN MATIÈRE DE RSE

## Organisation

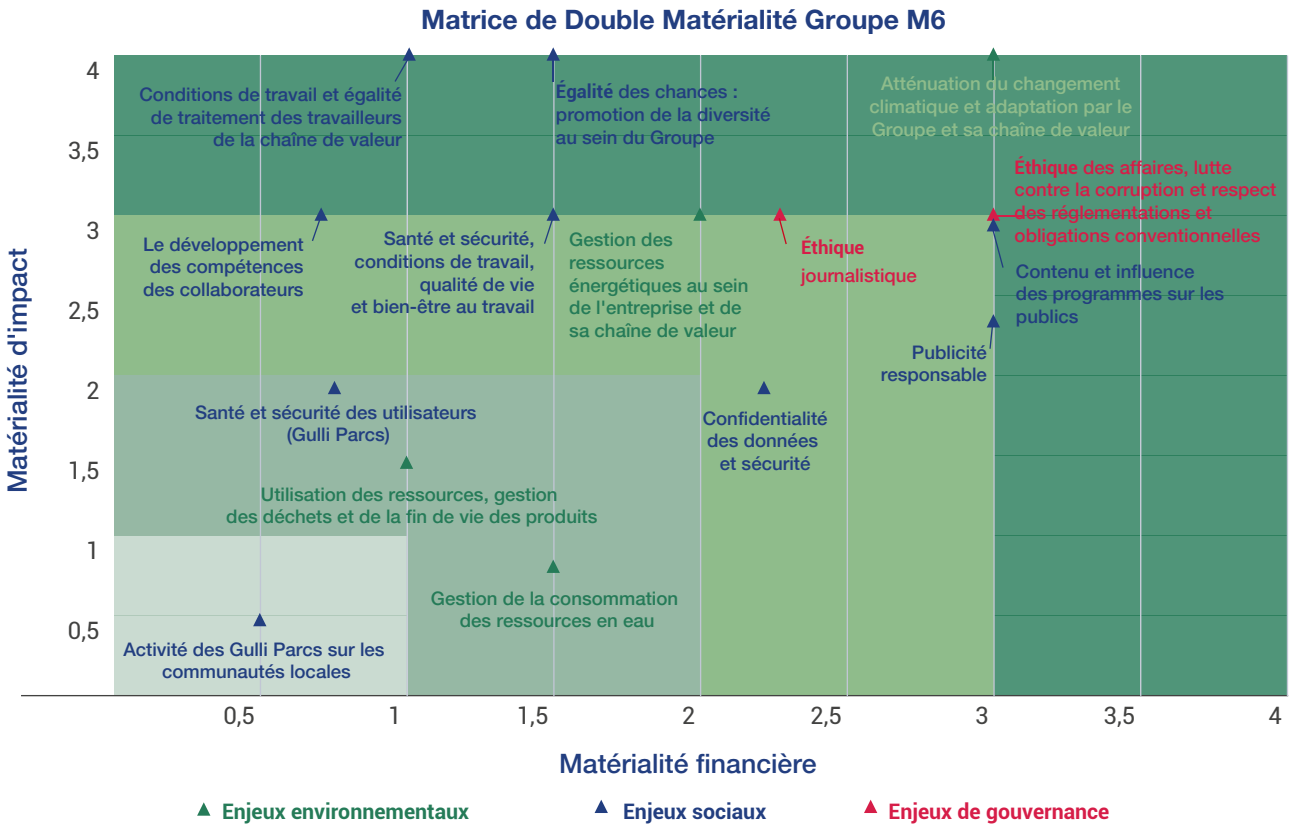
Face aux différents enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux, le Groupe conduit une politique RSE active depuis plusieurs années et affiche clairement ses engagements auprès de tous ses partenaires. Cette stratégie RSE est développée par la Direction de l'Engagement, qui intervient en appui des différentes directions opérationnelles afin de les accompagner dans sa mise en œuvre. Le Groupe dispose également d'un Comité RSE, issu du Conseil de surveillance et composé de trois membres dont 1 membre indépendant. Se réunissant au moins une fois par an, il est chargé de superviser la stratégie RSE globale et d'assurer le suivi de la mise en œuvre des engagements du Groupe en la matière.

Le Groupe M6, en tant que média, accorde une importance particulière au respect de la déontologie et de l'éthique. Il dispose d'un « Comité relatif à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes », appelé plus communément « Comité éthique ». Ce Comité se réunit deux fois par an et publie un bilan annuel. Il est composé de 3 membres indépendants du Groupe, de ses filiales, de ses actionnaires et de ses activités commerciales. Sa mission est de contribuer au respect des principes relatifs à l'indépendance de l'information qui sont garantis par l'ARCOM et sous réserve de la liberté de communication. À cette fin, il peut être saisi ou consulté par toute personne. Les détails relatifs à ce sujet sont disponibles sur le site du Groupe M6 : https://www.groupem6.fr/fr/engagements/comite-relatif-a-lhonnetete-a-lindependance-et-au-pluralisme-de-linformation-et-des-programmes/.

De plus, et conformément aux engagements pris par le Groupe M6 dans le cadre de la convention signée avec l'ARCOM pour la diffusion de la fréquence M6 en TNT, un administrateur indépendant a été nommé par le Conseil de surveillance du Groupe M6 en juillet 2023. Son rôle, qui complète celui du Comité éthique, est notamment de veiller à la bonne réception des délibérations du Comité éthique et de suivre leurs effets.

## Enjeux RSE matériels

L'analyse de double matérialité du Groupe, élaborée dans le cadre de la mise en œuvre de la CSRD, a permis de faire ressortir une liste de 11 enjeux RSE matériels (dont la cotation dépasse le seuil de matérialité ayant été fixé à 2,2). Ces enjeux RSE sont présentés dans la matrice de double matérialité ci-dessous, et la présentation de l'analyse de double matérialité du Groupe est détaillée en partie 7.1.4 du présent document.



# Un modèle créateur de valeur et résilient

## Notre modèle d'affaires

**Le modèle d'affaires du Groupe M6, qui s'appuie sur six types de ressources, assure une création de valeur, financière et extra-financière, pour l'ensemble de ses parties prenantes. Il a confirmé sa résistance dans un environnement économique instable.**

### RESSOURCES

#### HUMAIN

- **2 001** collaborateurs permanents et 417 intermittents du spectacle [1]
- **56 %** de femmes dans l'effectif et **48 %** de femmes managers

#### INTELLECTUEL

- **Portefeuilles de marques fortes et attractives**, dont M6, chaîne préférée des Français [2], et RTL, 1re radio privée de France [3]
- **Large catalogue de droits sur des contenus de qualité**, tant en télévision, en digital qu'en cinéma
- **6 animateurs dans le Top 10** des personnalités TV préférées des Français [4]

#### FINANCIER

- **1 305,7 M€** de capitaux propres
- **139,9 M€** de trésorerie nette

#### INDUSTRIEL

- **28 750 m² de bâtiments** dont 18 200 m² détenus à Neuilly
- **2 studios TV**
- **8 studios radio**

#### SOCIÉTAL

- **68 % de femmes** à la présentation de l'info TV et **45 %** de l'info Radio
- **100 %** de programmes accessibles [5] aux personnes en situation de handicap
- **Fondation du Groupe M6**, seule fondation dédiée au sujet carcéral
- Mission Handicap : **4,3 % de collaborateurs en situation de handicap**, vs 3,8 % en 2024

#### ENVIRONNEMENTAL

- **1 032 sujets** de journaux télévisés consacrés à la thématique environnementale (+30 % vs 2024)
- **88** journalistes formés à la couverture des enjeux climatiques et environnementaux

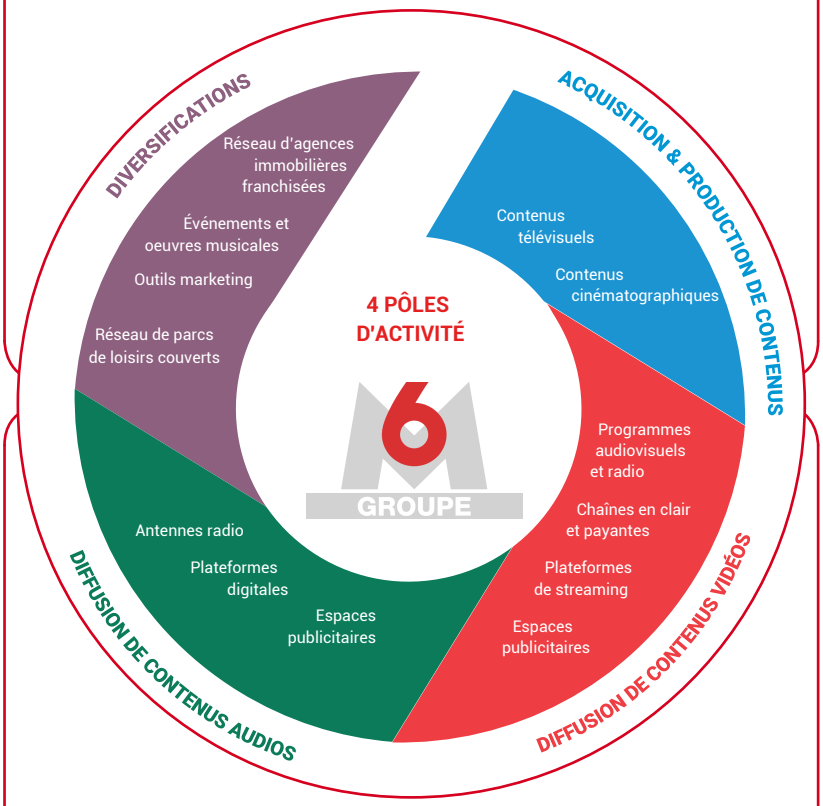
1 ETP
2 Ifop / Baromètre d'image des chaînes de télévision / Sondage réalisé online du 26 mars au 5 avril 2024 auprès d'un échantillon représentatif de 2 200 Français âgés de 15 ans et plus
3 Médiamétrie EAR> National, année 2025 vs année 2024, LàV, 5h-24h.
4 OpinionWay TV Mag – 24 décembre 2025
5 Programmes avec sous-titrage à destination des personnes sourdes ou malentendantes, et en audiodescription à destination des personnes aveugles ou malvoyantes (chaînes M6, W9).

### ENJEUX

**Investir** dans les contenus

**Accélérer** le développement dans le numérique

**Accompagner** le développement de nos diversifications et trouver de nouveaux relais de croissance




### TENDANCES DU MARCHÉ

**Transformation des usages** des médias (développement de l'AVoD, SVoD, podcasts)

**Attentes annonceurs :** efficacité des campagnes publicitaires, RSE

**Attentes des téléspectateurs / spectateurs / auditeurs :** contenu attractif, contenu disponible partout à tout moment de la journée

Pour présenter son modèle d'affaires, le Groupe a utilisé comme référence la grille d'analyse de l'Integrated Reporting de l'International Integrated Reporting Council (IIRC) :

- Conformément aux possibilités offertes par le cadre de référence du reporting intégré, M6 présente les ressources utilisées sous 3 formes :
  - **Les ressources humaines et intellectuelles.** Au sein de la chaîne de valeur, les collaborateurs occupent une place privilégiée. La formation et le développement des compétences sont ainsi des ressources essentielles pour le Groupe M6, qui s'appuie également sur le savoir-faire des équipes, la propriété intellectuelle de formats et de marques, ainsi que sur un large catalogue de droits audiovisuels ;
  - **Les ressources financières et industrielles**, que sont les capitaux apportés par les actionnaires ainsi que les bénéfices générés au fil des années et réinvestis dans le développement du Groupe M6. Le Groupe M6 utilise également des bâtiments, des studios, des entrepôts ou encore des équipements afin de créer la valeur ;
  - **Les ressources environnementales**, qui sont les ressources naturelles utilisées (électricité, papier, etc.) ;
  - **Les ressources sociétales,** qui sont les engagements du Groupe M6 envers la société, les liens entre les marques du Groupe et les téléspectateurs et les auditeurs.
- À chacun des cycles d'activité du Groupe (repris des 4 segments de l'information financière) correspondent des valeurs créées par le Groupe M6 (contenus audiovisuels, chaînes, etc.), qui constituent la base de la performance financière et extra-financière.
- Enfin, des parties prenantes du Groupe sont à l'origine des ressources mises à disposition de la société, et bénéficient des valeurs créées.

## Notre proposition de valeur pour nos PARTIES PRENANTES

### COLLABORATEURS

Offrir un environnement de travail épanouissant

- **92,2 %** de fidélisation des collaborateurs (hors LBAE)
- **22 %** de mobilité interne [1]
- **89 %** de managers formés à la lutte contre le harcèlement [2]

### TÉLÉSPECTATEURS ET AUDITEURS

Être au coeur des préoccupations des Français

- **23 M** de téléspectateurs
- Plus de **8 M** d'auditeurs au quotidien
- **29 M** d'utilisateurs actifs/mois sur M6+
- **8,7 M€** de spots pro bono [3] en TV et radio

### PRODUCTEURS

Contribuer à la création audiovisuelle française et européenne

- **502,3 M€** de coût de programmes TV

### ANNONCEURS

Proposer une offre personnalisée afin de générer efficacité et performance

- **1e** régie plurimédia de France
- **98 %** de la population française touchée [4]

### POUVOIRS PUBLICS ET RÉGULATEURS DE MARCHÉ

Entretenir des relations conformes à la législation

- **Signataire du contrat Média Climat**
- **101,6 M€** d'impôts et taxes

### DISTRIBUTEURS

Proposer une offre audiovisuelle puissante et attractive

- **Offre de contenus enrichis** de fonctionnalités innovantes pour les abonnés

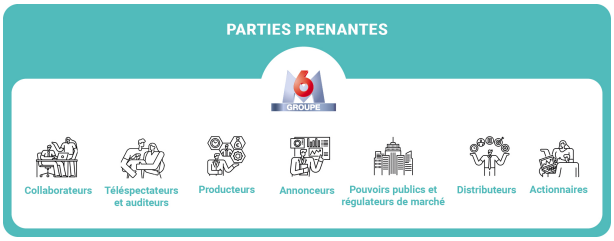
### ACTIONNAIRES

Partager la valeur créée et communiquer de manière transparente

- **157,1 M€** de dividende versé en 2025 au titre de 2024
- **1 539,7 M€** de capitalisation boursière au 31 décembre 2025

1 Part des opportunités de CDI pourvues via la mobilité interne.
2 Part des collaborateurs ayant bénéficié d'une formation d'une durée de ≥ 4h au cours de l'année de référence.
3 Dons d'espaces gracieux.
4 Médiamétrie – étude cross médias vague 2024.

## Nos parties prenantes, élément fondamental de la stratégie de durabilité




Les parties prenantes du Groupe M6 sont multiples et peuvent être classées selon la typologie ci-dessous :

- **Les collaborateurs** sont le capital humain de l'entreprise. Ils représentent les forces de production, mais également les synergies créatives qui permettent d'innover. Ils sont aussi les vecteurs des valeurs et des engagements du Groupe M6 ;
- **Les téléspectateurs et auditeurs**, à qui sont destinés les chaînes et les programmes ;
- **Les producteurs,** qui approvisionnent le Groupe, notamment en contenus audiovisuels. De plus, le Groupe M6 joue un rôle primordial dans la création d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques françaises et européennes. En effet, il consacre une part importante de son chiffre d'affaires publicitaire à de nombreuses coproductions, et réserve une part de ses investissements à des producteurs ;
- **Les annonceurs,** qui bénéficient des écrans publicitaires mis à leur disposition ;
- **Les pouvoirs publics,** aux premiers rangs desquels l'État et l'ARCOM (Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique – fusion de l'Hadopi et du CSA) ;
- **Les distributeurs,** qui proposent au sein de leurs offres de distribution les chaînes et services du Groupe M6 ;
- **Les actionnaires,** dont les capitaux investis permettent au Groupe M6 de fonctionner, qui votent en Assemblée Générale et reçoivent des dividendes.

# La Fondation du Groupe M6 : 15 ans d'engagement pour la réinsertion professionnelle après la prison

Le Groupe M6 a créé en 2010 sa Fondation d'entreprise afin de s'impliquer sur le sujet complexe de la lutte contre la récidive.

Cet engagement repose sur la conviction forte que le Groupe M6 peut apporter d'autres réponses aux questions sociétales, dépassant ainsi son rôle de décryptage de la société en devenant acteur de sa transformation.

Année des 15 ans de la Fondation, 2025 a également marqué le démarrage d'un nouveau mandat 2025-2029 résolument tourné vers la collaboration entre univers carcéral et entreprises.

## LES PRINCIPAUX LEVIERS D'ACTIONS DE LA FONDATION

**1. Développer l'employabilité des personnes placées sous main de justice** : par le soutien à plus de 280 projets depuis 15 ans – en détention et en milieu « libre » – et par la création et la mise en œuvre d'actions directes en détention.

**2. Faciliter le lien entre milieu carcéral et entreprises** : convaincue que la réinsertion après la prison passe par la collaboration entre ces deux univers, la Fondation s'emploie à faire émerger l'intégration professionnelle des anciens détenus comme un sujet de diversité et inclusion à part entière dans le monde économique.

## CHIFFRES-CLÉS : 15 ANS D'ACTIONS

En 15 ans, la Fondation d'entreprise du Groupe M6 s'est forgé une place inédite dans l'écosystème pénitentiaire en alliant engagement, conviction et actions concrètes :

FONDATION 6 – SE RÉINSÉRER APRÈS LA PRISON

- **7,5 millions d'euros** consacrés à la réinsertion professionnelle
- **75 %** des établissements pénitentiaires touchés
- **27 000 bénéficiaires** accompagnés
- **900 collaborateurs** du Groupe M6 mobilisés
- **20 anciens détenus** intégrés au sein du Groupe M6
- La Fondation a remporté en 2025, **le Grand Prix de la Philanthropie,** dans la catégorie « Réinsertion & Égalité des chances », décerné par le Groupe Ficade

## L'ACCOMPAGNEMENT SOUTENU, GAGE D'UN RETOUR À L'EMPLOI APRÈS LA PRISON

### La Fondation, un soutien dans la mise en œuvre d'actions d'accompagnement

En 2025, la Fondation a apporté son soutien financier et opérationnel à 11 associations intervenant au plus près des bénéficiaires pour favoriser leur accès à l'emploi, à travers 3 types de dispositifs :

- **Chantier d'insertion en détention** (associations *Festin, WallBreaker* et *SAS Insertion*)
- **Accompagnement dedans-dehors** (associations *Sortir de Prison intégrer l'entreprise* et *Auxilia*)
- **Hébergement et/ou soutien socio-professionnel** à des personnes en mesure alternative à l'incarcération (associations *Foyers Matter*, *Fermes Emmaüs de réinsertion* ou encore *l'îlot* et *Anonymal*).

### La Fondation, laboratoire d'expérimentation

Formulant l'hypothèse que l'entrepreneuriat peut être un levier pour la réinsertion professionnelle des personnes sous main de justice, la Fondation contribue par ailleurs pour 3 ans au programme Entreprendre sa liberté, avec plusieurs mécènes et en partenariat avec l'ATIGIP (Agence du Travail d'Intérêt Général et de l'Insertion Professionnelle), service à compétence nationale du Ministère de la Justice.

Le programme *Entreprendre sa liberté* a permis à 4 projets associatifs dédiés à l'entrepreneuriat des personnes sous main de justice de voir le jour en 2025 sur 9 départements : 43 ateliers organisés ont permis de toucher plus de 150 personnes placées sous main de justice, avec l'engagement de 70 entrepreneurs à leurs côtés.

***Le soutien aux associations pour développer l'employabilité – Chiffres 2025 :***

- **15 projets** associatifs accompagnés pour le retour à l'emploi et le développement des alternatives à l'incarcération ;
- **579 personnes** placées sous main de justice ont été accompagnées ;
- **63 %** des personnes ayant terminé l'accompagnement **ont décroché un emploi.**

## L'ENTREPRISE, MAILLON ESSENTIEL DE LA RÉINSERTION PROFESSIONNELLE : UNE MOBILISATION ACCRUE AUTOUR DES 15 ANS DE LA FONDATION

La Fondation s'appuie sur l'expérience du Groupe M6 en matière d'embauche d'anciens détenus pour avoir un effet d'entraînement sur les entreprises. À l'occasion de ses 15 ans et afin de faire émerger la question de l'intégration des anciens détenus auprès du monde économique, la Fondation a pris fortement la parole en 2025 auprès de la presse et des entreprises :

- 1e **prise de parole à Inclusiv'Day**, salon dédié à la Diversité et l'Inclusion, en mai 2025. L'objectif : faire émerger la question de l'accès à l'emploi après une mesure de justice lors de cet événement incontournable pour les organisations engagées en faveur de l'inclusion et de l'innovation sociale ;
- 1e **conférence de presse en détention**, le 2 juillet, à la Maison d'arrêt d'Amiens, un lieu symbolique – la prison – pour rappeler une ambition inchangée depuis 2010 : œuvrer pour la réinsertion des personnes sortant de détention.
- **Une soirée « immersive »**, au siège du Groupe M6, le 14 octobre. Au programme : la découverte de l'univers carcéral à travers une « cellule de prison mobile » reconstituée, des échanges privilégiés avec d'anciens détenus et leurs partenaires de réinsertion, et le partage d'expériences d'entreprises ayant embauché d'anciens détenus.

Ces actions volontaristes ont réuni 45 entreprises et une dizaine de journalistes, et contribué à l'essaimage au sein d'autres entreprises de son action-phare : *Découverte*, une journée de rencontre entre anciens détenus en recherche d'emploi et collaborateurs de diverses entreprises.

Après UpCoop et Suez, la Fondation a d'ores et déjà embarqué les équipes des Ressources Humaines de 3 nouvelles entreprises dans la mise en œuvre de *Découverte* en 2026 : Carrefour, Saint-Gobain et Mobivia.

DÉCOUVERTE
Oser la rencontre
univers carcéral & entreprise



En 2025, l'organisation de 4 éditions de *Découverte* a permis à :

- **210 personnes d'être sensibilisées** au profil des personnes placées sous main de justice et leurs problématiques vis-à-vis de l'emploi ;
- **80 collaborateurs d'être mobilisés** au sein du Groupe M6 et UpCoop ;
- **39 anciens détenus** d'être accompagnés vers l'emploi.

Scannez pour découvrir
en images !

# Stratégie et perspectives du Groupe

## Une stratégie ambitieuse qui repose sur des bases solides

Depuis sa création en 1987, la chaîne M6, dite "*la petite chaîne qui monte*", a su cultiver sa différence et se développer avec agilité pour devenir aujourd'hui ce Groupe plurimédia puissant tourné vers l'avenir.

Valorisé à 1,5 milliard d'euros au 31 décembre 2025, le Groupe M6 constitue la 2e capitalisation française pour un groupe de télévision en clair.

Sa signature, "Continuons de grandir ensemble", témoigne de sa proximité avec les français et de l'attachement fort du Groupe à son audience.

Sur le moyen terme, le Groupe poursuivra son développement en s'appuyant sur les trois principaux axes stratégiques suivants :

**1** **Continuer à progresser en audiences et sur les marchés publicitaires vidéo et audio**

**2** **Poursuivre la transformation du modèle opérationnel : Plan 2030 : Objectif 80 M€ d'économies dans les 5 ans**

**3** **Adapter le cadre réglementaire de l'audiovisuel français à la situation actuelle**

1. Le Groupe M6 a pour ambition de poursuivre sa belle progression en audiences déjà observée en 2025 que ce soit en vidéo mais aussi en audio, tout en poursuivant une forte discipline sur ses coûts de grille.

2. Le Groupe va poursuivre la transformation de son modèle opérationnel avec pour objectif de réaliser 80 M€ d'économies dans les 5 ans. Ces économies seront réalisées grâce à l'optimisation de ses coûts de production, la simplification de ses processus et de son organisation et la rationalisation de ses coûts techniques afin de renforcer sa performance et son agilité, notamment à travers l'intégration de l'intelligence artificielle dans tous ses métiers et fonctions supports.

3. Le Groupe s'efforcera de faire évoluer le cadre réglementaire afin notamment de faciliter la consolidation du marché, libérer la publicité, sécuriser le financement de la création, baisser les coûts de diffusion, dynamiser la radio mais aussi d'assurer la transparence des investissements entre acteurs média nationaux et plateformes.



# 1 PRÉSENTATION DU GROUPE


**1.1 HISTOIRE ET FAITS MARQUANTS 2025 28**
1.1.1 Histoire 28
1.1.2 Faits marquants 2025 29

**1.2 ACTIVITÉS ET MARCHÉS 30**
1.2.1 Vidéo 31
1.2.2 Audio 48
1.2.3 Production et Droits Audiovisuels 57
1.2.4 Diversifications 61

**1.3 AUTRES SPÉCIFICITÉS DU GROUPE 64**
1.3.1 Parc immobilier 64
1.3.2 Actionnariat 64
1.3.3 Principales évolutions législatives et réglementaires 65
1.3.4 Procédures judiciaires en cours 66

**1.4 PRIORITÉS 2026 67**
1.4.1 Vidéo 67
1.4.2 Audio 67
1.4.3 Production et droits audiovisuels et Diversifications 67

**1.5 OBJECTIFS 2030 68**

**1.6 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS SURVENUS DEPUIS LE 1ER JANVIER 2026 69**

**1.7 PÉRIMÈTRE 70**
1.7.1 Organigramme au 31 décembre 2025 70
1.7.2 Évolution du périmètre 2025 71

# 1.1 HISTOIRE ET FAITS MARQUANTS 2025

## 1.1.1 Histoire

### D'un projet entreprenarial à une société cotée (1987-2004)

L'histoire du Groupe débute avec la création de la chaîne M6 en 1987. M6, la "petite chaîne qui monte", n'est reçue à ses débuts par seulement un tiers des foyers français. La chaîne se développe et se distingue de ses concurrents grâce à une contre programmation audacieuse à destination d'une cible jeune.

En 1994, soit sept ans après le lancement de la chaîne M6, le Groupe M6 fait son entrée à la Bourse de Paris.

Le Groupe poursuit son développement en créant Studio 89, en 2003, afin de maîtriser sa production dans les programmes de flux.

### Développement de la TNT et lancement de M6 Replay, 1er site de catch-up TV en France (2005-2013)

Le lancement de la Télévision Numérique Terrestre (TNT) en 2005 a permis un élargissement de l'offre de chaînes gratuites pour les Français. Le Groupe lance ainsi W9 en 2005, puis 6ter en 2012. Afin de répondre au changement de mode de consommation de la télévision, le Groupe précurseur lance en 2008 M6 Replay, site internet permettant de visionner les programmes de la chaîne M6 à tout moment et gratuitement. Il s'agit du 1er site de replay TV lancé en France.

Parallèlement, le Groupe poursuit son activité de diversifications en rachetant "Mon Album Photo" en 2010.

### Élargissement de l'offre médias par des opérations de croissance externe (2014-2019)

En 2017, le Groupe réalise la plus grosse opération de croissance externe de son histoire en acquérant le pôle radio français de son actionnaire, RTL Group, composé des stations RTL, RTL2 et Fun Radio. Cette opération permet au Groupe de renforcer sa position sur le marché français des médias et de la publicité.

Deux ans plus tard, en 2019, le Groupe acquiert le pôle TV du Groupe Lagardère (hors Mezzo) composé de Gulli, Canal J, Tiji, MCM, MCM Top et RFM TV qui viennent renforcer une nouvelle fois ses positions globales sur le marché français des médias.

### Consolidation de ses atouts et accélération dans le streaming (depuis 2020)

Après l'abandon du projet de fusion entre les Groupes M6 et TF1 en 2022, le Groupe poursuit son développement en continuant de placer les contenus au cœur de sa stratégie et en mettant à profit sa capacité unique à toucher la population française sur des médias grand public puissants, innovants et leaders.

Dans le cadre de sa stratégie d'accélération de son activité de streaming gratuit, le Groupe M6 lance le 14 mai 2024 sa nouvelle plateforme, M6+, afin de porter son ambition.

## 1.1.2 Faits marquants 2025

### JANVIER



**23 janvier**
La Fondation du Groupe M6, œuvrant pour la réinsertion des personnes sortant de détention, fête ses 15 ans d'engagement

### MAI

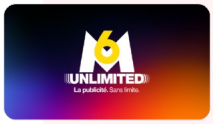



**15 mai**
M6+ fête ses 1 an et confirme son succès avec une dynamique de croissance remarquable

**31 mai**
Pour la première fois de son histoire, la chaîne M6 diffuse la finale de la Ligue des Champions, qui enregistre jusqu'à 10,3 M de téléspectateurs

### SEPTEMBRE

**15 septembre**
M6+ est désormais intégrée nativement dans les véhicules BMW et Mini, permettant aux utilisateurs de retrouver l'intégralité du contenu gratuit de la plateforme au cœur d'une expérience embarquée fluide et intuitive




**19 septembre**
La régie du Groupe, M6 Publicité, devient M6 Unlimited afin de refléter sa volonté de dépasser son rôle traditionnel pour s'imposer comme un acteur global, entre publicité, événementiel et création de contenus

**23 septembre**
M6 Unlimited annonce la signature d'un contrat de régie avec la chaîne musicale NRJ Hits

### MARS




**18 mars**
Le Groupe M6 et le Groupe Webedia annoncent un partenariat stratégique éditorial et publicitaire entre M6+ et les sites médias de Webedia, notamment Allociné

### AVRIL

**18 avril**
Le Groupe M6 annonce la création d'une seconde marque "6ème avenue" par le réseau Stéphane Plaza France

### JUIN

**6 juin**
Gulli quitte le canal 18 pour s'installer sur le canal 12 de la TNT, tandis que Paris Première rejoint le canal 26

**26 juin**
Le Groupe annonce l'acquisition des droits de diffusion de la Coupe du monde féminine de football 2027




### NOVEMBRE

**5 novembre**
Le Groupe M6 s'associe à Amazon Publisher Cloud pour améliorer le ciblage de la performance des campagnes publicitaires sur sa plateforme de streaming




**21 novembre**
M6 et RTL s'associent au Paris FC en devenant les nouveaux partenaires médias officiels du club de football pour les deux prochaines saisons

**25 novembre**
La fondation du Groupe M6 se voit décerner le Grand prix de la philanthropie dans la catégorie "Réinsertion et égalité des chances" lors de sa 7ème édition

# 1.2 ACTIVITÉS ET MARCHÉS

Créé en 1987 autour de la chaîne M6, le Groupe Métropole Télévision est devenu avec les années un groupe plurimédia puissant, articulé autour de quatre secteurs d'activités.

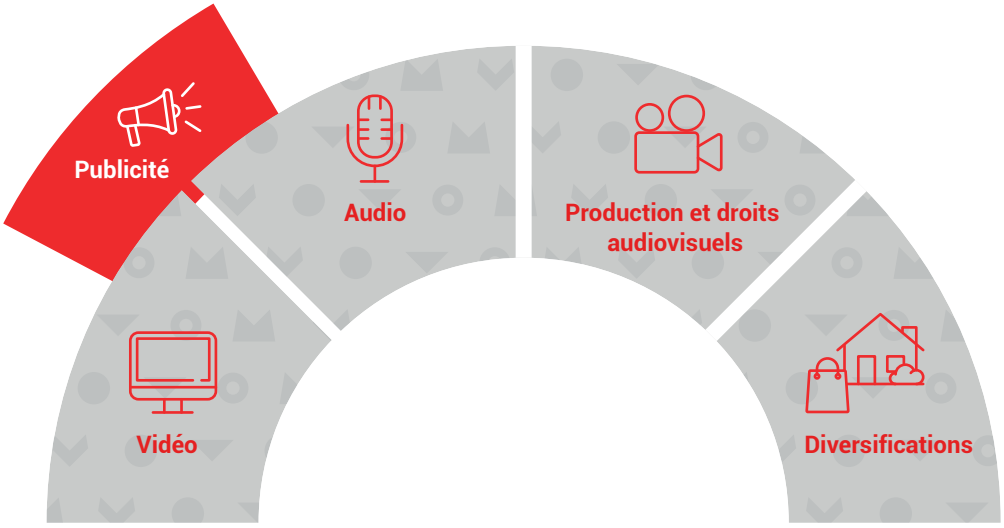
L'activité principale est l'édition et la diffusion télévisée. Cette activité est opérée au sein du pôle Vidéo via un portefeuille de chaînes et services, L'offre de M6, seconde chaîne commerciale du marché, est complétée par les autres chaînes en clair W9, 6ter et Gulli. La famille de chaînes payantes (Paris Première, Téva, sérieclub, Canal J, Tiji, M6 Music, MCM, MCM Top et RFM TV) vient enrichir l'offre de programmes du Groupe, avec une large présence sur toutes les plateformes de diffusion. De plus, le Groupe M6 s'est démarqué très tôt avec le développement d'une offre non-linéaire, amorcée dès 2008 avec l'offre de rattrapage M6 Replay, devenue ensuite 6play. Afin d'accélérer son développement dans le streaming gratuit, le Groupe a lancé M6+ en mai 2024 qui propose 30 000 heures de programmes disponibles toute l'année dans tous les genres, dont 10 000 heures de contenus exclusifs.

Le pôle Audio du Groupe M6 forme le premier groupe radio privé de France en 2025. il est composé de 3 antennes : RTL, RTL2 et Fun Radio, lui permettant de proposer une offre plurimédia puissante. Chaque émission est disponible en podcast, directement sur la plateforme ou l'application de chacune des stations mais aussi sur des applications populaires d'écoute de musique et de podcast en ligne.

Le pôle Production et Droits Audiovisuels positionne le Groupe sur les marchés de la production et de la distribution de droits audiovisuels tout au long de leur cycle d'exploitation, principalement auprès du grand public (cinéma, ventes vidéos physiques et dématérialisées) puis des professionnels (distribution du portefeuille de droits auprès des télévisions en clair et payantes nationales, et distribution internationale), selon le cycle défini par la chronologie des médias.

Enfin, fort de ses marques, de ses contenus, et des temps d'antenne et de publicité disponibles sur tous ses supports, le Groupe M6 a étendu progressivement ses activités par le biais de la diversification.

Prenant soin de développer la complémentarité de ses programmes, de répondre et d'anticiper les attentes de ses différents publics ainsi que leurs nouveaux modes de consommation, le Groupe M6 apparaît comme un éditeur de contenus résolument ancré dans l'ère des nouvelles technologies.



## 1.2.1 Vidéo

### 1.2.1.1 LE GROUPE



TV linéaire en clair

TV linéaire payante

TV non-linéaire

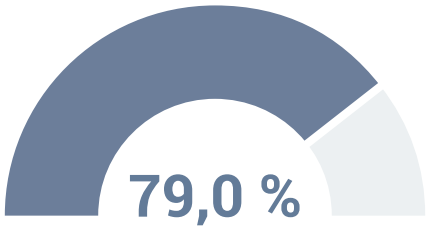
TV Internationale

***A. CHIFFRES CLÉS 2025***

**991,8 M€**
de chiffre d'affaires

**164,2 M€**
d'EBITA

**16,6 %**
de marge opérationnelle



### *B. PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ*

L'activité principale du Groupe M6 est l'édition et la diffusion télévisée. Cette activité est opérée via un portefeuille de chaînes et services qui comporte :

- Une offre linéaire avec :
  - **des chaînes en clair** (M6, W9, 6ter et Gulli), accessibles sans abonnement en diffusion numérique et financées principalement par les investissements publicitaires des annonceurs, qui cherchent à optimiser le rapport efficacité/coût de leurs campagnes médias. Ces chaînes sont dans une moindre part également financées par les recettes reversées par les exploitants de plateformes de distribution de services de télévision (câblo-opérateurs, satellite et IPTV majoritairement), selon les termes des accords commerciaux entre éditeurs et distributeurs ;
  - **des chaînes payantes** (Paris Première, Téva, Sérieclub, Canal J, Tiji, M6 Music, MCM, MCM Top et RFM TV) qui s'appuient sur un financement mixte, issu à la fois des recettes publicitaires et des recettes de distribution en provenance des opérateurs télécoms. La chaîne Paris Première dispose par ailleurs d'une licence de diffusion en TNT payante.
- Une **offre non-linéaire** avec
  - **M6+** qui propose aujourd'hui gratuitement 30 000 heures de programmes dans l'année dans tous les genres, dont 10 000 heures de contenus exclusifs. M6+ Max, option de confort de la plateforme M6+ permet de visionner des programmes sans publicité ainsi que d'avoir accès à des contenus exclusifs comme des avant-premières ;
  - **GulliMax,** plateforme payante de la chaîne jeunesse Gulli.

Par ailleurs, M6 Unlimited, régie publicitaire historique de la chaîne M6 dont elle a accompagné le développement, assure aujourd'hui la commercialisation des espaces publicitaires TV, radio et numériques du Groupe.

Métropole Télévision, société mère du Groupe M6, diffuse la chaîne M6. Elle en détermine la stratégie de programmation, la politique d'acquisition ou de production des programmes et la structure de la grille. Par ailleurs, Métropole Télévision définit les orientations stratégiques des différentes entités du Groupe et gère les fonctions transversales administratives et de support. Les actifs économiques stratégiques de l'ensemble du Groupe sont majoritairement détenus par la maison mère.

## C. POSITIONNEMENT DU GROUPE

### Télévision linéaire en clair

**21,0 %**
de part d'audience auprès des 25-49 ans [1]

**Groupe le plus jeune de la TV[1]**

**23 millions de Français [1]**
réunis chaque jour sur ses chaînes

1 Source Médiamétrie Mediamat



En 2025, la chaîne M6 confirme sa position de grande chaîne généraliste avec 7,9 % sur l'ensemble du public en 2025, et maintient son rang de 2e chaîne nationale auprès de la cible commerciale des 25-49 ans avec 12,4 % de part d'audience (+0,2 point). M6 s'impose comme la chaîne reine du divertissement avec ses marques phares qui battent des records, notamment *L'amour est dans le pré* (28 % de part d'audience sur les 25-49 ans), *la France a un incroyable talent* (27 %!), *les Traîtres* (29 %) et *Mariés au Premier Regard* (26 %). Le retour des jeux cultes marque l'année avec *La Roue de la Fortune* et *Le Maillon Faible* qui réalisent d'excellents scores. La chaîne propose également l'offre de magazines d'information la plus puissante en soirée avec *Capital, Zone Interdite* et *Enquête Exclusive*, tandis que les rendez-vous quotidiens (le *12.45*, le *19.45* et le *20.10*) sont plébiscités.

Le Groupe M6, diffuseur de la finale de la Ligue des Champions de 2025 à 2027, a réuni sur sa chaîne M6 8,7 M de téléspectateurs lors de cet évènement qui a été le programme le plus regardé de la télévision par la cible commerciale des 25-49 ans (55 %) en 2025. L'acquisition des droits de la Coupe du Monde FIFA 2026™ s'inscrit dans cette volonté d'attirer des audiences massives sur ses antennes.



W9 est la chaîne TNT généraliste à vocation musicale et de divertissement du Groupe M6. En 2025, forte de ses piliers historiques tels que la téléréalité en avant-soirée et les magazines et le cinéma en soirée, elle continue de renforcer sa position tant sur le linéaire que sur le numérique et réalise une part d'audience de 4,2 % (+0,8 point par rapport à 2025) auprès de la cible commerciale des 25-49 ans.

Elle se classe 1ère chaîne de la TNT en streaming, portée par ses programmes de "dating" et les jeux, notamment *L'île de la tentation* qui atteint des niveaux records historiques sur la TNT (12 % sur les 25-49 ans), et *Les Cinquante* qui confirme son succès avec 10 % de part d'audience sur les 25-49 ans, et dont la consommation en délinéaire représente 55 %[1]. Depuis la rentrée, W9 change de dimension avec le lancement réussi de *Tout Beau Tout Neuf*, le talk-show le plus regardé de France, qui porte l'access de la chaîne à ses plus hauts niveaux historiques, multipliant par 4 l'audience de la case par rapport à la saison précédente et atteignant jusqu'à 2 M de téléspectateurs avec en moyenne 12 % de part d'audience depuis la rentrée.

1 Source : Médiamétrie / Médiamat – audience à date




6ter est la chaîne TNT du Groupe M6 à destination de l'ensemble de la famille.

En 2025, 6ter enregistre une part d'audience de 1,8 % (+0,1 pt) auprès de l'ensemble du public, et de 2,6 % auprès des 25-49 ans (+0,4 pt). Comme chaque année depuis sa création, la chaîne se classe leader des chaînes TNT de nouvelle génération auprès de la cible commerciale et pour la première fois auprès de l'ensemble du public.

L'année 2025 a notamment été marquée par le succès de ses programmes tels que les *Reines de la route (4,5* % de part d'audience sur les 25-49 ans), *Objectif Maison : chantier en famille, la Vie secrète des supermarchés* ou encore *Génération 90, les secrets des séries cultes*. Le cinéma réalise également de belles performances : 40 films ont réuni plus de 0,5 M de téléspectateurs. Par ailleurs, 6ter fait en 2025 une entrée remarquée dans l'univers du sport avec le match Islande-France de la Ligue des Nations féminine qui a attiré 0,5 M de téléspectateurs, une première historique pour la chaîne.



Gulli s'adresse principalement aux enfants de 4 à 10 ans, mais a vocation à réunir toute la famille. Auprès de son public cible des 4 à 10 ans, Gulli est leader à tous les moments importants de la journée : le matin avant l'école avec 25 % de part d'audience, soit +4 pts en un an, et en sortie d'école [1] avec 18 % de part d'audience, +3 pts en un an, son meilleur niveau depuis 3 ans. Elle réalise par ailleurs une année historique en prime auprès des cibles commerciales, avec des divertissements inédits (*Les 100 Vidéos qui ont fait rire le monde entier (jusqu'à 0,6 M de téléspectateurs), Battlebots, le Choc des robots* ou encore *le Grand bêtisier des animaux*) et 15 films ayant réuni plus de 0,5 M de téléspectateurs.

Le 6 juin dernier, Gulli a franchit une nouvelle étape de son histoire en s'installant sur le canal 12 de la TNT, marquant un tournant majeur pour la chaîne et lui offrant de nouvelles perspectives d'audiences et de programmation. Elle a par ailleurs été réélue chaîne TV préférée des familles [2], récompensant l'engagement continu de la chaîne à offrir des programmes originaux et porteurs de valeurs positives pour tous.

1 Lundi-vendredi (16 h 30-18 h)

2 Lors de la 12e édition de la Grande Enquête des Marques, Enseignes et Médias préférés des familles – du 22 octobre au 7 décembre 2025

## Télévision linéaire payante

Les chaînes numériques payantes sont distribuées auprès de l'ensemble des plateformes et modes de diffusion (câble, satellite, IPTV, mobile, internet), en vue de maximiser le potentiel de foyers / d'individus abonnés.

Cette large exposition permet aux chaînes payantes du Groupe de réaliser des audiences ciblées ou plus généralistes, en fonction de leur positionnement, et en conséquence de proposer aux annonceurs des écrans publicitaires répondant aux objectifs de leurs campagnes. Ainsi, le Groupe a développé une famille de chaînes payantes complémentaires des chaînes en clair, disposant de positionnements forts et identifiants, avec pour volonté que chacune de ces chaînes constitue la référence de son univers (Paris Première sur les cibles CSP+, Téva sur les femmes, Canal J/Tiji auprès des enfants).

**Gulli, chaîne préférée des familles**
en 2025

**Téva, meilleure année auprès de l'ensemble du public**
depuis le début de la mesure Mediamat mensuel

**Paris Première, meilleure année historique**
auprès de l'ensemble du public depuis sa création




Avec ses débats impertinents, ses chroniqueurs sans langue de bois et ses magazines à forte valeur ajoutée, Paris Première propose, grâce à son audace et sa liberté de ton, une programmation unique et volontairement différente.

Réunissant en moyenne 13,6 millions [1] de téléspectateurs chaque mois en 2024 (+0,2 M par rapport à 2024), elle réalise sa meilleure année historique auprès de l'ensemble du public avec une part d'audience de 0,7 % (+0,1 pt).

Paris Première dispose d'un réseau de diffusion vaste : le câble, le satellite, l'IPTV, la télévision mobile (3G, 4G et 5G) mais également depuis le 21 novembre 2005, la TNT payante, avec une plage quotidienne de diffusion en clair pendant trois heures entre 18 h 00 et 21 h 00.

1 Médiamétrie / Médiamat'Thématik – couverture seuil de vision 10s




Téva est la chaîne payante dédiée aux femmes du Groupe M6. Avec un ton de plus en plus affirmé, la chaîne est devenue l'endroit d'une vraie liberté de parole, au sein d'émissions telles qu'*OrgasmiQ !*. Toujours aussi mordante et rieuse, Téva s'affirme comme la chaîne de l'humour au féminin, grâce notamment à son *talk-show* d'actualité *Piquantes !*

Avec 8,7 millions [1] de téléspectateurs tous les mois, Téva s'impose comme la référence des chaînes féminines de l'univers payant. Elle réalise en 2025 une année record auprès de l'ensemble du public [2] et sa meilleure performance depuis 8 ans auprès des 25-49 ans, portée par ses programmes inédits, les documentaires (*Affaire Pélicot : les femmes de Mazan, Soumission chimique : un fléau silencieux, Toutes tatouées !*) et les séries [3].

1 Médiamétrie / MTK'Thématik – périmètre France entière
2 Médiamétrie / MMT'Thématik – Univers Concurrence Étendue - janvier/novembre
3 Depuis le début de la mesure Mediamat mensuel




Détenue à 50 % par le Groupe M6 (et 50 % par le Groupe TF1), Sérieclub occupe une position bien identifiée dans le paysage de l'offre de complément, avec son positionnement affiché : "la chaîne des séries". Elle propose une offre complète de séries inédites récentes et d'intégrales de séries références.




Canal J est la chaîne de référence et pionnière de l'univers jeunesse en France. Elle continue de captiver les 7-12 ans grâce notamment à ses saisons inédites de séries d'animation référentes en termes d'action et d'aventure.




TiJi est une chaîne tendre et espiègle destinée aux 3-7 ans. Il fait bon de grandir avec TiJi grâce à des programmes originaux favorisant l'éveil et l'ouverture sur le monde.




MCM est la chaîne référence pop culture auprès des jeunes adultes. En plus de son attachement à la musique qui rythme sa grille, la chaîne propose le meilleur des séries d'animation pour adultes et des séries cultes.

## Télévision internationale




Forte de son expertise et de la notoriété de sa marque, Gulli s'exporte à travers le monde. Le développement international est l'un des piliers de sa croissance :

- Gulli Girl et TiJi en CIS et pays de l'Est , lancées en mai 2009 ;
- Gulli Africa : lancée en 2015 et présente à travers 25 pays d'Afrique francophone ;
- Gulli Bil Arabi : lancée en juin 2017, la chaîne est diffusée en langue arabe, dans 23 territoires d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient ;
- Gulli Brasil : lancée en septembre 2020.

## Télévision non-linéaire

### M6+, plateforme la plus jeune du marché

8 ans plus jeune que la moyenne de ses concurrentes

### 56 M de français ont consommé des contenus streaming du Groupe M6

en 2025



Première plateforme de streaming plurimédia, M6+ est la plateforme de streaming gratuite du Groupe M6. Elle propose 30 000 heures de contenus disponibles dans l'année, dont 10 000 heures de contenus exclusifs, disponibles au minimum 30 jours sur la plateforme grâce à une accessibilité renforcée et au déploiement de l'offre M6+ sur toutes les TV connectées. Avec de nombreuses innovations comme les stories M6+ ou le player interactif et enrichi de data visualisation, la plateforme facilite l'engagement et la découverte de nouveaux contenus. Elle dispose par ailleurs d'une offre de podcasts issue d'une sélection des meilleurs contenus audios du Groupe M6.

En 2025, un an après son lancement, M6+ réalise des performances records, réunissant en moyenne 29 M d'utilisateurs chaque mois [1] sur l'année 2025, soit une croissance de +40 % par rapport à 2024. La plateforme M6+ s'illustre comme étant la plus jeune du marché, 8 ans plus jeune que la moyenne de ses concurrentes.

M6+ dispose par ailleurs d'une option payante, M6+ Max, permettant de visionner les programmes sans publicité mais aussi d'avoir accès à des avant-premières exclusives. Elle offre aussi à ses utilisateurs un accès au meilleur des séries-réalité HAYU.

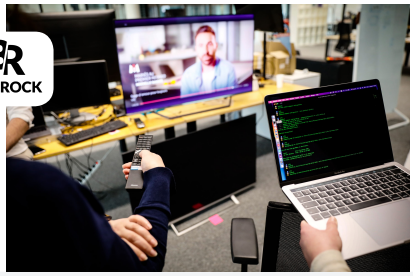
1 Médiamétrie / Médiamat – Base 4+



GulliMax est le service SVOD de Gulli. Présent chez tous les grands opérateurs, il propose tout l'univers de la chaîne et les héros préférés des enfants avec plus de 5 000 vidéos en illimité et sans publicité.

Le catalogue est constitué de saisons en intégralité pour les plus petits comme pour la famille (Alvin et les Chipmunks, Les Sisters, Chica Vampiro, Bienvenue chez les Loud…), des avant-premières exclusives de séries – créées par les meilleurs studios d'animation français et internationaux, de films et d'émissions issus de l'univers.

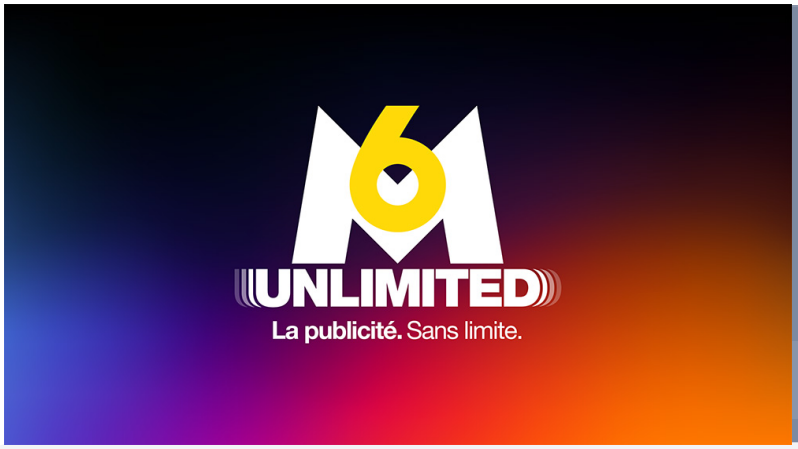
## Technologie streaming



Bedrock est une société créée en 2020 sous forme d'une co-entreprise entre le Groupe M6 et le Groupe RTL. Elle met en œuvre pour des acteurs médias son savoir-faire et ses technologies afin de leur proposer le développement et la maintenance de leurs plateformes streaming avec un haut niveau d'exigence de qualité. La société déploie ses compétences au sein de 4 diffuseurs européens (incluant le Groupe M6) pour un total de plus de 45 M d'utilisateurs, et a notamment lancé M6+ en 2024.

La migration de RTL+ Allemagne vers Bedrock prévue en 2026 permettra à Bedrock de renforcer son envergure et ses capacités d'innovation, consolidant ainsi son attractivité en tant que partenaire stratégique de streaming à travers l'Europe et au-delà.

## Offre publicitaire




**1ère** régie plurimédia de France

**13** chaînes TV, **3** stations radio, **2** plateformes digitales, **1** agence intégrée

**96 %** de la population touchée chaque mois

**M6 Unlimited, 1ère régie plurimédia de France**, accompagne les annonceurs dans le développement et la performance de leurs marques, au cœur d'un écosystème média en pleine mutation.

Chez M6 Unlimited, les limites de la publicité sont repoussées pour transformer l'émotion en impact, avec un objectif : connecter tous les univers du divertissement, de l'actualité, du sport et de la fiction, en linéaire comme en streaming, afin de permettre aux marques d'émerger et de s'imposer durablement.

Une large palette de dispositifs puissants et sur mesure sont conçus et déployés : brand content, opérations spéciales, parrainage, podcasts, influence, corporate, évènementiel, etc.

La régie structure son développement autour de plusieurs enjeux stratégiques majeurs :

- **Accélérer la monétisation de ses inventaires sur le digital**, qu'il s'agisse de l'écosystème vidéo M6+, récemment distribué sur Amazon Prime, et le développement croissant de l'offre audio digitale des radios du Groupe M6.
- **Accompagner le développement de son Ad Manager**, conçu pour simplifier le déploiement de campagnes TV avec un parcours simplifié dédié au TPE/PME.
- **Capitaliser sur les grands évènements sportifs**, avec notamment la diffusion de la Coupe du Monde 2026 et 2030 sur M6 et en simultané sur M6+, ainsi que la prochaine Finale de la Ligue des Champions.

M6 Unlimited se distingue également par l'une des offres data les plus puissantes du marché, activable en streaming sur tous les écrans (OTT, CTV/IPTV) et en TV segmentée. Cette dynamique est soutenue par des partenariats stratégiques avec Unlimitail, Valiuz, Infinity, Leboncoin, Veepee, Sirdata, DriveMedia et plus récemment La Centrale et Amazon Publisher Cloud.

Portée par cette stratégie ambitieuse, M6 Unlimited s'impose comme un acteur majeur de la convergence publicitaire, au croisement de la puissance des médias traditionnels et de la précision et de l'agilité du digital.




M6 Créations est la filiale qui commercialise les Opérations Spéciales pour la régie publicitaire du Groupe, autour de la marque M6 & Beyond. L'attractivité de son offre réside dans le fait de proposer à ses clients une mutualisation accrue entre les différents médias du Groupe (TV, radio, numérique) mais aussi d'intégrer dans ses solutions des licences phares des émissions du Groupe, des animateurs plébiscités, des événements inédits, etc.

Elle réalise ainsi en 2025 près de 340 opérations spéciales, sous formats TV, radio et numériques tels que les films publicitaires ou institutionnels, les génériques de parrainage, les formats événementiels en TV, les programmes courts, les podcasts, les spots radio, les contenus viraux.




Wild Buzz Agency est une agence de communication 360° qui transforme les marques en expériences mémorables grâce à des plateformes de branding puissantes et sur-mesure. Experte en activations expérientielles, elle crée des lieux de vie, pop-ups et dispositifs impactants pour connecter les marques à leur public, et déploie également des stratégie social media qui engagent et fédèrent les communautés en ligne.

## LES CONTRATS DE DISTRIBUTION

Le Groupe M6 dispose de contrats pour la distribution de l'ensemble de ses chaînes et de leurs services associés auprès des clients des principaux distributeurs que sont les opérateurs telecoms, satellite, câble et plateformes.

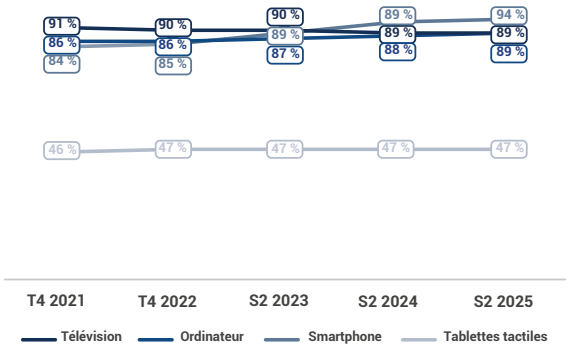
## 1.2.1.2 TENDANCES DE MARCHÉ DE L'ACTIVITÉ TV

### *A. CHANGEMENTS STRUCTURELS DE LA CONSOMMATION DE TV*

#### Équipement et modes de réception

Aujourd'hui, la quasi-totalité des ménages français (89,1 %) dispose d'un téléviseur[1]. Il est le deuxième écran le plus répandu dans les foyers.

Le graphique ci-dessous décrit l'évolution de l'équipement des Français :




Par ailleurs, 73,1 % des foyers possèdent une TV connectée à internet ou "smart TV" (+1,2 point sur 1 an).

#### Consommation

Le développement des "smart TV" favorise les autres usages sur le téléviseur tels que :

- Le visionnage de contenus vidéo en OTT (sur des services de vidéo à la demande par abonnement (ou SVOD) comme Netflix, Amazon Prime, Disney+, etc., ou des plateformes de partage de vidéos ;
- Le visionnage de contenus vidéo en non linéaire sur des plateformes de chaînes TV.

Les chiffres confirment cette tendance : en 2025, 60 % des foyers sont abonnés à au moins une offre payante (SVOD et chaînes TV payantes), soit + 8 points par rapport à 2021. Chaque jour, 16 % des Français regardent un programme TV sur un écran digital à domicile, une hausse de +20 % par rapport à 2024.[2]

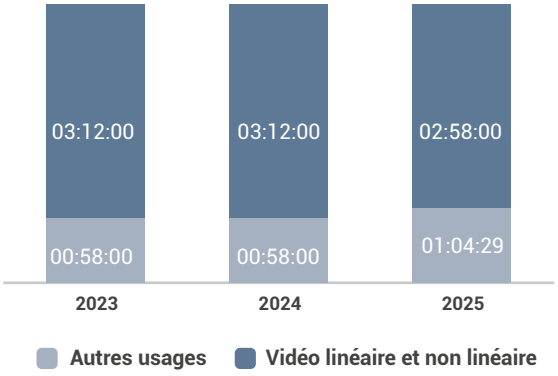
Par ailleurs, le développement des usages ne nécessitant pas de téléviseur comme la vidéo sur les réseaux sociaux (Facebook Watch, Snapchat, Tiktok, etc.) se développe aussi fortement auprès des plus jeunes et challenge la télévision traditionnelle.

En 2025, la vidéo "à la carte" (BVOD, SVOD et vidéo en ligne) représente 39 % du temps vidéo quotidien des français, contre 36 % en 2024.

Le Groupe M6 voit l'apparition de ces nouveaux modes de consommation et cette évolution des attentes comme une opportunité de croissance et de création de valeur. C'est pourquoi il a accéléré son développement dans le streaming gratuit en 2024 en lançant sa nouvelle plateforme M6+, fort de 37 ans d'expérience de diffusion de contenus.

Malgré ces mouvements de fond, la télévision reste très fédératrice. Elle est le seul média capable de générer de la puissance instantanée, y compris auprès des plus jeunes.

En 2025, la télévision est restée le média le plus puissant, avec une durée d'écoute individuelle qui s'élève à 2 heures et 58 minutes au sein des foyers équipés TV, en baisse de 14 minutes par rapport en 2024[3], contre 1 heure et 4 minutes pour les autres usages TV. Elle continue de faire partie du quotidien des Français puisque près de 3 Français sur 4 la regardent chaque jour.




1 Source : ARCOM - Observatoire de l'équipement des ménages S2 2025
2 Source : Médiamétrie - L'année TV / Vidéo 2025
3 Source : Médiamétrie Mediamat - 4+ France entière

## Audiences sur le marché TV

Les audiences sur le marché TV par type de profil sont détaillées dans les tableaux figurant ci-dessous. À noter que la catégorie 25-49 ans constituent la cible commerciale privilégiée du groupe M6.

Part d'audience nationale 4 ans et plus[1] :

| en % | 2025 | 2024 | 2023 | 2022 | 2021 | 2020 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| M6 | **7,9 %** | 7,8 % | 8,1 % | 8,4 % | 9,1 % | 9,0 % |
| W9 | **2,5 %** | 2,2 % | 2,3 % | 2,3 % | 2,5 % | 2,6 % |
| Gulli | **1,1 %** | 1,1 % | 1,0 % | 1,2 % | 1,2 % | 1,3 % |
| 6ter | **1,8 %** | 1,7 % | 1,6 % | 1,6 % | 1,5 % | 1,7 % |
| **Groupe M6** | **13,3 %** | **12,8 %** | **13,0 %** | **13,5 %** | **14,3 %** | **14,6 %** |
| TF1 | **18,7 %** | 18,7 % | 18,6 % | 18,7 % | 19,7 % | 19,2 % |
| TMC | **3,0 %** | 2,9 % | 3,1 % | 3,0 % | 3,0 % | 3,0 % |
| NT1/TFX | **1,8 %** | 1,7 % | 1,5 % | 1,5 % | 1,5 % | 1,6 % |
| HD1/TF1 Séries films | **1,7 %** | 1,8 % | 1,7 % | 1,7 % | 1,9 % | 1,8 % |
| LCI | **2,0 %** | 1,7 % | 2,0 % | 1,7 % | 1,1 % | 1,2 % |
| **Groupe TF1** | **27,2 %** | **26,8 %** | **26,9 %** | **26,6 %** | **27,2 %** | **26,8 %** |
| France 2 | **14,9 %** | 15,8 % | 15,3 % | 14,8 % | 14,7 % | 14,1 % |
| France 3 | **9,1 %** | 8,9 % | 9,0 % | 9,4 % | 9,4 % | 9,4 % |
| France 4 | **1,0 %** | - | - | - | 0,8 % | 1,2 % |
| France 5 | **3,5 %** | 3,5 % | 3,5 % | 3,6 % | 3,3 % | 3,5 % |
| franceinfo | **0,9 %** | 0,8 % | 0,8 % | 0,9 % | 0,7 % | 0,7 % |
| **Groupe France Télévisions** | **29,4 %** | **29,0 %** | **28,6 %** | **28,7 %** | **28,9 %** | **28,9 %** |
| Virgin 17/Direct star/D17/Cstar | **1,2 %** | 1,0 % | 1,1 % | 1,1 % | 1,1 % | 1,2 % |
| Direct 8/D8/C8 | **0,6 %** | 3,0 % | 3,1 % | 2,8 % | 2,6 % | 2,6 % |
| i > Télé/Cnews | **3,4 %** | 2,9 % | 2,3 % | 2,1 % | 2,0 % | 1,4 % |
| Canal+ | **1,4 %** | 1,3 % | 1,2 % | 1,2 % | 1,1 % | 1,2 % |
| **Groupe Canal +** | **6,6 %** | **8,2 %** | **7,7 %** | **7,2 %** | **6,8 %** | **6,4 %** |
| **Arte** | **3,1 %** | **3,0 %** | **2,9 %** | **2,9 %** | **2,9 %** | **2,9 %** |
| Chérie 25** | **0,9 %** | 1,3 % | 1,2 % | 1,3 % | 1,2 % | 1,1 % |
| NRJ12* | **0,2 %** | 0,9 % | 1,0 % | 1,1 % | 1,2 % | 1,3 % |
| **Groupe NRJ** | **1,1 %** | **2,2 %** | **2,2 %** | **2,4 %** | **2,4 %** | **2,4 %** |
| BFM TV | **2,8 %** | 2,9 % | 3,0 % | 3,3 % | 2,9 % | 2,9 % |
| RMC Découverte | **1,8 %** | 1,8 % | 1,7 % | 1,9 % | 2,0 % | 2,3 % |
| RMC Story | **1,7 %** | 1,8 % | 1,9 % | 1,9 % | 1,6 % | 1,5 % |
| RMC Life *** | **0,3 %** | - | - | - | - | - |
| **CMA Média (ex-Altice)** | **6,6 %** | **6,5 %** | **6,6 %** | **7,1 %** | **6,5 %** | **6,7 %** |
| L'équipe 21/ L'Equipe | **1,6 %** | 1,4 % | 1,6 % | 1,5 % | 1,5 % | 1,3 % |
| **Groupe Amaury** | **1,6 %** | **1,4 %** | **1,6 %** | **1,5 %** | **1,5 %** | **1,3 %** |
| **TOTAL GROUPES** | **88,9 %** | **89,9 %** | **89,5 %** | **89,9 %** | **90,5 %** | **90,0 %** |
| **TOTAL PART D'AUDIENCE AUTRES CHAÎNES DU CÂBLE ET DU SATELLITE** | **10,0 %** | **9,1 %** | **9,2 %** | **9,1 %** | **9,2 %** | **9,6 %** |
| **TOTAL TNT** | **31,4 %** | **32,0 %** | **32,1 %** | **31,9 %** | **30,6 %** | **31,1 %** |
| **TOTAL PART D'AUDIENCE AUTRES CHAÎNES DE LA TNT****** | **1,1 %** | **1,1 %** | **1,2 %** | **1,0 %** | **0,3 %** | **0,4 %** |
| **TOTAL PDA 4+** | **100,0 %** | **100,0 %** | **100 %** | **100 %** | **100 %** | **100 %** |

** Arrêt le 28/02/25*
*** Création le 30/09/25*
**** Création le 01/10/25*
***** T18 et Novo19 en 2025 / France 4 en 2022 et 2023*

1 Source : Médiamétrie

Part d'audience nationale 25-49 ans[1] :

| en % | 2025 | 2024 | 2023 | 2022 | 2021 | 2020 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| M6 | 12,4 % | 12,2 % | 12,9 % | 13,0 % | 13,8 % | 13,1 % |
| W9 | 4,2 % | 3,4 % | 3,5 % | 3,3 % | 3,6 % | 3,7 % |
| Gulli | 1,8 % | 1,8 % | 1,7 % | 1,6 % | 1,5 % | 1,5 % |
| 6ter | 2,6 % | 2,2 % | 2,4 % | 2,4 % | 2,4 % | 2,6 % |
| **Groupe M6** | **21,0 %** | **19,6 %** | **20,5 %** | **20,3 %** | **21,3 %** | **20,9 %** |
| TF1 | 20,2 % | 20,4 % | 20,5 % | 20,3 % | 20,6 % | 20,1 % |
| TMC | 4,6 % | 4,5 % | 4,5 % | 4,7 % | 4,5 % | 4,2 % |
| NT1/TFX | 3,0 % | 2,8 % | 2,7 % | 2,7 % | 2,7 % | 2,7 % |
| HD1/TF1 Séries films | 2,0 % | 2,0 % | 2,0 % | 2,1 % | 2,0 % | 2,2 % |
| LCI | 1,1 % | 0,8 % | 0,9 % | 0,7 % | 0,4 % | 0,7 % |
| **Groupe TF1** | **30,9 %** | **30,5 %** | **30,6 %** | **30,5 %** | **30,2 %** | **29,9 %** |
| France 2 | 9,1 % | 10,8 % | 9,5 % | 9,2 % | 9,8 % | 9,0 % |
| France 3 | 3,0 % | 3,6 % | 3,0 % | 3,6 % | 4,0 % | 3,7 % |
| France 4 | 1,1 % | - | | | 1,0 % | 1,4 % |
| France 5 | 2,0 % | 2,1 % | 1,9 % | 1,8 % | 1,6 % | 1,8 % |
| franceinfo | 0,6 % | 0,6 % | 0,6 % | 0,7 % | 0,6 % | 0,7 % |
| **Groupe France Télévisions** | **15,8 %** | **17,1 %** | **15,0 %** | **15,3 %** | **17,0 %** | **16,6 %** |
| Virgin 17/Direct star/D17/Cstar | 1,5 % | 1,5 % | 1,7 % | 1,5 % | 1,6 % | 1,6 % |
| Direct 8/D8/C8 | 0,6 % | 2,6 % | 2,7 % | 3,0 % | 2,8 % | 2,9 % |
| i > Télé/Cnews | 2,0 % | 1,7 % | 1,3 % | 1,3 % | 1,2 % | 1,1 % |
| Canal+ | 2,3 % | 1,9 % | 1,7 % | 1,7 % | 1,4 % | 1,5 % |
| **Groupe Canal +** | **6,4 %** | **7,7 %** | **7,4 %** | **7,5 %** | **7,0 %** | **7,1 %** |
| **Arte** | **1,6 %** | **1,4 %** | **1,4 %** | **1,3 %** | **1,3 %** | **1,4 %** |
| Chérie 25 ** | 0,7 % | 0,9 % | 0,9 % | 0,9 % | 0,9 % | 1,0 % |
| NRJ12 * | 0,3 % | 1,6 % | 1,8 % | 1,7 % | 1,6 % | 1,7 % |
| **Groupe NRJ** | **1,0 %** | **2,5 %** | **2,7 %** | **2,6 %** | **2,5 %** | **2,7 %** |
| BFM TV | 3,1 % | 3,1 % | 3,2 % | 3,7 % | 3,4 % | 3,4 % |
| RMC Découverte | 2,2 % | 1,9 % | 2,2 % | 2,3 % | 2,4 % | 2,9 % |
| RMC Story | 2,3 % | 2,1 % | 2,1 % | 1,8 % | 1,6 % | 1,6 % |
| RMC Life *** | 0,3 % | - | - | - | - | - |
| **CMA Média (ex Altice)** | **7,9 %** | **7,1 %** | **7,5 %** | **7,8 %** | **7,4 %** | **7,9 %** |
| L'équipe 21/ L'Équipe | 2,0 % | 1,8 % | 2,0 % | 1,9 % | 1,8 % | 1,4 % |
| **Groupe Amaury** | **2,0 %** | **1,8 %** | **2,0 %** | **1,9 %** | **1,8 %** | **1,4 %** |
| **TOTAL GROUPES** | **86,6 %** | **87,7 %** | **87,1 %** | **87,2 %** | **88,5 %** | **87,9 %** |
| **TOTAL PART D'AUDIENCE AUTRES CHAÎNES DU CÂBLE ET DU SATELLITE** | **12,5 %** | **11,4 %** | **11,9 %** | **11,4 %** | **11,1 %** | **11,9 %** |
| **TOTAL TNT** | **36,9 %** | **36,2 %** | **37,2 %** | **37,5 %** | **36,3 %** | **37,4 %** |
| **TOTAL PART D'AUDIENCE AUTRES CHAÎNES DE LA TNT **** | **0,9 %** | **0,9 %** | **0,9 %** | **1,2 %** | **0,3 %** | **0,1 %** |
| **TOTAL 25-49** | **100,0 %** | **100,0 %** | **100 %** | **100 %** | **100 %** | **100 %** |

** Arrêt le 28/02/25*

*** Création le 30/09/25*

**** Création le 01/10/25*

***** T18 et Novo19 en 2025 / France 4 en 2022 et 2023*

1 Source : Médiamétrie

## B. MARCHÉ PUBLICITAIRE

### L'ÉVOLUTION DU MARCHÉ PUBLICITAIRE PLURIMÉDIA ET TÉLÉVISÉ ENTRE 2024 ET 2025

Investissements publicitaires bruts - Plurimédia[1] :

| | 2025 | | 2024 | | 2023 |
|---|---|---|---|---|---|
| | M€ | Variation | M€ | Variation | M€ |
| Total TV * | **15 218,8** | **-4,8 %** | 15 988,7 | +6,8 % | 14 963,8 |
| dont Chaînes historiques | 8 250,3 | -5,6 % | 8 743,3 | +7,8 % | *8 107,6* |
| dont Chaînes TNT | 5 914,9 | -4,7 % | 6 205,5 | +6,5 % | 5 828,4 |
| dont Chaînes Cab/Sat | 1 053,6 | +1,3 % | 1 039,9 | +1,2 % | 1 027,8 |
| Presse | **4 899,8** | **-3,6 %** | 5 082,3 | -4,9 % | 5 343,1 |
| Radio | **6 166,9** | **-0,6 %** | 6 204,6 | +2,0 % | 6 081,9 |
| Internet Display ** | **2 368,3** | **-2,7 %** | 2 435,0 | +1,5 % | 2 398,6 |
| Publicité extérieure | **2 325,1** | **-3,9 %** | 2 419,5 | +6,2 % | 2 278,3 |
| Cinéma | **486,0** | **+11,4 %** | 436,4 | -11,4 % | 492,5 |
| **TOTAL** | **31 464,9** | **-3,4 %** | **31 514,5** | **-0,8 %** | **31 756,5** |
| **TOTAL hors internet*** ** | **29 096,6** | **-3,4 %** | **30 341,6** | **+0,5 %** | **29 357,9** |

* *y.c. espace parrainage*

** *un changement de méthodologie mis en place par KANTAR au 1er janvier 2024 rend toute comparaison entre 2023 et 2024 impossible*

*** *Investissements publicitaires internet brut, hors liens de recherche sponsorisés*

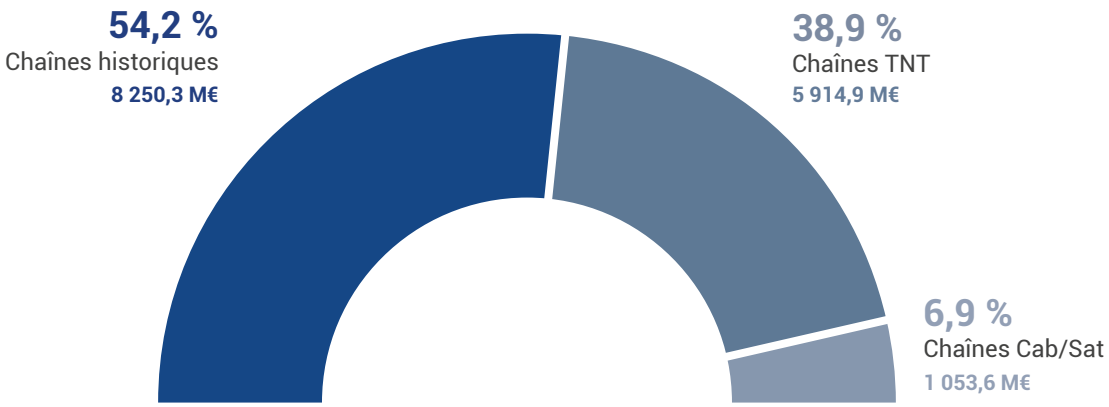
Globalement, les dépenses publicitaires brutes plurimédia hors internet display sont en baisse de -3,4 % par rapport à 2024, dans un contexte économique toujours incertain (contexte géopolitique et crise politique française).

L'évolution des marchés publicitaires TV et Internet Display plus spécifiquement font ressortir les tendances suivantes :

- Les dépenses publicitaires brutes en TV diminuent de -4,8 % par rapport à 2024. La part de marché du média est en baisse de -0,7 point à 48,4 %.
- Par ailleurs, l'Observatoire de l'e-pub SRI estime que le marché net de la publicité digitale en France relative au display a atteint 2,3 milliards[2] en 2025, en hausse de +11 % sur un an. Le streaming de la TV et de la radio comptabilisé dans le segment display de la publicité digitale connaît la progression la plus importante, +22 % entre 2024 et 2025, porté par la montée en puissance de la BVOD, des usages vidéo sur écran TV et de la bonne forme de l'audio digital.

Si l'évolution des investissements plurimédia, mesurés dans leur majorité en données brutes (prix publiés appliqués aux volumes commercialisés), donne une indication importante des tendances et des répartitions des investissements par média, il convient néanmoins de rester prudent dans l'interprétation de ces données qui diffèrent des chiffres nets (prix effectivement payés par l'annonceur au support média après remises), dont les écarts peuvent être significatifs en fonction des médias, et qui peuvent aussi évoluer en fonction de la conjoncture économique.

### Investissements publicitaires (bruts) – Télévision – répartition des parts de marché par segment[3] :




1 Source : Kantar Media
2 35ème Observatoire de l'e-pub SRI, FY 2025
3 Source : Kantar Media

## C. CHAÎNES HISTORIQUES : RÉPARTITION DES INVESTISSEMENTS PUBLICITAIRES ET PARTS DE MARCHÉ PUBLICITAIRE (DONNÉES BRUTES, ESPACE CLASSIQUE HORS PARRAINAGE)

### Répartition des investissements TV Chaînes Historiques BRUTS (espace classique hors parrainage et hors chaînes régionales)[1] :

| | 2025 | | 2024 | | 2023 | | 2022 | | 2021 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **M€** | **Variation** | M€ | Variation | M€ | Variation | M€ | Variation | M€ |
| **M6** | **2 259,9** | **1 %** | **2 227,2** | **+ 4 %** | 2 141,7 | **-2 %** | 2 185,2 | -2,6 % | 2 243,5 |
| TF1 | **3 863,3** | **-1 %** | 3 911,5 | + 4 % | 3 750,3 | -3 % | 3 858,5 | -0,1 % | 3 863,9 |
| France 2 | **595,5** | **-11 %** | 667,6 | + 17 % | 568,8 | 7 % | 532,1 | +6,1 % | 501,6 |
| France 3 | **199,4** | **-19 %** | 247,5 | + 22 % | 202,5 | 1 % | 201,4 | +8,0 % | 186,6 |
| France 5 | **76,7** | **-5 %** | 80,5 | + 11 % | 72,4 | 8 % | 67,0 | +4,0 % | 64,4 |
| **TOTAL *** | **6 994,8** | **-2 %** | **7 134,3** | **+5,9 %** | **6 735,8** | **-1,6 %** | **6 844,1** | **-0,2 %** | **6 859,9** |

* *Depuis le 1er janvier 2017, la régie Canal commercialise les écrans de C+ et C8 sous un seul support unique C8+ appartenant à l'univers TNT*
*Les données historiques peuvent avoir fait l'objet d'ajustements.*

### Parts de Marché publicitaire TV Chaînes Historiques BRUT (espace classique hors parrainage et hors chaînes régionales)[2] :

| | 2025 | | 2024 | | 2023 | | 2022 | | 2021 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **PdM** | **Variation** | PdM | Variation | PdM | Variation | PdM | Variation | PdM |
| **M6** | **32,3 %** | **+1,1 pt** | 31,2 % | -0,6 pt | 31,8 % | -0,1 pt | 31,9 % | -0,8 pt | 32,7 % |
| **TF1** | **55,2 %** | **+0,4 pt** | 54,8 % | -0,8 pt | 55,7 % | -0,7 pt | 56,4 % | +0,1 pt | 56,3 % |
| **France 2** | **8,5 %** | **-0,8 pt** | 9,4 % | +0,9 pt | 8,4 % | +0,6 pt | 7,8 % | +0,5 pt | 7,3 % |
| **France 3** | **2,9 %** | **-0,6 pt** | 3,5 % | +0,5 pt | 3,0 % | +0,1 pt | 2,9 % | +0,2 pt | 2,7 % |
| **France 5** | **1,1 %** | **+0,0 pt** | 1,1 % | +0,1 pt | 1,1 % | +0,1 pt | 1,0 % | +0,0 pt | 0,9 % |
| **TOTAL *** | **100 %** | | 100 % | | 100 % | | 100 % | | 100 % |

* *Depuis le 1er janvier 2017, la régie Canal commercialise les écrans de C+ et C8 sous un seul support unique C8+ appartenant à l'univers TNT*
*Les données historiques peuvent avoir fait l'objet d'ajustements.*

## D. CHAÎNES DE LA TNT : RÉPARTITION DES PARTS DE MARCHÉ PUBLICITAIRE (DONNÉES BRUTES, EN %)[3]

La répartition du marché publicitaire brut des chaînes de la TNT, qui s'est élevé à 5 914,9 M€ en 2025, reflète la répartition des parts d'audience de chacune des chaînes, mais aussi la puissance de l'offre publicitaire Puissance TNT (synchronisation des écrans publicitaires de W9, 6ter et Gulli[4]), faisant partie des supports publicitaires délivrant le plus de GRP sur la TNT.

## E. CHAÎNES DU CÂBLE ET DU SATELLITE : RÉPARTITION DES PARTS DE MARCHÉ PUBLICITAIRE (DONNÉES BRUTES)

La répartition du marché publicitaire brut des chaînes du câble et du satellite, qui s'est élevé à 1 053,6 M€ en 2025, s'effectue potentiellement sur plus d'une centaine de chaînes.

## F. PERFORMANCE PUBLICITAIRE TV DU GROUPE M6

Au total, la régie publicitaire du Groupe, M6 Unlimited, a atteint en 2025 une part de marché TV globale de 25,2 %[5] (part de marché globale brute, cumul hertzien, TNT, câble et satellite y.c parrainage). La part de marché du Groupe M6 en net est estimée à environ 27 %[6], soit un gain d'environ 1,4 point par rapport à 2024, M6 Unlimited renforçant ainsi sa position concurrentielle dans un contexte marqué par l'incertitude économique.

1 Source : Kantar Media, données brutes pour TF1, M6, nettes pour FTV
2 Source : Kantar Media, données brutes pour TF1, M6, nettes pour FTV
3 Source : Kantar Media
4 Ecrans adultes
5 Source : Kantar
6 Estimation interne

### 1.2.1.3 ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE

Du fait de son objet social et de l'exploitation par la société d'autorisations d'usage de la ressource radioélectrique pour la diffusion de services de télévision et de radio, un cadre légal et réglementaire spécifique s'applique au-delà des dispositions courantes. Cet environnement juridique est détaillé ci-dessous.

Les chaînes M6, W9, 6ter, Gulli et Paris Première sont titulaires d'autorisations d'émettre par voie hertzienne terrestre. Elles ont chacune conclu une convention avec l'ARCOM et sont soumises à des obligations réglementaires et conventionnelles. Annuellement, les chaînes communiquent à l'ARCOM un rapport sur les conditions d'exécution de leurs obligations pour l'exercice précédent.

#### *A. AUTORISATION D'USAGE DE FRÉQUENCES EN CLAIR*

##### M6

M6 est une chaîne privée hertzienne nationale en clair, initialement autorisée et diffusée pour dix ans à compter du 1er mars 1987, dans le cadre du régime fixé par l'article 30 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication.

Financée par la publicité, elle est soumise aux obligations générales du secteur d'activité et aux obligations particulières de sa convention.

Cette autorisation initiale a été abrogée le 5 avril 2016 dans le cadre de la généralisation de la HD, la chaîne M6 disposant également d'une autorisation d'émettre en Haute Définition, effective depuis le 31 octobre 2008 pour une durée de dix ans et reconduite le 27 juillet 2017 hors appel aux candidatures dans les conditions prévues à l'article 28-1 de la loi du 30 septembre 1986, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 5 mai 2023. Dans le cadre du régime fixé par l'article 30-1 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, et de l'appel aux candidatures du 7 décembre 2022, la chaîne M6 s'est vu attribuer une nouvelle autorisation de diffusion en TNT pour dix ans par l'ARCOM, à compter du 6 mai 2023.

##### W9

W9 est une chaîne privée hertzienne nationale en clair, initialement autorisée pour dix ans par décision du 10 juin 2003 (appel aux candidatures du 24 juillet 2001), dans le cadre du régime fixé par l'article 30-1 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication. W9 a été lancée le 31 mars 2005.

Son autorisation a été prorogée de cinq ans, soit jusqu'en 2020, en application de l'article 97 de la loi précitée en contrepartie de l'extension de sa couverture effective du territoire métropolitain à 95 %.

Le CSA (devenu l'ARCOM) a, par une décision en date du 7 octobre 2015, autorisé une diffusion de W9 en haute définition (HD). Le passage de la chaîne en HD est intervenu le 5 avril 2016.

Le CSA a reconduit l'autorisation de W9 hors appel aux candidatures, dans les conditions prévues à l'article 28-1 de la loi du 30 septembre 1986 le 29 mai 2019 pour une durée de 5 ans jusqu'au 28 février 2025.

Dans le cadre du régime fixé par l'article 30-1 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, et de l'appel aux candidatures du 28 février 2024, la chaîne W9 s'est vu attribuer une nouvelle autorisation de diffusion en TNT pour dix ans, à compter du 1er mars 2025.

##### 6TER

6ter est une chaîne privée hertzienne nationale en clair et en haute définition, initialement autorisée le 3 juillet 2012 (appel aux candidatures du 18 octobre 2011) pour dix ans à compter du 12 décembre 2012 dans le cadre du régime fixé par l'article 30-1 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication.

Dans les conditions prévues à l'article 28-1 de la loi du 30 septembre 1986, l'ARCOM a décidé le 9 mars 2022 de reconduire l'autorisation accordée à la société M6 Génération pour la diffusion du service de télévision 6ter pour une durée de 5 ans jusqu'au 11 décembre 2027.

##### GULLI

Gulli est une chaîne privée hertzienne nationale en clair, initialement autorisée pour dix ans par décision du 19 juillet 2005 (appel aux candidatures du 14 décembre 2004), dans le cadre du régime fixé par l'article 30-1 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication. Gulli a été lancée sur la TNT le 18 novembre 2005.

Son autorisation a été prorogée de cinq ans (soit jusqu'en 2020) en application de l'article 97 de la loi précitée. Puis le CSA a, par une décision en date du 18 novembre 2015, autorisé une diffusion de Gulli en haute définition (HD). Le passage de la chaîne en HD est intervenu le 5 avril 2016.

Le CSA a ensuite reconduit pour une durée de 5 ans, jusqu'au 31 août 2025 l'autorisation de Gulli hors appel aux candidatures, dans les conditions prévues à l'article 28-1 de la loi du 30 septembre 1986 le 10 juillet 2019 (décision modifiée par une décision en date du 11 décembre 2019).

Dans le cadre du régime fixé par l'article 30-1 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, et de l'appel aux candidatures du 28 février 2024, la chaîne Gulli s'est vu attribuer une nouvelle autorisation de diffusion en TNT pour dix ans, à compter du 1er septembre 2025.

##### Paris Première

Le Groupe M6 détient par ailleurs une autorisation sur la télévision numérique terrestre pour la chaîne payante Paris Première par décision du 10 juin 2003 (appel aux candidatures du 24 juillet 2001), qui a été prorogée jusqu'en 2020 en application de l'article 97 de la loi précitée, en contrepartie de l'extension de sa couverture effective du territoire métropolitain à 95 %. Le CSA a ensuite reconduit pour une durée de 5 ans, jusqu'au 28 février 2025, l'autorisation de Paris Première hors appel aux candidatures, dans les conditions prévues à l'article 28-1 de la loi du 30 septembre 1986.

Dans le cadre du régime fixé par l'article 30-1 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, et de l'appel aux candidatures du 28 février 2024, la chaîne Paris Première s'est vu attribuer une nouvelle autorisation de diffusion en TNT pour dix ans, à compter du 1er mars 2025.

### *B. OBLIGATIONS EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT, DE PRODUCTION ET DE DIFFUSION D'ŒUVRES AUDIOVISUELLES ET CINÉMATOGRAPHIQUES*

Les obligations de contribution à la production audiovisuelle et cinématographique des chaînes sont définies, pour l'année 2025, par les décrets de 2021 sur les obligations d'investissement audiovisuel et cinématographique : n° 2021-1926 du 30 décembre 2021 pour les chaînes autorisées, n° 2021-1924 du 30 décembre 2021 pour les chaînes diffusées sur les autres réseaux et n° 2021-793 du 22 juin 2021 pour les services délinéarisés (hors TVR). Les obligations de diffusion sont définies quant à elles par le décret n°90-66 du 17 janvier 1990 modifié ainsi que par les conventions signées avec l'ARCOM.

#### DISPOSITIONS APPLICABLES À TOUT OU PARTIE DES CHAÎNES

Des accords avec les organisations professionnelles et les auteurs complètent, le cadre réglementaire applicable de la production cinématographique et audiovisuelle.

Pour les investissements dans la production cinématographique :

L'accord de mai 2025 conclu par le Groupe M6 avec les organisations professionnelles du cinéma (Société Civile des Auteurs-Réalisateurs-Producteurs, Bureau de Liaison des Industries Cinématographiques, Bureau de Liaison des Organisations du Cinéma) concerne les chaînes M6, W9 et 6ter, ainsi que leurs services de télévision de rattrapage édités sur M6+. Il remplace l'accord précédent du 22 mars 2022, et porte ses effets du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027. Les engagements sont les suivants :

- Un investissement dans le développement de la production et les achats de droits de 3,65 % du chiffre d'affaires de référence, dont 2,85 % pour les œuvres d'expression originale française ;
- Un engagement en faveur de la diversité avec le préachat de 38 films européens et/ou d'expression originale française minimum d'ici fin 2027, à raison de 12 ou 13 films minimum par an ;
- Une adaptation des droits et de l'exposition des films aux usages du public sur services du Groupe M6, en particulier sur M6+.

Pour les investissements dans la production audiovisuelle :

L'accord de janvier 2023 conclu par le Groupe avec les organisations professionnelles de l'audiovisuel (AnimFrance, le SATEV, le SPECT, l'USPA, le SEDPA, le SPI, ainsi que la SCAM) permet à tous les services du Groupe, dont les services autorisés ou conventionnés de globaliser leurs obligations de production. Les engagements sont les suivants :

- Un investissement de 15 % du chiffre d'affaires consacré à la production d'œuvres audiovisuelles européennes ou d'expression originale française ;
- Un investissement patrimonial de 11,5 % à la production d'œuvres patrimoniales (Chaîne M6) ;
- Un investissement indépendant renforcé de :
  - 8,7 % de son chiffre d'affaires à la production d'œuvres audiovisuelles patrimoniales indépendantes (soit 75,65 % de son obligation d'investissement) (Chaîne M6) ;
  - Au moins 10,7 % de son chiffre d'affaires à la production d'œuvres audiovisuelles (soit 71,33 % de son obligation d'investissement en la matière) (Chaîne M6).
- Un nouvel engagement en faveur du documentaire de création de :
  - 1,35 % du chiffre d'affaires ;
  - Entièrement dédié à des œuvres indépendantes (Groupe M6).
- Un nouvel engagement en faveur de l'animation :
  - 1,3 % du chiffre d'affaires en faveur des œuvres audiovisuelles et cinématographiques d'animation EOF et européennes ;
  - Dont 74 % de l'obligation dans les œuvres d'animation indépendantes (Groupe M6).

Les œuvres patrimoniales sont définies comme les œuvres relevant de l'un des genres suivants : fiction, animation, documentaires de création, y compris ceux qui sont insérés au sein d'une émission autre qu'un journal télévisé ou une émission de divertissement, vidéomusiques et captation ou recréation de spectacles vivants.

Les œuvres européennes patrimoniales qui ne sont pas d'expression originale française doivent être éligibles au compte de soutien à l'industrie des programmes.

#### AUTRES DISPOSITIONS APPLICABLES À M6

Le régime des autres obligations de la chaîne M6 en 2025 est le suivant :

Obligations de diffusion

- Diffuser annuellement 120 heures d'œuvres européennes ou d'expression originale française inédites en clair sur sa chaîne et dont la diffusion commence entre 20 h et 21 h 30.
- Diffuser obligatoirement 40 % minimum d'œuvres audiovisuelles d'expression originale française et 60 % d'œuvres européennes sur 24 heures et sur la plage des heures de grande écoute (c'est-à-dire tous les jours entre 18h et 23h ainsi que le mercredi de 14h à 18h).
- Diffuser au plus 244 œuvres cinématographiques dans l'année dont au plus 196 aux heures de grande écoute, c'est-à-dire entre 20 h 30 et 22 h 30. Les œuvres cinématographiques doivent respecter les quotas de 40 % d'œuvres d'expression originale française et 60 % d'œuvres européennes sur l'ensemble de la journée et aux heures de grande écoute.
- L'intégralité du temps de diffusion est consacrée à des programmes en haute définition réelle, à l'exception des œuvres de patrimoine, des rediffusions et des archives.

Autres obligations conventionnelles de l'autorisation du 27 avril 2023 :

- Proposer une programmation généraliste et diversifiée composée de magazines, divertissements, fictions audiovisuelles et cinématographiques, retransmissions et/ou émissions sportives. Aux heures de forte audience, l'offre de programmes est diversifiée ;
- Diffuser 2 journaux d'information par jour et un total de 600 heures de programmes d'information ;

- Diffuser des programmes pour enfants aux jours et heures où ce public est disponible. Ils favorisent l'épanouissement physique, mental et moral des enfants en leur apportant des références utiles dans la construction de leur approche du monde. Les animateurs respectent le jeune public ;
- Parmi les œuvres d'animation destinées aux enfants, réserver une part majoritaire aux œuvres européennes EOF ;
- Diffuser des magazines et documentaires favorisant la compréhension du monde contemporain en abordant des domaines diversifiés (emploi, intégration, économie, science, écologie, consommation) ;
- Diffuser 12 documentaires de création inédits en 1ère ou 2ème partie de soirée (hors magazines récurrents existants) ;
- Développer sa collaboration avec les jeunes talents de la création audiovisuelle ;
- Diffuser 75 heures d'œuvres audiovisuelles patrimoniales EOF inédites en TNT en clair, dont 50 heures débutant en soirée ; 60 films différents ;
- Diffuser chaque année douze heures minimum de premières parties de soirée à des émissions musicales ou de divertissement à composante musicale d'une durée d'au moins 90 minutes entre 20 h 30 et 21 h 30. Au moins 4 de ces émissions musicales ne sont ni des documentaires, ni de la fiction audiovisuelle non européenne ou des concours de talents musicaux, et au moins 3 de ces 4 émissions satisfont les conditions de l'accord interprofessionnel avec le SNEP conclu le 8 janvier 2021 et modifié par avenant du 10 février 2023.

## AUTRES DISPOSITIONS APPLICABLES À W9

Le régime des autres obligations de la chaîne W9 en 2025 est le suivant :

### Obligations de diffusion

- Diffuser obligatoirement 40 % minimum d'œuvres audiovisuelles d'expression originale française et 60 % d'œuvres européennes sur 24 heures et sur la plage des heures de grande écoute (c'est-à-dire tous les jours entre 18 h et 23 h ainsi que le mercredi de 14 h à 18 h) ;
- Diffuser au plus 244 œuvres cinématographiques dans l'année, dont au plus 196 entre 20 h 30 et 22 h 30. Les œuvres cinématographiques doivent respecter les quotas de 40 % d'œuvres d'expression originale française et 60 % d'œuvres européennes sur l'ensemble de la journée et aux heures de grande écoute (20 h 30 – 22 h 30) ;
- L'intégralité du temps de diffusion est consacrée à des programmes en haute définition réelle, à l'exception des œuvres de patrimoine, des rediffusions et des archives.

### Autres obligations conventionnelles de l'autorisation du 10 décembre 2024

- Proposer une programmation diversifiée destinée au grand public et plus particulièrement aux jeunes adultes ;
- Développer la présence de magazines d'informations ou concourant à l'information ;
- Favoriser l'exposition des compétitions féminines au sein des retransmissions sportives ;
- Diffuser annuellement plus de 52 œuvres cinématographiques différentes ou plus de 104 diffusions ou rediffusions de toute nature de ces œuvres ;
- Diffuser un volume minimal de 450 heures de programmes n'ayant jamais été diffusés sur aucun autre service de TV gratuit autorisé (comprenant la durée des rediffusions éventuelles de ces programmes, dans un délai de 30 jours – excluant les émissions de téléachats) ;
- Diffuser un volume minimal annuel de 2000 heures de programmes musicaux ;
- Diffuser un minimum de 52 spectacles vivants différents par an dont 20 spectacles musicaux ;
- Consacrer au moins 20 % de sa programmation de vidéomusiques à de nouveaux talents de la chanson d'expression originale française ;
- Diffuser, 44 semaines par an, un magazine musical consacré à l'actualité des nouveaux talents et des nouvelles productions musicales de la scène française et francophone ;
- Diffuser chaque année, en première partie de soirée, au moins 21 programmes consacrés à la musique, dont sept au moins sont inédits sur les services de TV gratuits autorisés ;
- Diffuser au moins 26 programmes par an n'ayant jamais été diffusés sur aucun autre service de télévision autorisé par l'ARCOM, destinés à promouvoir la musique.

## AUTRES DISPOSITIONS APPLICABLES À 6TER

Le régime des autres obligations de la chaîne 6ter en 2025 est le suivant :

### Obligations de diffusion

- Diffuser obligatoirement 40 % minimum d'œuvres audiovisuelles d'expression originale française et 60 % d'œuvres européennes sur 24 heures et sur la plage des heures de grande écoute (heures comprises entre 6 h 30 et 9 h et entre 18 h et 23 h) ;
- Consacrer au moins 60 % du temps total de diffusion d'une part à des magazines et des documentaires, et d'autre part à de la fiction, les deux genres devant être équilibrés ;
- Diffuser au plus 244 œuvres cinématographiques dans l'année dont au plus 196 entre 20 h 30 et 22 h 30. Les œuvres cinématographiques doivent respecter les quotas de 40 % d'œuvres d'expression originale française et 60 % d'œuvres européennes sur l'ensemble de la journée et aux heures de grande écoute (20 h 30 – 22 h 30) ;
- Diffuser des émissions destinées aux enfants et aux adolescents à des heures adaptées à ce public ;
- Consacrer l'intégralité du temps de diffusion, entre 16 heures et minuit, à des programmes en haute définition réelle et au moins 90 h chaque semaine en moyenne ;
- Proposer un volume minimal de 400 heures de programmes inédits en clair ;
- Diffuser entre 6 h 30 et 22 h un minimum de 100 heures de programmes consacrés à la découverte, ces derniers étant constitués de magazines, de jeux, de documentaires, de fictions et d'animation.

### AUTRES DISPOSITIONS APPLICABLES À GULLI

Le régime des autres obligations de la chaîne Gulli en 2025 est le suivant :

Obligations de production cinématographique

- Consacrer au moins 3,2 % du chiffre d'affaires annuel net au développement de la production cinématographique européenne, dont 2,5 % dans des œuvres d'expression originale française. 75 % de ces dépenses doivent relever de la production indépendante.

Obligations de diffusion

- Consacrer annuellement au moins 20 % du temps de diffusion à des œuvres audiovisuelles ;
- Diffuser obligatoirement 40 % minimum d'œuvres audiovisuelles d'expression originale française et 60 % d'œuvres européennes sur 24 heures et sur la plage des heures de grande écoute (heures comprises entre 6 h 30 et 9 h et entre 17 h et 20 h) ;
- Diffuser au plus 244 œuvres cinématographiques dans l'année dont au plus 196 entre 20 h 30 et 22 h 30. Les œuvres cinématographiques doivent respecter les quotas de 40 % d'œuvres d'expression originale française et 60 % d'œuvres européennes sur l'ensemble de la journée et aux heures de grande écoute (20 h 30 – 22 h 30) ;
- L'intégralité du temps de diffusion est consacrée à des programmes en haute définition réelle, sauf exceptions (œuvres de patrimoine, rediffusions et archives).

Autres obligations conventionnelles de l'autorisation du 10 décembre 2024

- L'éditeur propose des programmes diversifiés de divertissements et d'éveil, destinés prioritairement aux enfants de 4 à 14 ans, dans le respect de la sensibilité des enfants et tenant compte de leur rythme scolaire.
- Des tranches horaires sont consacrées aux très jeunes enfants (4 à 6 ans) avec des programmes respectant leur capacité de compréhension et sans les soumettre à des sollicitations simultanées.
- Proposer des programmes qui s'adressent aux parents et vise à favoriser le lien entre les générations, notamment les soirées du mardi, vendredi et samedi.
- Programmer entre 6 heures et minuit un volume annuel d'au moins 1 930 heures d'œuvres d'animation, audiovisuelles ou cinématographiques, d'expression originale française, dont au moins 1 520 heures diffusées entre 6 h et 19 h ;
- Réserver annuellement au moins 300 heures à des programmes éducatifs, des programmes faisant la promotion d'initiatives citoyennes (thématiques en faveur de l'environnement ou liées à l'éducation aux médias et à l'information, ou des droits de l'enfant, ou encourageant l'activité sportive, à favoriser le respect mutuel, ou visant à promouvoir la lecture), ou à des magazines culturels ou scientifiques ;
- Diffuser annuellement au moins 100 magazines ou divertissements familiaux dont la diffusion débute après 20 heures ;
- Diffuser chaque année au moins 300 heures de programmes n'ayant jamais été diffusés sur aucun service TV. Cette obligation comprend la durée des rediffusions éventuelles de ces programmes, dans un délai de 30 jours (ne comprend pas le téléachat).

## 1.2.1.4 AUTRES DISPOSITIONS

### *A. ACCESSIBILITÉ DES PROGRAMMES*

Sous-titrages à destination des personnes sourdes ou malentendantes

Conformément à l'obligation fixée par la loi n° 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap, les obligations en matière de diffusion de programmes sous-titrés prévoient de rendre accessible aux personnes sourdes ou malentendantes l'intégralité des émissions des chaînes dont l'audience moyenne est supérieure à 2,5 % de part d'audience (hors écrans publicitaires, mentions de parrainage, interprétation de chansons en direct et de morceaux de musique instrumentale, bande-annonce, téléachat, et commentaires de retransmissions sportives en direct entre minuit et 6 h).

En 2025, M6 et W9 ont ainsi sous-titré l'ensemble des programmes de leur grille (hors déductions prévues ci-dessus). En 2025, 6ter et Gulli avaient l'obligation de sous-titrer respectivement 70 % et 50 % de leurs programmes.

Audiodescription à destination des personnes aveugles ou malvoyants

Conformément aux dispositions des articles 28 et 33-1 de la loi du 30 septembre 1986 issues de la loi n° 2005-102 précitée, M6 et W9 se sont engagés en 2017 et 2019 auprès du CSA à renforcer leurs obligations de diffusion de programmes audio décrits.

Pour M6, la convention conclue le 27 avril 2023 dans le cadre de la délivrance de son autorisation fixe à 365 le nombre de programmes en audiodescription qui doivent être diffusés en 2025. La chaîne accorde une attention particulière aux heures de grande écoute et aux programmes destinés aux enfants et adolescents.

La convention de W9 signée avec l'ARCOM le 10 décembre 2024 fixe à 50, dont 30 inédits, le nombre de programmes sur le service en audiodescription pour 2025.

En 2025, la convention de 6ter imposait à la chaîne de proposer annuellement au moins 20 programmes inédits sur la chaîne en audiodescription.

Depuis le 1er janvier 2020, Gulli s'est engagée à diffuser chaque année des programmes audio décrits. Sa convention signée avec l'ARCOM le 10 décembre 2024 fixe à 80, dont 20 inédits, le nombre de programmes en audiodescription devant être diffusés en 2025.

Signalétique

Dans sa mission de protection du jeune public, l'ARCOM a mis en place une classification des programmes et une signalétique à laquelle les chaînes du Groupe M6 sont soumises. Les chaînes peuvent proposer des programmes tous publics et, selon les horaires de diffusion, des programmes en catégories II (-10 ans), III (-12 ans) et IV (-16 ans) mais pas de programmes classés en catégorie V (-18 ans).

6ter ne peut diffuser de programmes de catégorie III avant 22 heures et n'est pas autorisée à diffuser des programmes de catégorie IV. Gulli ne peut diffuser de programmes de catégorie II avant 21 heures et n'est pas autorisée à diffuser des programmes de catégories III et IV. Dans le cas où Gulli diffuserait une émission de catégorie I risquant de heurter la sensibilité des plus jeunes, celle-ci doit être précédée d'un avertissement spécifique à destination des enfants et des parents.

## *B. PUBLICITÉ*

En matière publicitaire, la loi n° 93-122 du 22 janvier 1993 (dite loi Sapin) régit les relations entre les annonceurs, leurs mandataires et les supports publicitaires.

Les autres règles s'appliquant à la diffusion de messages publicitaires résultent du code de la santé publique, de la loi du 30 septembre 1986 précitée et du décret n° 92-280 du 27 mars 1992. Il convient de noter que, depuis le 27 février 2007, les messages publicitaires ou promotionnels en faveur de certains aliments et boissons doivent être accompagnés d'informations à caractère sanitaire. En 2024, le décret n° 2024-313 du 5 avril a modifié le décret n° 92-280 du 27 mars 1992 et autorisé la publicité sur la TNT : d'une part pour le secteur du cinéma (de façon pérenne) et d'autre part pour secteur de l'édition littéraire (pour une période d'expérimentation de 24 mois). Un rapport du Gouvernement pour évaluer les impacts de cette expérimentation a été publié le 9 janvier 2026, comme le prévoit le décret, trois mois avant la fin de l'expérimentation.

Concernant 6ter, elle ne peut diffuser avant 22 heures de messages publicitaires en faveur de jeux vidéo et de vidéogrammes d'œuvres interdites ou déconseillées aux moins de 12 ans.

Sur Gulli, les génériques d'identification d'écrans publicitaires sont d'une durée minimale de 6 secondes et sont composés d'éléments sonores et visuels permettant au jeune public de les identifier aisément. Les coupures de publicité répondent à des règles strictes et particulièrement celles intervenant dans les programmes jeunesse.

Par ailleurs, aux termes du décret n° 92-280 du 27 mars 1992 modifié par le décret n° 2008-1392 du 19 décembre 2008 fixant le régime applicable à la publicité télévisée, au parrainage télévisé et au téléachat fixe :

- le temps de publicité moyen pour une heure est fixé à 9 minutes ; la limite maximale par heure restant fixée à 12 minutes ;
- ce temps est décompté par heure d'horloge.

## *C. TAXES SECTORIELLES AUXQUELLES M6, W9, GULLI ET 6TER SONT ASSUJETTIES*

En 2025, les chaînes étaient redevables de la taxe suivante :

- La taxe sur la publicité télévisuelle et autres ressources liées à la diffusion d'un service de télévision (articles L454-1 à L454-15 du Code des impositions sur les biens et services), anciennement nommée « taxe sur les services de télévision » (TST-E) ;
- La taxe sur les services d'accès à des contenus audiovisuels à la demande (articles L453-25 à 453-34 du Code des impositions sur les biens et services), anciennement nommée « taxe sur la diffusion en vidéo physique et en ligne de contenus audiovisuels » (TSV) ;
- La taxe sur la publicité diffusée au moyen de services d'accès à des contenus audiovisuels à la demande (articles L454-16 à L454-28 du Code des impositions sur les biens et services) anciennement nommée « taxe sur la diffusion en vidéo physique et en ligne de contenus audiovisuels » (TSV).

## 1.2.2 Audio

### 1.2.2.1 LE GROUPE



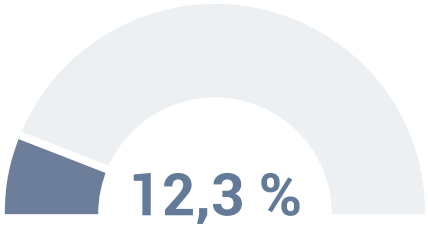

RTL · FUN RADIO · RTL2 · Radioplayer

#### *A. CHIFFRES CLÉS 2025*

**154,9 M€**
de chiffre d'affaires

**37,5 M€**
d'EBITA

**24,2 %**
de marge opérationnelle



**12,3 %**
du CA Groupe

## B. PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ

Le pôle Audio du Groupe M6 est le premier groupe radio privé de France en 2025. Il s'articule autour de trois antennes :

- RTL, qui est une radio généraliste d'information et de divertissement ;
- Fun Radio, qui est une radio de format musical, avec un positionnement électro-latino ;
- RTL 2, qui est une radio musicale spécialisée dans le genre pop/rock.

## C. POSITIONNEMENT DU GROUPE

**Premier groupe radio privé de France** [1]
en 2025

**16,7 %**
de part d'audience sur les auditeurs âgés de 13 ans et plus (+0,2 pt)

**Plus de 8 millions**
d'auditeurs chaque jour

1 Source : Médiamétrie EAR National, Cumul année 2025, Lundi-Vendredi, Ensemble 13 ans et plus, 5h-24h



En 2025, RTL confirme son rôle de radio de référence, puissante et accessible, accompagnant les Français partout sur le territoire avec une offre équilibrée entre information et divertissement. Avec 23,3 M d'auditeurs chaque mois, elle est la station qui touche mensuellement le plus de Français. Sur un jour moyen, elle conserve son statut de 1ère radio privée de France, avec plus de 5 M d'auditeurs quotidiens et 11,2 % de part d'audience.

Dans un contexte d'actualité particulièrement dense, RTL a démontré sa capacité à conjuguer exigence éditoriale et sens du divertissement, et a fait preuve d'une forte réactivité en apportant des clés de compréhension claires et accessibles tout en préservant une antenne incarnée et dynamique. Cette double promesse d'informer avec rigueur tout en divertissant s'exprime pleinement à travers une grille structurée autour de marques fortes, complémentaires et fédératrices. Les performances confirment la puissance de ces rendez-vous : *Ça Peut Vous Arriver* est leader toutes stations confondues (11,8 % de PDA) ; *Les Grosses Têtes* (13,7 %) conservent son leadership sur la tranche 15 h 30-18 h avec 56 % d'avance sur son challenger, tandis qu'*Entrez Dans L'Histoire* franchit pour la 1e fois le seuil des 10,1 % de PDA. La rentrée 2025 a renforcé l'attractivité de l'antenne avec l'arrivée d'Anne-Sophie Lapix, Marc Olivier Fogiel, Augustin Trapenard, André Dussollier et Jano Resseguié, permettant d'enrichir la diversité et la crédibilité éditoriale.

Parallèlement, RTL a poursuivi l'événementialisation de son antenne à travers des opérations populaires et participatives, comme La Valise RTL, initiative antenne et digitale menée en décembre avec les acteurs locaux, incarnant la proximité et le lien humain au cœur de la marque. Enfin, RTL accélère le développement de son offre digitale et de podcasts. Depuis la mise en place de la mesure Médiamétrie EAR Podcast en septembre 2025, RTL totalise plus de 151 M de podcasts téléchargés et confirme sa position de 1er acteur privé [1]. Ses podcasts représentent plus de 30 % des écoutes du Top 30, tandis que Les Grosses Têtes demeure le 1er podcast de France.

L'application et le site ont généré 106 M de visites sur les deux derniers mois de l'année (+83 % sur un an), et les réseaux sociaux cumulent 3,3 Md de vidéos vues en 2025, soit +65 %.

1 Septembre-décembre 2025



RTL2 se positionne comme étant la radio musicale Pop-Rock de référence, et se distingue par une proposition musicale incarnée. Les animateurs, ambassadeurs du son Pop-Rock, apportent une valeur ajoutée unique en contextualisant et en racontant les titres qu'ils jouent. Grâce à son positionnement unique, RTL2 affiche des performances solides, avec 2,8 % de part d'audience (+0,1 pt sur un an) et près de 2 M d'auditeurs quotidiens. Malgré un environnement musical particulièrement concurrentiel, la station s'impose à nouveau, en 2025, comme la radio jeune-adulte la plus écoutée.

Cette performance repose notamment sur la puissance de ses rendez-vous clés. Son prime-time *Le Double Expresso* RTL2, diffusé de 6h à 9h sur RTL2 et en simultané sur W9 de 7 h à 9 h, atteint son meilleur niveau historique avec 2,8 % de PDA. Il réunit près d'1 M d'auditeurs chaque jour et s'impose comme la matinale jeune-adulte la plus écoutée de France. La dynamique se prolonge tout au long de la journée avec *RTL2 At Work* puis avec *Le Drive* RTL2, contribuant à renforcer l'affinité de la station avec une audience active.

À la rentrée, la grille s'est enrichie de nouveautés : *Off*, avec Ophélie Meunier, (12h-13h le dimanche), mais aussi le chanteur emblématique du groupe rock Skip the Use, Mat Bastard (21 h-22 h), qui permettent de renforcer l'expertise musicale, la crédibilité artistique et la singularité de l'antenne. L'année 2025 a également été celle des 30 ans de la création de la marque, offrant des occasions événementielles fortes autour du son Pop-Rock : le 7 mars 2025, RTL2 a ainsi proposé 30h d'antenne orchestrées par 30 des plus grands artistes de la scène Pop-Rock, des opérations spéciales et des concerts événements comme celui d'Indochine au Musée du Quai Branly.

Dans le même temps, RTL2 a poursuivi le déploiement du « Prix RTL2 Révélations Pop-Rock », organisé pour la 2e année consécutive avec le soutien de la Sacem. Ces temps forts ont été amplifiés par de nombreux concerts et événements live, comme les Concerts Très Très Privés aux Studios Ferber et les RTL2 Pop-Rock Live, déployés à la fois sur le terrain et en digital. RTL2 poursuit le développement de ses usages numériques et sociaux, qui prolongent l'écoute et renforcent l'engagement via un bouquet de radios digitales et une offre croissante de podcasts natifs : 1/4 de la consommation de la station est désormais réalisé sur les supports digitaux, confirmant la complémentarité entre antenne linéaire et nouveaux usages.




En 2025, Fun Radio confirme son positionnement de radio musicale puissante, moderne et référente sur l'univers des DJs et de la Dance Music, et propose une offre unique mêlant musique et divertissement dans une ambiance festive. La station affiche en 2025 des performances solides et en progression : elle rassemble près de 1,9 M d'auditeurs quotidiens, avec une part d'audience de 2,8 % (+0,3 pt sur un an) et une durée d'écoute quotidienne par auditeur de 1 h 33, (+9 minutes). La station n'a jamais été écoutée aussi longtemps chaque jour par ses auditeurs.

Dans un marché des radios musicales en retrait structurel, Fun Radio s'illustre ainsi par sa capacité à résister, en maintenant des niveaux d'audience élevés et une affinité marquée sur la cible commerciale des 25-49 ans, avec 5,4 % de part d'audience (+0,3 pt). Cette dynamique repose sur une grille incarnée, pensée pour installer des rendez-vous identifiés et générateurs d'engagement. Son prime-time *Bruno Sur Fun Radio*, (6h-10h), réunit à lui seul près de 1,2 M d'auditeurs chaque jour et progresse nettement à 3,4 % de part d'audience (+0,6 pt). L'émission conserve sa place de 2e matinale musicale de France auprès des 25-49 ans, avec une PDA de 7,1 % (+0,7 pt), ces résultats confirmant sa capacité à fidéliser une cible stratégique au moment le plus important de la journée. La grille, en day-time, prolonge cette dynamique grâce à des programmes incarnés, tels que *La Suite* (10h–12h), *Tout Beau Tout Fun* avec Cyril Hanouna (15h–18h) et *La Team Fun Radio* (18h–21h). Ces rendez-vous structurent l'écoute et favorisent l'interaction : ils renforcent une relation directe et complice avec les auditeurs, amplifiée par une présence digitale et sociale très active.

Enfin, Fun Radio se distingue par une culture événementielle forte. En 2025, la station a multiplié les opérations spéciales, dispositifs antenne et partenariats festifs, affirmant son rôle de prescriptrice musical et de marque expérientielle. Événement emblématique de la station, Fun Radio Ibiza Expérience, a de nouveau affiché complet pour la 9e édition consécutive en avril 2025, avec plus de 15 000 spectateurs à l'Accor Arena autour des plus grands DJs internationaux. Fort de cet engouement, il est d'ores et déjà reconduit en 2026 pour une 10e édition anniversaire et une attractivité toujours plus forte auprès du grand public.

Nos 3 radios sont engagées depuis 2021 dans un plan ambitieux de déploiement national du DAB+, dont la troisième phase de déploiement a débuté au second semestre 2025 et s'étendra sur l'année 2026. Fin 2025, près de 66 % de la population est couverte par le DAB+, contre 50 % fin 2023.

Ce déploiement de la diffusion de nos 3 radios en DAB+ permet non seulement d'améliorer la qualité et le confort d'écoute, notamment en mobilité, mais également de répondre progressivement à la demande des auditeurs qui sont actuellement en dehors des zones de couvertures FM.

## 1.2.2.2 TENDANCES DE L'ACTIVITÉ RADIO

### A. ÉVOLUTION DES SUPPORTS D'ÉCOUTE

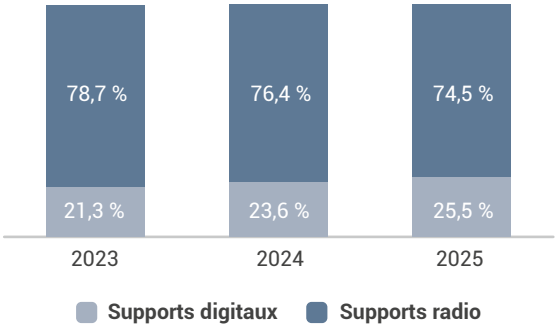
Aujourd'hui, la France est l'un des pays les mieux dotés au monde en radios FM. Leur grande diversité (avec de nombreuses radios associatives) et leur nombre témoignent d'une régulation équilibrée et soucieuse de la variété de l'offre.

En plus de la couverture du territoire par la bande FM, la radio bénéficie actuellement du déploiement de la Radio Numérique Terrestre sous la technologie DAB+ (Digital Audio Broadcasting). Celle-ci utilise le réseau de diffusion hertzien terrestre et les radios sont regroupées en multiplex, comme les chaînes de télévision pour la TNT.

Le DAB+ offre un son de meilleure qualité et permet une meilleure continuité d'écoute en voiture. En situation de mobilité, la qualité de réception est ainsi plus stable. Le DAB+ dispose aussi de la capacité d'enrichir le flux audio avec des données visuelles numériques, pour afficher, par exemple, le nom de l'émission, du texte, le logo de la station ou des images.

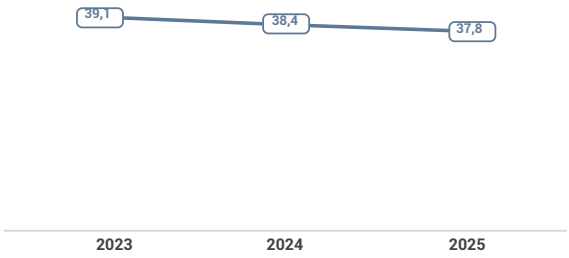
66 % de la population française est déjà couverte en DAB+.

L'écoute de la Radio se fait également sur les supports numériques : téléphones mobiles, tablettes, ordinateurs, assistants vocaux... Elle représente 25,5 % de la consommation globale du média (+1,9 point par rapport à 2024).



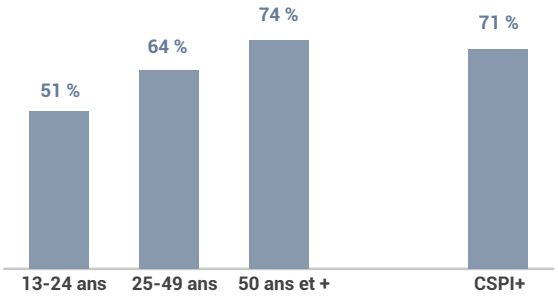

### B. ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION DE LA RADIO

#### Nombre d'auditeurs par jour en millions

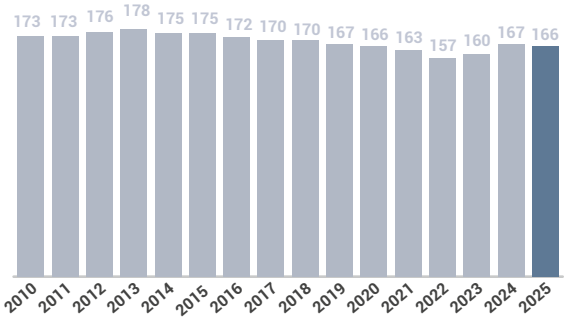



L'écoute linéaire de la Radio est marquée par une lente érosion depuis plusieurs années. Toutefois, en 2025, le média a conservé sa puissance, rassemblant chaque jour 37,8 millions d'auditeurs, pour une durée d'écoute quotidienne par auditeur toujours significative de 2 h 46, en légère baisse de 1 minute par rapport à 2024.

#### Pourcentage d'écoute du média Radio par âge[2] :




#### Durée d'écoute par auditeur en minutes[1] :

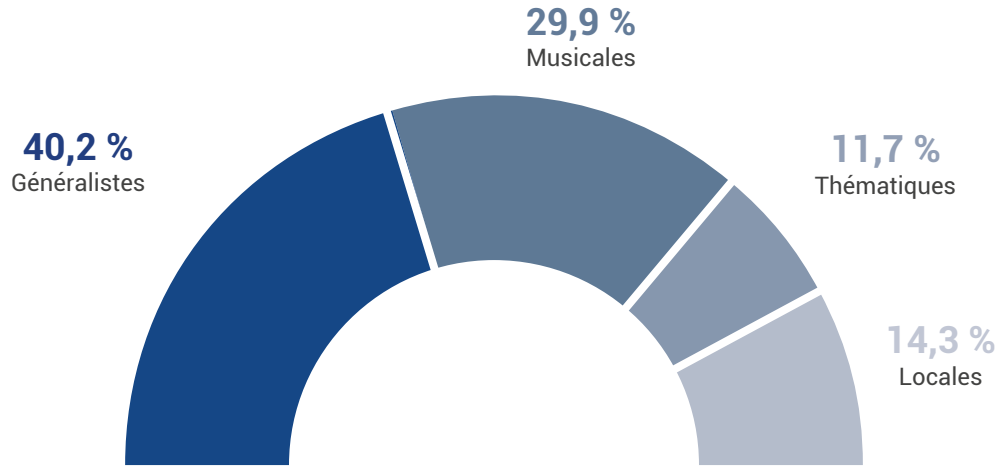



La radio est un média qui touche différentes générations d'auditeurs et qui séduit les cibles d'influence, à l'image d'une couverture de 71 % auprès des CSP+.

Par ailleurs, l'écoute non-linéaire de programmes radio continue de progresser. En effet, 46 % des Français âgés de 15 à 80 ans écoutent des podcasts chaque mois, soit près de 23 millions de personnes, une croissance de +76 % en cinq ans.[3]

1 Source : Médiamétrie - Lundi-vendredi - Ensemble 13 ans et +
2 Source: Médiamétrie, EAR - National, Année 2025, LàV, 5h-24h, Total Radio, AC %
3 Source: Médiamétrie - Global Audio 2025 - Base France entière 15-80 ans

### *C. RÉPARTITION DES AUDIENCES RADIO PAR GENRE (13+)[1] :*




**Généralistes** : RTL, RMC Info Talk Sport, Europe 1, France Inter, France Bleu

**Musicales** : Fun Radio, RTL2, Nostalgie, RFM, NRJ, Chérie FM, Europe 2, Rire & Chansons, M Radio, Skyrock, Nova, Mouv'

**Thématiques** : franceinfo:, France Culture, France Musique, Radio Classique, BFM Business, RFI

**Locales** : fip, Les Indés Radios

La structuration de l'univers de la radio offre une diversité de stations, privées musicales jeunes (NRJ, Fun Radio, Skyrock, etc.), adultes (Nostalgie, Europe 2, RTL2, etc.), généralistes (RTL, Europe 1), de service public (France Inter, France Culture, France Bleu, etc.), ou encore associatives.

Le marché commercial est cependant peu morcelé avec des stations nationales privées puissantes et une importante couverture nationale quotidienne.

1 Source : Médiamétrie - EAR novembre-décembre 2025, Lundi-Vendredi, 5 h-24 h, 13 ans et +, PDA par agrégat

### *D. PART D'AUDIENCE HISTORIQUE 13 ANS ET + [1]:*

| | Année 2025 | Année 2024 | Année 2023 | Année 2022 | Année 2021 | Année 2020 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| RTL | **11,2 %** | 11,3 % | 12,2 % | 12,8 % | 12,5 % | 13,0 % |
| RTL2 | **2,8 %** | 2,7 % | 2,8 % | 3,1 % | 3,0 % | 2,9 % |
| FUN RADIO | **2,8 %** | 2,5 % | 2,6 % | 2,5 % | 2,8 % | 2,9 % |
| **Groupe M6** | **16,7 %** | 16,5 % | 17,6 % | 18,4 % | 18,2 % | 18,8 % |
| CHÉRIE FM | **2,3 %** | 2,2 % | 2,4 % | 2,3 % | 2,2 % | 2,4 % |
| RIRE ET CHANSONS | **1,3 %** | 1,4 % | 1,1 % | 1,0 % | 1,1 % | 1,0 % |
| NRJ | **5,7 %** | 5,9 % | 6,4 % | 6,3 % | 6,1 % | 5,8 % |
| NOSTALGIE | **5,5 %** | 5,6 % | 5,4 % | 4,8 % | 4,4 % | 4,4 % |
| **Groupe NRJ** | **14,7 %** | 15,0 % | 15,3 % | 14,3 % | 13,8 % | 13,6 % |
| EUROPE 1 | **4,9 %** | 4,1 % | 3,2 % | 3,3 % | 4,0 % | 4,1 % |
| EUROPE 2 | **1,2 %** | 1,1 % | 1,4 % | 1,7 % | 1,7 % | 2,0 % |
| RFM | **2,3 %** | 2,5 % | 2,5 % | 2,8 % | 2,8 % | 3,1 % |
| **Groupe Lagardère** | **8,4 %** | 7,7 % | 7,2 % | 7,7 % | 8,5 % | 9,2 % |
| FRANCE INTER | **14,3 %** | 14,2 % | 14,0 % | 14,0 % | 13,0 % | 13,4 % |
| FRANCE BLEU | **4,2 %** | 4,6 % | 4,7 % | 5,1 % | 5,9 % | 5,7 % |
| FRANCE INFO | **4,6 %** | 4,6 % | 4,9 % | 5,2 % | 4,4 % | 4,0 % |
| FRANCE MUSIQUE | **1,6 %** | 1,9 % | 1,7 % | 1,6 % | 1,6 % | 1,7 % |
| FRANCE CULTURE | **3,2 %** | 3,2 % | 2,8 % | 2,8 % | 2,4 % | 2,5 % |
| MOUV | **0,3 %** | 0,3 % | 0,4 % | 0,4 % | 0,4 % | 0,4 % |
| FIP | **1,5 %** | 1,6 % | 1,4 % | 1,3 % | 1,5 % | 1,3 % |
| **Groupe Radio France** | **29,7 %** | 30,5 % | 29,8 % | 30,4 % | 29,2 % | 29,1 % |
| RMC | **5,7 %** | 5,6 % | 5,8 % | 5,7 % | 5,6 % | 5,7 % |
| **CMA Média (ex-Altice)** | **5,7 %** | 5,6 % | 5,8 % | 5,7 % | 5,6 % | 5,7 % |
| M RADIO | **0,9 %** | 0,9 % | 0,8 % | 0,8 % | 0,7 % | 0,7 % |
| RADIO NOVA | **1,1 %** | 0,6 % | 0,3 % | 0,4 % | 0,4 % | 0,3 % |
| SKYROCK | **3,7 %** | 3,7 % | 3,8 % | 3,7 % | 3,9 % | 3,7 % |
| RADIO CLASSIQUE | **1,7 %** | 1,7 % | 1,9 % | 1,6 % | 1,7 % | 1,9 % |
| Couplage Les Indés Radios | **10,8 %** | 11,2 % | 11,2 % | 10,7 % | 11,5 % | 11,1 % |
| TSF JAZZ* | **-** | - | 0,4 % | 0,4 % | 0,3 % | 0,3 % |
| Autres radios | **6,6 %** | 6,6 % | 5,9 % | 5,7 % | 6,1 % | 5,7 % |
| **TOTAL** | **100,0 %** | **100,0 %** | **100,0 %** | **100,0 %** | **100,0 %** | **100,0 %** |

** TSF JAZZ a rejoint Les Indés Radio depuis le 1er septembre 2024*

### *E. MARCHÉ PUBLICITAIRE*

Le marché publicitaire plurimédia est décrit dans la partie 1.2.1.2.

Dans un contexte d'environnement économique incertain, le marché publicitaire Radio affiche un léger repli[2]. La part de marché publicitaire brute Kantar des radios du Groupe M6 (RTL, RTL2 et Fun Radio) s'est établie en 2025 à 24,3 %.

1 Source : Médiamétrie EAR > National, Année 2025, Ensemble 13 ans et plus, Lundi - Vendredi, 5 h-24 h
2 Estimation interne

### Répartition des investissements Radio BRUTS par groupe :

| | Inv en € Janv - Déc 25 | Evol en % | Inv en € Janv - Déc 24 |
|---|---|---|---|
| RTL | **742,1** | — 8,5 % | 811,0 |
| RTL 2 | **331,5** | -0,7 % | 333,7 |
| FUN RADIO | **360,0** | +24,7 % | 288,7 |
| M RADIO * | **65,9** | +5,8 % | 62,3 |
| Groupe M6 | **1 499,6** | +0,3 % | 1 495,7 |
| CHERIE | **228,7** | +10,2 % | 207,6 |
| RIRE ET CHANSONS | **108,7** | +13,1 % | 96,1 |
| NRJ NATIONAL | **750,3** | -7,3 % | 809,3 |
| NOSTALGIE | **407,4** | +1,8 % | 400,2 |
| Groupe NRJ | **1 495,1** | -1,2 % | 1 513,2 |
| EUROPE 1 | **339,8** | +45,4 % | 233,7 |
| EUROPE 2 | **108,5** | -38,6 % | 176,8 |
| RFM | **224,8** | -17,0 % | 270,9 |
| LPN+ | **29,3** | +43,5 % | 20,4 |
| Groupe Lagardère | **702,4** | +0,1 % | 701,9 |
| FRANCE INTER | **100,4** | +7,2 % | 93,6 |
| France INFO | **36,2** | -1,7 % | 36,8 |
| ICI | **7,8** | -26,3 % | 10,6 |
| Groupe Radio France | **144,4** | +2,4 % | 141,1 |
| RMC INFO | **808,7** | +3,7 % | 780,0 |
| LES INDES RADIOS | **1 060,3** | -0,1 % | 1 060,9 |
| NOVA | **72,0** | +222,6 % | 22,3 |
| TSF JAZZ ** | **-** | - | 9,4 |
| SKYROCK | **154,4** | +9,8 % | 140,6 |
| AUTRES | **230,0** | +6,0 % | 216,9 |
| **TOTAL** | **6 166,8** | **+1,4 %** | **6 081,9** |

* *Le Groupe M6 a élargi son offre musicale avec la commercialisation de M Radio à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de 5 ans.*

** *Désormais inclue dans Les Indés Radio*

## 1.2.2.3 ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE

Du fait de son objet social et de l'exploitation par la société d'autorisations d'usage de la ressource radioélectrique pour la diffusion de services de télévision et de radio, un cadre légal et réglementaire spécifique s'applique au-delà des dispositions courantes. Cet environnement juridique est détaillé ci-dessous.

Les trois antennes radios du Groupe, RTL, RTL2 et Fun Radio, sont titulaires d'autorisations d'émettre par voie hertzienne terrestre. Elles ont chacune conclu une convention avec l'ARCOM et sont soumises à des obligations réglementaires et conventionnelles. Annuellement, les stations communiquent à l'ARCOM un rapport sur les conditions d'exécution de leurs obligations pour l'exercice précédent.

### *A. AUTORISATION D'USAGE DE FRÉQUENCES EN FM*

Au 31 décembre 2025 les trois services de radio contrôlés par le Groupe - RTL, RTL2 et Fun Radio - sont diffusés en FM sur 741 fréquences. Les échéances de ces autorisations d'émettre en France sont les suivantes :

| Échéance de renouvellement | | | |
|---|---|---|---|
| Dans moins d'un an | Entre 1 et 5 ans | Dans plus de 5 ans | Nombre total d'autorisations d'émettre |
| 263 | 463 | 15 | 741 |

#### RTL

Le service de radio RTL a d'abord été créé sous le nom de Radio-Luxembourg en 1933 au Luxembourg. Il est devenu depuis l'une des principales radios généralistes de France au moment du lancement de la radio FM en France.

RTL est diffusée :

- En modulation de fréquence (FM) : RTL est un service radio de catégorie E, c'est-à-dire, un service à vocation généraliste et nationale dont les programmes, d'une grande diversité de contenus et de genres, font une large part à l'information.
- En DAB+, RTL est autorisée sur le multiplex métropolitain M1 par une décision de l'ARCOM en date du 18 décembre 2019. Le déploiement de mode de diffusion suit les obligations prévues par l'ARCOM sur les principaux axes autoroutiers pour atteindre les objectifs de couverture d'au moins 20 % de la population métropolitaine et 50 % des autoroutes.

La société aujourd'hui détentrice des autorisations FM et DAB+ du service RTL est la SAS RTL France Radio. RTL France Radio est titulaire d'une convention conclue le 15 juillet 2020 avec l'ARCOM.

#### RTL2

RTL2 est un service de radio musicale. Ce service était anciennement dénommé M40 avant son acquisition par la Compagnie luxembourgeoise de télédiffusion (CLT) en 1995. RTL2 est un service de radio diffusé en modulation de fréquence et en DAB+. Il est diffusé avec des autorisations de catégorie D et de catégorie C :

- Les autorisations de catégorie D – services thématiques à vocation nationale – sont détenues par la société SODERA (filiale à 99,99 % de Métropole Télévision) qui est titulaire d'une convention conclue avec l'ARCOM en date du 15 juillet 2020.

- Les autorisations de catégorie C – services nationaux avec des décrochages locaux – sont détenues par des filiales à 100 % de SODERA (FM Graffiti, Média Stratégie, Radio Golfe, et Radio Porte Sud). Ces sociétés sont titulaires de conventions avec l'ARCOM ;
- RTL2 est autorisée à diffuser en DAB+ sur le multiplex métropolitain M1 par une décision de l'ARCOM en date du 18 décembre 2019. Après l'axe Paris-Lyon-Marseille, le déploiement de la phase deux a débuté sur les principaux axes autoroutiers pour atteindre les objectifs de couverture fixés par l'ARCOM d'au moins 20 % de la population métropolitaine et 50 % des autoroutes.

### FUN RADIO

Fun Radio est un service de radio musicale créé en 1985. Comme RTL2, Fun Radio est un service de catégories C et D, diffusé en modulation de fréquence et en DAB+ :

- Les autorisations de catégorie D sont détenues par la société SERC (filiale à 99,99 % de Métropole Télévision) qui est titulaire d'une convention avec l'ARCOM en date du 20 janvier 2021 ;
- Les autorisations de catégorie C sont détenues par des filiales de SERC (Canal Star, Communication A2B et SPRGB, toutes détenues à 100 % par SERC ; Musique Nancy FM est quant à elle détenue à 51 % par SERC). Ces sociétés sont titulaires de conventions avec l'ARCOM ;
- Fun Radio est autorisée à diffuser en DAB+ sur le multiplex métropolitain M1 par une décision de l'ARCOM en date du 18 décembre 2019. Le déploiement sur le territoire métropolitain est en cours conformément aux objectifs de couverture fixés par l'ARCOM d'au moins 20 % de la population métropolitaine et 50 % des autoroutes.

## *B. OBLIGATIONS EN MATIÈRE D'INFORMATION ET DE DIFFUSION DE MUSIQUE FRANCOPHONE*

### DISPOSITIONS APPLICABLES À RTL

Le régime d'obligations du service en 2025 est le suivant :

Part du temps d'antenne consacrée à l'information :

Diffuser 10 heures de sessions d'informations quotidiennes en moyenne annuelle, entre 5 heures et 1 heure, publicité incluse. Le service peut toutefois consacrer, en fonction de l'actualité, une plus large part de ses programmes à l'information.

Dispositions relatives à la diffusion des chansons d'expression française

- Au moins 45 % de la totalité des chansons diffusées entre 6 h 00 et 22 h 30 du lundi au vendredi, entre 6 h 30 et 22 h 30 le samedi et entre 7 h 00 et 22 h 30 le dimanche, est d'expression française ou interprétée dans une langue régionale en usage en France ;
- Les chansons d'expression française, ou interprétées dans une langue régionale en usage en France provenant de nouveaux talents ou de nouvelles productions, représentent au moins 20 % du nombre total des chansons diffusées entre 6 h 00 et 22 h 30 du lundi au vendredi, entre 6 h 30 et 22 h 30 le samedi et entre 7 h 00 et 22 h 30 le dimanche.

### DISPOSITIONS APPLICABLES À RTL2

Le régime d'obligations du service en 2025 est le suivant :

Dispositions relatives à la diffusion des chansons d'expression française

- Au moins 40 % de la totalité des chansons diffusées entre 6 h 00 et 22 h 30 du lundi au vendredi, entre 6 h 30 et 22 h 30 le samedi et entre 7 h 00 et 22 h 30 le dimanche, est d'expression française ;
- Les chansons d'expression française provenant de nouveaux talents ou de nouvelles productions représentent au moins 20 % du nombre total des chansons diffusées entre 6 h 00 et 22 h 30 du lundi au vendredi, entre 6 h 30 et 22 h 30 le samedi et entre 7 h 00 et 22 h 30 le dimanche.

Programmation musicale

- La programmation du service doit comporter un nombre minimum de 200 titres musicaux ;
- Le pourcentage de titres « Gold » (titres de plus de 3 ans) au sein de la programmation musicale est compris entre 40 % et 70 %. Les titres « Gold » sont issus des décennies 80, 90, 2000 et 2010 ;
- Le pourcentage de nouveautés (titres de moins de 12 mois) au sein de la programmation musicale est compris entre 20 % et 50 %.

Programmes spécifiques à la zone de Paris

- Diffuser des informations ou rubriques locales spécifiques à la zone de Paris entre 7 h et 13 h 30 du lundi au dimanche.

## DISPOSITIONS APPLICABLES À FUN RADIO

Le régime d'obligations du service en 2025 est le suivant :

Dispositions relatives à la diffusion des chansons d'expression française

- Au moins 35 % de la totalité des chansons diffusées entre 6 h 00 et 22 h 30 du lundi au vendredi, entre 6 h 30 et 22 h 30 le samedi et entre 7 h 00 et 22 h 30 le dimanche, est d'expression française ;
- Les chansons d'expression française provenant de nouveaux talents ou de nouvelles productions représentent au moins 25 % du nombre total des chansons diffusées entre 6 h 00 et 22 h 30 du lundi au vendredi, entre 6 h 30 et 22 h 30 le samedi et entre 7 h 00 et 22 h 30 le dimanche.

Programmation musicale

- Le pourcentage de titres « Gold » (titres de plus de 3 ans) au sein de la programmation musicale est compris entre 3 % et 35 % ;
- Le pourcentage de nouveautés (titres de moins de 12 mois) au sein de la programmation musicale est compris entre 60 % et 90 %.

Programmes spécifiques à la zone de Paris

- Diffuser des informations ou rubriques locales spécifiques à la zone de Paris entre 6h et 9h du lundi au dimanche.

### *C. AUTRES DISPOSITIONS*

## PUBLICITÉ

Sur le service RTL, le temps maximum consacré à la publicité est de 17 minutes par heure en moyenne journalière, sans pouvoir dépasser 25 minutes pour une heure donnée.

Sur le service RTL2, le temps maximum consacré à la publicité est de 10 minutes par heure en moyenne journalière, sans pouvoir dépasser 15 minutes pour une heure donnée.

Les modalités de diffusion de la publicité locale dans la grille des programmes de RTL2 sont encadrées par les conventions conclues par les services de radio concernés avec l'ARCOM.

Sur le service Fun Radio, le temps maximum consacré à la publicité est de 15 minutes par heure en moyenne journalière, sans pouvoir dépasser 18 minutes pour une heure donnée.

Les modalités de diffusion de la publicité locale dans la grille des programmes de Fun Radio sont encadrées par la convention conclue par les services de radio concernés avec l'ARCOM.

## 1.2.3 Production et Droits Audiovisuels

### 1.2.3.1 LE GROUPE



**Production TV**

C-PRODUCTIONS

STUDIO 89 PRODUCTIONS

**Production et distribution cinéma**

SND GROUPE M6

6 FILMS

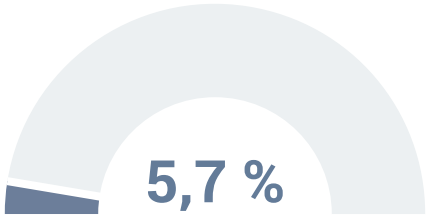
6 STUDIO

#### *A. CHIFFRES CLÉS 2025*

**72,1 M€**
de chiffre d'affaires

**12,6 M€**
d'EBITA

**17,5 %**
de marge opérationnelle



**5,7 %**
du CA Groupe

## B. PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ

Le pôle Production et Droits Audiovisuels positionne le Groupe sur les marchés de la production et de la distribution de droits audiovisuels tout au long de leur cycle d'exploitation, principalement auprès du grand public (cinéma, ventes vidéos physiques et dématérialisées) puis des professionnels (distribution du portefeuille de droits auprès des télévisions en clair et payantes nationales, et distribution internationale), selon le cycle défini par la chronologie des médias.

Afin de consolider sa place dans l'univers des droits audiovisuels et de sécuriser son accès à des contenus plus diversifiés, le Groupe M6 détient, en outre, un certain nombre de catalogues de droits de longs métrages. Le pôle intègre également les activités de production télévisuelle du groupe. Cette activité répond avant tout à la nécessité pour M6 de fournir aux antennes des contenus de qualité, tout en limitant la dépendance du Groupe au marché publicitaire.

Ces sociétés, qui représentent des investissements récurrents, permettent au Groupe M6 de disposer d'une large gamme d'actifs dans un environnement de plus en plus fragmenté où l'accès aux contenus de qualité devient d'autant plus clé.

## C. POSITIONNEMENT DU GROUPE

### Production et distribution cinéma




Les principales activités de SND (Société Nouvelle de Distribution) sont l'acquisition, la gestion et la distribution de droits d'exploitation d'œuvres audiovisuelles. L'activité de distribution concerne le cinéma, mais aussi la vidéo et la cession de droits en faveur des diffuseurs de télévision payante et de télévision en clair. Les droits d'exploitation des œuvres peuvent aussi être vendus à l'international.

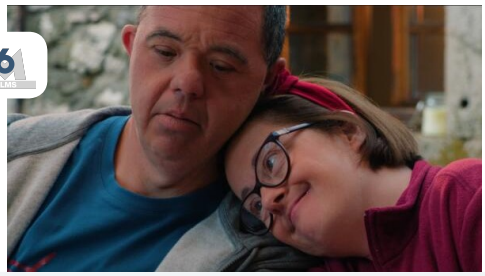
SND exerce également une activité de production de films de long métrage en propre. La société détient par ailleurs un catalogue composé à la fois de films classiques français et européens (plus de 450 titres), et de films français de longs métrages sortis plus récemment en salle (Chocolat, OSS 117 - Rio ne répond plus, Astérix et Obélix : au service de sa Majesté, Le petit Nicolas, Potiche...).

S'agissant de l'activité distribution cinéma, SND figure en 2025 comme l'un des distributeurs français leaders du marché, avec plus de 7,5 millions d'entrées [1]. Parmi les succès de SND, on compte notamment « Insaisissables 3 », « Kaamelott Deuxième Volet » et « Les Bodin's partent en vrille », cumulant à eux trois 3,1 M d'entrées. « Hopper et le Secret de la marmotte » s'est révélé comme le succès d'animation des vacances de la Toussaint, attirant 0,8 M de spectateurs, tandis que « Dracula » a également rencontré son public cet été, avec près de 0,7 M de spectateurs.

Sur le marché des ventes vidéos et digitales, SND réalise une part de marché de 3,0 % en valeur sur les supports physiques (contre 3,4 % en 2024) et de 5,8 % sur le marché TVOD-EST[2] (contre 5,4 % en 2024). Sur le segment de la vidéo physique, SND est ainsi le 3e éditeur français et sur le segment de la TVOD-EST, SND est le 2e éditeur français. Forte d'un catalogue de plus de 1 000 titres, édités sous le label M6 Vidéo, l'activité d'édition vidéo occupe une place significative sur le marché, présente sur l'ensemble des circuits de ventes physiques (grande surface alimentaire et privée, export, institutionnels, etc.). La distribution des droits de VOD (TVOD, SVOD, EST, AVOD, etc.) est effective auprès de l'ensemble des plateformes numériques françaises, suisses et belges, soit environ une quinzaine de plateformes clientes dont Orange, iTunes, Swisscom, Proximus, Googleplay, Netflix, Amazon, RakutenTV, PlutoTV, etc. Le catalogue, riche d'œuvres variées, représente tous les genres et les époques du cinéma : la saga Divergente, la licence Astérix ou encore Kaamelott, des classiques du cinéma (Renoir, Cocteau, Risi, Pasolini), des biopics comme Lee Miller ou De Gaulle, des films français comme "Dis-moi juste que tu m'aimes" ou encore "Les secrets de Khéops". Parmi les meilleures ventes de 2025 figurent le thriller « Conclave », la comédie française « L'heureuse élue » et la série « Kaamelott » ainsi que les différents programmes des « Bodin's ». Les films diffusés en fenêtre Premium SVOD ont également connu un important succès d'audience, notamment Closer, dont la suite est prévue pour 2026.

Le cycle d'exploitation du portefeuille de droits se poursuit par la cession de droits TV aux chaînes de télévision. SND, grâce à l'étendue et la diversité de son catalogue d'œuvres cinématographiques, cède ses films à l'ensemble des chaînes de télévision françaises, aussi bien celles du Groupe M6 que hors groupe, payantes ou en clair, privées ou publiques.

1 Source CBO Box Office
2 Source : AQOA



Pour la production cinématographique, M6 Films coproduit des films français ou européens, et gère également pour le Groupe le préachat des droits de télédiffusion. Cette activité entre dans le cadre des obligations faites à tous les groupes audiovisuels de financer l'industrie du cinéma français à hauteur d'une part de leur chiffre d'affaires publicitaire. À la suite de l'accord conclu avec les organisations professionnelles du Cinéma en mai 2025, l'obligation d'investissement du Groupe M6 s'élève en 2025 à 3,65 % des chiffres d'affaires nets de M6, W9 et 6ter, à réinvestir dans la production cinématographique française et européenne.

En 2025, trois films accompagnés par M6 Films ont intégré le top 10 des films français : *« Kaamelott Deuxième volet (partie 1) »*, *« Les Bodin's partent en vrille »* et *« Bridget Jones : folle de lui »*. Par ailleurs, la comédie *« Y-a pas de réseau »*, avec son duo inédit et très efficace Gérard Jugnot et Maxime Gasteuil, a connu un joli succès et a dépassé les 0,7 M d'entrées.




M6 Studios produit des longs métrages et séries d'animation. La société a ainsi produit en 2006 les première et deuxième saisons de la série animée *Le petit Nicolas* (52 x 13 minutes), puis en 2014 le film d'animation *Astérix - Le domaine des Dieux*, suivi en 2018 d'*Astérix - Le secret de la Potion Magique.*

## Production TV




C. Productions produit les magazines d'Information de M6 (Capital, Zone Interdite, Enquête Exclusive, 66 Minutes, Turbo, Un jour, Un doc), W9 (Enquête d'action, Enquêtes criminelles, Que s'est-il vraiment passé ?) et 6ter (Vive le Camping). La filiale produit également pour M6 l'émission quotidienne Ça peut vous arriver, diffusée conjointement sur RTL, ainsi que les soirées Prime Time événementiels, Appel à témoins et à Quel Prix.

Cette année C. Productions a développé et lancé un nouveau format, « Ma super Ligue 1 », magazine dédié au foot destiné aux plus jeunes et programmé chaque semaine sur Gulli et un diffuseur externe, Ligue1+. En 2025, à travers une vingtaine de marques récurrentes ou événementielles présentes sur les chaînes du Groupe M6, C. Productions a mis à l'antenne plus de 2 300 heures de programmes. Déjà contributeur d'audiences incontournable sur le linéaire, C Productions poursuit son développement en radio avec une offre podcasts (tels que Les experts du crime et Enquêtes criminelles) qui rencontre un grand succès depuis son lancement fin 2023 sur RTL : + 10 M en 2 ans.

Cette croissance de l'activité se poursuit dans une économie et une organisation toujours plus maîtrisées permettant à C. Productions de proposer un volume de contenus en augmentation de +250 % en 5 ans, à effectif de salariés permanents constant, et ainsi garantir des coûts de production et de grille contenus.




Studio 89 Productions, unité des flux interne, développe et produit de nombreux programmes de télé-réalité, fiction, divertissements et magazines pour l'ensemble des chaînes du Groupe : *Objectif Top Chef*, *Top Chef*, *Cauchemar en cuisine*, *Mariés au premier regard*, *Les Traîtres* (M6) ; *Les Princes et les Princesses de l'amour*, *Un dîner presque parfait*, *The Cerveau* (W9) ; *Piquantes* (Téva), etc.

### 1.2.3.2 TENDANCES DE MARCHÉ

Les marchés grand public des activités de droits audiovisuels affrontent un contexte de numérisation et de dématérialisation accrues, qui vont de pair avec une modification des modes de consommation des contenus.

#### *A. LE MARCHÉ DU CINÉMA EN 2025*

Avec 156,8 millions d'entrées,[1] la fréquentation du cinéma marque un net recul de -13,6 % par rapport à une année 2024 marquée par une très forte croissance, et enregistre la plus faible fréquentation annuelle hors années de covid (2020-2022) depuis 1999, faute de grands succès fédérateurs ou d'un nombre suffisant de films américains à grand budget.

Avec 37,7 % en 2025, la part de marché des films français demeure très élevée et en ligne avec la moyenne d'avant-crise, consolidant ainsi l'exception française en Europe.

#### *B. LE MARCHÉ DES VENTES VIDÉOS EN 2025*

En 2025, le marché français de la vidéo physique (DVD, Blu-ray et UHD) s'est établi à 152,8 M€[2], en repli de -16 % par rapport à 2024. Par ailleurs, le marché de la VOD à l'achat unitaire et définitif (TVOD-EST) s'est, de son côté, établi à 235,3 M€ en 2025, en retrait de -8,5 % versus 2024 en lien avec une offre cinéma plus faible en 2025.

1 Source : CNC
2 Source : AQOA

## 1.2.4 Diversifications

### 1.2.4.1 LE GROUPE



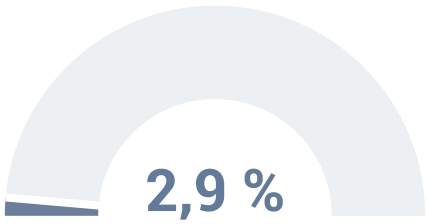
Academee · 6 Interactions · atolls · stéphaneplaza immobilier · miliboo.com · QuickSign · Sixième Avenue l'immobilier par M6 · gulli PARC · LB aE La Boite aux Enfants

***A. CHIFFRES CLÉS 2025***

**35,9 M€**
de chiffre d'affaires

**1,9 M€**
d'EBITA

**5,2 %**
de marge opérationnelle



**2,9 %**
du CA Groupe

## B. PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ

M6 a été l'une des premières chaînes de télévision à capitaliser sur ses marques, son savoir-faire marketing et sa connaissance des attentes de ses publics pour élargir son offre à des produits et services et diversifier ses sources de revenus, poursuivant par la-même occasion plusieurs objectifs complémentaires : mettre en place de nouveaux relais de croissance, saisir de nouvelles opportunités de développement et atténuer sa dépendance au marché publicitaire.

## C. POSITIONNEMENT DU GROUPE

### Diversifications consolidées

Stéphane Plaza France est la filiale immobilière du Groupe M6, proposant deux enseignes complémentaires et autonomes de réseau d'agences immobilières franchisées : « Sixième Avenue l'Immobilier par M6 » et « Stéphane Plaza Immobilier ». Stéphane Plaza France ambitionne de devenir le groupe référence de l'immobilier, en accompagnant les clients dans la réalisation de leurs projets avec une approche numérique et disruptive.

Avec Stéphane Plaza France, le Groupe M6 accompagne depuis 2015 un projet ambitieux. Les investissements significatifs dans les écrans publicitaires diffusés sur ses antennes ont permis de valoriser deux enseignes et un savoir-faire, confirmant la pertinence de la publicité télévisée ainsi que la capacité du Groupe à créer des actifs à fort potentiel de croissance.

M6 Interactions est la filiale de diversifications "Divertissement" du Groupe M6. Elle est organisée autour de la production, la co-production ou la co-exploitation de projets au sein de quatre activités principales :

- la musique enregistrée,
- les éditions musicales,
- les événements et spectacles,
- l'édition littéraire.

M6 Interactions travaille en synergie avec les antennes TV / Radio / numériques du Groupe ainsi qu'avec sa régie publicitaire en s'appuyant, d'une part, sur les différents programmes pour faire la promotion de ses projets et, d'autre part, sur l'utilisation des marques pour développer des produits dérivés.

En 2025, M6 Interactions a poursuivi ses activités de coproductions et partenariats dans les spectacles et la musique, avec des succès tels que Molière Le Spectacle Musical, qui a dépassé 430 000 billets vendus, et la comédie musicale emblématique Le Roi Soleil, qui a déjà vendu plus de 500 000 billets. Elle a également développé son activité d'éditions musicales.

La Boîte aux Enfants est leader sur le marché des parcs de jeu en intérieur pour enfants, avec 2 millions de visiteurs par an. Elle opère 32 parcs répartis sur tout le territoire français, dont 16 sous licence Gulli Parc. Ses parcs offrent, depuis 2010, des activités ludiques pour les enfants de 1 à 12 ans à travers des parcours aventure, des activités sportives et des animations, et associent également les parents en développant la complicité parents-enfants dans des univers totalement sécurisés.

L'acquisition par le Groupe M6 de la Boîte aux Enfants en juillet 2024 s'inscrit dans sa stratégie d'investissement à destination des familles, autour de Gulli, première chaîne jeunesse de France. Le Groupe ambitionne de développer plus largement le réseau, en ouvrant de nouveaux parcs dans des centres commerciaux et en croissance externe, et de proposer autour des héros de Gulli de nouvelles attractions et des programmations événementielles.

## Autres diversifications significatives (mises en équivalence)

Atolls, anciennement Global Savings Group (GSG), est une société allemande créée en 2012, acteur mondial incontournable du marketing digital et leader du couponing et du cashback en ligne en Europe. Présent dans plus de 20 pays, le groupe possède des filiales aux États-Unis, au Royaume-Uni, en Allemagne, en France, en Espagne, aux Pays-Bas, au Brésil, en Malaisie, en Pologne et au Canada. GSG a noué des partenariats avec les groupes médias référents sur leur marché domestique (CNN, DailyMail, L'Express, El País, Focus, Blick...), les accompagnant dans la monétisation de leurs audiences digitales. Début 2023, le rapprochement de GSG avec Pepper.com, la plus grande communauté d'acheteurs au monde, a permis de créer un champion européen dans ce secteur.

Miliboo est un Groupe français créé en 2005 et ayant pour activité la vente d'ameublement design en ligne. Coté sur le marché Euronext Growth, il est présent dans 6 pays européens (France, Italie, Allemagne, Espagne, Belgique et Luxembourg). Le Groupe possède un catalogue de plus 2 800 références de meubles tendances et exclusifs et maîtrise l'ensemble de sa chaîne de valeur (conception, fabrication, expédition de ses meubles) ce qui lui permet de vendre des meubles de qualité au meilleur prix et de proposer une livraison très rapide.

En juillet 2022, le Groupe M6 a converti les obligations convertibles en actions Miliboo émises à son profit dans le cadre de l'accord signé en 2019 et détient à la suite de cette opération, 21,4 % du capital de Miliboo.

Academee est une société créée au 1er trimestre 2022, détenue conjointement par le Groupe M6 et le leader français de la formation professionnelle en ligne Studi. Elle propose de nouvelles offres de formation diplômantes, 100 % en ligne dans des univers proches des thématiques des antennes du Groupe M6 telles que l'esthétique, la décoration, le service à la personne, la cuisine, le commerce et la vente. Toutes les filières proposées sont parrainées par des personnalités incontournables dans leur secteur et tous les cours sont assurés par des professionnels. Academee s'inscrit dans le prolongement des programmes du groupe et permet de proposer des solutions concrètes pour favoriser l'épanouissement professionnel, tout en répondant aux besoins de recrutement de nouveaux talents.

Quicksign est une société française créée en 2003 et œuvrant dans le domaine de la fourniture et l'assistance de signature numérique garantissant la sécurisation de la contractualisation en ligne. Acteur majeur dans le secteur bancaire et des assurances, sa solution agile a permis à ses clients la mise en place de solides processus 100 % digitalisés.

Le Groupe M6 détient une participation de 26,5 %.

# 1.3 AUTRES SPÉCIFICITÉS DU GROUPE

## 1.3.1 Parc immobilier

Le Groupe M6 est installé dans plusieurs bâtiments dont les principaux (ceux situés à Neuilly-sur-Seine) sont présentés ci-dessous :

| Localisation | Surface | |
|---|---|---|
| 89 avenue Charles de Gaulle | 9 500 m² | Propriétaire |
| 107 avenue Charles de Gaulle | 5 000 m² | Propriétaire |
| 56 avenue Charles de Gaulle / 3 villa Emile Bergerat | 8 200 m² | Locataire |
| 46 rue Jacques Dulud | 3 700 m² | Propriétaire |

## 1.3.2 Actionnariat

Aux termes de l'article 39 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, une même personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, ne peut détenir, directement ou indirectement, plus de 49 % du capital ou des droits de vote d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service national de télévision par voie hertzienne terrestre.

Ce texte limite la portée de la règle des 49 % aux seules chaînes hertziennes dont l'audience annuelle moyenne est supérieure à 8 % de l'audience totale des télévisions.

En date du 31 décembre 2025, la chaîne M6 ne représente plus que 7,9 % de part d'audience annuelle moyenne calendaire. À ce titre la société Métropole Télévision n'entre plus dans le champ d'application de l'article 39 de la loi 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée.

Aux termes de l'article 40 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, aucune personne de nationalité étrangère ne peut procéder à une acquisition ayant pour effet de porter, directement ou indirectement, la part du capital détenue par des étrangers à plus de 20 % du capital d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service de radio ou de télévision par voie hertzienne (sous réserve des engagements internationaux de la France, excluant notamment les ressortissants communautaires ou de l'Espace Économique Européen).

L'actionnariat du Groupe est présenté dans la partie 4.2.1 du présent document.

Aux termes de l'article 41 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, une même personne physique ou morale ne peut, sur le fondement d'autorisations relatives à l'usage de fréquences dont elle est titulaire pour la diffusion d'un ou de plusieurs services de radio par voie hertzienne terrestre en mode analogique, ou par le moyen d'un programme qu'elle fournit à d'autres titulaires d'autorisation par voie hertzienne terrestre en mode analogique, disposer en droit ou en fait de plusieurs réseaux que dans la mesure où la somme des populations recensées dans les zones desservies par ces différents réseaux n'excède pas 160 millions d'habitants.

Aux termes du même article 41 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, une même personne ne peut être titulaire, directement ou indirectement, de plus de sept autorisations relatives chacune à un service ou programme national de télévision diffusé par voie hertzienne terrestre en mode numérique.

## 1.3.3 Principales évolutions législatives et réglementaires

Du fait de son objet social et de l'exploitation par la société d'autorisations d'usage de la ressource radioélectrique pour la diffusion de services de télévision et de radio, un cadre légal et réglementaire spécifique s'applique au-delà des dispositions courantes. Cet environnement juridique est détaillé aux paragraphes 1.2.1.3 et 1.2.2.3 du présent document. Les principales évolutions législatives et réglementaires mises en œuvre en 2025 sont présentées ci-dessous.

### 1.3.3.1 PRINCIPALES ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES ET PROJETS LÉGISLATIFS EN COURS DE DISCUSSION

#### *A. RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC*

La proposition de loi relative à la réforme de l'audiovisuel public et à la souveraineté audiovisuelle a été déposée et adoptée en première lecture au Sénat en 2023. Le texte a été rejeté lors de son examen en première lecture par l'Assemblée nationale le 30 juin 2025 et a été transmis au Sénat qui l'a adopté en 2e lecture le 11 juillet 2025. Elle reste en attente d'une nouvelle lecture par la commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale.

#### *B. AUTRES TEXTES LÉGISLATIFS*

La proposition de loi relative à l'organisation, à la gestion et au financement du sport professionnel a été adoptée au Sénat en juin 2025 et transmise à l'Assemblée nationale. Le texte vise à renforcer le pouvoir de l'ARCOM dans la lutte contre le piratage, en particulier pour les compétitions sportives, et à encadrer les droits d'exploitation audiovisuelle.

La proposition de loi visant à réduire l'impact environnemental de l'industrie textile reste dans en attente d'une seconde lecture à l'Assemblée nationale. Dans sa rédaction actuelle, le texte comprend notamment une disposition visant à modifier le code de l'environnement afin d'interdire la publicité pour les produits issus de la « mode ultra express ».

La proposition de loi visant à protéger les jeunes d'une exposition excessive et précoce aux écrans ainsi que des méfaits des réseaux sociaux, adoptée en première lecture par le Sénat le 18 décembre 2025, prévoit que les messages publicitaires télévisés et les publicités en ligne, portant sur des téléphones portables, des ordinateurs, des tablettes, des montres connectées, des téléviseurs et des produits assimilés comportent un message de prévention visant à informer les consommateurs des risques encourus pour le développement psychomoteur, physique et cognitif des jeunes enfants en cas d'usage non raisonné de ces produits. Transmise à la commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale, elle est, à ce jour, toujours en attente d'examen.

Le projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne, déposé au Sénat le 10 novembre 2025 et dont la commission de la culture a été saisie pour avis le 7 janvier 2026, prévoit d'intégrer dans le droit national le règlement (UE) 2024/900 du 13 mars 2024 relatif à la transparence et au ciblage de la publicité à caractère politique. Ce texte introduit notamment l'obligation d'insérer, avant la diffusion des programmes, un message permettant d'identifier les annonces publicitaires de nature politique. Il impose également la publication d'un avis de transparence mentionnant le nom du parraineur, ainsi que le respect d'exigences strictes en matière de marquage.

### 1.3.3.2 DISTRIBUTION DES SERVICES DE TÉLÉVISION

Le 5 décembre 2024, le Groupe Canal+ a annoncé le retrait de ses quatre chaînes payantes de la TNT qui avaient été présélectionnées par l'ARCOM dans le cadre de cet appel à candidatures (CANAL+, CANAL+ Cinéma, CANAL+ Sport, Planète+), avec une date d'arrêt de diffusion en TNT pour ces chaînes à compter de juin 2025.

En conséquence, l'ARCOM a décidé de changer l'affectation de multiplex pour les deux chaînes restantes sur le multiplex R3 où étaient positionnées jusqu'à présent les chaînes payantes de Canal+ : LCI a rejoint le multiplex R6 et Paris Première a rejoint le multiplex R4 à compter du 6 juin 2025.

Dans sa décision du 19 février 2025 portant sur plusieurs recours contentieux relatifs à cet appel aux candidatures, le Conseil d'État a indiqué qu'il revenait à l'ARCOM de mettre en œuvre la procédure prévue à l'article 31 de la loi du 30 septembre 1986 et, ainsi, de conduire une consultation publique et une étude d'impact « *afin de décider si la situation économique du secteur est favorable au lancement d'un appel aux candidatures pour les quatre autorisations n'ayant pas été attribuées (Canal+) ou s'il convient, au contraire, de le différer de deux ans, renouvelables une fois, à compter de l'échéance des autorisations actuelles concernées* ».

L'ARCOM a ainsi lancé le 30 avril 2025 une consultation publique sur l'usage des ressources radioélectriques affectées à la diffusion en métropole de services de télévision par voie hertzienne terrestre, à laquelle le Groupe M6 a répondu. Par une décision rendue publique le 19 septembre 2025, l'ARCOM a annoncé sa décision de reporter l'attribution de la ressource radioélectrique disponible pour une durée de deux ans, à compter du 6 juin 2025.

En ce qui concerne la numérotation des chaînes de la TNT, plusieurs changements ont été adoptés par l'ARCOM le 9 janvier 2025, pour une entrée en application à partir du 6 juin 2025. Les chaînes M6 et W9 ont conservé leur numéro (respectivement 6 et 9), tandis que la chaîne Gulli s'est vu attribuer le numéro 12 et Paris Première le numéro 26. Le Groupe M6 a engagé un recours au Conseil d'État contre cette décision de l'ARCOM, dont l'issue sera rendue publique dans la deuxième quinzaine du mois de février 2026.

Enfin, en application de l'article 21 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, une consultation publique a été lancée par la Direction Générale des Médias et des Industries Culturelles (DGMIC) en février 2025 en vue de l'élaboration d'un rapport « relatif aux perspectives de diffusion et de distribution des services de télévision en France » du Gouvernement destiné au Parlement.

## 1.3.4 Procédures judiciaires en cours

### CONCERNANT LES PRINCIPALES PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE MENTIONNÉES DANS LE DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2024, LES FAITS SUIVANTS SONT À NOTER :

L'intégralité des risques attachés aux différentes procédures menées à l'encontre de la station Fun Radio au titre des mesures d'audience est à la charge de RTL Group et non du Groupe M6.

### CONCERNANT LES PRINCIPALES PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE SURVENUS EN 2025, LES FAITS SUIVANTS SONT À NOTER :

Néant.

# 1.4 PRIORITÉS 2026

Depuis sa création en 1987, la chaîne M6, dite "*la petite chaîne qui monte*", a su cultiver sa différence et se développer avec agilité pour devenir aujourd'hui ce Groupe plurimédia puissant tourné vers l'avenir.

Valorisé à 1,5 milliard d'euros au 31 décembre 2025, le Groupe M6 constitue la 2ème capitalisation française pour un groupe de télévision en clair.

Sa signature, "Continuons de grandir ensemble", témoigne de sa proximité avec les français et de l'attachement fort du Groupe à son audience. En 2025, le Groupe M6 a démontré sa capacité à maintenir son savoir-faire et ses forces dans une période de renouvellement profond. En 2026, il poursuivra son développement en s'appuyant sur les principaux axes stratégiques suivants :

## 1.4.1 Vidéo

En 2025, le Groupe M6 a signé sa meilleure performance depuis 4 ans auprès des cibles commerciales et s'est imposé comme le Groupe de télévision en plus forte progression.

En 2026, le Groupe entend continuer d'élargir sa part d'audience sur la cible 25-49 ans, portée par la diffusion en clair, en exclusivité, de la Coupe du Monde 2026 et par une grille de programmes puissante et qualitative, construite pour une consommation linéaire et non linéaire.

Pour soutenir cette dynamique, le Groupe s'appuiera sur la solidité de ses marques historiques, les succès de marques récentes incarnées par de nouveaux talents, et une progression continue de son offre d'information et de magazines, tout en maintenant une forte discipline d'optimisation des coûts de grille.

En parallèle, le Groupe poursuivra la mise en œuvre de son plan streaming. Il confirme son ambition de doubler le nombre d'heures visionnées sur sa plateforme M6+ et de tripler son chiffre d'affaires streaming par rapport à 2023. La plateforme de streaming M6+ continuera d'enrichir son offre de contenus et d'élargir sa distribution, notamment via des partenariats ambitieux, à l'instar de celui conclu avec Amazon Prime Vidéo. Pilier du dispositif du Groupe autour de la Coupe du Monde 2026, M6+ proposera plus de 300 heures de contenus exclusifs, en complément de la diffusion en direct des 54 matchs.

Enfin, M6+ poursuivra son enrichissement technologique en s'appuyant sur l'excellence de Bedrock, sa filiale, grâce à un investissement continu dans le produit. Avec l'accueil de la plateforme allemande RTL+ sur son environnement en 2026, Bedrock va doubler de taille et poursuivra avec succès son développement à l'échelle européenne.

## 1.4.2 Audio

Dans un marché marqué par l'accélération des usages numériques, le pôle Audio a confirmé en 2025 sa position de 1er groupe privé de radio en France, rassemblant plus de 8 millions d'auditeurs chaque jour pour une part d'audience de 16,7 %. Cette dynamique s'appuie sur des antennes incarnées et performantes, et sur une présence digitale devenue structurante : RTL est 1er éditeur privé de podcasts, avec plus de 151 millions de téléchargements.

Forte de ces performances, la feuille de route 2026 s'articulera autour de deux priorités : poursuivre l'installation des nouvelles grilles et renforcer l'expérience d'écoute, notamment via une gestion maîtrisée des volumes publicitaires linéaires ; accélérer la stratégie d'acteur audio global en intensifiant les passerelles entre antenne et digital, avec une offre de podcasts natifs élargie.

## 1.4.3 Production et droits audiovisuels et Diversifications

L'année 2026 comptera des sorties prometteuses pour le pôle production : tel que « Gourou », marquant le retour de Pierre Niney depuis le succès du « Comte de Monte-Cristo mais aussi « Le Fantôme de l'Opéra », déjà vendu dans plus de 50 pays. Par ailleurs, des franchises populaires reviendront à l'affiche, comme « Lol 2.0 », « Cocorico 2 », « Kaamelott – Deuxième Volet, Partie 2 », ou encore « Astérix et le Royaume de Nubie », film d'animation produit par M6 Studio et distribué par SND. . Parallèlement, M6 Films continuera d'investir dans la comédie avec « L'infiltrée », premiers pas de réalisateur d'Ahmed Sylla, « Chers parents », et « Les Parfaits ».

Concernant les diversifications du Groupe M6, la filiale immobilière SPF Franchise a engagé en 2025 une évolution structurante avec le lancement réussi de « Sixième Avenue l'Immobilier par M6 », une seconde marque venant compléter l'enseigne « Stéphane Plaza Immobilier ». Cette initiative vise à répondre au souhait exprimé par une partie des franchisés d'adopter un positionnement distinct, mieux adapté à leur environnement local.

# 1.5 OBJECTIFS 2030

Sur le moyen terme, le Groupe poursuivra son développement en s'appuyant sur les trois principaux axes stratégiques suivants :

**1** **Continuer à progresser en audiences et sur les marchés publicitaires vidéo et audio**



**2** **Poursuivre la transformation du modèle opérationnel :**
**Plan 2030 : Objectif 80 M€ d'économies dans les 5 ans**



**3** **Adapter le cadre réglementaire de l'audiovisuel français à la situation actuelle**

1. Le Groupe M6 a pour ambition de poursuivre sa belle progression en audiences déjà observée en 2025 que ce soit en vidéo mais aussi en audio, tout en poursuivant une forte discipline sur ses coûts de grille.

2. Le Groupe va poursuivre la transformation de son modèle opérationnel avec pour objectif de réaliser 80 M€ d'économies dans les 5 ans. Ces économies seront réalisées grâce à l'optimisation de ses coûts de production, la simplification de ses processus et de son organisation et la rationalisation de ses coûts techniques afin de renforcer sa performance et son agilité, notamment à travers l'intégration de l'intelligence artificielle dans tous ses métiers et fonctions supports.

3. Le Groupe s'efforcera de faire évoluer le cadre réglementaire afin notamment de faciliter la consolidation du marché, libérer la publicité, sécuriser le financement de la création, baisser les coûts de diffusion, dynamiser la radio mais aussi d'assurer la transparence des investissements entre acteurs média nationaux et plateformes.

# 1.6 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS SURVENUS DEPUIS LE 1ER JANVIER 2026

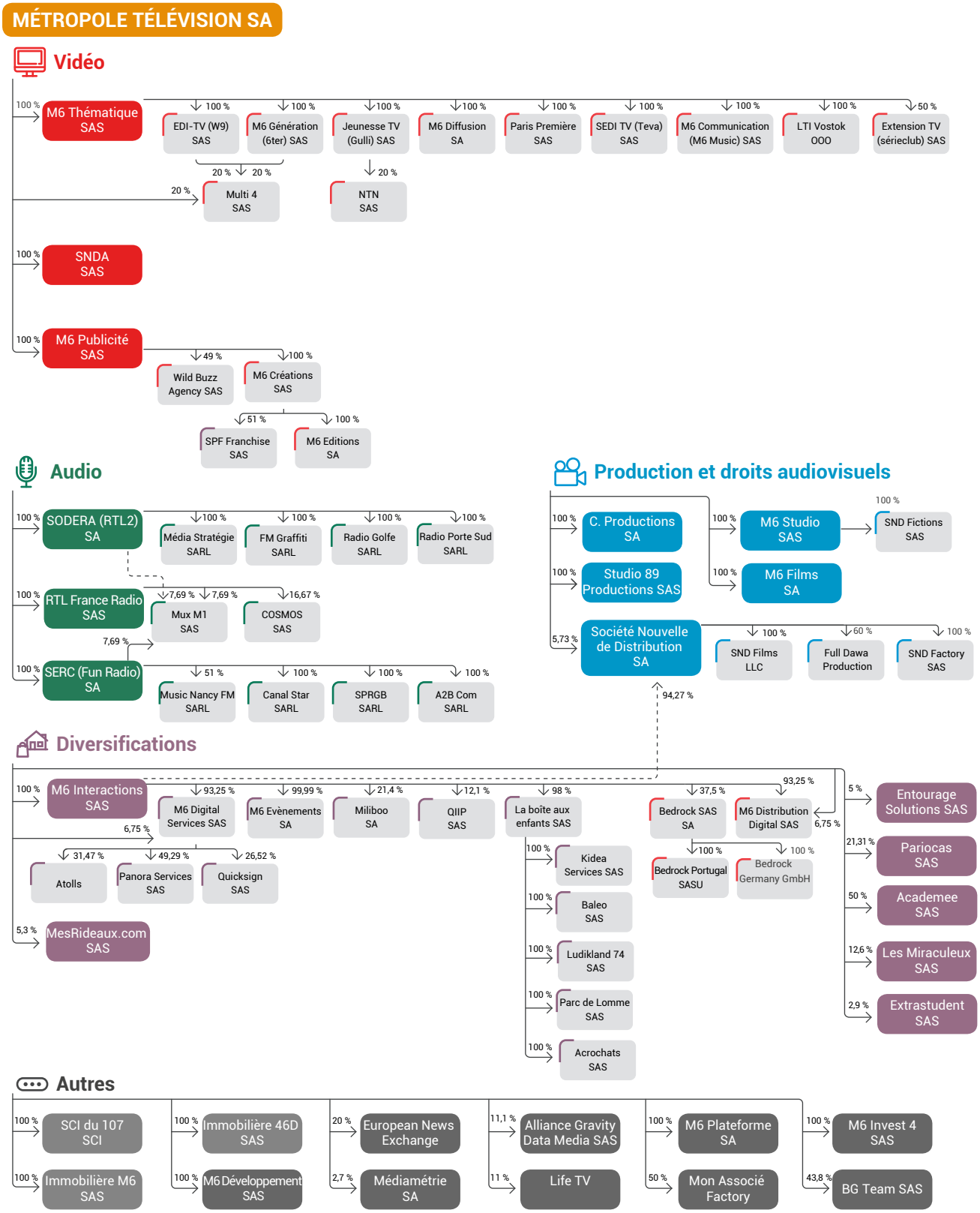
Le Groupe M6 et Amazon Prime Vidéo ont annoncé un accord de distribution de M6+ le 14 janvier 2026. Grâce à cet accord, les membres Prime peuvent retrouver au sein d'un corner M6+ dédié : les chaînes M6, W9, 6ter et Gulli, en direct ou à la demande, ainsi que des contenus exclusifs à la plateforme.

Le 17 février 2026, le Groupe a annoncé un plan d'économies de 80 M€ à horizon 2030. Ces économies porteront majoritairement sur l'optimisation des coûts de production ainsi que la simplification des process et la réduction des coûts techniques.

# 1.7 PÉRIMÈTRE

## 1.7.1 Organigramme au 31 décembre 2025

En pourcentage du capital.




Pour chaque société de l'organigramme ci-dessus, le pourcentage de droits de vote est égal au pourcentage de capital détenu indiqué, à l'exception de Miliboo pour laquelle le Groupe détient 21,4 % du capital social et 17,75 % des droits de vote.

## 1.7.2 Évolution du périmètre 2025

En 2025, le périmètre du Groupe a évolué comme suit :

- Le 30 avril 2025, le Groupe M6, via sa filiale Ludikland, a acquis la société LMX 74, spécialisée dans les activités sportives, récréatives et de loisirs. Le 30 septembre 2025, la société LMX 74 a fusionné dans la société Ludikland ;
- Le 15 octobre 2025, la société M6 Shop a fusionné dans la société Métropole Télévision avec un effet rétroactif au 1er janvier 2025 ;
- Le 7 octobre, le Groupe a pris une participation de 50 % dans la société Mon Associé Factory ;
- Dilution de la participation de M6 Interactions dans le capital de Bedrock de 50 % à 37,5 % à la suite de l'acquisition par cette dernière de Bedrock Streaming Germany et de l'entrée au capital de Bedrock de RTL Interactive GmbH, le 1er décembre 2025.
- Le 31 décembre 2025, la société M6 Foot a fusionné dans la société Métropole Télévision avec un effet rétroactif au 1er janvier 2025.



# 2

# FACTEURS ET GESTION DES RISQUES ET CONTRÔLE INTERNE


**2.1 FACTEURS DE RISQUES 74**

2.1.1 Risques liés à l'activité 75
2.1.2 Risques opérationnels 78
2.1.3 Risques juridiques 81

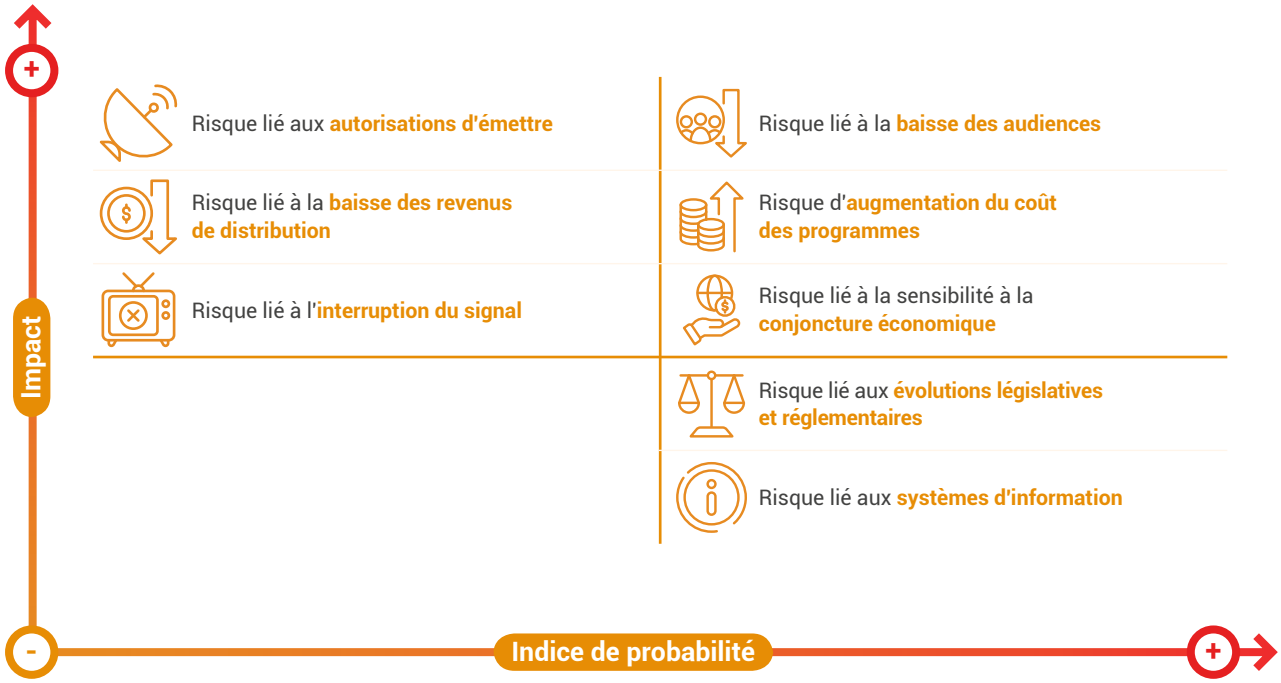
**2.2 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES 82**

2.2.1 Organisation générale du contrôle interne 82
2.2.2 Description des procédures de contrôle 83
2.2.3 Conclusions et perspectives 85
2.2.4 Assurance 85

# 2.1 FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risques décrits ci-après, qui sont susceptibles d'avoir une influence sur les activités, la situation financière, les résultats et le développement du Groupe.

Seuls les risques jugés très significatifs et spécifiques au Groupe à la date du présent document sont présentés ci-dessous. Ces risques ont été soumis au Comité d'audit.




Le Groupe M6 conduit une politique active d'identification et de gestion des risques qui est décrite au paragraphe 2.2 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

## 2.1.1 Risques liés à l'activité

### 2.1.1.1 RISQUE LIÉ À LA BAISSE DES AUDIENCES

#### A. DESCRIPTION DU RISQUE

Le Groupe M6, à travers ses activités de diffusion, évolue dans un marché audiovisuel en profonde mutation (décrit dans la partie 1.2), en raison du renforcement des chaînes de la TNT qui s'est produit au cours des dernières années, mais aussi des changements des habitudes de consommation liés au développement d'internet (services de vidéo à la demande, télévision de rattrapage, chaînes sur internet, etc.), et plus globalement de l'ensemble des évolutions technologiques récentes induisant des modifications dans les usages de la télévision :

- l'offre de chaînes en clair est passée en quelques années de 6 à 26 chaînes. Cette extension de l'offre de contenus génère une dispersion des audiences, avec pour corollaire une fragmentation du marché publicitaire TV, principale source de revenus des chaînes en clair du Groupe ;
- des acteurs globaux, notamment les acteurs de la SVOD (Netflix, Amazon Prime Video, Disney+, etc.), sont entrés sur le marché de la vidéo en France à partir de 2014 et se sont développés, ce qui a eu pour conséquence une baisse de la durée d'écoute de la télévision traditionnelle ;
- de la même manière, les plateformes de diffusion de vidéos comme YouTube prennent une place de plus en plus importante chez certains consommateurs, avec pour conséquence potentielle un transfert d'une partie du marché publicitaire TV vers le numérique ;
- depuis 2010, le paysage concurrentiel des chaînes en clair a également évolué à la suite d'opérations de consolidation du secteur réalisées par TF1, Canal+, le Groupe Altice Media qui a été lui-même acquis par le Groupe CMA CGM en 2024, ou par le Groupe M6.
- les activités de diffusion de chaînes payantes évoluent dans un environnement très concurrentiel avec le développement de la télévision en clair et une pénétration croissante de l'offre multi-chaînes distribuée par le satellite et les plateformes IPTV.

#### B. GESTION DU RISQUE

Historiquement, le Groupe M6 a d'abord entrepris de renforcer ses positions, en investissant dans les programmes sur la chaîne M6 de manière à consolider ses audiences. Le Groupe a ensuite développé une famille de chaînes en clair avec les chaînes W9, lancée en 2005, 6ter, en 2012, et Gulli rachetée en 2019.

En outre, le Groupe M6 a acquis en 2017 le pôle Radio français de RTL Group (RTL, RTL2 et Fun Radio), premier groupe radio privé en France, ce qui lui permet de disposer aujourd'hui d'une offre plurimédia très puissante, grâce à l'ajout du média Radio à son offre média jusqu'alors composée de la Télévision et du Digital. Ainsi, l'opération a permis au Groupe M6 de renforcer sa position de référence dans les médias, et par conséquent dans la publicité, avec 28 millions de Français touchés quotidiennement par un média du Groupe[1].

Comme détaillé dans le paragraphe 1.2.1 du présent document, le Groupe M6 s'engage activement dans le développement des technologies de diffusion innovantes pour accompagner et anticiper les nouveaux modes de consommation, élément essentiel pour assurer la durabilité de son modèle économique. Le groupe s'est distingué comme précurseur français dans le domaine de la télévision de rattrapage avec le lancement de M6Replay en 2008, qui a ensuite évolué vers 6Play, puis vers M6+ en 2024. Cette nouvelle plateforme de streaming gratuite, déployée en mai 2024, offre un catalogue conséquent de 30 000 heures de contenus disponibles dans l'année, dont 10 000 heures de contenus exclusifs, disponibles au minimum 30 jours sur la plateforme grâce à une accessibilité renforcée et grâce au déploiement de l'offre M6+ sur toutes les TV connectées. Avec de nombreuses innovations comme les stories M6+ ou le player interactif, la plateforme facilite l'engagement et la découverte de nouveaux contenus. Première plateforme de streaming plurimédia, M6+ dispose par ailleurs d'une offre de podcasts issue d'une sélection des meilleurs contenus audios du Groupe M6.

En 2025, un an après son lancement, M6+ réalise des performances records, réunissant en moyenne 29 M d'utilisateurs chaque mois[2] sur l'année 2025 soit une croissance de +37 % par rapport à 2024. La plateforme M6+ s'illustre comme étant la plus jeune du marché, 8 ans plus jeune que la moyenne de ses concurrentes.

M6+ dispose par ailleurs d'une option payante, M6+ Max, permettant de visionner les programmes sans publicité, mais aussi d'avoir accès à des avant-premières exclusives.

Par ailleurs, l'élargissement progressif des mesures d'audience de la télévision (consommation après enregistrement sur disque dur privé, télévision de rattrapage sur écran de télévision, consommation hors domicile de manière quotidienne et en 2024 consommation sur smartphone, tablette ou ordinateur) permet d'atténuer l'impact de la fragmentation par la prise en compte des nouveaux usages dans le suivi de la consommation du média TV.

Enfin, face à cette concurrence, le Groupe M6 s'efforce de rester proche de son public en s'attachant à mettre à l'écran l'ensemble des composantes de la population française (cf. partie 7.6.2 du présent document – enjeu : *Contenu et influence des programmes sur les publics*), en accompagnant les publics sensibles, y compris les plus jeunes, et en développant des actions qui favorisent la compréhension de l'univers des médias (cf. partie 7.6.3 - enjeu : *Contenu et influence des programmes sur les publics*), en s'impliquant dans de grandes causes sociétales, telles que les sujets portés par la Fondation M6 (présentés dans le rapport intégré du présent document, en faisant preuve d'exemplarité dans la production durable de ses émissions (cf. partie 7.2.5 du présent document – enjeu *Atténuation du changement climatique et adaptation par le Groupe M6 et sa chaîne de*

1 Source Médiamétrie
2 Source Médiamétrie / Médiamat – Base 4+

*valeur*) en sensibilisant le grand public aux enjeux du développement durable, thématique par laquelle les Français se sentent de plus en plus concernés et pour laquelle ils ont de plus en plus d'attentes (cf. partie 7.6.3. du présent document - enjeu : *Contenu et influence des programmes sur les publics*).

Dans ce contexte et afin de protéger ses audiences, le Groupe M6 est pleinement conscient de ses responsabilités dans le traitement de l'information (cf. partie 7.8.2 du présent document – enjeu : Éthique *journalistique).*

De même, le Groupe est convaincu que ses collaborateurs sont essentiels pour maintenir ses audiences. En effet, un turnover trop important au sein des directions des programmes constituerait une menace pour la stabilité des stratégies éditoriales des chaînes et stations du Groupe, dont la mise en œuvre se fait sur le long terme. C'est pourquoi la Direction des Ressources Humaines place au cœur de ses préoccupations le choix puis la fidélisation de ses salariés, et s'efforce de promouvoir leur épanouissement dans toutes les dimensions de leur vie professionnelle (cf. partie 7.3.6 du présent document – enjeu : *Le développement des compétences des collaborateurs*).

### 2.1.1.2 RISQUE D'AUGMENTATION DU COÛT DES PROGRAMMES

#### *A. DESCRIPTION DU RISQUE*

Le Groupe est exposé à des risques liés à l'évolution à la hausse des prix d'achat des droits audiovisuels. La croissance du coût des programmes, constatée au cours des dernières années, a touché de nombreux genres : droits de retransmission de compétitions sportives, émissions, long–métrages.

Cette évolution a été accentuée par la relative rareté des programmes puissants et attractifs dans un marché où le nombre de vendeurs est restreint alors que les acheteurs sont plus nombreux que par le passé, en particulier du fait de la montée en puissance des acteurs de la SVOD. En outre, les changements technologiques (captation HD par exemple), règlementaires, légaux ou conventionnels (convention collective de la production par exemple) sont également susceptibles de contribuer à une inflation des coûts de production et d'achat.

#### *B. GESTION DU RISQUE*

Afin de répondre à ce risque, le Groupe a effectué diverses actions. Il a mutualisé ses activités de négociation d'achats de contenus, à l'instar de nombreux autres métiers industriels. Ainsi, une équipe d'acheteurs est chargée d'identifier très en amont du processus d'achat les meilleurs programmes de stock pour les chaînes du Groupe et de négocier les meilleurs prix possibles en s'appuyant sur sa connaissance du marché et des producteurs.

En outre, le Groupe a développé en son sein des sociétés de production lui permettant de mieux contrôler la chaîne de valeur de la production audiovisuelle et cinématographique :

- C. Productions pour les programmes et magazines d'information ;
- Studio 89 pour les programmes de divertissement ;
- SND, M6 Studio, M6 Films et SND Fictions pour les long-métrages et la fiction.

La politique de ressources humaines du Groupe est présentée dans la partie 7.3 du présent document – enjeu : *Santé et sécurité, conditions de travail, qualité de vie et bien-être au travail*, enjeu *Égalité des chances : promotion de la diversité et de la mixité au sein du Groupe* et enjeu : *Le développement des compétences des collaborateurs.* Les efforts significatifs du Groupe dans ces domaines ont notamment pour but de conserver et accroître les compétences des collaborateurs en charge des contenus. Ces compétences sont aujourd'hui clés dans l'équilibre nécessaire entre performance d'audience et efficacité financière du coût de grille.

L'activité de SND, filiale d'acquisition et de distribution de droits audiovisuels, mais aussi les activités de catalogues et de coproduction cinématographique, participent à la réponse stratégique du Groupe visant à sécuriser l'approvisionnement de ses chaînes en droits de diffusion et à mieux en maîtriser les coûts.

En outre, la direction des programmes a pour objectif de définir des politiques de grille pour les chaînes du Groupe donnant à chacune une identité propre, mais permettant aussi la mutualisation de moyens (moyens techniques, études, programmes le cas échéant). Tout au long de l'année, la direction des programmes assure un contrôle strict du coût des programmes et pilote leur diffusion, dans la mesure du possible, en fonction de l'évolution des recettes publicitaires.

Enfin le Groupe est particulièrement vigilant à limiter sa dépendance à certains fournisseurs en matière d'approvisionnement, notamment en droits audiovisuels. Il assure à cet égard une veille permanente afin de détecter de nouveaux concepts de programmes et des fournisseurs alternatifs.

Pour ce qui concerne les programmes de stocks, les principaux fournisseurs sont les grands producteurs français et étrangers. Bien que des contrats de distribution aient été signés avec certains producteurs, le premier d'entre eux ne représente que moins d'un tiers des achats et préachats de films, téléfilms et séries. Les six grands studios américains fournisseurs de M6 représentent moins des deux tiers de ces achats.

Pour ce qui concerne les productions de programmes de flux, les achats sont répartis sur de nombreux fournisseurs qui viennent compléter les volumes d'heures produites par les filiales du Groupe, telle que Studio 89 qui est en outre à l'origine de la création de formats originaux d'émissions.

Globalement, la part des achats du Groupe (hors programmes de stocks) effectués en 2025 auprès du premier, des cinq premiers et des dix premiers fournisseurs s'établit respectivement à 4,5 %, 15,4 % et 20,1 %.

### 2.1.1.3 RISQUE LIÉ À LA SENSIBILITÉ À LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE

#### *A. DESCRIPTION DU RISQUE*

Le Groupe M6, en raison de ses activités, présente une forte sensibilité à la conjoncture économique et à la consommation des ménages, comme cela a pu être constaté lors du repli très significatif de ses activités dès les premiers jours de la crise du Covid-19 en 2020, mais il bénéficie également très rapidement de la reprise économique comme cela a été le cas en 2021. En effet, les revenus publicitaires dépendent du niveau d'investissements en communication décidés par les annonceurs, qui sont pour leur majorité des grandes marques actives sur les marchés de produits et services de grande consommation (alimentation, hygiène-beauté, produits d'entretien, finance et assurance, transport, télécommunications, éditions, ….). Ce niveau est notamment lié aux perspectives de croissance et de rentabilité de ces entreprises sur le marché français. Les dépenses de communication peuvent représenter une variable d'ajustement des coûts de ces entreprises dans un contexte économique dégradé. De manière plus générale, toutes les évolutions qui font peser une incertitude sur le niveau de recettes des annonceurs, ou qui constituent une contrainte supplémentaire sur leurs coûts, telle que le contexte inflationniste actuel, peuvent avoir une influence sur le niveau de leurs investissements publicitaires, et donc se traduire par un impact négatif sur les revenus publicitaires du Groupe.

#### *B. GESTION DU RISQUE*

Afin de répondre à ce risque, le Groupe dispose d'atouts :

- grâce à sa présence sur la TNT en clair avec les chaînes W9, 6ter et Gulli, le Groupe M6 bénéficie de l'exposition renforcée au marché publicitaire des chaînes de 2ème génération ;
- le nombre important d'annonceurs, le renouvellement constant des marques ainsi que l'environnement concurrentiel fort limitent significativement pour le Groupe M6 les risques liés à une éventuelle concentration et à une trop grande exposition sectorielle ;
- par ailleurs, en cas de conjoncture économique difficile rejaillissant négativement sur ses recettes publicitaires, le Groupe M6 dispose de la faculté de réduire ses coûts, et en particulier les coûts de ses programmes diffusés, car ce poste de dépense offre une certaine flexibilité. Les chaînes ont ainsi la possibilité de décaler dans le temps la diffusion, et donc la prise en charge, de certains programmes dont le coût est élevé. En outre, de façon générale, le Groupe M6 applique des principes de vigilance permanente sur l'ensemble de ses dépenses ;
- enfin, le Groupe met notamment en œuvre une politique permanente de réduction des coûts, dont les coûts liés à l'énergie, décrite dans la partie 7.2 - enjeu : *Atténuation du changement climatique et adaptation par le Groupe M6 et sa chaîne de valeur* et enjeu : *Gestion des ressources énergétiques au sein de l'entreprise et de sa chaîne de valeur*. L'objectif du Groupe est ainsi d'éviter au maximum une dépendance trop importante aux aléas des marchés énergétiques, tout en réduisant son impact environnemental. Ainsi, le Groupe s'est engagé depuis plusieurs années dans une démarche de réduction de son empreinte carbone. Depuis plusieurs années, dans un contexte marqué par l'accélération du changement climatique et pour répondre à la demande des pouvoirs publics de réduire la consommation d'énergie, le Groupe M6 a mis en place un "plan de sobriété énergétique". Les mesures instaurées ont permis en particulier de réduire la consommation d'énergie liée au chauffage et à la climatisation. La mise en œuvre de pratiques moins énergivores a également concerné les équipements informatiques et techniques. L'arrêt, le 1er janvier 2023, de la diffusion en Grandes Ondes de la radio RTL s'inscrit dans ce cadre.

## 2.1.2 Risques opérationnels

### 2.1.2.1 RISQUE LIÉ À LA BAISSE DES REVENUS DE DISTRIBUTION

#### *A. DESCRIPTION DU RISQUE*

Les chaînes du Groupe bénéficient, en complément de leurs recettes publicitaires, de revenus d'opérateurs et plateformes de distribution de services de télévision et de contenus. La remise en cause des accords de distribution pourrait avoir un impact significatif sur la rentabilité du Groupe.

#### *B. GESTION DU RISQUE*

Le Groupe M6 dispose d'un portefeuille de chaînes puissantes et détient des marques programmes fortes qui le rendent attractif pour les distributeurs. Ses accords de distribution ont des échéances échelonnées, ce qui lui confère une certaine stabilité. Pour réduire sa dépendance à l'égard des opérateurs et plateformes de distribution, le Groupe diversifie ses canaux de diffusion : depuis 2024, les chaînes TNT du Groupe M6 et leurs services non linéaires associés sont disponibles en autodistribution sur la plupart des marques de téléviseurs connectés. Par ailleurs, le Groupe développe également sa présence auprès de nouveaux distributeurs, notamment sur le segment des plateformes SVOD.

La diffusion d'émissions événementielles ou l'achat de droits sportifs prisés s'inscrivent également dans ce cadre.

Enfin, la variété des chaînes du Groupe, composées d'une chaîne généraliste, de chaînes mini généralistes / divertissement, de chaînes musicales et d'une chaîne jeunesse, constitue un atout supplémentaire.

### 2.1.2.2 RISQUES LIÉS À L'INTERRUPTION DU SIGNAL DES CHAÎNES TV ET STATIONS RADIO DU GROUPE

#### Télévision

Pour les chaînes du Groupe, l'interruption de la diffusion de leurs programmes constitue un risque majeur, car elle se traduirait par une absence de chiffre d'affaires.

Afin de se prémunir contre l'occurrence d'un tel risque, le Groupe met en œuvre un ensemble de mesures visant à assurer une diffusion permanente des programmes des chaînes. Ces mesures portent notamment sur la sécurisation de l'alimentation électrique des régies, la modernisation continue des installations de diffusion et la sélection de fournisseurs reconnus et fiables pour les prestations de diffusion des signaux.

Les modes de diffusion des chaînes du Groupe sont variés :

- M6, W9, 6ter et Gulli sont diffusées en clair en mode numérique sur le réseau TNT (Télévision Numérique Terrestre) en haute définition (HD) ; leurs signaux sont en outre repris par les plateformes de diffusion satellite, câble ou IPTV.
- Les autres chaînes du Groupe sont des chaînes payantes proposées sur les différentes plateformes de diffusion satellite, câble ou IPTV. Paris Première est en outre diffusée dans le cadre de l'offre de TNT payante.

Concernant la diffusion en mode numérique terrestre hertzien (TNT), la compression des données en mode numérique permet la diffusion de plusieurs chaînes de la TNT sur une même fréquence. En conséquence, la diffusion en TNT est mutualisée par groupe de 5 à 6 chaînes associées dans des sociétés communes, dénommées Multiplex ou MUX, dont la composition est décidée par l'ARCOM. Ainsi :

- M6, W9, 6ter et Paris Première sont associées à France 5 et Arte dans le Multiplex R4 (société Multi 4). Le réseau déployé par le Multiplex R4, s'appuyant sur 1 626 sites d'émission, assure conformément à la loi une couverture nationale minimum de 95 % de la population métropolitaine avec un minimum départemental de 91 % ;
- Gulli est associée aux chaînes en clair du Groupe Canal+, à BFM TV, T18 et Novo19 dans le Multiplex R2 (société NTN). Le réseau déployé par le Multiplex R2, s'appuyant sur 1 626 sites d'émission, assure conformément à la loi, une couverture nationale minimum de 95 % de la population métropolitaine avec un minimum départemental de 91 %.

Cette composition des Multiplex a été mise en place en 2025, à la suite des décisions de l'ARCOM du 11 décembre 2024 d'autoriser 11 chaînes nationales de la TNT.

Pour leur diffusion, les chaînes dépendent de la qualité de services des prestataires techniques (diffusion hertzienne) ou de la continuité de services assurée par les opérateurs de plateformes câble, satellite et IPTV :

- Concernant Multi 4, en s'appuyant sur son prestataire BCE, le Groupe M6 opère, la tête de réseau qui consiste à compresser et à "multiplexer" les signaux. TDF assure cette prestation pour le compte de NTN.
- Multi 4 fait appel à la société Globecast pour assurer la liaison montante vers le satellite Eutelsat 5 West B qui répercute le signal sur un très grand nombre de sites d'émissions. La sécurisation de ce transport par satellite est assurée par le biais de liaisons terrestres opérées par TDF. NTN fait appel aux sociétés Arqiva et TDF pour assurer la liaison montante vers le satellite Eutelsat 5 West B.
- Les sociétés TDF et Towercast (Groupe NRJ) assurent l'exploitation des sites de diffusion des réseaux R2 et R4.

Le préjudice que pourraient subir les chaînes, et en premier lieu M6, en cas d'arrêt de diffusion est proportionnel au bassin de téléspectateurs desservis. C'est pourquoi, au-delà du fait que les sites principaux de diffusion sont sécurisés grâce à la redondance des émetteurs de diffusion et à la présence dans certains cas de groupes électrogènes, le Groupe a négocié des délais très brefs d'intervention des services de ses prestataires en cas de panne.

## Radio

Pour les radios du Groupe, l'interruption de la fabrication et de la diffusion de leurs programmes constitue un risque majeur, notamment du fait que l'immense majorité des programmes sont réalisés en direct.

Afin de se prémunir contre l'occurrence d'un tel risque, le Groupe met en œuvre un ensemble de mesures visant à assurer une capacité de production et de diffusion permanente des programmes des radios. Ces mesures portent notamment sur la sécurisation des studios, l'alimentation électrique des équipements techniques, la modernisation continue des installations de production et de diffusion et la sélection de fournisseurs reconnus et fiables pour les prestations de diffusion des signaux.

### Risques d'interruption de la Production

Afin de se prémunir contre tout risque d'interruption de la production de ses programmes, le Groupe s'est doté d'une infrastructure de fabrication disposant d'un niveau de redondance important :

- Les radios du Groupe disposent chacune de plusieurs studios afin de réaliser leurs programmes en direct et peuvent utiliser ces différents studios pour réaliser toutes leurs émissions.
- Les infrastructures de production sont sécurisées par redondance des équipements et de l'alimentation électrique.
- En cas d'indisponibilité des infrastructures principales, les moyens mobiles dont dispose la station RTL lui permettraient de réaliser une production délocalisée. Concernant Fun Radio et RTL2, en cas d'indisponibilité des infrastructures principales, le signal de chacune de ces radios serait produit dans une des stations locales de ces radios et se substituerait au signal produit à Neuilly-sur-Seine.

### Risques de diffusion et de transport du signal

Le principal mode de diffusion des radios du Groupe est le réseau FM, vecteur principal de l'audience en radio.

La diffusion FM est assurée par un réseau d'émetteurs desservant des zones de couvertures variables, en fonction des autorisations accordées par l'ARCOM. Ces émetteurs sont alimentés par un signal satellite. C'est la société Towercast qui assure la liaison montante vers le satellite Eutelsat 5 West B. L'alimentation de ce transport par satellite est assurée par le biais d'un double transport terrestre vers les stations d'émission nominale et secours.

- Les sites de diffusion sont opérés principalement par les sociétés TDF et TowerCast pour le compte des radios du Groupe.
- Chaque site d'émission FM dispose de ses propres infrastructures secourues, avec un niveau de redondance variable en fonction de l'importance de la population couverte par l'émetteur.
- Le site de Paris Tour Eiffel, en raison de son importance, dispose d'une infrastructure spécifique, notamment à travers l'alimentation directe du site par plusieurs liaisons terrestres et par faisceau hertzien depuis Neuilly-sur-Seine.

Les radios du Groupe sont également diffusées en mode IP et sont disponibles gratuitement sur le réseau internet par l'intermédiaire des sites et applications opérés par le Groupe ainsi que sur un nombre important de sites et d'applications tierces. Cette diffusion en mode IP est assurée par le Groupe et différents sous-traitants à partir d'infrastructures techniques redondées et délocalisées dans des *datacenters* tiers et dans le Cloud.

Par ailleurs, les radios du groupe sont reprises dans les bouquets de chaînes proposés par certaines plateformes de diffusion satellite, câble ou IPTV.

- Enfin, depuis octobre 2021, RTL, RTL2 et Fun Radio peuvent être écoutées en DAB+, nouvelle technologie de diffusion numérique de la radio, dont le déploiement se fait progressivement sur les principaux axes autoroutiers et certaines zones complémentaires.

### 2.1.2.3 RISQUES LIÉS AUX SYSTÈMES D'INFORMATION

#### *A. DESCRIPTION DU RISQUE*

Le Groupe M6 dépend d'applications informatiques communes et interdépendantes pour l'ensemble de ses activités. Les principaux risques sont liés à la confidentialité et à l'intégrité des données, ainsi qu'à l'interruption des services informatiques. En effet, une défaillance de ces applications ou des réseaux de communication des données, ou une action malveillante pourrait interrompre ou ralentir l'activité, retarder ou biaiser certaines prises de décision, et entraîner des pertes financières pour le Groupe. De même, toute perte de données accidentelle ou intentionnelle, qui ferait l'objet d'une utilisation par des tiers, pourrait avoir des effets négatifs sur les activités du Groupe et ses résultats.

#### *B. GESTION DU RISQUE*

L'ensemble des systèmes d'information est sécurisé entre autres par :

- des moyens de protection physiques des locaux (contrôle d'accès, protection incendie) et des moyens de protection contre les pannes (groupe électrogène,...) ;
- des protections logiques d'accès au réseau (pare-feu, contrôle d'accès des ordinateurs, protection contre les tentatives d'intrusion et d'usurpation d'identité) ;
- des solutions antivirus déployées à tous les niveaux de l'infrastructure (ordinateurs, serveurs, messagerie et trafic internet), combinant deux approches complémentaires : l'analyse par base de signatures pour détecter les menaces connues et la détection comportementale pour identifier les activités suspectes ou potentiellement malveillantes.
- des sauvegardes de données quotidiennes, hebdomadaires, mensuelles et annuelles ;
- des redondances des systèmes clés de la régie de diffusion (software et hardware) ;
- des redondances des systèmes d'information critiques (software et hardware) ;
- des systèmes de supervision 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, contrôlant la disponibilité ou la sécurité ;
- des systèmes de collecte et de corrélation des évènements sécurité, analysés par une équipe SOC (Security Operations Center) ;
- des mécanismes d'administration renforcés (cloisonnements forts dans l'administration de l'Active Directory, utilisation de postes d'administration dédiés et de bastion d'accès) ;
- des mécanismes de filtrage de l'accès internet (blocage de sites connus comme malveillants, filtrage de catégories non autorisées) ;
- des audits fréquents de ces différents systèmes.

Le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) du Groupe, assisté par des Responsables Sécurité Opérationnelle dans les équipes techniques, s'assure de l'efficacité de cette politique de sécurisation qui s'appuie sur un système de management de la sécurité informatique issu de la norme ISO 27001. Celle-ci repose sur la définition de politiques, règles ou plans d'action visant à maîtriser les risques, accompagner le déploiement de ces dernières et contrôler leur efficacité.

Les règles de gouvernance du Groupe M6 en termes de sécurité informatique reposent sur trois documents qui ont été diffusés à l'ensemble des collaborateurs :

- la Politique de Sécurité des Systèmes d'information (PSSI) décrit les règles fondamentales de sécurité informatique ;
- la charte informatique est destinée aux utilisateurs finaux ;
- la charte des informaticiens s'adresse aux collaborateurs en charge de systèmes d'informations (administrateurs, développeurs, …).

Par ailleurs, depuis 2017, le Groupe M6 dispose d'un *Data Protection Officer* (DPO). Celui-ci est chargé d'instaurer une politique de protection et une structure de gouvernance des données personnelles, ainsi que de mettre en place des procédures internes qui permettent de garantir la protection des données à tout moment au regard des exigences de la Règlementation Européenne sur les Données Personnelles (RGPD), entrée en vigueur le 25 mai 2018.

Enfin le Groupe M6 dispose d'une assurance en cas de cyberattaque. Celle-ci permet de bénéficier d'assistance pour gérer la crise, mais aussi d'en couvrir les conséquences.

## 2.1.3 Risques juridiques

### 2.1.3.1 RISQUE LIÉ AUX AUTORISATIONS D'ÉMETTRE

#### A. DESCRIPTION DU RISQUE

Les chaînes M6, W9, 6ter, Gulli et Paris Première sont des services de communication audiovisuelle soumis à autorisation de l'ARCOM. Comme indiqué dans la partie 1.2.1.3., la chaîne M6 détient une nouvelle autorisation d'émettre en haute définition, délivrée le 27 avril 2023, pour une exploitation à compter du 6 mai 2023 pour une durée de dix ans. Les chaînes W9 et Paris Première détiennent chacune une autorisation d'émettre en haute définition à compter du 1er mars 2025 pour une durée de dix ans. Gulli détient une autorisation d'émettre en haute définition à compter du 1er mars 2025 pour une durée de dix ans. 6ter détient une autorisation d'émettre en haute définition jusqu'au 11 décembre 2027.

Par ailleurs le détail des échéances des autorisations détenues par RTL, RTL 2 et Fun Radio est présenté dans la partie 1.2.2.3 Autorisation d'usage de fréquences en FM.

Dans le cadre de ces autorisations d'émettre, dont les principales caractéristiques sont exposées en parties 1.2.1.3 et 1.2.2.3 du présent document, les chaînes et stations du Groupe M6 sont soumises aux obligations légales et réglementaires prévues par la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée et ses décrets d'application.

Les chaînes et stations sont également liées conventionnellement à l'instance de régulation (ARCOM) en application de l'article 28 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée précitée.

Ces conventions fixent les règles particulières applicables aux chaînes et stations, compte tenu de l'étendue de la zone desservie, de la part des services dans le marché publicitaire, du respect de l'égalité de traitement entre les différents services et des conditions de concurrence propres à chacun d'eux ainsi que du développement de la radio et de la télévision numérique terrestre. L'ARCOM veille ainsi au respect de l'ensemble de leurs obligations par les chaînes et stations.

En cas de non-respect de ses obligations par le Groupe, l'ARCOM peut, compte tenu de la gravité du manquement et après mise en demeure, prononcer contre l'éditeur une des sanctions prévues à l'article 42-1 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée (sanction pécuniaire, suspension de l'édition, de la diffusion, de la distribution du service, d'une catégorie de programme, d'une partie du programme ou d'une ou plusieurs séquences publicitaires, pour un mois au plus, réduction de la durée de l'autorisation d'usage de fréquences dans la limite d'une année, retrait ou résiliation unilatérale de la convention).

#### B. GESTION DU RISQUE

Le respect des obligations de M6 fait l'objet d'un suivi strict. À cet égard, le Secrétariat Général du Groupe veille au respect de la réglementation dans les programmes de chaque chaîne et station.

La manière dont le Groupe M6 est organisé pour se conformer à ces obligations et le détail du respect de certains critères sont présentés dans l'état de durabilité, au chapitre 7 du présent document : enjeu : *Le respect les obligations déontologiques et conventionnelles* (partie 7.8), enjeu : Contenu et influence des programmes sur les publics (partie 7.6), enjeu : *Éthique journalistique* (partie 7.8), et enjeu : *L'égalité des chances : la promotion de la diversité et de la mixité dans le groupe* (partie 7.3.4).

Afin de minimiser les risques afférents aux quotas de production et de diffusion, le Groupe M6 a mis en place un suivi précis et régulier de sa programmation et de ses investissements en programmes produits. En outre, un de ses services est consacré à la surveillance de l'antenne et veille quotidiennement à ce que le contenu des émissions soit conforme à la réglementation en vigueur.

### 2.1.3.2 RISQUES LIÉS AUX ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES

#### A. DESCRIPTION DU RISQUE

Évoluant dans le secteur de l'audiovisuel, le Groupe M6 est régi par des lois et des décrets spécifiques à son activité, ainsi que par des règlementations (ARCOM, CNC, ...). De nombreuses évolutions législatives sont susceptibles d'avoir des conséquences sur les résultats du Groupe. Ainsi des hausses de certains quotas de production ou de diffusion pourraient générer des dépenses supplémentaires. De façon analogue, le retour de la publicité après 20 heures sur les chaînes de télévisions publiques ou l'instauration d'obligations qui affecteraient les spots publicitaires d'annonceurs de certains secteurs d'activité pourraient peser sur les revenus publicitaires du Groupe.

Le Groupe estime que, dans un contexte où les éditeurs de télévision et de radio se trouvent confrontés à de nombreux enjeux et à la nécessité de s'adapter face aux mutations de leur environnement (hausse du nombre de chaînes TNT, multiplication des usages, insuffisante croissance des recettes, confrontation à de nouveaux acteurs économiques puissants), la complexité croissante de la réglementation audiovisuelle pourrait peser sur le développement et la capacité d'adaptation et d'innovation des groupes du secteur.

#### B. GESTION DU RISQUE

Le Groupe M6 maintient une relation institutionnelle suivie avec le législateur et le régulateur, dans le respect du cadre législatif et réglementaire, pour essayer de limiter la survenue et l'impact de ce risque.

# 2.2 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

## 2.2.1 Organisation générale du contrôle interne

### 2.2.1.1 DÉFINITION DU CONTRÔLE INTERNE

Dans le cadre de la couverture des risques encourus par le groupe, la Direction Générale de M6 a mis en place un système de contrôle interne associé étroitement à la gestion opérationnelle et représentant un outil de décision pour le management.

Ce contrôle interne s'appuie sur le référentiel du *Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission* (COSO) et sur les recommandations sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne formulées par l'AMF qui prennent en compte les obligations légales et réglementaires ainsi que les bonnes pratiques du métier.

Le Groupe Métropole Télévision (Métropole Télévision SA et ses filiales consolidées) définit le contrôle interne comme le processus qui consiste à mettre en place et adapter en permanence des systèmes de management appropriés, ayant pour but de conférer aux administrateurs et aux dirigeants une assurance raisonnable que l'information financière est fiable, que les réglementations légales ou internes sont respectées et que les principaux processus (systèmes d'information, organisations, procédures) de l'entreprise fonctionnent efficacement et de manière efficiente. Par ailleurs, l'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques d'erreurs ou de fraudes.

Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés ou maîtrisés. Le dispositif mis en place vise à réduire la probabilité de leur survenance par la mise en œuvre de plans d'action et de prévention appropriés.

### 2.2.1.2 UNE CARTOGRAPHIE DES RISQUES

Le Groupe a établi et remet à jour chaque année une cartographie de l'ensemble des risques opérationnels et fonctionnels encourus par ses différentes équipes. Sont notamment recensés les risques liés à l'activité, les risques opérationnels majeurs, les risques juridiques, les risques de contrepartie, les risques de marché et enfin les risques industriels et environnementaux incluant les risques financiers liés aux effets du changement climatique.

Cette évaluation permet d'une part, de déterminer les évènements qui pourraient remettre en cause l'atteinte des objectifs du Groupe et d'autre part, d'en préciser les causes et les conséquences afin de mettre en œuvre des plans d'action visant à la réduction de leur impact ou de leur probabilité d'occurrence.

Ce travail est réalisé avec l'appui de membres du Comité exécutif du Groupe et des principaux dirigeants des activités opérationnelles ou fonctionnelles.

Cette cartographie des risques est présentée une à deux fois par an au Comité d'audit.

Ces principaux risques auxquels est confronté le Groupe sont présentés dans la partie précédente du présent chapitre du document d'enregistrement universel.

### 2.2.1.3 UNE RESPONSABILISATION DES CADRES OPÉRATIONNELS ET FONCTIONNELS

La responsabilité du contrôle des risques est confiée au Directeur Général en charge de la finance et des métiers de support, assisté du Directeur de l'audit et du contrôle des risques qui exerce la coordination des missions de contrôle dans le respect du plan d'action décidé par le Directoire. Il assure la surveillance permanente du dispositif de contrôle interne et, le cas échéant, fait appel à des cabinets externes.

Le système de contrôle interne du Groupe Métropole Télévision est fondé sur un ensemble de politiques et de procédures définies par chaque métier fonctionnel et par chacune des activités opérationnelles, sur la base des différents risques identifiés :

- les procédures de contrôle interne dans les domaines qui relèvent d'activités transversales au Groupe sont définies par les directions fonctionnelles. Elles concernent principalement la Direction financière, la Direction des ressources humaines, la Direction de la communication, la Direction de la stratégie et du développement, la Direction juridique ainsi que la Direction des Technologies et de l'Innovation ;
- les procédures de contrôle interne spécifiques aux directions opérationnelles sont définies à leur niveau. Ainsi :
  - la Direction des programmes assure un contrôle sur les coûts et les risques de contenus ;
  - la régie publicitaire recherche la qualité des partenaires des chaînes et l'homogénéité du marketing en fonction des grilles des programmes ;
  - les équipes dirigeantes des filiales de diversification (autres que la télévision) s'assurent de la qualité de leurs partenaires contractuels et veillent au développement des marques créées par les antennes du Groupe.

## 2.2.2 Description des procédures de contrôle

### 2.2.2.1 ORGANISATION GÉNÉRALE DES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

Pour atteindre ses objectifs opérationnels et financiers, le Groupe a déployé des dispositifs spécifiques d'organisation et de contrôle interne qui s'inscrivent dans le cadre de l'organisation générale précédemment décrite.

#### *A. FORMES ET MODALITÉS DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE*

Depuis 2000, la Société Métropole Télévision est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, forme juridique qui favorise la séparation entre la direction de la Société, assurée par le Directoire et le contrôle de cette direction, exercé par le Conseil de surveillance, répondant ainsi aux contraintes réglementaires exigées par la convention conclue avec l'ARCOM, qui encadre le fonctionnement et les règles de diffusion de la chaîne.

L'ensemble des règles définissant le fonctionnement du Gouvernement d'entreprise au sein du Groupe Métropole Télévision est présenté dans les statuts (articles 14 à 19 pour le Directoire et articles 20 à 24 pour le Conseil de surveillance), dans le présent document.

#### *B. LES ACTEURS DU CONTRÔLE OPÉRATIONNEL*

Le pilotage du contrôle interne est assuré à tous les niveaux du Groupe. Le Directoire a ainsi investi de pouvoirs de contrôle plusieurs organes collégiaux ou directions fonctionnelles :

- Le Comité exécutif s'assure de la mise en œuvre effective de la politique de contrôle interne du Groupe (opérationnel et fonctionnel), à travers le pilotage et le suivi des travaux de contrôle interne réalisés dans l'ensemble du Groupe.
  - Il se réunit une ou deux fois par mois. Il regroupe les principales directions fonctionnelles et opérationnelles du Groupe : la Direction des programmes, les dirigeants des pôles radio, droits audiovisuels, du marketing publicitaire, la Direction financière, la Direction des ressources humaines, la Direction juridique, ainsi que la Direction des Technologies et de l'Innovation.
- Le Comité de direction a pour mission d'informer le groupe des principales décisions et de relayer dans les différentes entités la politique de contrôle interne.

  Il se réunit une fois par mois et regroupe les membres du Comité exécutif ainsi que les représentants des principales lignes d'activité ou services.
- La Direction financière du Groupe :
  - coordonne et pilote le reporting mensuel des filiales détenues majoritairement, ce qui assure au Groupe un suivi financier régulier ;
  - assure la coordination de certaines opérations financières importantes pour le Groupe ;
  - gère, en concertation avec les filiales, la trésorerie du Groupe et les risques de change, en mettant en place les indicateurs financiers et instruments de couverture qu'elle juge adéquats ;
  - contrôle la gestion des impôts directs et indirects dans le cadre de la planification fiscale ;
  - met en place, en concertation avec les filiales, un réseau de contrôleurs de gestion répondant aux particularités des métiers du Groupe ;
  - renforce le processus de sécurisation de l'information comptable et de remontée de l'information pour la consolidation.
- La Direction de l'audit et du contrôle des risques :
  - centralise et coordonne tous les aspects de gestion des risques (identification des risques), de contrôle interne (définition ou validation des procédures de contrôle interne) et d'audit interne (mise en place d'un plan annuel d'audit interne) ;
  - s'assure de l'efficacité de la politique de sécurisation des systèmes d'information par l'intermédiaire du Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) du Groupe ;
  - rend compte de ses conclusions auprès des directions opérationnelles, du Directoire et du Comité d'audit.
- La Direction juridique du Groupe :
  - émet des avis juridiques pour l'ensemble des filiales du Groupe ;
  - participe, en liaison avec les filiales et les autres directions fonctionnelles, à la préparation et à la négociation des contrats ;
  - met en place un réseau de juristes chargés de suivre et gérer les risques juridiques du Groupe.
- Le Secrétariat Général du Groupe veille au respect des lois et des dispositions spécifiques aux secteurs d'activité du groupe, et suit les évolutions légales et réglementaires pouvant avoir un impact dans les différentes entités.

#### *C. LES RÉFÉRENCES INTERNES DE L'ENTREPRISE*

Afin de permettre à chacun de ses collaborateurs d'agir en vue de renforcer le contrôle interne des opérations, la Société a mis en place :

- un Code d'Éthique et de Déontologie, applicable à tous les salariés du Groupe Métropole Télévision et diffusé à l'ensemble du personnel. Ce code précise les valeurs éthiques de l'entreprise et définit les principes professionnels que les dirigeants et les personnels du Groupe doivent observer pour leur propre conduite et pour orienter leurs choix dans les actions qu'ils entreprennent. Il expose la politique de tolérance zéro appliquée par le Groupe envers toutes formes de corruption ainsi que le fonctionnement du dispositif d'alerte professionnelle en place ;
- des descriptifs des principaux processus opérationnels et administratifs applicables pour chacun des types d'opérations réalisées ;
- une procédure de contrôle des engagements accompagnée d'un système de délégation de signatures. Ces délégations de pouvoir sont mises à jour et formalisées régulièrement en fonction de l'évolution du rôle et des responsabilités des délégataires. Lors de chaque modification de ces délégations de pouvoir, il est veillé au strict respect de la ségrégation des tâches, entre la validation de l'engagement opérationnel, son enregistrement comptable et son paiement. Ce dispositif est renforcé par l'outil de suivi des engagements qui est en place dans le Groupe ;

- une procédure de validation artistique du contenu de la programmation, qui veille au respect des valeurs éditoriales et déontologiques et au respect des normes légales. Cette procédure se matérialise par la rédaction de recommandations à l'attention de la Direction des programmes ;
- un programme de conformité aux règles de concurrence constitué d'une part d'une charte de bonne conduite et d'autre part d'une formation concrète sur les principes contenus dans la charte.

Les principaux documents clés du Groupe sont disponibles sur réseau social d'entreprise. En outre, les responsables fonctionnels sont responsables de leur diffusion.

### *D. RÈGLES D'ÉLABORATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE*

Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable sont principalement mises en œuvre par les départements de la comptabilité, de la consolidation et du contrôle de gestion, regroupés au sein de la Direction financière du Groupe.

La plupart de ces procédures sont déployées au sein des filiales du Groupe afin que les modes de fonctionnement soient harmonisés.

## 2.2.2.2 LES PRINCIPALES PROCÉDURES DE PILOTAGE DU CONTRÔLE INTERNE

Les procédures de contrôle interne du Groupe Métropole Télévision ont un caractère centralisé, avec un contrôle hiérarchique élevé qui s'appuie sur un contrôle a priori des décisions et sur un suivi strict des objectifs individuels.

Sur le plan de la gestion opérationnelle, les procédures de contrôle s'expriment en termes de suivi des engagements, de programmation, de contenu, de quantité et de respect des réglementations (ARCOM, CNC, …).

Les principales procédures appliquées s'appuient sur :

- des systèmes intégrés de gestion des métiers de l'audiovisuel qui permettent de gérer les achats de programmes et leur diffusion ainsi que les ventes d'espaces publicitaires ;
- un système d'information financière doté d'un outil de suivi des engagements de dépenses permettant un renforcement du contrôle interne des achats. Outre son apport opérationnel, cet outil, reconnu sur le marché comme une référence, renforce le contrôle interne grâce aux nombreux contrôles automatiques qu'il intègre et grâce aux règles strictes de séparation des tâches et de sécurité qu'il permet d'appliquer. Une équipe dédiée à la gestion des achats, rattachée à la Direction Administrative et Financière du Groupe, est chargée de l'administration de cet outil et du suivi des commandes ;
- une centralisation des opérations de trésorerie.

En matière d'élaboration et de traitement de l'information financière et comptable, le contrôle interne exercé par le Groupe s'effectue par la mise en œuvre d'un ensemble de procédures.

### *A. LES PROCÉDURES COMPTABLES*

Le service comptable consigne et comptabilise l'exhaustivité des mouvements et pièces comptables de l'exercice, à l'aide de systèmes d'information financière, placés sous l'autorité d'administrateurs systèmes qui veillent à leur correcte utilisation et suivent leur évolution en relation étroite avec leur éditeur.

Les circuits de validation des documents placent le service comptable en position centrale, tandis que les procédures internes — notamment les dispositifs de double contrôle — garantissent un examen a posteriori de la cohérence et de la fiabilité des enregistrements comptables. Des revues détaillées sont effectuées à l'occasion de chaque arrêté afin de vérifier les travaux réalisés.

Enfin des procédures spécifiques relatives au suivi du risque clients sont appliquées dans chaque service comptable : elles concernent toutes les étapes de la relation commerciale, de l'entrée en contact avec le client (réalisation d'enquêtes de solvabilité) au recouvrement des créances (conditions de paiement différenciées, application de pénalités de retard et procédure de recouvrement des impayés).

### *B. LES PROCÉDURES DE CONSOLIDATION DES COMPTES*

Les comptes consolidés du Groupe sont élaborés selon les normes comptables internationales (IFRS) telles qu'adoptées dans l'Union Européenne depuis le 1er janvier 2005.

Le service consolidation s'assure de l'homogénéité des règles comptables appliquées au sein du Groupe et de leur conformité aux évolutions du référentiel IFRS. Il collecte et contrôle également les informations extra comptables mentionnées dans les communications financières.

Le Groupe communique trimestriellement sur le chiffre d'affaires consolidé, l'EBITA consolidé, le résultat net et sa situation financière. Chaque année, le Groupe émet l'ensemble de l'information financière requise pour une société cotée sur un marché réglementé.

### *C. LES PROCÉDURES DE REPORTING ET DE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE*

Intégré au sein du contrôle de gestion, le service de reporting est chargé de mettre en place un processus de collecte et d'analyse des données selon les activités.

La première étape de ce processus repose sur l'élaboration d'un plan stratégique à trois ans, validé par le Directoire. La deuxième étape consiste en la préparation d'un budget annuel mensualisé.

Si le processus budgétaire est décentralisé au niveau de chaque entité, son organisation et son animation sont néanmoins réalisées par le contrôle de gestion central. De surcroît, chaque entité ou filiale présente son budget au Directoire et à la Direction financière. Ce budget fait l'objet d'actualisations régulières afin de permettre une meilleure gestion prévisionnelle du Groupe.

Le reporting est ensuite analysé mensuellement avec les opérationnels, qui sont dès lors en mesure de suivre et d'expliquer l'état de réalisation de leurs objectifs budgétaires.

Pour compléter ce reporting mensuel, les entités opérationnelles ont mis en place des tableaux de bord hebdomadaires (chiffre d'affaires, coût de grille, marge brute) ou quotidiens (statistiques de vente).

### D. LES PROCÉDURES DE SUIVI DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Pour ses activités de télévision, le Groupe s'appuie sur un outil intégré permettant de gérer à la fois le portefeuille de droits et leur programmation. Ce portefeuille représente la majeure partie des engagements hors bilan du Groupe. Les autres engagements hors bilan sont recensés par la Direction financière en liaison étroite avec la Direction juridique.

Au moment des arrêtés comptables, les informations nécessaires à l'établissement de la synthèse des engagements hors bilan consolidés sont collectées par la Direction financière auprès de l'ensemble des services.

### E. LES PROCÉDURES DE SUIVI DES ACTIFS NON COURANTS

Les actifs non courants du Groupe sont suivis à l'aide d'un logiciel de gestion des immobilisations et d'une application dédiée à la gestion des droits audiovisuels. Lors de chaque arrêté comptable, les informations issues de ces logiciels sont rapprochées de la comptabilité.

Régulièrement, des inventaires physiques et des revues d'actifs sont effectués pour s'assurer de la réalité et de la juste valorisation des actifs opérationnels.

## 2.2.3 Conclusions et perspectives

Au cours de l'année 2025, le Groupe M6 a veillé à l'amélioration continue des processus de contrôle interne par le renforcement des outils, des procédures (notamment celles protégeant le Groupe d'éventuelles tentatives de fraude) et de sa politique de sécurité des systèmes d'information.

Par ailleurs, en 2025, comme chaque année, la Direction de l'audit et du contrôle des risques a mené une campagne d'évaluation des dispositifs de contrôle interne couvrant les principaux risques attachés à l'élaboration des états financiers du Groupe.

Les missions d'audit interne et de contrôle des risques conduites en 2025 ont porté principalement sur la revue de process liés aux commandes fournisseurs, la revue des accès informatiques aux principaux systèmes d'information et la revue des risques d'intrusion pesant sur ces derniers, ainsi que l'audit des mesures et outils de sécurité informatique en place dans différentes filiales. Ces missions n'ont pas révélé de défaillance ou insuffisance significative dans le processus de contrôle interne. Le cas échéant, les recommandations émises ont fait l'objet d'un plan d'action par les structures opérationnelles et d'un suivi par la Direction de l'audit et du contrôle des risques.

Les travaux de mise à jour de la cartographie des risques ont également été conduits, comme chaque année, et des plans d'action ont été définis pour couvrir les problématiques identifiées et liées au contrôle interne.

Le Comité d'audit a été tenu informé régulièrement de l'ensemble de ces travaux.

En 2026, M6 entend continuer cette démarche de gestion des risques et d'amélioration continue des procédures en poursuivant notamment la responsabilisation et la sensibilisation des entités opérationnelles aux problématiques de contrôle.

## 2.2.4 Assurance

Le Groupe développe une politique prudente d'analyse et de prévention de ses risques destinée à en limiter à la fois la survenance et l'ampleur.

En complément de cette politique, le Groupe a mis en place un plan de polices d'assurance destiné à couvrir ses principaux risques et dispose ainsi des couvertures adéquates, en fonction de son évaluation des risques, de ses capacités propres et des conditions du marché de l'assurance.

Le Groupe vise l'adéquation permanente de ses polices d'assurance avec ses besoins.

Pour l'année 2025, le coût annuel de ces primes d'assurances, ainsi que de l'ensemble des autres contrats (en particulier les assurances liées à la production) s'est établi à environ 1,7 M€ (hors quote-part des sociétés mises en équivalence). L'ensemble des polices d'assurance du Groupe M6 ont été reconduites pour 2026 sur des bases similaires à celles de l'exercice 2025.

Au sein du Groupe M6, il n'existe pas de compagnie d'assurance captive.

Les principales polices d'assurance, hors celles spécifiques aux productions, sont listées ci-après pour les principaux risques couverts.

### A. ASSURANCE " DOMMAGES "

- La police "Multirisques industrielle et professionnelle" couvre Métropole Télévision, ses filiales et/ou sociétés apparentées contre, notamment, les risques d'incendie, d'explosion ou de dégât des eaux.
- La police "Tous risques matériels techniques et informatiques" couvre Métropole Télévision, ses filiales et/ou sociétés apparentées contre les dommages matériels directs causés aux matériels.

### B. ASSURANCE " RESPONSABILITÉ CIVILE "

La police "Responsabilité civile exploitation et professionnelle" du Groupe couvre Métropole Télévision, ses filiales et/ou sociétés apparentées, contre les conséquences pécuniaires de leur responsabilité pour tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés aux tiers du fait de leurs activités.

### C. ASSURANCE "RESPONSABILITÉ CIVILE DES MANDATAIRES SOCIAUX "

La police "Responsabilité civile des mandataires sociaux" couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile des dirigeants[1] et administrateurs de Métropole Télévision et ses filiales.

1 Personnes physiques passées, présentes ou futures, régulièrement investies dans leur fonction au regard de la loi et des statuts



# 3 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE


**3.1 CONSEIL DE SURVEILLANCE 89**
3.1.1 Composition du Conseil de surveillance 89
3.1.2 Fonctionnement du Conseil de surveillance 109
3.1.3 Comités du Conseil de surveillance 111
3.1.4 Évaluation des travaux du Conseil 118

**3.2 DIRECTOIRE 119**
3.2.1 Composition du Directoire 119
3.2.2 Fonctionnement du Directoire 125

**3.3 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS OU ATTRIBUÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX 126**
3.3.1 Préambule : Rappel de la politique de rémunération du Président et des membres du Directoire 126
3.3.2 Montants versés au cours de 2025 ou attribués au titre de 2025 aux membres du Directoire 128

**3.4 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE 147**
3.4.1 Grands principes de la politique de rémunération 147
3.4.2 Description détaillée de la politique de rémunération du collège 148

**3.5 SOMME FIXE ALLOUÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE 157**
3.5.1 Répartition 2025 du montant global de la rémunération allouée aux membres du Conseil de surveillance 157
3.5.2 Politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance 158

**3.6 COMPLÉMENTS D'INFORMATION 159**
3.6.1 Compléments d'information relatifs aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance 159
3.6.2 Comité exécutif et Comité de direction 160
3.6.3 Participation des actionnaires à l'Assemblée Générale 163
3.6.4 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique 163
3.6.5 Convention entre un mandataire, un actionnaire et une société contrôlée 163
3.6.6 Procédure de qualification des conventions courantes 164
3.6.7 Délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale 164

**3.7 OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 AVRIL 2026 165**

# 3 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Cette troisième partie du document d'enregistrement universel constitue le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce. Conformément à cette disposition, le présent rapport inclut les informations mentionnées aux articles L. 225-37-4 et L. 22-10-9 à L.22-10-11 du Code de commerce ainsi que les observations du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice.

Le présent rapport, établi sous la responsabilité du Conseil de surveillance, en collaboration avec la Direction financière et la Direction des Ressources Humaines, a fait l'objet d'un examen par le Comité des rémunérations et des nominations lors de sa réunion du 17 mars 2026. L'ensemble des diligences ayant permis la préparation de ce rapport ont été présentées au Conseil de surveillance qui en a approuvé les termes dans sa séance du 17 mars 2026.

Les indications relatives au gouvernement d'entreprise ont été établies à partir de différents documents internes (statuts, règlement intérieur et procès-verbaux du Conseil de surveillance et de ses comités, etc.).

En matière de gouvernement d'entreprise, la société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de décembre 2008, mis à jour en décembre 2022, élaboré par l'AFEP-MEDEF. Le Code AFEP-MEDEF est disponible sur les sites internet : www.medef.com et www.afep.com.

Les rédacteurs ont également tenu compte de la réglementation en vigueur, des rapports et recommandations de l'Autorité des marchés financiers (AMF) en matière de gouvernement d'entreprise et de contrôle interne, du rapport du groupe de travail de l'AMF sur le Comité d'audit du 22 juillet 2010, du cadre de référence de l'AMF sur les dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que des pratiques de place.

Les principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques dans le cadre du processus d'établissement de l'information financière sont présentées au paragraphe 2.2 du présent document.

# 3.1 CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2000 a approuvé l'adoption du mode de gestion duale avec Conseil de surveillance et Directoire. Cette organisation crée une séparation entre les fonctions de direction exercées par le Directoire et les fonctions de contrôle de cette direction, dévolues au Conseil de surveillance Le Groupe a retenu ce mode d'organisation, considérant que l'équilibre des pouvoirs y était mieux assuré au bénéfice de toutes les parties prenantes.

## 3.1.1 Composition du Conseil de surveillance

À la date d'établissement du présent document, le Conseil de surveillance de Métropole Télévision est composé de 14 membres, dont 2 personnes morales et 12 personnes physiques (en ce compris les membres représentant les salariés).

Deux membres du Conseil de surveillance ont été désignés conformément à l'article L. 225-79-2 du Code de commerce par le Conseil Social et Économique de Métropole Télévision et représentent les salariés.

Les membres du Conseil de surveillance sont nommés pour une durée de 4 ans sous réserve des dispositions statutaires relatives à l'échelonnement des mandats (article 20.2 des statuts).

Les Membres du Conseil de surveillance au jour d'établissement du présent document sont les suivants :

| | Informations personnelles | | | Expérience | | Position au sein du Conseil | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Membres du Conseil | Age | Sexe | Nationalité | Nombre d'actions M6 détenues** | Nombre de mandats dans des sociétés cotées extérieures | Indépen-dance | Date de première nomination | Année d'échéance du mandat | Ancienneté au Conseil | Fonction(s) exercée(s) dans la société |
| Elmar Heggen | 58 ans | M | Allemande | 500 | 1 | | 22/11/06 | 2028 | 18 ans | Président du Conseil, Membre du Comité des rémunérations et des nominations, Membre du Comité RSE |
| Marie Cheval | 51 ans | F | Française | 500 | 2 | I | 19/04/18 | 2029 | 8 ans | Vice-Présidente du Conseil et Présidente du Comité des rémunérations et des nominations, Membre du Comité RSE |
| Nicolas Houzé | 51 ans | M | Française | 500 | 0 | I | 19/04/18 | 2029 | 8 ans | Président du Comité d'audit |
| CMA-CGM Participations représentée par Stéphane Richard | 64 ans | M | Française | 14 005 164 | 0 | | 13/02/23 | 2028 | 3 ans | |
| Patrick Béhar | 58 ans | M | Française | 500 | 0 | I | 29/04/25 | 2027 | 1 an | Membre du Comité des rémunérations et des nominations |
| Julie Walbaum | 48 ans | F | Française | 500 | 0 | I | 29/04/25 | 2027 | 1 an | Membre du Comité d'audit |
| Björn Bauer | 46 ans | M | Allemande | 500 | 0 | | 11/12/19 | 2029 | 6 ans | Membre du Comité d'audit |
| RTL Group Vermögensverwaltung GmbH représentée par Philippe Delusinne | 68 ans | M | Belge | 62 386 161 | 0 | | 23/04/24 | 2028 | 2 ans | |
| Siska Ghesquiere | 45 ans | F | Belge/ Luxembourgeoise | 500 | 0 | | 11/12/19 | 2027 | 6 ans | |
| Christophe Goossens | 49 ans | M | Luxembourgeoise | 500 | 0 | | 29/04/25 | 2026 | 1 an | |
| Ingrid Heisserer | 52 ans | F | Allemande / Française | 500 | 0 | | 13/02/23 | 2027 | 3 ans | |
| Elisabeth Sandret-Renard | 43 ans | F | Française | 500 | 0 | | 29/04/25 | 2026 | 1 an | |
| Sophie de Bourgues * | 51 ans | F | Française | 28 600 | 0 | | 13/10/18 | 2026 | 7 ans | Membre du Comité des rémunérations et des nominations, Présidente du Comité RSE |
| Hervé Rousseau* | 56 ans | M | Française | 1 500 | 0 | | 08/07/25 | 2029 | 1 an | |

* *Membre représentant les salariés*

** *Au 31 décembre 2025*

**Changements dans la composition du Conseil de surveillance**

| Départ | Nomination | Renouvellement |
|---|---|---|
| | Patrick Béhar (29/04/2025)<br>Julie Walbaum (29/04/2025)<br>Christophe Goossens (29/04/2025)<br>Elisabeth Sandret-Renard (29/04/2025) | Marie Cheval (29/04/2025)<br>Nicolas Houzé (29/04/2025)<br>Björn Bauer (29/04/2025) |

Pour rappel, lors de sa réunion du 11 février 2025, le Conseil de surveillance procédé à l'examen de l'indépendance des membres qualifiés d'indépendants en 2024, et il a considéré que seuls Madame Marie CHEVAL et Monsieur Nicolas HOUZÉ étaient indépendants. Le Conseil de surveillance constatant que les indépendants ne représentaient désormais que 25 % du collège, en contradiction avec la règle de l'article 20-1 des statuts, qui fixe le nombre de membres indépendants à un tiers de l'effectif, a alors acté l'obligation d'un élargissement de l'effectif. L'effectif hors représentants des salariés a donc été porté à 12 membres auxquels se sont ajoutés les deux membres nommés par le CSE portant ainsi l'effectif total à 14 membres.

En 2025, plusieurs changements sont intervenus dans la composition du Conseil :

- Le 11 février 2025, CMA CGM Participations a notifié à Métropole Télévision la nomination de Monsieur Stéphane RICHARD comme son nouveau représentant permanent au Conseil de surveillance ;
- le 29 avril 2025, lors de l'Assemblée Générale, les mandats de Marie Cheval, de Nicolas Houzé et de Björn Bauer ont été renouvelés et ont été nommés Patrick Béhar, Julie Walbaum, Christophe Goossens et Elisabeth Sandret Renard ;
- le 8 juillet 2025, Hervé Rousseau a été désigné comme représentant des salariés par le CSE.

Lors de sa réunion du 17 mars 2026, le Conseil de surveillance a approuvé les propositions de renouvellements et de nominations qui seront soumises au vote de l'Assemblée Générale 2026 et qui proposent :

| Les renouvellements de | Les nominations de |
|---|---|
| • Madame Elisabeth SANDRET-RENARD, pour le collège RTL Group ;<br>• Monsieur Christophe GOOSSENS, pour le collège RTL Group. | • Monsieur Clément SCHWEBIG pour le collège RTL Group, en remplacement de Monsieur Elmar HEGGEN, démissionnaire au terme de la prochaine Assemblée,<br>• Madame Johanna NICOLAS pour le collège RTL Group, en remplacement de Madame Siska GHESQUIERE, démissionnaire au terme de la prochaine Assemblée. |

Les changements dans la composition du Conseil qui seront proposés lors de la prochaine Assemblée Générale sont présentés dans le Rapport du Directoire à l'Assemblée Générale, en section 8.2 du présent document.

Conformément au §20.4 du Code AFEP-MEDEF, aucun des membres du Conseil n'exerce plus de quatre autres mandats dans des sociétés cotées extérieures au Groupe, y compris étrangères.

### 3.1.1.1 EXAMEN DE L'INDÉPENDANCE DES MEMBRES DU CONSEIL

En application du Code AFEP-MEDEF, le Conseil est tenu de vérifier, au moins annuellement, que les membres ou candidats aux postes de membres remplissent les critères d'indépendance énumérés dans le Règlement intérieur du Conseil de surveillance, et qui sont présentés ci-dessous :

| |
|---|
| **Critère 1 : Ne pas avoir été salarié mandataire social au cours des cinq années précédentes** |
| Ne pas être ou avoir été au cours des 5 années précédentes :<br>salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société ;<br>salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou membre du conseil de surveillance d'une société que la société consolide ;<br>salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou membre du conseil de sa société mère ou d'une société que celle-ci consolide. |
| **Critère 2 : Absence de mandats croisés** |
| Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat de membre du conseil ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat de membre du Conseil. |
| **Critère 3 : Absence de relations d'affaires significatives** |
| Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil[1] :<br>significatif de la Société ou de son groupe,<br>ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité. |
| **Critère 4 : Absence de lien familial** |
| Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social de la Société. |
| **Critère 5 : Ne pas avoir été Commissaire aux comptes** |
| Ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes. |
| **Critère 6 : Ne pas avoir une durée de mandat supérieure à 12 ans** |
| Ne pas être membre du conseil de l'entreprise depuis plus de douze ans, étant précisé que la perte de la qualité d'administrateur indépendant au titre de ce critère intervient à la date des 12 ans. |

1 Ou être lié directement ou indirectement à ces personnes

**Critère 7 : Absence de statut du dirigeant mandataire social non-exécutif**

Le Président du Conseil de surveillance ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la société ou du groupe.

**Critère 8 : Indépendance vis-à-vis des actionnaires détenant plus de 10 % des droits de vote**

Ne pas (i) représenter un actionnaire de la société ou de sa société mère participant au contrôle de la société, et (ii) au-delà d'un seuil de 10 % de détention du capital ou des droits de vote de la société, le Conseil devra, sur rapport du Comité des rémunérations et des nominations, s'interroger sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

À cet égard, et préalablement à l'examen du Conseil de surveillance, le Comité des rémunérations et des nominations a vérifié le respect des critères par chacun des membres du Conseil considérés en février 2025 comme indépendants.

Sur recommandations du Comité des rémunérations et des nominations, le Conseil de surveillance du 17 février 2026 a constaté que :

- Marie CHEVAL, Nicolas HOUZÉ, Patrick BÉHAR et Julie WALBAUM sont indépendants, puisqu'ils respectent chacun les huit critères énoncés ci-dessus, et notamment le critère 3 relatif à l'absence de relations d'affaires significatives ;
- Il a constaté que les quatre membres indépendants représenteront désormais 33 % de l'effectif hors représentants des salariés.

Conformément à la recommandation AMF 2012-02, le Comité des rémunérations et des nominations s'est particulièrement penché sur le critère 3 relatif à l'absence de relations d'affaires significatives. Il s'est plus précisément assuré que le volume d'affaires publicitaire réalisé avec les groupes auxquels sont attachés certains de ses membres indépendants ne contribuait pas significativement au chiffre d'affaires du Groupe.

Il s'est également interrogé sur l'éventuel volume de prestations ou d'achats de prestations externes que le Groupe pourrait avoir réalisé avec les groupes auxquels sont rattachés certains administrateurs.

À cette fin, il a examiné les montants des transactions réalisées avec chacun des groupes au sein desquels les membres indépendants du Conseil ont eu des fonctions dirigeantes au cours de l'exercice 2025 et les a rapproché selon les cas, soit au chiffre d'affaires du Groupe en 2025 soit au montant des charges opérationnelles du Groupe en 2025 et a considéré que ces chiffres n'atteignent pas un niveau fondamentalement différent des sociétés concurrentes pour nuire à l'indépendance. Les groupes concernés sont Carmila pour Marie Cheval, Galeries Lafayette pour Nicolas Houzé, Kantar pour Patrick Béhar et Wilgo pour Julie Walbaum.

Par ailleurs, et pour rappel, depuis sa séance du 11 février 2025, le Conseil considère que l'acquisition de 100 % du groupe ALTICE MÉDIAS (RMC, BFM et leurs déclinaisons) par le groupe CMA-CGM en juillet 2024 place la société désormais CMA-CGM Participations en situation de concurrence directe avec le Groupe Métropole Télévision sur les marchés de l'édition Télévision, Radio, Digitale, le marché des contenus et les marchés de la publicité Vidéo-Audio-Digitale.

Le Conseil souligne que la Commission Européenne a explicitement affirmé dans sa recommandation du 15 février 2005 que *« l'indépendance devrait être comprise comme l'absence de tout conflit d'intérêt important, et dans ce contexte il conviendrait d'accorder une attention particulière à toute menace qui pourrait provenir du fait qu'un représentant au conseil a des liens étroits avec une société concurrente »*.

Pour ce motif, le Conseil de surveillance, sur recommandations de son Comité des rémunérations et des nominations, considère que cette concurrence place ou placera CMA-CGM Participations en situation potentielle ou avérée de conflit d'intérêt selon les sujets qui seront traités.

Ainsi, le Conseil de surveillance considère depuis cette date que CMA-CGM Participations n'est plus un membre indépendant au sein du Conseil de surveillance.

### Tableau de synthèse sur la situation des membres du Conseil de surveillance par rapport aux critères d'indépendance énoncés par le Code AFEP-MEDEF

| Critères | Marie Cheval | Nicolas Houzé | Patrick Béhar | Julie Walbaum | CMA-CGM Participations | Elmar Heggen | Ingrid Heisserer | Siska Ghesquiere | Christophe Goossens | Elisabeth Sandret-Renard | RTL Group Vermögensverwaltung GmbH | Björn Bauer | Sophie de Bourgues | Hervé Rousseau |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Critère 1 : Ne pas avoir été salarié mandataire social au cours des 5 années précédentes | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Critère 2 : Absence de mandats croisés | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Critère 3 : Absence de relations d'affaires significatives | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Critère 4 : Absence de lien familial | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Critère 5 : Ne pas être commissaire aux comptes | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Critère 6 : Ne pas avoir une durée de mandat supérieure à 12 ans | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Critère 7 : Absence de statut du dirigeant mandataire social non-exécutif | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Critère 8 : Indépendance vis-à-vis des actionnaires détenant plus de 10 % des droits de vote | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | | | | | | | | | | |
| Membre indépendant | o | o | o | o | | | | | | | | | | |

## 3.1.1.2 DIVERSITÉ ET COMPÉTENCES DU CONSEIL

### *A. DIVERSITÉ DU CONSEIL*

Conformément aux dispositions de l'article L 22-10-10 2° du Code de commerce et à la recommandation du Code AFEP-MEDEF (§ 7.2), le Conseil de surveillance s'interroge régulièrement sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle de ses Comités. En effet, la diversité est essentielle pour le Conseil, car elle est source de dynamisme, créativité et performance et permet d'assurer la qualité des débats et des décisions du Conseil. Le Conseil s'assure d'abord que les compétences de ses membres sont variées, en adéquation avec les orientations stratégiques à long terme, et couvrent aussi bien la télévision, le digital, le marketing, la gouvernance, la direction opérationnelle des sociétés, la RSE, l'expérience internationale, la finance, etc. Le Conseil porte également une attention particulière à la complémentarité des profils, mais aussi à leur pertinence par rapport à la stratégie de M6, et à l'équilibre entre les membres les plus anciens et ceux récemment nommés, ce qui permet de combiner dynamisme et expérience au sein du Conseil.

Par ailleurs, la diversité de la composition du Conseil est également assurée par la durée des mandats et l'échelonnement de leurs dates d'échéance. Parmi les critères de choix des nouveaux membres du Conseil proposés à chaque Assemblée Générale figure ainsi la promotion de la diversité de ses membres sur les critères de nationalité, sexe et âge.

Ainsi, au 31 décembre 2025, et hors le membre représentant les salariés :

- Le Conseil est diversifié géographiquement en termes de nationalité, avec 42 % de non français[1]. En effet, parmi les membres du Conseil, sept ont la nationalité française et cinq ont une nationalité « européenne » (un membre de nationalité belge, un membre de nationalité belgo-luxembourgeoise, un membre de nationalité luxembourgeoise et deux membres de nationalité allemande).
- Le Conseil est composé de 5 femmes[1] et 7 hommes soit 42 % de femmes, plaçant ainsi la société en situation de respect des dispositions relatives à la « représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle » prévues par les dispositions de l'article L. 225-69-1 du Code de commerce.
- Le Conseil a rajeuni ces dernières années, avec une moyenne d'âge passant de 57 ans au 31 décembre 2017 à 53 ans à la date d'établissement du présent document.

*La description de la diversité du Conseil est incluse par renvoi dans la partie 7.1.2.1.C. du présent document.*

1 Hors les membres représentant les salariés

## *B. MATRICE DES COMPÉTENCES*

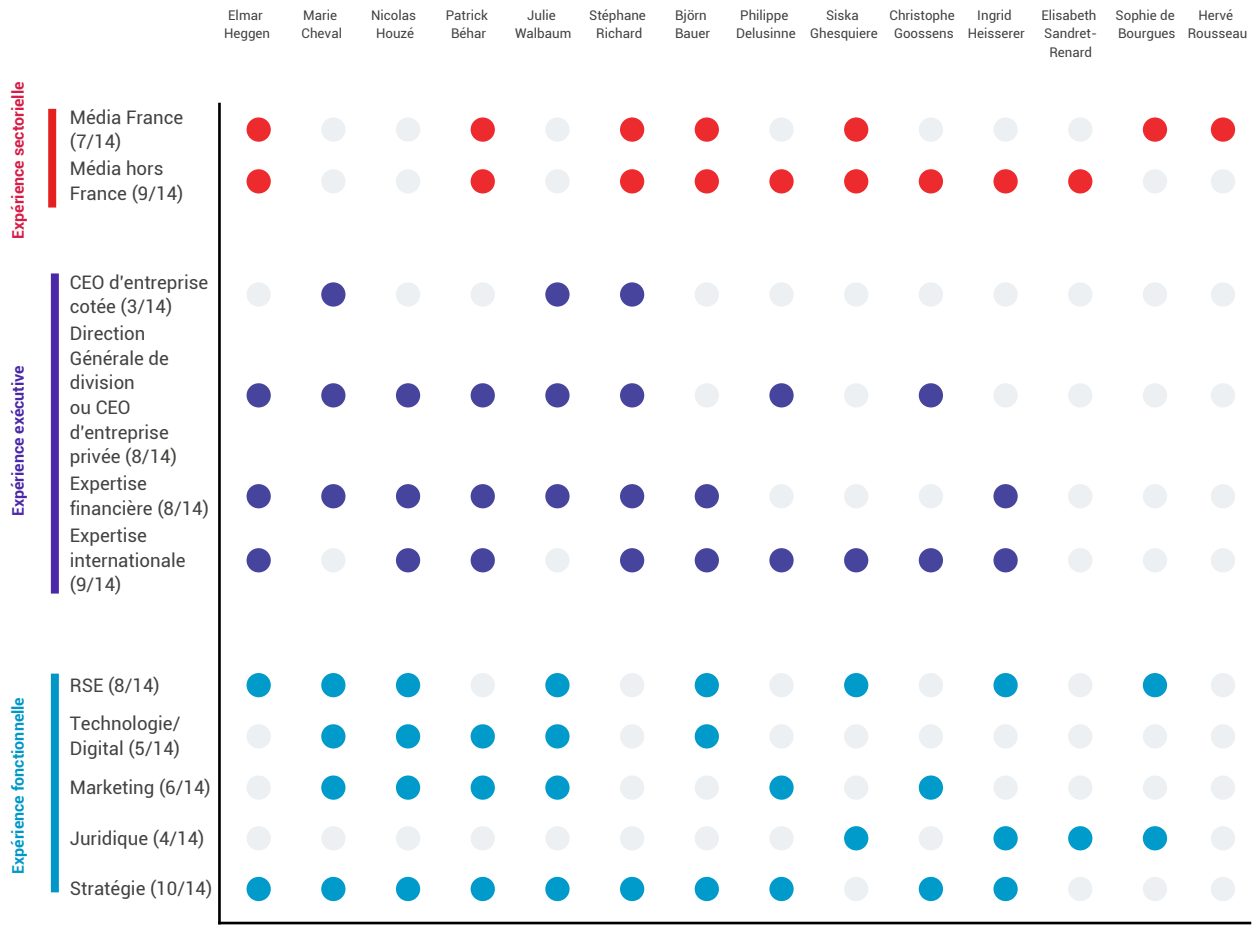
La matrice ci-dessous, élaborée par le cabinet Russel Reynolds & Associés lors de sa mission d'évaluation du fonctionnement du Conseil en 2022, présente les compétences représentées au sein du Conseil de surveillance. Cette matrice a été mise à jour et approfondie au cours de l'exercice 2025. Toutes les compétences requises sont couvertes par ses membres ce qui lui permet de mener ses travaux de manière approfondie et efficace.

*La description des compétences du Conseil est incluse par renvoi dans la partie 7.1.2.1.C. du présent document.*

### Définitions des expertises et compétences

| | Définition des expertises et compétences | Apport de ces expertises aux travaux du Conseil | Pourcentage de membres |
|---|---|---|---|
|  | **Expertise financière**<br>● Formation financière avancée ou expérience professionnelle dans une fonction Finance en tant que directeur financier, banquier ou ancien banquier d'affaires, inspecteur des finances, associé au sein d'un cabinet d'audit par exemple<br>● Expérience au sein d'un comité d'audit de société cotée | *Permettre au Conseil d'assurer pleinement ses missions de surveillance telles que l'examen des états financiers, du budget, du processus d'audit et de contrôle* | 57 % |
|  | **Expertise internationale**<br>● Expérience passée ou présente en tant que représentant légal, membre du comité exécutif ou cadre dirigeant à l'international ou dans un groupe dont l'implantation est mondiale<br>● Expérience acquise (fonctions opérationnelles ou de mandataire social) au sein de groupes internationaux. La dimension internationale provient également d'une maîtrise du management interculturel ou d'une expatriation. | *Apporter une vision internationale notamment sur le secteur des médias dans lequel opère le Groupe* | 64 % |
|  | **RSE**<br>● Expérience au sein d'une direction de développement durable, au sein d'un comité RSE de société cotée<br>● Compréhension des enjeux environnementaux, sociaux, sociétaux et de gouvernance du secteur des médias. | *Éclairer sur les enjeux RSE du Groupe notamment en matière de trajectoire carbone* | 57 % |
|  | **Technologie/digital**<br>● Expertise ou expérience dans le développement et la mise en œuvre de stratégies en matière technologique et/ou digitale, expérience au sein de sociétés ayant un fort ancrage dans le digital et/ou les nouvelles technologies<br>● Expérience d'administrateur au sein d'entreprises numériques | *Faciliter une compréhension approfondie des enjeux du développement dans le streaming et d'accélération de l'innovation* | 36 % |
|  | **Marketing**<br>● Formation marketing avancée ou expérience professionnelle (Directeur Marketing par exemple) / Expertise de définition d'une stratégie marketing dans un Groupe ayant une activité B to C<br>● Expérience au sein d'une agence ou d'une régie publicitaire à un niveau de comité exécutif | *Apporter une vision éclairée sur des sujets tels que le développement des parts de marchés, l'image de marque et la réputation du Groupe* | 43 % |
|  | **Juridique**<br>● Formation juridique avancée ou expérience professionnelle dans une fonction de Directeur Juridique par exemple<br>● Avocat ou ancien avocat | *Faciliter la compréhension des sujets complexes tels que les règles prévalant en matière de concurrence, de M&A et de gouvernance* | 29 % |
|  | **Stratégie**<br>● Expérience ou expertise en matière de définition de la stratégie dans un environnement concurrentiel, maîtrise des enjeux stratégiques dans un contexte de recherche de performance à long terme<br>● Expérience ou sein d'un comité stratégique (ou équivalent) de société cotée | *Enrichir les débats du Conseil d'un Groupe opérant dans un environnement très concurrentiel* | 71 % |

## Répartition des compétences entre les membres du Conseil




### 3.1.1.3 RÈGLES PARTICULIÈRES DEVANT ÊTRE RESPECTÉES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL

Le règlement intérieur prévoit que l'acceptation par un membre du Conseil d'un nouveau mandat dans une société cotée ou dans une société extérieure au Groupe susceptible d'être concurrente à l'une des activités du Groupe doit s'accompagner de l'information préalable du Conseil. En 2025, aucun membre n'a informé le Conseil de surveillance d'une telle nomination.

Par ailleurs, il est proposé à chaque nouveau membre une formation sous la forme d'une série d'entretiens avec les principaux dirigeants opérationnels du Groupe ainsi que la mise à disposition d'une documentation détaillée sur la gouvernance, la stratégie et les métiers du Groupe.

Chaque membre bénéficie, s'il le juge nécessaire, d'une formation complémentaire sur les spécificités de l'entreprise, ses métiers, son secteur d'activité et ses enjeux en matière de responsabilité sociale et environnementale.

Enfin, le seuil minimal d'actions que les dirigeants mandataires sociaux et notamment le Président du Conseil doivent détenir au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions est de 500 actions conformément au paragraphe 24 du Code AFEP-MEDEF. Le Conseil de surveillance a estimé que ce seuil était significatif, au regard de la rémunération moyenne des membres du Conseil, et répondait à cette recommandation du Code AFEP-MEDEF.

## 3.1.1.4 PRÉSENTATION DES MEMBRES



**Elmar HEGGEN**
*58 ans*
*Allemand*

*Membre du Conseil*
*depuis le 22 novembre 2006*
*Échéance du mandat en 2028*

*Nombre d'actions de la société détenues[1] : 500*

*Président du Conseil*

*Membre du Comité des rémunérations et des nominations*

*Membre du Comité RSE*

### BIOGRAPHIE ET FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

*Elmar Heggen, de nationalité allemande, est diplômé de l'European Business School en gestion des affaires et titulaire d'un MBA en Finance. Il commence sa carrière au sein du Groupe Félix Schoeller en 1992. Il devient Vice-Président et Directeur Général de Felix Schoeller Digital Imaging au Royaume-Uni en 1999. Elmar Heggen a d'abord rejoint le Corporate Center du Groupe RTL en 2000 comme Vice-Président du pôle fusion et acquisitions. En janvier 2003, il est nommé Vice-Président senior du pôle Investissement et contrôle. De juillet 2003 à décembre 2005, il a assuré les fonctions de Vice-Président du contrôle et de la stratégie. Depuis janvier 2006, Elmar Heggen fait partie de l'équipe dirigeante de RTL Group. Le 1er octobre 2006, Elmar Heggen a été nommé Directeur Administratif et Financier et Président du Corporate Center du Groupe RTL. Le 18 avril 2012, il a été nommé administrateur exécutif de RTL Group S.A. En 2019, il a été nommé Chief Operating Officer de RTL Group S.A.*

### AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

Hors Groupe M6 :

- Chief Operating Officer et Deputy CEO, Head of Corporate Center and Luxembourg Activities RTL Group S.A
- Administrateur de RTL Group S.A. (cotée, Luxembourg, Groupe)
- Président du Conseil d'Administration de Broadcasting Center Europe S.A. (Luxembourg), Media Real Estate S.A. (Luxembourg)
- Membre du Conseil de surveillance de Bedrock SAS (France)
- Administrateur de CLT-UFA S.A. (Luxembourg), Atresmedia Corporacion de Medios de Communicacion S.A. (cotée, Espagne, filiale de RTL Group), Broadcasting Center Europe International S.A. (Luxembourg), RTL Group Services Support Limited (Royaume-Uni)
- Gérant de RTL Group Services GmbH (Allemagne), UFA Film und Fernseh GmbH (Allemagne), RTL Group GmbH (Allemagne), RTL Group Holding Sarl (Luxembourg), RTL Group Vermögensverwaltung GmbH (Allemagne), RTL Radio Luxembourg GmbH
- Président du Comité de gérance de Media Properties Sarl (Luxembourg)
- Directeur Général de RTL France Holding SAS (France), RTL Group Beheer BV (Pays-Bas)

### MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Administrateur de Broadband Style Haul UK Ltd (Royaume-Uni), Style Haul Inc (USA), RTL Group Germany S.A. (Luxembourg), RTL AdAlliance S.A. (Luxembourg), Audiopresse S.A. (Belgique), COBELFRA S.A. (Belgique), S.A. d'Information, d'Animation et de Diffusion (Belgique), New Contact S.A. (Belgique), Radio H (Belgique)
- Président du Conseil d'Administration de Duchy Digital S.A. (Luxembourg), Media Assurances S.A. (Luxembourg), SpotX Inc (USA), RTL Group Licensing Asia GmbH (Allemagne), Immobilière Bayard d'Antin S.A. (France), RTL Hrvastka d.o.o. za usluge (Croatie), RTL Belgium S.A. (Belgique), RTL Belux S.A. (Luxembourg), Audiopresse Lux S.A. (Luxembourg)
- Gérant de RTL Group Business Services GmbH (Allemagne), RTL Group Central and Eastern Europe GmbH (Allemagne)
- Président du Conseil de surveillance de RTL Nederland Holding BV (Pays-Bas) ;
- Membre du Conseil de surveillance de RTL Nederland Media Services S.A. (Luxembourg).

1 Au 31 décembre 2025



**Marie CHEVAL**
*51 ans*
*Française*

*Membre indépendante du Conseil depuis le 19 avril 2018*
*Échéance du mandat en 2029*

*Nombre d'actions de la Société détenues[1] : 500*

*Vice-présidente du Conseil*

*Présidente du Comité des rémunérations et des nominations*

*Membre du Comité RSE*

## BIOGRAPHIE ET FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

*Diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris et ancienne élève de l'ENA, Marie CHEVAL a débuté sa carrière en 1999 à l'Inspection Générale des Finances.*

*Entre 2002 et 2011, elle exerce plusieurs fonctions au sein du groupe La Poste puis de la Banque Postale.*

*En 2011, Marie CHEVAL rejoint le Groupe Société Générale comme Directrice Global Transaction and Payment Services. Elle est ensuite nommée, en 2013, Directrice Générale de Boursorama, filiale de Société Générale.*

*En octobre 2017, Marie CHEVAL rejoint le Groupe Carrefour en tant que Directrice Exécutive Clients, Services et Transformation Digitale, puis directrice Exécutive Hypermarchés France et Services Financiers Groupe.*

*Elle est Présidente Directrice Générale de Carmila depuis novembre 2020.*

## AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

Hors Groupe M6 :

- Administratrice de Carmila S.A. (cotée, France);
- Membre du Conseil de surveillance de Laurent Perrier S.A. (cotée, France);

*Marie CHEVAL exerce 2 mandats dans des sociétés cotées extérieures au Groupe. Elle respecte ainsi les limites au cumul des mandats (4 mandats dans des sociétés cotées hors groupe) édictées par le §20.4 du Code Afep-Medef.*

## MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Administratrice de Carrefour Banque
- Administratrice de Market Pay

1 Au 31 décembre 2025



**Nicolas HOUZÉ**
*51 ans*
*Français*

*Membre indépendant du Conseil*
*depuis le 19 avril 2018*
*Échéance du mandat en 2029*

*Nombre d'actions de la Société détenues[1] : 500*

*Président du Comité d'audit*

## BIOGRAPHIE ET FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

*Diplômé de l'INSEAD, Nicolas Houzé a débuté sa carrière au sein du cabinet de conseil A.T. Kearney puis de la banque d'affaires Deutsche Bank, avant de rejoindre Monoprix en 1998, où il occupe différentes fonctions opérationnelles. Il a notamment lancé le concept de proximité de Monoprix, 'Monop', en 2003.*

*En 2006, il prend la tête de la direction Horlogerie du groupe Galeries Lafayette qui regroupe les enseignes Louis Pion et RQZ-Royal Quartz Paris. En 2009, il est nommé Membre du Directoire du Groupe Galeries Lafayette puis Directeur général des Galeries Lafayette et du BHV Marais de 2011 à 2013.*

*Depuis 2024, Nicolas Houzé occupe la fonction de Président du Directoire du Groupe Galeries Lafayette.*

## AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

Hors Groupe M6 :

- Président du Directoire du groupe Galeries Lafayette
- Vice-Président de Motier, holding animatrice de la Famille Moulin
- Vice-Président Comité Stratégique La Redoute
- Membre du Conseil Exécutif du MEDEF
- Vice-Président de l'Alliance du Commerce
- Président de l'IADS (International Association of Department Stores)
- Président du Comité stratégique de Filière (CSF) Mode et Luxe
- Président de l'Union du Grand Commerce de Centre-Ville (UCV)
- Représentant de la S.A des Galeries Lafayette (Collège des représentants du personnel des fondateurs) au Conseil d'administration de Lafayette Anticipations - Fondation d'Entreprise Galeries Lafayette

## MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Membre du Conseil de surveillance de La Redoute SAS

1 Au 31 décembre 2025

**CMA CGM Participations**
*Membredu Conseil depuis le 13 février 2023*

*Échéance du mandat en 2028*

*Nombre d'actions de la Société détenues par CMA-CGM Participations[1] : 14 005 164*

## AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

Hors Groupe M6 :

- Président de Tangram SAS, Saint Exupéry 149 SAS, Louis Blériot 151 SAS.
- Administrateur de CMA CGM Cyprus LTD, CMA CGM Algérie SPA CMA CGM Tunisia SA, CMA CGM Constructions SPA CMA CGM Inland Services Algérie SPA, CMA CGM Pakistant (Pvt) Ltd.
- Gérant de Atlantic 1815 SNC, Atlantic 1816 SNC, Baltic 259 SNC, Baltic 260 SNC, Baltic 261 SNC, Guyane 4092 SNC, Guyane 4093 SNC, Guyane 4094 SNC, Fort 781 SNC, Fort 782 SNC, Fort 783 SNC, Fort 784 SNC.
- Membre du Conseil de surveillance de Bretagne Angleterre Irlande B.A.I.

## MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Administrateur de CMA CGM Terminal Conteneur Dakar SA.
- Gérant de Pythéas 2094 SNC, Da Conti SNC et Nieuhof SNC.



**Stéphane RICHARD**
*64 ans*
*Français*

*Représentant permanent de la société CMA-CGM Participations depuis le 11 février 2025*

*Nombre d'actions de la Société détenues par CMA-CGM Participations [1] : 14 005 164*

## BIOGRAPHIE ET FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

*De nationalité française et diplômé d'HEC et de l'ENA, Stéphane Richard a occupé successivement les postes d'Adjoint du Directeur Financier de la Compagnie Générale des Eaux, de Directeur Général de la Compagnie immobilière Phénix et de Président de la CGIS (Compagnie Générale d'Immobilier et de Services) devenue Nexity.*

*Entre 2003 et 2007, il occupe les fonctions de Directeur Général Adjoint de Veolia Environnement et de Directeur Général de Veolia Transport, et est administrateur d'Orange. Il intègre ensuite le ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi en tant que directeur de cabinet.*

*En 2009, Il rejoint le groupe Orange en tant que Directeur Général Adjoint chargé des Opérations France avant d'occuper les postes de Directeur Général Délégué puis Directeur Général. Il devient Président Directeur Général du Groupe en 2011.*

*Il rejoint en 2022 l'équipe de Perella Weinberg Partners France en qualité de Partner Advisory.*

## AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

Hors Groupe M6 :

- Président du Théâtre National de l'Opéra Comique
- Membre du Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime de Marseille

## MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Membre de l'ERT (European Round Table), groupe d'une soixantaine de CEO des plus grandes entreprises européennes, de 2012 à 2022.

1 Au 31 décembre 2025



**Björn BAUER**
*46 ans*
*Allemand*

*Membre du Conseil de surveillance depuis le 11 décembre 2019*
*Échéance du mandat en 2029*

*Membre du Comité d'audit*

*Nombre d'actions de la Société détenues[1]: 500*

## BIOGRAPHIE ET FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

*De nationalité allemande et diplômé en administration d'entreprise, Björn Bauer a débuté sa carrière en Conseil chez Arthur D. Little en 2005. Il rejoint Bertelsmann en 2007 où il occupe plusieurs postes en contrôle financier et stratégie.*

*En février 2015, il est nommé à la tête du département M&A du fournisseur américain de formations en ligne Relias, récemment acquis par Bertelsmann. En septembre 2015, il devient CFO de Relias. En janvier 2019, il rejoint Gütersloh comme Executive Vice President for Corporate Controlling and Strategy de Bertelsmann. Il est CFO de RTL Group depuis août 2019.*

## AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

Hors Groupe M6 :

- Chief Financial Officer de RTL Group S.A. (Luxembourg)
- Gérant de RTL Group GmbH (Allemagne), RTL Group Markenverwaltungs GmbH (Allemagne), RTL Group Business Services GmbH (Allemagne), RTL Group Vermögensverwaltung GmbH (Allemagne), UFA Film und Fernseh GmbH (Allemagne), RTL Radio Luxembourg GmbH (Allemagne), RTL Group Services GmbH (Allemagne)
- Membre du Conseil de surveillance de Bedrock SAS (France)
- Président du Conseil d'Administration de Media Assurances S.A. (Luxembourg)
- Administrateur de RTL Group S.A. (Luxembourg), RTL Media Support S.A.(Luxembourg), CLT-UFA S.A. (Luxembourg), RTL Group Support Services Limited (Royaume-Uni), RTL US Holding Inc .(USA)
- Directeur Général de RTL Group Beheer BV (Pays-Bas)

## MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Gérant de RTL Group Central & Eastern Europe GmbH, AVE Gesellschaft für Hörfunkbeteiligungen GmbH, CLT UFA Germany GmbH (Allemagne), RTL 2 Fernsehen Geschäftsführungs GmbH (Allemagne), RTL 2 Fernsehen GmbH & Co. KG (Allemagne) ;
- Membre du Conseil de surveillance de RTL Nederland Holding B.V. (Pays-Bas)

1 Au 31 décembre 2025

**Société RTL Group *Vermögensverwaltung GmbH***

*Membre du Conseil de surveillance depuis le 23 avril 2024*
*Échéance du mandat en 2028*

*Nombre d'actions de la Société détenues par RTL Group Vermögensverwaltung Gmbh[1] : 62 386 161*

## AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

- Néant

## MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Administrateur d'Immobilière Bayard d'Antin SA jusqu'au 6 décembre 2021



**Philippe DELUSINNE**
*68 ans*
*Belge*

*Représentant permanent de la société RTL Group Vermögensverwaltung GmbH depuis le 23 avril 2024*

*Nombre d'actions de la Société détenues par RTL Group Vermögensverwaltung GmbH [1]: 62 386 161*

## BIOGRAPHIE ET FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

*Philippe Delusinne a commencé sa carrière en 1982 en tant qu'Account Executive de Ted Bates. Il rejoint ensuite Publicis pour occuper la fonction d'Account Manager. En 1986, Philippe Delusinne intègre Impact FCB en qualité de Client Service Director. En 1988, il prend les fonctions de Deputy General Manager chez McCann Erikson, puis entre chez Young et Rubicam en 1993 en tant que Managing Director/CEO. Il a occupé de mars 2002 au 13 juin 2022 la fonction d'Administrateur délégué de RTL Belgium S.A.*

## AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

Hors Groupe M6 :

- Président de la Bourse de Bruxelles
- Président de Belgian Beer Experience
- Vice-Président du B19 Business Club
- Administrateur permanent de Thomas & Piron
- Associé-Gérant de From the Factory SComm
- Administrateur du Royal Leopold Club
- Administrateur du Cinquantenaire
- Administrateur du Val Fourcats S.A
- Administrateur de Orange Belgium

## MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Président des Amis des Musées Royaux des Beaux-Arts de Belgique asbl
- Président du Télévie
- Administrateur de l'ASBL Business Club Belgium Luxembourg
- Administrateur Délégué de RTL Belgium S.A. et de Radio H S.A.
- Administrateur Délégué de Cobelfra S.A. et d'Inadi S.A.
- Administrateur Délégué de RTL Belgium S.A. et de Radio H S.A.
- Administrateur Délégué de Cobelfra S.A. et d'Inadi S.A.
- CEO de RTL Belux S.A. & Cie SECS et Administrateur Délégué de RTL Belux S.A
- Administrateur Délégué et Président du Conseil d'Administration de IP Belgium S.A.
- Administrateur Délégué et Président de New Contact S.A.
- Administrateur de l'Agence Télégraphique Belge de Presse
- Administrateur de MaRadio.be SCRL
- Administrateur de L'Association pour l'Autorégulation de la Déontologie Journalistique
- Administrateur indépendant CFE S.A.
- Représentant de CLT-UFA, Administrateur Délégué de Mint Radio S.A.
- Membre du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (Belgique)
- Vice-Président de la B.M.M.A. (Belgian Management & Marketing Association)
- Administrateur de FRONT S.A.
- Administrateur et Président du Conseil d'Administration de Home Shopping Service Belgium S.A.
- Administrateur de New Contact S.A.
- Administrateur de CLT-UFA S.A.
- Représentant permanent de CLT-UFA S.A.

1 Au 31 décembre 2025



**Siska GHESQUIERE**
*45 ans*
*Belge et Luxembourgeoise*

*Membre du Conseil*
*depuis le 11 décembre 2019*
*Échéance du mandat en 2027*

*Nombre d'actions de la Société détenues[1]: 500*

## BIOGRAPHIE ET FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

*Diplômée en droit de l'université de Leuven (Belgique) en 2004, elle a également obtenu un master en droit (LL.M.) de l'University of Chicago Law School (USA) l'année suivante. En 2005, elle a débuté sa carrière comme avocate au sein du cabinet Linklaters LLP. Elle a ensuite rejoint, en 2012, le département juridique de RTL Group avant de devenir, en 2018, VP Global Operations Management MPN Business et ensuite Vice President Mergers & Acquisitions à l'issue d'un executive MBA de l'INSEAD. En février 2020, Siska Ghesquiere a été nommée en qualité de « General Counsel and Head of M&A » de RTL Group.*

## AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

Hors Groupe M6 :

- General Counsel et Head of M&A de RTL Group S.A.

## MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Administratrice de Magyar RTL Televízió Zártkörûen Mükõdõ Részvénytársaság (Hongrie)
- Administratrice de 1189065 BC Ltd. (Canada)
- Administratrice de Broadband TV Corp (Canada)
- Administratrice de Broadband TV Inc (USA)
- Administratrice de TGN Game Communities Inc (Canada)
- Administratrice de Viso Online Video Productions Inc (Canada)
- Administratrice de 0971999 B.C. Ltd (Canada)
- Administratrice de Yoboho New Media Private Limited (Inde)
- Administratrice de RTL Canada Ltd (Canada)
- Administratrice de Duchy Digital S.A. (Luxembourg)
- Administratrice de Spotx Inc. (USA)
- Administratrice de VideoAmp Inc (USA)
- Administratrice de RTL Belux S.A. (Luxembourg), RTL Belgium S.A. (Belgique), Audiopresse S.A. (Belgique), Audiopresse Lux S.A. (Luxembourg), New Contact S.A. (Belgique), Radio H S.A. (Belgique), S.A. d'Information, d'Animation et de Diffusion (Belgique), Cobelfra S.A. (Belgique)
- Administratrice de RTL US Holding Inc (Etats-Unis), CLT-UFA S.A. (Luxembourg), RTL Media Support S.A. (Luxembourg)
- Membre du Conseil de surveillance de RTL Nederland Media Services S.A. (Luxembourg)
- Gérante de RTL Group Holding Sarl (Luxembourg), UFA Film und Fernseh GmbH (Allemagne)
- Directrice Générale de RTL France Holding SAS
- Fondée de pouvoir permanent de RTL GroupVermögensverwaltung GmbH (Allemagne)
- Administratrice de Inception XR, Inc.
- Membre du Conseil d'Administration et secrétaire général de INSEAD Alumni Association Luxembourg asbl (Luxembourg)

1 Au 31 décembre 2025



**Ingrid HEISSERER**
*52 ans*
*Française et Allemande*

*Membre du Conseil*
*depuis le 13 février 2023*
*Échéance du mandat en 2027*

*Nombre d'actions de la Société détenues[1]: 500*

## BIOGRAPHIE ET FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

*De nationalité franco-allemande et diplômée en administration d'entreprise, Ingrid Heisserer a débuté sa carrière en gestion chez Steelcase Strafor en 1996 avant de rejoindre le groupe L'Oréal en 2000 où elle a occupé plusieurs postes en finance-gestion, dont la fonction de CFO Allemagne-Autriche.*

*Elle rejoint RTL Group en novembre 2022.*

## AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

Hors Groupe M6 :

- Chief Financial Officer de RTL Deutschland GmbH
- Gérante de RTL Group Business Services GmbH (Allemagne), Vox Holding GmbH (Allemagne), RTL Deutschland GmbH (Allemagne), RTL Radio Deutschland GmbH (Allemagne), Grüner + Jahr Deutschland GmbH (Allemagne), G+J Medien GmbH (Allemagne), G+J Living Digital GmbH (Allemagne), RTL AdAlliance S.A., CLT UFA Germany GmbH, RTL Advertising GmbH, RTL Streaming GmbH
- Membre du Conseil consultatif de RTL AdAlliance GmbH (Allemagne)
- Directeur du Conseil d'administration RTL Trust e.V.
- Fondée de pouvoir permanent de Smartclip Europe GmbH (Allemagne), ntv Nachrichtenfernsehen GmbH (Allemagne) RTL International GmbH (Allemagne), RTL interactive GmbH (Allemagne), RTL News GmbH (Allemagne), RTL Studios GmbH (Allemagne), RTL Technology GmbH (Allemagne), RTL Television GmbH (Allemagne), Super RTL Fernsehen GmbH (Allemagne), VOX Television GmbH (Allemagne)

## MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Chief Financial Officer L'Oréal Allemagne-Autriche

1 Au 31 décembre 2025



***Julie WALBAUM***
*48 ans*
*Française*

*Membre indépendant du Conseil*
*depuis le 29 avril 2025*
*Échéance du mandat en 2027*

*Membre du Comité d'audit*

*Nombre d'actions de la Société détenues[1] : 500*

## BIOGRAPHIE ET FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

*Julie WALBAUM est diplômée de l'ESSEC et d'un MBA en entrepreneuriat de l'INSEAD. Elle débute sa carrière en start-up puis chez Deloitte Consulting avant de rejoindre McKinsey & Company en 2003, où elle exerce entre Paris et Londres et évolue jusqu'au poste d'Associate Partner (associée junior) en 2012. Elle choisit alors de renouer avec l'opérationnel et cofonde Westwing France, une plateforme e-commerce dans l'ameublement, dont elle assure la direction générale jusqu'en 2014. Elle rejoint ensuite Maisons du Monde en tant que Directrice digitale, marketing client et relation client, avant d'être nommée Directrice Générale en 2018, puis membre du Conseil d'administration en 2019. En 2024, elle décide de se tourner vers l'éducation et co-fonde Wilgo.ai, start-up EdTech qui ambitionne de renouveler l'accompagnement scolaire des collégiens et lycéens à l'ère de l'Intelligence artificielle.*

## AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

Hors Groupe M6 :

- Membre indépendante du Conseil d'administration d'Elior depuis 2024
- Membre du Conseil d'orientation du GIP Les entreprises s'engagent
- Membre du Comité stratégique de Sedona Invest

## MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Présidente-Directrice Générale et membre du Conseil d'administration de Maisons du Monde

1 A date d'établissement du présent document



***Patrick BEHAR***
*58 ans*
*Français*

*Membre indépendant du Conseil depuis le 29 avril 2025*
*Échéance du mandat en 2027*

*Membre du Comité des rémunérations et des nominations*

*Nombre d'actions de la Société détenues[1] : 500*

## BIOGRAPHIE ET FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

*Patrick Béhar est Statisticien-Économiste, diplômé de l'ENSAE, Actuaire diplômé de l'Institut français d'actuariat et d'un MBA de la Stanford Graduate School of Business. Il débute sa carrière chez Booz Allen Hamilton en 1992 avant de rejoindre en 2009 Bain&Company comme Partner en charge de la Practice Media et Entertainment pour l'Europe. En 2013, il intègre McKinsey & Company en tant que Partner en charge de la Practice Media et Consumer Technology pour l'Europe jusqu'en 2019 date à laquelle il rejoint Sky Group comme Chief Business Officer pour le UK et l'Europe et membre du Comité Exécutif où il exerce ces fonctions jusqu'en 2023. Puis, il rejoint Kantar Media en tant que Chief Executive Officer, fonction qu'il exerce actuellement.*

## AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

Hors Groupe M6 :

- Chief Executive Officer de Kantar Media

## MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Chief Business Officer de Sky Group

1 A date d'établissement du présent document



***Elisabeth SANDRET-RENARD***
*43 ans*
*Française*

*Membre du Conseil*
*depuis le 29 avril 2025*
*Échéance du mandat en 2026*

*Nombre d'actions de la Société détenues[1] : 500*

## BIOGRAPHIE ET FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

*De nationalité française, Elisabeth Sandret-Renard est diplômée d'une double maîtrise en droits français et allemand de l'université Paris I – Panthéon-Sorbonne (2007). Elle est également titulaire d'un master en droit (LL.M.) de l'université de Cologne (Allemagne) ainsi que d'un master en droit des affaires – DJCE de l'université CY Cergy Paris Université (2008).*

*En 2010, elle a débuté sa carrière en tant qu'avocate au barreau de Paris au sein du cabinet Gide Loyrette Nouel, puis de Bird & Bird LLP en 2013 et ensuite au sein du cabinet White & Case LLP en 2014.*

*Elisabeth Sandret-Renard a rejoint le département juridique de RTL Group en tant que Vice President Senior Legal Counsel en septembre 2021.*

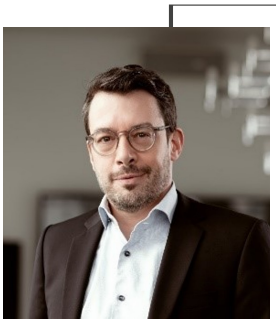
## AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

- Néant

## MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Néant

1 Au 31 décembre 2025



***Christophe GOOSSENS***
*49 ans*
*Luxembourgeois*

*Membre du Conseil*
*depuis le 29 avril 2025*
*Échéance du mandat en 2026*

*Nombre d'actions de la Société détenues[1] : 500*

## BIOGRAPHIE ET FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

*De nationalité luxembourgeoise et diplômé en sciences commerciales et financières de l'ICHEC (Belgique), Christophe Goossens a débuté sa carrière au sein du groupe Tele2 (Télécoms) en 2001 en tant que Product Manager, puis Directeur Sales & Marketing pour le Luxembourg. Après un passage chez Sky (Luxembourg et Royaume-Uni), il rejoint RTL Group en 2007 où il est en charge d'Eldoradio puis de l'ensemble des activités radio à Luxembourg. En 2017 il est nommé CEO de RTL Luxembourg, puis en 2021, également CEO de BCE.*

## AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

Hors Groupe M6 :

- Membre du Conseil d'administration de CLT-UFA S.A.
- Membre du Conseil d'administration de Radiolux S.A.
- Membre du Conseil d'administration de European News Exchange (ENEX) S.A.
- Président du Conseil de gérance d'IP Luxembourg S.à.r.l
- Président du Conseil de gérance de Luxradio S.à.r.l
- Membre du Conseil d'administration d'Heliovos S.A.
- Membre du Conseil d'administration de Freecaster S.A.
- Gérant de Broadcasting Center Europe Germany GmbH
- Membre du Conseil d'administration de FEDIL Luxembourg

## MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Administrateur de Broadcasting Center Europe S.A.
- Administrateur de RTL Belgium S.A.
- Administrateur de RTL Belux S.A.
- Administrateur de Radio H S.A.
- Administrateur de Audiopresse S.A.
- Administrateur de Audiopresse Lux S.A.

1 Au 31 décembre 2025



***Sophie de BOURGUES***
*51 ans*
*Française*

*Membre du Conseil*
*depuis le 13 octobre 2018*
*Membre représentant*
*les salariés*
*Échéance du mandat en 2026*

*Nombre d'actions de la*
*Société détenues[1] : 28 600*

*Présidente du Comité RSE*

*Membre du Comité des*
*rémunérations et des*
*nominations*

## BIOGRAPHIE ET FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE

*Après un DESS en droit des assurances et de la responsabilité en alternance à Paris XII, Sophie de Bourgues est diplômée en 1999 du Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat de L'École de Formation du Barreau de Paris.*

*Elle commence sa carrière chez M6 en 2000 et devient Directrice Juridique Adjointe en charge du contentieux et du pré contentieux en 2014.*

*Elle centralise les dossiers en droit de la presse / vie privée / Propriété littéraire et artistique / marques / pratiques commerciales déloyales / droit des contrats / concurrence déloyale et parasitisme / procédures collectives qui impliquent les chaines TV, les radios et les filiales du Groupe.*

## AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

- Néant

## MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Néant

1 Au 31 décembre 2025



***Hervé Rousseau***
*56 ans*
*Français*

*Membre du Conseil*
*depuis le 8 juillet 2025*
*Membre représentant*
*les salariés*
*Échéance du mandat en 2029*

*Nombre d'actions de la*
*Société détenues[1] : 1 500*

## BIOGRAPHIE ET FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE

*Titulaire d'une Maîtrise STAPS obtenue en 1992, Hervé Rousseau débute sa carrière dans l'enseignement en tant que professeur d'EPS.*

*En 1998, il intègre le Groupe M6 en tant qu'opérateur vidéo, avant d'occuper les rôles de Responsable du dépôt légal puis du laboratoire numérique ; il est promu Responsable de la gestion des moyens de postproduction, du laboratoire numérique et des autopromotions en 2013.*

*En 2018, ses responsabilités s'étendent à la gestion des moyens de reportage et du Trafic, et il devient Directeur de l'exploitation et des moyens de production du Groupe M6 en 2022.*

## AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

- Néant

## MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Néant

1 Au 31 décembre 2025

## 3.1.2 Fonctionnement du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance exerce un contrôle permanent sur la gestion de la Société et de ses filiales, assurée par le Directoire, et il donne à ce dernier les autorisations préalables à la conclusion des opérations que celui-ci ne peut accomplir sans son autorisation, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des statuts.

À toute époque de l'année, le Conseil de surveillance peut procéder aux vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Par ailleurs, le règlement intérieur du Conseil de surveillance est consultable sur le site internet de la société www.groupem6.fr.

### 3.1.2.1 LES CONDITIONS DE PRÉPARATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Chaque membre du Conseil de surveillance reçoit du Directoire, plus de quatre jours ouvrés avant chacune des réunions du Conseil et de ses Comités, toutes les informations ou documents nécessaires à la préparation des réunions sous forme d'un dossier traitant des points annoncés à l'ordre du jour et présentant l'activité du groupe au cours du dernier trimestre, ainsi que les différents projets soumis à l'autorisation du Conseil.

Chaque membre du Conseil reçoit également en cours d'année l'ensemble des communications institutionnelles de la Société.

Conformément au règlement intérieur, le Conseil est informé de façon trimestrielle de la situation financière et de trésorerie ainsi que des engagements de la Société.

Le délégué du Comité social et économique bénéficie dans les mêmes délais, des mêmes informations que les membres du Conseil.

### 3.1.2.2 LA TENUE DES RÉUNIONS DU CONSEIL

Les convocations sont adressées par écrit par le Président aux membres du Conseil et au délégué du Comité social et économique, en moyenne dix jours avant la tenue du Conseil.

Le Conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au minimum une fois par trimestre. Il s'est réuni 7 fois durant l'exercice 2025. Le taux d'assiduité des membres du Conseil de surveillance est calculé sur la période effective du mandat au cours de l'exercice 2025. Ce taux s'est élevé à 95,1 %. Il se décompose de la façon suivante :

| | Réunions du Conseil de surveillance | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 15 janvier 2025 | 11 février 2025 | 13 mars 2025 | 29 avril 2025 | 29 juillet 2025 | 28 octobre 2025 | 16 décembre 2025 | Taux d'assiduité |
| Elmar Heggen | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | 100 % |
| Marie Cheval * | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | 100 % |
| Nicolas Houzé * | ✓ | ✓ | ✓ | | ✓ | ✓ | ✓ | 100 % |
| Patrick Béhar * | n.a | n.a | n.a | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | 100% |
| Julie Walbaum * | n.a | n.a | n.a | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | 100% |
| CMA-CGM Participations | | | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | 71% |
| Björn Bauer | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | 100 % |
| Siska Ghesquiere | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | 100 % |
| Christophe Goossens | n.a | n.a | n.a | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | 100% |
| Ingrid Heisserer | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | 100 % |
| Elisabeth Sandret-Renard | n.a | n.a | n.a | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | 100% |
| RTL Group Vermögensverwaltung GmbH | ✓ | | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | 86% |
| Sophie de Bourgues ** | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | 100 % |
| Hervé Rousseau ** | n.a | n.a | n.a | n.a | | ✓ | ✓ | 67 % |
| **TOTAL** | **89 %** | **78%** | **100%** | **100%** | **93 %** | **100 %** | **100 %** | **95,1 %** |

* *Membre indépendant*

** *Membre représentant les salariés*

*La mention ✓ signifie présent, si vide, absent. n.a signifie que le membre n'avait pas encore rejoint le Comité ou n'en était plus membre à la date de la réunion*

À l'issue de chacune des réunions du Conseil, un procès-verbal est établi. Ce dernier fait l'objet d'une approbation formelle lors de la réunion suivante du Conseil de surveillance. Les Commissaires aux comptes ont été convoqués aux deux réunions du Conseil de surveillance portant notamment sur l'examen des comptes annuels et des comptes semestriels.

Le Directoire a présenté lors de chaque séance un rapport au Conseil de surveillance sur la marche des affaires sociales, et au moins une fois par trimestre. Dans le délai de trois mois à compter de la clôture de l'exercice, le Directoire a présenté au Conseil de surveillance, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels et consolidés, accompagnés d'un rapport écrit sur la situation de la société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé.

Par ailleurs, une réunion du Conseil de surveillance s'est tenue hors la présence du Directoire conformément à la recommandation 12.3 du Code AFEP-MEDEF.

### 3.1.2.3 LES RÈGLES STATUTAIRES EN MATIÈRE D'AUTORISATIONS PRÉALABLES

Conformément aux dispositions de l'article 24.3 des statuts, sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance les décisions suivantes du Directoire :

- les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie de la société et de son groupe et de modifier leur structure financière et leur périmètre d'activité ;
- les investissements et les engagements (y compris les prises de participations) dont le montant d'investissement est supérieur à 20 millions d'euros, dans la mesure où ces investissements n'ont pas été inscrits au budget ;
- les désinvestissements (y compris les cessions de participations) et/ou les dilutions d'un montant global ou d'un impact sur le bilan supérieur à 20 millions d'euros, dans la mesure où ces désinvestissements n'ont pas été inscrits au budget ;
- les émissions de valeurs mobilières quelle qu'en soit la nature, susceptibles d'entraîner une modification du capital social.

### 3.1.2.4 LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL

Le Conseil a adopté lors de sa première réunion du 20 mai 2000 un règlement intérieur, complété les 30 avril 2003, 6 mai 2008, 27 mai 2012, 17 février 2015, 21 février 2017, 19 avril 2018, 19 février 2019, le 25 octobre 2022, le 25 avril 2023, le 13 février 2024 et le 29 avril 2025, ayant pour objet de préciser et compléter les statuts de la société en ce qui concerne son organisation et son fonctionnement : notamment, les modalités de tenue de ses réunions, l'exercice de ses pouvoirs, la composition, les missions et les attributions de ses comités.

Sa rédaction reprend les meilleures pratiques de place, ce qui lui donne les moyens d'un fonctionnement efficace au service de la société et de ses actionnaires. Il affirme son attachement aux règles du gouvernement d'entreprise, et est à jour des dernières recommandations AMF, du code AFEP-MEDEF et du rapport Poupart-Lafarge du 22 juillet 2010.

Il reprend les obligations des membres du Conseil, notamment celle pour tout membre du Conseil de faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts, même potentielle, entre lui et la Société ou le Groupe. Ainsi, selon le cas, il devra :

- soit s'abstenir d'assister au débat et de participer au vote de la délibération correspondante,
- soit ne pas assister aux réunions du Conseil durant la période pendant laquelle il se trouvera en situation de conflit d'intérêts,
- soit démissionner de ses fonctions de membre du Conseil.

À défaut de respecter ces règles d'abstention, voire de retrait, la responsabilité du membre du Conseil de surveillance pourrait être engagée.

En outre, le Président du Conseil de surveillance ne sera pas tenu de transmettre au(x) membre(s) dont il a des motifs sérieux de penser qu'ils sont en situation de conflit d'intérêts des informations ou documents afférents au sujet conflictuel, et informera le Conseil de cette absence de transmission. Ce règlement intérieur est mis en ligne sur le site de la Société (https://www.groupem6.fr/fr/le-groupe/gouvernance/conseil-de-surveillance/).

### 3.1.2.5 FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL ET PARCOURS D'INTÉGRATION

Afin de bénéficier d'une information en continu, les membres du Conseil de surveillance reçoivent les communiqués de presse et des informations destinées aux actionnaires.

Lors de la nomination d'un nouveau membre, celui-ci est amené à suivre un parcours d'intégration et de formation qui se déroule comme suit :

- Présentation par le Directeur général Finance et Supports :
  - de la structure de gouvernance du Groupe ;
  - du règlement intérieur du Conseil ainsi que du rôle des membres du Conseil ;
  - des règles de déontologie boursière ;
  - des différents métiers du Groupe ;
  - des performances financières des dernières années.
- Visite des principaux lieux clés pour un diffuseur tel que le Groupe M6 (plateaux de tournage, régie finale, etc).

Par ailleurs, tous les membres du conseil peuvent suivre des sessions de formations à L'Institut français des Administrateurs (IFA). En 2025, le nouveau membre représentant les salariés élu en juillet a ainsi suivi la formation de deux jours "Être administrateur salarié" dispensée par l'IFA.

De plus, les membres du Conseil suivent régulièrement des formations pouvant profiter au Groupe. En 2025, les formations suivies par les membres du Conseil, ont été les suivantes :

| Thèmes des formations suivies en 2025 par les membres du Conseil | |
|---|---|
| Médias France | 2 membres sur 14 |
| Finance | 4 membres sur 14 |
| RSE | 4 membres sur 14 |
| Gouvernance | 5 membres sur 14 |
| Juridique | 4 membres sur 14 |
| Stratégie | 5 membres sur 14 |
| Digital ; technologie | 7 membres sur 14 |
| Intelligence artificielle | 11 membres sur 14 |
| Cybersécurité | 9 membres sur 14 |

### 3.1.2.6 SUJETS DÉBATTUS LORS DES RÉUNIONS DU CONSEIL EN 2025

Les délibérations marquantes du Conseil de surveillance au cours de l'exercice 2025 sont exposées ci-dessous :

| Principaux sujets débattus en 2025 | |
|---|---|
| Situation financière et investissements | Les comptes semestriels et annuels consolidés ;<br>La situation financière trimestrielle au 31 mars et au 30 septembre 2025 ;<br>Le résultat prévisionnel 2025 et le budget de l'exercice 2026 ;<br>Les principaux projets d'investissement, notamment dans les programmes ;<br>Le suivi des investissements du Groupe dans Bedrock ; |
| Gouvernement d'entreprise et rémunération | La composition et la répartition de la rémunération allouée aux membres du Conseil de surveillance ;<br>Les nominations de Patrick Béhar, Julie Walbaum, Christophe Goossens et Elisabeth Sandret-Renard comme membres du Conseil ont été soumise à l'Assemblée Générale 2025 ;<br>Le renouvellement des mandats de Marie Cheval, Nicolas Houzé et Björn Bauer a été soumis à l'Assemblée Générale 2025 ;<br>L'examen de l'indépendance des membres du Conseil conduisant à l'élargissement du Conseil ;<br>L'évaluation des travaux du Conseil ; |
| Juridique/ Règlementaire | L'examen de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale annuelle du Groupe ;<br>Le renouvellement de la convention cadre de trésorerie avec RTL Group ;<br>L'examen annuel des conventions réglementées ;<br>Le renouvellement de l'autorisation donnée au Directoire de donner des cautions, avals et garanties ; |
| Responsabilité sociale, environnementale et sociétale | La délibération en matière d'égalité professionnelle et salariale, notamment l'équilibre hommes-femmes ;<br>Les principaux éléments de la politique de M6 en matière de développement durable et de Responsabilité Sociétale des Entreprises ; |
| Stratégie | Le Conseil s'est réuni une fois en 2025 lors d'une session sur la stratégie du Groupe qui lui a été présentée par les membres du Directoire. |

Le Conseil de surveillance a également été informé ou consulté sur différents sujets par le Directoire alors que son autorisation préalable n'était pas nécessaire.

## 3.1.3 Comités du Conseil de surveillance

Depuis l'instauration du Conseil de surveillance en 2000, trois Comités permanents ont été mis en place au sein du Conseil :

- le Comité des rémunérations et des nominations,
- le Comité d'audit,
- le Comité RSE,

### 3.1.3.1 COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS ET DES NOMINATIONS

#### *A. COMPOSITION*

Le Règlement Intérieur du Conseil de surveillance prévoit que le Comité des rémunérations et des nominations (créé en 2000), doit être composé au minimum de deux membres et au maximum de cinq membres désignés parmi les membres du Conseil de surveillance dont plus de la moitié de membres indépendants. Le Comité comprend en son sein un membre représentant les salariés qui n'est pas comptabilisé dans ce pourcentage.

Le Comité des rémunérations et des nominations est composé actuellement de quatre membres nommés pour la durée de leurs mandats de membres du Conseil de surveillance, dont le membre représentant les salariés conformément au § 19.1 du Code AFEP-MEDEF. Il est composé aux deux tiers de membres indépendants (hors le membre représentant les salariés), conformément au Règlement intérieur et au § 18.1 du Code AFEP-MEDEF qui exige que le Comité soit composé "majoritairement de membres indépendants".

Au 31 décembre 2025, les membres du Comité des rémunérations et des nominations sont les suivants :

| | | Date de première nomination | Année d'échéance du mandat | Taux d'assiduité séances 2025 |
|---|---|---|---|---|
| Marie Cheval * | Présidente du Comité | 19 avril 2018 | 2029 | 100 % |
| Sophie de Bourgues ** | Membre | 5 novembre 2018 | 2026 | 100 % |
| Elmar Heggen | Membre | 19 avril 2018 | 2028 | 100 % |
| Patrick Béhar* | Membre | 29 avril 2025 | 2027 | 100 % |

* *Membre indépendant.*

** *Membre représentant les salariés*

## *B. FONCTIONNEMENT*

Comme défini dans le Règlement intérieur, le Comité des rémunérations et des nominations doit se réunir au moins une fois par an et a pour mission de :

- proposer au Conseil des recommandations concernant la rémunération dans toutes ses composantes, y compris le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et droits pécuniaires divers du Président et du Vice-Président du Conseil, des autres Membres et des membres du Directoire de la Société. S'agissant des membres du Directoire, il fait des recommandations relatives aux attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société et aux attributions d'actions de performance ;
- émettre une recommandation sur l'enveloppe et les modalités de répartition de la rémunération à allouer aux membres du Conseil au titre de leur mandat ;
- veiller au respect des principes et des valeurs individuelles et collectives sur lesquelles le Groupe fonde son action et des règles de conduite que chacun de ses collaborateurs doit appliquer ;
- examiner toute candidature et faire au Conseil toutes propositions concernant la nomination, le remplacement de tout membre du Conseil ou du Directoire ;
- établir un plan de succession des membres du Directoire et Président du Conseil de surveillance ;
- débattre de l'indépendance des membres du Conseil ;
- examiner l'équilibre de la composition du Conseil en fonction notamment de l'actionnariat et de la répartition des hommes et des femmes ;
- organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs membres du conseil et de réaliser ses propres études sur les candidats potentiels avant toute démarche auprès de ces derniers ;
- évaluer chaque année les travaux du Conseil afin de contribuer à la rédaction du rapport sur le Gouvernement d'entreprise ;
- veiller à la prévention des conflits d'intérêts qui pourraient naître au cours de la vie sociale.

Le Comité des rémunérations et des nominations dispose pour chacune de ses réunions de dossiers préparés par la Société afin de donner la meilleure lisibilité sur les enjeux de ses décisions. Les membres du Directoire interviennent lors de certaines réunions du Comité pour lui fournir toute information utile.

### C. SUCCESSION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Conformément à la recommandation 2012-02 du Code AFEP-MEDEF, le Comité des rémunérations et des nominations a examiné durant l'exercice 2025 le plan de succession des membres du Directoire pour être en situation de proposer au Conseil de surveillance des solutions en cas de vacance.

Le Comité examine ces questions à chaque échéance du mandat triennal du Directoire, et plus particulièrement dans l'année qui la précède.

### D. SÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, la Société est dotée d'une procédure de sélection des nouveaux membres du Conseil de surveillance ayant vocation à être mise en œuvre lorsqu'il est envisagé de désigner un nouveau membre du Conseil en adjonction aux membres en fonction ou en remplacement d'un membre quelle que soit la raison de cette vacance.

Cette procédure de sélection est mise en œuvre par le Comité des rémunérations et des nominations, et est pilotée par son président. Le processus vise à identifier des candidats présentant des compétences dans des domaines pertinents au regard de l'activité du groupe ainsi que du rôle du Conseil de surveillance, et dont le profil est en adéquation avec la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil de surveillance. Ainsi, les critères de sélection visent notamment à s'assurer :

- que les compétences de ses membres sont variées, en adéquation avec les orientations stratégiques à long terme, et couvrent aussi bien la télévision, le digital, le marketing, la gouvernance, la direction opérationnelle des sociétés, l'expérience internationale, la finance, etc ;
- de la complémentarité des profils, mais aussi de leur pertinence par rapport à la stratégie de M6, et de l'équilibre entre les membres les plus anciens et ceux récemment nommés, ce qui permet de combiner dynamisme et expérience au sein du Conseil ;
- de la promotion de la diversité de ses membres.

Lorsque le processus vise à pourvoir un poste laissé vacant, ces éléments sont appréciés au regard notamment des qualités du prédécesseur.

L'évolution souhaitable de la composition du Conseil et les attentes particulières des membres du Conseil de surveillance en la matière exprimées par ces derniers à l'occasion de la dernière évaluation annuelle sont également prises en considération dans le cadre de la sélection des profils.

Enfin, une attention particulière est portée à la disponibilité des candidats afin de vérifier qu'ils disposent du temps nécessaire à consacrer aux fonctions de membre du Conseil de surveillance et après s'être assuré du respect des règles de cumul des mandats.

Les principales étapes de ce processus sont les suivantes :

- identification, formalisation et hiérarchisation des critères de sélection des candidats et définition précise du profil recherché conformément aux principes susvisés ;
- le cas échéant, choix d'un cabinet de recrutement extérieur et définition de sa mission ;
- examen des candidatures et établissement d'une liste de candidats potentiels par le président du Comité des rémunérations et des nominations, le cas échéant, au regard des travaux menés par le cabinet de recrutement et/ou de profils proposés par les membres du Conseil de surveillance ;
- entretien individuel du ou des candidat(s) pressenti(s) ;
- recommandation circonstanciée du Comité des rémunérations et des nominations au Conseil de surveillance du candidat lui paraissant le plus en adéquation avec le profil recherché, et transmission de cette recommandation au Directoire afin de préparer l'Assemblée Générale ;
- compte-rendu dans le prochain rapport sur le gouvernement d'entreprise de la mise en œuvre de cette procédure.

*La description de la sélection des membres du Conseil de surveillance est incluse par renvoi dans la partie 7.1.2.1.C. du présent document.*

### E. SUJETS DÉBATTUS LORS DES RÉUNIONS DU COMITÉ EN 2025

En 2025, le Comité s'est réuni 3 fois, et s'est prononcé sur :

| | Principaux sujets débattus en 2025 |
|---|---|
| **Nominations** | Les plans de succession du Directoire / Comité exécutif / Comité de direction ;<br>L'examen des éléments permettant de déterminer l'indépendance des membres du Conseil ;<br>L'élargissement de l'effectif du Conseil afin de respecter la règle du tiers d'indépendants<br>Le renouvellement des mandats de Marie Cheval, Nicolas Houzé et Björn Bauer à soumettre à l'Assemblée Générale 2025 ;<br>Les nominations en tant que membres du Conseil de Patrick Béhar, Julie Walbaum, Christophe Goossens, Elisabeth Sandret-Renard à soumettre à l'Assemblée générale 2025 ; |
| **Rémunérations** | Le calcul de la partie variable des rémunérations des membres du Directoire au titre de 2024;<br>La définition des objectifs pour le calcul des rémunérations variables des membres du Directoire pour l'année 2025 ;<br>L'atteinte des conditions de performance pour les plans LTIP qui requièrent l'atteinte d'un objectif de création de valeur sur une période cumulée triennale ;<br>La validation de la hausse de l'enveloppe de rémunérations globale allouée aux membres du Conseil de surveillance suite à l'élargissement de l'effectif ;<br>La validation de la répartition du montant de la rémunération attribuée à chacun des membres<br>La fixation des objectifs individuels des performances de chaque membre du Directoire pour l'exercice 2026, sur la base des performances passées et réalisées ainsi que des données budgétaires fixées pour 2026. |

Le Comité a rendu compte de ses travaux au Conseil qui en a pris acte et a suivi l'ensemble de ses propositions.

### F. ASSIDUITÉ

Le taux d'assiduité de ses membres est de 100 % en 2025 :

**Réunions du Comité des rémunérations et des nominations**

| | 3 février 2025 | 15 juillet 2025 | 2 décembre 2025 | Taux d'assiduité |
|---|---|---|---|---|
| Marie Cheval * | ✓ | ✓ | ✓ | 100 % |
| Sophie de Bourgues ** | ✓ | ✓ | ✓ | 100 % |
| Elmar Heggen | ✓ | ✓ | ✓ | 100 % |
| Nicolas Houzé * | ✓ | n.a | n.a | 100 % |
| Patrick Béhar * | n.a | ✓ | ✓ | 100 % |
| **TOTAL** | **100 %** | **100 %** | **100 %** | **100 %** |

* *Membre indépendant*

** *Membre représentant les salariés*

*La mention ✓ signifie présent, si vide, absent.*

## 3.1.3.2 COMITÉ D'AUDIT

Le Règlement Intérieur du Conseil de surveillance prévoit que le Comité d'audit (créé en 2000) est composé au minimum de trois membres et au maximum de cinq, désignés par le Conseil de surveillance parmi ses membres, dont les deux tiers au moins parmi les membres indépendants. Concernant le Comité d'audit, la Société se réfère au rapport du groupe de travail de l'AMF présidé par Monsieur Poupart-Lafarge sur le Comité d'audit du 22 juillet 2010.

### A. COMPOSITION

Le Comité d'audit est composé de trois membres choisis pour leurs compétences, dont deux sont des membres indépendants au sens des critères précités au paragraphe 3.1.1.1, soit deux tiers, conformément au § 17.1 du Code AFEP-MEDEF, qui exige que la part des administrateurs indépendants dans le Comité d'audit soit au moins de deux tiers.

Au 31 décembre 2025, le Comité d'audit est composé de 2/3 d'indépendants. Ses membres sont les suivants :

| | | Date de première nomination | Année d'échéance du mandat | Taux d'assiduité séances 2025 |
|---|---|---|---|---|
| Nicolas Houzé * | Président du Comité | 19 avril 2018 | 2029 | 100 % |
| Björn Bauer | Membre | 28 juillet 2020 | 2029 | 100 % |
| Julie Walbaum * | Membre | 29 avril 2025 | 2027 | 100 % |

* *Membre indépendant*

Tous les membres du Comité d'audit justifient de compétences en matière comptable et financière et de contrôle des comptes, garanties notamment par leur situation professionnelle passée ou actuelle :

- Nicolas Houzé, diplômé de l'INSEAD, a occupé diverses fonctions d'abord en stratégie puis dans la Banque, avant de prendre des postes de Direction Générale à l'instar de son poste actuel de Président du Directoire du Groupe Galeries Lafayette.
- Björn Bauer, diplômé en administration d'entreprise, a occupé diverses fonctions dans les domaines de la finance et de la stratégie au sein du groupe Bertelsmann l'ayant conduit précédemment au poste d'Executive Vice President for Corporate Controlling and Strategy et désormais de Chief Financial Officer de RTL Group.
- Julie Walbaum, diplômée de l'ESSEC et d'un MBA en entrepreneuriat de l'INSEAD, a occupé différentes fonctions dans le domaine de la stratégie avant de renouer avec l'opérationnel chez Maisons du Monde en tant que Directrice digitale, marketing client et relation client jusqu'à être nommée Directrice Générale. Puis en 2024, elle décide de se tourner vers l'éducation en tant qu'entrepreneur.

### B. FONCTIONNEMENT

Sur la base du Règlement intérieur, complété :

- des recommandations de l'AMF (Rapport final sur le Comité d'audit daté du 22 juillet 2010), et
- des nouvelles missions assignées par la Directive européenne "Corporate Sustainability Reporting Directive" (CSRD), transposée dans le droit français par l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023,

le Comité d'audit a défini sa Charte de fonctionnement au mois de juillet 2011. Celle-ci a été modifiée par le Conseil de surveillance du 13 février 2024, pour se conformer aux exigences de la Directive CSRD portant sur le reporting de durabilité. Il est soumis aux dispositions du Code de commerce et du règlement européen (UE) n° 537/2014 du 16 avril 2014.

Le Comité d'audit doit en conséquence se réunir au moins deux fois par an et il a notamment pour mission :

- En ce qui concerne les comptes :
  - d'examiner les comptes annuels avant que le Conseil n'en soit saisi ;
  - de contrôler la pertinence et la permanence des principes et règles comptables utilisés dans l'établissement des comptes et de prévenir tout manquement éventuel à ces règles ;
  - d'examiner les résultats intermédiaires et préliminaires ainsi que les commentaires qui les accompagnent, avant leur annonce ;
  - de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, de formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité, et de veiller à la qualité des procédures permettant le respect des réglementations boursières ;

- lors de l'examen des comptes, il examine le périmètre des sociétés consolidées et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés ne seraient pas incluses.

- En ce qui concerne le reporting de durabilité de la Société :
  - d'examiner le reporting de durabilité avant que le Conseil n'en soit saisi ;
  - de contrôler la pertinence et la permanence des principes et règles utilisés dans l'établissement du reporting de durabilité et de prévenir tout manquement éventuel à ces règles ;
  - de suivre le processus d'élaboration de l'information extra-financière et, le cas échéant, de formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
  - lors de l'examen du reporting de durabilité, il examine le périmètre des sociétés consolidées et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés ne seraient pas incluses.
- En ce qui concerne le contrôle externe de la Société :
  - d'émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes et le cas échéant le Prestataire de Service d'Assurance Indépendant proposés à la désignation par l'Assemblée Générale. Cette recommandation est adressée au Conseil de surveillance. Il émet également une recommandation à cet organe lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé ;
  - de suivre la réalisation par les commissaires aux comptes de leur mission et tient compte des constatations et conclusions du H2A consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L. 821-11 et suivants du Code de Commerce ;
  - de s'assurer du respect par les commissaires aux comptes et le cas échéant du Prestataire de Service d'Assurance Indépendant des conditions d'indépendance ; et de prendre les mesures nécessaires à l'application du paragraphe 3 de l'article 4 du règlement (UE) n° 537/2014 (indépendance économique) et s'assurer du respect des conditions mentionnées à l'article 6 du même règlement.
- En ce qui concerne le contrôle interne de la Société :
  - d'évaluer avec les responsables du contrôle interne les systèmes de contrôle interne de la Société et de ses filiales ;
  - d'examiner avec eux les plans d'intervention et d'actions dans le domaine du contrôle interne, les conclusions de ces interventions et actions et les recommandations et suites qui leur sont données ;
  - de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance.
- En ce qui concerne les risques :
  - de passer en revue régulièrement avec le Directoire de la Société les principaux risques encourus par l'entreprise ainsi que les engagements hors bilan significatifs.
- En ce qui concerne les conflits d'intérêts :
  - d'examiner et de contrôler les règles et procédures applicables aux conflits d'intérêts, aux dépenses des membres de la direction et à l'identification et à la mesure des principaux risques financiers, ainsi que leur application, et de soumettre annuellement au Conseil son évaluation ;
  - lors de l'examen des comptes, de se pencher sur les opérations importantes à l'occasion desquelles aurait pu se produire un conflit d'intérêts.
- En ce qui concerne les services autres que la certification des comptes rendus par les commissaires aux comptes :
  - d'approuver leur fourniture.

Le Comité d'audit a décidé, lors de sa séance du 25 juillet 2016, que, pour tout service dont la réalisation par les commissaires aux comptes est requise par la Loi [rapport sur la suppression du droit préférentiel de souscription, rapports complémentaires ...], son autorisation globale est toujours acquise, le Comité n'ayant pas la faculté légale d'en désapprouver la fourniture.

Lors de cette même séance, le Comité a autorisé expressément, dans son principe et par nature, la fourniture à la société et aux sociétés qu'elle contrôle des catégories de services suivantes :

- audit autre que la certification des comptes,
- examen limité,
- constats à l'issue des procédures convenues avec l'entité,
- attestations,
- consultations,
- prestations rendues lors de l'acquisition d'entités,
- prestations rendues lors de la cession d'entités,
- consultation sur le contrôle interne,
- prestations relatives aux informations sociales et environnementales,
- lettre de confort dans le cadre d'opérations de marché,
- rapport d'assurance / procédures convenues portant sur des processus de contrôle interne,
- les prestations fiscales rendues dans des pays qui les acceptent.

Le Comité d'audit, lors de sa séance du 17 février 2017, a ajouté à ces catégories de services :

- les prestations fiscales rendues dans les pays qui les acceptent.

Le Comité a autorisé également dans les mêmes conditions la fourniture des services précités aux sociétés qui contrôlent la société sous la condition que ni la société ni aucune des sociétés qu'elle contrôle n'ait à en supporter le coût. La direction générale doit vérifier à l'occasion de la fourniture d'un service, que celui-ci entre dans le champ de l'une des deux autorisations qui précèdent. À défaut, la prestation envisagée doit faire l'objet d'une approbation individuelle par le Comité d'audit.

Par ailleurs, le Comité d'audit rend compte régulièrement au Conseil de surveillance de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes et du reporting de durabilité, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et extra-financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité d'audit doit être destinataire, dans un délai raisonnable, avant ses réunions, des documents et analyses pertinents devant couvrir tous les points susceptibles d'avoir une incidence significative sur les comptes et la situation financière afférente. Il entend toutes personnes dont l'audition est nécessaire ou utile à son examen, et notamment les commissaires aux comptes lors des réunions traitant de l'examen du processus d'élaboration de l'information financière et de l'examen des comptes, afin qu'ils rendent compte de l'exécution de leur mission et des conclusions de leurs travaux. Le Comité d'audit peut notamment demander au Directoire de la Société de procéder à toute audition et de lui

fournir toute information. Le Comité d'audit peut recourir à des experts extérieurs en tant que de besoin en veillant à leur compétence et leur indépendance.

Lors de la présentation des comptes au Conseil, le Président du Comité d'audit présente les observations éventuelles de ce dernier. Pour l'accomplissement de sa mission, le Comité d'audit doit entendre, hors de la présence des mandataires sociaux, les Commissaires aux comptes, les dirigeants et directeurs responsables de l'établissement des comptes, de la trésorerie et du contrôle interne. Il peut aussi se faire assister par des conseils extérieurs, aux frais de la Société. L'examen des comptes par le Comité d'audit doit être accompagné d'une présentation des Commissaires aux comptes soulignant les points essentiels non seulement des résultats, mais aussi des options comptables retenues, ainsi que d'une présentation du directeur financier décrivant l'exposition aux risques, y compris ceux de nature sociale et environnementale, et les engagements hors-bilan significatifs de l'entreprise.

Les membres du Comité d'audit reçoivent, lors de leur nomination, une information sur les spécificités comptables, financières et opérationnelles en vigueur dans la Société et son Groupe. S'agissant de l'audit interne et du contrôle des risques, le Comité d'audit doit examiner les risques et engagements hors-bilan significatifs, entendre le responsable de l'audit interne, donner son avis sur l'organisation de son service et être informé de son programme de travail. Il doit être destinataire des rapports d'audit interne ou d'une synthèse périodique de ces rapports.

Le Comité d'audit établit annuellement son programme de travail en tenant compte de l'actualité de la Société ainsi que des résultats de ses précédents travaux. Sur ces bases, le Comité d'audit adresse au Directoire des recommandations sur la communication financière, mais également sur les problématiques financières, comptables ou fiscales auxquelles le Groupe peut être confronté.

Le Comité d'audit présente en outre au Conseil de surveillance les conclusions de ses travaux lors des séances consacrées à l'examen des comptes semestriels et annuels. Le Comité dispose d'un délai suffisant pour procéder à l'examen des comptes, les dossiers étant envoyés plus de cinq jours ouvrés avant chaque réunion. Les réunions du Comité d'audit concernant l'examen des comptes annuels et semestriels se tiennent toujours entre l'arrêté des comptes par le Directoire et la tenue d'un Conseil de surveillance. Le Comité d'audit se tient habituellement la veille du Conseil afin de faciliter les déplacements des administrateurs résidant à l'étranger.

## *C. SUJETS DÉBATTUS LORS DES RÉUNIONS DU COMITÉ EN 2025*

Le Comité s'est réuni 4 fois en 2025 et a réalisé les travaux suivants :

| | **Principaux sujets débattus en 2025** |
|---|---|
| **Comptes et états financiers** | Examen des comptes annuels et consolidés ;<br>Examen des comptes consolidés semestriels au 30 juin ;<br>Revue des engagements hors-bilan ;<br>Budget 2026 ;<br>Relecture des parties financières du document d'enregistrement universel ;<br>Suivi de la situation de trésorerie et les besoins de financement du Groupe ;<br>Suivi de la communication financière ;<br>Suivi de l'actualité fiscale et comptable ;<br>Missions et honoraires des Commissaires aux comptes en 2025 et le plan d'audit 2025-2026 ;<br>Examen des candidatures reçues pour l'appel d'offre des commissaires aux comptes<br>Préparation de l'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2025 ; |
| **Contrôle interne et gestion des risques** | Suivi des missions de contrôle interne de l'exercice ;<br>Revue de la cartographie des risques, y compris ceux de nature sociale, environnementale et de gouvernance ;<br>Revue de la sécurité informatique ;<br>Revue de la procédure relative à l'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales ;<br>Revue des assurances du Groupe ; |
| **Développement durable** | Relecture des Informations en Matière de Durabilité du Groupe incluant la Taxonomie verte ;<br>Examen des impacts, risques et opportunités matériels identifiés par le Groupe ; |

Le Comité a rendu compte de ses travaux au Conseil, qui en a pris acte. Un procès-verbal de chaque réunion est établi et approuvé lors de la réunion suivante.

## *D. ASSIDUITÉ*

| | **Réunions du Comité d'audit** | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | **10 février 2025** | **11 mars 2025** | **15 juillet 2025** | **2 décembre 2025** | **Taux d'assiduité** |
| Nicolas Houzé * | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | 100 % |
| Marie Cheval * | ✓ | ✓ | n.a | n.a | 100 % |
| Julie Walbaum * | n.a | n.a | ✓ | ✓ | 100 % |
| Björn Bauer | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | 100 % |
| **TOTAL** | **100 %** | **100 %** | **100 %** | **100 %** | **100 %** |

* *Membre indépendant*

*La mention ✓ signifie présent, si vide, absent. n.a signifie que le membre n'avait pas encore rejoint le Comité ou n'en était plus membre à la date de la réunion*

### 3.1.3.3 COMITÉ RSE

#### A. COMPOSITION

Le Comité de la responsabilité sociale et environnementale est composé de deux membres au moins et de cinq membres au plus. Ils sont désignés par le Conseil parmi ses membres, dont la moitié au moins parmi les membres indépendants. Le Comité de la responsabilité sociale et environnementale désigne, parmi ses membres, un membre du Conseil qui assure les fonctions de président dudit Comité. Le Comité RSE est composé au 31 décembre 2025 de :

- Sophie de Bourgues, Présidente du Comité,
- Marie Cheval,
- Elmar Heggen.

#### B. FONCTIONNEMENT

Le Comité de la responsabilité sociale et environnementale se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président du Conseil, de son président, de la moitié de ses membres ou à la demande du président du Directoire de la Société. Le Comité RSE a pour mission :

- de s'assurer de la prise en compte des sujets sociaux et environnementaux dans la stratégie de la Société,
- d'organiser la consultation des parties prenantes du Groupe pour déterminer ses enjeux RSE stratégiques,
- de superviser l'établissement des engagements et des objectifs du Groupe en matière de responsabilité sociale et environnementale,
- d'examiner la stratégie du Groupe et d'évaluer la pertinence des engagements de la Société en matière de responsabilité sociale et environnementale,
- d'examiner les actions phares du Groupe en matière de RSE de l'exercice en cours et d'établir un plan d'action RSE du Groupe pour l'exercice à venir,
- de donner un avis sur les informations en matière de durabilité,
- de procéder à un examen des principaux risques et opportunités pour le Groupe en matière sociale et environnementale,
- d'examiner les grands axes de la communication aux actionnaires et aux autres parties prenantes en matière de responsabilité sociale et environnementale,
- de s'assurer du suivi de la mise en œuvre des engagements du Groupe en matière de responsabilité sociale et environnementale.

Le Comité s'est réuni 2 fois en 2025.

Le bilan des actions de la Fondation M6 a également été présenté aux membres.

#### C. ASSIDUITÉ

**Réunion du Comité RSE**

| | 11 mars 2025 | 2 décembre 2025 | Taux d'assiduité |
|---|---|---|---|
| Sophie de Bourgues ** | ✓ | ✓ | 100 % |
| Marie Cheval * | ✓ | ✓ | 100 % |
| Elmar Heggen | ✓ | ✓ | 100 % |
| **TOTAL** | **100 %** | **100 %** | **100 %** |

* *Membre indépendant*

** *Membre représentant les salariés*

*La mention ✓ signifie présent, si vide, absent.*

## 3.1.4 Évaluation des travaux du Conseil

Une évaluation annuelle du fonctionnement du Conseil en 2025 a été menée par le biais de questionnaires individuels reflétant les thèmes abordés lors des entretiens annuels réalisés en 2022 lors de l'évaluation menée par un cabinet externe de renommée internationale, Russel Reynolds & Associés.

Ces questionnaires ont été envoyés à chacun des membres. Cette évaluation a permis de faire ressortir les points forts et les axes d'améliorations sur le fonctionnement du Conseil et de ses Comités, présentés en partie 3.1.2.

En 2025, les membres du Conseil ont évalué que son fonctionnement ainsi que sa composition étaient satisfaisants. Ils ont en effet jugé que la structure de l'actionnariat, l'ancienneté, l'expérience, la diversité et la mixité assuraient une composition équilibrée. Le Conseil dispose d'une très bonne compréhension des activités et des enjeux du Groupe, et les réunions sont menées avec efficacité et leur durée est majoritairement considérée comme satisfaisante. Les Comités jouent bien leur rôle, avec une dynamique permettant l'échange.

Par ailleurs, les membres sont unanimement satisfaits quant aux suites données aux précédentes procédures d'évaluation. Les sujets RSE, qui avaient fait l'objet d'une attention particulière en 2024 avec un doublement du nombre de réunions du Comité RSE, sont désormais traités de manière satisfaisante selon l'ensemble des membres.

À l'occasion de cette évaluation, certains points d'améliorations ont pu être décelés, tels que le temps passé sur les sujets stratégiques et le délai de mise à disposition des documents qui gagneraient à être allongés, ainsi que le renforcement de l'expertise technologique au sein du Conseil.

*La description de l'évaluation des travaux Conseil est incluse par renvoi dans la partie 7.1.2.1.C. du présent document.*

# 3.2 DIRECTOIRE

## 3.2.1 Composition du Directoire

Le Directoire est nommé pour une durée de trois ans depuis l'Assemblée Générale du 5 mai 2014.

Le Directoire est composé au maximum de cinq membres, personnes physiques, désignés par le Conseil de surveillance et rémunérés par le Groupe Métropole Télévision, et tous d'un âge inférieur à 75 ans.

| Membres du Directoire | Nationalité | Âge | Fonction principale | Date de première nomination | Date de dernier renouvellement | Date d'échéance du mandat |
|---|---|---|---|---|---|---|
| David Larramendy | Français | 51 ans | Président du Directoire | 23/04/2024 | 13/02/2026 | 13/02/2029 |
| Karine Blouët | Française | 56 ans | Membre du Directoire en charge des Affaires Publiques | 13/02/2023 | 13/02/2026 | 13/02/2029 |
| Guillaume Charles | Français | 50 ans | Membre du Directoire en charge des Antennes et des Contenus | 13/02/2023 | 13/02/2026 | 13/02/2029 |
| Henri de Fontaines | Français | 51 ans | Membre du Directoire en charge de la Stratégie, du Streaming et de la Distribution | 13/02/2023 | 13/02/2026 | 13/02/2029 |
| Hortense Thomine-Desmazures | Française | 50 ans | Membre du Directoire en charge des Activités commerciales | 23/04/2024 | 13/02/2026 | 13/02/2029 |

Le Conseil de Surveillance, lors de sa réunion du 16 décembre 2025 a renouvelé le mandat du collège du Directoire avec effet au 13 février 2026 pour une durée de 3 années.



**David LARRAMENDY**
*Président du Directoire*

*Nombre d'actions de la Société détenues[1] : 136 418*

## BIOGRAPHIE

*Diplômé de Supélec et titulaire d'un MBA de la Wharton School de l'Université de Pennsylvanie, il a démarré sa carrière chez Ernst & Young avant de rejoindre Mistergooddeal au moment de sa création en 2000. Il a ensuite travaillé dans les bureaux londoniens de Goldman Sachs avant de rejoindre le Groupe M6 en 2008 comme Directeur du Commerce du pôle Ventadis dont il est devenu Directeur Général en 2010. Nommé Directeur Général de M6 Publicité en janvier 2015, il devient membre du Directoire en février 2015. Le 23 avril 2024, il est nommé Président du Directoire.*

## AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

- Au sein du Groupe M6
  - Président du Directoire de Métropole Télévision SA
  - Représentant permanent de :

a. Métropole Télévision en sa qualité de Présidente de M6 Publicité SAS, Immobilière M6 SAS, M6 Interactions SAS, M6 Foot SAS, M6 Distribution Digital SAS, M6 Digital Services SAS et M6 Studio SAS

b. Métropole Télévision en sa qualité d'Administrateur de C. Productions SA, Extension TV SAS, Société d'Exploitation Radio Chic-SERC SA et Société de Développement de Radio Diffusion-Sodera SA

c. M6 Publicité en sa qualité d'administrateur de M6 Diffusion SA, M6 Événements SA, M6 Éditions SA, M6 Créations SA

d. Métropole Télévision en sa qualité de Présidente et Membre du Comité des actionnaires de Multi4 SAS

e. Métropole Télévision en sa qualité de Gérante associée de la SCI du 107 avenue Charles de Gaulle

f. C. Productions S.A., administrateur de M6 Films SA

  - Président directeur général et administrateur de M6 Plateforme SA (à compter du 14 mai 2024)
  - Président et administrateur de Société Nouvelle de Distribution SA
  - Administrateur de la Fondation d'entreprise du Groupe M6 (à compter du 26 juin 2024)

- Au sein du Groupe RTL
  - Représentant de RTL Group au Conseil d'Administration de Atresmedia, cotée (Espagne)
- Hors Groupe M6 et Groupe RTL
  - Président de l'Association des Chaînes Privées
  - Représentant de Métropole Télévision au Conseil d'administration de Médiamétrie

## MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Au sein du Groupe M6
  - Directeur Général de M6 Publicité SAS;
  - Représentant permanent de M6 Publicité SAS :

a. en sa qualité de Président de M6 Créations SAS

b. en sa qualité de membre du conseil d'administration de Wild Buzz Agency SAS

c. en sa qualité de membre du Conseil de surveillance d'Academee SAS

d. en sa qualité de Présidente de Ctzar SAS

  - Administrateur de Société de Développement de Radio Diffusion-SODERA SA
  - Membre du Comité stratégique d'Alliance Gravity Data Media SAS
  - Président Directeur Général de M6 Éditions SA et M6 Événements SA
  - Directeur Général de M6 Interactions SAS
- Hors Groupe M6
  - Président du SNPTV (France)
  - Vice-Président et Trésorier du SNPTV (France)

1 Au 31 décembre 2025



**Karine BLOUËT**
*Membre du Directoire*
*en charge*
*des Affaires Publiques*

*Nombre d'actions de la société détenues[1] : 65 571*

## BIOGRAPHIE

*Diplômée de l'École Polytechnique et de l'Ensae, Karine Blouët a débuté sa carrière au Ministère de l'Économie, d'abord en charge des prévisions macro-économiques, puis en tant qu'attaché financier, en Allemagne, pour la direction du Trésor (1998-2000). Elle a ensuite été conseillère technique au Cabinet du Premier Ministre (2002-2004), en charge des finances sociales, puis au Cabinet du Ministre de la Culture et de la Communication en tant que conseillère en charge du Financement et des Industries du cinéma et de l'audiovisuel de 2004 à 2007. Directrice des Relations Institutionnelles jusqu'en janvier 2008, elle devient ensuite Secrétaire Générale du Groupe M6, en charge des questions réglementaires, législatives et des relations avec l'ensemble des pouvoirs et institutions publics. Elle a été également, de février 2010 à septembre 2012, Présidente de la chaîne Paris Première. Elle devient membre du Directoire, en charge des Affaires Publiques en février 2023.*

## AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

- Au sein du Groupe M6
  - Néant
- Hors du Groupe M6
  - Néant

## MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Au sein du Groupe M6
  - Secrétaire Générale
- Hors Groupe M6
  - Néant

1 Au 31 décembre 2025



**Guillaume CHARLES**
*Membre du Directoire en charge des Antennes et des Contenus*

*Nombre d'actions de la société détenues[1] : 72 074*

## BIOGRAPHIE

*Diplômé de Centrale Supélec en 1999 et titulaire d'un MBA obtenu à l'INSEAD en 2005, Guillaume Charles commence sa carrière dans le conseil en stratégie au sein du cabinet Arthur D. Little avant d'intégrer RTL Group en 2006 en tant que Senior Strategy Executive. Il rejoint le Groupe M6 en 2008 en tant que Directeur de la Stratégie et du Développement où il prendra également en charge les problématiques de distribution en 2012. En 2015, Guillaume Charles intègre M6 Publicité, la régie publicitaire du Groupe M6, en tant que Directeur Général Adjoint en charge du marketing, des études et du digital. Il rejoint la Direction des programmes en 2019 en tant que Directeur Général des programmes de M6. Il devient membre du Directoire en charge des Antennes et Contenus en février 2023.*

## AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

- Au sein du Groupe M6 :
  - Président Directeur Général et administrateur de M6 Films SA
  - Président de C. Productions SA et Studio 89 Productions SAS
  - Administrateur de C. Productions SA et Extension TV SAS
- Hors Groupe M6
  - Néant

## MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Au sein du Groupe M6
  - Administrateur de Ctzar SAS
- Hors Groupe M6
  - Néant

1 Au 31 décembre 2025



**Henri de FONTAINES**
*Membre du Directoire*
*en charge*
*de la stratégie, du streaming*
*et de la distribution*

*Nombre d'actions de la société détenues[1] : 83 272*

## BIOGRAPHIE

*Diplômé de HEC en 1998, Henri de Fontaines débute comme consultant chez AT Kearney. Deux ans plus tard, il co-fonde BuyFacilities.com en tant que directeur commercial, puis devient chef de projet chez Toulouse & Associés en 2001. Il intègre en 2003 le Groupe M6 comme chargé de mission Stratégie. Nommé Secrétaire Général de Studio 89 fin 2006, Henri de Fontaines devient, en 2011, directeur général adjoint de M6 Publicité en charge des Stratégies globales et de la Création. Il est parallèlement nommé directeur général de M6 Interactions en 2014. En 2015, Henri de Fontaines est nommé directeur de la Stratégie et du Développement du Groupe. Il devient membre du Directoire en février 2023 et Directeur Général de M6 Distribution Digital.*

## AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

- Au sein du Groupe M6
  - Directeur Général de M6 Distribution Digital SAS (depuis le 30 septembre 2023)
  - Représentant permanent de :

a. M6 Interactions SAS en sa qualité d'administrateur de M6 Événements SA, M6 Plateforme SA et Miliboo SA, cotée (France)

b. Métropole Télévision SA en sa qualité de Présidente du Conseil de surveillance d'Académie SAS et en sa qualité d'administrateur de M6 Éditions SA, M6 Diffusion SA, Société Nouvelle de Distribution SA

c. M6 Digital Services SAS en sa qualité d'administrateur de Atolls GmbH (Allemagne)

d. M6 Créations SAS en sa qualité d'administrateur de SPF Franchise -

- Hors Groupe M6
  - Administrateur de G et A Links SA

## MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Au sein du Groupe M6
  - M6 Publicité SAS en sa qualité d'administrateur de 2CED SAS
  - Métropole Télévision SA en sa qualité d'administrateur de Wild Buzz Agency SAS
  - Représentant permanent de M6 Publicité SAS en qualité d'administrateur de Best of TV SAS
  - Administrateur d'Elephorm SAS
  - Membre du Comité de surveillance de Panora Services SAS ( à compter du 7 novembre 2023).
- Hors Groupe M6
  - Néant

1 Au 31 décembre 2025



**Hortense THOMINE DESMAZURES**
*Membre du Directoire en charge des Affaires commerciales*

*Nombre d'actions de la société détenues[1] : 37 612*

## BIOGRAPHIE

*Hortense Thomine-Desmazures est diplômée de l'Université Paris-Dauphine et de Sciences Po Paris. Elle a débuté sa carrière en 2001 chez Ogilvy & Mather en tant qu'Account Manager. En 2006, elle rejoint le Groupe M6 en qualité de TV Account Director chez M6 Publicité. En 2011, elle est promue Directrice adjointe en charge du trading, puis, en 2015, elle devient Directrice déléguée de M6 Digital. En juin 2022, elle est nommée Directrice Générale Adjointe en charge du digital, de l'innovation et du marketing, intégrant ainsi le Comité exécutif du Groupe M6. En avril 2024, elle est nommée Directrice Générale de M6 Publicité et devient membre du Directoire du Groupe M6.*

## AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

- Au sein du Groupe M6 (depuis le 23 avril 2024)
  - Directrice Générale de M6 Publicité SAS
  - Administratrice de la Fondation d'entreprise du Groupe M6
- Hors Groupe M6 (depuis le 23 avril 2024)
  - Vice-Présidente et Trésorière de l'Alliance Des Médias TV & Vidéo (ADMTV) (France)
  - Membre du Conseil d'Administration du SRI
  - Membre du Conseil d'Administration d'Alliance Gravity Data Media SA
  - Représentante de M6 au sein de la commission régie du Bureau de la Radio

## MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Hors Groupe M6
  - Membre du Conseil d'Administration de Mediasquare
- Au sein du Groupe M6
  - Représentante permanente de :

a. en sa qualité de Directrice Générale de M6 Créations SAS
b. en sa qualité de membre du conseil d'administration de Wild Buzz Agency SAS
c. Administratrice de Société de Développement de Radio Diffusion-SODERA SAS

- Membre du Comité stratégique d'Alliance Gravity Data Media SAS

1 Au 31 décembre 2025

## 3.2.2 Fonctionnement du Directoire

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus à l'égard des tiers pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, conformément aux dispositions de l'article 18 des Statuts.

Comme rappelé au paragraphe 3.1.2.3 du présent document, sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance les décisions suivantes du Directoire (article 24.3 des Statuts).

- les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie de la Société et de son groupe et de modifier leur structure financière et leur périmètre d'activité ;
- les investissements et les engagements (y compris les prises de participations) dont le montant d'investissement est supérieur à 20 millions d'euros, dans la mesure où ces investissements n'ont pas été inscrits au budget ;
- les désinvestissements (y compris les cessions de participations) et/ou les dilutions d'un montant global ou d'un impact sur le bilan supérieur à 20 millions d'euros, dans la mesure où ces désinvestissements n'ont pas été inscrits au budget ;
- les émissions de valeurs mobilières qu'elle qu'en soit la nature, susceptibles d'entraîner une modification du capital social.

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. En 2025, le Directoire s'est réuni 41 fois et chacune de ces réunions a fait l'objet d'un compte rendu écrit. Le Directoire prépare chacun des dossiers pour les réunions du Conseil de surveillance en veillant à présenter en détails la situation de chacune des activités du Groupe au cours du trimestre précédent. À cet effet, le Directoire veille à la pertinence des indicateurs de gestion opérationnelle présentés au Conseil de surveillance afin de refléter les évolutions des différentes activités ou métiers.

Le Directoire étudie et décide collégialement des différents projets d'investissement qui lui sont présentés par les équipes opérationnelles.

Le Directoire arrête également les comptes semestriels et annuels, ainsi que les documents de gestion prévisionnels et les termes du rapport de gestion du Groupe, qui sont alors présentés au Conseil de surveillance pour examen. Enfin, le Directoire décide de la communication financière du Groupe.

# 3.3 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS OU ATTRIBUÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Ce chapitre a été préparé avec le concours du Comité des rémunérations et des nominations.

## 3.3.1 Préambule : Rappel de la politique de rémunération du Président et des membres du Directoire

La politique de rémunération 2025 du Président et des membres du Directoire, approuvée ex-ante par l'assemblée générale mixte du 28 avril 2025, a fixé le cadre suivant pour les rémunérations en numéraire et en actions, et il apparaît que les performances réalisées (financières et extra-financières) ont conduit à attribuer des montants inférieurs aux rémunérations maximales.

### 3.3.1.1 CONCERNANT LES RÉMUNÉRATIONS EN NUMÉRAIRE

Les rémunérations en numéraire sont, pour le Président, exclusivement liées à son mandat, et pour les membres du Directoire composées d'une part attribuée au titre de leur contrat de travail et d'une part attribuée au titre de leur mandat.

**Structure de la rémunération 2025 maximale en numéraire (STIP)**

| *En euros* | David Larramendy | Karine Blouët | Guillaume Charles | Henri de Fontaines | Hortense Thomine-Desmazures |
|---|---|---|---|---|---|
| Part fixe | 750 000 | 300 000 | 350 000 | 350 000 | 250 000 |
| Part variable | 750 000 | 140 000 | 350 000 | 350 000 | 200 000 |
| **TOTAL** | **1 500 000** | **440 000** | **700 000** | **700 000** | **450 000** |
| **PART VARIABLE / PART FIXE** | **100 %** | **47 %** | **100 %** | **100 %** | **80 %** |

Les parts variables de chacun des membres du Directoire sont mesurées sur tout ou partie des cinq grands critères financiers et extra-financiers, pour chacun desquels la performance 2025 a été la suivante en comparaison avec le niveau d'atteinte des deux derniers exercices :

**Indicateurs opérationnels (90 % parts variables)**

| | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|---|---|---|
| **CA publicitaire** | 95,9 % | 91,8 % | 76,9 % |
| **EBITA Groupe** | 79,6 % | 85,8 % | 83,3 % |
| **Audience TV 4+** | 65,0 % | 100 % | 100 % |
| **Audience TV 25-49** | 35,9 % | 60,2 % | 100 % |

**Indicateurs Durabilité (10 % parts variables)**

| | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|---|---|---|
| **Transformation** | 100 % | 100 % | 100 % |
| **Femmes & Direction** | 71,0 % | 50,5 % | 61,5 % |
| **Sujets environnementaux** | 100 % | 100 % | 100 % |
| **Sobriété énergétique** | 100 % | 40,7 % | 11,5 % |
| **Durabilité** | **92,8 %** | **72,8 %** | **68,3 %** |

Ces performances reflètent une année contrastée, tant en raison du climat général des marchés du groupe que de l'impact des décisions opérationnelles, et plus particulièrement :

1. **Concernant le chiffre d'affaires publicitaire**, le Conseil de Surveillance avait fixé un objectif ambitieux de croissance nette que la conjoncture du dernier quadrimestre a effacé, avec un très fort recul des marchés publicitaires TV et Radio qui se traduit par une atteinte de seulement 76,9 %, illustrant une nouvelle fois la grande volatilité du marché publicitaire comme le montrent les deux années précédentes.
2. **Concernant l'EBITA Groupe**, le Conseil de Surveillance avait anticipé la baisse de marge opérationnelle reflétant les investissements nécessaires pour mener la transformation digitale du Groupe vers le streaming, mais la forte dégradation du marché publicitaire au dernier quadrimestre n'a pas permis d'atteindre l'objectif. Ainsi, la performance 2025 conduit à réaliser 83,3 % de l'objectif fixé par le Conseil de Surveillance.
3. **Concernant les audiences sur les cibles 4+ et 25-49**, l'année 2025 se distingue des précédentes grâce au renouvellement de l'offre de divertissement des chaines gratuites réalisé grâce à des arrivées de personnalités fortes. L'ensemble des innovations engagées a permis une forte croissance des parts d'audience du groupe, se traduisant par l'atteinte des coefficients de 100 % sur les deux cibles.
4. **Concernant les quatre critères de Durabilité,** les indicateurs retenus dans la politique de rémunérations ont conduit à une baisse de performance en 2025 pour deux raisons principales : d'une part, la part des femmes dans les postes de direction a légèrement diminué en raison de départs féminins non remplacés, et d'autre part la sobriété énergétique n'a pas autant progressé qu'attendu. Pour mémoire, cet indicateur est mesuré sur la consommation totale du Groupe en électricité et gaz. Or la consommation électrique estivale a augmenté en 2025 en raison d'une météo favorable, et la suppression d'une chaudière à gaz a conduit à des économies significatives qu'à compter du mois de septembre 2025, insuffisantes pour compenser la hausse de l'électricité.

Après application des barèmes de performance fixés pour chacun des critères attribués par le Conseil de Surveillance à chacun des membres, les rémunérations au titre de l'exercice 2025 s'élèvent à :

**Structure de la rémunération 2025 attribuée en numéraire (STIP)**

| en numéraire (STIP) | David Larramendy | Karine Blouët | Guillaume Charles | Henri de Fontaines | Hortense Thomine-Desmazures |
|---|---|---|---|---|---|
| Part fixe | 750 000 | 300 000 | 350 000 | 350 000 | 250 000 |
| Part variable | 647 150 | 119 496 | 311 288 | 294 559 | 160 226 |
| **TOTAL** | **1 397 150** | **419 496** | **661 288** | **644 559** | **410 226** |
| **PART VARIABLE / PART FIXE** | **86 %** | **40 %** | **89 %** | **84 %** | **64 %** |

Pour permettre une lecture dynamique des performances, le tableau ci-dessous présente l'évolution des parts variables attribuées au titre de chacun des trois derniers exercices :

**Part variable 2025 attribuée / Part variable 2025 maximale**

| | David Larramendy | Karine Blouët | Guillaume Charles | Henri de Fontaines | Hortense Thomine-Desmazures |
|---|---|---|---|---|---|
| 2023 | 88,2 % | 73,7 % | 67,8 % | 73,7 % | N/A |
| 2024 | 83,8 % | 83,1 % | 82,0 % | 83,5 % | 87,5 % |
| 2025 | 86,3 % | 85,4 % | 88,9 % | 84,2 % | 80,1 % |

### 3.3.1.2 CONCERNANT LES RÉMUNÉRATIONS EN ACTIONS

La politique de rémunération 2025 fixe un cadre individuel et collectif applicable au Directoire, dans le cadre global fixé par l'Assemblée générale pour les attributions d'actions gratuites. Ce cadre est défini en termes de quantités maximales attribuables au Directoire tout au long de la période triennale autorisée par l'assemblée générale, et il est complété par un plafond individuel en valeur.

Le cadre et les attributions 2025 s'analysent ainsi :

**Rémunération en actions 2025 (LTIP)**

| en actions | David Larramendy | Karine Blouët | Guillaume Charles | Henri de Fontaines | Hortense Thomine-Desmazures |
|---|---|---|---|---|---|
| Plafond individuel annuel | 116 429 | 34 958 | 55 107 | 53 713 | 34 186 |
| Plafond annuel du collège | | | | | 126 414 |
| Quantité attribuée | 30 000 | 10 000 | 20 000 | 20 000 | 20 000 |
| Quantité attribuée au collège | | | | | 100 000 |
| Attribution individuelle / Plafond | 26 % | 29 % | 36 % | 37 % | 59 % |
| Attribution collège / Plafond | | | | | 79 % |

Depuis 2022, les attributions des actions de performance sont mesurées sur trois exercices avec deux conditions de performance financières pour chaque année. Le degré d'exigence des mécanismes se traduit ainsi :

**Performance annuelle LTIP**

| | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|---|---|---|---|
| Taux de versement - Performance EBITA | 77,9 % | 57,5 % | 74,1 % | 60,8 % |
| Taux de versement - Cash-conversion | 10 % | 10 % | 10 % | 0 % |
| | **87,9 %** | **67,5 %** | **84,1 %** | **60,8 %** |
| **LTIP 22-23-24** | | **79,8 %** | | |
| **LTIP 23-24-25** | | | **70,8 %** | |

## 3.3.2 Montants versés au cours de 2025 ou attribués au titre de 2025 aux membres du Directoire

En application de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, il est présenté ci-dessous le détail de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice aux membres du Directoire. L'ensemble des rémunérations versées ou attribuées aux membres du Directoire pour l'exercice 2025 est conforme à la politique de rémunération adoptée par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2025 dans ses 16ème et 21ème résolutions.

Sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, le Conseil de surveillance a arrêté le 17 février 2026 le montant individuel des rémunérations en numéraire attribuées à chacun des mandataires au titre de l'exercice 2025. Conformément aux articles 19.3 et 26.1.1 du Code AFEP-MEDEF, le Conseil de surveillance a délibéré hors la présence de ces derniers.

Le présent chapitre présente individuellement les rémunérations de chacun des membres du Directoire, selon le cadre recommandé par le guide d'élaboration des documents d'enregistrement universel, publié dans la recommandation AMF-2021-02. À cet égard, il est précisé que :

- le tableau 10 du Code AFEP-MEDEF relatif aux rémunérations variables pluriannuelles en numéraire n'est pas présenté puisque les membres du Directoire ne reçoivent pas de telles rémunérations variables.
- les tableaux 4, 5, 8 et 9 de la recommandation AMF-2021-02 ne sont également pas présentés, puisque la société n'attribue plus de stock-options depuis 2009, et il n'existe plus aucun plan en cours.
- le tableau 10 de la recommandation AMF-2021-02 présentant l'historique des attributions d'actions de performance est présenté en section 4.2.2 du présent document.

*La description des montants versés au cours de 2025 ou attribués au titre de 2025 aux membres du Directoire est incluse par renvoi dans la partie 7.1.2.3 du présent document.*

## 3.3.2.1 DAVID LARRAMENDY, PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

### A. SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ATTRIBUÉES

| **Tableau 1 Recommandation AMF** *(en €)* | **2025** | **2024** |
|---|---|---|
| Rémunération en numéraire attribuée au titre de l'exercice | **1 425 373** | 1 198 871 |
| Rémunération variable pluriannuelle attribuée | **Néant** | Néant |
| Valorisation des options attribuées | **Néant** | Néant |
| Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice et liées à une performance pluriannuelle | **323 100** | 235 180 |
| Valorisation des autres plans de rémunération de long terme | **Néant** | Néant |
| **TOTAL** | **1 748 473** | **1 434 051** |

La rémunération globale attribuée à David LARRAMENDY au titre de l'exercice 2025 s'élève à 1 748 473 € contre 1 434 051 € en 2024, reflétant d'une part l'impact en année pleine et la performance opérationnelle du groupe au cours de l'exercice 2025 et de la revalorisation de sa rémunération intervenue lors de sa nomination comme Président du Directoire en avril 2024, et d'autre part l'augmentation de la quantité d'actions attribuée dans le cadre du LTIP 2025.

### B. ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION EN NUMÉRAIRE

#### Récapitulatif des rémunérations en numéraire

| | **Exercice 2025** | | **Exercice 2024** | |
|---|---|---|---|---|
| **Tableau 2 Recommandation AMF** *(en €)* | **Attribués** | **Versés** | **Attribués** | **Versés** |
| Part attachée au contrat de travail 1 : | | | | |
| Rémunération fixe | - | - | 125 697 | 125 697 |
| Rémunération variable | - | **95 982** | 95 982 | 313 165 |
| Rémunération variable pluriannuelle | - | - | - | - |
| Rémunération exceptionnelle | - | - | - | - |
| Part attachée au mandat : | | | | |
| Rémunération fixe | **750 000** | **750 000** | 514 205 | 514 205 |
| Rémunération variable | **647 150** | **440 261** | 440 261 | 39 817 |
| Rémunération variable pluriannuelle | - | - | - | - |
| Rémunération exceptionnelle | - | - | - | - |
| Sous-total | **1 397 150** | **1 286 243** | 1 176 145 | 992 884 |
| Avantage en nature Véhicule de société | **2 513** | **2 513** | 7 829 | 7 829 |
| Avantage en nature Assurance Perte d'Emploi des Dirigeants | **25 710** | **25 710** | 14 897 | 14 897 |
| **TOTAL** | **1 425 373** | **1 314 466** | **1 198 871** | **1 015 609** |

*(1) David Larramendy a démissionné de son contrat de travail préalablement à sa nomination en tant que Président du Directoire*

David LARRAMENDY a perçu en 2025 une rémunération fixe de 750 000 €, à laquelle s'est ajouté le versement des parts variables attribuées au titre de 2024 pour 536 243 €.

Par ailleurs et au titre des performances réalisées en 2025, David LARRAMENDY percevra en 2026 une rémunération variable de 647 150 €, en hausse de 110 907 €, soit +17,1 %, reflétant les performances de l'exercice appliquées sur une année pleine en 2025, contre seulement 8 mois en 2024. Cette part variable ne lui sera versée qu'à l'issue du vote favorable de l'Assemblée Générale du 28 avril 2026.

#### Composition de la part variable (mandat + contrat)

La part variable maximale de sa rémunération peut atteindre 100 % de sa part fixe. En 2025, elle atteint 86,3 % contre 83,8 % au titre de 2024, en raison des performances réalisées en 2025 et décrites ci-dessous :

| **David LARRAMENDY** | **Pourcentage de réalisation 2025** | **Part variable en 2025** *(en €)* | **Poids dans le variable** | **Pourcentage de réalisation 2024** | **Part variable en 2024** *(en €)* | **Variation versus 2024** *(en €)* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Part variable attachée au contrat de travail : | | | | | | |
| CA Publicitaire commercial hors IG | - | - | - | 91,8 % | 51 855 | -51 855 |
| EBITA consolidé | - | - | - | 85,8 % | 35 009 | -35 009 |
| RSE - Parité dans la présentation des programmes d'info. | - | - | - | 100,0 % | 3 139 | -3 139 |
| RSE - Transformation technologique | - | - | - | - | - | - |
| RSE - Sujets environnementaux | - | - | - | 100,0 % | 3 139 | -3 139 |
| RSE - Femmes dans les postes de direction | - | - | - | 50,5 % | 1 585 | -1 585 |
| RSE - Sobriété énergétique | - | - | - | 40,0 % | 1 256 | -1 256 |
| **TOTAL PART VARIABLE ATTACHÉE AU CONTRAT** | **-** | **-** | **-** | **87,4 %** | **95 982** | **-95 982** |

| David LARRAMENDY | Pourcentage de réalisation 2025 | Part variable en 2025 *(en €)* | Poids dans le variable | Pourcentage de réalisation 2024 | Part variable en 2024 *(en €)* | Variation versus 2024 *(en €)* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Part variable attachée au mandat : | | | | | | |
| EBITA consolidé | **83,3 %** | **393 456** | **60,8 %** | 85,8 % | 291 597 | +101 858 |
| Part d'audience TV 4+ | **100,0 %** | **101 250** | **15,6 %** | 100,0 % | 69 469 | +31 781 |
| Part d'audience Cible commerciale 25-49 | **100,0 %** | **101 250** | **15,6 %** | 60,2 % | 41 824 | +59 426 |
| RSE - Parité dans la présentation des programmes d'info. | **-** | **-** | **-** | 100,0 % | 12 865 | -12 865 |
| RSE - Transformation technologique | **100,0 %** | **18 750** | **2,9 %** | - | - | +18 750 |
| RSE - Sujets environnementaux | **100,0 %** | **18 750** | **2,9 %** | 100,0 % | 12 865 | +5 885 |
| RSE - Femmes dans les postes de direction | **61,5 %** | **11 538** | **1,8 %** | 50,5 % | 6 496 | +5 042 |
| RSE - Sobriété énergétique | **11,5 %** | **2 156** | **0,3 %** | 40,0 % | 5 146 | -5 146 |
| Total part variable attachée au mandat | **86,3 %** | **647 150** | **100,0 %** | 83,0 % | 440 261 | +204 733 |
| Total part variable | **86,3 %** | **647 150** | **100,0 %** | 83,8 % | 536 243 | +108 751 |

*(1) David Larramendy a démissionné de son contrat de travail préalablement à sa nomination en tant que Président du Directoire*

## *C. ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION EN ACTIONS DE PERFORMANCE*

### C.1 Options

Néant - Le Groupe n'utilise plus cet outil de rémunération depuis 2009.

### C.2 Actions de performance attribuées en 2025 et liées à une performance pluriannuelle (Tableau 6 de la Recommandation AMF)

En avril 2025, la société a attribué 30 000 actions de performance à David LARRAMENDY, sous une condition de présence au 21 avril 2028 et sous deux conditions de performances mesurées séparément pour chacun des trois exercices 2025, 2026 et 2027 (surperformance de l'EBITA et du Cash Conversion Ratio).

| N° et date du plan | Nombre d'actions attribuées | Valeur IFRS2 des actions | Valorisation IFRS2 | Date d'acquisition | Date de disponibilité | Conditions de performance |
|---|---|---|---|---|---|---|
| n° AAAG2025042025-2 daté du 22 avril 2025 | 30 000 | 10,77 € | 323 100 € | 21 avril 2028 | 21 avril 2028 | Performance attendue sur 2025, 2026 et 2027 mesurée sur l'EBITA consolidé et le Cash Conversion Ratio |

La valeur IFRS 2 des actions de performance attribuées au titre de l'exercice représente 26,95 % du cumul de la rémunération fixe et variable attribuée au titre de l'exercice précédent. Cette attribution est donc conforme à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 29 avril 2025, dans laquelle l'attribution 2025 ne peut dépasser 100 % du cumul de la rémunération fixe et variable attribuée au cours de l'exercice précédent.

### C.3 Actions de performance attribuées antérieurement et liées à une performance pluriannuelle

En mai 2023, la société a attribué à David LARRAMENDY 17 000 actions de performance, dont l'acquisition reste soumise à une condition de présence à l'effectif durant les trois exercices 2023, 2024 et 2025 et à une condition de performance annuelle et cumulée pour les trois mêmes exercices. Sous réserve de validation de la présence du bénéficiaire à l'effectif au 31 mars 2026, les résultats 2025 permettent d'anticiper une livraison à cette même date de 12 030 actions au titre du plan de mai 2023.

En mai 2024, la société a attribué à David LARRAMENDY 22 000 actions de performance, dont l'acquisition reste soumise à une condition de présence à l'effectif durant les trois exercices 2024, 2025 et 2026 et à une condition de performance annuelle et cumulée pour les trois mêmes exercices (surperformance de l'EBITA et du Cash Conversion Ratio).

| N° et date du plan | Nombre d'actions attribuées | Valeur IFRS2 des actions | Valorisation IFRS2 | Date d'acquisition | Date de disponibilité | Conditions de performance |
|---|---|---|---|---|---|---|
| n° AAAG2023052023-2 daté du 15 mai 2023 | 17 000 | 11,40 € | 193 800 € | 31 mars 2026 | 31 mars 2026 | Performance attendue sur 2023, 2024 et 2025 mesurée sur l'EBITA consolidé et le Cash Conversion Ratio |
| n° AAAG2024052024-2 daté du 6 mai 2024 | 22 000 | 10,69 € | 235 180 € | 31 mars 2027 | 31 mars 2027 | Performance attendue sur 2024, 2025 et 2026 mesurée sur l'EBITA consolidé et le Cash Conversion Ratio |

## C.4 Actions de performance acquises (livrées) au cours de l'exercice 2025 et devenues disponibles au cours de l'année 2025 (Tableau 7 de la Recommandation AMF)

En octobre 2022, la société a attribué 17 000 actions de performance à David LARRAMENDY, dont l'acquisition définitive restait soumise à une condition de présence au 31 mars 2025 et à une condition de performance annuelle et cumulée pour les trois exercices 2022, 2023 et 2024. Après constatation de la réalisation de la performance sur les trois exercices, il en est ressorti un payout de 79,8% des quantités attribuées en 2022, soit 13 568 actions qui lui ont été livrées le 31 mars 2025.

| N° et date du plan | Nombre d'actions acquises | Date d'acquisition | Date de disponibilité | Conditions de performance |
|---|---|---|---|---|
| n° AAAG2022102022-2 daté du 10 octobre 2022 | 13 568 | 31 mars 2025 | 31 mars 2025 | Performance attendue sur 2022, 2023 et 2024 mesurée selon l'EBITA consolidé du Groupe M6 et le Cash Conversion Ratio |

## *D.* AUTRES INFORMATIONS SUR LES RÉMUNÉRATIONS (TABLEAU 11 DE LA RECOMMANDATION AMF)

| Contrat de Travail | | Régime de retraite supplémentaire | | Montant versé au titre des engagements de retraite (1) | Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions | | Indemnités relatives à une clause de non-concurrence | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Oui | Non | Oui | Non | - | Oui | Non | Oui | Non |
| | ✓ | ✓ | | 18 826 € | ✓ | | | ✓ |

*(1) Ce montant a été complété par un versement personnel de 11 276 €. Les détails sur le maintien du contrat de travail, le régime de retraite, l'indemnité de départ sont présentés dans le chapitre 3.3.1*

## *E. SAY ON PAY EX-POST INDIVIDUEL*

Il est rappelé que conformément à la Loi, les éléments de rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à David LARRAMENDY, en qualité de membre du Directoire, ont été soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2025 dans la 15ème résolution, approuvée à 87,18 % des voix exprimées.

Il est précisé qu'en application de l'article L 22-10-34 II du Code de Commerce, le versement de la part variable attribuée au titre du mandat exercé tout le long de l'exercice 2025 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 avril 2026.

Ainsi et conformément à la Politique de Rémunération 2025 autorisée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2025, les éléments présentés ci-dessous seront soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale (vote Say on Pay ex-post) dans la résolution 13 :

**David LARRAMENDY**

| **Éléments de rémunération soumis au vote** *(en €)* | **Montants attribués au titre de l'exercice 2025** *(en €)* | **Montants versés au cours de l'exercice 2025** *(en €)* | **Commentaire** |
|---|---|---|---|
| Rémunération fixe au titre du mandat | 750 000 | 750 000 | |
| Rémunération fixe au titre du contrat [1] | - | - | |
| Rémunération variable annuelle au titre du mandat | 647 150 | 440 261 | |
| Rémunération variable annuelle au titre du contrat [1] | - | 95 982 | |
| Rémunération exceptionnelle | - | - | |
| Actions de performance au titre d'une performance pluriannuelle de 3 exercices | 323 100 | | Attribution du plan LTIP 2025, valorisé à la juste valeur du 22 avril 2025 |
| Avantage en nature | 2 513 | 2 513 | Véhicule de fonction 100% électrique |
| Avantage en nature | 25 710 | 25 710 | Assurance Perte d'Emploi du Dirigeant |
| Régime de retraite supplémentaire (part employeur versée) | 18 826 | 18 826 | Régime obligatoire de retraite par capitalisation (PERO). Cotisation employeur complétée par un versement personnel selon les modalités décrites dans la politique de rémunération |

*(1) David Larramendy a démissionné de son contrat de travail préalablement à sa nomination en tant que Président du Directoire*

## 3.3.2.2 KARINE BLOUËT, MEMBRE DU DIRECTOIRE

### A. SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ATTRIBUÉES

| **Tableau 1 Recommandation AMF** *(en €)* | **2025** | **2024** |
|---|---|---|
| Rémunération en numéraire attribuée au titre de l'exercice | **426 405** | 385 864 |
| Rémunération variable pluriannuelle attribuée | **néant** | Néant |
| Valorisation des options attribuées | **néant** | Néant |
| Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice et liées à une performance pluriannuelle | **107 700** | 85 520 |
| Valorisation des autres plans de rémunération de long terme | **néant** | Néant |
| **TOTAL** | **534 105** | **471 384** |

En 2025, la rémunération globale attribuée à Karine BLOUËT en qualité de membre du Directoire s'élève à 534 105 € contre 471 384 € en 2024.

### B. ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION EN NUMÉRAIRE

#### Récapitulatif des rémunérations en numéraire (Tableau 2 de la Recommandation AMF)

| | **Exercice 2025** | | **Exercice 2024** | |
|---|---|---|---|---|
| **Tableau 2 Recommandation de l'AMF** *(en €)* | **Attribués** | **Versés** | **Attribués** | **Versés** |
| Part attachée au contrat de travail : | | | | |
| Rémunération fixe | **300 000** | **286 747** | 273 495 | 273 495 |
| Rémunération variable | **72 842** | **64 271** | 64 271 | 50 153 |
| Rémunération variable pluriannuelle | **0** | **0** | - | - |
| Rémunération exceptionnelle | **0** | **0** | - | - |
| Part attachée au mandat : | | | | |
| Rémunération fixe | **0** | **0** | - | - |
| Rémunération variable | **46 654** | **41 190** | 41 190 | 27 186 |
| Rémunération variable pluriannuelle | **0** | **0** | - | - |
| Rémunération exceptionnelle | **0** | **0** | - | - |
| Sous-total | **419 496** | **392 207** | 378 955 | 350 833 |
| Avantage en nature | **6 909** | **6 909** | 6 909 | 6 909 |
| **TOTAL** | **426 405** | **399 116** | **385 864** | **357 742** |

Karine BLOUËT a perçu en 2025 une rémunération fixe de 286 747 €, et percevra une rémunération variable de 119 496 € au titre de l'exercice 2025, dont 46 654 € au titre de son mandat social.

#### Composition de la part variable (mandat + contrat de travail)

La part variable maximale de sa rémunération peut atteindre 46,7 % de sa part fixe. En 2025, elle atteint 39,8 % contre 38,6 % au titre de 2024, en raison des performances réalisées et décrites ci-dessous :

| **Karine BLOUËT** | **Pourcentage de réalisation 2025** | **Part variable en 2025** *(en €)* | **Poids dans le variable** | **Pourcentage de réalisation 2024** | **Part variable en 2024** *(en €)* | **Variation versus 2024** *(en €)* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Part variable attachée au contrat de travail | | | | | | |
| EBITA consolidé | **83,3 %** | **63 286** | **53,0 %** | 85,8 % | 55 058 | +8 228 |
| RSE Parité dans la présentation des programmes d'info. | **-** | **-** | **0,0 %** | 100,0 % | 3 172 | -3 172 |
| RSE Transformation technologique | **100,0 %** | **3 500** | **2,9 %** | 0,0 % | 0 | +3 500 |
| RSE Sujets environnementaux | **100,0 %** | **3 500** | **2,9 %** | 100,0 % | 3 172 | +328 |
| RSE Femmes dans les postes de direction | **61,5 %** | **2 154** | **1,8 %** | 50,5 % | 1 601 | +552 |
| **RSE Sobriété énergétique** | **11,5 %** | **402** | **0,3 %** | **40,0 %** | **1 269** | **-866** |
| Total attaché au contrat | **80,9 %** | **72 842** | **61,0 %** | 83,6 % | 64 271 | +8 571 |
| **Part variable attachée au mandat** | | | | | | |
| EBITA consolidé | **83,3 %** | **16 654** | **13,9 %** | 85,8 % | 17 159 | -505 |
| PDA TV 4+ toutes chaînes | **100,0 %** | **15 000** | **12,6 %** | 100,0 % | 15 000 | +0 |
| PDA TV 25-49 des chaines gratuites | **100,0 %** | **15 000** | **12,6 %** | 60,2 % | 9 031 | +5 969 |
| **TOTAL ATTACHÉ AU MANDAT** | **93,3 %** | **46 654** | **39,0 %** | **82,4 %** | **41 190** | **+5 465** |
| **TOTAL PART VARIABLE** | **85,4 %** | **119 496** | **100,0 %** | **83,1 %** | **105 461** | **+14 036** |

La mise en paiement de l'ensemble des parts variables (mandat social + contrat de travail) attribuées en 2025 n'interviendra qu'une fois leurs montants approuvés par l'Assemblée Générale du 28 avril 2026 (cf. paragraphe E - Say on Pay ex-post individuel).

## *C. ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION EN ACTIONS DE PERFORMANCE*

### C.1 Options

Néant - Le groupe n'utilise plus cet outil de rémunération depuis 2009.

### C.2 Actions de performance attribuées en 2025 et liées à une performance pluriannuelle (Tableau 6 de la Recommandation AMF)

En avril 2025, la société a attribué 10 000 actions de performance à Karine BLOUËT, sous une condition de présence au 21 avril 2028 et sous deux conditions de performances mesurées séparément pour chacun des trois exercices 2025, 2026 et 2027 (surperformance de l'EBITA et du Cash Conversion Ratio).

| N° et date du plan | Nombre d'actions attribuées | Valeur IFRS2 des actions | Valorisation IFRS2 | Date d'acquisition | Date de disponibilité | Conditions de performance |
|---|---|---|---|---|---|---|
| n° AAAG2025042025-2 daté du 22 avril 2025 | 10 000 | 10,77 € | 107 700 € | 21 avril 2028 | 21 avril 2028 | Performance attendue sur 2025, 2026 et 2027 mesurée sur l'EBITA consolidé et le Cash Conversion Ratio |

La valeur IFRS 2 des actions de performance attribuées au titre de l'exercice représente 27,91% du cumul de la rémunération fixe et variable attribuée au titre de l'exercice précédent. Cette attribution est donc conforme à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 29 avril 2025, dans laquelle l'attribution 2025 ne peut dépasser 100 % du cumul de la rémunération fixe et variable attribuée au cours de l'exercice précédent.

### C.3 Actions de performance attribuées antérieurement et liées à une performance pluriannuelle

En mai 2023, la société a attribué à Karine BLOUËT 8 000 actions de performance, dont l'acquisition reste soumise à une condition de présence à l'effectif durant les trois exercices 2023, 2024 et 2025 et à une condition de performance annuelle et cumulée pour les trois mêmes exercices. Sous réserve de validation de la présence du bénéficiaire à l'effectif au 31 mars 2026, les résultats 2025 permettent d'anticiper une livraison de 5 661 actions à la même date au titre du plan de mai 2023.

En mai 2024, la société a attribué à Karine BLOUËT 8 000 actions de performance, dont l'acquisition reste soumise à une condition de présence à l'effectif durant les trois exercices 2024, 2025 et 2026 et à une condition de performance annuelle et cumulée pour les trois mêmes exercices (surperformance de l'EBITA et du Cash Conversion Ratio).

| N° et date du plan | Nombre d'actions attribuées | Valeur IFRS2 des actions | Valorisation IFRS2 | Date d'acquisition | Date de disponibilité | Conditions de performance |
|---|---|---|---|---|---|---|
| n° AAAG2023052023-2 daté du 15 mai 2023 | 8 000 | 11,40 € | 91 200 € | 31 mars 2026 | 31 mars 2026 | Performance attendue sur 2023, 2024 et 2025 mesurée sur l'EBITA consolidé et le Cash Conversion Ratio |
| n° AAAG2024052024-2 daté du 6 mai 2024 | 8 000 | 10,69 € | 85 520 € | 31 mars 2027 | 31 mars 2027 | Performance attendue sur 2024, 2025 et 2026 mesurée sur l'EBITA consolidé et le Cash Conversion Ratio |

### C.4 Actions de performance acquises (livrées) au cours de l'exercice 2025 et devenues disponibles au cours de l'année 2025 (Tableau 7 de la Recommandation AMF)

En octobre 2022, la société a attribué 5 000 actions de performance à Karine BLOUËT, dont l'acquisition définitive restait soumise à une condition de présence au 31 mars 2025 et à une condition de performance annuelle et cumulée pour les trois exercices 2022, 2023 et 2024. Après constatation de la réalisation de la performance sur les trois exercices, il en est ressorti un payout de 79,8% des quantités attribuées en 2022, soit 3 991 actions qui lui ont été livrées le 31 mars 2025.

| N° et date du plan | Nombre d'actions acquises | Date d'acquisition | Date de disponibilité | Conditions de performance |
|---|---|---|---|---|
| n° AAAG2022102022-2 daté du 10 octobre 2022 | 3 991 | 31 mars 2025 | 31 mars 2025 | Performance attendue sur 2022, 2023 et 2024 mesurée selon l'EBITA consolidé du Groupe M6 et le Cash Conversion Ratio |

## D. AUTRES INFORMATIONS SUR LES RÉMUNÉRATIONS (TABLEAU 11 DE LA RECOMMANDATION AMF)

| Contrat de Travail | | Régime de retraite supplémentaire | | Montant versé au titre des engagements de retraite (1) | Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions | | Indemnités relatives à une clause de non-concurrence | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Oui | Non | Oui | Non | - | Oui | Non | Oui | Non |
| ✓ | | ✓ | | 13 698 € | ✓ | | | ✓ |

*(1) Ce montant a été complété par un versement personnel de 8 205 €. Les détails sur le maintien du contrat de travail, le régime de retraite, l'indemnité de départ sont présentés dans le chapitre 3.3.1*

## E. SAY ON PAY EX-POST INDIVIDUEL

Les éléments présentés ci-dessous seront soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale (vote Say on Pay ex-post) dans la résolution 15, en application de la Politique de Rémunération 2025 autorisée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2025.

Il est rappelé que conformément à la Loi, les éléments de rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Karine BLOUËT, en qualité de membre du Directoire, ont été soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2025 dans la 17ème résolution, approuvée à 87,16 % des voix exprimées.

Il est précisé qu'en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de Commerce, le versement de la part variable attribuée au titre du mandat et du contrat de travail exercé tout au long de l'exercice 2025 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 avril 2026.

Ainsi et concernant l'exercice 2025, les éléments de rémunération de Karine BLOUËT soumis au vote sont les suivants :

**Karine BLOUËT**

| **Éléments de rémunération soumis au vote** *(en euros)* | **Montants attribués au titre de l'exercice 2025** *(en euros)* | **Montants versés au cours de l'exercice 2025** *(en euros)* | **Commentaire** |
|---|---|---|---|
| Rémunération fixe (contrat de travail) | 300 000 | 286 747 | Réévaluée le 01/01/2025 et congé sans solde |
| Rémunération variable annuelle au titre du mandat | 46 654 | 41 190 | |
| Rémunération variable annuelle au titre du contrat | 72 842 | 64 271 | |
| Rémunération exceptionnelle | - | - | |
| Actions de performance attribuées au titre d'une performance pluriannuelle de 3 exercices | 107 700 | | Attribution du plan LTIP 2025, valorisé à la juste valeur du 22 avril 2025 |
| Avantage en nature | 6 909 | 6 909 | Véhicule de fonction |
| Régime de retraite supplémentaire (part employeur) | 13 698 | 13 698 | Régime obligatoire de retraite par capitalisation (PERO). Cotisation employeur complétée par un versement personnel selon les modalités décrites dans la politique de rémunération |

## 3.3.2.3 GUILLAUME CHARLES, MEMBRE DU DIRECTOIRE

### A. SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ATTRIBUÉES

| **Tableau 1 Recommandation AMF** *(en €)* | **2025** | **2024** |
|---|---|---|
| Rémunération en numéraire attribuée au titre de l'exercice | **665 824** | 588 464 |
| Rémunération variable pluriannuelle attribuée | **néant** | néant |
| Valorisation des options attribuées | **néant** | néant |
| Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice et liées à une performance pluriannuelle | **215 400** | 181 730 |
| Valorisation des autres plans de rémunération de long terme | **néant** | néant |
| **TOTAL** | **881 224** | **770 194** |

En 2025, la rémunération globale attribuée à Guillaume CHARLES en qualité de membre du Directoire s'élève à 881 224 € contre 770 194 € en 2024.

### B. ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION EN NUMÉRAIRE

#### Récapitulatif des rémunérations en numéraire (Tableau 2 de la Recommandation AMF)

| | **Exercice 2025** | | **Exercice 2024** | |
|---|---|---|---|---|
| **Tableau 2 Recommandation de l'AMF** *(en €)* | **Attribués** | **Versés** | **Attribués** | **Versés** |
| Part attachée au contrat de travail : | | | | |
| Rémunération fixe | **350 000** | **350 000** | 335 498 | 335 498 |
| Rémunération variable | **263 797** | **207 525** | 207 525 | 92 783 |
| Rémunération variable pluriannuelle | **-** | **-** | - | - |
| Rémunération exceptionnelle | **-** | **-** | - | - |
| Part attachée au mandat : | | | | |
| Rémunération fixe | **-** | **-** | - | - |
| Rémunération variable | **47 491** | **40 905** | 40 905 | 25 910 |
| Rémunération variable pluriannuelle | **-** | **-** | - | - |
| Rémunération exceptionnelle | **-** | **-** | - | - |
| **Sous-total** | **661 288** | **598 430** | **583 928** | **454 191** |
| Avantage en nature | **4 536** | **4 536** | 4 536 | 4 536 |
| **TOTAL** | **665 824** | **602 966** | **588 464** | **458 728** |

Guillaume CHARLES a perçu en 2025 une rémunération fixe de 350 000 €, et percevra une rémunération variable de 311 288 € au titre de l'exercice 2025, dont 47 491 € au titre de son mandat social.

#### Composition de la part variable (mandat + contrat de travail)

En 2025, la part variable maximale de sa rémunération peut atteindre 100 % de sa part fixe. En 2025, elle atteint 88,9 % contre 74,0 % en 2024, en raison des performances réalisées et décrites ci-dessous :

| **Guillaume CHARLES** | **Pourcentage de réalisation 2025** | **Part variable en 2025** *(en €)* | **Poids dans le variable** | **Pourcentage de réalisation en 2024** | **Part variable en 2024** *(en €)* | **Variation versus 2024** *(en €)* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Part variable attachée au contrat de travail | | | | | | |
| EBITA consolidé | 83,3 % | **124 907** | 40,1 % | 85,8 % | 108 493 | +16 413 |
| PDA TV 4+ toutes chaînes | 100,0 % | **57 500** | 18,5 % | 100,0 % | 48 083 | +9 417 |
| PDA TV 25-49 des chaines gratuites | 100,0 % | **57 500** | 18,5 % | 60,2 % | 28 949 | +28 551 |
| RSE Parité dans la présentation des programmes d'info. | - | **-** | 0,0 % | 100,0 % | 7 573 | -7 573 |
| RSE Transformation technologique | 100,0 % | **8 750** | 2,8 % | 0,0 % | 0 | |
| RSE Sujets environnementaux | 100,0 % | **8 750** | 2,8 % | 100,0 % | 7 573 | +1 177 |
| RSE Femmes dans les postes de direction | 61,5 % | **5 385** | 1,7 % | 50,5 % | 3 824 | +1 561 |
| RSE Sobriété énergétique | 11,5 % | **1 006** | 0,3 % | 40,0 % | 3 029 | -2 023 |
| **TOTAL ATTACHÉ AU CONTRAT** | **87,9 %** | **263 797** | **84,7 %** | **82,1 %** | **207 525** | **+56 273** |
| Part variable attachée au mandat | | | | | | |
| EBITA consolidé | 83,3 % | **12 491** | 4,0 % | 85,8 % | 12 869 | -378 |
| PDA TV 4+ toutes chaînes | 100,0 % | **17 500** | 5,6 % | 100,0 % | 17 500 | 0 |
| PDA TV 25-49 des chaines gratuites | 100,0 % | **17 500** | 5,6 % | 60,2 % | 10 536 | +6 964 |
| **TOTAL ATTACHÉ AU MANDAT** | **95,0 %** | **47 491** | **15,3 %** | **81,8 %** | **40 905** | **+6 586** |
| **TOTAL PART VARIABLE** | **88,9 %** | **311 288** | **100,0 %** | **82,0 %** | **248 430** | **+62 858** |

La mise en paiement de l'ensemble des parts variables (mandat social + contrat de travail) attribuées en 2025 n'interviendra qu'une fois leurs montants approuvés par l'Assemblée Générale du 28 avril 2026 (cf. paragraphe E - Say on Pay ex-post individuel).

## *C. ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION EN ACTIONS DE PERFORMANCE*

### C.1 Options

Néant - Le groupe n'utilise plus cet outil de rémunération depuis 2009.

### C.2 Actions de performance attribuées en 2025 et liées à une performance pluriannuelle (Tableau 6 de la Recommandation AMF)

En avril 2025, la société a attribué 20 000 actions de performance à Guillaume CHARLES, sous une condition de présence au 21 avril 2028 et sous deux conditions de performances mesurées séparément pour chacun des trois exercices 2025, 2026 et 2027 (surperformance de l'EBITA et du Cash Conversion Ratio).

| N° et date du plan | Nombre d'actions attribuées | Valeur IFRS2 des actions | Valorisation IFRS2 | Date d'acquisition | Date de disponibilité | Conditions de performance |
|---|---|---|---|---|---|---|
| n° AAAG2025042025-2 daté du 22 avril 2025 | 20 000 | 10,77 € | 215 400 € | 21 avril 2028 | 21 avril 2028 | Performance attendue sur 2025, 2026 et 2027 mesurée sur l'EBITA consolidé et le Cash Conversion Ratio |

La valeur IFRS 2 des actions de performance attribuées au titre de l'exercice représente 36,60% du cumul de la rémunération fixe et variable attribuée au titre de l'exercice précédent. Cette attribution est donc conforme à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 29 avril 2025, dans laquelle l'attribution 2025 ne peut dépasser 100 % du cumul de la rémunération fixe et variable attribuée au cours de l'exercice précédent.

### C.3 Actions de performance attribuées antérieurement et liées à une performance pluriannuelle

En mai 2023, la société a attribué à Guillaume CHARLES 17 000 actions de performance, dont l'acquisition reste soumise à une condition de présence à l'effectif durant les trois exercices 2023, 2024 et 2025 et à une condition de performance annuelle et cumulée pour les trois mêmes exercices. Sous réserve de validation de la présence du bénéficiaire à l'effectif au 31 mars 2026, les résultats 2025 permettent d'anticiper une livraison de 12 030 actions à la même date au titre du plan de mai 2023.

En mai 2024, la société a attribué à Guillaume CHARLES 17 000 actions de performance, dont l'acquisition reste soumise à une condition de présence à l'effectif durant les trois exercices 2024, 2025 et 2026 et à une condition de performance annuelle et cumulée pour les trois mêmes exercices (surperformance de l'EBITA et du Cash Conversion Ratio).

| N° et date du plan | Nombre d'actions attribuées | Valeur IFRS2 des actions | Valorisation IFRS2 | Date d'acquisition | Date de disponibilité | Conditions de performance |
|---|---|---|---|---|---|---|
| n° AAAG2023052023-2 daté du 15 mai 2023 | 17 000 | 11,40 € | 193 800 € | 31 mars 2026 | 31 mars 2026 | Performance attendue sur 2023, 2024 et 2025 mesurée sur l'EBITA consolidé et le Cash Conversion Ratio |
| n° AAAG2024052024-2 daté du 6 mai 2024 | 17 000 | 10,69 € | 181 730 € | 31 mars 2027 | 31 mars 2027 | Performance attendue sur 2024, 2025 et 2026 mesurée sur l'EBITA consolidé et le Cash Conversion Ratio |

### C.4 Actions de performance acquises (livrées) au cours de l'exercice 2025 et devenues disponibles au cours de l'année 2025 (Tableau 7 de la Recommandation AMF)

En octobre 2022, la société a attribué 10 000 actions de performance à Guillaume CHARLES, dont l'acquisition définitive restait soumise à une condition de présence au 31 mars 2025 et à une condition de performance annuelle et cumulée pour les trois exercices 2022, 2023 et 2024. Après constatation de la réalisation de la performance sur les trois exercices, il en est ressorti un payout de 79,8% des quantités attribuées en 2022, soit 7 981 actions qui lui ont été livrées le 31 mars 2025.

| N° et date du plan | Nombre d'actions acquises | Date d'acquisition | Date de disponibilité | Conditions de performance |
|---|---|---|---|---|
| n° AAAG2022102022-2 daté du 10 octobre 2022 | 7 981 | 31 mars 2025 | 31 mars 2025 | Performance attendue sur 2022, 2023 et 2024 mesurée selon l'EBITA consolidé du Groupe M6 et le Cash Conversion Ratio |

## D. AUTRES INFORMATIONS SUR LES RÉMUNÉRATIONS (TABLEAU 11 DE LA RECOMMANDATION AMF)

| Contrat de Travail | | Régime de retraite supplémentaire | | Montant versé au titre des engagements de retraite (1) | Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions | | Indemnités relatives à une clause de non-concurrence | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Oui | Non | Oui | Non | - | Oui | Non | Oui | Non |
| ✓ | | ✓ | | 17 351 € | ✓ | | | ✓ |

*(1) Ce montant a été complété par un versement personnel de 10 392 €. Les détails sur le maintien du contrat de travail, le régime de retraite, l'indemnité de départ sont présentés dans le chapitre 3.3.1*

## E. SAY ON PAY EX-POST INDIVIDUEL

Les éléments présentés ci-dessous seront soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale (vote Say on Pay ex-post) dans la résolution 16, en application de la Politique de Rémunération 2025 autorisée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2025.

Il est rappelé que conformément à la Loi, les éléments de rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Guillaume CHARLES, en qualité de membre du Directoire, ont été soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2025 dans la 18ème résolution, approuvée à 87,16 % des voix exprimées.

Il est précisé qu'en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de Commerce, le versement de la part variable attribuée au titre du mandat et du contrat de travail exercé tout au long de l'exercice 2025 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 avril 2026.

Ainsi et concernant l'exercice 2025, les éléments de rémunération de Guillaume CHARLES soumis au vote sont les suivants :

**Guillaume CHARLES**

| **Éléments de rémunération soumis au vote** *(en €)* | **Montants attribués au titre de l'exercice 2025** *(en €)* | **Montants versés au cours de l'exercice 2025** *(en euros)* | **Commentaire** |
|---|---|---|---|
| Rémunération fixe (contrat de travail) | 350 000 | 350 000 | |
| Rémunération variable annuelle au titre du mandat | 47 491 | 40 905 | |
| Rémunération variable annuelle au titre du contrat | 263 797 | 207 525 | |
| Rémunération exceptionnelle | - | - | |
| Actions de performance attribuées au titre d'une performance pluriannuelle de 3 exercices | 215 400 | | Attribution du plan LTIP 2025, valorisé à la juste valeur du 22 avril 2025 |
| Avantage en nature | 4 536 | 4 536 | Véhicule de fonction |
| Régime de retraite supplémentaire (part employeur) | 17 351 | 17 351 | Régime obligatoire de retraite par capitalisation (PERO). Cotisation employeur complétée par un versement personnel selon les modalités décrites dans la politique de rémunération |

## 3.3.2.4 HENRI DE FONTAINES, MEMBRE DU DIRECTOIRE

### A. SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ATTRIBUÉES

| **Tableau 1 Recommandation AMF** *(en €)* | **2025** | **2024** |
|---|---|---|
| Rémunération en numéraire attribuée au titre de l'exercice | **650 704** | 594 692 |
| Rémunération variable pluriannuelle attribuée | **néant** | néant |
| Valorisation des options attribuées | **néant** | néant |
| Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice et liées à une performance pluriannuelle | **215 400** | 181 730 |
| Valorisation des autres plans de rémunération de long terme | **néant** | néant |
| **TOTAL** | **866 104** | **776 422** |

En 2025, la rémunération globale attribuée à Henri de FONTAINES en qualité de membre du Directoire s'élève à 866 104 € contre 776 422 € en 2024.

### B. ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION EN NUMÉRAIRE

#### Récapitulatif des rémunérations en numéraire (Tableau 2 de la Recommandation AMF)

| | **Exercice 2025** | | **Exercice 2024** | |
|---|---|---|---|---|
| **Tableau 2 Recommandation de l'AMF** *(en €)* | **Attribués** | **Versés** | **Attribués** | **Versés** |
| Part attachée au contrat de travail : | | | | |
| Rémunération fixe | **350 000** | **350 000** | 335 498 | 335 498 |
| Rémunération variable | **244 559** | **212 997** | 212 997 | 106 814 |
| Rémunération variable pluriannuelle | **n/a** | **n/a** | n/a | n/a |
| Rémunération exceptionnelle | **n/a** | **n/a** | n/a | n/a |
| Part attachée au mandat : | | | | |
| Rémunération fixe | **n/a** | **n/a** | n/a | n/a |
| Rémunération variable | **50 000** | **40 051** | 40 051 | 22 084 |
| Rémunération variable pluriannuelle | **n/a** | **n/a** | n/a | n/a |
| Rémunération exceptionnelle | **n/a** | **n/a** | n/a | n/a |
| **Sous-total** | **644 559** | **603 049** | **588 547** | **464 396** |
| Avantage en nature | **6 145** | **6 145** | 6 145 | 6 145 |
| **TOTAL** | **650 704** | **609 194** | **594 692** | **470 541** |

Henri de FONTAINES a perçu en 2025 une rémunération fixe de 350 000 €, et percevra une rémunération variable de 294 559 € au titre de l'exercice 2025, dont 50 000 € au titre de son mandat social.

#### Composition de la part variable (mandat + contrat de travail)

En 2025, la part variable maximale de sa rémunération peut atteindre 100 % de sa part fixe. En 2025, elle atteint 84,2 % contre 75,4 % en 2024, en raison des performances réalisées et décrites ci-dessous :

| **Henri de FONTAINES** | **Pourcentage de réalisation 2025** | **Part variable en 2025** *(en €)* | **Poids dans le variable** | **Pourcentage de réalisation en 2024** | **Part variable en 2024** *(en €)* | **Variation versus 2024** *(en €)* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Part variable attachée au contrat de travail | | | | | | |
| EBITA consolidé | **83,3 %** | **220 668** | **74,9 %** | 85,8 % | 190 998 | +29 670 |
| **RSE Parité dans la présentation des programmes d'info.** | **-** | **-** | **0,0 %** | **100,0 %** | **7 573** | **-7 573** |
| RSE Transformation technologique | **100,0 %** | **8 750** | **3,0 %** | - | - | |
| RSE Sujets environnementaux | **100,0 %** | **8 750** | **3,0 %** | 100,0 % | 7 573 | +1 177 |
| RSE Femmes dans les postes de direction | **61,5 %** | **5 385** | **1,8 %** | 50,5 % | 3 824 | +1 561 |
| RSE Sobriété énergétiqu e | **11,5 %** | **1 006** | **0,3 %** | 40,0 % | 3 029 | -2 023 |
| **TOTAL ATTACHÉ AU CONTRAT DE TRAVAIL** | **81,5 %** | **244 559** | **83,0 %** | **84,2 %** | **212 997** | **+31 561** |
| Part variable attachée au mandat | | | | | | |
| PDA TV 4+ toutes chaînes | **100,0 %** | **25 000** | **8,5 %** | 100,0 % | 25 000 | 0 |
| PDA TV 25-49 des chaines gratuites | **100,0 %** | **25 000** | **8,5 %** | 60,2 % | 15 051 | +9 949 |
| **TOTAL ATTACHÉ AU MANDAT** | **100,0 %** | **50 000** | **17,0 %** | **80,1 %** | **40 051** | **+9 949** |
| **TOTAL PART VARIABLE** | **84,2 %** | **294 559** | **100,0 %** | **83,5 %** | **253 049** | **+41 510** |

La mise en paiement de l'ensemble des parts variables (mandat social + contrat de travail) attribuées en 2025 n'interviendra qu'une fois leurs montants approuvés par l'Assemblée Générale du 28 avril 2026 (cf. paragraphe E - Say on Pay ex-post individuel).

## *C. ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION EN ACTIONS DE PERFORMANCE*

### C.1 Options

Néant - Le groupe n'utilise plus cet outil de rémunération depuis 2009.

### C.2 Actions de performance attribuées en 2025 et liées à une performance pluriannuelle (Tableau 6 de la Recommandation AMF)

En avril 2025, la société a attribué 20 000 actions de performance à Henri de FONTAINES, sous une condition de présence au 21 avril 2028 et sous deux conditions de performances mesurées séparément pour chacun des trois exercices 2025, 2026 et 2027 (surperformance de l'EBITA et du Cash Conversion Ratio).

| N° et date du plan | Nombre d'actions attribuées | Valeur IFRS2 des actions | Valorisation IFRS2 | Date d'acquisition | Date de disponibilité | Conditions de performance |
|---|---|---|---|---|---|---|
| n° AAAG2025042025-2 daté du 22 avril 2025 | 20 000 | 10,77 € | 215 400 € | 21 avril 2028 | 21 avril 2028 | Performance attendue sur 2025, 2026 et 2027 mesurée sur l'EBITA consolidé et le Cash Conversion Ratio |

La valeur IFRS 2 des actions de performance attribuées au titre de l'exercice représente 36,22 % du cumul de la rémunération fixe et variable attribuée au titre de l'exercice précédent. Cette attribution est donc conforme à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 29 avril 2025, dans laquelle l'attribution 2025 ne peut dépasser 100 % du cumul de la rémunération fixe et variable attribuée au cours de l'exercice précédent.

### C.3 Actions de performance attribuées antérieurement et liées à une performance pluriannuelle

En mai 2023, la société a attribué à Henri de FONTAINES 17 000 actions de performance, dont l'acquisition reste soumise à une condition de présence à l'effectif durant les trois exercices 2023, 2024 et 2025 et à une condition de performance annuelle et cumulée pour les trois mêmes exercices. Sous réserve de validation de la présence du bénéficiaire à l'effectif au 31 mars 2026, les résultats 2025 permettent d'anticiper une livraison de 12 030 actions à la même date au titre du plan de mai 2023.

En mai 2024, la société a attribué à Henri de FONTAINES 17 000 actions de performance, dont l'acquisition reste soumise à une condition de présence à l'effectif durant les trois exercices 2024, 2025 et 2026 et à une condition de performance annuelle et cumulée pour les trois mêmes exercices (surperformance de l'EBITA et du Cash Conversion Ratio).

| N° et date du plan | Nombre d'actions attribuées | Valeur IFRS2 des actions | Valorisation IFRS2 | Date d'acquisition | Date de disponibilité | Conditions de performance |
|---|---|---|---|---|---|---|
| n° AAAG2023052023-2 daté du 15 mai 2023 | 17 000 | 11,40 € | 193 800 € | 31 mars 2026 | 31 mars 2026 | Performance attendue sur 2023, 2024 et 2025 mesurée sur l'EBITA consolidé et le Cash Conversion Ratio |
| n° AAAG2024052024-2 daté du 6 mai 2024 | 17 000 | 10,69 € | 181 730 € | 31 mars 2027 | 31 mars 2027 | Performance attendue sur 2024, 2025 et 2026 mesurée sur l'EBITA consolidé et le Cash Conversion Ratio |

### C.4 Actions de performance acquises (livrées) au cours de l'exercice 2025 et devenues disponibles au cours de l'année 2025 (Tableau 7 de la Recommandation AMF)

En octobre 2022, la société a attribué 10 000 actions de performance à Henri de FONTAINES, dont l'acquisition définitive restait soumise à une condition de présence au 31 mars 2025 et à une condition de performance annuelle et cumulée pour les trois exercices 2022, 2023 et 2024. Après constatation de la réalisation de la performance sur les trois exercices, il en est ressorti un payout de 79,8 % des quantités attribuées en 2022, soit 7 981 actions qui lui ont été livrées le 31 mars 2025.

## *D. AUTRES INFORMATIONS SUR LES RÉMUNÉRATIONS (TABLEAU 11 DE LA RECOMMANDATION AMF)*

| Contrat de Travail | | Régime de retraite supplémentaire | | Montant versé au titre des engagements de retraite [1] | Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions | | Indemnités relatives à une clause de non-concurrence | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Oui | Non | Oui | Non | - | Oui | Non | Oui | Non |
| ✓ | | ✓ | | 17 371 € | ✓ | | | ✓ |

(1) *Ce montant a été complété par un versement personnel de 10 404 €. Les détails sur le maintien du contrat de travail, le régime de retraite, l'indemnité de départ sont présentés dans le chapitre 3.3.1*

### *E. SAY ON PAY EX-POST INDIVIDUEL*

Les éléments présentés ci-dessous seront soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale (vote Say on Pay ex-post) dans la résolution 17, en application de la Politique de Rémunération 2025 autorisée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2025.

Il est rappelé que conformément à la Loi, les éléments de rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Henri de FONTAINES, en qualité de membre du Directoire, ont été soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2025 dans la 19ème résolution, approuvée à 87,16 % des voix exprimées.

Il est précisé qu'en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de Commerce, le versement de la part variable attribuée au titre du mandat et du contrat de travail exercé tout au long de l'exercice 2025 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 avril 2026.

Ainsi et concernant l'exercice 2025, les éléments de rémunération de Henri de FONTAINES soumis au vote sont les suivants :

**Henri de FONTAINES**

| **Éléments de rémunération soumis au vote** *(en €)* | **Montants attribués au titre de l'exercice 2025** *(en €)* | **Montants versés au cours de l'exercice 2025** *(en €)* | **Commentaire** |
|---|---|---|---|
| Rémunération fixe (contrat de travail) | 350 000 | 350 000 | |
| Rémunération variable annuelle au titre du mandat | 50 000 | 40 051 | |
| Rémunération variable annuelle au titre du contrat | 244 559 | 212 997 | |
| Rémunération exceptionnelle | - | - | |
| Actions de performance attribuées au titre d'une performance pluriannuelle de 3 exercices | 215 400 | | Attribution du plan LTIP 2025, valorisé à la juste valeur du 22 avril 2025 |
| Avantage en nature | 6 145 | 6 145 | Véhicule de fonction |
| Régime de retraite supplémentaire (part employeur versée) | 17 371 | 17 371 | Régime obligatoire de retraite par capitalisation (PERO). Cotisation employeur complétée par un versement personnel selon les modalités décrites dans la politique de rémunération |

## 3.3.2.5 HORTENSE THOMINE-DESMAZURES, MEMBRE DU DIRECTOIRE

### A. SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ATTRIBUÉES

| **Tableau 1 Recommandation AMF** *(en €)* | **2025** | **2024** (1) |
|---|---|---|
| Rémunération en numéraire attribuée au titre de l'exercice | **417 830** | 302 089 |
| Rémunération variable pluriannuelle attribuée | **néant** | néant |
| Valorisation des options attribuées | **néant** | néant |
| Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice et liées à une performance pluriannuelle | **215 400** | 106 900 |
| Valorisation des autres plans de rémunération de long terme | **néant** | néant |
| **TOTAL** | **633 230** | **408 989** |

*(1) Les rémunérations mentionnées dans cette colonne correspondent aux rémunérations attribuées ou versées à Hortense Thomine-Desmazures du 24 avril au 31 décembre 2024 (depuis son entrée au Directoire).*

La rémunération globale attribuée à Hortense THOMINE-DESMAZURES en qualité de membre du Directoire en 2025 s'élève à 633 230 €.

### B. ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION EN NUMÉRAIRE

#### Récapitulatif des rémunérations en numéraire (Tableau 2 de la Recommandation AMF)

| | **Exercice 2025** | | **Exercice 2024**(1) | |
|---|---|---|---|---|
| **Tableau 2 Recommandation de l'AMF** *(en €)* | **Attribués** | **Versés** | **Attribués** | **Versés** |
| Part attachée au contrat de travail : | | | | |
| Rémunération fixe | **250 000** | **250 000** | 177 566 | 177 566 |
| Rémunération variable | **113 572** | **91 827** | 91 827 | - |
| Rémunération variable pluriannuelle | **-** | **-** | - | - |
| Rémunération exceptionnelle | **-** | **-** | - | - |
| Part attachée au mandat : | | | | |
| Rémunération fixe | **-** | **-** | - | - |
| Rémunération variable | **46 654** | **28 261** | 28 261 | - |
| Rémunération variable pluriannuelle | **-** | **-** | - | - |
| Rémunération exceptionnelle | **-** | **-** | - | - |
| **Sous-total** | **410 226** | **370 087** | **297 653** | **177 566** |
| Avantage en nature | **7 604** | **7 604** | 4 435 | 4 435 |
| **TOTAL** | **417 830** | **377 691** | **302 089** | **182 002** |

*(1) Les rémunérations mentionnées dans ces colonnes correspondent aux rémunérations attribuées ou versées à Hortense Thomine-Desmazures du 24 avril au 31 décembre 2024 (depuis son entrée au Directoire).*

Hortense THOMINE-DESMAZURES a perçu en 2025 une rémunération fixe de 250 000 €, et percevra une rémunération variable de 160 226 € au titre de l'exercice 2025, dont 46 654 € au titre de son mandat social.

#### Composition de la part variable (mandat + contrat de travail)

En 2025, la part variable maximale de sa rémunération peut atteindre 80 % de sa part fixe. Elle atteint 64,1 %, en raison des performances réalisées et décrites ci-dessous :

| **Hortense THOMINE-DESMAZURES** | **Pourcentage de réalisation 2025** | **Part variable en 2025** *(en €)* | **Poids dans le variable** | **Pourcentage de réalisation en 2024** | **Part variable en 2024** (1) *(en €)* | **Variation versus 2024** *(en €)* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Part variable attachée au contrat de travail | | | | | | |
| CA Publicitaire Commercial hors IG | **76,9 %** | **99 920** | **62,4 %** | 91,8 % | 81 861 | +18 060 |
| RSE Parité dans la présentation des programmes d'info. | **-** | **-** | **0,0 %** | 100,0 % | 3 431 | -3 431 |
| RSE Transformation technologique | **100,0 %** | **5 000** | **3,1 %** | 0,0 % | 0 | +5 000 |
| RSE Sujets environnementaux | **100,0 %** | **5 000** | **3,1 %** | 100,0 % | 3 431 | +1 569 |
| RSE Femmes dans les postes de direction | **61,5 %** | **3 077** | **1,9 %** | 50,5 % | 1 732 | +1 345 |
| RSE Sobriété énergétique | **11,5 %** | **575** | **0,4 %** | 40,0 % | 1 372 | -797 |
| **Total attaché au contrat de travail** | **75,7 %** | **113 572** | **70,9 %** | **89,2 %** | **91 827** | **+21 746** |
| Part variable attachée au mandat | | | | | | |
| EBITA consolidé | **83,3 %** | **16 654** | **10,4 %** | 85,8 % | 11 773 | +4 881 |
| PDA TV 4+ toutes chaînes | **100,0 %** | **15 000** | **9,4 %** | 100,0 % | 10 292 | +4 708 |
| PDA TV 25-49 des chaines gratuites | **100,0 %** | **15 000** | **9,4 %** | 60,2 % | 6 196 | +8 804 |
| **TOTAL ATTACHÉ AU MANDAT** | **93,3 %** | **46 654** | **29,1 %** | **82,4 %** | **28 261** | **+18 394** |
| **TOTAL PART VARIABLE** | **80,1 %** | **160 226** | **100,0 %** | **87,5 %** | **120 087** | **+40 139** |

*(1) Les rémunérations mentionnées dans cette colonne correspondent aux rémunérations attribuées ou versées à Hortense Thomine-Desmazures du 24 avril au 31 décembre 2024 (depuis son entrée au Directoire).*

La mise en paiement de l'ensemble des parts variables (mandat social + contrat de travail) attribuées en 2025 sur la période de son mandat social n'interviendra qu'une fois leurs montants approuvés par l'Assemblée Générale du 28 avril 2026 (cf. paragraphe

E - Say on Pay ex-post individuel).

### *C. ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION EN ACTIONS DE PERFORMANCE*

## C.1 Options

Néant - Le groupe n'utilise plus cet outil de rémunération depuis 2009.

## C.2 Actions de performance attribuées en 2025 et liées à une performance pluriannuelle (Tableau 6 de la Recommandation AMF)

En avril 2025, la société a attribué 20 000 actions de performance à Hortense THOMINE-DESMAZURES, sous une condition de présence au 21 avril 2028 et sous deux conditions de performances mesurées séparément pour chacun des trois exercices 2025, 2026 et 2027 (surperformance de l'EBITA et du Cash Conversion Ratio).

| N° et date du plan | Nombre d'actions attribuées | Valeur IFRS2 des actions | Valorisation IFRS2 | Date d'acquisition | Date de disponibilité | Conditions de performance |
|---|---|---|---|---|---|---|
| n° AAAG2025042025-2 daté du 22 avril 2025 | 20 000 | 10,77 € | 215 400 € | 21 avril 2028 | 21 avril 2028 | Performance attendue sur 2025, 2026 et 2027 mesurée sur l'EBITA consolidé et le Cash Conversion Ratio |

La valeur IFRS 2 des actions de performance attribuées au titre de l'exercice représente 71,30 % du cumul de la rémunération fixe et variable attribuée au titre de l'exercice précédent. Cette attribution est donc conforme à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 29 avril 2025, dans laquelle l'attribution 2025 ne peut dépasser 100 % du cumul de la rémunération fixe et variable attribuée au cours de l'exercice précédent.

## C.3 Actions de performance attribuées antérieurement et liées à une performance pluriannuelle

En mai 2023, la société a attribué à Hortense THOMINE-DESMAZURES 8 000 actions de performance, dont l'acquisition reste soumise à une condition de présence à l'effectif durant les trois exercices 2023, 2024 et 2025 et à une condition de performance annuelle et cumulée pour les trois mêmes exercices. Sous réserve de validation de la présence du bénéficiaire à l'effectif au 31 mars 2026, les résultats 2025 permettent d'anticiper une livraison de 5 661 actions au titre du plan de mai 2023.

En mai 2024, la société a attribué à Hortense THOMINE-DESMAZURES 8 000 actions de performance, dont l'acquisition reste soumise à une condition de présence à l'effectif durant les trois exercices 2024, 2025 et 2026 et à une condition de performance annuelle et cumulée pour les trois mêmes exercices (surperformance de l'EBITA et du Cash Conversion Ratio).

| N° et date du plan | Nombre d'actions attribuées | Valeur IFRS2 des actions | Valorisation IFRS2 | Date d'acquisition | Date de disponibilité | Conditions de performance |
|---|---|---|---|---|---|---|
| n° AAAG2023052023-2 daté du 15 mai 2023 | 5 000 | 11,40 € | 57 000 € | 31 mars 2026 | 31 mars 2026 | Performance attendue sur 2023, 2024 et 2025 mesurée sur l'EBITA consolidé et le Cash Conversion Ratio |
| n° AAAG2024052024-2 daté du 6 mai 2024 | 10 000 | 10,69 € | 106 900 € | 31 mars 2027 | 31 mars 2027 | Performance attendue sur 2024, 2025 et 2026 mesurée sur l'EBITA consolidé et le Cash Conversion Ratio |

## C.4 Actions de performance acquises (livrées) au cours de l'exercice 2025 et devenues disponibles au cours de l'année 2025 (Tableau 7 de la Recommandation AMF)

En octobre 2022, la société a attribué 4 (00 actions de performance à Hortense THOMINE-DESMAZURES, dont l'acquisition définitive restait soumise à une condition de présence au 31 mars 2025 et à une condition de performance annuelle et cumulée pour les trois exercices 2022, 2023 et 2024. Après constatation de la réalisation de la performance sur les trois exercices, il en est ressorti un payout de 79,8 % des quantités attribuées en 2022, soit 3 592 actions qui lui ont été livrées le 31 mars 2025.

| N° et date du plan | Nombre d'actions acquises | Date d'acquisition | Date de disponibilité | Conditions de performance |
|---|---|---|---|---|
| n° AAAG2022102022-2 daté du 10 octobre 2022 | 3 592 | 31 mars 2025 | 31 mars 2025 | Performance attendue sur 2022, 2023 et 2024 mesurée selon l'EBITA consolidé du Groupe M6 et le Cash Conversion Ratio |

## D. AUTRES INFORMATIONS SUR LES RÉMUNÉRATIONS (TABLEAU 11 DE LA RECOMMANDATION AMF)

| Contrat de Travail | | Régime de retraite supplémentaire | | Montant versé au titre des engagements de retraite [1] | Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions | | Indemnités relatives à une clause de non-concurrence | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Oui | Non | Oui | Non | - | Oui | Non | Oui | Non |
| ✓ | | ✓ | | 11 628 € | ✓ | | | ✓ |

*(1) Ce montant a été complété par un versement personnel de 6 964 €. Les détails sur le maintien du contrat de travail, le régime de retraite, l'indemnité de départ sont présentés dans le chapitre 3.3.1*

## E. SAY ON PAY EX-POST INDIVIDUEL

Les éléments présentés ci-dessous seront soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée générale (vote say on pay ex-post) dans la résolution 18, en application de la Politique de Rémunération 2025 autorisée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2025.

Il est rappelé que conformément à la Loi, les éléments de rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Hortense THOMINE-DESMAZURES, en qualité de membre du Directoire, ont été soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2025 dans la 20ème résolution, approuvée à 87,25 % des voix exprimées.

Il est précisé qu'en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de Commerce, le versement de la part variable attribuée au titre du mandat et du contrat de travail exercé tout au long de l'exercice 2025 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 28 avril 2026.

Ainsi et concernant l'exercice 2025, les éléments de rémunération d'Hortense THOMINE-DESMAZURES soumis au vote sont les suivants :

**Hortense THOMINE-DESMAZURES**

| **Éléments de rémunération soumis au vote** *(en €)* | **Montants attribués au titre de l'exercice 2025** *(en €)* | **Montants versés au cours de l'exercice 2025** *(en €)* | **Commentaire** |
|---|---|---|---|
| Rémunération fixe (contrat de travail) | 250 000 | 250 000 | |
| Rémunération variable annuelle au titre du mandat | 46 654 | 28 261 | |
| Rémunération variable annuelle au titre du contrat | 113 572 | 91 827 | |
| Rémunération exceptionnelle | - | - | |
| Actions de performance attribuées au titre d'une performance pluriannuelle de 3 exercices | 215 400 | | Attribution du plan LTIP 2025, valorisé à la juste valeur du 22 avril 2025 |
| Avantage en nature | 7 604 | 7 604 | Véhicule de fonction |
| Régime de retraite supplémentaire (part employeur versée) | 11 628 | 11 628 | Régime obligatoire de retraite par capitalisation (PERO). Cotisation employeur complétée par un versement personnel selon les modalités décrites dans la politique de rémunération |

## 3.3.2.6 RATIOS D'ÉQUITÉ DES RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS

***Méthodologie***

En application de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, la Société publie au titre de l'exercice 2025 et des quatre exercices précédents, **un ratio d'équité pour chacun des membres du Directoire.**

- Le ratio d'équité compare la rémunération totale (en numéraire et en actions de performance attribuées au cours de l'exercice) avec la rémunération **moyenne et médiane** de tous les collaborateurs de **Métropole Télévision SA** (y compris les actions de performance et l'épargne salariale).
- Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, la société publie désormais également le **ratio d'équité à l'égard de tous les collaborateurs du Groupe** (Métropole Télévision et ses filiales), qui opère ses activités en France.

La Société a choisi de calculer ces ratios sur la base des rémunérations **attribuées au titre de chaque exercice**, en appliquant les recommandations de l'AFEP et de l'AMF. Les rémunérations exceptionnelles ne sont pas intégrées dans l'ensemble des calculs sur l'intégralité de la période. L'évolution de ce ratio est comparé avec l'EBITA Groupe.

***Principales évolutions de l'exercice 2025***

**Sur 5 ans**, la rémunération de David LARRAMENDY, seul membre du Directoire présent sur toute la période a évolué ainsi :

- la rémunération de David LARRAMENDY a augmenté de 82 % sur 5 ans en raison notamment de sa nomination en qualité de Président du Directoire le 23 avril 2024.

Sur 5 ans, les rémunérations moyennes et médianes des salariés progressent de +5 % et +2 % pour Métropole Télévision SA et de +6 % pour le Groupe.

**Sur l'année 2025**, les rémunérations des membres du Directoire ont évolué ainsi :

- la rémunération de David LARRAMENDY a augmenté de 22 %, en raison de sa nomination courant 2024 au poste de Président du Directoire, d'où des ratios d'équité du même ordre.
- les rémunérations de Guillaume CHARLES, Henri de FONTAINES et Karine BLOUËT ont augmenté respectivement de 14 %, 12 % et 13 % en raison de l'impact en année pleine de la révision des rémunérations du Collège du Directoire opérée en 2024 d'où des ratios d'équité affichant une progression du même ordre.
- la rémunération d'Hortense THOMINE-DESMAZURES a augmenté de 55 %, en raison de sa nomination en avril 2024 en qualité de membre du Directoire.

Sur cette même période, les rémunérations moyennes et médianes des salariés évoluent de -1 % et -4 % pour Métropole Télévision SA et de -2 % et -5 % pour le Groupe, en raison de la baisse de l'épargne salariale.

## Ratio d'équité à l'égard des salariés de Métropole Télévision SA

| | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | Var. 5 ans | Var. 1 an |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Part des salariés Métropole Télévision SA dans le total du Groupe M6 | 55 % | 56 % | 57 % | 58 % | 59 % | +4 pts | + 1 pt |
| Rémunération Moyenne des salariés (hors mandataires sociaux) | 75 155 | 77 407 | 79 181 | 79 624 | 78 736 | +5 % | -1 % |
| Rémunération Médiane des salariés (hors mandataires sociaux) | 60 595 | 64 285 | 63 736 | 64 458 | 61 756 | +2 % | -4 % |
| EBITA Consolidé *(en M€)* | 346 | 336 | 301 | 242 | 214 | -38 % | -12 % |

Rémunérations en numéraire (hors rémunération exceptionnelle) et en actions de performance

| Salariés | | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | Var. 5 ans | Var. 1 an |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| David Larramendy | Rémunération du dirigeant (Numéraire + Actions) | 958 877 | 829 693 | 953 713 | 1 434 051 | 1 748 473 | 82 % | 22 % |
| | Ratio équité avec Rémunération Moyenne M6 SA | 12,8 | 10,7 | 12,0 | 18,0 | 22,2 | 74 % | 23 % |
| | Ratio équité avec Rémunération Médiane M6 SA | 15,8 | 12,9 | 15,0 | 22,2 | 28,3 | 79 % | 27 % |
| Karine Blouët | Rémunération du dirigeant (Numéraire + Actions) | - | - | 404 584 | 471 384 | 534 105 | n/a | 13 % |
| | Ratio équité avec Rémunération Moyenne M6 SA | - | - | 5,1 | 5,9 | 6,8 | n/a | 15 % |
| | Ratio équité avec Rémunération Médiane M6 SA | - | - | 6,3 | 7,3 | 8,6 | n/a | 18 % |
| Guillaume Charles | Rémunération du dirigeant (Numéraire + Actions) | - | - | 581 847 | 770 194 | 881 224 | n/a | 14 % |
| | Ratio d'équité avec Rémunération Moyenne M6 SA | - | - | 7,3 | 9,7 | 11,2 | n/a | 16 % |
| | Ratio d'équité avec Rémunération Médiane M6 SA | - | - | 9,1 | 11,9 | 14,3 | n/a | 19 % |
| Henri de Fontaines | Rémunération du dirigeant (Numéraire + Actions) | - | - | 593 459 | 776 422 | 866 104 | n/a | 12 % |
| | Ratio d'équité avec Rémunération Moyenne M6 SA | - | - | 7,5 | 9,8 | 11,0 | n/a | 13 % |
| | Ratio d'équité avec Rémunération Médiane M6 SA | - | - | 9,3 | 12,0 | 14,0 | n/a | 16 % |
| Hortense Thomine-Desmazures | Rémunération du dirigeant (Numéraire + Actions) | - | - | - | 408 989 | 633 230 | n/a | 55 % |
| | Ratio d'équité avec Rémunération Moyenne M6 SA | - | - | - | 5,1 | 8,0 | n/a | 57 % |
| | Ratio d'équité avec Rémunération Médiane M6 SA | - | - | - | 6,3 | 10,3 | n/a | 62 % |

## Ratio d'équité à l'égard des salariés du Groupe M6

| | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | Var. 5 ans | Var. 1 an |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Rémunération Moyenne des salariés (hors mandataires sociaux) | 73 052 | 75 028 | 78 060 | 79 501 | 77 537 | 6 % | -2 % |
| Rémunération Médiane des salariés (hors mandataires sociaux) | 58 119 | 62 085 | 62 428 | 64 518 | 61 438 | 6 % | -5 % |
| EBITA Consolidé *(en M€)* | 346 | 336 | 301 | 242 | 214 | -38 % | -12 % |

Rémunérations en numéraire (hors rémunération exceptionnelle) et en actions de performance

| Salariés | | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | Var. 5 ans | Var. 1 an |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| David Larramendy | Rémunération du dirigeant (Numéraire + Actions) | 958 877 | 829 693 | 953 713 | 1 434 051 | 1 748 473 | 82 % | 22 % |
| | Ratio d'équité avec Rémunération Moyenne M6 Groupe | 13,1 | 11,1 | 12,2 | 18,0 | 22,6 | 72 % | 25 % |
| | Ratio d'équité avec Rémunération Médiane M6 Groupe | 16,5 | 13,4 | 15,3 | 22,2 | 28,5 | 72 % | 28 % |
| Karine Blouët | Rémunération du dirigeant (Numéraire + Actions) | - | - | 404 584 | 471 384 | 534 105 | n/a | 13 % |
| | Ratio d'équité avec Rémunération Moyenne M6 Groupe | - | - | 5,2 | 5,9 | 6,9 | n/a | 16 % |
| | Ratio d'équité avec Rémunération Médiane M6 Groupe | - | - | 6,5 | 7,3 | 8,7 | n/a | 19 % |
| Guillaume Charles | Rémunération du dirigeant (Numéraire + Actions) | - | - | 581 847 | 770 194 | 881 224 | n/a | 14 % |
| | Ratio d'équité avec Rémunération Moyenne M6 Groupe | - | - | 7,5 | 9,7 | 11,4 | n/a | 17 % |
| | Ratio d'équité avec Rémunération Médiane M6 Groupe | - | - | 9,3 | 11,9 | 14,3 | n/a | 20 % |
| Henri de Fontaines | Rémunération du dirigeant (Numéraire + Actions) | - | - | 593 459 | 776 422 | 866 104 | n/a | 12 % |
| | Ratio d'équité avec Rémunération Moyenne M6 Groupe | - | - | 7,6 | 9,8 | 11,2 | n/a | 14 % |
| | Ratio d'équité avec Rémunération Médiane M6 Groupe | - | - | 9,5 | 12,0 | 14,1 | n/a | 17 % |
| Hortense Thomine-Desmazures | Rémunération du dirigeant (Numéraire + Actions) | - | - | - | 408 989 | 633 230 | n/a | 55 % |
| | Ratio d'équité avec Rémunération Moyenne M6 Groupe | - | - | - | 5,1 | 8,2 | n/a | 59 % |
| | Ratio d'équité avec Rémunération Médiane M6 Groupe | - | - | - | 6,3 | 10,3 | n/a | 63 % |

# 3.4 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

La politique de rémunération du Directoire est fixée par le Conseil de surveillance, sur recommandation de son Comité des rémunérations et nominations. Elle s'articule autour de principes généraux, déclinés en critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature des membres du Directoire, pour la durée de leur mandat, tant pour celui-ci que pour leur contrat de travail en cas de maintien.

Sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, le Conseil de surveillance a arrêté le 17 mars 2026 la politique de rémunération 2026 de chacun des mandataires. Conformément aux articles 19.3 et 26.1.1 du Code AFEP-MEDEF, le Conseil de surveillance a délibéré hors la présence de ces derniers.

Cette politique de rémunération sera soumise à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires convoquée pour le 28 avril 2026, en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, et plus particulièrement :

- dans la 14ème résolution, en ce qui concerne le vote say on pay ex-ante sur la politique de rémunération 2026 du Président du Directoire au vote,
- dans la 19ème résolution, en ce qui concerne le vote say on pay ex-ante sur la politique de rémunération 2026 des autres membres du Directoire.

Cette politique de rémunération ne s'appliquera qu'après son approbation par les actionnaires.

Le Groupe M6 a mis en place une politique de rémunération attractive et exigeante, ayant pour but de motiver et d'inciter les dirigeants à apporter une forte contribution pour l'atteinte des objectifs stratégiques du Groupe et pour en assurer la performance à long terme. Elle porte sur l'ensemble des éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels auxquels s'ajoutent les plans de motivation et rétention à long terme octroyés sous forme d'actions de performance ainsi que les autres engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice des dirigeants. La structure de rémunération est communiquée de manière transparente et claire aux dirigeants aux actionnaires et aux investisseurs.

## 3.4.1 Grands principes de la politique de rémunération

Dans le cadre de la détermination de la politique de rémunération des membres du Directoire, le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a pris en compte les principes énoncés dans le paragraphe §26-1-2 du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé en décembre 2022 (exhaustivité, équilibre, comparabilité, cohérence, intelligibilité des règles et mesure). L'objectif de cette politique de rémunération est de contribuer à la pérennité de l'entreprise et d'être conforme à son intérêt social.

Elle est déterminée non seulement en fonction de l'exécution technique des dirigeants dans leurs mandats et fonctions opérationnelles, des résultats obtenus, de la responsabilité assumée, mais encore au regard des pratiques observées dans les entreprises comparables et des rémunérations des autres responsables opérationnels de l'entreprise.

Aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne pourra être déterminé, attribué ou versé par la société aux mandataires sociaux à raison de leur mandat et de leurs contrats, ni aucun engagement pris par la société à ce titre s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée par les actionnaires.

Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil de surveillance pourra déroger à l'application de la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société, conformément au deuxième alinéa du III de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

La détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération de chacun des mandataires sociaux est réalisée par le Conseil de surveillance sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations. Il est précisé que les membres du Directoire ne participent pas aux délibérations du Conseil sur ces questions. En application de l'article R22-10-14, le Conseil s'assure que cette politique est cohérente avec celle appliquée aux salariés.

La politique de rémunération du Directoire se caractérise par trois outils de rémunération différents, ayant chacun un objectif identifié :

1. **la part fixe en numéraire** de chacun des membres qui reflète la rémunération de marché pour des fonctions équivalentes.
2. **la part variable en numéraire** qui est également fixée pour chacun des membres en fonction de ses responsabilités opérationnelles. Elle est conditionnée à la réalisation de performances opérationnelles annuelles et son paiement est intégralement différé sur l'exercice suivant, après vote ex-post par l'Assemblée Générale approuvant les comptes de l'exercice concerné.
3. **les actions de performance**, instrument de rémunération à long terme (acquisition sur une durée de 3 exercices minimum), et soumis à des conditions exigeantes : deux critères de performance pluriannuelle et un critère de présence tout au long de la période considérée. Ce dernier élément de rémunération vise non seulement à rémunérer la surperformance opérationnelle, mais également la fidélité de l'engagement de l'équipe. Le Directoire est ainsi pleinement exposé à l'évolution du cours de l'action, sans que ce dernier soit un critère de performance.

Le cumul de ces trois outils de rémunération permet d'aligner les compétences déployées par le Directoire avec les intérêts de l'entreprise et de ses actionnaires. Cette politique respecte ainsi l'intérêt social de la Société et contribue à la stratégie commerciale ainsi qu'à la pérennité de la Société, notamment par la définition des critères de performance retenus tant pour les parts variables que pour les actions de performances. En effet, le Conseil de surveillance veille à fixer des objectifs ambitieux et alignés avec l'intérêt social et l'intérêt des actionnaires.

En outre, à titre exceptionnel et conformément à l'article 26.3.4 du Code AFEP-MEDEF, le Conseil de surveillance pourra octroyer une rémunération exceptionnelle dans des circonstances très particulières ou après la réalisation d'une opération majeure pour la société. Dans une telle hypothèse, la réalisation de l'évènement ayant conduit à son versement devra être explicitée par le Conseil de Surveillance, et le montant sera soumis au vote des actionnaires dans le cadre du *say on pay ex post*.

Les différentes composantes de la rémunération du collège sont décrites ci-après, conformément à l'article L.22-10-9 et ont été élaborées en tenant compte des observations émises par les agences de vote.

## 3.4.2 Description détaillée de la politique de rémunération du collège

### 3.4.2.1 CONTRAT DE TRAVAIL

Le Président du Directoire ne peut cumuler un contrat de travail avec son mandat social, alors que les autres membres du collège peuvent cumuler leur contrat de travail avec leur mandat social en raison des fonctions et responsabilités opérationnelles et techniques qu'ils continuent d'exercer au sein du Groupe.

Ainsi, David LARRAMENDY a démissionné de son contrat de travail le 23 avril 2024, préalablement à l'entrée en vigueur de son mandat social de Président du Directoire.

Les contrats de travail des autres membres du Directoire respectent les conventions applicables dans le Groupe et ils se caractérisent individuellement par les principales caractéristiques suivantes :

| Contrats de travail | Statut | Fonction | Durée | Ancienneté au 31/12/25 | Préavis de rupture |
|---|---|---|---|---|---|
| Karine BLOUËT | Actif | Secrétaire Générale | Indéterminée | 19 ans | 3 mois |
| Guillaume CHARLES | Actif | Directeur des Antennes et des Contenus | Indéterminée | 17 ans et 6 mois | 3 mois |
| Henri de FONTAINES | Actif | Directeur de la Stratégie, du Streaming et de la Distribution | Indéterminée | 22 ans et 9 mois | 3 mois |
| Hortense THOMINE-DESMAZURES | Actif | Directrice Générale de M6 Publicité | Indéterminée | 19 ans et 5 mois | 3 mois |

### 3.4.2.2 SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS MAXIMALES EN NUMÉRAIRE

Chaque année, le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, examine et valide les éventuelles augmentations des parts fixes des rémunérations des membres du Directoire, au titre du mandat du Président et au titre de leur contrat de travail pour les autres membres. Cet examen se réalise au regard du niveau de responsabilité de chacun, et en tenant compte notamment des pratiques constatées au sein de RTL Group dans les filiales de taille comparable (Allemagne, Fremantle Média, …).

Ainsi, lors de sa réunion du 17 mars 2026, le Conseil de surveillance a décidé, sur recommandation de son Comité des rémunérations et nominations et sous réserve du vote favorable de l'assemblée générale mixte du 28 avril 2026, de modifier les rémunérations des membres du collège pour la durée du nouveau mandat du collège (2026, 2027, 2028).

Ces augmentations se justifient individuellement ainsi :

- La rémunération maximale de **David LARRAMENDY** sera portée à **1 800 000 €,** soit une augmentation de 300 000 €, répartie de manière égalitaire entre la part fixe et la part variable et justifiée par :
  - le renouvellement de son mandat de Président du Directoire pour trois exercices, illustrant une transition de management réussie depuis avril 2024 avec notamment les changements menés depuis sa prise de fonction notamment la transformation digitale du Groupe avec le succès des activités streaming, le renouvellement des grilles et les bons résultats d'audience qui en ont découlé ainsi que des gains de part de marché commerciales dans des conditions de marché particulièrement difficiles. Malgré ces investissements, le Groupe a maintenu une rentabilité parmi les plus élevées de son industrie,
  - enfin une comparaison avec les rémunérations de ses pairs dans le Groupe RTL/Bertelsmann, et dans le secteur français des médias qui justifie cette revalorisation.
- La rémunération maximale de **Karine BLOUËT** sera portée à **500 000 €**, soit une augmentation de 60 000 € répartie de manière égalitaire entre la part fixe et la part variable et justifiée les avancées obtenues par son service des relations institutionnelles en vue de moderniser le cadre règlementaire régissant les activités du Groupe ;

- La rémunération maximale de **Guillaume CHARLES** sera portée à **850 000** €, soit une augmentation de 150 000 €, répartie en 100.000€ sur la part fixe et 50.000€ sur la part variable, justifiée par un rattrapage avec ses pairs au sein du groupe RTL / Bertelsmann ;
- La rémunération maximale de **Henri de FONTAINES** sera portée à **750 000 €,** soit une augmentation de 50 000 € affectée exclusivement sur la part fixe, justifiée par le déploiement réussi du plan streaming et le travail effectué autour de l'organisation future du groupe ;
- La rémunération maximale d'**Hortense THOMINE-DESMAZURES** sera portée à **650 000 €**, soit une augmentation de 200 000 €, répartie de manière égalitaire entre la part fixe et la part variable, justifiée par les bonnes performances de la régie publicitaire, les enjeux de la réussite commerciale et un rattrapage avec ses pairs au sein du groupe RTL / Bertelsmann.

En synthèse, les rémunérations maximales en numéraire des membres du Directoire s'élèvent aux montants suivants :

| Rémunération maximale en numéraire | Total maximal 2026 | Total maximal 2025 | Evolution 2026/2025 |
|---|---|---|---|
| David LARRAMENDY | 1 800 000 | 1 500 000 | +20% |
| Karine BLOUËT | 500 000 | 440 000 | +14% |
| Guillaume CHARLES | 850 000 | 700 000 | +21% |
| Henri de FONTAINES | 750 000 | 700 000 | +7% |
| Hortense THOMINE-DESMAZURES | 650 000 | 450 000 | +44% |

## *A. PARTS FIXES DES RÉMUNÉRATIONS*

Seul le Président reçoit une part fixe au titre de son mandat, les parts fixes des autres membres du collège sont exclusivement attachées à leurs contrats de travail.

La part fixe de la rémunération est versée mensuellement sur 12 mois pour le Président du Directoire, au titre de son mandat social, et sur 13 mois pour les autres membres, au titre de leur contrat de travail.

Après approbation par les actionnaires, les parts fixes du collège seront les suivantes :

| Parts fixes 2026 | Mandat | Contrat de travail | Total | Modalités | Dernière révision |
|---|---|---|---|---|---|
| David LARRAMENDY | 900 000 | - | **900 000** | 12 mois | 28/04/2026 |
| Karine BLOUËT | - | 330 000 | **330 000** | 13 mois | 28/04/2026 |
| Guillaume CHARLES | - | 450 000 | **450 000** | 13 mois | 28/04/2026 |
| Henri de FONTAINES | - | 400 000 | **400 000** | 13 mois | 28/04/2026 |
| Hortense THOMINE-DESMAZURES | - | 350 000 | **350 000** | 13 mois | 28/04/2026 |

En application de la recommandation AMF 2012-02, le tableau ci-dessous présente le pourcentage d'augmentation des rémunérations fixes par rapport à l'exercice précédent :

| | Parts fixes 2026 | Parts fixes 2025 | Évolution 2026/2025 |
|---|---|---|---|
| David LARRAMENDY | 900 000 | 750 000 | +20 % |
| Karine BLOUËT | 330 000 | 300 000 | +10 % |
| Guillaume CHARLES | 450 000 | 350 000 | +29 % |
| Henri de FONTAINES | 400 000 | 350 000 | +14 % |
| Hortense THOMINE-DESMAZURES | 350 000 | 250 000 | +40 % |

## *B. PARTS VARIABLES DES RÉMUNÉRATIONS*

Conformément au paragraphe §26.3.2 du code AFEP-MEDEF, et afin de permettre une appréciation de l'exigence attendue du management, il est précisé ci-après que les parts variables sont fixées dans le respect des principes suivants :

- le montant de la rémunération variable maximale de chaque membre du Directoire ne peut dépasser 100 % de la part fixe ;
- la répartition du poids de la part variable de chacun des membres du collège entre les différents indicateurs de performance. Cette répartition du poids reflète pour chacun les rôles et responsabilités qu'il exerce, avec des indicateurs communs au collège et d'autres spécifiques ;
- le détail des mécanismes de mesure de performance pour chaque indicateur, tant en ce qui concerne le degré d'exigence que le barème de versement.

Après approbation par les actionnaires, les parts variables du collège seront les suivantes :

| Parts variables 2026 | Mandat | Contrat de travail | Total | Part variable/part fixe |
|---|---|---|---|---|
| David LARRAMENDY | 900 000 | | **900 000** | 100 % |
| Guillaume CHARLES | 50 000 | 350 000 | **400 000** | 89 % |
| Henri de FONTAINES | 50 000 | 300 000 | **350 000** | 88 % |
| Karine BLOUËT | 50 000 | 120 000 | **170 000** | 52 % |
| Hortense THOMINE-DESMAZURES | 50 000 | 250 000 | **300 000** | 86 % |

En application de la recommandation AMF 2012-02, le tableau ci-dessous présente le pourcentage d'augmentation des rémunérations variables par rapport à l'exercice précédent :

| | Parts variables 2026 | Parts variables 2025 | Évolution 2026/2025 |
|---|---|---|---|
| David LARRAMENDY | 900 000 | 750 000 | +20 % |
| Karine BLOUËT | 170 000 | 140 000 | +21 % |
| Guillaume CHARLES | 400 000 | 350 000 | +14 % |
| Henri de FONTAINES | 350 000 | 350 000 | 0 % |
| Hortense THOMINE-DESMAZURES | 300 000 | 200 000 | +50 % |

Les parts variables de chaque membre du collège sont mesurées sur plusieurs critères tous quantitatifs, qui reflètent d'une part les responsabilités opérationnelles majeures de chacun et d'autre part les enjeux de leur périmètre de responsabilités au titre de leur mandat au sein du collège du Directoire.

Chaque année, la Société présente dans le *Say on Pay ex-post* (cf 3.3.1) la répartition de la part variable selon les indicateurs de performance, ainsi que la performance réalisée et son impact sur le montant attribué.

Les indicateurs permettent d'encadrer l'exigence de performance globale du Groupe tout au long d'un exercice. Ils sont de trois grandes natures :

**1. Les indicateurs financiers (2) :**

- **l'EBITA consolidé** (pour l'ensemble des membres du Directoire), qui traduit la performance opérationnelle globale de la Société,
- **le Chiffre d'Affaires Publicitaire** (pour le ou les membres impliqués dans le pilotage des équipes publicitaires) afin de mesurer l'efficacité de la stratégie commerciale de la Société.

**2. Les indicateurs opérationnels non financiers (3) :**

- **la part d'audience TV sur la cible 4+**, qui traduit la puissance éditoriale du Groupe (pour le Président du Directoire et les membres ayant un rôle ou des responsabilités tournés vers les contenus vidéos),
- **la part d'audience TV sur la cible commerciale (25-49)**, qui traduit la puissance marketing des médias du Groupe (video-audio-digital).
- **la Transformation opérationnelle du Groupe**, mesurera la mise en œuvre des initiatives permettant la réalisation progressive des 80 M€ d'économies dans les coûts opérationnels, annoncées à l'horizon 2030.

**3. Les indicateurs extra-financiers prioritaires au regard de la Durabilité (3):**

Trois **critères Durabilité** ont été retenus pour 2026, et ils seront exigés pour l'ensemble des membres du Directoire et des cadres bénéficiant d'une part variable.

*La description de ces critères de durabilité est incluse par renvoi dans la partie 7.1.2.3 du présent document.*

Ces critères reposent sur des actions prioritaires pour le Groupe en lien avec les enjeux décrits dans les informations en matière de durabilité, présenté au chapitre 7 du présent document, et conformément à la recommandation du Comité des rémunérations et des nominations.

Ils se répartissent en trois critères distincts dont :

- **L'objectif Durabilité 1 concerne la part des femmes dans les postes de direction**, mesurée selon les critères de la Loi RIXAIN ;
- **L'objectif Durabilité 2 mesure la sensibilisation du public aux enjeux environnementaux** au travers de l'exposition qualitative et croissante des thématiques environnementales au sein des journaux d'information en télévision et en radio ;
- **L'objectif Durabilité 3, relatif à la sobriété énergétique**, est un objectif quantitatif qui mesure la réduction de la consommation énergétique du Groupe (mesurée en KWh) en électricité et gaz.

Le tableau ci-dessous présente la répartition et le poids de chaque critère dans la part variable de chaque membre du Directoire, en distinguant la part affectée au mandat social et celle au contrat de travail :

| | David LARRAMENDY | Guillaume CHARLES | Henri de FONTAINES | Karine BLOUËT | Hortense THOMINE-DESMAZURES |
|---|---|---|---|---|---|
| Part variable Contrat | | | | | |
| EBITA | | 135 000 | 230 000 | 86 000 | |
| CA Pub | | | | | 190 000 |
| PDA TV 4+ | | 67 500 | | | |
| PDA TV 25-49 | | 67 500 | | | |
| DURABILITÉ | | 40 000 | 35 000 | 17 000 | 30 000 |
| TRANSFORMATION | | 40 000 | 35 000 | 17 000 | 30 000 |
| Part variable Mandat | | | | | |
| EBITA | 477 000 | 15 000 | | 20 000 | 20 000 |
| PDA TV 4+ | 121 500 | 17 500 | 25 000 | 15 000 | 15 000 |
| PDA TV 25-49 | 121 500 | 17 500 | 25 000 | 15 000 | 15 000 |
| DURABILITÉ | 90 000 | | | | |
| TRANSFORMATION | 90 000 | | | | |
| **TOTAL PARTS VARIABLES** | **900 000** | **400 000** | **350 000** | **170 000** | **300 000** |
| Part EBITA/Part variable | 53,0 % | 37,5 % | 65,7% | 62,4 % | 6,7 % |
| Part CA Pub/Part variable | | | | | 63,3 % |
| Part Audiences/Part variable | 27,0 % | 42,5 % | 14,3 % | 17,6 % | 10,0 % |
| Part RSE/Part variable | 10,0 % | 10,0 % | 10,0 % | 10,0 % | 10,0 % |
| Part Transformation/ Part variable | 10,0 % | 10,0 % | 10,0 % | 10,0 % | 10,0 % |
| **TOTAL PARTS VARIABLES** | **100,0 %** | **100,0 %** | **100,0 %** | **100,0 %** | **100,0 %** |

Par ailleurs, pour chaque indicateur de performance, le Conseil fixe :

- le montant de l'objectif annuel ainsi que la borne minimale en dessous de laquelle aucune part variable ne sera versée et la borne maximale permettant le versement du montant maximal,
- un barème de versement de la part variable correspondante.

L'exigence de performance se traduit chaque année par la fixation par le Conseil de surveillance :

- du montant fixé pour chaque objectif, défini sur la base du Budget annuel du Groupe, approuvé par le Conseil de surveillance et exigés pour tous les collaborateurs disposant d'une part variable. Le Budget reflète les attentes de performances attendues par le Conseil de surveillance pour chacune des activités exercées en fonction de l'évolution des marchés dans lesquels le Groupe intervient. Le Conseil de Surveillance veille particulièrement aux initiatives mises en place pour absorber les contraintes imposées par la mutation digitale de l'industrie des médias, qui doit affronter les nouvelles concurrences des plateformes de streaming et réseaux sociaux.
- des bornes minimales et maximales de chaque indicateur, qui reflètent d'une part la sensibilité historique des performances aux évolutions conjoncturelles, constatée sur la base des dix années précédentes, et d'autre part les incertitudes qui accompagnent les nouveaux usages des médias.

Les tableaux ci-dessous présentent pour chaque indicateur l'objectif à atteindre, les bornes minimales et maximales ainsi que le barème de versement, étant précisé que, pour l'ensemble des critères, la majoration ou la minoration seront calculées linéairement entre chacune des bornes par rapport aux intervalles.

| Indicateurs | Objectifs | | | Barème |
|---|---|---|---|---|
| Indicateurs financiers | | Minima | Objectif | Maximum |
| EBITA Groupe | Budget exercice | | | |
| Performance requise | Année en cours | 60 % | 100 % | 105 % |
| Taux de versement de la part variable | | 0 % | 90 % | 100 % |
| Chiffre d'affaires Publicitaire | Budget exercice | | | |
| Performance requise | Année en cours | 96 % | 97 % | 104 % |
| Taux de versement de la part variable | | 0 % | 75 % | 100 % |

Concernant les indicateurs opérationnels non financiers, les objectifs et barèmes seront les suivants :

| Indicateurs | Objectifs | Barème | | |
|---|---|---|---|---|
| **Indicateurs Audience** | | **Minima** | **Objectif** | **Maximum** |
| PDA TV Cible 4+ | Budget exercice | | | |
| Performance requise | Année en cours | 95 % | 97 % | 105 % |
| Taux de versement de la part variable | | 0 % | 50 % | 100 % |
| PDA TV Cible 25-49 | Budget exercice | | | |
| Performance requise | Année en cours | 95 % | 97 % | 105 % |
| Taux de versement de la part variable | | 0 % | 50 % | 100 % |
| Transformation opérationnelle du Groupe | Niveau d'économies et initiatives de transformation | | | |
| Performance requise | Année en cours | Objectifs cohérents avec le plan d'économie à l'horizon 2030 | | |
| Taux de versement de la part variable | | | | |

La Transformation Opérationnelle du Groupe pèsera pour 10% de la part variable des dirigeants et des managers ainsi que du Comité Exécutif et elle sera mesurée selon deux critères :

- L'atteinte annuelle d'un objectif de réduction des coûts opérationnels, à périmètre constant,
- La conduite effective de projets structurants pour l'efficacité opérationnelle, qui sera suivie et évaluée par l'équipe Transformation dont les conclusions seront communiquées au Comité des Rémunérations.

Concernant les indicateurs de durabilité, les objectifs et barèmes seront les suivants :

| Indicateurs | Objectifs | Barème | | |
|---|---|---|---|---|
| **Indicateurs Durabilité** | | **Minima** | **Objectif** | **Maximum** |
| Durabilité 1 - Part des femmes dans les postes de direction | Périmètre Groupe | | | |
| Performance requise | Année en cours | 25 % | 30% | 30 % |
| Taux de versement de la part variable | | 0 % | 100 % | 100 % |
| Durabilité 2 - Part des sujets environnementaux diffusés dans les JT | Nombre de sujets diffusés dans les JT quotidiens | | | |
| Performance requise | Année en cours | N-1 | N-1 + 2 % | N-1 + 5 % |
| Taux de versement de la part variable | | 0 % | 50 % | 100 % |
| Durabilité 3 - Sobriété énergétique | Réduction de la consommation électrique KWh | | | |
| Performance requise | Année en cours | N-1 | -1,5 % | -3 % |
| Taux de versement de la part variable | | 0 % | 50 % | 100 % |

L'atteinte des objectifs est appréciée au début de l'exercice suivant par le Conseil de surveillance après examen et vérification effectués par le Comité des rémunérations et des nominations. Le niveau de réalisation de l'ensemble des critères retenus dans le cadre de la détermination de la part variable reflète l'application des barèmes décrits ci-avant :

- sur la base des derniers comptes annuels consolidés tels qu'arrêtés par le Directoire et examinés par le Conseil de surveillance pour l'EBITA Groupe et le CA publicitaire,
- sur la base des données annuelles publiées par Médiamétrie pour les données d'audience TV,
- sur la base des données Durabilité contrôlées par le Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité.

Pour votre bonne information, le taux d'atteinte de chaque critère est présenté et commenté chaque année dans le préambule du chapitre du rapport sur le Gouvernement d'Entreprise relatif à la présentation des rémunérations attribuées et versées au cours de l'exercice précédent, pour éclairer le vote *Say on Pay ex-post* des actionnaires.

À cet égard, le Conseil de surveillance suit le taux d'atteinte individuel des critères de performance pour s'assurer d'une exigence suffisante. Ce taux a évolué ainsi au cours des cinq derniers exercices :

| | **2021** | **2022** | **2023** (1) | **2024** (1) | **2025** |
|---|---|---|---|---|---|
| David LARRAMENDY | 100 % | 70,5 % | 88,2 % | 83,8 % | **86,3 %** |
| Karine BLOUËT | - | - | 73,7 % | 83,1 % | **85,4 %** |
| Guillaume CHARLES | - | - | 67,8 % | 82,0 % | **88,9 %** |
| Henri de FONTAINES | - | - | 73,7 % | 83,5 % | **84,2 %** |
| Hortense THOMINE-DESMAZURES | - | - | - | 87,5 % | **80,1 %** |

*(1) Il est précisé que les taux d'atteinte individuels sont calculés sur les périodes de leurs mandats respectifs*

Ainsi et au regard de la performance mesurée à l'issue de l'année, il apparait que les barèmes fixés par le Conseil de surveillance incitent à une gestion optimisée du groupe, reflétant une réelle exigence de performance.

## C. POLITIQUE D'ATTRIBUTION D'ACTIONS DE PERFORMANCE

Dans le cadre strict de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires, en vue de l'attribution gratuite d'actions de performance aux salariés et mandataires sociaux, le Conseil de surveillance décide chaque année de l'ensemble des modalités concernant le collège du Directoire.

Conformément à la dernière autorisation en matière d'actions gratuites consentie par l'Assemblée Générale du 29 avril 2025, l'enveloppe globale d'actions attribuables aux salariés et mandataires sociaux est limitée à 1,5 % du capital social[1] tout au long de la période de 38 mois, avec un plafond annuel de 0,5 % du capital. Il est précisé que la part pouvant être attribuée gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourra dépasser 0,3 % du capital social et dans la limite de 0,1 % par an.

Concernant les attributions au bénéfice du Directoire, le Conseil de surveillance a défini, lors de sa réunion du 13 mars 2025, les règles strictes d'encadrement des attributions d'actions de performance au profit des membres du Directoire, étant précisé également que la société n'attribue pas d'options de souscription ou d'achat d'actions.

Le Conseil de surveillance valide enfin chaque année les critères de performance et de présence exigés pour chaque attribution.

### Encadrement strict des attributions au bénéfice du Directoire

Le cadre d'attribution d'actions au collège du directoire se résume ainsi :

| Actions de performance | Plafond collectif | Plafond individuel | Conservation | Autres dispositions |
|---|---|---|---|---|
| Collège du Directoire | **0,3 %** du capital social dont au maximum **0,1 %** par an | 100 % Rémunérations fixe et variable due au titre N-1 | 20 % des actions reçues | Interdiction de couverture |

#### Plafonds d'attribution

L'analyse historique des attributions octroyées par le Conseil de Surveillance au bénéfice du Directoire met en évidence le strict respect des règles décrites ci-dessous :

| | AG du 26 avril 2016 | | | AG du 25 avril 2019 | | | AG du 26 avril 2022 | | | AG du 29 avril 2025 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
| Quantité autorisée | 1,8 % | | | 1,8 % | | | 1,8 % | | | 1,5 % | | |
| **Dont enveloppe du Directoire** | **0,27 %** | | | **0,27 %** | | | **0,27 %** | | | **0,3 %** | | |
| Attribution Directoire % | 0,04 % | 0,06 % | 0,07 % | 0,06 % | 0,0 % | 0,07% | 0,07 % | 0,05 % | 0,06 % | 0,08 % | n.a | n.a |
| **Cumul attribué** | **0,17 %** | | | **0,13 %** | | | **0,18 %** | | | **n.a** | | |
| Cumul attribué / Plafond | 61 % | | | 49 % | | | 65,5 % | | | n.a | | |

En effet, les attributions d'actions de performance consenties au profit des membres du Directoire sont soumises aux plafonds collectifs et individuels suivants :

**Plafonds collectifs**

La quantité d'actions de performance attribuées à l'ensemble des membres du Directoire à compter de 2025 ne pourra excéder 0,3 % du capital social avec un sous-plafond annuel qui ne pourra dépasser 0,1 % du capital par an.

**Plafonds individuels**

Le Conseil de Surveillance a fixé un plafond aux attributions de chaque membre du directoire égal au maximum, en valeur IFRS 2, à 100 % de leur rémunération brute, fixe et variable, attribuée au titre de l'exercice précédent celui de l'attribution.

#### Engagement de conservation

Depuis 2009, le Conseil de Surveillance a fixé, à l'égard des membres du Directoire, l'obligation de conservation, au nominatif sans condition, de 20 % des actions de performance attribuées jusqu'à la fin de leur mandat.

Le Conseil de surveillance a en effet souhaité que la quantité minimale requise par l'article 24 du Code AFEP-MEDEF soit proportionnelle aux attributions cumulées, dans le cas de renouvellement de mandat. Lors de sa réunion du 11 février 2025, le Conseil de surveillance n'a pas souhaité modifier cette règle.

#### Autres dispositions applicables aux membres du Directoire en matière d'actions de performance

**Il est rappelé que les membres du Directoire prennent l'engagement formel de ne recourir à aucune opération de couverture** de leur risque lorsqu'ils bénéficient d'attribution d'actions de performance ou d'options de souscription ou d'achat d'actions (outil non utilisé par le Groupe).

Par ailleurs, l'ensemble des salariés et les mandataires sociaux sont interdits d'opérations sur leurs actions au cours des périodes liées aux dates de communication financière de la Société, selon les règles du droit boursier. Il est par ailleurs rappelé que chacun des membres du Directoire et du Comité exécutif est astreint à déclarer sur le site de l'AMF les opérations qu'il réalise au cours des périodes autorisées, et ces transactions sont présentées chaque année dans le chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel.

Enfin les attributions d'actions de performance aux membres du Directoire, telles que décrites précédemment, interviennent aux mêmes dates que les attributions aux autres collaborateurs du Groupe.

1 Au jour de l'Assemblée générale du 29/04/2025

## Critères de performances

Conditions de performance

En application de l'article 26.3.3 du Code AFEP-MEDEF, les attributions d'actions de performance consenties au profit des membres du Directoire doivent être soumises à des conditions de performance exigeantes et au minimum identiques à celles imposées à tous les autres éventuels bénéficiaires de chaque plan d'attribution.

Le Conseil de surveillance a veillé à définir pour les attributions au bénéfice du Directoire :

- une période d'acquisition pluriannuelle de 3 exercices, appliquée depuis 2011 ;
- un minimum de deux critères de performance, destinés à inciter le Directoire à surperformer les objectifs ;
- une obligation de présence à l'issue de cette période pluriannuelle.

Le Conseil de surveillance a structuré son exigence de performance sur la rentabilité opérationnelle et la génération de flux de trésorerie opérationnelle, avec un barème exigeant de performances pour chacune des années de la période pluriannuelle.

À cet égard, il est rappelé que :

- le Conseil de surveillance approuve chaque année la définition des indicateurs en veillant à leur exigence : la référence au Budget de chaque exercice permet de contrôler le degré d'exigence attendu dans le contexte de marché existant au début de chaque exercice, étant précisé que le groupe opère sur des marchés sensibles aux fluctuations court terme,
- l'application de chaque critère sur une période triennale contribue à la lisibilité et à l'exigence des objectifs,
- les bornes de performance ont été déterminées sur la base des constats historiques, ayant conduit à la poursuite du développement du Groupe tant de ses activités courantes que par l'évolution de son périmètre.

La performance requise est mesurée à 90 % sur l'EBITA Groupe et à 10 % sur le Cash Conversion ratio, selon un barème spécifique décrit dans le tableau ci-dessous. La performance triennale est égale à la somme des performances de chacun des trois exercices considérés :

Politique de rémunération long terme en actions

| Indicateurs LTIP en actions mesurés sur 3 exercices | | Minima | Objectif | Maximum |
|---|---|---|---|---|
| Critère 1 - EBITA Groupe annuel | Budget exercice | | | |
| Performance requise | Pour chacun des trois exercices | >90 % | | 110 % |
| Taux de livraison des quantités attribuées | | 45 % | linéaire | 90 % |
| Critère 2 - Cash conversion Ratio annuel | Operating Free Cash Flow / EBITA | | | |
| Performance requise | Pour chacun des trois exercices | 85 % | | 90 % |
| Taux de livraison des quantités attribuées | | 0 % | linéaire | 100 % |

Chacun des critères de performance est mesuré sur les informations financières publiées par la société, et vérifiables à tout instant.

### *D. RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE*

Le Conseil de surveillance peut décider, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, d'octroyer une rémunération exceptionnelle aux membres du Directoire au regard de circonstances très particulières ou d'événement tel que la réalisation d'une opération majeure pour la Société. Cette rémunération sera conditionnée à des critères distincts des conditions entourant les rémunérations variables et notamment motivée par un fait générateur non couvert par les critères préétablis ou par une surperformance exceptionnelle de la rémunération variable.

En tout état de cause, cette éventuelle rémunération exceptionnelle ne pourra dépasser le montant de deux années de part fixe et variable de la rémunération individuelle du bénéficiaire.

Dans une telle circonstance, la communication devra faire apparaître de façon claire et complète (principe d'intelligibilité) que le Conseil a fixé la rémunération exceptionnelle en tenant compte de l'ensemble des éléments de rémunération déjà fixés (principe d'exhaustivité) et qu'elle « correspond à l'intérêt général de l'entreprise » (principe d'équilibre). Le Conseil devra également s'assurer qu'elle n'est pas incompatible avec les pratiques du secteur (principe du « benchmark ») et que la situation des équipes de collaborateurs impliqués dans l'opération a aussi été prise en considération (principe de cohérence). Plus globalement le Conseil veillera au fait qu'elle respecte le principe de « mesure ».

### *E. AVANTAGES EN NATURE*

Les membres du Directoire bénéficient tous d'un véhicule de fonction, évalué en avantage en nature.

Par ailleurs, il s'avère que David LARRAMENDY ne peut bénéficier d'une indemnisation pour perte d'emploi en cas de révocation ou de non-renouvellement de son mandat social. Dans ce cadre, MÉTROPOLE TÉLÉVISION a souscrit à une assurance dédiée dont les cotisations sont considérées comme un avantage en nature pour le bénéficiaire.

## *F. AUTRES ENGAGEMENTS PRIS AU BÉNÉFICE DES MEMBRES DU DIRECTOIRE*

### Retraite supplémentaire

Depuis la conclusion de l'accord social référendaire du 22 mai 2007 (et ses avenants de révision du 25 juin 2014 et du 1er avril 2022) instituant un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies, les membres du Directoire bénéficient, comme l'ensemble des collaborateurs du Groupe dont la rémunération au cours de l'année n-1 est supérieure à 4 fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale (soit 188 400 € en 2025), d'un régime de retraite supplémentaire et obligatoire à cotisations définies (« Article 83 » du code général des impôts transformé en Plan Épargne Retraite Obligatoire (PERO) en 2022), permettant la constitution d'un compte individuel d'épargne retraite destiné à financer le versement d'une rente viagère.

Les comptes individuels au titre de la retraite complémentaire sont alimentés mensuellement à hauteur de 9,13 % de la part de la rémunération comprise entre les tranches B et C, soit une cotisation maximale en 2025 de 30 102 €, répartis comme suit :

- 5,71 % à la charge de l'employeur, soit 18 826 € maximum par bénéficiaire par an. La charge versée par l'employeur à un assureur et comptabilisée par la Société au cours de l'exercice 2025, au titre de ces engagements de retraite, est présentée pour chacun des membres du Directoire au paragraphe 3.3.2. Ces cotisations obligatoires sont payables par l'employeur à terme échu chaque mois, les cotisations étant calculées mensuellement sur les bulletins de salaire. La part patronale des cotisations est soumise au forfait social de 16 % ;
- 3,42 % à la charge du salarié, soit 11 276 € maximum par bénéficiaire et par an.

À la date d'établissement du présent rapport, le montant estimé de la rente annuelle de chaque membre du Directoire, sous condition de cotisation selon le même rythme jusqu'à l'âge de leur départ à la retraite, est le suivant :

- David LARRAMENDY : 38 020 € annuels ;
- Karine BLOUET : 23 552 € annuels ;
- Guillaume CHARLES : 41 348 € annuels ;
- Henri de FONTAINES : 36 505 € annuels ;
- Hortense THOMINE-DESMAZURES : 20 183 € annuels.

Par ailleurs, et au même titre et dans les mêmes conditions que les salariés du Groupe, les membres du Directoire, à l'exclusion du Président du Directoire, pourront bénéficier d'une indemnité légale de fin de carrière.

### Engagement de non-concurrence

Les membres du Directoire peuvent être soumis à un engagement de non-concurrence au titre de leur mandat ou de leur contrat de travail préexistant. Le Code AFEP-MEDEF (dans l'article 25.4) recommande qu'aucune indemnité de non-concurrence ne puisse être versée dès lors que le bénéficiaire est âgé de plus de 65 ans.

Les membres du Directoire âgés de moins de 65 ans sont tenus par un engagement individuel de non-concurrence d'une durée de 12 mois et rémunéré à hauteur de 50 % du montant mensuel de la rémunération fixe et variable (hors part mandataire) versée au cours des 12 mois précédents. Les règles ont été élaborées conformément à l'article 25 du Code AFEP-MEDEF.

| Non-concurrence | Clause | Durée | Contrepartie financière | Majoration CP | Date |
|---|---|---|---|---|---|
| David LARRAMENDY | Oui | 12 mois | 50 %* | N/A | 23/04/2024 |
| Guillaume CHARLES | Oui | 12 mois | 40 % rémunération moyenne mensuelle** | 10 % | 14/02/2023 |
| Henri de FONTAINES | Oui | 12 mois | 40 % rémunération moyenne mensuelle** | 10 % | 14/02/2023 |
| Karine BLOUËT | Oui | 12 mois | 40 % rémunération moyenne mensuelle** | 10 % | 24/04/2024 |
| Hortense THOMINE-DESMAZURES | Oui | 12 mois | 40 % rémunération moyenne mensuelle** | 10 % | 24/04/2024 |

* *50 % de la rémunération fixe et variable brute perçue au cours des 12 derniers mois précédant la date de cessation de ses fonctions au sein de la Société*

** *Rémunération fixe et variable (hors part mandataire) versée au cours des 12 derniers mois précédant la rupture*

Conformément au paragraphe 25.3 du code AFEP-MEDEF, le Conseil de surveillance pourra, sur avis du Comité des rémunérations et des nominations, délier un ou plusieurs membres du Directoire de cet engagement et de renoncer à la mise en œuvre de la clause.

Par ailleurs, le versement de l'indemnité est exclu lorsque le dirigeant fait valoir ses droits à la retraite, conformément au III de l'article R.22-10-18 du Code de commerce et comme recommandé par le Code AFEP-MEDEF (§25.4).

Enfin, cette indemnité fait l'objet d'un paiement échelonné dans sa durée comme le recommande le code AFEP-MEDEF (§25.6).

## Engagement d'exclusivité

Pendant la durée de son mandat, le Président du Directoire s'engage à consacrer son temps de travail exclusivement aux fonctions qu'il exerce au sein de la Société. Toute autre fonction doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil de surveillance après avis du Comité des rémunérations et des nominations.

## Indemnité de départ

En application des recommandations publiées dans le Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (§26.5), le Conseil de surveillance du 10 mars 2009 a revu le dispositif des indemnités de départ consenties au profit des membres du Directoire en précisant (a) les cas de versement de ces indemnités dont le versement demeure soumis à (b) la condition de performance introduite par le Conseil de surveillance en date du 3 mars 2008 et (c) l'assiette de calcul du montant de l'indemnité.

### Personnes concernées

Il est précisé que seul le Président du Directoire bénéficie d'un mécanisme indemnitaire en cas de rupture de son mandat social à l'initiative de la Société, non consécutive à un licenciement pour faute grave ou lourde, à une démission, à un départ à la retraite, à un changement de fonction au sein du Groupe ou à un échec.

En application de la recommandation AFEP-MEDEF § 26.5.1, le Conseil a exclu les cas d'échec, caractérisés par une "situation financière fortement dégradée" du Groupe M6 et cet engagement ne trouvera pas à s'appliquer en cas de révocation pour une faute lourde commise personnellement par le Président du Directoire à l'encontre des intérêts de la Société.

Ce dispositif individuel d'indemnités de départ préexistait sous la forme d'un avenant au contrat de travail de David LARRAMENDY, dûment autorisé par le Conseil de surveillance, et il a été reconduit à l'identique dans son mandat social à compter de sa nomination comme Président du Directoire le 23 avril 2024.

### Définition de la condition de performance

Le versement de cette indemnité de départ est soumis à la réalisation d'une condition de performance définie comme suit : le résultat opérationnel courant (EBITA) du Groupe M6 des 48 mois précédant la cessation du mandat devra être au moins égal à 80 % de l'objectif budgété pour ce même agrégat tel qu'approuvé par le Conseil de surveillance.

Le montant de l'indemnité de rupture sera calculé de façon linéaire en fonction du pourcentage du résultat opérationnel courant (EBITA) réalisé par rapport à l'objectif budgété étant précisé que l'indemnité sera due en totalité dès lors que le pourcentage atteint sera égal ou supérieur à 90 % de l'objectif budgété. Aucune indemnité ne sera versée lorsque le résultat opérationnel courant (EBITA) des 48 mois précédant la cessation du mandat sera strictement inférieur à 80 % de l'objectif budgété. Le versement de l'indemnité sera soumis à la constatation préalable du Conseil de surveillance que la condition de performance a été remplie.

Il convient de souligner que la condition de performance est mesurée sur une période de 48 mois (soit 4 ans) conformément au Code AFEP-MEDEF dans son paragraphe 26.5.1 qui recommande qu'elle soit appréciée sur deux exercices au moins.

Concernant le caractère exigeant de la référence budgétaire, le Conseil de surveillance a réitéré, lors de sa séance du 19 février 2019, que la condition de performance devait protéger les actionnaires dans le cas où la contreperformance résulterait de l'action des dirigeants, et non des effets du marché.

Il a précisé que le Groupe évolue sur des marchés volatils, notamment en ce qui concerne le marché publicitaire et les résultats d'audience. Ainsi, le Groupe a pu constater sur une longue période qu'il est arrivé que la performance recule brutalement sous le seul effet du marché, comme en 2009, 2012, 2013, 2020 (cf. partie 1.3.1.2 du présent document) et même 2024 et 2025, en cours d'exercice. Or dans de telles circonstances, le Groupe a surperformé ses pairs.

Le budget permet donc chaque année de définir des objectifs ambitieux et corrélés à l'environnement et aux enjeux externes. La tolérance de 20 % en dessous de l'objectif est destinée à absorber les phénomènes exogènes imprévisibles, au-delà desquels la contreperformance des dirigeants serait considérée.

### Assiette des indemnités de départ

L'indemnité de départ serait égale à la différence positive entre 24 mois de la rémunération mensuelle brute calculée sur la base de l'intégralité de la rémunération au titre de son mandat et du montant total brut de la contrepartie pécuniaire de l'engagement de non-concurrence susvisé si celle-ci est due à David LARRAMENDY.

# 3.5 SOMME FIXE ALLOUÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

## 3.5.1 Répartition 2025 du montant global de la rémunération allouée aux membres du Conseil de surveillance

### SYNTHÈSE DE LA RÉPARTITION 2025

Pour rappel, en raison de l'élargissement de l'effectif du Conseil de surveillance à 14 membres, contre 9 au 31 décembre 2024, l'Assemblée Générale du 29 avril 2025 a approuvé une augmentation de l'enveloppe de rémunération du Conseil de surveillance, restée inchangée depuis 2012. Elle est donc portée à 400 000 €.

Ainsi, conformément à la politique de rémunération votée par l'Assemblée Générale du 29 avril 2025 ainsi qu'aux recommandations du code AFEP-MEDEF, le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, a validé :

- une enveloppe des parts fixes individuelles calculée au prorata temporis s'élevant à 144 592 € (contre 160 000 € en année pleine), l'élargissement du collège ayant eu lieu post Assemblée générale du 28 avril 2025.

  Celle-ci a ensuite été répartie en fonction de la qualité de chaque membre :
  - Président du Conseil de surveillance : 16 000 €,
  - Vice-Président du Conseil de surveillance : 10 000 €,
  - Membre du Conseil de surveillance : 8 000 €,
  - Président du Comité d'audit : 7 000 €,
  - Président du Comité des nominations et des rémunérations : 6 000 €,
  - Président du Comité RSE : 4 000 €,
  - Membre d'un Comité : 3 000 €.
- la répartition de l'intégralité de l'enveloppe réservée à la part variable (s'élevant à 240 000 €) au prorata de l'assiduité individuelle à toutes les réunions.

La part variable représente ainsi 240 000 €, soit 62,4 % du total, en conformité avec le code AFEP-MEDEF qui recommande que la part variable de la rémunération allouée aux membres du Conseil de surveillance soit prépondérante.

Le taux d'assiduité des membres du Conseil de surveillance est présenté en section 3.1.2.2 du présent document.

| | PART FIXE | PART VARIABLE | Montant attribué et versé en 2025 * | Montant attribué et versé en 2024 * |
|---|---|---|---|---|
| Elmar Heggen | 22 000 € | 25 714 € | **47 714 €** | 35 717 € |
| Marie Cheval | 19 970 € | 30 000 € | **49 970 €** | 40 079 € |
| Nicolas Houzé | 15 970 € | 27 857 € | **43 827 €** | 34 938 € |
| Patrick Béhar | 7 444 € | 15 000 € | **22 444 €** | n.a |
| Julie Walbaum | 7 444 € | 15 000 € | **22 444 €** | n.a |
| CMA CGM Participations | 7 079 € | 12 857 € | **19 937 €** | 12 012 € |
| Björn Bauer | 11 000 € | 23 571 € | **34 571 €** | 25 006 € |
| Siska Ghesquiere | 8 000 € | 15 000 € | **23 000 €** | 18 294 € |
| Christophe Goossens | 5 414 € | 8 571 € | **13 985 €** | n.a |
| Ingrid Heisserer | 8 000 € | 15 000 € | **23 000 €** | 18 294 € |
| Elisabeth Sandret-Renard | 5 414 € | 8 571 € | **13 985 €** | n.a |
| RTL Group Vermögensverwaltung GmbH | 8 000€ | 12 857 € | **20 857 €** | 11 322 € |
| Philippe Delusinne | n.a | n.a | **n.a** | 6 972 € |
| Sophie de Bourgues | 15 000 € | 25 714 € | **40 714 €** | 33 367 € |
| Hervé Rousseau | 3 858 € | 4 286 € | **8 143 €** | n.a |
| **TOTAL** | **144 592 €** | **240 000 €** | **384 592 €** | **236 000 €** |

* *avant retenue à la source de 12,8 % ou 25%, forfait libératoire et prélèvements sociaux*

## SAY ON PAY EX-POST INDIVIDUEL

**Les éléments présentés ci-dessous seront soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale (vote say on pay-ex-post) dans la 20ème résolution, conformément à la Politique de Rémunération 2025 autorisée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2025 :**

### Elmar HEGGEN, Président du Conseil de surveillance

| Éléments de rémunération soumis au vote | Montants attribués et versés au cours de l'exercice 2025 | Présentation |
|---|---|---|
| Somme allouée au titre des fonctions de membre du conseil de surveillance | 47 714 | Montant fixé par le Conseil de surveillance, dont une part assise sur les fonctions exercées et une part au titre de l'assiduité (détail des montants dans le paragraphe 3.3.3 du présent document) |

En application de l'article L. 22-10-34II du Code de Commerce, les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Elmar HEGGEN, Président du Conseil de surveillance au titre du mandat exercé tout au long de l'exercice 2025 est conditionnée à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 avril 2026.

## 3.5.2 Politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance

### 3.5.2.1 PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Cette section présente les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature des membres du Conseil de surveillance de Métropole Télévision, qui sont soumis à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires qui sera convoquée pour le 28 avril 2026, en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce. Par ailleurs, en application de l'article R. 22-10-18 du Code de commerce, la durée des mandats des membres du Conseil de surveillance figure dans la partie 3.1 du présent document.

Cette politique sera soumise au vote *say on pay* ex-ante, dans la 21ème résolution de cette Assemblée.

Le montant global de la rémunération allouée aux membres du Conseil de Surveillance est fixé à 400 000 euros depuis le 29 avril 2025 (autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte).

Le Conseil a défini des règles de répartition de la somme fixe allouée aux membres du Conseil de surveillance :

- une part fixe pour un montant global de 160 000 € attachée à la qualité de chaque membre (Président ou Vice-Président du Conseil, Président ou membre des Comités, membre du Conseil) comme décrit dans le paragraphe 3.5.1,
- une part variable pour un montant global de 240 000 € répartie en fonction de l'assiduité de chacun des membres aux réunions du Conseil et des Comités,

tel que cela est recommandé dans le code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

Les montants alloués à titre de partie fixe sont réglés prorata temporis quand les mandats commencent ou prennent fin en cours d'exercice.

Les membres du Conseil de surveillance ne perçoivent aucune autre forme de rémunération de la Société ni de ses filiales, à l'exception du membre du Conseil représentant les salariés, au titre de son contrat de travail, en l'occurrence un contrat à durée indéterminée soumis au droit commun.

# 3.6 COMPLÉMENTS D'INFORMATION

## 3.6.1 Compléments d'information relatifs aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance

À la connaissance de l'émetteur et au jour de l'établissement du présent document, aucune personne membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance, au cours des cinq dernières années :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ;
- n'a été concernée par une faillite, mise sous séquestre, liquidation, ou placement d'entreprises sous administration judiciaire en ayant occupé des fonctions de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ;
- n'a fait l'objet d'une mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire (y compris des organismes professionnels potentiels désignés) ;
- n'a été déchue par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Par ailleurs, au jour de l'établissement du présent document, il n'existe à la connaissance de la Société :

- aucun lien familial entre les membres du Directoire et les membres du Conseil de surveillance ;
- aucun conflit d'intérêt potentiel n'est identifié entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, de l'une quelconque des personnes membres d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance, et de leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs, hormis le cas de CMA CGM Participations décrit dans le paragraphe 3.1.1.1 du présent document;
- aucun arrangement ou accord conclu avec l'un quelconque des principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres en vertu duquel l'une quelconque des personnes membres d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale ;
- aucun contrat de service liant les membres du Directoire, ou du Conseil de surveillance avec la Société ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat ;
- aucune restriction acceptée par les personnes membres d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance concernant la cession, dans un certain laps de temps, des titres de l'émetteur qu'elles détiennent.

Règles applicables aux opérations sur instruments financiers des mandataires sociaux

- Les règles applicables aux opérations sur instruments financiers des mandataires sociaux sont détaillées dans le Code de Déontologie de la Société.
- Ces règles précisent qu'en raison de la nature de leurs fonctions ou de leurs tâches, les mandataires sociaux de M6, à savoir les membres du Directoire et du Conseil de surveillance peuvent avoir connaissance d'informations privilégiées.
- Les règles disposent que les mandataires sociaux ne doivent pas exploiter pour leur compte propre ou pour le compte d'autrui, une telle information sur le marché financier, soit directement, soit par personne interposée, en achetant ou en vendant des actions, ou en tentant d'acheter ou de vendre des actions ou des produits financiers liés à ces actions. Ils doivent donc s'abstenir de communiquer l'information privilégiée à des fins autres ou pour une activité autre que celles à raison desquelles elle est détenue. Ils doivent également s'abstenir de recommander à un tiers d'intervenir sur les titres. De telles dispositions s'appliquent aussi bien aux informations privilégiées concernant l'activité courante de la Société, qu'à celles concernant la préparation ou l'exécution d'une opération financière.
- Concernant les restrictions aux opérations sur les valeurs mobilières de la Société effectuées par les membres du Directoire et du Conseil de surveillance, le Conseil de surveillance a décidé sur recommandation de son Comité des rémunérations d'interdire les opérations sur les titres de la Société pendant les périodes définies annuellement par le Directoire en vue de prévenir les délits d'initiés (les périodes d'abstention sont citées dans le paragraphe 4.4.3 du présent document).
- Conformément à la réglementation en vigueur, les mandataires sociaux sont soumis aux obligations déclaratives concernant les opérations sur titres effectuées et aux restrictions relatives aux périodes d'intervention.

## 3.6.2 Comité exécutif et Comité de direction

Le Directoire anime le pilotage des cadres dirigeants du Groupe, dans le cadre des réunions d'une part du Comité exécutif, et d'autre part du Comité de direction.

Le Groupe M6 veille à une représentation équilibrée des femmes et des hommes, conformément à l'article 14 de la loi n° 2021-1774 du 24 décembre 2021 visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle. Du fait de cette loi, la proportion de personnes de chaque sexe chez Métropole Télévision, entreprise de plus de 1 000 salariés pour le troisième exercice consécutif ne pourra être inférieure à 30 % à compter du 1er mars 2026 au sein des deux collèges suivants :

- les instances dirigeantes ;
- les cadres dirigeants, au sens du droit du travail (appartenant ou non aux instances dirigeantes),

Ce taux sera porté à 40 % à compter du 1er mars 2029.

Pour Métropole Télévision, les instances dirigeantes sont composées du Comité exécutif et du Comité de direction, instances qui assistent le Directoire dans l'exercice de ses missions. **Au sein de ces deux instances, 29 % de femmes sont présentes au 31 décembre 2025** contre 27 % au 31 décembre 2024.

Un cadre dirigeant au sens du droit du travail est un cadre auquel sont confiées des responsabilités dont l'importance implique une grande indépendance dans l'organisation de son emploi du temps, qui est habilité à prendre des décisions de façon largement autonome et qui perçoit une rémunération se situant dans les niveaux les plus élevés des systèmes de rémunération pratiqués dans l'entreprise ou l'établissement. **Au sein du collège des cadres dirigeants, la proportion est de 27 %** de femmes au 31 décembre 2025 pour Métropole Télévision contre 23 % au 31 décembre 2024.

Outre ces Comités, le Groupe M6 veille à cette mixité dans l'ensemble des postes à responsabilités. Ainsi, le Groupe dénombre 46 % de femmes parmi les managers du Groupe (voir chapitre 7).

### 3.6.2.1 COMITÉ EXÉCUTIF

Le Comité exécutif est composé des principaux dirigeants opérationnels ou fonctionnels. Le Comité exécutif a la charge de mettre en œuvre les grandes décisions opérationnelles et stratégiques du Directoire. Les sujets traités par le COMEX en 2025 sont les suivants :

- Stratégie du Groupe ;
- Suivi des actualités règlementaires ;
- Suivi des actualités programmes TV, radio et streaming vidéo ;
- Suivi de la situation financière du Groupe ;
- Enjeux et problématiques transverses.

Il s'est réuni 11 fois en 2025 en présence des membres du Directoire.

A date d'établissement du présent document, il est composé des 16 dirigeants suivants :



**PHILIPPE BONY**
Directeur Général des chaines thématiques



**THIERRY DESMICHELLE**
Directeur Général de SND et de M6 Films



**JÉRÔME LEFÉBURE**
Directeur Général Finance et Supports



**HERVÉ BÉROUD**
Directeur de l'information



**JONATHAN CURIEL**
Directeur Général des radios RTL, RTL2 et Fun Radio



**ARNAUD MARCQ**
Directeur des Ressources Humaines



**LAURENCE SOUVETON-VIEILLE**
Secrétaire Générale des programmes



**VALÉRY GERFAUD**
Directeur Général des Technologies et de l'Innovation Digitale



**NATHALIE-CAMILLE MARTIN**
Directrice Juridique



**CONSTANCE FOUQUET**
Directrice Générale Adjointe en charge des activités streaming de M6 Distribution Digital



**FLORENCE DUHAYOT**
Directrice Générale des programmes de la chaîne M6



**JÉRÔME FOUQUERAY**
Directeur de W9 et de 6ter



**TRISTAN JURGENSEN**
Directeur Général de RTL2 et Fun Radio



**BÉRENGÈRE TEROUANNE**
Directrice des Acquisitions



**BENJAMIN BOIRON**
Directeur de la communication



**TRISTAN LEMOINE**
Directeur Général Adjoint de M6 Publicité en charge de la transformation digitale, du marketing et de l'innovation

### 3.6.2.2 COMITÉ DE DIRECTION

Le Comité de direction, qui est composé des principaux cadres responsables des activités opérationnelles et des services fonctionnels, est un lieu d'échange sur la conduite des affaires. Le Comité de direction s'est réuni 7 fois en 2025 en présence des membres du Directoire et du Comité exécutif. Chacune des réunions fait l'objet d'un compte-rendu détaillé, diffusé auprès de chacun de ses membres.

À date d'établissement du présent document, il se compose des 12 dirigeants suivants :



**VINCENT RÉGNIER**
Directeur Général de C. Productions



**FRÉDÉRIQUE REFALO**
Directrice Générale Adjointe de M6 Publicité en charge du commerce TV



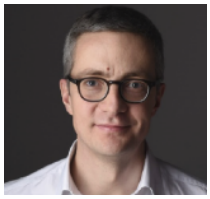
**CATHERINE SCHÖFER**
Directrice Générale de Paris Première et de Téva



**STÉPHANE GENDARME**
Directeur de l'Information de la chaine M6



**MATHIAS BEJANIN**
Directeur Technique



**FRANÇOIS MATHOULIN**
Directeur des Systèmes d'Information



**LAURENT DE LORME**
Directeur des Antennes et du Marketing Antennes et Directeur Général de Sérieclub



**MICHEL QUINTON**
Directeur des Réseaux de diffusion



**ISABELLE VERRECCHIA**
Déléguée Générale de la Fondation M6 et Directrice de l'Engagement



**FRANK MOULIN**
Directeur de l'Information RTL



**MATHILDE BEGRAMIAN**
Directrice de la Distribution France



**JONAS ENGWALL**
Président de Bedrock

## 3.6.3 Participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Les modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale figurent à l'article 29 des statuts, qui sont présentés en partie 4.1.2 du présent document.

L'assiduité des actionnaires aux cinq dernières assemblées générales de la Société est significative, comme le montre le tableau ci-dessous :

| | AG 2021 | AG 2022 | AG 2023 | AG 2024 | AG 2025 |
|---|---|---|---|---|---|
| Participants (en nombre de titres) | 106 526 306 | 106 763 581 | 109 755 572 | 108 189 725 | **107 844 945** |
| Nombre de titres composant le capital | 126 414 248 | 126 414 248 | 126 414 248 | 126 414 248 | **126 414 248** |
| **TAUX DE PARTICIPATION** | **84,27 %** | **84,46 %** | **86,82 %** | **85,58 %** | **85,31 %** |

## 3.6.4 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Il est rappelé que dans le cadre des dispositions de l'article 39 de la Loi du 30 septembre 1986, une même personne, physique ou morale, agissant seule ou de concert, ne peut détenir, directement ou indirectement, plus de 49 % du capital ou des droits de vote d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service national de télévision par voie hertzienne terrestre.

Ce texte limite la portée de la règle des 49 % aux seules chaînes hertziennes dont l'audience annuelle moyenne est supérieure à 8 % de l'audience totale des télévisions. En date du 31 décembre 2025, la chaîne M6 ne représente plus que 7,9 % de part d'audience annuelle moyenne calendaire. A ce titre la société Métropole Télévision n'entre plus dans le champ d'application de l'article 39 de la loi 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, les éléments suivants sont précisés :

- la structure du capital de la Société est présentée en partie 4.2 du présent document ;
- les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce sont présentées en partie 4.2 du présent document ;
- les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce sont présentées en partie 4.2 du présent document ;
- la liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci n'est pas présentée car non applicable dans le cas présent ;
- les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier, sont présentés en partie 4.2.2 du présent document ;
- les accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote sont présentés en partie 4.1.3 du présent document ;
- les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Directoire ainsi qu'à la modification des statuts de la Société sont présentées en partie 3.2 du présent document ;
- les pouvoirs du Directoire, en particulier l'émission ou le rachat d'actions, sont présentés en partie 4.2.4 du présent document ;
- les accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, portait gravement atteinte à ses intérêts, ne sont pas présentés car non applicables dans le cas présent ;
- les accords prévoyant des indemnités pour les membres du Directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique, sont présentés en partie 3.3.1 du présent document.

## 3.6.5 Convention entre un mandataire, un actionnaire et une société contrôlée

Néant.

## 3.6.6 Procédure de qualification des conventions courantes

La procédure de qualification des conventions courantes a pour but d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions définies.

Cette procédure :

- définit les critères d'identification de ces conventions courantes ;
- met en place une procédure de qualification et d'évaluation de celles-ci.

Ainsi, la Direction Financière doit être informée, à titre préalable, de toute opération susceptible de constituer une convention réglementée.

Il lui appartient alors de se prononcer sur la qualification de la convention, étant précisé que le Conseil de surveillance peut, en toute hypothèse, procéder lui-même à cette qualification. Dans ce cadre, il est procédé à un examen au cas par cas :

- Si la Direction Financière estime que la convention concernée est une convention réglementée, elle en informe le Conseil de surveillance ou son Président pour que la procédure légale soit mise en œuvre.
- Si la Direction Financière estime au contraire, qu'il s'agit d'une convention courante conclue à des conditions normales, elle fait un compte-rendu au Comité d'audit (qui peut lui-même juger de la nécessité d'en rendre compte immédiatement au Conseil de surveillance).

Les conventions en vigueur qualifiées de courantes et conclues à des conditions normales sont réexaminées chaque année par la Direction Financière.

La liste des conventions ainsi que les conclusions de leur examen par la Direction Financière sont transmises annuellement au Comité d'audit qui informe le Conseil de la mise en œuvre de la procédure d'évaluation, de ses résultats et de ses éventuelles observations. En application de l'article L.22-10-10 du Code du commerce, le Conseil de surveillance a suivi les recommandations du Comité d'audit sur l'exercice 2024 et a pris soin de vérifier le caractère courant des conventions qui ont été soumises à son approbation.

## 3.6.7 Délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale

Les délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale sont présentées en parties 4.2.4 et 4.1.3 du présent document.

# 3.7 OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 AVRIL 2026

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Convoqués en Assemblée Générale Mixte conformément à la loi et aux statuts, vous venez de prendre connaissance du rapport du Directoire et des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Conformément à l'article L. 225-68 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance nos observations relatives au rapport du Directoire et aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Par ailleurs, nous portons à votre connaissance l'objet des travaux du Conseil de surveillance, tels qu'ils sont présentés en partie 3.1.2.5 du document d'enregistrement universel.

Le rapport du Directoire à l'Assemblée Générale n'appelle pas de remarque particulière de la part du Conseil de surveillance.

Le Conseil a étudié les propositions de résolutions qui sont soumises à l'Assemblée Générale et le Conseil vous invite à les approuver afin de donner au Directoire les moyens indispensables à la conduite de sa stratégie.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils vous ont été présentés après avoir été examinés par le Comité d'audit et certifiés par les Commissaires aux comptes, n'appellent pas d'observation de la part du Conseil de surveillance.

Neuilly-sur-Seine, le 17 mars 2026.

Le Conseil de Surveillance



# 4 INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL


**4.1 STATUTS DE LA SOCIÉTÉ 168**
4.1.1 Principales informations juridiques concernant la société 168
4.1.2 Statuts mis à jour le 29 avril 2025 168
4.1.3 Autres renseignements concernant le capital 180
4.1.4 Capital potentiel 181
4.1.5 Forme des actions et droits attachés 181

**4.2 ACTIONNARIAT AU 31 DÉCEMBRE 2025 182**
4.2.1 Principaux actionnaires 182
4.2.2 Actionnariat salarié 183
4.2.3 Déontologie boursière 186
4.2.4 Rachat par la société de ses propres actions et autodétention 186
4.2.5 Autorisations et délégations financières 190
4.2.6 Opérations sur titres 190

**4.3 INFORMATIONS BOURSIÈRES 191**
4.3.1 Cotation 191
4.3.2 Politique de dividendes 192

**4.4 COMMUNICATION FINANCIÈRE 193**
4.4.1 Politique de communication 193
4.4.2 Liste des communiqués émis en 2025 194
4.4.3 Agenda financier prévisionnel 195

# 4.1 STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

## 4.1.1 Principales informations juridiques concernant la société

| Dénomination sociale | MÉTROPOLE TÉLÉVISION |
|---|---|
| Siège social et administratif | 89, avenue Charles-de-Gaulle<br>92575 Neuilly-sur-Seine Cedex France<br>Téléphone : 01 41 92 66 66 |
| Forme juridique de la société | Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance régie par le droit français et notamment par les dispositions du Code de commerce ainsi que par la réglementation spécifique à l'audiovisuel. |
| Capital social | Au 31 décembre 2024, le capital social est fixé à la somme de 50 565 699,20 euros. Il est divisé en 126 414 248 actions ordinaires d'une seule catégorie de 0,40 euro chacune. |
| Date de la constitution - Durée | La société a été constituée le 13 octobre 1986 pour une durée de 99 ans sauf dissolution anticipée ou prorogation. |
| Registre du Commerce - Siret - Code APE | La société est référencée sous les numéros suivants :<br>RCS Nanterre 339 012 45<br>SIRET 339 012 452 00084<br>APE 6020A |
| LEI (Legal Entity Identifier) | 96950018NOMJX5XRH047 |

## 4.1.2 Statuts mis à jour le 29 avril 2025

### *ARTICLE 1 - FORME DE LA SOCIÉTÉ*

La Société est de forme anonyme à Directoire et Conseil de surveillance. Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires applicables aux sociétés anonymes et par les présents statuts.

### *ARTICLE 2 - DÉNOMINATION*

La Société a pour dénomination : MÉTROPOLE TÉLÉVISION

### *ARTICLE 3 - OBJET*

La société a pour objet :

- l'exploitation d'un ou de plusieurs services de communication audiovisuelle diffusés ou distribués par voie hertzienne, par câble, par satellite ou par quelque moyen que ce soit tel qu'autorisé, le cas échéant, par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel comprenant notamment la conception, la production, la programmation et la diffusion d'émissions de télévision y compris tous messages et annonces publicitaires ;
- toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet et à tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement ou à tout patrimoine social, le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achats de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation en gérance de tous biens ou droits, ou autrement.

Son activité s'exerce dans le respect des obligations définies par les organismes compétents et les lois applicables.

### *ARTICLE 4 - DURÉE*

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de sa date d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus par la loi et par les présents Statuts.

### *ARTICLE 5 - SIÈGE*

Le siège social est fixé à :

89 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine

Il pourra être transféré en tout autre endroit du territoire français par simple décision du Conseil de surveillance qui sera soumise à ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

### *ARTICLE 6 - CAPITAL*

Le capital social est fixé à la somme de 50 565 699,20 euros. Il est divisé en 126 414 248 actions ordinaires d'une seule catégorie de 0,40 euros chacune.

### *ARTICLE 7 - MODIFICATION DU CAPITAL*

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions et selon les modalités prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Il peut également être amorti conformément aux articles L. 225-198 et suivants du Code de commerce.

### *ARTICLE 8 - LIBÉRATION DES ACTIONS*

Les actions représentatives d'apports en nature effectués lors d'une augmentation de capital doivent être intégralement libérées.

Les actions souscrites en numéraire doivent être libérées lors de la souscription du quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois dans un délai de 5 ans à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive, aux dates et dans les proportions qui seront fixées par le Directoire. Les versements sont faits au Siège Social et aux caisses spécialement désignées à cet effet.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des actionnaires soit au moyen d'une annonce publiée dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social quinze jours au moins avant l'époque fixée pour chaque versement, soit par lettre recommandée adressée à chacun des actionnaires dans le même délai.

### *ARTICLE 9 - DÉFAUT DE LIBÉRATION DES ACTIONS*

Tout versement en retard portera intérêt de plein droit en faveur de la société au taux légal en matière commerciale majoré de trois points, à compter du jour de l'exigibilité, sans qu'il soit besoin d'une demande en justice.

À défaut par l'actionnaire de se libérer aux époques fixées par le Directoire, la Société lui adresse une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Un mois au moins après cette mise en demeure restée sans effet, la Société a le droit de faire procéder à la vente des actions non libérées des versements exigibles.

La vente des actions est effectuée dans les conditions prévues par la loi.

Le produit net de la vente revient à la Société, et s'impute sur ce qui lui est dû en principal et intérêts par l'actionnaire défaillant et ensuite sur le remboursement des frais exposés par la Société pour parvenir à la vente.

L'actionnaire défaillant reste débiteur ou profite de la différence.

L'actionnaire défaillant, les cessionnaires successifs et les souscripteurs, sont tenus solidairement du montant non libéré de l'action. La Société peut agir contre eux, soit avant, soit après la vente, soit en même temps, pour obtenir le paiement de la somme due et le remboursement des frais exposés.

Deux ans après le virement d'un compte de valeurs mobilières à un autre compte, tout souscripteur ou actionnaire qui a cédé son titre cesse d'être tenu des versements non encore appelés.

Les actions sur le montant desquelles les versements exigibles n'ont pas été effectués, cessent, à l'expiration d'un délai de trente jours à compter de la mise en demeure, de donner droit à l'admission et aux votes dans les Assemblées d'actionnaires et sont déduites pour le calcul du quorum.

Le droit aux dividendes et le droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital attachés à ces actions sont suspendus.

### *ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS*

Les actions revêtent la forme nominative ou au porteur.
Les actions et toutes autres valeurs mobilières émises par la société donnent lieu à une inscription en compte, dans les conditions fixées par les textes en vigueur.
En vue de l'identification des propriétaires des titres au porteur, la société pourra, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, demander, à tout moment, les informations concernant les propriétaires de ses actions et des titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires.

### *ARTICLE 11 - CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS*

1. Les transmissions d'actions s'effectuent librement.

Les actions se transmettent par virement de compte à compte suivant les dispositions légales en vigueur. En cas d'augmentation de capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

2. Toute personne, physique ou morale, agissant seule ou de concert, venant à détenir, un nombre d'actions représentant au moins 1 % du capital et/ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage sans limitation, est tenue dans les délais de cinq jours de bourse à compter du franchissement du seuil, de déclarer à la société, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social, le nombre d'actions et/ou de droits de vote détenus.

Pour la détermination des seuils prévus ci-dessus, il est également tenu compte des actions et/ou des droits de vote détenus indirectement et des actions et/ou des droits de vote assimilés aux actions et/ou des droits de vote possédés tels que définis par les articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce.

L'obligation de déclaration s'applique en outre dans les mêmes conditions lorsque la participation exprimée en actions et/ou en droits de vote devient inférieure à l'un de ces seuils.

À défaut d'avoir été régulièrement déclarées dans les conditions prévues aux alinéas ci-dessus, les actions excédant la fraction non déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital social.

3. L'intermédiaire inscrit comme détenteur de titres conformément à l'article L. 228-1 du Code de commerce est tenu, sans préjudice des obligations des propriétaires des titres, d'effectuer les déclarations prévues au présent article, pour l'ensemble des actions de la société au titre desquelles il est inscrit en compte.

Les stipulations du présent article ne font pas obstacle à l'application des dispositions de la loi du 30 septembre 1986 sur la liberté de communication et relatives à la détention du capital ou des droits de vote des sociétés titulaires d'une autorisation relative à un service de communication audiovisuelle, ou de toutes autres dispositions résultant de la législation en vigueur.

### *ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS*

La propriété d'actions résulte de l'inscription en compte de leurs titulaires ou de l'intermédiaire inscrit comme détenteur de titres conformément à l'article L. 228-1 du Code de commerce.

Les teneurs de compte délivrent sur demande et aux frais du titulaire d'un compte de titres, une attestation précisant la nature, le nombre d'actions inscrites à son compte et les mentions qui y sont portées.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social que jusqu'à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent ; au-delà, tout appel de fonds est interdit.

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente, compte tenu, s'il y a lieu, du capital amorti et non amorti, libéré et non libéré du montant nominal des actions et des droits des actions de catégories différentes ; notamment, et sous ces réserves, toute action donne droit, en cours de société comme en cas de liquidation, au règlement de la même somme nette pour toute répartition ou tout remboursement, de sorte qu'il sera, le cas échéant, fait masse entre toutes les actions indistinctement de toutes exonérations fiscales comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société.

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux présents Statuts et aux résolutions régulièrement prises par l'Assemblée Générale.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre quelque soit le titulaire au compte duquel l'action est inscrite.

Les héritiers, représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune façon dans son administration ; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société ; tous les copropriétaires indivis d'une action sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

Sauf décision contraire de l'Assemblée Générale ou du Directoire dans les conditions de l'article 41, chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, notamment en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres ou à l'occasion d'une opération telle que réduction ou augmentation de capital, fusion, de distribution (y compris dans le cas d'un acompte sur dividendes) par remise de biens figurant à l'actif de la Société ou autrement, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne confèrent aucun droit contre la Société, les actionnaires devant faire leur affaire personnelle du groupement, et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou de droits nécessaires.

### *ARTICLE 13 - AUTRES VALEURS MOBILIÈRES*

Le Directoire a qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations et/ou de titres de créance donnant droit à l'attribution d'autres titres de créance ou donnant accès à des titres de capital existants dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi. L'assemblée générale peut également exercer ce pouvoir.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur le rapport du Directoire et sur le rapport des Commissaires aux Comptes, est seule compétente pour décider ou autoriser l'émission, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

### *ARTICLE 14 - ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ – DISPOSITIONS GÉNÉRALES*

La société est dirigée par un Directoire qui exerce ses fonctions sous le contrôle d'un Conseil de surveillance.

Lorsqu'une opération exige l'autorisation du Conseil de surveillance et que celui-ci la refuse, le Directoire peut soumettre le différend à l'Assemblée Générale des Actionnaires qui décide de la suite à donner au projet.

### *ARTICLE 15 - DIRECTOIRE*

Le Directoire est composé de deux au minimum et cinq membres au plus, nommés par le Conseil de surveillance.

Les membres du Directoire sont obligatoirement des personnes physiques qui peuvent être choisies en dehors des actionnaires, même parmi le personnel salarié de la société.
Si un membre du Conseil de surveillance est nommé au Directoire, son mandat au Conseil prend fin dès son entrée en fonction.

Nul ne peut exercer plus d'un mandat de directeur général ou de membre du Directoire ou de directeur général unique ou de Président du Conseil d'Administration de sociétés anonymes ayant leur siège social sur le territoire français, sous réserve de la dérogation prévue par la loi.

Un membre du Directoire ne peut accepter d'être nommé à un autre Directoire, ou Directeur Général Unique, ou Président du Conseil d'Administration d'une autre société, sans y avoir été autorisé par le Conseil de surveillance.

Tout membre du Directoire peut être révoqué par l'Assemblée Générale, ainsi que par le Conseil de surveillance. Au cas où l'intéressé aurait conclu avec la société un contrat de travail, la révocation de ses fonctions de membre du Directoire ne mettra pas fin à ce contrat.

### *ARTICLE 16 - DURÉE DES FONCTIONS DES MEMBRES DU DIRECTOIRE*

Le Directoire est nommé pour une durée de trois ans. En cas de vacance, le Conseil de surveillance peut pourvoir au remplacement du poste vacant, pour le temps qu'il reste à courir jusqu'au renouvellement du Directoire, sous réserve des dispositions de l'article 15 alinéa 1 des statuts.

Tout membre du Directoire est rééligible.

Nul ne peut être nommé membre du Directoire, s'il est âgé de plus de 75 ans. Tout membre du Directoire en fonctions venant à dépasser cet âge est réputé démissionnaire d'office dès qu'il a atteint cette limite d'âge.

Le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du Directoire sont fixés par le conseil de surveillance dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-26 du Code de commerce.

### *ARTICLE 17 - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU DIRECTOIRE*

1. Le Conseil de surveillance confère à l'un des membres du Directoire la qualité de Président.
2. Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Il est convoqué par le Président ou par deux de ses membres au moins.

Pour la validité des délibérations, la présence de la moitié au moins des membres est nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité des membres composant le Directoire. En cas de partage, la voix du Président de la séance est prépondérante.

3. Les délibérations obligatoires sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres ayant pris part à la séance, sans que l'omission de cette formalité puisse entraîner la nullité des décisions prises.

Le procès-verbal mentionne le nom des membres présents ou représentés et celui des membres absents.

Ces procès-verbaux sont soit reproduits sur un registre spécial, soit enliassés.
Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le président du Directoire ou par un de ses membres, et, en cours de liquidation, par un liquidateur.

4. Les membres du Directoire peuvent répartir entre eux les tâches de direction. Toutefois, cette répartition ne peut en aucun cas avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction générale de la société.

5. Le Conseil de Surveillance peut nommer, parmi les membres du Directoire, un ou plusieurs directeurs généraux, ayant pouvoir de représentation vis-à-vis des tiers.

### *ARTICLE 18 - POUVOIRS DU DIRECTOIRE*

1. Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus à l'égard des tiers pour agir en toutes circonstances au nom de la société sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi au Conseil de Surveillance et aux Assemblées d'Actionnaires.

Il détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que les tiers savaient que l'acte dépassait cet objet ou qu'ils ne pouvaient l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclus que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

2. Le Directoire a la faculté de déléguer partie de ses pouvoirs qu'il jugera utile.

### *ARTICLE 19 - REPRÉSENTATION VIS-À-VIS DES TIERS*

Le Président du Directoire et chacun des Directeurs Généraux représentent la société dans ses rapports avec les tiers.

Les nominations et cessations de fonctions des membres du Directoire doivent être publiées conformément à la loi.

Les actes engageant la société vis-à-vis des tiers doivent porter la signature du Président du Directoire ou de l'un des Directeurs Généraux ou de tout fondé de pouvoir dûment habilité à l'effet de ces actes.

### *ARTICLE 20 - CONSEIL DE SURVEILLANCE*

1. Le Conseil de Surveillance est composé de trois membres au moins et de quatorze au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les membres du Conseil de Surveillance sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ; toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire. Un tiers au moins des membres du Conseil de Surveillance doivent pouvoir être considérés comme « indépendants », c'est-à-dire n'avoir aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement.

1. Bis. Le Conseil de surveillance comprend en outre, conformément à la règlementation, un ou plusieurs membres représentant les salariés du groupe.

Au cas où le nombre des membres du Conseil de surveillance nommés par l'Assemblée Générale dépasse huit, un deuxième membre du Conseil représentant les salariés est désigné conformément aux dispositions ci-dessous, dans un délai de six mois après la cooptation par le conseil ou la nomination par l'Assemblée Générale du nouveau membre du Conseil de surveillance.

Le nombre de membres du conseil à prendre en compte pour déterminer le nombre de membres du Conseil représentant les salariés est apprécié à la date de désignation des représentants des salariés au conseil. Ni les membres du Conseil de surveillance élus par les salariés en vertu de l'article L. 225-79 du code de commerce, ni le membre du conseil représentant les salariés actionnaires nommé en vertu de l'article L. 225-71 du code de commerce ne sont pris en compte à ce titre.

La durée du mandat des membres du Conseil représentant les salariés est de 4 ans.

En cas de réduction à 8 ou moins de 8 du nombre des membres du Conseil de surveillance nommés par l'Assemblée Générale, cette réduction reste sans effet sur la durée du mandat des représentants des salariés au conseil, qui prend fin à l'arrivée de son terme normal.
En cas de vacance pour quelque cause que ce soit d'un siège de membre du Conseil représentant les salariés, le siège vacant est pourvu dans les conditions fixées par l'article L. 225-34 du code de commerce.

Par exception à la règle prévue à l'article 21 des présents statuts pour les membres du Conseil de surveillance nommés par l'Assemblée Générale, les membres du Conseil représentant les salariés ne sont pas tenus de posséder un nombre minimum d'actions.

Les membres du Conseil représentant les salariés sont désignés par le Comité social et économique de la société.

Dans l'hypothèse où la Société ne serait plus soumise à l'obligation de désignation d'un membre du conseil représentant les salariés, le mandat du ou des représentants des salariés au conseil se poursuit alors jusqu'à son terme normal.

2. La durée du mandat des membres du Conseil de surveillance est de 4 années. Par exception et afin de permettre exclusivement la mise en place et le maintien d'un échelonnement des mandats des membres du Conseil de surveillance, l'assemblée générale ordinaire pourra nommer un ou plusieurs membres du Conseil de surveillance pour une durée de 1 an, 2 ans ou 3 ans.

Les fonctions d'un membre du Conseil de surveillance prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Les membres du Conseil de surveillance sont toujours rééligibles.

Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Nul ne peut être nommé membre du Conseil de surveillance si, ayant dépassé l'âge de 70 ans sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil, le nombre des membres ayant dépassé cet âge. D'autre part, si, du fait qu'un membre du Conseil en fonctions vient à dépasser l'âge de 70 ans, la proportion du tiers ci-dessus visée est dépassée, le membre du Conseil de surveillance le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée générale Ordinaire.

3. Les membres du Conseil de surveillance peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales ; ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était membre du Conseil en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Le mandat du représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier à la société sans délai, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent ; il en est de même en cas de décès, de démission ou d'empêchement prolongé du représentant permanent.

4. En cas de vacance, par décès ou par démission, d'un ou plusieurs sièges, le Conseil de surveillance peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Les nominations effectuées par le Conseil de surveillance sont soumises à la ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

Le membre du Conseil de surveillance nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Si le nombre des membres du Conseil de surveillance devient inférieur à trois, le Directoire doit convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil de surveillance.

5. Les membres du Conseil de surveillance personnes physiques, de même que les représentants permanents des personnes morales membres du Conseil de surveillance, sont soumis aux dispositions cumulées des articles L.225-21, L.225-27, L.225-94 et L.225-94-1 du Code de commerce relatives à l'exercice simultané de mandats de membres du Conseil de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français et de mandats de directeur général, de membre du Directoire, de directeur général unique ou d'administrateur de telles sociétés, sous réserve des dispositions de l'article L.225-95-1 dudit code.

### *ARTICLE 21 - ACTIONS DE FONCTION*

Chaque membre du Conseil de surveillance doit être propriétaire de 100 actions.

Si, au jour de sa nomination, un membre du Conseil n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office, s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de six mois.

### *ARTICLE 22 - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE*

1. Le conseil de surveillance élit en son sein un Président et un Vice-président qui sont chargés de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Il détermine le montant de leur rémunération dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-26 du Code de commerce. Le Président et le Vice-président sont des personnes physiques. Ils sont nommés pour la durée de leur mandat au Conseil de surveillance. Ils sont toujours rééligibles.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la séance du Conseil est présidée par le Vice-Président.

Le Conseil peut nommer un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

2. Le Conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation de son Président ou, à défaut, de son Vice-Président.

Le Président doit convoquer le Conseil dans les quinze jours lorsqu'un membre au moins du Directoire ou le tiers au moins des membres du Conseil de surveillance lui présente une demande motivée en ce sens.

Si la demande est restée sans suite, ses auteurs peuvent convoquer le Conseil en mentionnant l'ordre du jour.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout membre du conseil peut donner, même par lettre ou courriel, mandat à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil.

La présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues.
En cas de partage, la voix du Président de la séance est prépondérante.

3. Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du Conseil participant à la séance et qui mentionne le nom des membres du Conseil de surveillance ayant participé aux délibérations par un moyen de télécommunication.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

4. Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil de surveillance qui participent à la réunion du Conseil par un moyen de télécommunication permettant leur identification et leur participation effective, et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le règlement intérieur peut prévoir que certaines décisions ne peuvent pas être prises lors d'une réunion tenue dans ces conditions.
5. À l'initiative du Président du Conseil, le Conseil de surveillance peut également prendre des décisions par consultation écrite de ses membres. Dans ce cas, les membres du Conseil sont appelés, à la demande du Président du Conseil, à se prononcer par tout moyen écrit, y compris par voie électronique, sur la ou les décisions qui leur ont été adressées et ce, dans les deux jours ouvrés suivant l'envoi de la demande. Tout membre du Conseil dispose d'un jour ouvré à compter de cet envoi pour s'opposer au recours à la consultation écrite. En cas d'opposition, le Président en informe sans délai les autres membres du Conseil et convoque un Conseil de surveillance. À défaut d'avoir répondu par écrit au Président du Conseil, à la consultation écrite dans le délai susvisé et conformément aux modalités prévues dans la demande, les membres du Conseil seront réputés absents et ne pas avoir participé à la décision. La décision ne peut être adoptée que si la moitié au moins des membres du Conseil a participé à la consultation écrite, et qu'à la majorité des membres du Conseil participant à cette consultation. Le Président du Conseil est réputé présider la consultation écrite et a donc voix prépondérante en cas de partage des voix. Le règlement intérieur précise les autres modalités de la consultation écrite non définies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ou par les présents statuts.

### *ARTICLE 23 - RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE*

L'Assemblée Générale peut allouer aux membres du Conseil de surveillance une somme fixe annuelle, dont le montant est porté aux frais généraux de la société.

Le Conseil de surveillance répartit cette rémunération entre ses membres dans les conditions fixées par la règlementation.

Le Conseil peut, en outre, allouer à certains de ses membres des rémunérations exceptionnelles pour des missions ou mandats à eux confiés.

Aucune autre rémunération, permanente ou non, en dehors de celle éventuellement allouée au Président et au Vice-Président, ne peut être versée aux membres du Conseil de surveillance.

### *ARTICLE 24 - ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE*

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le Directoire et donne à ce dernier les autorisations préalables à la conclusion des opérations que celui-ci ne peut accomplir, sans son autorisation.

1. Le Conseil de surveillance :

- nomme les membres du Directoire, en désigne le Président et le cas échéant, les Directeurs Généraux parmi les membres du Directoire ; il décide ou peut proposer à l'assemblée générale la révocation et fixe leur rémunération conformément à la règlementation ;
- convoque l'Assemblée Générale des Actionnaires, si nécessaire à défaut de convocation par le Directoire, et arrête son ordre du jour ;
- autorise les conventions visées sous l'article 25 ci-après (article L. 225-86 du Code de Commerce) ;
- autorise la cession d'immeubles par nature ainsi que la cession totale ou partielle de participations et la constitution de sûretés sur les biens sociaux ; le Conseil de surveillance peut, dans la limite d'un montant qu'il fixe pour chacune d'elles, autoriser le Directoire à procéder aux opérations visées ci-dessus ; lorsqu'une opération dépasse le montant ainsi fixé, l'autorisation du Conseil de surveillance est requise dans chaque cas ;
- peut autoriser le Directoire à donner des cautions avals ou garanties pendant une période qui ne peut être supérieure à un (1) an, et dans la limite d'un montant total fixé par sa décision, sous réserve des exceptions prévues par la règlementation ;
- décide le déplacement du siège social sur tout le territoire français, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire ;
- à toute époque de l'année, opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Le Directoire présente un rapport au Conseil de surveillance sur la marche des affaires sociales chaque fois que le Conseil de surveillance le juge nécessaire et au moins une fois par trimestre.

Dans le délai de trois mois à compter de la clôture de l'exercice, le Directoire doit présenter au Conseil de surveillance, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels et consolidés, accompagnés d'un rapport écrit sur la situation de la société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé.

Le Conseil de surveillance présente à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des Actionnaires ses observations sur le rapport du Directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Le Conseil de surveillance peut conférer, à un ou plusieurs de ses membres, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés. Il peut décider la création de Comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen.

2. Le Directoire soumettra au Conseil de surveillance les propositions d'affectation des résultats de l'exercice écoulé et le projet de budget annuel de la société et du groupe.

3. Sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance les décisions suivantes du Directoire :

- les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie de la société et de son groupe et de modifier leur structure financière et leur périmètre d'activité ;
- les investissements et les engagements (y compris les prises de participations) dont le montant d'investissement est supérieur à 20 millions d'euros, dans la mesure où ces investissements n'ont pas été inscrits au budget ;
- les désinvestissements (y compris les cessions de participations) et/ou les dilutions d'un montant global ou d'un impact sur le bilan supérieur à 20 millions d'euros, dans la mesure où ces désinvestissements n'ont pas été inscrits au budget ;
- les émissions de valeurs mobilières qu'elle qu'en soit la nature, susceptibles d'entraîner une modification du capital social.

### *ARTICLE 25 - CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES*

1. Toute convention, à l'exception de celles portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales, intervenant entre la société et l'un de ses membres du Directoire ou du Conseil de surveillance, soit directement ou indirectement, soit par personne interposée, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil de surveillance.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées à l'alinéa précédent est indirectement intéressée.

Il en est de même des conventions entre la société et une autre entreprise, si l'un des membres du Directoire ou du Conseil de surveillance de la Société est propriétaire, associé en nom, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

La personne directement ou indirectement intéressée à la convention est tenue d'informer le conseil de surveillance dès qu'elle a connaissance d'une soumise à autorisation. Si elle siège au conseil de surveillance, elle ne peut prendre part ni aux délibérations ni au vote sur l'autorisation sollicitée.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires dans les conditions prévues par la loi.

2. Les dispositions du 25.1 ci-dessus ne sont pas applicables dans les cas prévus par la loi.

### *ARTICLE 26 - COMMISSAIRES AUX COMPTES*

L'Assemblée Générale Ordinaire confère à un ou plusieurs Commissaires aux Comptes les fonctions qui sont déterminées par la loi.

Ils sont nommés pour six exercices en respectant les conditions d'éligibilité prévues par la loi.

Si plusieurs Commissaires aux Comptes sont en fonction, ils peuvent procéder séparément à leurs investigations, vérifications et contrôles, mais ils établissent un rapport commun.

Le ou les Commissaires ont le droit de convoquer l'Assemblée Générale dans les cas déterminés par la loi. Ils reçoivent une rémunération prise en charge par la Société et fixée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Le ou les Commissaires aux Comptes ne sont responsables, tant à l'égard de la Société que des tiers, que des conséquences des fautes et négligences par eux commises dans l'exercice de leur fonction.

Les Commissaires sont rééligibles, dans le respect des conditions légales et réglementaires.

### *ARTICLE 27 - RÉUNION - CONVOCATION*

Les actionnaires se réunissent chaque année en Assemblée Générale Ordinaire dans les six mois de la clôture de l'exercice. En outre, des Assemblées ordinaire, extraordinaire, ou spéciale peuvent être convoquées à tout moment dans les cas prévus par la loi et les présents statuts.

Les assemblées d'actionnaires se tiennent au Siège Social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Les assemblées générales sont convoquées par le Directoire et, à défaut, par le Conseil de surveillance ou par les Commissaires aux Comptes ou par un mandataire désigné en justice, ou par les liquidateurs, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation en vigueur.

Les convocations donnent lieu, 35 jours au moins avant la date prévue pour la réunion de l'assemblée, à la publication d'un avis de réunion au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, sauf exceptions prévues par la réglementation en vigueur (notamment en période d'offre publique d'achat).

Les convocations proprement dites ont lieu quinze jours au moins avant la date prévue pour la réunion de l'assemblée, sauf exceptions prévues par la réglementation en vigueur.

Le délai est réduit à dix jours pour les assemblées réunies en deuxième convocation, sauf exceptions prévues par la réglementation en vigueur.

Ces convocations sont faites par courrier postal ou électronique adressé à chaque actionnaire titulaire d'actions nominatives et au moyen de la publication d'un avis de convocation dans un journal d'annonces légales du siège social, et au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Ces convocations précisent les informations prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables et notamment, le lieu, la date et l'heure de la réunion, ainsi que la nature de la réunion et les questions inscrites à l'ordre du jour.

L'avis de convocation doit également indiquer les conditions dans lesquelles l'actionnaire peut voter par correspondance et les lieux et conditions dans lesquelles il peut obtenir les formulaires nécessaires et les documents qui y sont annexés.

À l'occasion des assemblées générales, les actionnaires peuvent adresser leurs questions écrites au plus tard le quatrième jour ouvré avant l'assemblée générale.

### *ARTICLE 28 - ORDRE DU JOUR*

L'ordre du jour de l'Assemblée est arrêté par l'auteur de la convocation. Toutefois, un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues par la législation en vigueur peuvent requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour sont envoyées au siège social dans les délais prévus par la réglementation en vigueur.

L'Assemblée ne peut délibérer que sur une question inscrite à l'ordre du jour. Néanmoins, elle peut en toute circonstance, révoquer un ou plusieurs membres du Conseil de surveillance et procéder à leur remplacement.

L'ordre du jour ne peut être modifié sur deuxième convocation.

### *ARTICLE 29 - CONDITIONS D'ADMISSION AUX ASSEMBLÉES*

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, dont les actions sont libérées des versements exigibles. Tout actionnaire peut se faire représenter par la personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le droit de participer aux assemblées générales est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les représentants des sociétés actionnaires ont accès aux assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

Les formules de procuration et de vote par correspondance sont établies conformément à la législation en vigueur.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance concernant toute Assemblée Générale, soit sous forme de papier soit par télétransmission.

Les actionnaires peuvent également, si le Directoire, ou à défaut le Conseil de surveillance, le permet au moment de la convocation d'une assemblée générale, participer à cette assemblée par des moyens de télécommunication sous les réserves et dans les conditions fixées par la législation ou la réglementation en vigueur.

La formule de procuration informe l'actionnaire que s'il en est fait retour à la Société ou à l'une des personnes habilitées par elle à recueillir les procurations sans indication de mandataire, il sera émis en son nom un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire son choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par son mandat.

La formule de vote par correspondance informe l'actionnaire de façon très apparente que toute abstention exprimée dans le formulaire ou résultant de l'absence d'indication de vote ne sera pas considérée comme un vote exprimé.
Les propriétaires de titres mentionnés à l'article L 228-1 du Code de Commerce peuvent se faire représenter dans les conditions prévues audit article par un intermédiaire inscrit.

L'intermédiaire qui a satisfait aux obligations prévues à l'article L 228-1 peut, en vertu d'un mandat général de gestion des titres, transmettre pour une assemblée le vote ou le pouvoir d'un propriétaire d'actions tel qu'il a été défini au même article.

Avant de transmettre des pouvoirs ou des votes en assemblée générale, l'intermédiaire inscrit conformément à l'article L 228-1 est tenu, à la demande de la société ou de son mandataire, de fournir la liste des propriétaires non-résidents des actions auxquelles ces droits de vote sont attachés ainsi que la quantité d'actions détenues par chacun d'eux. Cette liste est fournie dans les conditions prévues, selon le cas, aux articles L 228-2 ou L 228-3. Le vote ou le pouvoir émis par un intermédiaire qui, soit ne s'est pas déclaré comme tel en vertu de l'article L 228-1, soit n'a pas révélé l'identité des propriétaires des titres en vertu des articles L 228-2 ou L 228-3, ne peut être pris en compte.

### *ARTICLE 30 - BUREAU DE L'ASSEMBLÉE*

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil de surveillance ou, en son absence, par le Vice-Président ou par un membre du Conseil de surveillance spécialement désigné à cet effet par le Conseil de surveillance.

En cas de convocation par les commissaires, un mandataire de justice ou les liquidateurs, l'Assemblée est présidée par celui ou l'un de ceux qui l'ont convoquée.

Remplissent les fonctions de scrutateurs les deux membres de l'assemblée disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction.

Le Président et les scrutateurs désignent un Secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Le Président assisté des autres membres du bureau assure la direction des débats. Il est investi des pouvoirs de police de l'Assemblée Générale.

### *ARTICLE 31 - FEUILLE DE PRÉSENCE*

Une feuille de présence constatant les indications légalement prescrites est dressée lors de chaque assemblée d'actionnaires.

À condition d'annexer à cette feuille les procurations et les formules de vote par correspondance portant les nom, prénom usuel et domicile de chaque mandant ou de chaque actionnaire ayant voté par correspondance, ainsi que le nombre d'actions et le nombre de voix attachées à ces actions, le bureau peut se dispenser d'y porter les mentions concernant les actionnaires représentés ou ayant voté par correspondance.

Émargée par les actionnaires présents et les mandataires, la feuille de présence est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

### *ARTICLE 32 - PROCÈS-VERBAUX*

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, tenu au Siège Social, coté et paraphé.

Le procès-verbal indique la date et le lieu de la réunion, le mode de convocation, l'ordre du jour, la composition du bureau, le nombre d'actions participant au vote et le quorum atteint, les documents et rapports soumis à l'assemblée, un résumé des débats, le texte des résolutions et le résultat des votes.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau.

Si, à défaut du quorum requis, l'assemblée n'a pu délibérer, il en est dressé procès-verbal par les membres du bureau.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont valablement certifiés par le Président ou le Vice-Président du Conseil de surveillance ou un membre du Directoire ou le secrétaire de l'Assemblée.

En cas de liquidation de la Société, ils sont valablement certifiés par un seul liquidateur.

### *ARTICLE 33 - DROITS DE COMMUNICATION ET INFORMATION DES ACTIONNAIRES*

Les actionnaires exercent leurs droits d'information, de communication et de copie dans les conditions prévues par la législation et la réglementation en vigueur.

À cet effet, tous les documents donnant lieu à communication ou copie seront mis à la disposition des actionnaires au Siège Social, quinze jours au moins avant la date de l'assemblée.

### *ARTICLE 34 - QUORUM - MAJORITÉ*

Les Assemblées délibèrent aux conditions de quorum et de majorité prévues par la réglementation en vigueur.

### *ARTICLE 35 - DROIT DE VOTE*

Sous réserve des dispositions ci-dessous, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix. Les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire ne bénéficient pas d'un droit de vote double.

### *ARTICLE 36 - COMPÉTENCE*

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires sous réserve des opérations de regroupement d'actions régulièrement effectuées.

L'assemblée générale ordinaire délibère et statue sur toutes les décisions qui ne relèvent pas de la compétence exclusive des assemblées générales extraordinaires.

### *ARTICLE 37 - PORTÉE DES DÉCISIONS DES ASSEMBLÉES*

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Les décisions, prises conformément à la loi et aux présents Statuts, obligent tous les actionnaires, même les absents, incapables ou dissidents.

Toutefois, la décision générale qui comporterait une modification dans les droits attachés à une catégorie d'actions, ne sera définitive qu'après sa ratification par une assemblée spéciale d'actionnaires de la catégorie visée.

### *ARTICLE 38 - EXERCICE SOCIAL*

L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

### *ARTICLE 39 - COMPTES ANNUELS*

À la clôture de chaque exercice, le Directoire dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date, ainsi que les comptes annuels, lesquels comprennent en formant un tout indissociable, le bilan, le compte de résultat et l'annexe ainsi que les comptes consolidés.

Il établit également un rapport de gestion écrit sur la situation de la Société et l'activité de celle-ci au cours de l'exercice écoulé.

Les comptes annuels et le rapport de gestion ainsi que les comptes consolidés sont mis à la disposition du ou des commissaires au siège social un mois au moins avant la convocation de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes sociaux et les comptes consolidés.

Tous ces documents sont établis chaque année selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation.

### *ARTICLE 40 - RÉPARTITION DES BÉNÉFICES*

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué éventuellement des pertes antérieures, il est fait un prélèvement du vingtième affecté à la formation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social.

Le solde diminué s'il y a lieu du montant des sommes portées à d'autres fonds de réserve en application de la loi puis augmenté, éventuellement, des reports bénéficiaires constitue le bénéfice distribuable.

Le cas échéant, sur ce bénéfice distribuable, il est prélevé :

1. Les sommes que l'Assemblée Générale, sur la proposition du Directoire, décidera d'affecter à la constitution de tous fonds de réserves facultatifs ordinaires ou extraordinaires ou de reporter à nouveau.
2. La somme nécessaire pour servir aux actionnaires, à titre de premier dividende, 5 % des sommes dont leurs actions sont libérées et non amorties sans que, si les bénéfices d'un exercice ne permettent pas d'effectuer ce paiement, les actionnaires puissent le réclamer sur les bénéfices des exercices suivants.

Le solde du bénéfice distribuable après les prélèvements ci-dessus, sera réparti par parts égales entre toutes les actions à titre de dividende complémentaire.

Si l'Assemblée décide la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

### *ARTICLE 41 - DIVIDENDES - MISE EN PAIEMENT*

Les dividendes sont mis en paiement aux dates fixées par l'Assemblée Générale ou, à défaut, par le Directoire, dans un délai qui ne peut excéder neuf mois à compter de la clôture de l'exercice sauf prolongation accordée par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce.

Le paiement est valablement fait au profit des actionnaires inscrits, par virement au compte de l'actionnaire.

L'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels peut accorder aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement en numéraire ou le paiement en actions suivant les modalités prévues par la loi.

En outre, l'Assemblée Générale peut décider que tout ou partie de la distribution du dividende, des réserves ou des primes, ou de la réduction de capital, sera réalisée par remise de biens figurant à l'actif de la Société, y compris de titres financiers.

De même, le Directoire peut décider que tout ou partie d'un acompte sur dividende sera réalisé par remise de biens figurant à l'actif de la Société, y compris de titres financiers.

Il pourra être décidé par l'Assemblée ou le Directoire, selon le cas, que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles, nonobstant l'article 12 des présents statuts. Il pourra notamment être décidé par l'Assemblée ou le Directoire, selon le cas, que, lorsque la quote-part de la distribution à laquelle l'actionnaire a droit ne correspond pas à un nombre entier de l'unité de mesure retenue pour la distribution, l'actionnaire recevra le nombre entier de l'unité de mesure immédiatement inférieur complété d'une soulte en numéraire.

### *ARTICLE 42 - ARRIVÉE DU TERME*

Un an au moins avant la date d'expiration de la durée de la Société, le Directoire convoque l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires à l'effet de décider si la Société doit être prorogée ou non.

### *ARTICLE 43 - DISSOLUTION ANTICIPÉE*

À toute époque, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut, sur la proposition du Directoire ou du Conseil de surveillance, prononcer la dissolution anticipée de la Société.

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Directoire est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la situation doit être régularisée conformément à la réglementation applicable.

À défaut de réunion de l'assemblée générale, comme dans le cas où cette assemblée n'a pas pu délibérer valablement sur dernière convocation, tout intéressé peut demander au tribunal de commerce la dissolution de la société. Il en est de même si les dispositions de l'alinéa 3 ci-dessus n'ont pas été appliquées. Dans tous les cas, le tribunal pourra accorder à la société un délai maximal de six mois pour régulariser la situation ; si la régularisation a eu lieu avant qu'il statue sur le fond la dissolution ne sera pas prononcée.

Le Tribunal de Commerce peut, à la demande de tout intéressé, prononcer la dissolution de la société, si le nombre des actionnaires est réduit à moins de sept depuis plus d'un an. Il peut accorder à la société un délai maximal de six mois pour régulariser la situation. Il ne peut prononcer la dissolution si, le jour où il statue sur le fond, cette régularisation a eu lieu.

Le Tribunal de Commerce peut également à la demande de tout intéressé prononcer la dissolution de la société si le capital social a été réduit à un montant inférieur au minimum légal. Il ne peut prononcer la dissolution si, le jour où il statue sur le fond la régularisation a eu lieu.

### *ARTICLE 44 - LIQUIDATION*

À l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée Générale ou, le cas échéant, le Tribunal de Commerce, règle le mode de liquidation, nomme pour une durée qui ne pourra excéder trois ans, le ou les liquidateurs et fixe leurs pouvoirs et leur rémunération.

Les liquidateurs auront notamment les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif. Ils pourront convoquer toute Assemblée Générale Extraordinaire en vue de faire apport ou consentir la cession de la totalité des biens, droits et obligations.

La nomination des liquidateurs met fin aux pouvoirs des membres du Conseil de surveillance et du Directoire.

Le produit net de la liquidation, après règlement du passif, est employé à rembourser complètement le capital libéré et non amorti des actions ; le surplus est réparti, en espèces ou en titres, entre les actionnaires.

Pendant la liquidation, les fonctions du ou des Commissaires aux Comptes et les pouvoirs de l'Assemblée Générale se continuent comme pendant l'exercice de la Société.

Les actionnaires sont convoqués en fin de liquidation pour statuer sur le compte définitif, sur le quitus de la gestion du ou des liquidateurs et la décharge de leur mandat, et pour constater la clôture de la liquidation.

### *ARTICLE 45 - CONTESTATIONS*

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la Société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet ou à raison des affaires sociales, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

À cet effet, en cas de contestations, tout actionnaire doit faire élection de domicile dans le ressort du Siège Social, et toutes assignations ou significations sont régulièrement notifiées à ce domicile.

À défaut d'élection de domicile, les assignations ou significations sont valablement faites au parquet de M. Le Procureur de la République, près du Tribunal de Grande Instance du lieu du Siège Social.

### *ARTICLE 46 - PUBLICATIONS*

Les formalités de publication des actes et délibérations modificatifs des statuts seront accomplies conformément à la réglementation en vigueur.

Pour effectuer les dépôts et publications prescrits par la loi, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'une copie des actes ou pièces.

## 4.1.3 Autres renseignements concernant le capital

### CONDITIONS STATUTAIRES DE MODIFICATION DU CAPITAL ET DES DROITS ATTACHÉS

Toutes les modifications du capital ou des droits attachés aux titres qui le composent sont prévues par les dispositions statutaires. L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider, sur rapport du Directoire, une augmentation de capital ou déléguer sa compétence au Directoire pour une durée et un plafond déterminés.

#### *A. MONTANT DU CAPITAL LIBÉRÉ, NOMBRE ET CATÉGORIES D'ACTIONS*

Comme au 31 décembre 2024, le capital social entièrement libéré s'élève, au 31 décembre 2025, à 50 565 699,20 euros, et est divisé en 126 414 248 actions de 0,40 euro chacune, toutes de même catégorie.

| Date | Nature de l'opération | Augmentation / Réduction de capital | Nombre de titres créés ou supprimés | Capital à l'issue de l'opération | Nombre d'actions composant le capital |
|---|---|---|---|---|---|
| 15/09/86 | Constitution | 10 000 000,00 F | 100 000 | 10 000 000,00 F | 100 000 |
| 16/05/87 | Souscription | 190 000 000,00 F | 1 900 000 | 200 000 000,00 F | 2 000 000 |
| 21/05/90 | Réduction de capital | (198 000 000,00) F | -1 980 000 | 2 000 000,00 F | 20 000 |
| 21/06/90 | Souscription d'actions | 200 000 000,00 F | 2 000 000 | 202 000 000,00 F | 2 020 000 |
| 31/12/93 | Exercice d'options de souscription par les salariés* | 6 900 000,00 F | 69 000 | 208 900 000,00 F | 2 089 000 |
| 06/09/94 | Division du nominal par 5 | - | - | 208 900 000,00 F | 10 445 000 |
| 31/12/95 | Exercice d'options de souscription par les salariés* | 4 337 000,00 F | 216 850 | 213 237 000,00 F | 10 661 850 |
| 31/12/95 | Conversion d'obligations** | 50 387 700,00 F | 2 519 385 | 263 624 700,00 F | 13 181 235 |
| 03/12/99 | Conversion du capital social en euros | 12 535 613,57 € | - | 52 724 940,00 € | 13 181 235 |
| 30/12/99 | Conversion d'obligations | 30 536,00 € | 7 634 | 52 755 476,00 € | 13 188 869 |
| 26/05/00 | Division du nominal par 10- | - | - | - | 131 888 690 |
| 04/07/07 | Réduction de capital | (392 000,00) € | 980 000 | 52 363 476,00 € | 130 908 690 |
| 03/09/07 | Réduction de capital | (392 000,00) € | -980 000 | 51 971 476,00 € | 129 928 690 |
| 03/09/07 | Exercice d'options de souscription par les salariés | 2 400,00 € | 6 000 | 51 973 876,00 € | 129 934 690 |
| 15/04/08 | Réduction de capital | (392 000,00) € | -980 000 | 51 581 876,00 € | 128 954 690 |
| Du 19/05/10 au 04/10/10 | Exercice d'options de souscription par les salariés | 1 299,60 € | 3 249 | 51 583 175,60 € | 128 957 939 |
| Du 04/03/11 au 09/06/11 | Exercice d'options de souscription par les salariés | 1 413,20 € | 3 533 | 51 584 588,80 € | 128 961 472 |
| 19/09/11 | Réduction de capital | (392 000,00) € | -980 000 | 51 192 588,80 € | 127 981 472 |
| 10/10/11 | Réduction de capital | (392 000,00) € | -980 000 | 50 800 588,80 € | 127 001 472 |
| 22/12/11 | Réduction de capital | (247 003,20) € | -617 508 | 50 553 585,60 € | 126 383 964 |
| 11/06/12 | Réduction de capital | (200 000,00) € | -500 000 | 50 353 585,60 € | 125 883 964 |
| Du 10/09/13 au 24/12/13 | Exercice d'options de souscription par les salariés | 32 594,00 € | 81 485 | 50 386 179,60 € | 125 965 449 |
| Du 07/01/14 au 30/12/14 | Exercice d'options de souscription par les salariés | 118 795,20 € | 296 988 | 50 504 974,80 € | 126 262 437 |
| Du 21/01/15 au 04/05/15 | Exercice d'options de souscription par les salariés | 60 724,40 € | 151 811 | 50 565 699,20 € | 126 414 248 |

* *Souscription au nominal.*

** *Prime d'émission de 158 050 720 F.*

### PACTE D'ACTIONNAIRES

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte entre ses actionnaires.

### NANTISSEMENT DES ACTIONS

Néant.

### ALIÉNATION D'ACTIONS INTERVENUES À L'EFFET DE RÉGULARISER LES PARTICIPATIONS CROISÉES

(Article R.233-19 du Code de commerce)

Néant.

### AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICES ET/OU PRIMES

Néant.

### AUTOCONTRÔLE

(Article L.233-13 du Code de commerce)

### SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES DÉTENANT UNE PART DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

Néant.

## 4.1.4 Capital potentiel

Au 31 décembre 2025, il n'existe aucun plan d'option ouvert. La dilution potentielle du capital social induite par l'exercice d'options de souscription d'action est donc nulle.

Par ailleurs, il n'existe aucune délégation en cours de validité concernant le capital autorisé non émis (article L. 225-100, alinéa 7, du Code de commerce).

## 4.1.5 Forme des actions et droits attachés

### 4.1.5.1 DROITS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Toutes les actions sont de même catégorie et bénéficient des mêmes droits, tant dans la répartition des bénéfices que dans le boni de liquidation. Chaque action donne droit à une voix lors de la tenue des assemblées. Il n'existe pas de droit de vote double. Les dividendes et acomptes sur dividendes mis en paiement se prescrivent par 5 ans au profit de l'État.

### 4.1.5.2 NÉGOCIABILITÉ DES ACTIONS

Toutes les actions sont librement négociables sur Euronext Paris.

### 4.1.5.3 MODE D'INSCRIPTION DES ACTIONS

Depuis l'introduction en Bourse, les actions sont inscrites au gré des propriétaires :

- en compte nominatif pur tenu par UPTEVIA ;
- en compte nominatif administré ;
- au porteur identifiable chez un intermédiaire habilité.

Les actions sont admises aux opérations d'Euroclear France.

### 4.1.5.4 IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES

La Société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en la matière, l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'actionnaires.

### 4.1.5.5 RÉGIME FISCAL DES DIVIDENDES

En 2025, les dividendes perçus par une personne physique résidente fiscale française sont soumis de plein-droit à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) au taux global de 30 % (12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % au titre des contributions sociales sur les revenus de placement) appliqué sur le montant brut des dividendes perçus. A partir de 2026, ce taux global passe à 31,4% (12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 18,6 % au titre des contributions sociales sur les revenus de placement).

Toutefois, les contribuables disposent de la possibilité d'opter pour l'imposition de ces dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu après notamment application d'un abattement de 40 %. Cette option annuelle, expresse et irrévocable est globale (elle s'applique à l'ensemble des revenus susceptibles de bénéficier de plein droit du PFU perçus au titre de l'année considérée) et doit être exercée lors du dépôt de la déclaration de revenus. En cas d'option pour l'application du barème progressif, le contribuable disposera, en principe, de la possibilité de déduire de son revenu global, une quote-part de CSG appliquée aux dividendes (à hauteur de 6,8 %).

Indépendamment de l'application du PFU ou de l'option pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu, le prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu, opéré par l'établissement payeur, s'élève à 12,8 % du montant brut des dividendes. Ce prélèvement non libératoire constitue un acompte, imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré. S'il excède l'impôt sur le revenu dû, il est restitué.

Ce prélèvement n'est pas applicable aux actionnaires personnes morales et aux actionnaires non-résidents, qui restent imposés dans les conditions particulières qui leur sont applicables en fonction de leur situation propre. De même, ce prélèvement n'a pas, en principe, vocation à s'appliquer dans certains cas spécifiques (par exemple, sous réserve de certaines conditions, en cas de détention des titres au sein d'un PEA).

Enfin, sont dispensés de prélèvement les actionnaires qui en font la demande et qui appartiennent à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 € pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs ou 75 000 € pour les contribuables soumis à imposition commune. Il est recommandé aux actionnaires de se rapprocher de l'établissement qui tient leur compte titre ou de leur conseil afin d'examiner la possibilité et les modalités de dispense de prélèvement, étant observé que la dispense doit en principe être demandée avant le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

Enfin, l'établissement payeur opérera également un prélèvement à la source au titre des contributions sociales au taux global de 17,2 % (18;6% à partir de 2026).

Le dividende doit être régulièrement déclaré sur la déclaration de revenu souscrite par les contribuables au titre de l'année de perception.

# 4.2 ACTIONNARIAT AU 31 DÉCEMBRE 2025

## 4.2.1 Principaux actionnaires

| | au 31 décembre 2025 | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Nombre de titres * | % du capital et des droits de vote théoriques | % droits de vote ** | Nombre de droits de vote exerçables en AG | % droits de vote exerçables en AG |
| **RTL Group** | **62 389 161** | **49,35 %** | **49,64 %** | **62 389 161** | **49,64 %** |
| **Autodétention** | **737 965** | **0,58 %** | **-** | **-** | **-** |
| **Participation des salariés *** ** | **2 603 850** | **2,06 %** | **2,07 %** | **2 603 850** | **2,07 %** |
| **CMA CGM** | **14 005 164** | **11,08 %** | **11,14 %** | **14 005 164** | **11,14 %** |
| **Silchester** | **11 928 598** | **9,44 %** | **9,49 %** | **11 928 598** | **9,49 %** |
| **Flottant** | **34 749 510** | **27,49 %** | **27,65 %** | **34 749 510** | **27,65 %** |
| dont France**** | 20 305 524 | 16,06 % | 16,16 % | 20 305 524 | 16,16 % |
| dont autres pays**** | 14 443 986 | 11,43 % | 11,49 % | 14 443 986 | 11,49 % |
| **TOTAL** | **126 414 248** | **100,00 %** | **100,00 %** | **125 676 283** | **100,00 %** |

* *Le nombre de droits de vote théoriques, sur la base desquels sont calculés les franchissements de seuil, est identique au nombre de titres*

** *Pourcentage de droits de vote rapporté au nombre de droits de vote théoriques hors autodétention*

*** *La participation indiquée est calculée conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce et comprend non seulement la proportion du capital détenue par les salariés dans le cadre d'un PEE ou d'un FCPE mais aussi les actions de performance attribuées sur la base d'une autorisation postérieure à août 2015 qui ont fait l'objet d'une attribution définitive et qui sont détenues au nominatif par les salariés au 31/12 de l'année étudiée*

**** *Estimations relevé Euroclear*

À fin 2025, la Société dénombrait 36 409 actionnaires selon le relevé Euroclear des titres au porteur et selon le registre des titres détenus au nominatif, et parmi lesquels :

- RTL Group, actionnaire de référence du Groupe M6, a franchi à la hausse le seuil statutaire des 49 % le 22 avril 2025 et détient 49,35 % du capital au 31 décembre 2025. Il est lui-même détenu à 75,00 % par le groupe allemand Bertelsmann.

Par ailleurs, deux autres actionnaires détiennent une participation supérieure à 5 % :

- La société CMA CGM, qui a franchi à la hausse le 23 juin 2025 le seuil statutaire des 11 % et détient, au 31 décembre 2025, 11,08 % du capital du Groupe ;
- La société Silchester International Investors LLP, qui détient 9,44 % du capital au 31 décembre 2025.

Au 31 décembre 2025, compte tenu des franchissements de seuils statutaires (seuil fixé à 1 %) à la hausse et à la baisse portés à la connaissance de la Société au cours des années 2025, 2024 et des années précédentes, et en-dehors des investisseurs mentionnés précédemment :

- deux actionnaires institutionnels détenaient une participation comprise entre 1 % et 2 % du capital de la Société : Vanguard Group et Wellington Management.

Aucun autre franchissement de seuil légal (1 %) n'a été porté à la connaissance de la Société au cours de l'année 2025.

À la connaissance de la Société, aucun autre actionnaire de la catégorie "Flottant" (institutionnels et public) ne détient donc directement ou indirectement plus de 1 % du capital ou des droits de vote, seul ou de concert au 31 décembre 2025.

À la connaissance de la Société, aucun pacte d'actionnaires sur les titres de la Société n'est actuellement en vigueur. Aucune action de concert n'a été portée à la connaissance de la Société.

| | Au 31 décembre 2024 | | | | | Au 31 décembre 2023 | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nombre de titres * | % du capital et des droits de vote théoriques | % droits de vote ** | Nombre de droits de vote exerçables en AG | % droits de vote exerçables en AG | Nombre de titres * | % du capital et des droits de vote théoriques | % droits de vote ** | Nombre de droits de vote exerçables en AG | % droits de vote exerçables en AG |
| **RTL Group** | **61 281 161** | **48,48 %** | **48,73 %** | **61 281 161** | **48,73 %** | **61 005 661** | **48,26 %** | **48,51 %** | **61 005 661** | **48,51 %** |
| **Autodétention** | **649 211** | **0,51 %** | **-** | **-** | **-** | **645 120** | **0,51 %** | **-** | **-** | **-** |
| **Participation des salariés *** ** | **2 398 898** | **1,90 %** | **1,91 %** | **2 398 898** | **1,91 %** | **2 594 378** | **2,05 %** | **2,06 %** | **2 594 378** | **2,06 %** |
| **CMA CGM** | **12 984 778** | **10,27 %** | **10,32 %** | **12 984 778** | **10,32 %** | **12 984 778** | **10,27 %** | **10,32 %** | **12 984 778** | **10,32 %** |
| **Silchester** | **12 413 362** | **9,82 %** | **9,87 %** | **12 413 362** | **9,87 %** | **12 411 472** | **9,82 %** | **9,87 %** | **12 411 472** | **9,87 %** |
| **Flottant** | **36 686 838** | **29,02 %** | **29,17 %** | **36 686 838** | **29,17 %** | **36 772 839** | **29,09 %** | **29,24 %** | **36 772 839** | **29,24 %** |
| dont France**** | 20 444 307 | 16,17 % | 16,26 % | 20 444 307 | 16,26 % | 18 860 343 | 14,92 % | 15,00 % | 18 860 343 | 15,00 % |
| dont autres pays**** | 16 242 531 | 12,85 % | 12,91 % | 16 242 531 | 12,91 % | 17 912 496 | 14,17 % | 14,24 % | 17 912 496 | 14,24 % |
| **TOTAL** | **126 414 248** | **100,00 %** | **100,00 %** | **125 765 037** | **100,00 %** | **126 414 248** | **100,00 %** | **100,00 %** | **125 769 128** | **100,00 %** |

Les règles relatives à l'actionnariat applicables au Groupe sont présentées en partie 1.3.2 du présent document.

## 4.2.2 Actionnariat salarié

### PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Il n'y a pas eu de plan d'attribution de stock-options depuis 2009, et plus aucun plan ni aucune autorisation n'est en cours.

### PLANS D'ATTRIBUTIONS D'ACTIONS DE PERFORMANCE

La politique de rémunération à long terme du Groupe a pour objectif de fidéliser et de motiver les managers, et de les associer aux performances du Groupe, notamment au moyen d'attributions conditionnelles d'actions de performance.

Le Directoire arrête les caractéristiques des plans (conditions exigeantes de performance et de présence) ainsi que l'identité des bénéficiaires.

Depuis la mise en place des plans d'actions de performance, les actions attribuées ont été achetées sur le marché, et non pas créées. Les attributions d'actions de performance n'ont donc pas causé de dilution.

Huit plans d'attribution d'actions de performance étaient en vigueur en 2025, conformément aux autorisations données par les Assemblées Générales Mixtes du 26 avril 2022 et du 29 avril 2025.

Les données du tableau ci-dessous présentent :

- pour les plans 2022 les actions effectivement livrées,
- pour les autres plans, les actions restant attribuables tenant compte de la réévaluation en fonction de la surperformance éventuelle et des départs effectifs à ce jour.

## Tableau 10 Recommandation AMF - Historique des attributions gratuites d'actions de performance

| Date d'Assemblée | 26/04/2022 | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Date du Directoire** | **10/10/2022** | | **15/05/2023** | | **06/05/2024** | | **22/04/2025** | | **TOTAL** |
| | **Plan 1 de 2022** | **Plan 2 de 2022** | **Plan 1 de 2023** | **Plan 2 de 2023** | **Plan 1 de 2024** | **Plan 2 de 2024** | **Plan 1 de 2025** | **Plan 2 de 2025** | |
| **Nombre maximal d'actions attribuées** | 291 050 | 224 700 | 311 300 | 191 900 | 322 200 | 209 000 | 342 500 | 241 200 | **2 133 850** |
| **Dont les mandataires sociaux** (1) | - | 93 000 | - | 59 000 | - | 74 000 | | 100 000 | **326 000** |
| dont David Larramendy | - | 17 000 | - | 17 000 | - | 22 000 | | 30 000 | **86 000** |
| dont Karine Blouët | - | - | - | 8 000 | - | 8 000 | | 10 000 | **26 000** |
| dont Guillaume Charles | - | - | - | 17 000 | - | 17 000 | | 20 000 | **54 000** |
| dont Henri de Fontaines | - | - | - | 17 000 | - | 17 000 | | 20 000 | **54 000** |
| dont Hortense Thomine-Desmazures | - | - | - | - | - | 10 000 | | 20 000 | **30 000** |
| dont Jérôme Lefébure | - | 17 000 | - | - | - | - | | | **17 000** |
| dont Régis Ravanas | - | 17 000 | - | - | - | - | | | **17 000** |
| dont Nicolas de Tavernost | - | 25 000 | - | - | - | - | | | **25 000** |
| dont Thomas Valentin | - | 17 000 | - | - | - | - | | | **17 000** |
| **dont les 10 premiers attributaires salariés hors mandataires** | 40 000 | 88 500 | 43 500 | 100 500 | 45 500 | 106 500 | 50 000 | 113 800 | **588 300** |
| Date d'acquisition définitive | 31/03/25 | 31/03/25 | 31/03/26 | 31/03/26 | 31/03/27 | 31/03/27 | 21/04/28 | 21/04/28 | - |
| Date de fin de période conservation | 31/03/25 | 31/03/25 | 31/03/26 | 31/03/26 | 31/03/27 | 31/03/27 | 21/04/28 | 21/04/28 | - |
| Nombre d'actions livrées durant l'exercice | 264 350 | 169 738 | - | - | - | - | | | **434 088** |
| Attributions annulées entre le 1er janvier et le 16 mars 2026 suite à des départs | - | - | 4 500 | - | 4 500 | - | 1 164 | - | **10 164** |
| Nombre d'actions restant attribuables au 31 décembre 2025, compte tenu des performances réalisées et projetées et compte tenu des départs effectifs à ce jour) | - | - | 283 200 | 130 094 | 299 700 | 156 568 | 331 061 | 209 645 | **1 410 268** |

*(1) Mandataires sociaux à la date d'attribution*

Concernant les conditions de présence :

- les deux plans du 10 octobre 2022 requéraient une condition de présence à l'effectif à la date du 31 mars 2025,
- les deux plans du 15 mai 2023 requièrent une condition de présence à l'effectif à la date du 31 mars 2026,
- les deux plans du 6 mai 2024 requièrent une condition de présence à l'effectif à la date du 31 mars 2027,
- les deux plans du 22 mai 2025 requièrent une condition de présence à l'effectif à la date du 21 avril 2028.

Concernant les conditions de performance :

- les 1ers plans de 2022, 2023, 2024 et 2025 requéraient l'atteinte d'objectifs d'EBITA Consolidé pour respectivement **2022, 2023, 2024** et **2025.**
- le 2ème plan du 10 octobre 2022 requiert l'atteinte d'un objectif d'*EBITA consolidé* et de *Cash Conversion Ratio* sur la période cumulée **2022, 2023** et **2024**,
- le 2ème plan du 15 mai 2023 requiert l'atteinte d'un objectif d'*EBITA consolidé* et de *Cash Conversion Ratio* sur la période cumulée **2023, 2024** et **2025**.
- le 2ème plan du 6 mai 2024 requiert l'atteinte d'un objectif d'*EBITA consolidé* et de *Cash Conversion Ratio* sur la période cumulée **2024, 2025** et **2026**.
- le 2ème plan du 22 avril 2025 requiert l'atteinte d'un objectif d'*EBITA consolidé* et de *Cash Conversion Ratio* sur la période cumulée **2025, 2026** et **2027**.

## FONDS COMMUN DE PLACEMENT EN ACTIONS MÉTROPOLE TÉLÉVISION

Le Fonds commun de placement en actions Métropole Télévision, créé en septembre 1994, est investi exclusivement en actions Métropole Télévision. Au 31 décembre 2025, il détient 737 200 actions indirectement par 1 882 porteurs de parts. Le fonds représente ainsi 0,58 % du capital social.

## ACQUISITION D'ACTIONS DESTINÉES À ÊTRE ATTRIBUÉES AUX SALARIÉS DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION DES SALARIÉS AUX RÉSULTATS

Articles L. 225-211 alinéa 2 et L. 225-208 du Code de commerce

Néant.

## 4.2.3 Déontologie boursière

Les actions de Métropole Télévision étant admises aux négociations sur Euronext Paris, la Société, de même que ses collaborateurs et mandataires sociaux et ceux de toute filiale, sont soumis au respect des dispositions du droit boursier européen et français relatives aux abus de marchés et aux manquements et délits d'Initiés et notamment le Règlement (UE) n° 596/2014 sur les Abus de Marché modifié par le règlement UE 2024/2809 « Listing Act » du 23 octobre 2024, l'Article 622-2 du Règlement Général de l'AMF. Le fondement de cette règlementation repose sur les principes de transparence et d'égalité entre les actionnaires et les investisseurs.

Métropole Télévision a pour objectif de veiller au respect de l'ensemble de ses règles destinées à assurer la transparence et l'intégrité du marché financier. Ainsi, elle possède un code de déontologie boursière lui permettant de rappeler la règlementation applicable en matière de droit boursier aux dirigeants, membres du Directoire et du COMEX, membres du Conseil de surveillance, à l'ensemble des collaborateurs du Groupe M6 ainsi qu'aux personnes détenant une information privilégiée. Ce code de déontologie est disponible sur le site intranet du Groupe M6.

Par ailleurs, avant chaque période d'abstention boursière, le Groupe diffuse à l'ensemble des collaborateurs un email visant à rappeler les dates entre lesquelles il est interdit d'effectuer des opérations sur des titres de Métropole Télévision.

Le code d'éthique et de déontologie boursière du Groupe M6 est intégralement disponible à l'adresse suivante : https://www.groupem6.fr/fr/investisseurs/statuts-et-code-dethique/

## 4.2.4 Rachat par la société de ses propres actions et autodétention

### ACQUISITION PAR MÉTROPOLE TÉLÉVISION DE SES PROPRES ACTIONS :

| | Montant nominal maximal | Validité de l'autorisation | Durée restant à courir (1) | Assemblée Générale | N° de résolution |
|---|---|---|---|---|---|
| Programme de rachat d'actions propres | 10 % du capital | 18 mois | 6 mois | AGM 29/04/25 | 24 |
| Réduction de capital | 10 % du capital | 24 mois | 12 mois | AGM 29/04/25 | 25 |

*(1) À compter de l'AGM du 28 avril 2026*

L'Assemblée Générale convoquée le 28 avril 2026 devra statuer sur les projets de résolutions proposant un nouveau programme de rachat d'actions propres pour une nouvelle période de 18 mois et autorisant le Directoire à réduire le capital social par annulation des actions rachetées par la Société, pour une nouvelle période de 24 mois.

### BILAN DU PROGRAMME DE RACHAT AU COURS DE L'EXERCICE 2025

Durant l'exercice écoulé, la Société a utilisé les autorisations d'achat de ses propres actions qui lui avaient été accordées par les Assemblées Générales du 23 avril 2024 et du 29 avril 2025.

Ces autorisations ont été principalement utilisées dans le cadre du contrat de liquidité, conforme à la décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021 et à la charte AMAFI du 3 septembre 2024 relative à la mise en œuvre des contrats de liquidité. Sa mise en œuvre est confiée au prestataire de services d'investissement BNP Financial Markets depuis le 1er octobre 2024.

À cette date, les moyens suivants avaient été affectés au compte de liquidité : 120 320 titres Métropole Télévision et 1 104 965,22 euros.

#### Variation de l'auto-détention au cours de l'exercice 2025 et nombre d'actions auto-détenues au 31 décembre 2025 :

Au 31 décembre 2025, M6 détient au total 735 215 actions (représentant 0,58 % du capital) dans le cadre du contrat de liquidité ainsi que pour couvrir les engagements pris dans le cadre des plans d'attributions d'actions de performance (cf. paragraphe 4.2.2), inscrites au passif du bilan consolidé de Métropole Télévision en déduction des capitaux propres pour leur valeur d'acquisition de 9,4 M€.

Le nombre d'actions auto-détenues comprend les 146 178 actions effectivement inscrites au compte de liquidité à la date du 31 décembre 2025. Le tableau ci-dessous résume l'affectation des titres auto-détenus aux 31 décembre 2024 et 31 décembre 2025 en fonction de chacun des effectifs.

**Variation de l'auto-détention au cours de l'exercice 2025**

| Au 31 décembre 2024 | Variation au cours de l'exercice 2025 | Au 31 décembre 2025 |
|---|---|---|
| **Par objectif** | | |
| Attribution d'actions de performance | | |
| 503 125 | +85 912 | 589 037 |
| Animation dans le cadre du contrat de liquidité | | |
| 146 086 | +92 | 146 178 |
| **TOTAL** | | |
| 649 211 | +86 004 | 735 215 |

| Nombre de titres auto-détenus au 31 décembre 2024 | Variations au titre du contrat de liquidité | Acquisition en vue d'annulation | Annulation de titres | Acquisition en vue d'attributions d'actions de performance | Transfert au titre des attributions d'actions de performance | Nombre de titres auto-détenus au 31 décembre 2025 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | (1) | (2) | (2) | (3) | (4) | |
| 649 211 | +92 | - | - | +520 000 | -434 088 | 735 215 |

(1) Dans le cadre du contrat de liquidité au cours de l'exercice 2025 :

- le nombre d'actions achetées s'est élevé à 1 203 404 titres au cours moyen de 11,627 € ;
- le nombre d'actions vendues à 1 203 312 titres au cours moyen de 11,606 € ;
- soit un solde au 31 décembre 2025 de 146 178 actions, de 833 390,47 € de placements en OPCVM et de 41 365,71 € en espèces détenues dans le compte de liquidité.

Pour mémoire, au 31 décembre 2024, le nombre de titres effectivement détenus par le compte de liquidité s'élevait à 146 086, avec un solde en espèces de 822 761,59 €.

La variation de l'auto-détention au titre du contrat de liquidité est donc de +92 actions en 2025.

(2) Au titre du programme de rachat d'actions en vue d'annulation, aucun titre Métropole Télévision n'a été acheté et annulé pendant l'exercice 2024.

(3) Au titre du plan d'attribution d'actions de performance, 520 000 titres ont été acquis au cours de l'exercice 2025. Ces titres ont été achetés par l'intermédiaire de BNP Paribas à un cours moyen de 11,68 € et livrés le 27 mars 2025.

(4) Enfin, 434 088 actions ont été transférées aux bénéficiaires du plan d'attribution d'actions de performance en mars 2025.

### Valeur comptable et valeur de marché de l'auto-détention au 31 décembre 2025 :

| Nombre de titres auto-détenus au 31 décembre 2025 | Valeur comptable nette de l'auto-détention au 31 décembre 2025 | Valeur de marché de l'auto-détention au 31 décembre 2025 | Nombre de titres composant le capital social au 31 décembre 2025 | % du capital |
|---|---|---|---|---|
| 735 215 | 9 356 115 € | 8 954 919 € | 126 414 248 | 0,58 % |

Aucune action auto-détenue n'est détenue par une filiale de Métropole Télévision.

## PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS EN COURS DE VALIDITÉ

L'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2025, aux termes de sa 24ème résolution, a autorisé la Société à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions. Le descriptif de ce programme de rachat d'actions est inclus dans le document d'enregistrement universel déposé sous le n° D. 25-0104 en date du 17 mars 2025 auprès de l'AMF.

Ce programme de rachat d'actions de la Société, autorisé pour une durée de dix-huit mois, permet au Directoire de procéder à des rachats d'actions de la Société dans la limite de 10 % du capital en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Métropole Télévision par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Économique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Économique et sociétés liées ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur,

- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale du 29 avril 2025 dans sa 25ème résolution à caractère extraordinaire ;
- de manière générale, mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur, étant précisé que dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Le prix maximum d'achat a été fixé à 25 € par action. Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat est fixé à 316 035 620 euros.

## Variation de l'auto-détention au cours du programme de rachat du 29 avril 2025 et nombre d'actions auto-détenues au 28 février 2026 :

| Nombre de titres auto-détenus au 29 avril 2025 | Variations au titre du contrat de liquidité | Acquisition en vue d'annulation | Annulation de titres | Acquisition en vue d'attributions d'actions de performance | Transfert au titre des attributions d'actions de performance | Nombre de titres auto-détenus au 28 février 2026 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | (2) | (3) | (3) | (4) | (5) | (1) |
| 704 861 | 64 152 | - | - | - | - | 769 013 |

(1) Au 28 février 2026, la Société détient en propre 769 013 actions, dans le cadre du contrat de liquidité ainsi que pour couvrir les engagements pris dans le cadre des plans d'attributions d'actions de performance.

(2) Dans le cadre du contrat de liquidité du 29 avril 2025 au 28 février 2026 :

- le nombre d'actions achetées s'est élevé à 1 006 670 titres au prix moyen de 11,247 € ;
- le nombre d'actions vendues à 942 518 titres au prix moyen de 11,225 € ;
- soit un solde au 28 février 2026 de 179 976 actions, de 481 492,35 € de placements en OPCVM et de 3 088,74 € en espèces détenues dans le compte de liquidité.

(3) Au titre du programme de rachat d'actions en vue d'annulation, aucun titre Métropole Télévision n'a été acheté et annulé au cours de la période ;

(4) Au titre du plan d'attribution gratuite d'actions, aucun titre n'a été acquis au cours de la période ;

(5) Enfin, aucune action n'a été transférée aux bénéficiaires du plan d'attribution d'actions de performance au cours de la période.

Au 28 février 2026, la Société détient 769 013 actions propres représentant 0,61 % du capital et réparties comme suit :

## Valeur comptable et valeur de marché de l'auto-détention au 28 février 2026 :

| Nombre de titres auto-détenus au 28 février 2026 | Valeur comptable nette de l'auto-détention au 28 février 2026 | Valeur de marché de l'auto-détention au 28 février 2026 | Nombre de titres composant le capital social au 28 février 2026 | % du capital |
|---|---|---|---|---|
| 769 013 | 9 693 561 € | 8 905 171 € | 126 414 248 | 0,61 % |

## DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

Il est proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2026 d'autoriser un programme de rachat d'actions de la Société dont les conditions seraient les suivantes :

- titres concernés : actions ordinaires Métropole Télévision cotées sur Euronext Paris, compartiment A, code ISIN FR0000053225 ;
- prix maximum d'achat : 25 euros par action. Le montant maximum de l'opération est ainsi fixé à 316 035 620 euros ;
- part maximale dont le rachat est autorisé : 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme ;
- durée maximale : dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée Générale.

Ces acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Métropole Télévision par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Économique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Économique et sociétés liées,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.
- de manière générale, mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur, étant précisé que dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.

Le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

## 4.2.5 Autorisations et délégations financières

### DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS EN COURS DE VALIDITÉ

L'Assemblée Générale convoquée le 28 avril 2026 devra statuer sur le renouvellement des délégations et autorisations portant sur l'augmentation de capital venant à échéance pour une nouvelle période de 26 mois.

| | Montant nominal maximal | Validité de l'autorisation | Durée restant à courir (1) | Assemblée Générale ayant donné l'autorisation | N° de résolution | Utilisation de l'autorisation au cours de l'exercice |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Attribution d'actions de performance aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux | 1,5 % du capital(2) | 38 mois | 26 mois | AGM 29/04/25 | 26 | 241 200 actions ont été attribuées |
| Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes | 50 % du capital social | 26 mois | 2 mois | AGM 23/04/24 | 24 | Non utilisée |
| Émission d'actions ordinaires ou et/ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription | 50 % du capital social | 26 mois | 2 mois | AGM 23/04/24 | 25 | Non utilisée |
| Émission d'actions ordinaires ou et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription[2] et délai de priorité obligatoire d'au moins 5 jours de Bourse par offre au public | 10 % du capital social | 26 mois | 2 mois | AGM 23/04/24 | 26 | Non utilisée |
| Augmenter le montant des émissions | 15 % du montant des émissions tout en restant en dessous des plafonds prévus aux 25ème et 26ème résolutions | 26 mois | 2 mois | AGM 23/04/24 | 27 | Non utilisée |
| Émission d'actions ordinaires ou et/ou de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature | 10 % du capital social - Imputation sur le plafond global | 26 mois | 2 mois | AGM 23/04/24 | 28 | Non utilisée |
| Augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise (suppression du droit préférentiel de souscription[3]) | 1,5 % du capital social - Imputation sur le plafond global | 26 mois | 2 mois | AGM 23/04/24 | 29 | Non utilisée |
| Limitation des plafonds de délégation prévus (plafond global) | 10 % du capital social | 26 mois | 2 mois | AGM 23/04/24 | 30 | Non utilisée |

*(1) À compter de l'AGM du 28 avril 2026*

*(2) La somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.*

*(3) Il est précisé que le prix des actions à émettre sera déterminé dans les conditions et limites fixées par les dispositions légales et règlementaires applicables. Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre ne pourrait être ni inférieur de plus de 30 % ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à 10 ans, à la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.*

## 4.2.6 Opérations sur titres

Au cours de l'exercice, la Société a été informée par les mandataires et hauts responsables de la réalisation, par eux-mêmes ou les personnes qui leur sont liées, des opérations sur titres suivantes.

Ne figurent pas dans le tableau les opérations dont le montant total est inférieur au seuil de déclaration annuelle (20 000 € en 2025).

| Nom et mandat / fonction | Nature de l'opération | Date | Nombre | Prix unitaire | Montant total |
|---|---|---|---|---|---|
| Valéry Gerfaud<br>Membre du Comité exécutif | Cession d'actions | 02/12/2025 | 3 000 | 10,50 € | 37 500 € |

# 4.3 INFORMATIONS BOURSIÈRES

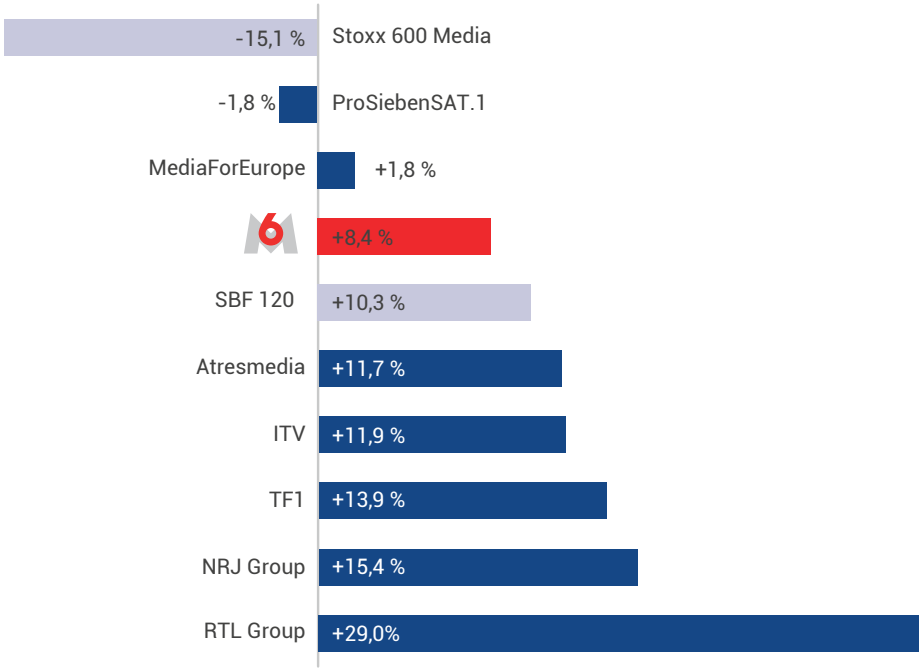
## 4.3.1 Cotation

| Présentation du titre M6 | |
|---|---|
| **Marché réglementé** | Euronext – compartiment A (sociétés dont la capitalisation boursière moyenne est supérieure à 1 milliard d'euros) |
| **Indices** | CAC Mid 60, SBF 120, CAC Mid & Small, CAC All-Tradable, CAC All-Share, CAC Consumer Discretionary, Next 150 Index |
| **Code ISIN** | Éligibilité au SRD |
| **MNEMO** | FR0000053225 |
| | MMT |
| **Cours de l'action M6 à l'ouverture le 2 janvier 2025** | 11,24 € |
| **Cours de l'action M6 à la clôture le 31 décembre 2025** | 12,18 € |
| **Plus bas en clôture de l'année 2025** | 11,34 € le 2 janvier |
| **Plus haut en clôture de l'année 2025** | 14,22 € le 26 mars |
| **Performance annuelle 2025 de l'action M6** | +8,4 %(1) |
| **Performance annuelle 2025 du SBF 120** | +10,3 %(1) |
| **Performance annuelle 2025 du Stoxx Europe 600 Media (2)** | -15,1 %(1) |
| **Capitalisation boursière de M6 au 31 décembre 2025** | 1 539,7 millions d'euros |
| **Échanges moyens quotidiens sur Euronext – action M6** | 117 781 titres en 2025 (contre 81 573 en 2024) |

*(1) Évolution calculée sur la base du dernier cours coté de l'année 2024 et du dernier cours coté de l'année 2025*

*(2) Indice de référence des valeurs média européennes*

Évolution boursière comparée du titre M6, des actions de ses pairs européens et des indices SBF 120 et Stoxx 600 Media entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025 :




En 2025, le SBF120 a évolué favorablement dans un contexte de marchés financiers globalement mieux orienté qu'en 2024, restant toutefois marqué par des épisodes de volatilité liés aux incertitudes macroéconomiques et géopolitiques.

À l'échelle européenne, les marchés actions ont bénéficié d'un environnement plus porteur. Soutenus par l'amélioration progressive des perspectives économiques, les indices espagnol et italien enregistrent les plus fortes progressions, suivis par l'Allemagne, tandis que le marché français affiche une évolution plus modérée en lien avec un contexte politique et économique toujours marqué par un niveau d'incertitude élevé.

Les valeurs médias ont connu des évolutions contrastées sur l'année, reflétant sur le 1er semestre les arbitrages sectoriels des investisseurs, mais aussi les annonces d'opérations de consolidation au sein du secteur.

### Évolution du cours de bourse et des volumes échangés sur Euronext depuis janvier 2024

| Date | Nombre de titres échangés | Cours moyen de clôture (€) | Plus haut mensuel (€) | Plus bas mensuel (€) | Capitaux échangés (M€) |
|---|---|---|---|---|---|
| 2024 Janvier | 1 189 494 | 12,97 | 13,21 | 12,79 | 15,41 |
| Février | 1 782 005 | 12,52 | 13,04 | 12,2 | 22,23 |
| Mars | 1 773 851 | 13,12 | 13,95 | 12,57 | 23,41 |
| Avril | 2 842 875 | 14,06 | 14,82 | 13,26 | 39,87 |
| Mai | 1 659 513 | 13,43 | 14,00 | 13,08 | 22,29 |
| Juin | 1 928 334 | 12,66 | 13,94 | 11,72 | 24,42 |
| Juillet | 1 577 353 | 12,57 | 13,00 | 11,96 | 19,78 |
| Août | 1 263 371 | 11,97 | 12,28 | 11,70 | 15,11 |
| Septembre | 1 237 422 | 12,31 | 12,68 | 12,12 | 15,28 |
| Octobre | 1 932 982 | 12,10 | 12,32 | 11,56 | 23,26 |
| Novembre | 2 007 579 | 10,98 | 11,36 | 10,76 | 22,09 |
| **Décembre** | **1 687 990** | **10,97** | **11,24** | **10,50** | **18,45** |
| 2025 Janvier | 1 782 780 | 11,90 | 12,40 | 11,34 | 21,18 |
| Février | 2 319 203 | 12,71 | 12,90 | 12,52 | 29,46 |
| Mars | 2 859 110 | 13,50 | 14,22 | 12,58 | 38,77 |
| Avril | 3 573 879 | 13,55 | 14,04 | 12,52 | 48,18 |
| Mai | 2 929 376 | 12,76 | 13,94 | 12,16 | 37,45 |
| Juin | 2 387 192 | 12,42 | 13,14 | 12,14 | 29,59 |
| Juillet | 2 321 759 | 13,03 | 13,28 | 12,74 | 30,26 |
| Août | 2 193 398 | 13,12 | 13,50 | 12,78 | 28,79 |
| Septembre | 1 621 480 | 12,97 | 13,36 | 12,66 | 21,04 |
| Octobre | 2 463 668 | 12,31 | 12,70 | 11,96 | 30,26 |
| Novembre | 2 104 625 | 12,14 | 12,52 | 11,80 | 25,57 |
| **Décembre** | **3 477 665** | **12,07** | **12,54** | **11,60** | **42,16** |
| 2026 Janvier | 2 546 075 | 11,92 | 12,14 | 11,54 | 30,20 |
| Février | 3 878 600 | 11,76 | 12,22 | 11,2 | 45,29 |

*Sources : Euronext*

En 2025, le nombre de titres et de capitaux échangés sur l'année enregistre une hausse significative, de +44 % et +46 % respectivement par rapport à 2024.

## 4.3.2 Politique de dividendes

Le Groupe s'attache, dans le respect de l'article 40 de ses statuts, à maintenir un taux de distribution d'au moins 80 % sur le long terme. Le taux moyen sur les 15 derniers exercices s'élève ainsi à 87,1 %, hors annulation exceptionnelle du versement du dividende au titre de l'exercice 2019 dans le contexte de la chute brutale des recettes du Groupe lors du premier confinement au printemps 2020.

Les dividendes versés au titre des 5 derniers exercices se sont élevés à :

| | 2025 | 2024 | 2023 | 2022 | 2021 |
|---|---|---|---|---|---|
| Dividende à titre ordinaire | **1,25 €** | 1,25 € | 1,25 € | 1,00 € | 1,00 € |
| Dividende à titre extraordinaire | **- €** | - € | - € | - € | - € |
| Dividende total par action | **1,25 €** | 1,25 € | 1,25 € | 1,00 € | 1,00 € |
| Rendement * | **10,3 %** | 11,1 % | 9,7 % | 6,5 % | 5,8 % |
| Taux de distribution ** | **115,0 %1** | 91,4 % | 67,5 % | 78,3 % | 45,0 % |

* *Calculé sur le dernier cours coté de l'année et le dividende total par action*

** *Calculé sur le résultat net part du Groupe des activités poursuivies et le dividende total par action*

Au regard de sa situation financière, de sa génération de trésorerie et de son résultat, le Groupe M6 avait proposé à l'Assemblée Générale du 29 avril 2025, au titre de l'exercice 2024, le versement d'un dividende par action à titre ordinaire de 1,25 € par action, correspondant à un taux de distribution du résultat net part du Groupe des activités poursuivies de 91,4 %. Le rendement calculé sur le dernier cours de bourse de l'année 2024 avait ainsi atteint 11,1 %.

Au titre de l'exercice 2025, il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires convoquée le 28 avril 2026 le versement d'un dividende par action de 1,25 €. Ce versement correspond à un taux de distribution du résultat net part du Groupe de 115,0[1] %. Le rendement calculé sur le dernier cours de bourse de l'année s'établit en conséquence à 10,3 %.

1 Calculé sur le Résultat net part du groupe, ajusté de l'impact de la dépréciation de SPF Franchise

# 4.4 COMMUNICATION FINANCIÈRE

## 4.4.1 Politique de communication

En vue d'établir et d'entretenir un contact régulier avec les actionnaires et l'ensemble de la communauté financière, de nombreuses rencontres, ont été organisées au cours de l'année 2025, parmi lesquelles :

- une réunion de présentation des résultats annuels ;
- une conférence téléphonique à l'occasion de la publication des résultats semestriels ;

De plus, le Groupe a multiplié les opportunités d'échanger avec la communauté financière française et internationale en participant à trois roadshows et conférences investisseurs au cours de l'année. Enfin, de nombreux rendez-vous individuels avec des analystes, actionnaires, investisseurs ou gérants ont eu lieu en 2025.

Par ailleurs, le site internet du Groupe comporte une partie dédiée aux investisseurs et actionnaires, qui est régulièrement alimentée, en français et en anglais, et permet d'accéder aux documents d'enregistrement universel, dernières publications, présentations, communiqués, statuts… Le site est accessible via l'adresse **www.groupem6.fr**.

Les actionnaires peuvent en outre échanger avec la Société grâce à l'adresse électronique dédiée : actionnaires@m6.fr.

Conformément à la directive 2004/109/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2004 dite "transparence", le site comprend également une rubrique dédiée à l'information réglementée, qui rassemble toutes les publications devant y figurer. Le Groupe M6 fait appel à un diffuseur professionnel pour en assurer la diffusion effective et intégrale. Un dossier de convocation à l'Assemblée Générale est en outre adressé aux actionnaires inscrits au registre nominatif et envoyé sur demande à tous les autres actionnaires.

Le Groupe s'attache par ailleurs à développer des relations équilibrées et transparentes avec ses actionnaires. Les politiques afférentes à ce sujet sont décrites dans la partie 7.8.2 du présent document.

## 4.4.2 Liste des communiqués émis en 2025

Le tableau ci-dessous récapitule les informations publiées ou rendues publiques par Métropole Télévision en 2025 :

| Nature des informations | Date de publication |
|---|---|
| **Résultats financiers, Gouvernance et Périmètre** | |
| Communiqué financier sur les résultats annuels 2024 | 11/02/2025 |
| Information financière du 1er trimestre 2025 | 29/04/2025 |
| Communiqué financier sur les résultats semestriels 2025 | 29/07/2025 |
| Information financière du 3e trimestre 2025 | 28/10/2025 |
| **Activités du Groupe** | |
| M6+ désormais disponible sur la TNT en HbbTV | 09/01/2025 |
| Communiqué sur la signature entre Le Groupe M6 et le Groupe Webedia d'un partenariat stratégique éditorial et publicitaire avec M6+ | 18/03/2025 |
| Le Groupe M6 élu meilleur Employeur de France 2025 dans la catégorie "Médias / Communication" | 27/03/2025 |
| Communiqué sur les 1 an de la plateforme M6+ | 15/05/2025 |
| Communiqué sur le changement de canal pour la chaîne Gulli | 06/06/2025 |
| Communiqué sur les audiences de la saison 2024/2025 | 30/06/2025 |
| Communiqué sur l'intégration native de M6+ dans les véhicules connectés équipés par Forvia | 15/09/2025 |
| Gulli remporte le prix Or au Grand Prix des Stratégies Médias 2025 dans la catégorie "Dispositifs grandes causes et intérêt général" | 25/09/2025 |
| La Filière Audiovisuelle (LaFA) alerte sur le risque de forte hausse des coûts de diffusion TNT des chaînes publiques et privées à compter de l'année prochaine | 04/11/2025 |
| M6 et RTL s'associent au Paris FC et deviennent les nouveaux partenaires médias officiels du club | 21/11/2025 |
| La Fondation du Groupe M6 reçoit le Grand Prix de la Philanthropie | 28/11/2025 |
| **Assemblée générale ordinaire du 29 avril 2025** | |
| Document d'enregistrement universel 2024 | 17/03/2025 |
| Avis préalable de convocation des actionnaires à l'Assemblée Générale Mixte publié au BALO le 24 mars 2025 | 24/03/2025 |
| Communiqué de mise à disposition des documents préparatoires pour l'Assemblée Générale 2025 | 08/04/2025 |
| Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital | 08/04/2025 |
| Avis de convocation des actionnaires à l'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2025 | 08/04/2025 |
| Présentation de l'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2025 | 29/04/2025 |
| Résultat des votes de l'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2025 | 30/04/2025 |
| Procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2025 | 20/06/2025 |
| **Informations boursières réglementées** | |
| Bilan semestriel du contrat de liquidité au 31 décembre 2024 | 07/01/2025 |
| Bilan semestriel du contrat de liquidité au 30 juin 2025 | 04/07/2025 |
| **Autres informations réglementées** | |
| Information sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux | 27/02/2025 |
| Communiqué sur la mise à disposition du Document d'Enregistrement Universel 2024 | 17/03/2025 |

## 4.4.3 Agenda financier prévisionnel

L'agenda financier du Groupe M6 est détaillé ci-dessous et est également disponible sur le site Internet de la Société.

Cet agenda peut être soumis à des modifications.

### AGENDA FINANCIER 2026

| Publication des informations financières | | |
|---|---|---|
| **Activité du 1er trimestre** | **Résultat du 1er semestre** | **Activité du 3e trimestre** |
| **28 avril 2026**<br>(avant Bourse)<br>*Période d'abstention boursière :*<br>*du 7 avril au 28 avril inclus* | **28 juillet 2026**<br>(après Bourse)<br>*Période d'abstention boursière :*<br>*du 28 juin au 28 juillet inclus* | **3 novembre 2026**<br>(après Bourse)<br>*Période d'abstention boursière :*<br>*du 13 octobre au 3 novembre inclus* |

| Assemblée Générale Mixte | | |
|---|---|---|
| **Tenue de l'Assemblée Générale Mixte** | **Détachement du dividende** | **Paiement du dividende** |
| **28 avril 2026**<br>(Matin) | **4 mai 2026** | **6 mai 2026** |


RTL

# 5 RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE 2025


**5.1 RÉSULTATS 2025 198**
5.1.1 Présentation du compte de résultat consolidé 198
5.1.2 Analyse du compte de résultat consolidé par segment 199
5.1.3 Contrats importants des 24 derniers mois 200

**5.2 BILAN ET TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE 201**
5.2.1 Bilan 201
5.2.2 Tableau des flux de trésorerie 202
5.2.3 Politique de gestion de trésorerie 202
5.2.4 Politique d'investissements 203
5.2.5 Actifs et passifs éventuels 203

**5.3 SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ MÈRE ET ACCORDS AVEC SES FILIALES 204**
5.3.1 Situation financière de la société mère 204
5.3.2 Accords d'actionnaires 204
5.3.3 Prises de participations directes supérieures au vingtième, au dixième, au cinquième, au tiers, ou à la moitié du capital et prises de contrôle au cours de l'exercice 2025 204
5.3.4 Informations sur les relations mère – filiales 205
5.3.5 Intégration fiscale 206
5.3.6 Risques liés aux délais de paiement 207

# 5.1 RÉSULTATS 2025

## 5.1.1 Présentation du compte de résultat consolidé

| | 31/12/2025 | 31/12/2024 | Variation 2025/2024 *(M€)* |
|---|---|---|---|
| **CHIFFRE D'AFFAIRES** | **1 255,5** | **1 311,2** | **(55,7)** |
| Revenus publicitaires Groupe | 1 032,2 | 1 061,6 | (29,4) |
| ● *dont revenus publicitaires Vidéo* | 884,1 | 912,3 | (28,2) |
| ● *dont autres revenus publicitaires* | 148,1 | 149,3 | (1,2) |
| Revenus non publicitaires Groupe | 223,4 | 249,7 | (26,3) |
| Autres produits opérationnels | 10,2 | 10,9 | (0,7) |
| **TOTAL DES PRODUITS OPÉRATIONNELS** | **1 265,8** | **1 322,2** | **(56,4)** |
| Consommations et autres charges opérationnelles | (679,6) | (709,2) | 29,6 |
| Charges de personnel (yc participation) | (249,9) | (240,5) | (9,4) |
| Impôts, taxes, versements assimilés | (47,0) | (49,6) | 2,6 |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations (nettes de reprises) | (75,7) | (80,7) | 5,0 |
| **RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT [EBITA]** (1) | **213,5** | **242,1** | **(28,6)** |
| Autres charges non récurrentes | (9,8) | - | (9,8) |
| Plus ou moins-values sur cessions / réévaluations de participations | 0,1 | (0,0) | 0,1 |
| Produits et charges opérationnels liés aux regroupements d'entreprises | (44,2) | (9,6) | (34,6) |
| **RÉSULTAT OPÉRATIONNEL [EBIT]** | **159,5** | **232,5** | **(72,9)** |
| **RÉSULTAT FINANCIER** | **3,4** | **13,2** | **(9,8)** |
| Quote-part de résultat dans les coentreprises et les entreprises associées | (0,6) | (7,1) | 6,4 |
| **RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT** | **162,3** | **238,6** | **(76,3)** |
| Impôt sur le résultat *(hors contribution exceptionnelle sur les bénéfices)* | (44,0) | (65,6) | 21,6 |
| **RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE** *(hors contribution exceptionnelle sur les bénéfices)* | **118,4** | **173,1** | **(54,7)** |
| Contribution exceptionnelle sur le bénéfice des grandes entreprises (2) | (10,6) | - | (10,6) |
| **RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE** | **107,8** | **173,1** | **(65,3)** |
| **Attribuable au Groupe** | **123,4** | **172,8** | **(49,4)** |
| Attribuable aux Intérêts non contrôlants | (15,7) | 0,3 | (15,9) |

*(1) L'EBITA est également qualifié de résultat opérationnel courant et se définit comme le résultat opérationnel (ou EBIT) avant prise en compte des produits et charges opérationnels liés aux regroupements d'entreprises, des plus ou moins-values sur cessions de filiales et autres charges non récurrentes.*

*(2) Conformément à l'article 38 de la loi de finances pour 2025, elle correspond à une majoration de 20,6% de l'IS pour les groupes réalisant un CA compris entre 1 et 3 milliards d'euros annuel.*

En 2025, le **chiffre d'affaires publicitaire** du groupe **s'établit à 1 032,2 M€,** en baisse de -2,8 % par rapport à 2024 **dont 884,1 M€ pour le chiffre d'affaires publicitaire vidéo** en **baisse de -3,1 %**. Cette évolution reflète un effet de base lié à la diffusion de l'Euro au 1er semestre 2024 et un recul marqué du marché publicitaire vidéo au 2nd semestre, malgré le soutien de l'activité streaming qui affiche des revenus en forte hausse (+27 % sur un an).

Les revenus non publicitaires du groupe s'élèvent à 223,4 M€, soit une baisse de -10,5 % reflétant un retour à un niveau proche de 2023, après une année 2024 exceptionnelle pour le cinéma.

Le **chiffre d'affaires consolidé** du groupe s'établit ainsi à **1 255,5 M€ (-4,2 %).**

En 2025, le groupe a poursuivi sa transformation vers un modèle de diffusion mixte streaming / linéaire en investissant 13,7 M€ de coûts opérationnels supplémentaires dans le streaming. Le chiffre d'affaires streaming[1] affiche une croissance de 26,8 M€ par rapport à 2024 (+27 %), et la maitrise des OPEX de M6+ permet d'être proche de l'équilibre en cumul 18 mois après son lancement, confirmant la pertinence du choix stratégique de M6+ et de son plan d'investissement annoncé en février 2024.

Le **coût de grille** du pôle vidéo s'élève à **502,3 M€**, **en baisse de 16,4 M€**, reflétant la capacité du groupe à tenir les coûts tout en investissant dans les grilles linéaires et streaming.

**Le résultat opérationnel courant du groupe** (EBITA) s'établit ainsi à **213,5 M€,** traduisant le recul du marché publicitaire vidéo au 2nd semestre dans un contexte économique défavorable, la poursuite des investissements en Vidéo ainsi que la moindre contribution des activités cinéma et diversifications. **La marge opérationnelle atteint 17,0 %.**

La société SPF Franchise a lancé une seconde marque, Sixième Avenue, en mai 2025, afin d'offrir à ses franchisés une alternative à la marque SPI. Le succès de ce lancement ainsi que les départs du réseau ont entraîné une diminution importante du nombre de franchisés SPI. En conséquence, SPF Franchise a enregistré une dépréciation comptable de la marque SPI pour un montant de 35,5 M€. Le groupe a par ailleurs comptabilisé 9,8 M€ de charges non récurrentes dans les pôles Vidéo et Diversifications impactant l'EBIT.

**Le résultat financier s'élève à 3,4 M€**, reflétant la baisse des taux et du volume de la trésorerie. L'année 2025 se caractérise en effet par la hausse du financement des investissements dans les contenus, associée à la politique de dividendes annoncée en 2024.

**La part du groupe dans les résultats des sociétés mises en équivalence s'améliore de 6,4 M€** atteignant ainsi (0,6) M€. Seule Bedrock affiche encore une perte opérationnelle, alors que toutes les autres participations du groupe sont bénéficiaires.

**Le résultat net de la période attribuable au groupe** et intégrant la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises de 10,6 M€, s'élève à **123,4 M€.**

1 Total du chiffre d'affaires issu des revenus publicitaires digital (AVOD) et des revenus des offres M6+ Max et Gulli Max

## 5.1.2 Analyse du compte de résultat consolidé par segment

Le Groupe publie un chiffre d'affaires et un EBITA pour chacun des 4 segments suivants :

- Vidéo (chaînes en clair – M6, W9, 6ter et Gulli ; chaînes payantes – Paris Première, Téva, M6 Music, Tiji, Canal J, RFM TV, MCM, MCM Top ; TV non linéaire – M6+, M6+ Max, Gulli Max, Gulli Replay ; activité de régie publicitaire ; revenus liés aux opérations spéciales ;
- Audio (antennes – RTL, RTL2 et Fun Radio ; radio non linéaire – podcasts ; activité de régie publicitaire) ;
- Production & Droits audiovisuels (production cinéma, production TV, production web et distribution de droits audiovisuels) ;
- Diversifications (pôle Interactions, réseau d'agences immobilières franchisées, parcs d'attractions pour enfants).

### 5.1.2.1 VIDÉO

| | 31/12/2025 | | | 31/12/2024 | | | Variation 2025/2024 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *En M€* | Chiffre d'affaires total (social) | Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé) | Résultat opérationnel courant (EBITA) | Chiffre d'affaires total (social) | Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé) | Résultat opérationnel courant (EBITA) | Chiffre d'affaires total (social) | Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé) | Résultat opérationnel courant (EBITA) |
| **Total Pôle Vidéo** | **1 010,8** | **991,8** | **164,2** | **1 039,3** | **1 036,2** | **180,7** | **(28,6)** | **(44,4)** | **(16,6)** |

Dans un contexte de marché toujours volatil, **le chiffre d'affaires publicitaire Vidéo atteint 884,1 M€, en baisse de -3,1 % par rapport à 2024,** intégrant une hausse de +26,8 M€ du chiffre d'affaires streaming qui compense en partie le recul du chiffre d'affaires linéaire au second semestre, impacté par la contraction du marché publicitaire. Le chiffre d'affaires non publicitaire du pôle vidéo est en baisse de 16,1 M€ et traduit principalement le développement de M6+ en OTT.

Le coût de grille s'élève à 502,3 M€, en recul de 16,4 M€, reflétant la flexibilité de la programmation.

**L'EBITA du pôle vidéo s'élève ainsi à 164,2 M€**, en baisse de 16,6 M€ qui s'explique principalement par le recul du marché publicitaire pesant pour (28,2) M€ nets de la croissance du chiffre d'affaires de M6+, des économies de 25,4 M€ des OPEX linéaires, supérieures à la hausse de (13,7 M€) des coûts du plan streaming. Le pôle Vidéo affiche ainsi une **marge opérationnelle de 16,6 % (-0,9 point)**.

### 5.1.2.2 AUDIO

| | 31/12/2025 | | | 31/12/2024 | | | Variation 2025/2024 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *En M€* | Chiffre d'affaires total (social) | Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé) | Résultat opérationnel courant (EBITA) | Chiffre d'affaires total (social) | Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé) | Résultat opérationnel courant (EBITA) | Chiffre d'affaires total (social) | Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé) | Résultat opérationnel courant (EBITA) |
| **Total Pôle Audio** | **155,2** | **154,9** | **37,5** | **159,4** | **158,6** | **38,5** | **(4,2)** | **(3,6)** | **(1,0)** |

En 2025, l'activité du pôle Audio résiste dans un contexte publicitaire difficile, et l**e chiffre d'affaires s'établit à 154,9 M€** (- 3,6 M€ par rapport à 2024).

**L'EBITA, quasi stable** par rapport à 2024, **atteint 37,5 M€,** dégageant ainsi une **marge opérationnelle de 24,2 %.**

### 5.1.2.3 PRODUCTION ET LES DROITS AUDIOVISUELS

| | 31/12/2025 | | | 31/12/2024 | | | Variation 2025/2024 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *En M€* | Chiffre d'affaires total (social) | Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé) | Résultat opérationnel courant (EBITA) | Chiffre d'affaires total (social) | Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé) | Résultat opérationnel courant (EBITA) | Chiffre d'affaires total (social) | Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé) | Résultat opérationnel courant (EBITA) |
| **Total Pôle Production & Droits Audiovisuels** | **173,9** | **72,1** | **12,6** | **161,4** | **79,1** | **17,3** | **12,5** | **(7,0)** | **(4,6)** |

Le chiffre d'affaires de l'activité Production & Droits audiovisuels s'élève à 72,1 M€, en baisse de 7,0 M€ par rapport à 2024, reflétant un effet de base défavorable pour l'activité cinéma qui avait connu une année record en 2024. SND enregistre 7,5 M[1] d'entrées en 2025 (contre 9,3 M en 2024) avec de beaux succès pour les films *Insaisissables 3, Kaamelott Deuxième Volet, Les Bodin's partent en vrille.*

En 2025, **l'EBITA s'établit à 12,6 M€** (-4,7 M€ par rapport à 2024), soit une **marge opérationnelle de 17,5 %**.

1 Source : CBO Box Office

### 5.1.2.4 DIVERSIFICATIONS

| | 31/12/2025 | | | 31/12/2024 | | | Variation 2025/2024 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *En M€* | Chiffre d'affaires total (social) | Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé) | Résultat opérationnel courant (EBITA) | Chiffre d'affaires total (social) | Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé) | Résultat opérationnel courant (EBITA) | Chiffre d'affaires total (social) | Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé) | Résultat opérationnel courant (EBITA) |
| **Total pôle Diversifications** | **36,6** | **35,9** | **1,9** | **37,2** | **36,5** | **6,0** | **(0,6)** | **(0,6)** | **(4,1)** |

**Le chiffre d'affaires des Diversifications atteint 35,9 M€ au 31 décembre 2025,** quasi stable par rapport à 2024, la baisse du volume d'activité de SPF ayant été compensée par l'année pleine des Gulli Parcs.

**L'EBITA s'élève à 1,9 M€**, en baisse de 4,1 M€ principalement à cause du recul de l'activité immobilière de SPF Franchise.

### 5.1.2.5 LES ÉLÉMENTS NON AFFECTÉS

Les éliminations et résultats non affectés se rapportent :

- au coût des plans d'attribution d'actions de performance déterminé en conformité avec IFRS 2 - *Paiements fondés sur des actions* ;
- au résultat opérationnel courant des sociétés immobilières et sociétés sans activité (3,8 M€ en 2025 et 4,0 M€ en 2024) : le Groupe détient en effet 18 200 m² de bureaux à Neuilly-sur-Seine qui sont loués aux sociétés du Groupe ; tous les baux et les conventions de sous-location sont articulés en application d'un principe de facturation, à des conditions normales de marché, du loyer et des charges afférents à chacun des occupants, en considération de sa quote-part de l'espace occupé.

Cette activité immobilière dégage une profitabilité égale au différentiel entre les loyers facturés et les coûts d'exploitation de ces immeubles (amortissements, charges, …).

## 5.1.3 Contrats importants des 24 derniers mois

Aucun contrat important n'a été conclu hors du cadre normal des affaires par le Groupe M6 au cours des 24 derniers mois.

# 5.2 BILAN ET TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

## 5.2.1 Bilan

| | 31/12/2025 | 31/12/2024 | Variation *(M€)* |
|---|---|---|---|
| Goodwill | **305,6** | 304,6 | 1,0 |
| Actif non courant | **618,9** | 632,0 | (13,1) |
| Actif courant | **845,9** | 790,0 | 56,0 |
| Trésorerie | **216,0** | 332,0 | (115,9) |
| **TOTAL ACTIF** | **1 986,4** | **2 058,5** | **(72,1)** |
| Capitaux propres part du groupe | **1 290,7** | 1 321,1 | (30,4) |
| Intérêts non contrôlants | **15,9** | 31,5 | (15,6) |
| Passif non courant | **87,6** | 171,9 | (84,2) |
| Passif courant | **592,1** | 534,1 | 58,1 |
| **TOTAL PASSIF** | **1 986,4** | **2 058,5** | **(72,1)** |

Au 31 décembre 2025, le total bilan s'établit à 1 986,4 M€ en recul de -72,1 M€ (-3,5 %) par rapport au 31 décembre 2024.

Les actifs non courants (y compris les goodwill) s'élèvent à 924,4 M€, contre 936,6 M€ au 31 décembre 2024.

Cette baisse de -12,1 M€ reflète principalement :

- la dépréciation du droit d'utilisation de la marque Stéphane Plaza (-35,5 M€) ;
- et compensée par la hausse des droits audiovisuels (+25,1 M€) acquis principalement par SND et Full Dawa Production.

Hors trésorerie et équivalents de trésorerie, les actifs courants sont en hausse de +56,0 M€. Cette variation s'explique à la fois par :

- la hausse des autres actifs courants de +40,6 M€ liée notamment à l'augmentation des avances sur droits de diffusion non ouverts (+36,8 M€) et la hausse des stocks de droits de diffusion et autres stocks (+24,1 M€) ;
- et compensée par la baisse des créances clients nettes de -13,3 M€.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élèvent à 216,0 M€, en baisse de -115,9 M€ par rapport au 31 décembre 2024.

Au passif du bilan, les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à 1 290,7 M€.

Leur variation par rapport à la clôture 2024 (-30,4 M€) s'explique principalement par :

- le résultat net part du Groupe de l'exercice 2025 pour +123,4 M€ ;
- la distribution de dividendes pour -157,3 M€.

Les autres éléments composant le passif (passifs courants et non courants) s'établissent à 679,8 M€, contre 706,0 M€ au 31 décembre 2024.

Cette baisse de -26,2 M€ reflète principalement :

- la baisse des dettes fournisseurs, hors dettes sur immobilisations (-34,4 M€) ;
- et compensée par la hausse des produits constatés d'avances (+8,6 M€).

## 5.2.2 Tableau des flux de trésorerie

| | 31/12/2025 | 31/12/2024 | Variation *(M€)* |
|---|---|---|---|
| Capacité d'autofinancement d'exploitation | **302,3** | 341,0 | (38,7) |
| Variation de BFR d'exploitation | **(95,5)** | (72,9) | (22,6) |
| Impôt | **(67,8)** | (69,1) | 1,3 |
| **Flux de trésorerie des activités opérationnelles** | **139,0** | **199,0** | **(60,0)** |
| **Flux de trésorerie des activités d'investissements** | **(74,0)** | **(81,4)** | **7,4** |
| *Éléments récurrents* | *(73,5)* | *(67,2)* | *(6,3)* |
| *Éléments non récurrents* | *(0,5)* | (14,2) | *13,7* |
| **Flux de trésorerie des activités de financement** | **(181,0)** | **(229,4)** | **48,4** |
| *Distribution de dividendes* | *(157,1)* | *(161,6)* | *4,5* |
| *Opérations sur le capital* | *(6,1)* | 0,1 | *(6,3)* |
| *Financement* | *1,7* | (50,7) | *52,4* |
| *Apports en comptes courants des coentreprises* | *(9,7)* | (7,2) | *(2,5)* |
| *Remboursement des dettes locatives* | *(8,4)* | (6,5) | *(1,9)* |
| *Autres* | *(1,4)* | (3,6) | *2,3* |
| Effet des écarts de conversion de trésorerie | 0,1 | (0,2) | 0,3 |
| **Variation globale de trésorerie** | **(115,9)** | **(112,0)** | |
| **Trésorerie à l'ouverture** | **332,0** | **443,9** | **(112,0)** |
| **Trésorerie à la clôture** | **216,0** | **332,0** | **(115,9)** |
| **Trésorerie nette de clôture** | **139,9** | **256,5** | **(116,6)** |

Les flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles s'élèvent à +139,0 M€ pour l'exercice 2025, à un niveau inférieur à l'année 2024 où ces flux s'établissaient à +199,0 M€.

Cette baisse de -60,0 M€ (-30,2 %) reflète les évolutions suivantes :

- une capacité d'autofinancement avant impôt dégagée par le Groupe en baisse de -38,7 M€ principalement due à la diminution du résultat opérationnel courant de -28,6 M€ et des produits perçus de la trésorerie de - 8,4 M€.
- un impact négatif de la variation du besoin en fonds de roulement (-22,6 M€) ;
- un impôt décaissé 2025 inférieur (+1,3 M€).

En 2025, les flux de trésorerie affectés aux investissements constituent un emploi à hauteur de -74,0 M€ contre -81,4 M€ en 2024.

Cette variation positive de +7,4 M€ traduit essentiellement :

- une trésorerie nette résultant des acquisitions et cessions de filiales en hausse de +13,7 M€ ;
- compensée par la hausse des investissements non récurrents (-6,3 M€) liée notamment à la hausse des acquisitions de droits par SND et Full Dawa Production.

Les flux de trésorerie résultant des opérations de financement constituent un emploi à hauteur de -181,0 M€ quand ces flux s'établissaient à -229,4 M€ en 2024.

Cette variation de -48,4 M€ s'explique essentiellement par le remboursement, en 2024, de l'emprunt Euro PP pour 50,0 M€.

L'exercice 2025 se traduit donc par une variation de la trésorerie de -115,9 M€.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'établissent ainsi à +216,0 M€ au 31 décembre 2025 contre +332,0 M€ au 31 décembre 2024.

Le Groupe affiche une position de trésorerie nette de +139,9 M€ au 31 décembre 2025 qui ne tient pas compte des dettes locatives issues de l'application de la norme IFRS 16 - *Contrat de location,* et qui s'élèvent à 21,2 M€ au 31 décembre 2025.

## 5.2.3 Politique de gestion de trésorerie

La politique de gestion de trésorerie est détaillée dans le paragraphe consacré à la politique de placement de la note 18.3 de l'annexe aux comptes consolidés du présent document.

## 5.2.4 Politique d'investissements

L'activité du Groupe M6 comprend une part très importante d'acquisitions de droits et de créations en matière d'émissions. Ces « investissements » en programme sont considérés comme des dépenses d'exploitation et ne sont donc pas immobilisés mais comptabilisés en engagement hors bilan avant l'ouverture des droits, puis en stocks à la date d'ouverture de ces droits.

La politique d'investissements capitalistiques de M6 est quant à elle guidée :

- par le souci de donner au Groupe les moyens de se développer dans des activités constituant des relais de croissance et répondant aux enjeux résultant des nouveaux modes de diffusion et de consommation des médias ;
- par l'impératif stratégique d'approvisionner les activités existantes avec les meilleurs contenus et produits possibles afin de conforter leur positionnement et leur attractivité ;
- par l'importance de doter le Groupe d'un environnement de travail sûr et efficient, que ce soit en matière d'infrastructures ou de matériel (bureaux, moyens de production, …) ou en matière de systèmes d'information ou de diffusion ;
- et par les obligations posées par les engagements conventionnels des chaînes, ainsi que les lois et les règlements qui encadrent ces activités.

Les investissements en immobilisations corporelles sont présentés dans la note 14 des annexes aux comptes consolidés, présentées en partie 6.2 du présent document.

La société n'a pas pris d'engagements fermes en termes d'investissements qui ne seraient pas mentionnés dans ce même document d'enregistrement universel.

## 5.2.5 Actifs et passifs éventuels

Le descriptif, le tableau de synthèse et une analyse des variations des actifs et passifs éventuels sont présentés en note 22 de l'annexe aux comptes consolidés du présent document.

# 5.3 SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ MÈRE ET ACCORDS AVEC SES FILIALES

## 5.3.1 Situation financière de la société mère

Au 31 décembre 2025, le total bilan de la société Métropole Télévision (M6) s'établit à 1 552,2 M€, en diminution de -88,5 M€ (-5,4 %) par rapport au 31 décembre 2024.

L'actif immobilisé est en légère augmentation à 451,6 M€, contre 451,0 M€ au 31 décembre 2024 (+0,1 %).

L'actif circulant diminue pour sa part de -89,1 M€ pour s'établir à 1 100,5 M€. La baisse de la trésorerie (disponibilités et valeurs mobilières de placement) pour -94,9 M€ reflète notamment une trésorerie provenant de l'exploitation de +25,2 M€ et une trésorerie résultant des opérations de financement de -157,2 M€.

Au passif, les dettes s'établissent à 588,3 M€, en baisse de -45,0 M€.

Les capitaux propres ressortent à 921,2 M€, en baisse de +42,8 M€. Cette variation s'explique par une distribution de dividendes au cours de l'exercice 2025 de -157,1 M€ et un résultat net de +114,3 M€.

Au 31 décembre 2025, la trésorerie nette (disponibilités et valeurs mobilières de placement nettes des concours bancaires) s'élève à 187,6 M€, en baisse de -94,7 M€ par rapport au 31 décembre 2024.

## 5.3.2 Accords d'actionnaires

À ce jour, Métropole Télévision et ses filiales sont engagées par des pactes d'actionnaires visant à organiser, en complément des statuts, les relations avec des coactionnaires dans certaines sociétés.

Au 31 décembre 2025, les sociétés ainsi concernées sont Bedrock, Atolls (ex-Global Savings Group), Cosmos, Extension TV, CNH, Multi 4, Panora Services, Quicksign, Life TV, Alliance Gravity Data Media, Music Nancy FM, Wild Buzz Agency, MesRideaux.com, NTN, Entourage Solutions, Pariocas, Academee, Les Miraculeux, Extrastudent, Money Walkie, La Boîte aux Enfants, Mon Associé Factory et Full Dawa Production.

## 5.3.3 Prises de participations directes supérieures au vingtième, au dixième, au cinquième, au tiers, ou à la moitié du capital et prises de contrôle au cours de l'exercice 2025

Conformément aux dispositions légales, notamment à l'article L. 233-6 du Code de commerce, le tableau qui suit fait état des prises de participations réalisées par Métropole Télévision ou une de ses filiales au cours de l'exercice 2025.

| Dénomination | Forme Juridique | Prise de Participation 2025 | Détention (%) | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Directe M6 | Indirecte M6 | Société | Total |
| LMX 74 (fusionnée dans Ludikland) | SAS | 100 % | | 100 % | La Boîte aux Enfants SAS | 100,0 % |
| Mon Associé Factory | SAS | 50 % | 50 % | | Métropole Télévision | 50,0 % |
| Full Dawa Production | SAS | 60 % | | 60 % | Société Nouvelle de Distribution SA | 60,0 % |

## 5.3.4 Informations sur les relations mère – filiales

La société Métropole Télévision a une activité économique propre et définit également les principales orientations stratégiques de son groupe en tant que société-mère.

Elle anime les différentes entités du Groupe dans un cadre qu'elle fixe et définit :

- par les orientations données aux activités du groupe ;
- par les spécificités induites par chacun des quatre grands métiers du groupe que sont la Vidéo, l'Audio, la Production et les Droits audiovisuels et les Diversifications ;
- par la mise à disposition d'un certain nombre d'activités fonctionnelles (Direction Financière, Services Généraux, Ressources humaines, Direction Juridique, Service informatique, Communication interne…) qui s'appliquent de manière transversale à l'ensemble du groupe. Ces responsabilités fonctionnelles sont exercées via des filières d'experts intégrés au sein de chaque métier du groupe. Cette mise à disposition est formalisée par des Conventions d'assistance technique et facturée à chaque filiale.

D'un point de vue financier :

- la centralisation de trésorerie permet à M6 de gérer et de consolider la trésorerie de la plupart des filiales du Groupe en vue de son optimisation ;
- la société Métropole Télévision est mère d'un groupe intégré fiscalement au sens des dispositions de l'article 223 A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2025, les filiales et participations du groupe Métropole Télévision sont au nombre de 77 réparties en :

- filiales significatives consolidées (20) ;
- filiales non significatives consolidées (43) ;
- filiales et participations non consolidées (14).

Les filiales significatives consolidées sont :

| | | Flux financiers avec Métropole Télévision | | |
|---|---|---|---|---|
| **Filiales significatives consolidées (20)** | **Implantation géographique** | **Centralisation de trésorerie** | **Flux divers significatifs*** | **Participation (arrondi)** |
| **VIDEO** | | | | |
| M6 Publicité | France | oui | Rémunération régie | 100 % |
| M6 Créations | France | oui | Refacturations diverses | 100 % |
| M6 Génération - 6ter | France | oui | Prestations techniques, refacturations de personnel | 100 % |
| Paris Première | France | oui | Prestations techniques, refacturations de personnel | 100 % |
| EDI TV – W9 | France | oui | Prestations techniques, refacturations de personnel | 100 % |
| Sedi TV - Téva | France | oui | Prestations techniques, refacturations de personnel | 100 % |
| Jeunesse TV | France | oui | Prestations techniques, refacturations de personnel | 100 % |
| M6 Thématique | France | oui | Prestations techniques, refacturations de personnel | 100 % |
| M6 Distribution Digital | France | oui | Prestations techniques, refacturations de personnel | 100 % |
| SNDA | France | oui | Achat et cession de droits | 100 % |
| AUDIO | | | | |
| SERC - Fun Radio | France | oui | Refacturations diverses | 100 % |
| SODERA - RTL2 | France | oui | Refacturations diverses | 100 % |
| RTL France Radio | France | oui | Publicité, prestations techniques, refacturations de personnel | 100 % |
| **PRODUCTION ET DROITS AUDIOVISUELS** | | | | |
| C. Productions | France | oui | Achats de droits | 100 % |
| Studio 89 Productions | France | oui | Achats de droits | 100 % |
| M6 Studio | France | oui | Achats de droits | 100 % |
| Société Nouvelle de Distribution | France | oui | Publicité, achats de droits | 100 % |
| **DIVERSIFICATIONS** | | | | |
| M6 Interactions | France | oui | Publicité, prestations techniques, refacturations de personnel | 100 % |
| **IMMOBILIER** | | | | |
| Immobilière M6 | France | oui | Refacturations loyers | 100 % |
| SCI du 107 | France | oui | Refacturations loyers | 100 % |

* *Flux supérieurs à 500 K€*

Du fait de leurs activités individuelles, les flux existants entre les autres sociétés et la société Métropole Télévision n'ont pas de caractère significatif.

Les fonctions exercées par ses dirigeants dans les différentes filiales sont présentées dans la section 3.2 du présent document.

Les contributions des principales sociétés du Groupe en matière d'actif immobilisé, d'endettement financier, de trésorerie au bilan, de flux de trésorerie liés à l'activité et de dividendes versés dans l'exercice par les filiales à la société mère cotée sont présentées ci-après avec pour objectif de rappeler le poids respectif de chaque société au sein du Groupe et plus particulièrement la taille relative de la société mère par rapport à ses filiales directes et indirectes.

Les dettes financières du Groupe, hors dettes locatives, s'élèvent à 84,3 M€ et correspondent essentiellement aux dettes bancaires.

**Relation mère - fille :**

| *en M€* | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|---|---|---|
| **Actif immobilisé** | ***923,0*** | **936,4** |
| Métropole TV - M6 | **140,2** | 143,1 |
| Jeunesse TV | **119,6** | 122,2 |
| Atolls GmbH | **106,5** | 106,2 |
| M6 Thématique | **78,6** | 79,5 |
| Sociéte Nouvelle de Distribution | **59,9** | 43,0 |
| RTL France Radio | **56,1** | 56,4 |
| SPF Franchise | **50,7** | 90,1 |
| M6 Distribution Digital | **41,9** | 42,0 |
| SODERA - RTL 2 | **32,7** | 33,2 |
| Immobilière M6 | **28,5** | 28,4 |
| SERC - Fun radio | **23,7** | 23,5 |
| M6 Publicité | **23,1** | 23,9 |
| SCI du 107 | **20,5** | 22,0 |
| SNDA | **20,4** | 20,6 |
| M6 Studio | **14,3** | 15,4 |
| Immobilière 46D | **14,0** | 15,0 |
| La Boite aux Enfants | **9,4** | 32,0 |
| M6 Interactions | **8,7** | 8,7 |
| Full Dawa Production | **8,5** | - |
| Bedrock | **8,1** | - |
| Kidea Services | **6,4** | - |
| Acrochats | **5,9** | - |
| Parc de Lomme | **5,6** | - |
| Canal Star | **5,5** | 5,6 |
| Ludikland | **5,1** | - |
| Miliboo | **4,2** | 4,1 |
| M6 Films | **3,0** | 0,3 |
| Wild Buzz Agency | **2,9** | 3,2 |
| Quicksign | **2,8** | 2,4 |
| Baleo | **2,6** | - |
| Bedrock Streaming Germany GmbH | **2,2** | - |
| Média Stratégie | **2,1** | 2,1 |
| Sprgb Sarl | **2,0** | 2,1 |
| Academee | **1,9** | 1,9 |
| Extension TV | **1,7** | 1,4 |
| Pariocas | **1,5** | 1,6 |
| FM Graffiti | **1,2** | 1,0 |
| SND Fictions | **0,7** | 5,5 |
| Autres | **0,1** | 0,1 |
| **Trésorerie au bilan** | **216,0** | **332,0** |
| Métropole TV - M6 | **203,3** | 314,2 |
| Full Dawa Production | **4,0** | - |
| M6 Publicité | **2,7** | 6,6 |
| Sociéte Nouvelle de Distribution | **1,6** | 3,8 |
| M6 Thématique | **0,5** | 1,0 |
| Paris Première | **0,0** | 1,2 |
| Sedi TV - Téva | **0,0** | 1,2 |
| Autres | **4,1** | 3,9 |

| *en M€* | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|---|---|---|
| **Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles** | **139,0** | **199,0** |
| M6 Distribution Digital | **67,5** | 60,6 |
| M6 Génération - 6TER | **25,7** | 18,5 |
| Sociéte Nouvelle de Distribution | **10,2** | 49,6 |
| SERC - Fun radio | **9,4** | 2,9 |
| Paris Première | **8,9** | 8,9 |
| SND Fictions | **8,9** | (1,3) |
| SODERA - RTL 2 | **8,3** | 8,3 |
| Sedi TV - Téva | **8,3** | 10,4 |
| SNDA | **7,0** | 12,9 |
| M6 Films | **5,6** | 2,7 |
| Studio 89 Productions | **5,5** | (11,1) |
| Full Dawa Production | **4,9** | - |
| M6 Créations | **4,8** | 1,8 |
| Immobilière M6 | **4,1** | 3,5 |
| C. Productions | **3,7** | 1,1 |
| M6 Thématique | **3,2** | 4,6 |
| Jeunesse TV | **3,1** | 10,5 |
| M6 Interactions | **2,1** | 2,6 |
| SCI du 107 | **1,7** | 1,5 |
| RTL France Radio | **1,7** | 7,8 |
| Immobilière 46D | **1,6** | 1,8 |
| SND Factory | **1,5** | (0,0) |
| Acrochats | **1,3** | - |
| M6 Evènements | **1,1** | (0,3) |
| M6 Studio | **1,1** | 2,7 |
| M6 Communication | **0,9** | 1,2 |
| SPF Franchise | **(2,2)** | 2,3 |
| M6 Digital Services | **(2,7)** | (3,7) |
| EDI TV - W9 | **(5,8)** | (14,2) |
| M6 Publicité | **(20,1)** | 49,3 |
| Métropole TV - M6 | **(35,8)** | (34,7) |
| Autres | **3,8** | (1,0) |
| **Dividendes versés à Métropole Télévision** | **108,6** | **152,6** |
| M6 Publicité | **42,5** | 35,4 |
| M6 Interactions | **27,0** | 82,5 |
| SODERA - RTL 2 | **10,9** | 16,3 |
| M6 Thématique | **8,1** | - |
| RTL France Radio | **6,7** | 6,1 |
| SERC - Fun Radio | **5,7** | 5,0 |
| M6 Distribution Digital | **2,4** | 3,1 |
| Immobilière M6 | **2,1** | 2,2 |
| C Productions | **2,0** | 1,5 |
| M6 Films | **0,8** | - |
| Société Nouvelle de Distribution | **0,4** | 0,3 |

Par ailleurs les conventions et engagements réglementés sont présentés dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes présenté en partie 6.9 du présent document.

## 5.3.5 Intégration fiscale

Le 1er janvier 1988, la société Métropole Télévision s'est déclarée mère d'un groupe fiscal au sens des dispositions de l'article 223 A et suivants du Code général des impôts.

Toutes les sociétés françaises du Groupe soumises à l'impôt sur les sociétés et détenues à plus de 95 % directement ou indirectement par Métropole Télévision de manière continue sur l'exercice sont intégrées fiscalement.

## 5.3.6 Risques liés aux délais de paiement

Les dispositions de la Loi de Modernisation de L'Économie relatives aux conditions de paiement entre clients et fournisseurs sont entrées en vigueur le 1er janvier 2009 : depuis cette date, le délai convenu entre les parties pour régler les sommes dues ne peut dépasser 60 jours ou, à titre dérogatoire, 45 jours fin de mois.

L'entreprise ne respectant pas les nouveaux délais de paiement imposés s'expose à certains risques financiers parmi lesquels des pénalités de retard et une amende administrative.

Compte tenu de la nature des activités audiovisuelles, une grande majorité des achats de prestations est contractualisée avec des échéanciers de règlement spécifiques à chaque opération en raison des cycles de livraison de matériels.

Afin de contrôler ses délais de règlement et s'assurer de toujours respecter la législation en vigueur, le Groupe a mis en place un suivi spécifique et rigoureux de chaque relation contractuelle :

- Procédure de règlement fournisseurs

Le Groupe dispose d'une procédure de règlement des fournisseurs jalonnée de nombreux contrôles internes, et d'un outil informatique de traitement des factures reçues. De surcroît, les délais de paiement associés à chacun des fournisseurs du Groupe sont fréquemment vérifiés

- Suivi des délais de paiement

Deux outils d'alerte et de contrôle sont à disposition de la Direction Financière du Groupe afin de maîtriser ses délais de règlement : d'une part, un tableau de bord de suivi des factures arrivant à échéance et non encore payées et, d'autre part, un état récapitulatif des délais de paiement de chaque service comptable.

- Conformément à l'article D. 441-4 du Code de Commerce, l'état des factures reçues et émises échues de Métropole Télévision, non réglées à la date de clôture de l'exercice, est présenté ci-après.

Ces données n'intègrent pas les dettes afférentes aux achats de droits audiovisuels car les échéances de paiement de ces dettes reposent majoritairement sur des jalons opérationnels (dont le « prêt à diffuser » ou PAD, la première diffusion, …) et non sur des dates calendaires.

| | **Article D.441 I. 1 : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu** | | | | | | **Article D.441 I. 2 : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu** | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **M6 TV** *(en M€)* **- TTC** | **0 jour (indicatif)** | **1 à 30 jours** | **31 à 60 jours** | **61 à 90 jours** | **91 jours et plus** | **Total (1 jour et plus)** | **0 jour (indicatif)** | **1 à 30 jours** | **31 à 60 jours** | **61 à 90 jours** | **91 jours et plus** | **Total (1 jour et plus)** |
| **(A) Tranches de retard de paiement** | | | | | | | | | | | | |
| Nombre de factures concernées | 2 | | | | | 683 | 1 | | | | | 211 |
| Montant total des factures concernées TTC | 0,0 | 1,3 | 0,7 | 0,2 | 2,6 | 4,8 | 0,0 | 18,7 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 18,7 |
| Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice | 0,0 % | 1,0 % | 0,6 % | 0,2 % | 2,0 % | 3,8 % | | | | | | |
| Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice | | | | | | | 0,0 % | 3,2 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 3,2 % |
| **(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées** | | | | | | | | | | | | |
| Nombre de factures exclues | | | | | | | | | | | | |
| Montant total des factures exclues | | | | | | | | | | | | |
| **(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)** | | | | | | | | | | | | |
| Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement | | | | Délais légaux : 60 jours | | | Délais contractuels : 30 jours fin de mois le 10 | | | | | |


CLÉMENTI

# 6 COMPTES ET ANNEXES 2025


6.1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2025 210
6.1.1 État de la situation financière consolidée 210
6.1.2 État du résultat global consolidé 212
6.1.3 Tableau de flux de trésorerie consolidés 213
6.1.4 État de variation des capitaux propres consolidés 214

6.2 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS 215

6.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS 262

6.4 ÉTATS FINANCIERS ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2025 267

6.5 ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 270

6.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS 285

6.7 TABLEAU DES RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES 290

6.8 TABLEAU DE FINANCEMENT DES COMPTES ANNUELS 291

6.9 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES 292

# 6.1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2025

## 6.1.1 État de la situation financière consolidée

### ACTIF

| *(en millions d'euros)* | Note n° | 2025 | 2024 |
|---|---|---|---|
| Goodwill | 13 | **305,6** | 304,6 |
| Droits audiovisuels | 12.1 | **101,4** | 76,3 |
| Autres immobilisations incorporelles | 12.2 | **242,4** | 282,8 |
| **IMMOBILISATIONS INCORPORELLES** | | **649,3** | **663,7** |
| Terrains | 14 | **19,1** | 19,1 |
| Constructions | 14 | **39,8** | 42,4 |
| Droits d'utilisation des actifs loués | 14 | **20,2** | 20,3 |
| Autres immobilisations corporelles | 14 | **23,5** | 27,8 |
| **IMMOBILISATIONS CORPORELLES** | | **102,6** | **109,6** |
| Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur | 17.1 | **9,9** | 10,2 |
| Autres actifs financiers non courants | 17.1 | **28,1** | 30,9 |
| Participations dans les coentreprises et les entreprises associées | 16 | **134,1** | 121,9 |
| **ACTIFS FINANCIERS** | | **172,0** | **163,1** |
| Actifs d'impôt différé | 9 | **0,5** | 0,3 |
| **ACTIF NON COURANT** | | **924,4** | **936,6** |
| Stocks de droits de diffusion | 15 | **257,2** | 232,9 |
| Autres stocks | 15 | **0,6** | 0,8 |
| Créances clients nettes | 17.1 | **258,9** | 272,2 |
| Impôts courants | | **9,6** | 4,7 |
| Instruments financiers dérivés | 18.3 | **0,0** | 0,3 |
| Autres actifs financiers courants | 17.1 | **5,9** | 6,0 |
| Autres actifs courants | 17.1 | **313,7** | 273,1 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 17.1 | **216,0** | 332,0 |
| **ACTIF COURANT** | | **1 062,0** | **1 121,9** |
| **TOTAL ACTIF** | | **1 986,4** | **2 058,5** |

## PASSIF

| *(en millions d'euros)* | Note n° | 2025 | 2024 |
|---|---|---|---|
| Capital social | | **50,6** | 50,6 |
| Prime d'émission | | **7,6** | 7,6 |
| Actions propres | | **(9,4)** | (8,2) |
| Réserves consolidées | | **1 127,5** | 1 107,7 |
| Autres réserves | | **(9,1)** | (9,4) |
| Résultat part du Groupe | | **123,4** | 172,8 |
| **CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE** | | **1 290,7** | **1 321,1** |
| Intérêts non contrôlants | | **15,9** | 31,5 |
| **CAPITAUX PROPRES** | **19** | **1 306,6** | **1 352,6** |
| Provisions | 20/21 | **30,6** | 32,8 |
| Dettes financières | 17.2 | **4,2** | 79,3 |
| Dettes locatives | 17.2 | **13,5** | 13,7 |
| Autres passifs financiers | 17.2 | **9,4** | 5,2 |
| Passifs d'impôt différé | 9 | **30,0** | 40,9 |
| **PASSIF NON COURANT** | | **87,6** | **171,9** |
| Provisions | 21 | **26,8** | 23,2 |
| Dettes financières | 17.2 | **80,1** | 2,9 |
| Dettes locatives | 17.2 | **7,7** | 8,0 |
| Instruments financiers dérivés | 18.3 | **0,2** | 0,0 |
| Autres passifs financiers | 17.2 | **0,0** | 6,0 |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 17.2 | **308,1** | 342,4 |
| Autres dettes d'exploitation | 17.2 | **28,4** | 18,8 |
| Impôts courants | | **1,0** | 0,2 |
| Dettes fiscales et sociales | 17.2 | **91,6** | 90,1 |
| Dettes sur immobilisations | 17.2 | **48,3** | 42,4 |
| **PASSIF COURANT** | | **592,1** | **534,1** |
| **TOTAL PASSIF & CAPITAUX PROPRES** | | **1 986,4** | **2 058,5** |

## 6.1.2 État du résultat global consolidé

### COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

| *(en millions d'euros)* | Note n° | 2025 | 2024 |
|---|---|---|---|
| Chiffre d'affaires | 5 | **1 255,5** | 1 311,2 |
| Autres produits opérationnels | 6.1 | **10,2** | 10,9 |
| Total des produits opérationnels | | **1 265,8** | 1 322,2 |
| Consommations et autres charges opérationnelles | 6.2 | **(679,6)** | (709,2) |
| Charges de personnel (yc participation) | 6.3 | **(249,9)** | (240,5) |
| Impôts, taxes et versements assimilés | | **(47,0)** | (49,6) |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations (nettes de reprises) | 6.4 | **(121,6)** | (84,4) |
| Dotations aux amortissements des droits d'utilisation des actifs loués | 6.4 | **(8,2)** | (5,9) |
| Pertes de valeur des actifs non amortissables | 6.4 / 13 | **0,0** | 0,0 |
| Total des charges opérationnelles | | **(1 106,3)** | (1 089,7) |
| Plus ou moins-values sur cessions / réévaluations de participations | 4.2 | **0,1** | (0,0) |
| **Résultat opérationnel** | | **159,5** | **232,5** |
| Produits de la trésorerie | | **6,9** | 14,8 |
| Coût de l'endettement | | **(1,6)** | (2,0) |
| Charges d'intérêt sur dettes locatives | | **(0,5)** | (0,4) |
| Autres produits (charges) financiers nets | | **(1,3)** | 0,8 |
| **Résultat financier** | **8** | **3,4** | **13,2** |
| Quote-part de résultat dans les coentreprises et les entreprises associées | 16 | **(0,6)** | (7,1) |
| **Résultat courant avant impôt** | | **162,3** | **238,6** |
| **Impôt sur le résultat** | **9** | **(54,6)** | **(65,6)** |
| Résultat net des activités poursuivies | | **107,8** | 173,1 |
| **Résultat net de la période** | | **107,8** | **173,1** |
| attribuable au Groupe | 10 | **123,4** | 172,8 |
| attribuable aux intérêts non contrôlants | | **(15,7)** | 0,3 |
| Résultat part du Groupe par action *(en euros)* | 10 | **0,982** | 1,374 |
| Résultat part du Groupe par action des activités poursuivies *(en euros)* | 10 | **0,982** | 1,374 |
| Résultat dilué part du Groupe par action *(en euros)* | 10 | **0,975** | 1,364 |
| Résultat dilué part du Groupe par action des activités poursuivies *(en euros)* | 10 | **0,975** | 1,364 |

### RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

| *(en millions d'euros)* | Note n° | 2025 | 2024 |
|---|---|---|---|
| **Résultat net consolidé** | | **107,8** | **173,1** |
| **Autres éléments du résultat global recyclables en résultat :** | | | |
| Variation de la valeur des instruments dérivés | | **0,8** | (4,3) |
| Variation de la valeur des instruments de capitaux propres | | **(0,4)** | 0,0 |
| Variation des écarts de conversion | | **0,0** | (0,2) |
| Impôts sur les éléments recyclables | 9 | **(0,1)** | 1,1 |
| **Autres éléments du résultat global non recyclables en résultat :** | | | |
| Pertes et gains actuariels | | **3,8** | (0,8) |
| Impôts sur les éléments non recyclables | 9 | **(1,0)** | 0,2 |
| Autres éléments du résultat global | 19.3 | **3,2** | (4,0) |
| **Résultat global de la période** | | **111,0** | **169,1** |
| attribuable au Groupe | | **126,6** | 168,8 |
| attribuable aux intérêts non contrôlants | | **(15,7)** | 0,3 |

## 6.1.3 Tableau de flux de trésorerie consolidés

| *(en millions d'euros)* | Note n° | 2025 | 2024 |
|---|---|---|---|
| Résultat opérationnel des activités poursuivies | | **159,5** | 232,5 |
| Amortissements et provisions hors actifs circulants | | **123,2** | 85,0 |
| Amortissements des droits d'utilisation des actifs loués | | **8,2** | 5,9 |
| Plus-values et moins-values de cession / de réévaluation | | **1,8** | 0,1 |
| Autres éléments sans incidence sur la trésorerie | | **4,6** | 4,3 |
| Résultat opérationnel retraité des éléments sans incidence sur la trésorerie | | **297,2** | 327,8 |
| Produits perçus de la trésorerie | | **7,4** | 15,8 |
| Intérêts payés | | **(1,8)** | (2,4) |
| Intérêts des dettes locatives | | **(0,6)** | (0,3) |
| **CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT AVANT IMPOT** | | **302,3** | **341,0** |
| Diminution / (Augmentation) des stocks nets | 15 | **(24,0)** | (7,3) |
| Diminution / (Augmentation) des créances d'exploitation nettes | 17 | **(43,4)** | (69,7) |
| (Diminution) / Augmentation des dettes d'exploitation | 17 | **(28,1)** | 4,1 |
| VARIATION du BESOIN en FONDS de ROULEMENT | | **(95,5)** | (72,9) |
| Impôt sur les sociétés et assimilés décaissés | | **(67,8)** | (69,1) |
| **FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES** | | **139,0** | **199,0** |
| Opérations d'investissement | | | |
| Acquisitions d'immobilisations incorporelles | 12 | **(61,2)** | (56,1) |
| Acquisitions d'immobilisations corporelles | 14 | **(13,0)** | (11,6) |
| Acquisitions d'immobilisations financières | | **(0,1)** | (1,0) |
| Trésorerie nette résultant d'acquisitions de filiales | | **(0,5)** | (13,5) |
| Trésorerie nette résultant des cessions de filiales | | **0,0** | 0,0 |
| Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles | 12/14 | **0,2** | 0,2 |
| Cessions ou réductions d'immobilisations financières | | **0,1** | 0,3 |
| Dividendes reçus | 16 | **0,4** | 0,3 |
| **FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT** | | **(74,0)** | **(81,4)** |
| Opérations de financement | | | |
| Actifs financiers | 17 | **(11,1)** | (11,1) |
| Souscriptions d'emprunts et autres passifs financiers | 17 | **3,5** | 0,3 |
| Remboursements d'emprunts et autres passifs financiers | 17 | **(1,7)** | (50,7) |
| Remboursements des dettes locatives | 17 | **(8,4)** | (6,5) |
| Acquisitions et cessions d'actions propres | 19 | **(6,1)** | 0,1 |
| Dividendes versés | 11 | **(157,1)** | (161,6) |
| **FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT** | | **(181,0)** | **(229,4)** |
| Effet des écarts de conversion de trésorerie | | **0,1** | (0,2) |
| **VARIATION GLOBALE DE TRESORERIE** | **17** | **(115,9)** | **(112,0)** |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture | 17 | **332,0** | 443,9 |
| **TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE A LA CLOTURE** | | **216,0** | **332,0** |

## 6.1.4 État de variation des capitaux propres consolidés

| *(en millions d'euros)* | Nombre d'actions *(en milliers)* | Capital social | Prime d'émission | Actions propres | Réserves consolidées Résultat Groupe | Variations des justes valeurs et écarts de conversion | Capitaux propres part du Groupe | Intérêts non contrôlants | Capitaux propres |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **SITUATION AU 1er JANVIER 2024** | **126 414,2** | **50,6** | **7,6** | **(8,3)** | **1 261,2** | **(6,0)** | **1 305,1** | **35,7** | **1 340,7** |
| Variation de la valeur des instruments dérivés | | | | | | (3,2) | (3,2) | 0,0 | (3,2) |
| Variation de la valeur des instruments de capitaux propres | | | | | | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Pertes et gains actuariels | | | | | (0,6) | 0,0 | (0,6) | 0,0 | (0,6) |
| Ecarts de conversion | | | | | 0,0 | (0,2) | (0,2) | 0,0 | (0,2) |
| Autres éléments du résultat global | | | | | (0,6) | (3,4) | (4,0) | 0,0 | (4,0) |
| Résultat net consolidé de la période | | | | | 172,8 | | 172,8 | 0,3 | 173,1 |
| Résultat global total de la période | | | | | 172,2 | (3,4) | 168,8 | 0,3 | 169,1 |
| Dividendes distribués | | | | | (157,3) | | (157,3) | (4,4) | (161,6) |
| Acquisitions / Cessions d'actions propres | | | | 0,1 | 0,0 | | 0,1 | | 0,1 |
| Total des transactions actionnaires | | | | 0,1 | (157,3) | 0,0 | (157,1) | (4,4) | (161,5) |
| Coût des actions de performance (IFRS 2) | | | | | 4,3 | | 4,3 | | 4,3 |
| Instruments de couverture des attributions d'actions de performance | | | | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 |
| Autres mouvements | | | | | 0,0 | | 0,0 | (0,1) | (0,1) |
| **SITUATION AU 31 DECEMBRE 2024** | **126 414,2** | **50,6** | **7,6** | **(8,2)** | **1 280,5** | **(9,4)** | **1 321,1** | **31,5** | **1 352,6** |
| **SITUATION AU 1er JANVIER 2025** | **126 414,2** | **50,6** | **7,6** | **(8,2)** | **1 280,5** | **(9,4)** | **1 321,1** | **31,5** | **1 352,6** |
| Variation de la valeur des instruments dérivés | | | | | | 0,6 | 0,6 | 0,0 | 0,6 |
| Variation de la valeur des instruments de capitaux propres | | | | | | (0,3) | (0,3) | 0,0 | (0,3) |
| Pertes et gains actuariels | | | | | 2,8 | 0,0 | 2,8 | 0,0 | 2,8 |
| Ecarts de conversion | | | | | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Autres éléments du résultat global | | | | | 2,8 | 0,4 | 3,2 | 0,0 | 3,2 |
| Résultat net consolidé de la période | | | | | 123,4 | | 123,4 | (15,7) | 107,8 |
| Résultat global total de la période | | | | | 126,3 | 0,4 | 126,6 | (15,7) | 111,0 |
| Dividendes distribués | | | | | (157,3) | | (157,3) | 0,0 | (157,3) |
| Acquisitions / Cessions d'actions propres | | | | (1,2) | (3,7) | | (4,8) | 0,0 | (4,8) |
| Total des transactions actionnaires | | | | (1,2) | (161,0) | 0,0 | (162,2) | 0,0 | (162,2) |
| Coût des actions de performance (IFRS 2) | | | | | 4,7 | | 4,7 | 0,0 | 4,7 |
| Instruments de couverture des attributions d'actions de performance | | | | | 0,4 | | 0,4 | 0,0 | 0,4 |
| Autres mouvements | | | | | 0,1 | | 0,1 | 0,1 | 0,2 |
| **SITUATION AU 31 DECEMBRE 2025** | **126 414,2** | **50,6** | **7,6** | **(9,4)** | **1 251,0** | **(9,1)** | **1 290,7** | **15,9** | **1 306,6** |

# 6.2 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS


| | | |
|---|---|---|
| 1 | Informations sur l'entreprise | 215 |
| 2 | Faits marquants de l'exercice | 215 |
| 3 | Préparation et présentation des états financiers consolidés | 215 |
| 4 | Regroupements d'entreprises / Évolution du périmètre de consolidation | 218 |
| 5 | Informations sectorielles | 219 |
| 6 | Autres produits et charges opérationnels | 222 |
| 7 | Rémunérations en actions | 223 |
| 8 | Résultat financier | 224 |
| 9 | Impôt sur le résultat | 225 |
| 10 | Résultat par action | 227 |
| 11 | Dividendes | 227 |
| 12 | Immobilisations incorporelles | 228 |
| 13 | Tests de dépréciation des goodwill et actifs incorporels à durée de vie indéterminée | 231 |
| 14 | Immobilisations corporelles | 237 |
| 15 | Stocks | 238 |
| 16 | Participations dans les coentreprises et entreprises associées | 240 |
| 17 | Instruments financiers | 242 |
| 18 | Risques liés aux instruments financiers | 247 |
| 19 | Capitaux propres | 252 |
| 20 | Indemnités de départ en retraite | 254 |
| 21 | Provisions | 255 |
| 22 | Engagements hors bilan et actifs / passifs éventuels | 256 |
| 23 | Parties liées | 257 |
| 24 | Honoraires des commissaires aux comptes | 259 |
| 25 | Événements post clôture | 259 |
| 26 | Périmètre | 260 |


Sauf indication contraire, tous les montants cités dans l'annexe sont libellés en millions d'euros.

## 1. Informations sur l'entreprise

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2025 du groupe dont Métropole Télévision est la société mère (le Groupe) ont été arrêtés par le Directoire du 16 février 2026 et examinés par le Conseil de Surveillance du 17 février 2026. Ils seront soumis pour approbation à la prochaine Assemblée Générale du 28 avril 2026.

Métropole Télévision est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, domiciliée au 89 avenue Charles de Gaulle, à Neuilly-sur-Seine en France. Elle est cotée à Paris sur le compartiment A d'Euronext (code ISIN FR0000053225). Elle est en outre consolidée suivant la méthode de l'intégration globale par RTL Group, coté sur les marchés de Luxembourg et de Francfort.

## 2. Faits marquants de l'exercice

- L'arrivée des nouveaux services CMI TV et OFTV et la décision de Canal+ de mettre fin à la diffusion de ses quatre chaînes payantes sur la TNT a conduit l'ARCOM à adopter une nouvelle numérotation des chaînes de télévision le 9 janvier 2025. Ainsi, le 6 juin 2025, notre chaîne jeunesse Gulli a quitté le canal 18 pour s'installer sur le canal 12 de la TNT tandis que Paris Première s'est installée sur le canal 26.
- Le 18 avril 2025, Stéphane Plaza Immobilier élargit son offre avec le lancement de « Sixième Avenue - L'immobilier par M6 », une nouvelle marque pour répondre aux transformations du marché et aux attentes des franchisés.
- Le 31 mai 2025, pour la première fois de son histoire, la chaîne M6 a diffusé la finale de la Ligue des Champions. Le match a enregistré jusqu'à 10,3 millions de téléspectateurs, sa meilleure audience du semestre.
- Le 19 septembre 2025, la régie du Groupe, M6 Publicité, devient M6 Unlimited, afin de refléter sa volonté de dépasser son rôle traditionnel pour s'imposer comme un acteur global, entre publicité, événementiel et création de contenus.
- le 1er décembre 2025, à la suite d'une opération d'augmentation de capital permettant l'entrée de RTL Interactive GmbH comme actionnaire, la participation du Groupe au sein de Bedrock a été diluée à 37,5 %.

## 3. Préparation et présentation des états financiers consolidés

### *3.1. RÉFÉRENTIEL COMPTABLE*

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2025 sont établis en conformité avec le référentiel comptable IFRS (normes internationales d'information financière) en vigueur au sein de l'Union Européenne à cette date. Ils sont présentés avec en comparatif l'exercice 2024 établi selon le même référentiel.

Pour les textes ayant une incidence sur les comptes consolidés du Groupe, il n'y a pas de différence entre les textes approuvés par l'Union Européenne et les normes et interprétations publiées par l'IASB.

#### Principes retenus

Les principes retenus pour l'établissement de ces états financiers résultent de l'application :

- de toutes les normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne et d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025 ;
- des options retenues et des exemptions utilisées.

### Nouvelles normes, amendements et interprétations en vigueur au sein de l'Union Européenne et d'application obligatoire pour les exercices ouverts au 1er janvier 2025

Les amendements aux normes IFRS suivants, applicables pour l'exercice 2025, n'ont pas eu d'impact sur les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2025 :

- Amendements à IAS 21- *Effets des variations des cours des monnaies étrangères : absence de convertibilité,* applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

### Application de nouvelles normes par anticipation de leur date d'application obligatoire

Le Groupe n'a pas opté pour une application anticipée du texte suivant dont la date d'application obligatoire est postérieure au 31 décembre 2025 :

- Améliorations annuelles des IFRS (Volume 11), applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2026 ;
- Amendements à IFRS 9 et IFRS 7 - *Contrats d'électricité renouvelable*, applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2026.

Le Groupe n'attend pas d'impact significatif de la première application de ces amendements sur ses situations et performances financières.

### Normes publiées par l'IASB mais non encore approuvées par l'Union Européenne

Le Groupe sera concerné par :

- IFRS 18 - *Présentation et informations à fournir dans les états financiers*, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2027 ;

et il pourrait être concerné par :

- IFRS 19 - *Filiales sans responsabilité publique : informations à fournir*, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2027 ;
- Amendements à IAS 21 - *Effets des variations des cours des monnaies étrangères : conversion vers une monnaie de présentation hyperinflationniste,* applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2027 ;
- Amendements à IFRS 19 - *Filiales sans responsabilité publique : informations à fournir*, applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2027.

L'analyse des conséquences pour le Groupe de la première application de ces normes et amendements sont en cours.

### Options ouvertes par le référentiel comptable et retenues par le Groupe

Certaines normes comptables internationales prévoient des options en matière d'évaluation et de comptabilisation des actifs et passifs. Les options retenues par le Groupe sont présentées en note 3.5.

## *3.2. PRINCIPES DE PRÉPARATION*

Les états financiers consolidés sont préparés selon le principe du coût historique, à l'exception des instruments dérivés, des instruments de capitaux propres et des actifs à la juste valeur par résultat ou par autres éléments du résultat global qui ont été évalués à leur juste valeur. Les autres actifs financiers sont évalués au coût amorti.

À l'exception des instruments dérivés évalués à la juste valeur, les passifs financiers sont évalués selon le principe du coût amorti. Les valeurs comptables des actifs et passifs reconnus au bilan et qui font l'objet d'une couverture de juste valeur (*fair value hedge*) sont ajustées pour tenir compte des variations de juste valeur des risques couverts.

## *3.3. RECOURS À DES ESTIMATIONS ET DES HYPOTHÈSES*

Pour préparer ses états financiers consolidés conformément au référentiel IFRS, la direction du Groupe procède à des estimations et formule des hypothèses qui affectent les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif inscrits au bilan consolidé, les informations fournies sur les actifs et passifs éventuels à la date d'établissement de ces informations financières ainsi que les montants présentés au titre des produits et charges du compte de résultat.

La direction revoit ses estimations et ses appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif de manière constante, sur la base tant de son expérience passée que de divers autres facteurs qu'elle juge raisonnables.

Les estimations et appréciations retenues dans le cadre de l'arrêté des comptes consolidés sont susceptibles d'être sensiblement remises en cause au cours d'exercices futurs en fonction de l'évolution tant des opérations et performances du Groupe que des facteurs exogènes pesant sur son développement.

Les principales estimations et appréciations retenues se rapportent à :

- l'évaluation de la valeur recouvrable des goodwill et des actifs incorporels tels que les droits audiovisuels ; l'estimation de la valeur recouvrable de ces actifs suppose en effet la détermination des flux de trésorerie résultant de l'utilisation de ces actifs ou la connaissance de la valeur de marché des actifs. Il peut s'avérer que les flux effectivement dégagés sur ces actifs diffèrent sensiblement des projections initiales. De la même façon, la valeur de marché des actifs peut évoluer et différer des évaluations préalablement retenues ;
- l'évaluation, les modalités de consommation et la valeur recouvrable des droits audiovisuels comptabilisés en stocks ;
- l'évaluation des engagements de retraite dont les modalités de détermination sont détaillées en note 20 - *Indemnités de départ en retraite* ;
- l'évaluation des remises commerciales (cf. note 5 - *Informations sectorielles*) ;
- la détermination des montants inscrits en provisions compte tenu des aléas susceptibles d'affecter l'occurrence et le coût des événements constituant le sous-jacent de la provision.

## 3.4. PRINCIPES DE PRÉSENTATION

### Présentation du compte de résultat

Le Groupe présente le compte de résultat par nature comme le permet la norme IAS 1 - *Présentation des états financiers*.

Le résultat opérationnel correspond au résultat de la période avant prise en compte :

- des produits financiers ;
- des charges financières ;
- des impôts sur le résultat ;
- de la part du résultat dans les coentreprises et les entreprises associées ;
- du résultat net des activités cédées.

### Présentation de l'état de la situation financière

Conformément à IAS 1 - *Présentation des états financiers*, le Groupe présente distinctement au bilan les actifs courants et non courants, ainsi que les passifs courants et non courants. Compte tenu des activités du Groupe, cette classification est réalisée sur la base du délai de réalisation de l'actif ou de règlement du passif : quand ce délai est compris dans le cycle d'exploitation (généralement 12 mois) ou est inférieur à un an, l'actif ou le passif est classé comme « courant » ; dans le cas contraire, la classification en « non courant » s'applique.

Conformément à IFRS 5 - *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, les actifs et passifs des activités en cours de cession sont présentés sur une ligne distincte du bilan.

### Présentation du tableau de flux de trésorerie

Le tableau présente les flux réels liés à l'activité des sociétés présentes dans le périmètre de fin de chaque exercice. Il est établi en conformité avec IAS 7 - *Tableau des flux de trésorerie*.

**Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles**

Les variations de stocks et de créances d'exploitation sont calculées nettes des variations des dépréciations sur actifs circulants.

En outre, afin de mettre en évidence l'effet de l'impôt sur la variation de trésorerie, la charge d'impôt est retraitée de la capacité d'autofinancement et la variation de la dette d'impôt sur les sociétés est retraitée de la variation du besoin en fonds de roulement (BFR). Le décaissement effectif d'impôts sur les sociétés sur l'exercice est ainsi isolé sur une ligne spécifique.

**Flux de trésorerie provenant des opérations d'investissement**

Les effets sur la trésorerie des entrées et sorties de périmètre résultant d'acquisitions ou de cessions de sociétés (sauf activités en cours de cession) sont identifiés sur les lignes « Trésorerie nette résultant d'acquisitions de filiales » et « Trésorerie nette résultant des cessions de filiales ».

**Activités en cours de cession / cédées**

Les flux de trésorerie générés par les activités cédées ou en cours de cession sont présentés sur une ligne distincte du tableau de flux de trésorerie consolidés.

### Présentation des actifs et passifs éventuels

Les engagements donnés sur achats de droits sont exprimés nets des avances et acomptes versés à ce titre pour les droits correspondants non encore enregistrés en stocks.

### Transactions éliminées en consolidation

Toutes les opérations ainsi que les comptes réciproques entre les sociétés consolidées du Groupe sont éliminés en totalité.

### Dates d'arrêté

Toutes les sociétés consolidées clôturent leur exercice au 31 décembre.

### Conversion des états financiers des entités étrangères consolidées

La devise de présentation des comptes consolidés est l'Euro.

Les états financiers des activités à l'étranger sont convertis en Euro, monnaie de présentation des états financiers du Groupe. Tous les actifs et passifs des entités sont convertis au cours de clôture et les produits et charges sont convertis au cours de change moyen de l'exercice clôturé, valeur approchée du cours à la date de transaction en l'absence de fluctuations significatives. Les écarts de conversion résultant de ce traitement et ceux résultant de la conversion des capitaux propres des filiales à l'ouverture de l'exercice en fonction des cours de clôture sont inclus dans le poste « Autres réserves » des capitaux propres de l'état de la situation financière consolidée et dans le poste « Variation des écarts de conversion » des autres éléments du résultat global.

## 3.5. OPTIONS RETENUES EN MATIÈRE D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS ET PASSIFS

Certaines normes comptables internationales prévoient des options en matière d'évaluation et de comptabilisation des actifs et passifs.

Dans ce cadre, le Groupe a ainsi retenu la méthode d'évaluation au coût historique des immobilisations corporelles et incorporelles et n'a pas choisi de réévaluer ses immobilisations corporelles et incorporelles à chaque date de clôture.

## 3.6. PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les principes, règles et méthodes comptables sont présentés dans un encadré en introduction de chacune des notes correspondantes.

## 4. Regroupements d'entreprises / Évolution du périmètre de consolidation

Principes, règles et méthodes comptables :

**Filiales**

Une filiale est une entité contrôlée par le Groupe. Le Groupe contrôle une filiale lorsqu'il est exposé ou qu'il a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci. Pour apprécier le contrôle, les droits de vote potentiels qui sont actuellement exerçables sont pris en considération.

La méthode de l'intégration globale est appliquée aux états financiers des filiales que Métropole Télévision contrôle de manière exclusive. Les acquisitions ou cessions de sociétés intervenues en cours d'exercice sont prises en compte dans les états financiers consolidés à partir de la date de prise du contrôle ou jusqu'à la date effective de perte du contrôle. La méthode de l'intégration globale mise en œuvre est celle par laquelle les actifs, passifs, produits et charges sont entièrement intégrés.

La quote-part de l'actif net et du bénéfice net attribuable aux actionnaires minoritaires est présentée distinctement en tant qu'intérêts non-contrôlants dans les capitaux propres au bilan consolidé et au compte de résultat consolidé.

**Regroupement d'entreprises et goodwill**

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition en date d'acquisition, qui est la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe.

✓ Pour les acquisitions survenues depuis le 1er janvier 2010, le Groupe applique la norme IFRS 3 révisée - *Regroupements d'entreprises*, ainsi que la norme IFRS 10 - *États financiers consolidés* :

Les regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés de la manière suivante :

- les actifs identifiables acquis et passifs repris sont généralement évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition ;
- la participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise (intérêts non contrôlants) est évaluée soit à la juste valeur, soit en retenant la quote-part de l'actif net identifiable de l'entité acquise. Cette option est applicable au cas par cas pour chaque opération de regroupement d'entreprises ;
- les frais connexes à l'acquisition sont comptabilisés en charges à mesure qu'ils sont engagés ;
- les ajustements de prix éventuels du regroupement d'entreprises sont valorisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Après la date d'acquisition, l'ajustement de prix est évalué à sa juste valeur à chaque arrêté des comptes ;
- au-delà d'une période d'un an à compter de la date d'acquisition, tout changement de juste valeur des actifs acquis et passifs repris, ainsi que des ajustements de prix éventuels, sera constaté en résultat. À l'intérieur de ce délai d'un an, les changements de juste valeur liés à des événements postérieurs à la date d'acquisition seront également comptabilisés en résultat. Les autres changements seront comptabilisés en contrepartie du goodwill ;
- dans le cas de regroupements d'entreprises sous contrôle commun, le Groupe a choisi la méthode de l'acquisition par analogie avec IFRS 3 révisée. Ce choix de méthode comptable sera appliqué de manière homogène à tout futur regroupement sous contrôle commun.
- à la date d'acquisition, le goodwill correspond à la différence entre :
  - la juste valeur de la contrepartie transférée, augmentée du montant des intérêts non contrôlants dans l'entreprise acquise et, dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise, ainsi réévaluée par le compte de résultat et,
  - le solde net des montants des actifs identifiables acquis et passifs repris à la date d'acquisition évalués à leur juste valeur.
- les engagements d'achat d'intérêts non contrôlants consentis par le Groupe aux actionnaires minoritaires sont comptabilisés pour leur juste valeur en autres passifs financiers en contrepartie des capitaux propres. Dans les capitaux propres, ils sont portés en déduction des intérêts non contrôlants à hauteur de la valeur comptable des titres objet de l'engagement, et pour le solde, en déduction des capitaux propres - part du Groupe, conformément aux dispositions d'IFRS 10 - *États financiers consolidés*. Toute variation ultérieure de juste valeur de ces passifs financiers est comptabilisée dans les capitaux propres consolidés.
- lors d'une acquisition complémentaire de titres d'une entité déjà contrôlée exclusivement, l'écart entre le prix d'acquisition des titres et la quote-part complémentaire de capitaux propres consolidés acquise est constaté en capitaux propres – part du Groupe, en maintenant inchangée la valeur consolidée des actifs et passifs identifiables de la filiale ainsi que du goodwill.

✓ Les regroupements d'entreprises réalisés entre le 1er janvier 2004 et le 1er janvier 2010 restent comptabilisés conformément à IFRS 3 - *Regroupements d'entreprises*. Dans ce cadre, les goodwill représentent la différence entre le prix d'acquisition, majoré des coûts annexes, des titres des sociétés consolidées et la part du Groupe dans la juste valeur de leurs actifs nets diminués des passifs éventuels à la date des prises de participation, au terme d'une période d'évaluation de cette juste valeur pouvant atteindre 12 mois suivant la date d'acquisition. Lorsque le prix d'acquisition, majoré des coûts annexes, est inférieur à la juste valeur des actifs et passifs identifiés et passifs éventuels acquis, l'écart est immédiatement reconnu en résultat.

✓ Affectés à chacune des Unités Génératrices de Trésorerie, les goodwill ne sont pas amortis. Ils font l'objet de tests de perte de valeur dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an (cf. note 13 - *Tests de dépréciation des goodwill et actifs incorporels à durée de vie indéterminée*).

✓ Lors de son passage aux normes IFRS en 2005, le Groupe a retenu l'option offerte par IFRS 1 - *Première adoption des IFRS* de ne pas retraiter ses regroupements d'entreprises antérieurs au 1er janvier 2004 qui seraient non conformes aux prescriptions d'IFRS 3 - *Regroupements d'entreprises*.

Les goodwill antérieurs au 1er janvier 2004 ont été figés à leur valeur nette comptable établie à cette date et ne sont plus amortis à compter de cette date.

Le goodwill est évalué au coût (lors de l'allocation du prix du regroupement d'entreprises), diminué du cumul des pertes de valeur.

### 4.1. ACQUISITIONS DE L'EXERCICE

- Le 4 février 2025, le Groupe M6 a conclu l'acquisition de 60 % de la société Full Dawa Production. Le prix d'acquisition est de 0,2 M€ et le goodwill s'établit à 0,1 M€ au 31 décembre 2025.
- Le 30 avril 2025, le Groupe M6, via sa filiale Ludikland, a acquis la société LMX 74, spécialisée dans les activités sportives, récréatives et de loisirs. Le prix d'acquisition est de 0,9 M€ et le goodwill s'établit à 0,6 M€.
- Le 1er juillet, le Groupe M6, via sa filiale Acrochats, a acquis le fonds de commerce « Les Zacroc's » pour 0,2 M€.
- Le 7 octobre, le Groupe a pris une participation de 50 % dans la société Mon Associé Factory.

### 4.2. AUTRES VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE

Le périmètre de consolidation du Groupe a évolué de la façon suivante au cours de l'exercice 2025 :

- le 30 septembre 2025, la société LMX 74 a fusionné dans la société Ludikland ;
- le 15 octobre 2025, la société M6 Shop a fusionné dans la société Métropole Télévision avec un effet rétroactif au 1er janvier 2025 ;
- dilution de la participation de M6 Interactions dans le capital de Bedrock de 50 % à 37,5 % à la suite de l'acquisition par cette dernière de Bedrock Streaming Germany et de l'entrée au capital de Bedrock de RTL Interactive GmbH, le 1er décembre 2025.
- le 31 décembre 2025, la société M6 Foot a fusionné dans la société Métropole Télévision avec un effet rétroactif au 1er janvier 2025.

## 5. Informations sectorielles

Les secteurs opérationnels du Groupe sont ceux sur lesquels est basé le reporting de gestion interne établi mensuellement et communiqué au principal décideur opérationnel, le Directoire, ainsi qu'aux autres décisionnaires opérationnels, les dirigeants des filiales ou directions du Groupe.

Les indicateurs de performance plus particulièrement suivis sont le chiffre d'affaires, le résultat opérationnel courant (EBITA), qui se définit comme le résultat opérationnel avant prise en compte des produits et charges liés aux regroupements d'entreprises et du résultat de cession de filiales et participations. Sont également analysés régulièrement les capitaux employés et les investissements réalisés par secteur afin d'apprécier la rentabilité des ressources allouées à ces derniers et de décider de la politique d'investissement future.

Le Groupe a adapté au cours des dernières années son organisation opérationnelle en fonction des marchés sur lesquels il exerce ses différents métiers.

Les secteurs opérationnels présentés sont les suivants :

**Vidéo**

Le secteur, caractérisé par un fort degré de mutualisation entre les différentes chaînes du Groupe (acquisitions, technique, diffusion...), regroupe les chaînes en clair (M6, W9, 6TER et Gulli) et les chaînes payantes (Paris Première, Téva, M6 Music, Série Club, Tiji, Canal J, RFM TV, MCM, MCM Top) dont le modèle économique repose sur un financement mixte (publicité et versements des plateformes qui distribuent ces chaînes dans le cadre de bouquets diffusés via l'IPTV, le câble ou le satellite).

Ce secteur inclut également l'ensemble des activités qui y sont principalement associées telles que l'exploitation de la plateforme technique M6+, la société M6 Créations et la régie publicitaire.

**Audio**

Le secteur inclut les stations de radio (RTL, RTL2 et Fun Radio) dont le modèle économique est entièrement financé par la publicité, ainsi que l'ensemble des activités qui y sont principalement associées telles que la régie publicitaire.

**Production et Droits Audiovisuels**

Outre les activités de production et de coproduction (cinéma, TV et internet) du Groupe, ce secteur opérationnel inclut les activités de distribution de droits cinématographiques audiovisuels tout au long de leur cycle d'exploitation, auprès du grand public (cinéma, vente de vidéos physiques et dématérialisées) puis des professionnels (distribution du portefeuille de droits auprès des télévisions en clair et payantes nationales, et distribution internationale). Depuis le 1er janvier 2025, l'élimination des marges réalisées entre sociétés du Groupe dans le cadre de cessions d'actifs stockés ou immobilisés est affectée à ce secteur.

**Diversifications**

Le secteur inclut le réseau de franchises immobilières, les parcs de loisirs Gulli et l'ensemble des activités considérées comme autonomes pour tout ou partie par rapport au métier d'éditeur de chaînes et dont les caractéristiques principales sont notamment : la distribution de biens physiques ou immatériels auprès des consommateurs, la constitution de stocks de marchandises, l'achat pour revente, l'organisation de spectacles.

Les revenus qui en découlent sont constitués principalement des redevances des franchises immobilières, des ventes aux consommateurs ou spectateurs et des revenus publicitaires issus des sites internet du Groupe.

Les éliminations et résultats non affectés se rapportent au coût des plans d'attribution d'actions de performance, au résultat des sociétés immobilières et sociétés sans activité et à des retraitements de consolidation non alloués.

## Résultat

Principes, règles et méthodes comptables :

**Chiffre d'affaires**

Le Groupe applique la norme IFRS 15 - *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*.

Le principe fondamental de cette norme est le suivant : la comptabilisation des produits des activités ordinaires doit refléter le transfert des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la rémunération à laquelle le vendeur s'attend à avoir droit.

Le transfert des biens et services doit refléter le transfert du contrôle au client. Il peut se produire à une date donnée (par exemple lors de la livraison d'un bien) ou sur une période donnée (par exemple au fur et à mesure qu'un service est rendu ou qu'un bien est construit).

Les cinq étapes pour la comptabilisation d'un produit sont les suivantes :

- *Identification du(des) contrat(s) avec un client*

  Un contrat au sens d'IFRS 15 est un accord entre deux parties ou plus qui crée des droits et obligations exécutoires.

  La norme précise également les conditions dans lesquelles plusieurs contrats doivent être regroupés pour être comptabilisés comme un seul et même contrat, ainsi que les modalités de comptabilisation des modifications de contrat (contrat distinct ou rattachement au contrat initial).
- *Identification des différentes obligations de prestation distinctes du contrat*

  Une obligation de prestation correspond à la promesse de fournir au client un bien ou un service (ou un groupe de biens ou services) qui est considéré comme distinct des autres biens ou services promis dans le cadre du contrat.

  La norme précise les critères à remplir pour qu'une promesse de transférer un bien ou un service soit considérée comme distincte.

  Cette étape d'identification des différentes obligations de prestation prévues au contrat est très importante dans la mesure où elle conditionne notamment l'allocation du prix de la transaction aux différentes obligations, ainsi que le rythme de reconnaissance du chiffre d'affaires du contrat, les différentes obligations de performance étant remplies à des dates potentiellement différentes.
- *Détermination du prix de transaction*

  Le prix de transaction est le montant de contrepartie (y compris les contreparties variables ou les contreparties autres qu'en numéraire) auquel le vendeur s'attend à avoir droit en échange de la fourniture de biens ou de services promis à un client.
- *Répartition du prix de transaction entre les différentes obligations de prestation*

  L'objectif est ici d'affecter à chaque obligation de prestation distincte un montant qui reflète le montant de contrepartie auquel le vendeur s'attend à avoir droit en échange de la fourniture des biens ou des services promis au client.

  En général, cette affectation devra se faire sur la base des prix de vente spécifiques relatifs de chaque bien ou service distinct.
- *Comptabilisation du produit lorsque les obligations de prestation sont satisfaites*

  Dans la très grande majorité des cas, le vendeur doit comptabiliser des produits des activités ordinaires lorsqu'il a rempli (ou à mesure qu'il remplit) une obligation de prestation en fournissant au client le bien ou service promis.

  Le chiffre d'affaires est ainsi comptabilisé soit à une date donnée, soit sur une période donnée.

  Plus spécifiquement, les principes généraux de reconnaissance du chiffre d'affaires par type d'activité sont les suivants :
- les recettes publicitaires sont comptabilisées à mesure de la diffusion des écrans et des messages publicitaires ayant fait l'objet de la vente ; le chiffre d'affaires est reconnu net de remises commerciales accordées selon les conditions générales et particulières se traduisant par l'octroi d'avoirs en cours et en fin d'année ;
- la rémunération des chaînes numériques octroyée par les opérateurs du câble et du satellite qui les diffusent est calculée sur la base d'un prix par abonné ou sous la forme d'un forfait annuel ;
- les revenus des activités de diversification sont appréhendés à la réalisation de la prestation ou à la livraison des produits. Ils sont comptabilisés nets de provisions pour retour. Lorsque le Groupe agit en qualité d'agent plutôt qu'en tant que mandant dans une transaction, les produits comptabilisés correspondent au montant net des commissions perçues par le Groupe.

  Les revenus de Stéphane Plaza France sont majoritairement générés par les redevances perçues auprès des agences immobilières franchisées.
- les ventes des droits audiovisuels sont comptabilisées à la date d'ouverture des droits, essentiellement dans le cadre des ventes aux télévisions ; les autres ventes (salle et vidéo) sont reconnues en fonction des entrées ou à la livraison du matériel. Il peut donc y avoir, dans ce dernier cas (licences avec redevances en fonction des ventes ou de l'utilisation), un décalage entre la satisfaction de l'obligation de prestation (par exemple, l'ouverture des droits pour les ventes salle) et la reconnaissance des produits (par exemple, à mesure que les billets d'entrée sont vendus par l'exploitant). Toutefois, les impacts liés à ce décalage ne sont pas matériels et ne nécessitent donc pas une mention spécifique dans les annexes aux comptes consolidés.

Les contributions de chaque secteur d'activité au résultat sont les suivantes :

**En 2024 :**

| | Vidéo | Audio | Production et Droits audiovisuels | Diversifications | Éliminations et résultats non affectés | Total 31/12/2024 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Chiffre d'affaires hors-Groupe | 1 036,2 | 158,6 | 79,1 | 36,5 | 0,8 | 1 311,2 |
| Chiffre d'affaires inter-segments | 3,1 | 0,8 | 82,2 | 0,7 | (86,9) | - |
| Chiffre d'affaires * | 1 039,3 | 159,4 | 161,4 | 37,2 | (86,1) | 1 311,2 |
| Résultat opérationnel courant (EBITA) des activités poursuivies | 180,7 | 38,5 | 17,3 | 6,0 | (0,4) | 242,1 |
| Produits et charges opérationnels liés aux regroupements d'entreprises | (3,3) | (0,7) | (1,7) | (3,8) | - | (9,6) |
| Plus ou moins-values sur cessions / réévaluations de participations | 0,0 | (0,1) | - | - | - | (0,0) |
| Résultat opérationnel (EBIT) des activités poursuivies | | | | | | 232,5 |
| Résultat financier | | | | | | 13,2 |
| Quote-part du résultat dans les coentreprises et les entreprises associées | | | | | | (7,1) |
| Résultat avant impôt (EBT) des activités poursuivies | | | | | | 238,6 |
| Impôt | | | | | | (65,6) |
| Résultat net des activités poursuivies | | | | | | 173,1 |
| Résultat de la période | | | | | | 173,1 |
| Attribuable au Groupe | | | | | | 172,8 |
| Attribuable aux intérêts non contrôlants | | | | | | 0,3 |

* *dont 1 061,6 M€ au titre des revenus publicitaires*

**En 2025 :**

| | Vidéo | Audio | Production et Droits audiovisuels | Diversifications | Éliminations et résultats non affectés | Total 31/12/2025 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Chiffre d'affaires hors-Groupe | 991,8 | 154,9 | 72,1 | 35,9 | 0,8 | **1 255,5** |
| Chiffre d'affaires inter-segments | 18,9 | 0,3 | 101,7 | 0,7 | (121,7) | **-** |
| Chiffre d'affaires * | 1 010,8 | 155,2 | 173,9 | 36,6 | (120,9) | **1 255,5** |
| Résultat opérationnel courant (EBITA) des activités poursuivies [1] | 164,2 | 37,5 | 12,6 | 1,9 | (2,7) | **213,5** |
| Autres charges non récurrentes | (8,1) | - | - | (1,7) | - | **(9,8)** |
| Produits et charges opérationnels liés t aux regroupements d'entreprises | (3,3) | (0,7) | (0,9) | (39,3) | - | **(44,2)** |
| Plus ou moins-values sur cessions / réévaluations de participations | - | - | - | 0,1 | - | **0,1** |
| Résultat opérationnel (EBIT) des activités poursuivies | | | | | | **159,5** |
| Résultat financier | | | | | | **3,4** |
| Quote-part du résultat dans les coentreprises et les entreprises associées | | | | | | **(0,6)** |
| Résultat avant impôt (EBT) des activités poursuivies | | | | | | **162,3** |
| Impôt | | | | | | **(54,6)** |
| Résultat net des activités poursuivies | | | | | | **107,8** |
| Résultat de la période | | | | | | **107,8** |
| Attribuable au Groupe | | | | | | **123,4** |
| Attribuable aux intérêts non contrôlants | | | | | | **(15,7)** |

* *dont 1 032,2 M€ au titre des revenus publicitaires*

*(1) Le résultat opérationnel courant (ou EBITA) se définit comme le résultat opérationnel (ou EBIT) avant prise en compte des amortissements et perte de valeur des actifs incorporels (à l'exception des droits audiovisuels) liés aux acquisitions et résultats de cession d'actifs financiers et de filiales et autres charges non récurrentes.*

N'ayant pas d'activité significative hors de France Métropolitaine, le Groupe ne présente pas d'information sectorielle par zone géographique.

### Chiffre d'affaires

La ventilation du chiffre d'affaires par type d'obligations de prestations rendues est la suivante :

| | 31/12/2025 | 31/12/2024 | |
|---|---|---|---|
| **Activité** | **% du Chiffre d'Affaires** | **% du Chiffre d'Affaires** | **Nature des prestations** |
| Publicité | **82,2 %** | 81,0 % | Spot / Campagne |
| Distribution | **5,4 %** | 6,0 % | Forfait annuel / prix par abonnés |
| Production / Cinéma | **5,8 %** | 5,8 % | Livraison / entrée salle |
| Autres | **6,6 %** | 7,2 % | Contrats de franchises / Conseil |
| | **100,0 %** | **100,0 %** | |

## 6. Autres produits et charges opérationnels

### *6.1. AUTRES PRODUITS OPÉRATIONNELS*

Les autres produits opérationnels s'élèvent à 10,2 M€ (contre 10,9 M€ en 2024) et sont constitués principalement :

- des subventions d'exploitation pour 5,0 M€, contre 5,3 M€ en 2024 ;
- des refacturations envers les sociétés mises en équivalence pour 4,6 M€ contre 4,3 M€ en 2024.

### *6.2. CONSOMMATIONS ET AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELLES*

| | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|---|---|---|
| Consommation de droits de diffusion et programmes de flux (y compris dépréciations des stocks de droits de diffusion) | **(356,2)** | (375,1) |
| Consommations de stocks de marchandises | **(2,6)** | (1,8) |
| Autres services extérieurs * | **(318,3)** | (331,8) |
| Autres charges | **(2,5)** | (0,4) |
| **CONSOMMATIONS ET AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELLES** | **(679,6)** | **(709,2)** |

* *Les autres services extérieurs correspondent notamment aux redevances dues aux sociétés de droits d'auteurs et aux coûts de production des émissions.*

### *6.3. CHARGES DE PERSONNEL ET EFFECTIFS*

| | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|---|---|---|
| Salaires et traitements | **(153,0)** | (152,4) |
| Charges sociales | **(64,9)** | (60,8) |
| Participation et intéressement | **(9,6)** | (10,5) |
| Autres charges de personnel | **(22,4)** | (16,8) |
| **CHARGES DE PERSONNEL** | **(249,9)** | **(240,5)** |

Les autres charges de personnel incluent notamment les dotations et reprises au titre de la provision pour retraite et des provisions pour litiges sociaux, ainsi que le coût des plans d'attribution d'actions de performance conformément à IFRS 2 - *Paiement fondé sur des actions* (cf. note 7 - *Rémunérations en actions*).

L'effectif moyen "équivalent temps plein » (ETP) s'élève à 2 355 au 31 décembre 2025 contre 2 180 au 31 décembre 2024 pour les sociétés intégrées globalement.

La répartition de l'effectif "équivalent temps plein » (ETP) par catégorie est la suivante :

| | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|---|---|---|
| Non cadres | **18 %** | 14 % |
| Cadres | **48 %** | 50 % |
| Cadres dirigeants | **2 %** | 2 % |
| Journalistes | **12 %** | 13 % |
| Intermittents | **21 %** | 21 % |
| **TOTAL** | **100 %** | **100 %** |

### *6.4. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS*

| | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|---|---|---|
| Amortissements et dépréciations des droits audiovisuels | **(29,0)** | (46,0) |
| Amortissements et dépréciations des parts producteurs | **(20,5)** | (8,4) |
| Amortissements et dépréciations des autres immobilisations incorporelles | **(52,3)** | (15,9) |
| Amortissements des immobilisations corporelles | **(17,5)** | (12,0) |
| Amortissements des droits d'utilisation des actifs loués | **(8,2)** | (5,9) |
| Autres dépréciations | **(2,4)** | (2,0) |
| **TOTAL DOTATIONS (NETTES DES REPRISES)** | **(129,8)** | **(90,3)** |

## 7. Rémunérations en actions

Principes, règles et méthodes comptables :

Depuis 2009, le Groupe M6 a mis en place des plans d'attribution d'actions de performance au bénéfice de son personnel. Conformément aux dispositions de la norme IFRS 2 - *Paiement fondé sur des actions*, les éléments de rémunération du personnel réglés en instruments de capitaux propres sont comptabilisés en charges de personnel au compte de résultat, en contrepartie des capitaux propres.

La charge totale initiale est évaluée sur la base du cours de l'action M6 à la date d'attribution ajusté des dividendes attendus au cours de la période d'acquisition. Elle est répartie en résultat sur cette même période.

### Plans octroyés en 2025

Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2025, deux attributions d'actions de performance ont été décidées par le Directoire du 22 avril 2025, après approbation par le Conseil de Surveillance du 29 avril 2025 :

- un plan concerne un collège de 176 bénéficiaires et porte sur 342 500 actions sous conditions de présence au 21 avril 2028 et d'atteinte d'objectifs d'EBITA consolidé en 2025 ;
- un autre plan concerne un collège de 19 bénéficiaires et porte sur 241 200 actions sous conditions de présence au 21 avril 2028. Il est attribué annuellement sur la base de conditions de performance pluriannuelles.

### Évaluation à la juste valeur de l'avantage accordé aux salariés

La juste valeur des attributions d'actions de performance s'apprécie comme la valeur de l'action à la date d'octroi diminuée de la valeur actuelle des dividendes futurs estimés sur la période d'indisponibilité.

### Caractéristiques des plans et juste valeur de l'avantage octroyé

Les principales caractéristiques des plans d'attribution d'actions de performance ouverts au 31 décembre 2025, ou expirés au cours de l'exercice, et pour lesquels il est procédé à une évaluation à la juste valeur de l'avantage accordé aux salariés, sont les suivantes :

| | Cours de référence | Prix d'exercice | Volatilité historique | Taux sans risque (*) | Rendement attendu | Juste valeur unitaire |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Plans d'attribution d'actions de performance** | | | | | | |
| Du 10/10/2022 (2 plans) | 10,34 | N/A | N/A | 2,07 % | 6,15 % | 8,38 |
| Du 15/05/2023 (2 plans) | 13,32 | N/A | N/A | 2,79 % | 7,89 % | 11,40 |
| Du 06/05/2024 (2 plans) | 13,08 | N/A | N/A | 3,07 % | 10,57 % | 10,69 |
| Du 22/04/2025 (2 plans) | 13,96 | N/A | N/A | 2,09 % | 9,83 % | 10,77 |

* *Taux sans risque : maturité indiquée à 2 ans*

La maturité retenue correspond pour l'ensemble des plans d'attribution d'actions de performance à la période d'acquisition (entre 2 ans et 3 ans). Il est en outre posé comme hypothèse que, sur la base des observations historiques, 5 à 10 % des actions ne seront pas livrées compte tenu du départ de bénéficiaires au cours de la période d'acquisition.

Sur l'exercice, le solde des actions attribuées a évolué comme suit :

| | Attribution à la date du plan | Attribution maximum | Solde 31/12/2024 | Variation liée à la performance | Attribution | Livraison | Annulation | Solde 31/12/2025 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Plans d'attribution d'actions de performance** | **2 133 850** | **2 133 850** | **1 405 750** | **(86 231)** | **583 700** | **(434 088)** | **(48 700)** | **1 420 431** |
| Du 10/10/2022 | 291 050 | 291 050 | 270 850 | - | - | (264 350) | (6 500) | **-** |
| Du 10/10/2022 | 224 700 | 224 700 | 169 075 | 663 | - | (169 738) | - | **-** |
| Du 15/05/2023 | 311 300 | 311 300 | 297 200 | - | - | - | (9 500) | **287 700** |
| Du 15/05/2023 | 191 900 | 191 900 | 157 733 | (21 772) | - | - | (5 867) | **130 094** |
| Du 06/05/2024 | 322 200 | 322 200 | 313 700 | - | - | - | (9 500) | **304 200** |
| Du 06/05/2024 | 209 000 | 209 000 | 197 192 | (23 292) | - | - | (17 333) | **156 567** |
| Du 22/04/2025 | 342 500 | 342 500 | - | (10 275) | 342 500 | - | - | **332 225** |
| Du 22/04/2025 | 241 200 | 241 200 | - | (31 555) | 241 200 | - | - | **209 645** |

Les annulations enregistrées au cours de l'exercice résultent de départs de bénéficiaires avant ouverture de la période d'exercice de leurs droits. Elles peuvent être liées également à la non-atteinte des objectifs de performances financières assignés lors de l'attribution des plans.

### Charge comptabilisée au cours de l'exercice 2025

Compte tenu des données précédemment présentées et en évaluant la charge résultant des plans d'attribution d'actions de performance sur la base du nombre d'actions probablement livrées, il en résulte les impacts suivants dans le compte de résultat sur la ligne " Charges de personnel " :

| | Charges de personnel | |
|---|---|---|
| **Plans d'attribution d'actions de performance** | **31/12/2025** | **31/12/2024** |
| Du 10/10/2022 (2 plans) | **(0,2)** | (1,4) |
| Du 15/05/2023 (2 plans) | **(1,5)** | (1,7) |
| Du 06/05/2024 (2 plans) | **(1,7)** | (1,2) |
| Du 22/04/2025 (2 plans) | **(1,2)** | - |
| **CHARGE TOTALE** | **(4,7)** | **(4,3)** |

## 8. Résultat financier

| | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|---|---|---|
| Produits de la trésorerie | **6,9** | 14,8 |
| Coût de l'endettement | **(1,6)** | (2,0) |
| Charges d'intérêt sur dettes locatives | **(0,5)** | (0,4) |
| Réévaluation des instruments dérivés nets | **(0,4)** | (0,3) |
| Intérêts capitalisés sur retraite | **(1,1)** | (1,1) |
| Autres éléments financiers | **0,1** | 2,2 |
| Autres produits (charges) financiers nets | **(1,3)** | 0,8 |
| **RESULTAT FINANCIER** | **3,4** | **13,2** |

- Les produits de la trésorerie s'élèvent à +6,9 M€, en retrait par rapport à 2024, sous l'effet combiné de la baisse de l'encours moyen placé (239,1 M€ en 2025 contre 345,3 M€ en 2024) et de la baisse moyenne des taux d'intérêt à court terme (taux de rendement moyen de +2,59 % en 2025 contre +4,08 % en 2024).
- Le coût de l'endettement s'élève à -1,6 M€ au 31 décembre 2025 et correspond aux intérêts sur l'emprunt Schuldschein mis en place en juillet 2019, et sur les lignes bancaires non tirées en cours d'année.
- L'endettement moyen s'élève à 89,8 M€ sur l'exercice 2025 pour un taux moyen d'endettement de 1,32 % l'an, en baisse par rapport à 2024 (1,50 %).
- Les charges d'intérêt sur dettes locatives correspondent à la désactualisation des dettes comptabilisées en application d'IFRS 16.
- Les autres éléments financiers correspondent principalement aux effets de la mise à juste valeur des actifs et passifs financiers (comptes courants et autres actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat).

## 9. Impôt sur le résultat

Principes, règles et méthodes comptables :

L'impôt sur le résultat comprend la charge d'impôt exigible et la charge d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ou en capitaux propres, auquel cas il est comptabilisé en autres éléments du résultat global ou en capitaux propres.

L'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

Depuis l'exercice 2010, conformément aux dispositions d'IAS 12 - *Impôts sur le résultat*, le Groupe a requalifié la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.) en impôt sur le résultat.

L'impôt différé est déterminé et comptabilisé selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable pour toutes les différences temporaires entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales.

Ainsi, un actif d'impôt différé est constaté lorsque la valeur fiscale est supérieure à la valeur comptable (situation correspondant à une économie future d'impôt attendue) ; un passif d'impôt différé est lui constaté lorsque la valeur fiscale est inférieure à la valeur comptable (situation correspondant à une taxation future attendue).

Les éléments suivants ne donnent cependant pas lieu à la constatation d'impôt différé :

- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable ;
- les différences temporelles dans la mesure où il est probable qu'elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé dans l'éventualité où le groupe disposerait de bénéfices futurs imposables sur lesquels la différence temporelle correspondante pourrait être imputée. Les actifs d'impôt différé sont examinés à chaque date de clôture et sont ajustés le cas échéant à hauteur des bénéfices imposables futurs estimés.

Les actifs d'impôt différé comptabilisés reflètent la meilleure estimation du calendrier de reversement des différences temporelles taxables et de réalisation de bénéfices imposables futurs dans les juridictions fiscales concernées. Ces prévisions de bénéfices imposables futurs sont cohérentes avec les hypothèses d'activité et de rentabilité utilisées dans les budgets et plans et avec les autres données prévisionnelles utilisées pour valoriser d'autres postes du bilan.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des réglementations fiscales qui ont été adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture.

Conformément à la norme IAS 12 - *Impôts sur le résultat*, les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés et sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et s'ils concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur des entités imposables différentes, mais qui ont l'intention de régler les actifs et les passifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net ou de réaliser les actifs et de régler les passifs d'impôt simultanément.

Les composants de la charge d'impôt sur les bénéfices sont les suivants :

| | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|---|---|---|
| Impôt exigible : | | |
| Charge d'impôt exigible de l'exercice | **(65,7)** | (67,0) |
| Impôt différé : | | |
| Naissance et renversement des différences temporaires | **11,2** | 1,4 |
| **TOTAL** | **(54,6)** | **(65,6)** |

Le taux d'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice 2025 est de 30,98 % (correspondant au taux normal d'IS de 25,0 %, majoré de la contribution additionnelle de 3,3 % ainsi que de la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises de 20,6 %) pour les sociétés membres du groupe d'intégration fiscale français, en 2024, le taux était de 25,83 %.

Au 31 décembre 2025, le Groupe applique l'exemption temporaire de comptabilisation d'impôt différé lié à Pilier 2.

Le groupe n'a pas d'impôt complémentaire résultant de l'application du dispositif Pilier 2 à compter du 1er janvier 2025.

Le taux d'imposition différée retenu en 2025 est de 25,83 %, comme en 2024.

Les impôts différés liés aux ajustements par autres éléments du résultat global sont les suivants :

| | 31/12/2025 | Variations | 31/12/2024 |
|---|---|---|---|
| Réévaluation à la juste valeur des contrats de change (couverture de flux de trésorerie) | **0,1** | 0,1 | (0,1) |
| Variation de la valeur des instruments de capitauxpropres | **0,1** | 0,1 | - |
| Pertes et gains actuariels | **(2,0)** | (1,0) | (1,0) |
| Achats à terme d'actions propres | **2,4** | (0,4) | 2,7 |
| **TOTAL** | **0,6** | **(1,1)** | **1,7** |

Le rapprochement entre la charge réelle d'impôt du Groupe et la charge obtenue en appliquant le taux d'impôt en vigueur au résultat avant impôt est le suivant :

| | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|---|---|---|
| Résultat de la période attribuable au Groupe | **123,4** | 172,8 |
| Intérêts non contrôlants | **(15,7)** | 0,3 |
| Impôt sur le résultat | **(54,6)** | (65,6) |
| Quote-part du résultat dans les coentreprises et les entreprises associées | **(0,6)** | (7,8) |
| Produits et charges liés aux regroupements d'entreprises | **0,1** | - |
| Coût des actions gratuites (IFRS 2) | **(4,7)** | (4,3) |
| Résultat des activités poursuivies avant impôt retraité | **167,5** | 250,8 |
| Taux d'impôt théorique | **25,83 %** | 25,83 % |
| Charge d'impôt théorique | **(43,3)** | (64,8) |
| Eléments en rapprochement : | | |
| Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises | **(1,2)** | (1,3) |
| Contribution exceptionnelle à l'IS des grandes entreprises | **(10,6)** | - |
| Plus-values de cession / de réévaluation imposées au taux réduit | **(0,0)** | (0,0) |
| Autres différences | **0,5** | 0,5 |
| **CHARGE NETTE D'IMPÔT RÉEL** | **(54,6)** | **(65,6)** |
| Taux effectif d'impôt | **32,6 %** | 26,1 % |

Les sources d'impôt différé sont les suivantes :

| | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|---|---|---|
| Actifs d'impôt différé | | |
| Immobilisations incorporelles | **0,1** | 0,1 |
| Autres actifs | **1,4** | 1,6 |
| Provisions pour retraite (non déductible) | **7,9** | 8,5 |
| Autres provisions non déductibles | **3,0** | 2,6 |
| Dettes locatives | **5,5** | 5,6 |
| Charges à payer non déductibles | **6,0** | 6,1 |
| Instruments financiers | **2,6** | 2,8 |
| Déficits reportables | **2,4** | 1,9 |
| Divers | **0,1** | 0,1 |
| Impact des compensations bilancielles d'actifs et de passifs d'impôt différé | **(28,3)** | (29,0) |
| **TOTAL** | **0,5** | **0,3** |
| Passifs d'impôt différé | | |
| Catalogues | **(2,4)** | (2,2) |
| Licences et marques | **(21,0)** | (30,7) |
| Relations franchisés | **(7,5)** | (8,0) |
| Relations annonceurs et distributeurs | **(9,4)** | (10,5) |
| Amortissement dérogatoire | **(5,0)** | (5,0) |
| Dépréciation des actions propres | **(2,1)** | (2,1) |
| Droits d'utilisation des actifs loués | **(5,2)** | (5,2) |
| Plus-values latentes sur cessions de participations | **(3,5)** | (3,5) |
| Divers | **(1,9)** | (2,6) |
| Impact des compensations bilancielles d'actifs et de passifs d'impôt différé | **28,3** | 29,0 |
| **TOTAL** | **(30,0)** | **(40,9)** |

Les actifs et passifs d'impôt différé des sociétés intégrées fiscalement ont été compensés.

Le montant cumulé des déficits reportables des sociétés du Groupe s'élève à 13,4 M€ au 31 décembre 2025.

Les déficits ayant fait l'objet d'une activation sous forme d'un impôt différé actif s'élèvent au 31 décembre 2025 à 8,6 M€.

## 10. Résultat par action

Principes, règles et méthodes comptables :

Conformément aux préconisations de la norme IAS 33 - *Résultat par action*, le résultat de base par action est déterminé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

L'effet de dilution des plans d'attribution d'actions de performance dénoués par livraison d'actions et en cours d'acquisition est reflété dans le calcul du résultat dilué par action.

Le résultat par action dilué est calculé en retenant le résultat attribuable aux porteurs d'actions de l'entité mère et un nombre moyen pondéré d'actions en circulation ajusté des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Le nombre d'actions ayant un effet dilutif est déterminé plan par plan. Ce nombre d'actions est calculé en rapportant le prix d'émission des actions de performance octroyées, à la valeur de marché de l'action pendant la période. Le prix d'émission correspond pour les actions de performance à la juste valeur des services restant à rendre.

| | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|---|---|---|
| Bénéfice net attribuable aux actionnaires | **123,4** | 172,8 |
| Perte ou bénéfice attribuable au titre des activités cédées | **-** | - |
| Bénéfice net attribuable aux actionnaires au titre des activités poursuivies | **123,4** | 172,8 |
| Nombre moyen pondéré (hors actions propres) pour le résultat de base par action | **125 719 153** | 125 781 840 |
| Effet dilutif potentiel lié aux rémunérations payées en actions | **920 888** | 891 320 |
| Nombre moyen pondéré (hors actions propres) ajusté de l'effet de dilution* | **126 640 041** | 126 673 160 |
| Résultat par action *(en euros)* | **0,982** | 1,374 |
| Résultat par action des activités poursuivies *(en euros)* | **0,982** | 1,374 |
| Résultat dilué par action *(en euros)* | **0,975** | 1,364 |
| Résultat dilué par action des activités poursuivies *(en euros)* | **0,975** | 1,364 |

* *Ne comprend que les actions dilutives (au regard des conditions de marché prévalant à la clôture)*

Le calcul du résultat dilué par action tient compte des attributions d'actions de performance accordées lors des plans du 10 octobre 2022, du 15 mai 2023, du 6 mai 2024 et du 22 avril 2025.

Le nombre d'actions potentiellement dilutives est de 920 888 au 31 décembre 2025 : sur cette base, l'effet dilutif sur le résultat par action représente 0,7 centime d'euro par titre.

## 11. Dividendes

| **Métropole Télévision** | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|---|---|---|
| Déclarés et versés au cours de l'exercice | **157,1** | 157,3 |
| Nombre d'actions en circulation en milliers | **125 711** | 125 802 |
| Dividende ordinaire versé par action *(en euros)* | **1,25** | 1,25 |
| Proposés pour approbation à l'AGM | **157,1** | 157,2 |
| Nombre d'actions en circulation en milliers | **125 679** | 125 765 |
| Dividende ordinaire versé par action *(en euros)* | **1,25** | 1,25 |

## 12. Immobilisations incorporelles

Principes, règles et méthodes comptables :

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement :

- des droits audiovisuels détenus par les sociétés ayant comme objet social leur commercialisation ;
- des parts producteurs et coproducteurs de fictions, de longs métrages et autres programmes ;
- des avances et acomptes sur immobilisations ;
- des licences ;
- des marques ;
- des relations clients ;
- des logiciels et sites marchands ;
- des goodwill.

### Droits audiovisuels

Les droits audiovisuels, regroupant des droits cinématographiques, télévisuels et vidéographiques, achetés avec ou sans minimum garanti, en vue de leur commercialisation (distribution, négoce), produits ou coproduits, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles en conformité avec IAS 38 - *Immobilisations incorporelles* et l'amendement à IAS 38 - *Clarification sur les modes d'amortissement acceptables*.

La méthode d'amortissement d'un actif doit refléter le rythme selon lequel les avantages générés par cet actif sont consommés. La présomption selon laquelle un mode d'amortissement qui est fonction des produits tirés d'un actif n'est pas approprié, est réfutée dans le cas des droits audiovisuels et des coproductions compte tenu de la très forte corrélation entre les recettes et la consommation des avantages économiques de ces droits.

### Ainsi, les droits audiovisuels :

- sont amortis au rythme des recettes nettes générées rapportées aux recettes nettes totales estimées, les durées d'amortissement, conformes aux pratiques de la profession, correspondant ainsi aux durées pendant lesquelles les droits audiovisuels sont les plus susceptibles d'être source de revenus et de flux de trésorerie ;
- font l'objet, en conformité avec IAS 36 - *Dépréciation d'actifs* (cf. note 13), d'un test de dépréciation, qui peut conduire à constater une perte de valeur lorsque la valeur comptable du droit est supérieure à sa valeur recouvrable.

### Coproductions de films cinématographiques, fictions et autres

La rubrique « Coproductions » regroupe plus spécifiquement les parts producteurs et coproducteurs de longs métrages, fictions et autres programmes. Elles sont inscrites en droits audiovisuels et amorties à la recette. Si les recettes sont insuffisantes au regard de la valeur comptable de la production, une dépréciation de la fraction non couverte est immédiatement constatée.

En application d'IAS 20 - *Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique*, les subventions reçues du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (CNC) sont comptabilisées en réduction du coût d'acquisition des actifs de coproduction financés, et en conséquence sont comptabilisées en résultat en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus des coproductions tel que défini précédemment.

### Avances et acomptes sur immobilisations

Sont comptabilisés en avances et acomptes, les acomptes versés :

- sur les droits audiovisuels non ouverts détenus en vue de leur commercialisation ;
- sur les coproductions en attente d'acceptation technique ou de visa d'exploitation.

Les sommes versées sont reclassées en droits audiovisuels à la date d'ouverture des droits.

### Licences

Les licences sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. À l'exception des licences RTL apportées par la société RTL France Radio, ainsi que des licences RTL2 et Fun Radio reconnues au titre de l'allocation du prix d'acquisition du pôle Audio de RTL Group, elles ont une durée de vie définie et sont donc amorties.

Les licences RTL France Radio, RTL2 et Fun Radio correspondent aux droits au titre des autorisations d'usage de la ressource radioélectrique (fréquences) pour la France concernant les trois radios, délivrées par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel. Ces licences ont une durée d'utilité indéterminée dans la mesure où il n'y a pas de limite prévisible à la période au cours de laquelle elles généreront des entrées nettes de trésorerie pour la société détentrice. Ces licences ne sont donc pas amorties et leur valeur comptable sera appréciée chaque année en conformité avec la norme IAS 36 - *Dépréciation d'actifs*.

### Marques

Seules les marques individualisables et de notoriété reconnue, et acquises dans le cadre de regroupements d'entreprises et de l'allocation du prix d'acquisition qui en résulte, sont inscrites à l'actif.

Les marques acquises sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, celle-ci étant estimée sur la base des méthodes usuelles de valorisation des marques.

Quand ces marques ont une durée de vie définie, à savoir qu'il est attendu qu'au terme d'une période déterminée, elles ne seront plus exploitables, elles sont amorties linéairement sur cette durée de vie.

Les marques font l'objet de tests de dépréciation en conformité avec IAS 36 – *Dépréciation d'actifs*.

**Relations Clients**

Seules les relations clients reconnues dans le cadre de regroupements d'entreprises et de l'allocation du prix d'acquisition qui en résulte, sont inscrites à l'actif.

Les relations clients (annonceurs, distributeurs et franchisés) acquises sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, celle-ci étant estimée sur la base des méthodes usuelles de valorisation des relations clients.

Les relations clients ont une durée de vie définie, à savoir qu'il est attendu qu'au terme d'une période déterminée, elles ne seront plus exploitables, elles sont amorties linéairement sur cette durée de vie.

**Logiciels informatiques et sites marchands**

Les logiciels informatiques achetés ou développés en interne sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ou de production. Ils sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité, laquelle n'excède pas sept ans.

Selon la norme IAS 38 – *Immobilisations incorporelles*, les coûts de développement des sites internet sont obligatoirement immobilisés comme des actifs incorporels dès que l'entreprise peut notamment démontrer :

- son intention et sa capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;
- qu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise ;
- et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

## *12.1. DROITS AUDIOVISUELS*

| | Droits audiovisuels (distribution et négoce) | Coproductions | Avances et acomptes | Total 31/12/2025 | Total 31/12/2024 |
|---|---|---|---|---|---|
| Au 1er janvier, net des dépréciations et amortissements | 40,8 | 2,6 | 32,8 | **76,3** | 51,6 |
| Acquisitions | 10,0 | 0,8 | 65,5 | **76,3** | 79,2 |
| Cessions / sorties | (0,7) | - | (2,0) | **(2,7)** | (97,1) |
| Acquisitions/cessions de filiales | - | 2,1 | 0,2 | **2,3** | - |
| Reclassements et autres mouvements en valeur brute | 24,6 | 14,3 | (30,6) | **8,4** | 9,6 |
| Dotations aux amortissements | (42,2) | (8,5) | - | **(50,7)** | (52,2) |
| Dépréciations | 1,5 | 0,5 | (0,7) | **1,2** | (2,3) |
| Reprises d'amortissements sur cessions / sorties | 0,7 | - | - | **0,7** | 97,1 |
| Reprises d'amortissements sur acquisitions/cessions de filiales | - | (2,1) | - | **(2,1)** | - |
| Reclassements et autres mouvements sur amortissements | - | (8,4) | - | **(8,4)** | (9,6) |
| Au 31 décembre, net des dépréciations et amortissements | 34,7 | 1,4 | 65,2 | **101,4** | 76,3 |
| Au 1er janvier | | | | | |
| Valeur brute | 1 118,9 | 850,8 | 39,0 | **2 008,7** | 2 017,0 |
| Amortissements et dépréciations cumulés | (1 078,1) | (848,1) | (6,1) | **(1 932,4)** | (1 965,4) |
| **MONTANT NET AU 1er JANVIER** | **40,8** | **2,6** | **32,8** | **76,3** | **51,6** |
| Au 31 décembre | | | | | |
| Valeur brute | 1 152,8 | 868,1 | 72,1 | **2 093,0** | 2 008,7 |
| Amortissements et dépréciations cumulés | (1 118,1) | (866,7) | (6,9) | **(1 991,6)** | (1 932,4) |
| **MONTANT NET AU 31 DECEMBRE** | **34,7** | **1,4** | **65,2** | **101,4** | **76,3** |

## 12.2. AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

| | Licences | Marques | Relations clients | Logiciels informatiques | Autres | Total 31/12/2025 | Total 31/12/2024 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Au 1er janvier, net des dépréciations et amortissements | 86,7 | 87,7 | 71,7 | 33,0 | 3,6 | **282,8** | 288,4 |
| Acquisitions | - | - | - | 11,0 | 1,0 | **12,0** | 10,3 |
| Cessions | - | - | - | - | (0,0) | **(0,0)** | (0,2) |
| Acquisitions/cessions de filiales | - | - | - | 0,0 | (0,0) | **0,0** | 0,3 |
| Reclassements et autres mouvements en valeur brute | - | - | - | (0,1) | (0,1) | **(0,2)** | (0,0) |
| Dotations aux amortissements | - | (1,9) | (6,0) | (7,9) | (1,0) | **(16,8)** | (15,9) |
| Dépréciations | - | (35,5) | - | - | 0,0 | **(35,5)** | (0,0) |
| Reprises d'amortissements sur cessions | - | - | - | - | 0,0 | **0,0** | 0,2 |
| Reprises d'amortissements sur acquisitions/cessions de filiales | - | - | - | - | (0,0) | **(0,0)** | (0,2) |
| Reclassements et autres mouvements sur amortissements | - | - | - | (0,0) | (0,0) | **(0,0)** | 0,0 |
| Au 31 décembre, net des dépréciations et amortissements | 86,7 | 50,4 | 65,7 | 36,0 | 3,6 | **242,4** | 282,8 |
| Au 1er janvier | | | | | | | |
| Valeur brute | 86,7 | 93,4 | 100,5 | 120,2 | 33,9 | **434,7** | 424,4 |
| Amortissements et dépréciations cumulés | - | (5,7) | (28,8) | (87,1) | (30,3) | **(151,9)** | (136,0) |
| **MONTANT NET AU 1er JANVIER** | **86,7** | **87,7** | **71,7** | **33,0** | **3,6** | **282,8** | **288,4** |
| Au 31 décembre | | | | | | | |
| Valeur brute | 86,7 | 93,4 | 100,5 | 131,1 | 34,9 | **446,6** | 434,7 |
| Amortissements et dépréciations cumulés | - | (43,0) | (34,8) | (95,0) | (31,3) | **(204,2)** | (151,9) |
| **MONTANT NET AU 31 DECEMBRE** | **86,7** | **50,4** | **65,7** | **36,0** | **3,6** | **242,4** | **282,8** |

Les licences comprennent les licences FM des stations RTL, RTL2 et Fun Radio.

Les marques correspondent essentiellement au droit d'utilisation de la marque Stéphane Plaza, aux marques Gulli, Canal J et Tiji et à la marque Fun Radio.

Les relations clients ont été reconnues au titre des acquisitions du pôle Audio auprès de RTL Group, du pôle Jeunesse TV auprès du Groupe Lagardère et de SPF Franchise.

Hormis les licences apportées par RTL France Radio, les licences reconnues sur RTL2 et Fun Radio, les marques Fun Radio, Gulli, Canal J, Tiji, l'ensemble des autres immobilisations incorporelles a la nature d'actif amortissable.

Les licences, marques et relations clients sont testées au niveau des UGT Audio, Vidéo et Franchises.

## 13. Tests de dépréciation des goodwill et actifs incorporels à durée de vie indéterminée

Principes, règles et méthodes comptables :

Selon la norme IAS 36 - *Dépréciation d'actifs*, la valeur comptable des immobilisations corporelles et incorporelles amorties est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur.

La valeur comptable des immobilisations incorporelles non amorties est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an.

Les principaux indices externes ou internes de perte de valeur retenus par le groupe sont :

- une analyse de l'environnement concurrentiel et de l'activité du Groupe présentant des changements importants avec un effet négatif au cours de la période ou dans un avenir proche ;
- des évolutions réglementaires pouvant avoir un impact négatif significatif sur la valeur d'un actif ;
- des taux d'intérêt du marché augmentant durant la période et une probabilité forte que cette augmentation affectera le taux d'actualisation utilisé dans le calcul de la valeur d'utilité d'un actif et diminuera de façon significative la valeur recouvrable de l'actif ;
- une valeur comptable de l'actif net du Groupe supérieure à sa capitalisation boursière ;
- des données internes montrant que la performance économique d'un actif est ou sera moins bonne que celle attendue.

La valeur recouvrable est déterminée pour chaque actif isolé, sauf s'il est avéré que l'exploitation de cet actif ne peut se faire indépendamment d'autres actifs ou groupes d'actifs. Ces actifs ainsi liés pour leur exploitation et la génération de flux de trésorerie constituent une Unité Génératrice de Trésorerie (« UGT »).

L'UGT est le plus petit groupe d'actifs qui inclut l'actif et qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Dans ce cas, c'est la valeur recouvrable de l'UGT qui fait l'objet du test de dépréciation.

Une dépréciation est comptabilisée lorsque, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de la période (critères internes ou externes), la valeur recouvrable de l'actif ou groupe d'actifs est inférieure à sa valeur nette comptable.

Cette valeur recouvrable est la plus élevée de la juste valeur nette des coûts de sortie et de la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité retenue par le Groupe correspond aux flux de trésorerie actualisés des UGT incluant les goodwill et est déterminée dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la Direction de Métropole Télévision de la façon suivante :

- les flux de trésorerie futurs sont issus du plan d'affaires à moyen terme (5 ans) élaboré par la Direction ;
- au-delà de cet horizon, les flux sont extrapolés par application d'un taux de croissance perpétuelle en accord avec le potentiel de développement des marchés sur lesquels opère l'entité concernée, ainsi qu'avec sa position concurrentielle sur ces marchés ;
- le taux d'actualisation des flux retenu est déterminé en utilisant des taux appropriés à la nature des activités et des pays. Il intègre, outre la valeur temps de l'argent, les risques spécifiques de l'UGT pour lesquels les estimations de flux de trésorerie n'ont pas été ajustées.

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'une unité génératrice de trésorerie (d'un groupe d'unités) est affectée d'abord à la réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à l'unité génératrice de trésorerie, puis à la réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'unité (du groupe d'unités) au prorata de la valeur comptable de chaque actif de l'unité (du groupe d'unités). Si la valeur comptable du goodwill et des autres actifs non courants de l'unité génératrice de trésorerie est insuffisante, une provision peut être reconnue à hauteur de la perte non affectée.

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'un goodwill ne peut pas être reprise. Pour les autres actifs, le Groupe apprécie à chaque date de clôture s'il existe une indication que des pertes de valeur comptabilisées au cours de périodes antérieures ont diminué ou n'existent plus. Une perte de valeur est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable.

La valeur comptable d'un actif, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur, ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

### *ÉVOLUTION*

Les goodwill ont évolué comme suit au cours des exercices 2025 et 2024 :

| | | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|---|---|---|---|
| A l'ouverture, net des pertes de valeur | | **304,6** | 287,9 |
| Acquisitions | | **1,0** | 16,7 |
| Cessions nettes | | **0,0** | - |
| A la clôture | | **305,6** | 304,6 |
| A l'ouverture | | | |
| | Valeurs brutes | **338,8** | 322,1 |
| | Cumul des pertes de valeur | **(34,2)** | (34,2) |
| | **Montant net** | **304,6** | **287,9** |
| A la clôture | | | |
| | Valeurs brutes | **339,0** | 338,8 |
| | Cumul des pertes de valeur | **(33,4)** | (34,2) |
| | **Montant net** | **305,6** | **304,6** |

La variation de l'année 2025 reflète l'acquisition de la société de production Full Dawa Production et des parcs de loisir Lasermaxx et Les Zacroc's.

Aucune perte de valeur n'a été constatée sur l'exercice 2025 sur les goodwill des activités poursuivies (cf. tests de dépréciation ci-après).

### *RÉPARTITION*

Les goodwill (valeur nette) se répartissent par Unité Génératrice de Trésorerie (« UGT ») de la façon suivante :

| Secteurs opérationnels | UGT | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|---|---|---|---|
| Vidéo | | | |
| | Vidéo | **164,5** | 164,5 |
| Audio | | | |
| | Audio | **99,4** | 99,4 |
| Production et Droits Audiovisuels | | | |
| | Droits Audiovisuels | **5,4** | 5,3 |
| Diversifications | | | |
| | Interactions | **5,7** | 5,7 |
| | Parcs de loisirs | **17,5** | 16,7 |
| | Franchises | **13,0** | 13,0 |
| **TOTAL** | | **305,6** | **304,6** |

### *DÉFINITION DES UGT*

Les UGT du Groupe s'analysent de la façon suivante au 31 décembre 2025 :

- l'UGT Vidéo regroupe l'ensemble des activités de télévision linéaire du groupe, aussi bien en clair que payante, et intègre donc l'ensemble du pôle Jeunesse du Groupe Lagardère acquis en 2019. Elle intègre également les activités de distribution des chaînes et services non linéaires, ainsi que le développement et l'exploitation de M6+ ;
- l'UGT Audio intègre l'ensemble du pôle Radio français de RTL Group acquis en 2017 (à l'exception des entités RTL Special Marketing et Parisonair absorbées en 2018 par respectivement M6 Interactions et M6 Evénements, et donc désormais incluses dans l'UGT Interactions) ;
- l'UGT Droits Audiovisuels correspond aux activités de production et de distribution de droits audiovisuels tout au long de leur cycle de vie et intègre Société Nouvelle de Distribution (SND) et les sociétés de catalogues de droits audiovisuels qui ont été fusionnées dans SND en 2019, 2022 et 2024 ainsi que la société Full Dawa Production acquise le 4 février 2025 ;
- l'UGT Interactions correspond aux activités d'édition musicale, d'événementiel, de spectacle et d'édition, et intègre les entités M6 Interactions, M6 Evénements et M6 Editions ;
- l'UGT Parcs de Loisirs correspond à l'entité La Boîte Aux Enfants, acquise en 2024, qui intègre les sociétés La Boîte Aux Enfants, Acrochats dont Les Zacroc's acquis le 1er juillet 2025, Baleo, Kidea Services, Ludikland dont Lasermaxx acquis le 4 février 2025 et Parc de Lomme ;
- l'UGT Franchises intègre la société SPF Franchise, consolidée par intégration globale depuis le 31 décembre 2021.

## *RÈGLES RETENUES AU 31 DÉCEMBRE 2025*

Au 31 décembre 2025, les UGT suivantes ont été testées :

- UGT Vidéo ;
- UGT Audio ;
- UGT Droits audiovisuels ;
- UGT Interactions ;
- UGT Franchises ;
- UGT Parcs de Loisirs.

Les valeurs recouvrables des UGT ont été déterminées selon la méthode D.C.F. : méthode des flux de trésorerie actualisés sur la base de business plans sur la période 2026-2030, établis au dernier trimestre 2025 en s'appuyant sur les principales hypothèses clefs suivantes : EBITA, dépenses d'investissement, niveau de BFR, environnement concurrentiel, évolution des systèmes d'information et du niveau des dépenses marketing.

## *TESTS DE DÉPRÉCIATION*

**Vidéo**

La valeur d'utilité de l'UGT Vidéo a été déterminée selon la méthode D.C.F., afin d'intégrer dans la valorisation les évolutions attendues sur le marché de la Télévision et notamment le développement de l'activité Streaming. Les principales hypothèses financières sont les suivantes :

- le taux d'actualisation retenu pour cette UGT est de 8,00 %, correspondant au coût moyen pondéré du capital déterminé par le Groupe ;
- la croissance à l'infini retenue s'élève à 0 %.

La valeur d'utilité s'élève ainsi à 1 239,7 M€, corroborée par les analyses issues de notes de brokers.

Une analyse de sensibilité de la valeur d'utilité aux variations des paramètres du test a été menée mais ne fait pas apparaitre de scénario probable selon lequel la valeur recouvrable de l'UGT Vidéo deviendrait inférieure à sa valeur nette comptable.

| | | Taux d'actualisation | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 7,00 % | 7,50 % | 8,00 % | 8,50 % | 9,00 % |
| Taux de croissance | -1,00 % | 1 275,8 | 1 204,4 | 1 140,8 | 1 084,0 | 1 032,7 |
| | -0,50 % | 1 337,1 | 1 257,6 | 1 187,4 | 1 124,9 | 1 069,0 |
| | 0,00 % | 1 407,1 | 1 317,9 | **1 239,7** | 1 170,7 | 1 109,3 |
| | 0,50 % | 1 487,0 | 1 386,8 | 1 299,1 | 1 222,2 | 1 154,4 |
| | 1,00 % | 1 582,3 | 1 466,3 | 1 366,9 | 1 280,6 | 1 205,1 |

*Valeur comptable de l'UGT dans les comptes du Groupe = 724,3 M€*

Le Groupe a également procédé à une analyse de sensibilité de la valeur d'utilité à une variation raisonnablement possible des hypothèses opérationnelles soit une baisse de 3 % du chiffre d'affaires impactant directement l'EBITA (maintien des charges fixes).

La valeur d'utilité s'élèverait ainsi à 952,5 M€ pour une valeur comptable dans les comptes du Groupe de 724,3 M€.

La valeur recouvrable de l'actif étant supérieure à sa valeur nette comptable, aucune dépréciation n'a été comptabilisée au 31 décembre 2025.

**Audio**

La valeur d'utilité de l'UGT Audio a été déterminée selon la méthode D.C.F., dont les principales hypothèses financières sont les suivantes :

- le taux d'actualisation retenu pour cette UGT est de 8,00 %, correspondant au coût moyen pondéré du capital déterminé par le Groupe ;
- la croissance à l'infini retenue s'élève à -1 %.

La valeur d'utilité s'élève ainsi à 286,4 M€.

Une analyse de sensibilité de la valeur d'utilité aux variations des paramètres du test a été menée mais ne fait pas apparaitre de scénario probable selon lequel la valeur recouvrable de l'UGT Audio deviendrait inférieure à sa valeur nette comptable.

| | | Taux d'actualisation | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 7,00 % | 7,50 % | 8,00 % | 8,50 % | 9,00 % |
| Taux de croissance | -2,00 % | 294,6 | 279,7 | 266,3 | 254,1 | 243,1 |
| | -1,50 % | 306,8 | 290,5 | 275,8 | 262,6 | 250,7 |
| | -1,00 % | 320,6 | 302,5 | **286,4** | 272,0 | 259,1 |
| | -0,50 % | 336,2 | 316,1 | 298,3 | 282,5 | 268,3 |
| | 0,00 % | 354,1 | 331,4 | 311,6 | 294,1 | 278,6 |

*Valeur comptable de l'UGT dans les comptes du Groupe = 165,0 M€*

Le Groupe a également procédé à une analyse de sensibilité de la valeur d'utilité à une variation raisonnablement possible des hypothèses opérationnelles soit une baisse de 3 % du chiffre d'affaires impactant directement l'EBITA (maintien des charges fixes).

La valeur d'utilité s'élèverait ainsi à 249,4 M€ pour une valeur comptable dans les comptes du Groupe de 165,0 M€.

La valeur recouvrable de l'actif étant supérieure à sa valeur nette comptable, aucune dépréciation n'a été comptabilisée au 31 décembre 2025.

**Droits audiovisuels**

La valeur d'utilité de l'UGT Droits audiovisuels a été déterminée selon la méthode D.C.F., dont les principales hypothèses financières sont les suivantes :

- le taux d'actualisation retenu pour cette UGT est de 8,00 %, correspondant au coût moyen pondéré du capital déterminé par le Groupe ;
- la croissance à l'infini retenue s'élève à 0 %.

La valeur d'utilité s'élève ainsi à 93,4 M€.

Une analyse de sensibilité de la valeur d'utilité aux variations des paramètres du test a été menée mais ne fait pas apparaître de scénario probable selon lequel la valeur recouvrable de l'UGT Droits audiovisuels deviendrait inférieure à sa valeur nette comptable.

| | | Taux d'actualisation | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 7,00 % | 7,50 % | 8,00 % | 8,50 % | 9,00 % |
| Taux de croissance | -1,00 % | 96,2 | 90,6 | 85,6 | 81,1 | 77,1 |
| | -0,50 % | 101,1 | 94,8 | 89,3 | 84,3 | 79,9 |
| | 0,00 % | 106,6 | 99,6 | **93,4** | 88,0 | 83,2 |
| | 0,50 % | 113,1 | 105,1 | 98,1 | 92,1 | 86,7 |
| | 1,00 % | 120,6 | 111,4 | 103,5 | 96,7 | 90,8 |

*Valeur comptable de l'UGT dans les comptes du Groupe = 17,0 M€*

Le Groupe a également procédé à une analyse de sensibilité de la valeur d'utilité à une variation raisonnablement possible des hypothèses opérationnelles soit une baisse de 10 % du chiffre d'affaires impactant de 10 % l'EBITA (sous l'effet des charges variables).

La valeur d'utilité s'élèverait ainsi à 84,8 M€ pour une valeur comptable dans les comptes du Groupe de 17,0 M€.

La valeur recouvrable de l'actif étant supérieure à sa valeur nette comptable, aucune dépréciation n'a été comptabilisée au 31 décembre 2025.

**Interactions**

La valeur d'utilité de l'UGT Interactions a été déterminée selon la méthode D.C.F, dont les principales hypothèses financières sont les suivantes :

- le taux d'actualisation retenu pour cette UGT est de 8,00 %, correspondant au coût moyen pondéré du capital déterminé par le Groupe, majoré d'une prime de risque de 2 points, soit 10,00 % ;
- la croissance à l'infini retenue s'élève à 0 %.

La valeur d'utilité s'élève ainsi à 19,5 M€.

Une analyse de sensibilité de la valeur d'utilité aux variations des paramètres du test a été menée mais ne fait pas apparaître de scénario probable selon lequel la valeur recouvrable de l'UGT Interactions deviendrait inférieure à sa valeur nette comptable.

| | | Taux d'actualisation | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 9,00 % | 9,50 % | 10,00 % | 10,50 % | 11,00 % |
| Taux de croissance | -1,00 % | 20,0 | 19,1 | 18,3 | 17,5 | 16,8 |
| | -0,50 % | 20,8 | 19,8 | 18,9 | 18,0 | 17,3 |
| | 0,00 % | 21,6 | 20,5 | **19,5** | 18,6 | 17,8 |
| | 0,50 % | 22,5 | 21,3 | 20,2 | 19,2 | 18,3 |
| | 1,00 % | 23,5 | 22,2 | 21,0 | 19,9 | 19,0 |

*Valeur comptable de l'UGT dans les comptes du Groupe = 8,0 M€*

Le Groupe a également procédé à une analyse de sensibilité de la valeur d'utilité à une variation raisonnablement possible des hypothèses opérationnelles soit une baisse de 10 % du chiffre d'affaires impactant de 10 % l'EBITA (sous l'effet des charges variables).

La valeur d'utilité s'élèverait ainsi à 17,5 M€ pour une valeur comptable dans les comptes du Groupe de 8,0 M€.

La valeur recouvrable de l'actif étant supérieure à sa valeur nette comptable, aucune dépréciation n'a été comptabilisée au 31 décembre 2025.

**Franchises**

Dans le contexte persistant de la crise immobilière la plus forte depuis 30 ans, et après la condamnation, en première instance, de Stéphane Plaza pour violence conjugale, la société SPF Franchise a mis en œuvre un plan d'action pour son réseau de franchisés afin de lui donner tous les moyens pour aborder efficacement la reprise attendue des transactions et du marché de l'immobilier résidentiel.

En mai 2025, la société a annoncé et présenté à son réseau la création d'une seconde marque, *6ème Avenue*, afin que chaque franchisé puisse disposer d'une alternative répondant à sa vision stratégique et à son positionnement local.

À compter de cette date, les franchisés ont eu le choix entre les 2 marques et la société a mis en place au 2ème semestre 2025, sur la base de ce choix, une nouvelle organisation de ses services pour animer les deux communautés de son réseau.

Les transferts importants de franchisés vers le réseau *6ème Avenue* constituent un indice de perte de valeur pour le droit d'utilisation de la marque Stéphane Plaza et les relations franchisés, qui ont par conséquent été testés individuellement au 31 décembre 2025.

- La valeur recouvrable de la marque a ainsi été déterminée comme le maximum entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité (méthode DCF avec taux d'actualisation de 11,00 %).

  La valeur recouvrable retenue est la valeur d'utilité, entrainant une dépréciation de la marque de 35,5m€.
- La valeur de la relation franchisés est la juste valeur et reste supérieure à sa valeur comptable, n'entrainant pas de dépréciation.
- La valeur d'utilité de l'UGT Franchises a été déterminée selon la méthode D.C.F., dont les principales hypothèses financières sont les suivantes :
  - le taux d'actualisation retenu pour cette UGT est de 8,00 %, correspondant au coût moyen pondéré du capital déterminé par le Groupe, majoré d'une prime de risque de 3 points, soit 11,00 % ;
  - la croissance à l'infini retenue s'élève à 0 %.

  Les hypothèses conduisent à une valeur d'utilité pour 100 % de l'entreprise de 52,1 M€.

  La juste valeur est de 26,6 M€ en quote-part M6 pour une valeur comptable de 26,0 M€, après comptabilisation de la dépréciation du droit d'utilisation de la marque, au 31 décembre 2025 (le Groupe détient 51 % de la société SPF Franchise).

Les résultats de l'analyse de sensibilité de la valeur d'utilité (à 100 % de l'entreprise) aux variations des paramètres du test sont les suivants :

| | | Taux d'actualisation | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 10,00 % | 10,50 % | 11,00 % | 11,50 % | 12,00 % |
| Taux de croissance | -1,00 % | 53,7 | 51,0 | 48,4 | 46,1 | 44,0 |
| | -0,50 % | 55,9 | 52,9 | 50,2 | 47,7 | 45,4 |
| | 0,00 % | 58,2 | 55,0 | **52,1** | 49,4 | 47,0 |
| | 0,50 % | 60,9 | 57,3 | 54,2 | 51,3 | 48,7 |
| | 1,00 % | 63,8 | 59,9 | 56,5 | 53,4 | 50,5 |

Le résultat du test de dépréciation est sensible aux variations des principales hypothèses opérationnelles intégrées dans le plan d'affaires comme le volume de transaction ou le nombre d'agences. Une diminution du flux de trésorerie en valeur terminale de 3,0%, ramènerait la valeur recouvrable à un montant égal à la valeur comptable de l'UGT.

La valeur recouvrable de l'actif étant supérieure à sa valeur nette comptable, aucune dépréciation n'a été comptabilisée au 31 décembre 2025.

**Parcs de Loisir**

La valeur d'utilité de l'UGT Parcs de Loisir a été déterminée selon la méthode D.C.F., dont les principales hypothèses financières sont les suivantes :

- le taux d'actualisation retenu pour cette UGT est de 8,00 %, correspondant au coût moyen pondéré du capital déterminé par le Groupe, majoré d'une prime de risque de 2 points, soit 10,00 % ;
- la croissance à l'infini retenue s'élève à 1 %.

La valeur d'utilité s'élève ainsi à 27,2 M€.

Une analyse de sensibilité de la valeur d'utilité aux variations des paramètres du test a été menée mais ne fait pas apparaitre de scénario probable selon lequel la valeur recouvrable de l'UGT Parcs de Loisir deviendrait inférieure à sa valeur nette comptable.

| | | Taux d'actualisation | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 9,00 % | 9,50 % | 10,00 % | 10,50 % | 11,00 % |
| Taux de croissance | 0,00 % | 28,0 | 26,4 | 24,9 | 23,6 | 22,4 |
| | 0,50 % | 29,4 | 27,6 | 26,0 | 24,5 | 23,2 |
| | 1,00 % | 30,9 | 29,0 | **27,2** | 25,6 | 24,2 |
| | 1,50 % | 32,7 | 30,5 | 28,5 | 26,8 | 25,2 |
| | 2,00 % | 34,7 | 32,2 | 30,0 | 28,1 | 26,4 |

*Valeur comptable de l'UGT dans les comptes du Groupe = 21,2 M€*

Le Groupe a également procédé à une analyse de sensibilité de la valeur d'utilité à une variation raisonnablement possible des hypothèses opérationnelles soit une baisse de 10 % du chiffre d'affaires impactant directement l'EBITA (maintien des charges fixes).

La valeur d'utilité s'élèverait ainsi à 22,9 M€ pour une valeur comptable dans les comptes du Groupe de 21,2 M€.

La valeur recouvrable de l'actif étant supérieure à sa valeur nette comptable, aucune dépréciation n'a été comptabilisée au 31 décembre 2025.

## 14. Immobilisations corporelles

Principes, règles et méthodes comptables :

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur, selon le traitement de référence de la norme IAS 16 - *Immobilisations corporelles*. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état afin de permettre son exploitation de la manière prévue par la direction.

### Droits d'utilisation des actifs loués

La norme IFRS 16 - *Contrat de location* traite tous les contrats de location comme des contrats de location-financement.

Les droits d'utilisation des actifs loués correspondent à la valeur actualisée des paiements futurs au titre des loyers mentionnés dans les contrats.

Aux bornes du Groupe, les dispositions de la norme impactent de manière significative les contrats de location immobilière. Les contrats de location de moins d'un an, ainsi que les contrats portant sur des actifs de faible valeur, ne sont toutefois pas concernés par ces nouvelles dispositions et sont donc traités comme des contrats de location simple (avec la constatation d'une charge de location en compte de résultat).

### Amortissements

L'amortissement est calculé en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus par élément d'actif sur la base du coût d'acquisition, sous déduction d'une valeur résiduelle.

Le mode linéaire est retenu sur les durées d'utilité suivantes :

| | |
|---|---|
| Constructions | 10 à 25 ans |
| Droits d'utilisation des actifs loués | Période non résiliable du bail complétée des options de renouvellement dont l'exercice est raisonnablement certain (en général 9 ans) |
| Installations générales, mobilier de bureau | 10 ans |
| Matériel informatique | 3 à 4 ans |
| Matériel de bureau et matériel technique | 3 à 6 ans |

### Valeur résiduelle

La valeur résiduelle d'un actif est le montant estimé, net des coûts de sortie attendus, que le Groupe obtiendrait de la cession de cet actif sur le marché à l'issue de sa durée d'utilité.

La valeur résiduelle d'un actif peut augmenter jusqu'à atteindre ou excéder sa valeur comptable. Dans ce cas, la dotation à l'amortissement de l'actif est nulle aussi longtemps que la valeur résiduelle de l'actif ne baisse pas en deçà de la valeur comptable.

### Pertes de valeur

Les immobilisations corporelles font l'objet de tests de perte de valeur dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Le cas échéant, une dépréciation est comptabilisée au compte de résultat dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations (nettes de reprises) ».

| | Terrains | Constructions | Droits d'utilisation des actifs loués | Installations techniques | Autres immobilisations corporelles | Immobilisations en cours | Total 31/12/2024 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Au 1er janvier 2024, net des dépréciations et amortissements | 19,1 | 44,9 | 10,6 | 17,6 | 4,6 | 0,6 | 97,5 |
| Acquisitions | - | 0,0 | 2,5 | 7,0 | 3,0 | 1,7 | 14,3 |
| Cessions | - | (0,1) | (1,1) | (8,0) | (2,2) | - | (11,4) |
| Acquisitions/cessions de filiales | - | 2,3 | 12,6 | 12,5 | 1,3 | 0,0 | 28,8 |
| Reclassements et autres mouvements en valeur brute | - | - | 0,5 | 0,1 | 0,0 | (0,1) | 0,5 |
| Dotations aux amortissements 2024 | - | (2,6) | (5,9) | (7,1) | (2,3) | - | (17,9) |
| Dépréciations | - | - | - | 0,0 | - | - | 0,0 |
| Reprises d'amortissements sur cessions | - | 0,1 | 1,1 | 7,8 | 2,1 | - | 11,1 |
| Reprises d'amortissements sur acquisitions/cessions de filiales | - | (2,2) | - | (9,9) | (1,1) | - | (13,2) |
| Reclassements et autres mouvements sur amortissements | - | - | - | 0,0 | 0,0 | - | 0,0 |
| Au 31 décembre 2024, net des dépréciations et amortissements | 19,1 | 42,4 | 20,3 | 20,1 | 5,5 | 2,2 | 109,6 |
| Au 1er janvier 2024 | | | | | | | |
| Valeur brute | 19,1 | 118,8 | 31,1 | 101,7 | 27,6 | 0,6 | 298,9 |
| Amortissements et dépréciations cumulés | - | (73,9) | (20,4) | (84,1) | (23,0) | - | (201,4) |
| **MONTANT NET AU 1ER JANVIER 2024** | **19,1** | **44,9** | **10,6** | **17,6** | **4,6** | **0,6** | **97,5** |
| Au 31 décembre 2024 | | | | | | | |
| Valeur brute | 19,1 | 121,1 | 45,6 | 113,3 | 29,7 | 2,2 | 331,0 |
| Amortissements et dépréciations cumulés | - | (78,7) | (25,2) | (93,2) | (24,3) | - | (221,4) |
| **MONTANT NET AU 31 DÉCEMBRE 2024** | **19,1** | **42,4** | **20,3** | **20,1** | **5,5** | **2,2** | **109,6** |

| | Terrains | Constructions | Droits d'utilisation des actifs loués | Installations techniques | Autres immobilisations corporelles | Immobilisations en cours | Total 31/12/2025 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Au 1er janvier 2025, net des dépréciations et amortissements | 19,1 | 42,4 | 20,3 | 20,1 | 5,5 | 2,2 | 109,6 |
| Acquisitions | - | 0,0 | 1,6 | 4,3 | 1,5 | 6,7 | 14,1 |
| Cessions | - | - | (0,2) | (8,0) | (4,9) | - | (13,1) |
| Acquisitions/cessions de filiales | - | - | - | 0,0 | 0,1 | - | 0,1 |
| Reclassements et autres mouvements en valeur brute | - | 0,2 | (24,8) | 3,7 | 5,1 | (8,2) | (24,0) |
| Dotations aux amortissements 2025 | - | (2,6) | (8,2) | (7,7) | (3,6) | - | (22,0) |
| Dépréciations | - | - | - | (1,8) | (1,8) | - | (3,6) |
| Reprises d'amortissements sur cessions | - | - | 0,2 | 8,0 | 2,8 | - | 11,0 |
| Reprises d'amortissements sur acquisitions/cessions de filiales | - | - | - | (0,0) | (0,1) | - | (0,1) |
| Reclassements et autres mouvements sur amortissements | - | (0,2) | 31,2 | (0,4) | (0,0) | - | 30,6 |
| Au 31 décembre 2025, net des dépréciations et amortissements | 19,1 | 39,8 | 20,2 | 18,2 | 4,6 | 0,8 | 102,6 |
| Au 1er janvier 2025 | | | | | | | |
| Valeur brute | 19,1 | 121,1 | 45,6 | 113,3 | 29,7 | 2,2 | 331,0 |
| Amortissements et dépréciations cumulés | - | (78,7) | (25,2) | (93,2) | (24,3) | - | (221,4) |
| **MONTANT NET AU 1ER JANVIER 2025** | **19,1** | **42,4** | **20,3** | **20,1** | **5,5** | **2,2** | **109,6** |
| Au 31 décembre 2025 | | | | | | | |
| Valeur brute | 19,1 | 121,3 | 22,1 | 113,4 | 31,6 | 0,8 | 308,2 |
| Amortissements et dépréciations cumulés | - | (81,4) | (2,0) | (95,2) | (27,0) | - | (205,6) |
| **MONTANT NET AU 31 DÉCEMBRE 2025** | **19,1** | **39,8** | **20,2** | **18,2** | **4,6** | **0,8** | **102,6** |

## 15. Stocks

Principes, règles et méthodes comptables :

Les stocks sont constitués de programmes, de droits de diffusion et de marchandises.

### Programmes et droits de diffusion

En conformité avec IAS 2 - *Stocks*, les programmes et droits de diffusion sont inscrits en stocks à la date d'ouverture des droits.

Les droits non ouverts et non encore facturés sont classés en engagements hors bilan.

La partie facturée des droits non ouverts est quant à elle constatée en avances et acomptes.

Les programmes et droits de diffusion sont valorisés à leur coût d'acquisition, diminué à la clôture de chaque exercice des consommations calculées suivant les modalités décrites ci-après.

Les programmes de Métropole Télévision, qui constituent la part prépondérante des stocks de droits de diffusion du Groupe, sont réputés consommés lors de leur diffusion, selon les règles suivantes :

- droits acquis pour une seule diffusion et droits divers (documentaires, concerts, événements sportifs…) : 100 % de la valeur à la première diffusion ;
- droits acquis pour plusieurs diffusions :
  - 1ère diffusion : 66 % ;
  - 2ème diffusion : 34 %.

Des modalités de consommation différentes peuvent être envisagées dans le cas très spécifique de droits acquis pour 4 à 5 diffusions et dont le potentiel d'audience est considéré comme particulièrement fort à chaque diffusion.

À contrario, les droits dont la diffusion est improbable font l'objet d'une provision sur la base d'une revue titre par titre du portefeuille de droits de diffusion.

### Autres stocks

Les autres stocks sont constitués des produits et marchandises liés aux activités de diversification du Groupe. Ces stocks sont évalués au plus faible de leur coût d'entrée et de leur valeur nette de réalisation correspondant au prix de vente estimé, diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Une dépréciation est constituée lorsque leur valeur nette de réalisation est inférieure à leur coût de revient, mesurée au cas par cas (rotation lente, stocks contre remboursement, retours…).

| | Stocks de droits de diffusion | Stocks de marchandises | Total 31/12/2024 |
|---|---|---|---|
| Au 1er janvier 2024, net des dépréciations | 225,8 | 0,4 | 226,2 |
| Acquisitions | 498,3 | 1,7 | 500,1 |
| Acquisitions / cessions de filiales | - | 0,4 | 0,4 |
| Consommations | (511,2) | (1,8) | (513,0) |
| (Dotations) / Reprises de dépréciations 2024 | 20,1 | 0,1 | 20,2 |
| Au 31 décembre 2024, net des dépréciations | 232,9 | 0,8 | 233,7 |
| Au 1er janvier 2024 | | | |
| Coût ou juste valeur | 325,9 | 1,1 | 327,0 |
| Cumul des dépréciations | (100,2) | (0,7) | (100,9) |
| **MONTANT NET AU 1ER JANVIER 2024** | **225,8** | **0,4** | **226,2** |
| Au 31 décembre 2024 | | | |
| Coût ou juste valeur | 313,0 | 1,4 | 314,4 |
| Cumul des dépréciations | (80,1) | (0,5) | (80,7) |
| **MONTANT NET AU 31 DÉCEMBRE 2024** | **232,9** | **0,8** | **233,7** |

| | Stocks de droits de diffusion | Stocks de marchandises | Total 31/12/2025 |
|---|---|---|---|
| Au 1er janvier 2025, net des dépréciations | 232,9 | 0,8 | **233,7** |
| Acquisitions | 491,4 | 2,4 | **493,9** |
| Acquisitions / cessions de filiales | - | - | **-** |
| Consommations | (481,1) | (2,6) | **(483,7)** |
| (Dotations) / Reprises de dépréciations 2025 | 13,9 | (0,1) | **13,8** |
| Au 31 décembre 2025, net des dépréciations | 257,2 | 0,6 | **257,8** |
| Au 1er janvier 2025, net des dépréciations | | | |
| Coût ou juste valeur | 313,0 | 1,4 | **314,4** |
| Cumul des dépréciations | (80,1) | (0,5) | **(80,7)** |
| **MONTANT NET AU 1ER JANVIER 2025** | **232,9** | **0,8** | **233,7** |
| Au 31 décembre 2025, net des dépréciations | | | |
| Coût ou juste valeur | 323,4 | 1,2 | **324,6** |
| Cumul des dépréciations | (66,2) | (0,6) | **(66,8)** |
| **MONTANT NET AU 31 DÉCEMBRE 2025** | **257,2** | **0,6** | **257,8** |

## 16. Participations dans les coentreprises et entreprises associées

Principes, règles et méthodes comptables :

Les coentreprises sont les sociétés sous contrôle conjoint (le contrôle conjoint est le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une opération, qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle). Elles sont consolidées par mise en équivalence, conformément à IAS 28 - *Participations dans les entreprises associées et coentreprises* et IFRS 11 - *Partenariats*.

Les entreprises associées sont les entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle. L'influence notable est présumée quand le Groupe détient entre 20 et 50 % des droits de vote d'une entité. Elles sont également consolidées par mise en équivalence.

L'existence et l'effet des droits de vote potentiels exerçables ou convertibles à la date de clôture sont pris en considération dans le cadre de la détermination du contrôle ou de l'influence notable exercée sur l'entité.

Les coentreprises et les entreprises associées sont initialement comptabilisées à leur coût d'acquisition. La participation du Groupe, nette des pertes de valeur accumulées, comprend le goodwill identifié lors de l'acquisition.

Selon cette méthode, le Groupe comptabilise au bilan le montant de sa quote-part dans l'actif net de la coentreprise ou l'entreprise associée et enregistre sa quote-part du résultat net de l'entreprise consolidée par mise en équivalence sur une ligne spécifique du compte de résultat consolidé intitulée « Quote-part de résultat dans les coentreprises et les entreprises associées ».

Les états financiers consolidés incluent la quote-part du Groupe dans le montant total des profits et pertes et les mouvements de capitaux propres comptabilisés par les entreprises mises en équivalence, après prise en compte d'ajustements de mise en conformité des méthodes comptables avec celles du Groupe, à partir de la date à laquelle le contrôle conjoint ou l'influence notable est exercée jusqu'à la date à laquelle le contrôle conjoint ou l'influence notable prend fin.

En application des dispositions d'IAS 28 - *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises*, le Groupe détermine s'il est nécessaire de comptabiliser une perte de valeur liée à sa participation dans une coentreprise ou entreprise associée. Lorsque cela est nécessaire, la totalité de la valeur comptable de la participation (y compris goodwill) est soumise à un test de dépréciation conformément à IAS 36 - *Dépréciation d'actifs*, comme un actif unique en comparant sa valeur recouvrable (montant le plus élevé entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de la vente) avec sa valeur comptable. Toute perte de valeur comptabilisée fait partie de la valeur comptable de la participation. Toute reprise de cette perte de valeur est comptabilisée selon IAS 36 dans la mesure où la valeur recouvrable de la participation augmente par la suite.

Si la quote-part du Groupe dans les pertes est supérieure à sa participation dans l'entreprise mise en équivalence, la valeur comptable des titres mis en équivalence (incluant tout investissement à long terme) est ramenée à zéro et le Groupe cesse de comptabiliser sa quote-part dans les pertes à venir, à moins que le Groupe n'ait une obligation de participer aux pertes ou d'effectuer des paiements au nom de l'entreprise.

La participation dans une entreprise associée ou une coentreprise est la valeur comptable de la participation dans l'entreprise associée ou la coentreprise déterminée par application de la méthode de la mise en équivalence, ainsi que toute quote-part à long terme qui en substance, constitue une partie de la participation nette de l'investisseur dans l'entreprise associée ou la coentreprise. Par exemple, un élément dont le règlement n'est ni planifié ni probable dans un avenir prévisible constitue en substance une extension de la participation de l'investisseur dans cette entreprise associée ou cette coentreprise.

Les contributions des coentreprises et entreprises associées dans l'état de la situation financière consolidée et l'état du résultat global consolidé du Groupe sont les suivantes :

| | % de détention | 31/12/2024 | Quote-part de résultat | Reclassement | Dividendes versés | Variation de périmètre | 31/12/2025 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Participations dans les coentreprises** | | **4,3** | **(2,9)** | **(6,9)** | **(0,3)** | **20,8** | **15,1** |
| Série Club | 50,0 % | 1,4 | 0,3 | - | - | - | **1,7** |
| Panora Services | 49,3 % | 0,9 | 0,4 | - | (0,3) | - | **1,1** |
| Bedrock | 37,5 % | 0,0 | (3,6) | (7,0) | - | 18,6 | **8,1** |
| Bedrock Streaming Portugal | 37,5 % | 0,1 | 0,0 | - | - | (0,0) | **0,1** |
| Bedrock Streaming Germany | 37,5 % | - | 0,1 | - | - | 2,1 | **2,2** |
| Academee | 50,0 % | 1,9 | 0,1 | - | - | - | **1,9** |
| Mon Associé Factory | 50,0 % | - | (0,1) | 0,1 | - | 0,1 | **0,0** |
| **Participations dans les entreprises associées** | | **117,6** | **2,2** | **(0,3)** | **(0,5)** | **-** | **119,0** |
| Quicksign | 26,5 % | 2,4 | 0,4 | - | - | - | **2,8** |
| Wild Buzz Agency | 49,0 % | 3,2 | 0,1 | - | (0,4) | - | **2,9** |
| Atolls (ex- Global Savings Group) | 31,5 % | 106,2 | 1,8 | (0,3) | (0,2) | - | **107,4** |
| Miliboo | 21,4 % | 4,1 | 0,1 | - | - | - | **4,2** |
| Pariocas SAS | 21,3 % | 1,6 | (0,1) | - | - | - | **1,5** |
| BG Team | 43,8 % | 0,2 | - | - | - | - | **0,2** |
| **Participations dans les coentreprises et les entreprises associées** | | **121,9** | **(0,6)** | **(7,2)** | **(0,8)** | **20,8** | **134,1** |
| Mon Associé Factory | 50,0 % | - | - | (0,1) | - | - | **(0,1)** |
| **Provisions non courantes** | | **-** | **-** | **(0,1)** | **-** | **-** | **(0,1)** |

## atolls

Les éléments de la situation financière (non auditée et retenus dans les comptes du Groupe) d'Atolls sont les suivants :

| | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| Actif non courant | **396,9** | 422,2 |
| Actif courant | **95,4** | 97,3 |
| **TOTAL ACTIF** | **492,3** | **519,5** |
| Capitaux propres part du groupe | **276,8** | 271,5 |
| Intérêts non contrôlants | **28,2** | 26,8 |
| Passif non courant | **90,0** | 112,3 |
| Passif courant | **97,4** | 108,9 |
| **TOTAL PASSIF** | **492,3** | **519,5** |

Le compte de résultat simplifié (non audité) sur 12 mois s'analyse comme suit :

| | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| **Chiffre d'affaires net** | **144,7** | **165,9** |
| **Résultat Opérationnel Courant avant amortissements [EBITDA]**(1) | **46,2** | **45,8** |
| **Résultat Opérationnel [EBIT]** | **13,1** | 15,7 |
| **Résultat net de la période** | **8,9** | **14,6** |
| *attribuable au Groupe* | ***5,0*** | *12,1* |
| *attribuable aux intérêts non contrôlants* | ***3,9*** | 2,6 |

(1) *L'EBITDA est également qualifié de résultat opérationnel courant avant provisions et amortissements et se définit comme le résultat opérationnel (ou EBIT) avant prise en compte des provisions et amortissements, des produits et charges opérationnels liés aux regroupements d'entreprises et des plus-values sur cessions de filiales.*

## BEDROCK

Le 30 juin 2025, le Groupe a souscrit à l'augmentation de capital de Bedrock à hauteur de 20,7 M€ par compensation de sa créance détenue en compte courant d'associés.

Le 1er décembre 2025, à la suite d'une opération d'augmentation de capital permettant l'entrée de RTL Interactive GmbH comme actionnaire, la participation du Groupe au sein de Bedrock a été diluée à 37,5 %.

La contribution de Bedrock au résultat consolidé du Groupe est de -3,6 M€ incluant notamment le gain de dilution calculé à la suite de l'opération d'augmentation de capital pour +7,6 M€.

### Mon associé Factory

Le 7 octobre, le Groupe a souscrit à une augmentation de capital à hauteur de 0,1 M€ et a pris une participation de 50 % dans la société Mon Associé Factory. Le Groupe exerçant une influence notable sur cette filiale, cette dernière est consolidée par mise en équivalence au 31 décembre 2025.

Au 31 décembre 2025, la valeur recouvrable des participations du Groupe dans les coentreprises et entreprises associées est supérieure à leur valeur nette comptable.

### Contributions des coentreprises

Les contributions des coentreprises au chiffre d'affaires consolidé du Groupe auraient été les suivantes :

| | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|---|---|---|
| Chiffre d'affaires | 26,6 | 20,7 |
| Contribution par société : | | |
| Série Club | **5,1** | 5,1 |
| Panora Services | **4,3** | 3,2 |
| Bedrock | **14,3** | 9,5 |
| Bedrock Streaming Portugal | **-** | - |
| Bedrock Streaming Germany | **-** | - |
| Academee | **2,9** | 2,9 |
| Mon Associé Factory | **-** | - |

# 17. Instruments financiers

Principes, règles et méthodes comptables :

**Juste valeur**

La juste valeur est déterminée par référence à un cours coté sur un marché actif lorsqu'il existe un cours de marché. À défaut, elle est calculée en utilisant une technique d'évaluation reconnue telle que la juste valeur d'une transaction similaire et récente ou l'actualisation des flux futurs s'appuyant sur des données de marché. Néanmoins, la juste valeur des actifs et passifs financiers court terme est assimilable à leur valeur au bilan compte tenu de l'échéance proche de ces instruments.

**Actifs financiers**

- Conformément aux préconisations de la norme IFRS 9 - *Instruments financiers*, les titres des sociétés non consolidées (par intégration globale ou par mise en équivalence) appartiennent à la catégorie des instruments de capitaux propres. Ils sont initialement enregistrés à leur juste valeur correspondant au coût d'acquisition d'origine, puis réévalués à chaque clôture à leur juste valeur soit par résultat soit par autres éléments du résultat global en fonction de leur classification initiale. Les prêts et créances ainsi que les autres actifs financiers sont quant à eux initialement évalués à la juste valeur puis réévalués au coût amorti.
- Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat recouvrent :
  - les actifs considérés comme détenus à des fins de transaction, qui comprennent les actifs que la société a l'intention de revendre dans un terme proche afin de réaliser une plus-value, qui appartiennent à un portefeuille d'instruments financiers gérés ensemble, et pour lesquels il existe une pratique de cession à court terme (principalement trésorerie et équivalents et autres actifs financiers de gestion de trésorerie) ;
  - les actifs désignés explicitement par le Groupe lors de leur reconnaissance initiale comme des instruments financiers dont la variation de juste valeur est enregistrée en résultat. Cette qualification est retenue quand elle permet d'obtenir une meilleure information financière et contribue à la cohérence des états financiers.
- Les actifs financiers au coût amorti sont dépréciés en fonction du risque de crédit attendu. Le montant de la perte de valeur est comptabilisé en résultat.
- Les gains et pertes latents sur les instruments de capitaux propres évalués en juste valeur par les autres éléments du résultat global sont comptabilisés en autres éléments du résultat global.

## *17.1. ACTIFS FINANCIERS*

Les différentes catégories d'actifs financiers au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2025 sont présentées par poste du bilan dans le tableau ci-après (la ventilation par catégorie d'instruments reflète les dispositions de la norme IFRS 9 - *Instruments financiers)* :

| | 31/12/2024 | | | | Évaluation | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Valeur brute | Dépréciation | Valeur au bilan | Juste valeur | Juste valeur par résultat | Juste valeur par capitaux propres | Coût amorti |
| Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur | 10,2 | - | 10,2 | 10,2 | 8,7 | 1,6 | - |
| Autres actifs financiers non courants | 30,9 | - | 30,9 | 30,9 | 6,5 | - | 24,4 |
| Créances clients | 288,4 | (16,2) | 272,2 | 272,2 | - | - | 272,2 |
| Instruments financiers dérivés | 0,3 | - | 0,3 | 0,3 | - | 0,3 | - |
| Autres actifs financiers courants | 12,0 | (6,0) | 6,0 | 6,0 | - | - | 6,0 |
| Autres actifs courants | 274,6 | (1,5) | 273,1 | 273,1 | - | - | 273,1 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 332,0 | - | 332,0 | 332,0 | 108,3 | - | 223,7 |
| **Actifs** | **948,4** | **(23,8)** | **924,7** | **924,7** | **123,4** | **1,8** | **799,4** |

| | 31/12/2025 | | | | Évaluation | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Valeur brute | Dépréciation | Valeur au bilan | Juste valeur | Juste valeur par résultat | Juste valeur par capitaux propres | Coût amorti |
| Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur | **9,9** | **-** | **9,9** | **9,9** | 8,7 | 1,2 | - |
| Autres actifs financiers non courants | **28,1** | **-** | **28,1** | **28,1** | 7,9 | - | 20,2 |
| Créances clients | **276,2** | **(17,4)** | **258,9** | **258,9** | - | - | 258,9 |
| Instruments financiers dérivés | **0,0** | **-** | **0,0** | **0,0** | - | 0,0 | - |
| Autres actifs financiers courants | **11,9** | **(6,0)** | **5,9** | **5,9** | - | - | 5,9 |
| Autres actifs courants | **315,4** | **(1,7)** | **313,7** | **313,7** | - | - | 313,7 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | **216,0** | **-** | **216,0** | **216,0** | 49,1 | - | 166,9 |
| **Actifs** | **857,5** | **(25,1)** | **832,4** | **832,4** | **65,6** | **1,2** | **765,6** |

Les instruments de capitaux propres sont constitués des titres de participation détenus par le Groupe dans des sociétés non consolidées et des créances qui s'y rattachent directement.

La position au bilan est la suivante :

| | Devise de Référence | % de détention | 31/12/2025 | 31/12/2024 | Évaluation | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | Juste valeur par résultat | Juste valeur par autres éléments du résultat global |
| Médiamétrie | Euro (€) | 2,7 % | **1,0** | 1,0 | - | **1,0** |
| Life TV | Euro (€) | 11,0 % | **-** | - | - | **-** |
| Alliance Gravity Data Média | Euro (€) | 11,1 % | **-** | 0,4 | - | **-** |
| European News Exchange | Euro (€) | 20,0 % | **0,1** | 0,1 | - | **0,1** |
| Cosmos | Euro (€) | 16,7 % | **0,1** | 0,1 | - | **0,1** |
| Mesrideaux | Euro (€) | 5,3 % | **-** | - | - | **-** |
| Entourage Solutions | Euro (€) | 5,0 % | **3,0** | 3,0 | **3,0** | **-** |
| Les Miraculeux | Euro (€) | 12,6 % | **3,5** | 3,5 | **3,5** | **-** |
| Extrastudent | Euro (€) | 2,9 % | **0,2** | 0,2 | **0,2** | |
| QIIP SAS | Euro (€) | 12,1 % | **2,0** | 2,0 | **2,0** | |
| Autres | Euro (€) | - | **0,0** | 0,0 | - | **0,0** |
| **TOTAL DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES** | | | **9,9** | **10,2** | **8,7** | **1,2** |

**Autres actifs financiers**

La position au bilan est la suivante :

| | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|---|---|---|
| Comptes courants avec les coentreprises et entreprises associées | **17,5** | 21,8 |
| Dépôts de garantie et autres avances en comptes courants | **2,7** | 2,6 |
| Autres actifs financiers | **7,9** | 6,5 |
| **AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS** | **28,1** | **30,9** |
| Créances liées aux regroupements d'entreprises | **5,6** | 5,6 |
| Autres actifs financiers | **0,3** | 0,4 |
| **AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS** | **5,9** | **6,0** |

**Trésorerie et équivalents de trésorerie**

Principes, règles et méthodes comptables :

La trésorerie se compose des liquidités en compte courant bancaire et des dépôts à vue.

Les équivalents de trésorerie se rapportent à des placements liquides facilement convertibles en un montant connu de trésorerie, présentant un risque négligeable de changement de valeur et une maturité inférieure à 3 mois.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élèvent à 216,0 M€ au 31 décembre 2025 contre 332,0 M€ au 31 décembre 2024.

Les comptes, dépôts à terme et OPCVM de trésorerie monétaire sont des actifs financiers détenus à des fins de transaction et sont évalués à leur juste valeur (juste valeur par résultat).

En application de la politique de placement décrite en note 18.3, la quasi-intégralité des sommes est placée en comptes à vue rémunérés et dépôts à terme, d'une durée moyenne inférieure à 90 jours, auprès de contreparties de qualité « investment grade », et en OPCVM de trésorerie monétaire et trésorerie court terme.

Au 31 décembre 2025, le Groupe a placé un montant de 25,0 M€ auprès de son actionnaire principal (RTL Group Vermögensverwaltung GmbH), ce montant s'est élevé à 29,8 M€ en moyenne au cours de l'année 2025.

## *17.2. PASSIFS FINANCIERS*

Principes, règles et méthodes comptables :

Les dettes financières sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et sont constituées essentiellement d'un emprunt Schuldschein et de dettes assimilées dont des lignes de crédit renouvelables contractées auprès des banques.

Les dettes locatives sont comptabilisées pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements sur la durée restante du contrat de location. Cette actualisation des paiements est effectuée au taux d'intérêt implicite du contrat, si celui-ci est aisément déterminé, ou, s'il ne l'est pas, au taux d'endettement marginal du preneur.

Les passifs financiers évalués à la juste valeur correspondent aux engagements de rachat d'intérêts non contrôlants consentis aux actionnaires minoritaires des sociétés contrôlées par le Groupe.

Les autres passifs financiers sont évalués au coût amorti, à l'exception des instruments financiers dérivés qui font, quant à eux, l'objet d'une évaluation à la juste valeur.

Les instruments dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie sont évalués à la juste valeur à chaque arrêté. La variation de juste valeur de la part inefficace de la couverture est enregistrée en résultat et la variation de la juste valeur de la part efficace de la couverture en autres éléments du résultat global.

Les différentes catégories de passifs financiers aux 31 décembre 2024 et 31 décembre 2025 sont présentées par poste du bilan dans le tableau ci-après :

| | 31/12/2024 | | Ventilation par catégorie d'instruments | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Valeur au bilan | Juste valeur | Juste valeur par résultat ou capitaux propres | Coût amorti | Instruments dérivés |
| Dettes financières non courantes | 79,3 | 79,3 | - | 79,3 | - |
| Dettes locatives non courantes | 13,7 | 13,7 | - | 13,7 | - |
| Autres passifs financiers non courants | 5,2 | 5,2 | - | 5,2 | - |
| Dettes financières courantes | 2,9 | 2,9 | - | 2,9 | - |
| Dettes locatives courantes | 8,0 | 8,0 | - | 8,0 | - |
| Instruments financiers dérivés | - | - | - | - | - |
| Autres passifs financiers courants | 6,0 | 6,0 | - | 6,0 | |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 342,4 | 342,4 | - | 342,4 | - |
| Autres dettes d'exploitation | 18,8 | 18,8 | - | 18,8 | - |
| Dettes fiscales et sociales | 90,1 | 90,1 | - | 90,1 | - |
| Dettes sur immobilisations courantes | 42,4 | 42,4 | - | 42,4 | - |
| **PASSIFS** | **608,8** | **608,8** | **-** | **608,8** | **-** |

| | 31/12/2025 | | Ventilation par catégorie d'instruments | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Valeur au bilan | Juste valeur | Juste valeur par résultat ou capitaux propres | Coût amorti | Instruments dérivés |
| Dettes financières non courantes | **4,2** | **4,2** | - | 4,2 | - |
| Dettes locatives non courantes | **13,5** | **13,5** | - | 13,5 | - |
| Autres passifs financiers non courants | **9,4** | **9,4** | - | 9,4 | - |
| Dettes financières courantes | **80,1** | **80,1** | - | 80,1 | - |
| Dettes locatives courantes | **7,7** | **7,7** | - | 7,7 | - |
| Instruments financiers dérivés | **0,2** | **0,2** | - | - | 0,2 |
| Autres passifs financiers courants | **-** | **-** | - | - | |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | **308,1** | **308,1** | - | 308,1 | - |
| Autres dettes d'exploitation | **28,4** | **28,4** | - | 28,4 | - |
| Dettes fiscales et sociales | **91,6** | **91,6** | - | 91,6 | - |
| Dettes sur immobilisations courantes | **48,3** | **48,3** | - | 48,3 | - |
| **PASSIFS** | **591,4** | **591,4** | **-** | **591,3** | **0,2** |

**Dettes financières**

Les positions d'endettement sont les suivantes :

| | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|---|---|---|
| Dettes bancaires et obligataires | **4,1** | 79,3 |
| Autres | **0,1** | 0,1 |
| **TOTAL DETTES FINANCIÈRES NON COURANTES** | **4,2** | **79,3** |
| Dettes bancaires, obligataires et lignes de crédit | **79,9** | 2,7 |
| Autres | **0,2** | 0,2 |
| **TOTAL DETTES FINANCIÈRES COURANTES** | **80,1** | **2,9** |

**Dettes financières non courantes :**

Elles sont constituées de divers emprunts bancaires des parcs de loisirs Gulli pour un montant de 4,1 M€.

**Dettes financières courantes :**

Elles sont constituées essentiellement de l'emprunt Schuldschein de 75,0 M€ émis le 24 juillet 2019, composé d'une ligne de 65,0 M€ au taux fixe de 1,0 % et d'une ligne de 10,0 M€ au taux variable Euribor 6 mois majoré d'une marge de 1,0 % ainsi que de plusieurs emprunts bancaires de Full Dawa Production et des parcs de loisirs Gulli.

Le Groupe dispose également de trois lignes de crédit bancaire renouvelables pour un montant total de 180,0 M€, afin de se prémunir contre le risque de liquidité tel que décrit en note 18.2.

Au 31 décembre 2025, ces lignes ne sont pas tirées (elles ne l'étaient pas non plus au 31 décembre 2024) et n'ont pas été utilisées au cours de l'année.

Par ailleurs, le Groupe dispose d'une ligne de crédit auprès de son actionnaire principal (RTL Group Vermögensverwaltung GmbH) pour un tirage maximal de 50,0 M€. Au 31 décembre 2025, cette ligne n'est pas tirée.

**Dettes locatives :**

Les dettes locatives ont évolué de la façon suivante entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2025 :

| | |
|---|---|
| **Au 1er janvier 2024** | **12,4** |
| Flux de trésorerie | (6,8) |
| Nouveaux contrats | 2,5 |
| Modifications de contrat et autres mouvements liés aux contrats de location | 0,9 |
| Fin ou résiliation de contrats | - |
| Variation de périmètre | 12,6 |
| **Au 31 décembre 2024** | **21,6** |
| Flux de trésorerie | (9,0) |
| Nouveaux contrats | 1,6 |
| Modifications de contrat et autres mouvements liés aux contrats de location | 6,6 |
| Fin ou résiliation de contrats | - |
| Variation de périmètre | 0,3 |
| **Au 31 décembre 2025** | **21,2** |
| Courant au 31 décembre 2024 | 8,0 |
| Non courant au 31 décembre 2024 | 13,7 |
| **TOTAL** | **21,6** |
| Courant au 31 décembre 2025 | 7,7 |
| Non courant au 31 décembre 2025 | 13,5 |
| **TOTAL** | **21,2** |

**Autres passifs financiers non courants :**

Les autres passifs financiers non courants de 9,4 M€ incluent principalement la dette relative aux deux contrats d'achat à terme de 500 000 et 400 000 actions propres, avec comme échéances respectives les 31 mars 2027 et 31 mars 2028.

## 17.3. VENTILATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS DANS LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR

Les informations à fournir requises par la norme IFRS 7 sont classées selon une hiérarchie de la juste valeur qui reflète l'importance des données utilisées pour faire les évaluations. Cette hiérarchie de la juste valeur est la suivante :

- Niveau 1 : des cours/prix cotés (non ajustés) issus de marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques ;
- Niveau 2 : des données autres que les cours/prix cotés de niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (par exemple, des prix), soit indirectement (par exemple, des éléments dérivant de prix) ;
- Niveau 3 : des données sur l'actif ou le passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (informations non observables).

| | | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 |
|---|---|---|---|---|
| **31/12/2024** | | **Cours cotés** | **Données observables** | **Données non observables** |
| Instruments de capitaux propres | | - | - | 10,2 |
| Autres actifs financiers non courants | | - | 6,5 | - |
| Instruments financiers dérivés | | - | - | 0,3 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie : | | | | |
| | FCP, SICAV | 107,3 | - | - |
| | Dépôts à terme | - | 1,0 | - |
| **ACTIFS** | | **107,3** | **7,5** | **10,5** |

| | | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 |
|---|---|---|---|---|
| **31/12/2025** | | **Cours cotés** | **Données observables** | **Données non observables** |
| Instruments de capitaux propres | | - | - | 9,9 |
| Autres actifs financiers non courants | | - | 7,9 | - |
| Instruments financiers dérivés | | - | - | - |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie : | | | | |
| | FCP, SICAV | 48,1 | - | - |
| | Dépôts à terme | - | 1,0 | - |
| **ACTIFS** | | **48,1** | **8,8** | **9,9** |
| Instruments financiers dérivés | | - | - | 0,2 |
| **PASSIFS** | | **-** | **-** | **0,2** |

## 17.4. EFFET EN RÉSULTAT DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les effets en résultat des instruments financiers sont les suivants :

| | 31/12/2024 | Ventilation par catégorie d'instruments | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | **Effet en résultat** | **Juste valeur par résultat** | **Prêt et créances** | **Dettes au coût amorti** | **Instruments dérivés** |
| Impact sur le résultat financier | 13,1 | | | | |
| Total des produits d'intérêts | 15,6 | - | 15,6 | - | - |
| Total des charges d'intérêts | (2,5) | - | - | (2,5) | - |
| Réévaluation | (0,3) | - | - | - | (0,3) |
| Profits ou pertes nets | 0,2 | 0,2 | - | - | - |
| Impact sur le résultat d'exploitation | (2,1) | | | | |
| Profits ou pertes nets | (0,0) | - | (0,0) | - | - |
| Dépréciation nette | (2,1) | - | (2,1) | - | - |
| **GAIN NET / (PERTE NETTE)** | **10,9** | **0,2** | **13,5** | **(2,5)** | **(0,3)** |

| | 31/12/2025 | Ventilation par catégorie d'instruments | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | **Effet en résultat** | **Juste valeur par résultat** | **Prêt et créances** | **Dettes au coût amorti** | **Instruments dérivés** |
| Impact sur le résultat financier | **4,6** | | | | |
| Total des produits d'intérêts | **7,2** | - | 7,2 | - | - |
| Total des charges d'intérêts | **(2,5)** | - | - | (2,5) | - |
| Réévaluation | **(0,3)** | - | - | - | (0,3) |
| Profits ou pertes nets | **0,1** | 0,1 | - | - | - |
| Impact sur le résultat d'exploitation | **(2,5)** | | | | |
| Profits ou pertes nets | **(0,1)** | - | (0,1) | - | - |
| Dépréciation nette | **(2,4)** | - | (2,4) | - | - |
| **GAIN NET / (PERTE NETTE)** | **2,1** | **0,1** | **4,8** | **(2,5)** | **(0,3)** |

# 18. Risques liés aux instruments financiers

Cette note présente des informations sur l'exposition du Groupe aux différentes natures de risque décrites ci-après, ainsi que ses objectifs, sa politique et ses procédures de mesure et de gestion de ces risques.

La valeur nette comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit.

## *18.1. RISQUE DE CRÉDIT*

Il se rapporte au risque de perte financière encouru par le Groupe dans le cas où un client viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

### Créances clients

**Créances d'exploitation**

Lorsque leur échéance de règlement est inférieure à un an et que les effets d'actualisation ne sont pas significatifs, les créances sont évaluées au coût (montant nominal de la créance). À l'inverse, elles sont évaluées à leur coût amorti, avec utilisation du taux d'intérêt effectif, lorsque leur échéance de règlement est supérieure à un an et que les effets de l'actualisation sont significatifs.

Par ailleurs, en application d'IFRS 9 - *Instruments financiers*, les créances d'exploitation sont dépréciées de façon à refléter la meilleure estimation des pertes de crédit attendues sur leur durée de vie. Ces dépréciations sont comptabilisées dès la reconnaissance initiale des actifs correspondants. Les évaluations, initiales et ultérieures, de ces pertes de crédit attendues se font, sur une base individuelle ou collective, à partir de pondérations probabilistes intégrant notamment l'antériorité des créances, les événements passés et les éléments de conjoncture (actuelle et future). Les corrections de valeur à apporter aux créances d'exploitation, au titre des pertes de crédit attendues sur leur durée de vie, sont revues à chaque clôture. Les variations qui en découlent sont comptabilisées dans le résultat net de l'exercice.

L'appréciation du risque n'est pas identique selon les activités du Groupe.

Le Groupe applique une politique prudente de prévention et de suivi du risque de perte de valeur des créances clients.

Il y est notamment rappelé que, concernant le chiffre d'affaires, il n'existe pas de risque client unitaire d'une importance pouvant entamer significativement la rentabilité du Groupe.

Les 1, 5 et 10 premiers clients du Groupe représentent respectivement moins de 5, 15 et 20 % du chiffre d'affaires consolidé.

**Chiffre d'affaires publicitaire**

Afin de sécuriser ce chiffre d'affaires, la principale mesure mise en œuvre par la régie M6 Publicité consiste en la réalisation d'enquêtes de solvabilité. Avec l'assistance de sociétés extérieures spécialisées, elles sont menées systématiquement sur les nouveaux clients, et à intervalles réguliers sur les clients récurrents.

Ces derniers représentent la grande majorité des annonceurs. La base d'annonceurs apparaît donc particulièrement stable, avec plus de 90 % du chiffre d'affaires réalisé auprès des mêmes clients d'une année sur l'autre. Elle est en outre constituée en majorité de sociétés françaises cotées ou de filiales françaises de groupes internationaux.

Selon le résultat des enquêtes de solvabilité et le montant engagé de la campagne, des conditions de paiement différenciées selon les clients sont mises en place : M6 exige notamment des annonceurs qui ne remplissent pas les critères de solvabilité requis le paiement d'avance des campagnes. Ces dispositions sont prévues dans les Conditions Générales de Vente de la Régie M6 Publicité.

Grâce à cette politique prudente, le risque de non-paiement des créances publicitaires demeure en deçà de 0,5 % du chiffre d'affaires (comme au 31 décembre 2024).

Afin de limiter encore ce risque, la régie publicitaire du Groupe applique des pénalités de retard sur les factures impayées et dispose au sein de ses équipes d'un service chargé du recouvrement des créances.

**Chiffre d'affaires hors publicité**

Concernant ce chiffre d'affaires, il n'existe pas de risque clients unitaire d'une importance pouvant entamer significativement la rentabilité du Groupe.

Néanmoins, l'équipe dédiée au recouvrement des créances s'assure tout au long de l'année que tous les moyens sont mis en œuvre pour limiter les défauts de paiement. En plus des relances réalisées par cette équipe, il peut être fait appel le cas échéant à des organismes spécialisés dans le recouvrement.

### Contreparties bancaires

Pour l'ensemble de ses créances, le Groupe ne fait appel ni à la titrisation, ni à la mobilisation ou à la cession de créances.

Le Groupe reste extrêmement attentif à la qualité de ses contreparties bancaires. Il s'est attaché à diversifier les dépositaires des fonds communs de placement dans lesquels la trésorerie excédentaire est investie conformément à la politique de placement décrite à la note 18.3.

Le Groupe travaille avec des banques européennes de premier plan, bénéficiant chacune d'une notation " investment grade ".

## Balance âgée des actifs financiers

L'antériorité des actifs financiers à la date de clôture s'analyse comme suit :

| | Clôture | | Non échus | | <= 1 mois | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | 31/12/2025 | 31/12/2024 | 31/12/2025 | 31/12/2024 | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
| Autres actifs financiers bruts | **40,0** | 42,9 | **34,0** | 36,9 | **-** | - |
| Dépréciations des autres actifs financiers | **(6,0)** | (6,0) | **-** | - | **-** | - |
| Créances clients brutes | **276,2** | 288,4 | **203,4** | 152,8 | **30,7** | 90,8 |
| Dépréciations des créances clients | **(17,4)** | (16,2) | **(0,9)** | (1,1) | **-** | (0,1) |
| Instruments financiers dérivés | **0,0** | 0,3 | **0,0** | 0,3 | **-** | - |
| Autres actifs courants bruts | **315,4** | 274,6 | **313,7** | 273,1 | **-** | - |
| Dépréciations des autres actifs courants | **(1,7)** | (1,5) | **-** | - | **-** | - |
| **TOTAL** | **606,5** | **582,5** | **550,2** | **462,0** | **30,7** | **90,7** |

| | 1 - 3 mois | | > 3 mois | | Autres* | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | 31/12/2025 | 31/12/2024 | 31/12/2025 | 31/12/2024 | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
| Autres actifs financiers bruts | **-** | - | **-** | - | **6,0** | 6,0 |
| Dépréciations des autres actifs financiers | **-** | - | **-** | - | **(6,0)** | (6,0) |
| Créances clients brutes | **10,4** | 20,9 | **15,6** | 9,3 | **16,1** | 14,6 |
| Dépréciations des créances clients | **(0,4)** | (0,1) | **(1,6)** | (1,7) | **(14,5)** | (13,2) |
| Instruments financiers dérivés | **-** | - | **-** | - | **-** | - |
| Autres actifs courants bruts | **-** | - | **-** | - | **1,7** | 1,5 |
| Dépréciations des autres actifs courants | **-** | - | **-** | - | **(1,7)** | (1,5) |
| **TOTAL** | **10,0** | **20,8** | **14,0** | **7,6** | **1,6** | **1,4** |

* *Ces montants correspondent aux montants des actifs financiers pour lesquels les dépréciations sont déterminées individuellement et intégralement dépréciées.*

Les créances clients sont essentiellement composées de créances commerciales.

Les autres actifs courants sont constitués principalement :

- des avances sur programmes et droits de diffusion pour 203,1 M€, contre 166,4 M€ au 31/12/2024 ;
- des avances coproducteurs pour 37,4 M€, contre 26,4 M€ au 31/12/2024 ;
- des charges constatées d'avances pour 39,8 M€, contre 49,0 M€ au 31/12/2024 ;
- des créances de TVA pour 15,3 M€, contre 20,5 M€ au 31/12/2024.

### *18.2. RISQUE DE LIQUIDITÉ*

Celui-ci s'analyse comme le risque que le Groupe encourt s'il n'est pas en mesure d'honorer ses dettes à leur date d'échéance. Afin de gérer le risque de liquidité, le Groupe a mis en place une politique de suivi prévisionnel de sa trésorerie et de ses besoins de financement afin de toujours disposer des liquidités lui permettant de couvrir son passif exigible. Les liquidités sont gérées de façon centralisée permettant ainsi l'optimisation de la ressource financière.

La valeur des passifs financiers inscrits au bilan représente l'exposition maximale au risque de liquidité à la date de clôture.

Au 31 décembre 2025, le Groupe affiche une trésorerie nette positive de 139,9 M€.

À cette date, le Groupe dispose de quatre lignes de crédit :

- une ligne auprès de son actionnaire principal (RTL Group Vermögensverwaltung GmbH) de 50,0 M€ maximum ; cette ligne n'est pas tirée au 31 décembre 2025 (elle ne l'était pas non plus au 31 décembre 2024) ;
- des lignes de crédit bancaire confirmées à hauteur de 180,0 M€ pour une durée de 5 ans, non utilisées au 31 décembre 2025.

La liquidité est également assurée avec une ligne de financement :

- un emprunt Schuldschein de 75,0 M€ à échéance 2026 mis en place le 24 juillet 2019.

La ventilation des dettes du Groupe par échéance est la suivante (hors dettes d'impôts courants) :

| | < 1 an | | 1 - 5 ans | | > 5 ans | | Total | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 31/12/2025 | 31/12/2024 | 31/12/2025 | 31/12/2024 | 31/12/2025 | 31/12/2024 | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
| Dettes financières | **80,1** | 2,9 | **4,2** | 79,3 | **-** | - | **84,3** | 82,2 |
| Dettes locatives | **7,7** | 8,0 | **9,6** | 9,6 | **3,9** | 4,1 | **21,2** | 21,6 |
| Instruments financiers dérivés | **0,2** | - | **-** | - | **-** | - | **0,2** | - |
| Autres passifs financiers | **0,0** | 6,0 | **9,4** | 5,2 | **-** | - | **9,4** | 11,2 |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | **308,1** | 342,4 | **-** | - | **-** | - | **308,1** | 342,4 |
| Autres dettes | **28,4** | 18,8 | **-** | - | **-** | - | **28,4** | 18,8 |
| Dettes fiscales et sociales | **91,6** | 90,1 | **-** | - | **-** | - | **91,6** | 90,1 |
| Dettes sur immobilisations | **48,3** | 42,4 | **-** | - | **-** | - | **48,3** | 42,4 |
| **TOTAL** | **564,3** | **510,6** | **23,2** | **94,1** | **3,9** | **4,1** | **591,4** | **608,9** |

## *18.3. RISQUE DE MARCHÉ*

Il se rapporte au risque que des variations de prix de marché, tels que les cours de change, les taux d'intérêt et le prix des instruments de capitaux propres, affectent le résultat du Groupe ou la valeur des instruments financiers détenus. La gestion du risque de marché a pour objectif de définir une stratégie limitant l'exposition du Groupe au risque de marché, sans que le coût de cette stratégie ne s'avère significatif.

### Risque de change

Principes, règles et méthodes comptables :

Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle (l'Euro) en utilisant le cours de change au jour de la transaction, en application d'IAS 21 - *Effets des variations des cours des monnaies étrangères*.

À la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de clôture. Tous les écarts sont enregistrés dans le résultat. Les éléments non monétaires en monnaies étrangères qui sont évalués au coût historique sont convertis au cours de change à la date de transaction initiale.

La comptabilisation des écarts de change résultant de la conversion des actifs et passifs libellés en monnaies étrangères de transactions commerciales se fait dans le résultat opérationnel. Pour les transactions financières, ces mêmes écarts de change figurent en résultat financier.

Le traitement des couvertures de change est précisé ci-dessous.

Le Groupe est principalement exposé au risque de change opérationnel.

En effet, le Groupe est exposé au risque de change par le biais de certains contrats d'achat de droits audiovisuels, et en particulier pour l'activité de distribution de films en salles.

La principale devise utilisée pour les transactions sus-citées est le dollar US.

Afin de se protéger contre des fluctuations aléatoires du marché qui risqueraient de pénaliser son résultat ou de réduire la valeur de son patrimoine, le Groupe a décidé de couvrir ses achats de droits systématiquement dès la signature du contrat. La couverture est alors pondérée en fonction de l'échéance du sous-jacent. Les engagements d'achat de droits sont couverts intégralement.

La couverture des achats de marchandises est réalisée de façon statistique et ajustée régulièrement en fonction des commandes passées.

Le Groupe n'utilise que des produits financiers simples lui garantissant un montant couvert et un taux défini de change. Les instruments utilisés sont pour l'essentiel des achats à terme.

Les flux d'achat en devises ont représenté 1,7 % du montant total des achats de l'année 2025 contre 2,1 % sur l'année 2024.

Les ventes réalisées en devises ne font pas l'objet de couverture, dans la mesure où elles ne sont pas significatives (moins de 0,1 % du chiffre d'affaires).

Par le biais de la société LTI Vostok (pôle Jeunesse TV), le Groupe est exposé au risque de change sur le rouble russe. Ce risque ne fait toutefois pas l'objet de couvertures particulières dans la mesure où il est peu significatif au regard des bornes du Groupe.

La sensibilité de la position nette globale en rouble russe à une variation uniforme et défavorable de 10 % de la parité entre l'euro et le rouble serait de (0,1) M€.

**Analyse de l'exposition au risque de change opérationnel au 31 décembre 2025**

| | USD en M€[1] | | RUB en M€[1] | |
|---|---|---|---|---|
| | **31/12/2025** | **31/12/2024** | **31/12/2025** | **31/12/2024** |
| Actifs | **2,1** | 2,8 | **2,0** | 1,8 |
| Passifs | **(1,3)** | (1,6) | **(0,6)** | (0,3) |
| Hors bilan | **(11,7)** | (7,0) | **-** | - |
| Exposition brute en devise | **(10,9)** | (5,9) | **1,4** | 1,4 |
| Couvertures | **10,3** | 5,6 | **-** | - |
| **Exposition nette en devise** | **(0,6)** | **(0,3)** | **1,4** | **1,4** |
| *(1) valorisé au cours de clôture soit :* | *1,175* | *1,04* | *92,95* | *117,92* |

Pour couvrir les risques de marché, le Groupe a procédé au cours de l'exercice à 9 nouvelles couvertures de change de ses passifs libellés en dollars US pour une valeur totale de 11,3 M€.

Au 31 décembre 2025, l'exposition brute du groupe en dollars US est égale à (10,9) M€, dont (11,7) M€ au titre des engagements hors bilan. À cette même date, les couvertures s'élèvent à 10,3 M€ (*cash-flow hedges*). L'exposition nette de (0,6) M€ (position courte) est non significative.

Le risque de perte sur la position nette globale en devises du fait d'une évolution défavorable et uniforme de 10 % de l'euro contre le dollar US serait inférieur à (0,1) M€.

## Instruments financiers dérivés

Principes, règles et méthodes comptables :

Le Groupe M6 est exposé au risque de change principalement lors de ses achats de droits dans une devise étrangère. Pour se couvrir contre ce risque de change, le Groupe utilise des instruments dérivés simples lui garantissant un montant couvert et un cours de change fixe de couverture.

L'utilisation d'instruments dérivés par le Groupe a pour seul but la couverture de flux liés à son activité. Le Groupe n'utilise pas d'instruments financiers à titre spéculatif.

**Détermination de la juste valeur**

Conformément aux normes IFRS 7 - *Instruments Financiers : Informations à fournir*, et IFRS 9 - *Instruments financiers*, les instruments financiers dérivés sont évalués à la juste valeur sur la base d'une évaluation réalisée par un tiers qui s'appuie sur des données du marché observables. La juste valeur des contrats d'achat de devises à terme est ainsi calculée par référence aux taux de change à terme courants pour des contrats ayant des profils d'échéance similaires. La juste valeur des contrats d'échange de taux d'intérêt est déterminée par référence aux valeurs de marché d'instruments similaires.

**Instruments financiers qualifiés de couverture**

Le Groupe a décidé d'appliquer, pour la plus grande partie de ses instruments dérivés, la comptabilité de couverture afin de réduire l'impact sur le résultat des couvertures mises en place.

Au 1er janvier 2018, date d'entrée en vigueur d'IFRS 9 - *Instruments financiers*, le Groupe a fait le choix de continuer à appliquer les dispositions d'IAS 39- *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*, en matière de comptabilité de couverture.

Les principaux instruments de couverture autorisés dans le cadre de la politique de couverture du Groupe sont les suivants : terme sec, options de première génération, « swap » (de change ou de taux).

Les relations de couverture au sein du Groupe sont principalement de deux types :

- Couverture de l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou d'un passif au bilan

Tout profit ou perte résultant de la réévaluation de l'instrument de couverture à la juste valeur est comptabilisé immédiatement au compte de résultat.

Tout profit ou perte sur l'élément couvert attribuable au risque couvert vient modifier la valeur comptable de l'élément couvert, et est comptabilisé au compte de résultat.

Il en résulte une comptabilisation symétrique des variations de juste valeur de l'élément couvert et de l'instrument de couverture pour la partie efficace de la couverture en résultat opérationnel courant. La part inefficace de la couverture est enregistrée en résultat financier.

- Couverture de flux de trésorerie futurs

Il s'agit de couvrir l'exposition aux variations de flux de trésorerie qui sont attribuables soit à une transaction prévue soit à un engagement ferme.

Les variations de juste valeur de l'instrument financier pour la partie efficace sont comptabilisées en autres éléments du résultat global jusqu'à l'entrée au bilan de l'actif ou du passif. Au moment où l'élément couvert est comptabilisé et conduit à la reconnaissance d'un actif ou d'un passif, le montant enregistré en capitaux propres en est sorti et intégré dans l'évaluation initiale du coût d'acquisition de l'actif ou du passif. Les variations de valeur de la partie inefficace sont pour leur part comptabilisées en résultat financier.

Pour toute autre couverture de flux de trésorerie, les montants comptabilisés directement dans les autres éléments du résultat global sont transférés dans le compte de résultat de l'exercice au cours duquel la transaction prévue ou l'engagement ferme a affecté le compte de résultat.

**Instruments financiers non qualifiés de couverture**

Certains instruments financiers ne sont pas traités en comptabilité de couverture selon la définition d'IFRS 9 - *Instruments financiers*, bien qu'ils constituent une couverture efficace dans la gestion des risques économiques. Les pertes et les profits provenant de la réévaluation des instruments financiers qui ne peuvent pas être pris en compte pour la comptabilité de couverture sont comptabilisés dans le compte de résultat de l'exercice.

Les instruments financiers dérivés sont classés en actifs financiers courants lorsque leur valeur de marché est positive et classés en passifs financiers courants lorsque leur valeur de marché est négative.

La norme IFRS 13 – *Évaluation à la juste valeur*, n'a pas eu d'impact significatif sur la juste valeur des instruments financiers dérivés au 31 décembre 2025 comme au 31 décembre 2024.

**Juste Valeur**

Les positions nettes au bilan des instruments financiers dérivés sont les suivantes :

| | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|---|---|---|
| Achats à terme | **Juste valeur** | Juste valeur |
| SND | **(0,2)** | 0,3 |
| **TOTAL** | **(0,2)** | **0,3** |

La juste valeur des instruments financiers dérivés s'élève à (0,2) M€ au 31 décembre 2025, reflétant ainsi l'écart réduit entre le cours de clôture retenu pour l'évaluation (soit 1,175 USD) et le cours moyen des couvertures en stock (soit 1,1696 USD) à fin décembre 2025 (soit +0,5 %).

**Échéances**

Les échéances des instruments de couverture (valeur nominale de la couverture exprimée en euros au cours de couverture à terme) sont les suivantes :

| | 31/12/2025 | | | 31/12/2024 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Total | < 1 an | de 1 à 5 ans | TOTAL | < 1 an | de 1 à 5 ans |
| SND | 10,3 | 5,0 | 5,3 | 5,3 | 4,9 | 0,4 |
| TOTAL | 10,3 | 5,0 | 5,3 | 5,3 | 4,9 | 0,4 |

## Risque de taux d'intérêt

La gestion du risque de taux de la position nette de trésorerie du Groupe est fonction de la situation consolidée et des conditions de marché.

L'objectif principal de la politique de gestion du risque de taux est d'optimiser le coût de financement du Groupe et de maximiser les produits de la trésorerie.

Le Groupe demeure peu exposé au risque de taux d'intérêt sur ses financements, principalement sur la tranche à taux variable du Schuldschein mis en place en 2019.

Les placements sont pour la plupart indexés sur la référence €STR, et donc exposés au risque de fluctuation de l'indice. Les taux court terme ont baissé au cours de l'année – l'€STR moyen ressort à 2,18 % l'an -, ce qui influence négativement les rendements des placements du Groupe.

**Sensibilité à l'évolution des taux d'intérêt :**

L'incidence d'une variation uniforme des taux d'intérêts de 100 points de base, à la hausse ou à la baisse, aurait un impact de respectivement +1,9 M€ et (3,0) M€ sur le résultat financier au 31 décembre 2025.

Les calculs de sensibilité à l'évolution des taux d'intérêt donnent les résultats suivants sur le résultat financier :

| *En M€* | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|---|---|---|
| Sensibilité à la clôture : | | |
| Impact d'une hausse de +1 % | 1,9 | 3,0 |
| Impact d'une baisse de -1 % | (3,0) | (4,1) |

Les principales caractéristiques des actifs financiers et dettes financières sont les suivantes :

**Échéancier des actifs financiers et des dettes financières au 31 décembre 2025**

| *en M€* | < 1 an | de 1 à 5 ans | > 5 ans | Total |
|---|---|---|---|---|
| Actifs financiers à taux variable | 216,0 | 7,9 | - | 223,9 |
| Autres actifs financiers à taux fixe | - | - | - | - |
| TOTAL ACTIFS FINANCIERS | 216,0 | 7,9 | - | 223,9 |
| Passifs financiers à taux variable | 10,1 | - | - | 10,1 |
| Autres passifs financiers à taux fixe | 69,7 | 4,1 | - | 73,9 |
| Dettes locatives à taux fixe | 7,7 | 9,6 | 3,9 | 21,2 |
| TOTAL PASSIFS FINANCIERS | 87,6 | 13,7 | 3,9 | 105,2 |

Au 31 décembre 2025, la position nette du Groupe est un actif de 118,7 M€. Hors dettes locatives, l'actif net s'élève à 139,9 M€. Les actifs correspondent à des placements en comptes rémunérés et en OPCVM de trésorerie, les passifs à des emprunts.

Le financement apporté par le Groupe à ses filiales en contrôle conjoint est traité comme un actif financier.

## Risque sur action

Dans la mesure où le Groupe ne détient aucun actif financier coté, l'exposition au risque sur action ne concerne que les actions autodétenues.

Les actions propres sont inscrites pour leur valeur d'acquisition en déduction des capitaux propres. La variation de valeur de l'action M6 est donc sans impact sur les comptes consolidés du Groupe.

## Politique de placement

La politique de placement du Groupe vise à disposer de disponibilités pouvant être rapidement mobilisées sans prise de risque sur le capital placé. L'approche du Groupe est résolument prudente et non spéculative.

Les supports sur lesquels le Groupe investit répondent aux critères définis par la norme IAS 7 - *Tableau des Flux de Trésorerie.*

Les placements correspondants sont donc considérés comme des équivalents de trésorerie car liquides, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

La question du risque de contrepartie demeure un sujet sur lequel le Groupe est particulièrement vigilant dans le processus de sélection de ses supports et dans la diversification des contreparties et dépositaires.

Les rendements des placements, ainsi contrôlés régulièrement, sont communiqués à la direction une fois par mois. Un reporting précis des différents risques de ces placements est également réalisé tous les trimestres.

# 19. Capitaux propres

Principes, règles et méthodes comptables :

Les actions propres détenues par le Groupe sont enregistrées en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition.

Lorsque des contrats à terme sont conclus pour acheter des actions propres à un prix et une date déterminés, l'engagement se traduit par la constatation d'un passif financier représentatif de la valeur actualisée de rachat en contrepartie des capitaux propres. Les variations ultérieures de ce passif financier sont enregistrées en résultat financier.

Lors de la cession d'actions propres, les gains et pertes sont inscrits dans les réserves consolidées pour leurs montants nets d'impôt.

## *19.1. POLITIQUE DE GESTION DU CAPITAL*

La gestion des capitaux propres du Groupe se rapporte essentiellement à la politique de distribution de dividendes et plus généralement de rémunération des actionnaires de Métropole Télévision.

Malgré l'emprunt contracté à l'occasion de l'acquisition du pôle Jeunesse TV, le Groupe conserve une capacité d'endettement importante, tant en endettement bancaire qu'auprès de son actionnaire principal, qui lui ouvre un potentiel d'investissement significatif.

Concernant la rémunération des actionnaires, le Groupe s'attache, dans le respect de l'article 40 de ses statuts, à maintenir un taux de distribution d'au moins 80 % sur le long terme. Au cours des exercices 2022 et 2023, le Groupe avait distribué un dividende ordinaire de 1,00 € par action. Au cours des exercices 2024 et 2025, le Groupe a distribué un dividende ordinaire de 1,25 € par action.

En outre, le Directoire de Métropole Télévision dispose d'une autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2025 pour faire racheter par la société ses propres actions en vue de :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Métropole Télévision par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF ;
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société ;
- assurer la couverture de plans d'attribution d'actions de performance et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution d'actions de performance ;
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et dans le respect de cette autorisation, Métropole Télévision est intervenu sur le marché par l'effet des opérations quotidiennes réalisées dans le cadre du contrat de liquidité.

Par ailleurs et dans la perspective de la prochaine livraison d'actions de performance 2027 et 2028, Métropole Télévision a conclu deux contrats d'achat à terme d'actions propres, le premier portant sur 500 000 actions, avec une échéance au 31 mars 2027 ; le second portant sur 400 000 actions, avec une échéance au 31 mars 2028.

Conformément à l'article 39 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifié, une même personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, ne peut détenir, directement ou indirectement, plus de 49 % du capital ou des droits de vote d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service national de télévision par voie hertzienne terrestre. Ce texte limite la portée de la règle aux seules chaînes hertziennes dont l'audience annuelle moyenne sur l'ensemble du public est supérieure à 8 % de l'audience totale des télévisions.

En date du 31 décembre 2025, la chaîne M6 ne représente plus que 7,9 % de part d'audience annuelle moyenne calendaire. À ce titre la société Métropole Télévision n'entre plus dans le champ d'application de l'article 39.

## 19.2. ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL DE MÉTROPOLE TÉLÉVISION

| *(en milliers)* | Actions ordinaires émises | Titres autodétenteurs | Actions en circulation |
|---|---|---|---|
| | **126 414** | **645** | **125 769** |
| Variation des actions propres : | | | |
| - détenues à des fins d'attribution d'actions de performance | - | - | - |
| - détenues dans le cadre du contrat de liquidité | - | 4 | - |
| **NOMBRE D'ACTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2024** | **126 414** | **649** | **125 765** |
| Variation des actions propres : | | | |
| - détenues à des fins d'attribution d'actions gratuites | - | 86 | - |
| - détenues dans le cadre du contrat de liquidité | - | 0 | - |
| **NOMBRE D'ACTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2025** | **126 414** | **735** | **125 679** |

Les actions composant le capital de Métropole Télévision sont toutes des actions ordinaires avec un droit de vote simple. Elles sont entièrement libérées.

Six plans d'attribution d'actions de performance, accordés à certains cadres et cadres dirigeants du Groupe, sont en place au 31 décembre 2025 (cf. note 7 - *Rémunérations en actions*).

La livraison de ces actions de performance n'aura toutefois pas d'impact sur le capital de Métropole Télévision puisqu'elle sera couverte par les contrats d'achat à terme d'actions propres portant sur 900 000 titres (cf. note 17.2 - *Passifs financiers*) et par les actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité.

## 19.3. VARIATIONS DE CAPITAUX PROPRES NE TRANSITANT PAS PAR LE COMPTE DE RÉSULTAT

Les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés et des écarts de conversion sont comptabilisées en autres éléments du résultat global et sont cumulées en capitaux propres dans la rubrique « autres réserves ».

Les variations des pertes et gains actuariels sont comptabilisées en autres éléments du résultat global et sont cumulées en capitaux propres dans la rubrique « réserves consolidées ». L'impact net d'impôt sur les capitaux propres en autres réserves et réserves consolidées s'analyse comme suit :

| | |
|---|---|
| **SOLDE AU 1er JANVIER 2024** | **(2,6)** |
| Nouvelles couvertures | (3,6) |
| Variations des anciennes couvertures | (0,1) |
| Échéances des couvertures | 0,5 |
| Variation sur les actifs cédés | - |
| Variation des écarts de conversion | (0,2) |
| Variation sur les retraites | (0,6) |
| Total des variations de la période | (4,0) |
| **SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2024** | **(6,6)** |
| Nouvelles couvertures | (3,2) |
| Variations des anciennes couvertures | (0,1) |
| Échéances des couvertures | 3,9 |
| Variation sur les actifs cédés | (0,3) |
| Variation des écarts de conversion | 0,0 |
| Variation sur les retraites | 2,8 |
| Total des variations de la période | 3,2 |
| **SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2025** | **(3,4)** |

## 20. Indemnités de départ en retraite

Principes, règles et méthodes comptables :

**Engagements de retraite**

Les engagements du Groupe dans le domaine des avantages postérieurs à la retraite s'inscrivent dans le cadre de régimes à prestations définies.

Le régime en vigueur au sein du Groupe est le régime d'indemnité de fin de carrière.

L'obligation nette du Groupe au titre de régimes à prestations définies est évaluée en estimant le montant des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période présente et des périodes antérieures. Ce montant est actualisé pour déterminer sa valeur actuelle. Le taux d'actualisation est égal au taux d'intérêt, à la date de clôture, des obligations de première catégorie ayant une date d'échéance proche de celle des engagements du Groupe et qui sont libellées dans la même monnaie que le paiement des prestations.

Les calculs sont effectués tous les ans par un actuaire qualifié en utilisant la méthode des unités de crédit projetées.

Le Groupe applique la décision de l'IFRIC « IAS19 - Attribution des avantages aux périodes de services ». L'attribution des avantages postérieurs à l'emploi aux périodes de service se fait linéairement uniquement sur la période précédant l'âge de départ en retraite permettant d'atteindre le plafond de l'engagement.

Le Groupe comptabilise immédiatement en autres éléments du résultat global la totalité des écarts actuariels au titre de régimes à prestations définies.

**Indemnité de fin de contrat de travail**

Les indemnités de fin de contrat de travail sont comptabilisées en charges lorsque le Groupe est manifestement engagé, sans possibilité réelle de se rétracter, dans le cadre d'une négociation individuelle ou dans un plan formalisé et détaillé de licenciements avant la date normale de départ à la retraite.

**Avantages à court terme**

Les obligations au titre des avantages à court terme sont évaluées sur une base non actualisée et comptabilisées lorsque le service correspondant est rendu.

Un passif est comptabilisé pour le montant que le Groupe s'attend à payer au titre des plans d'intéressement et des primes réglés en trésorerie à court terme si le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite d'effectuer ces paiements en contrepartie de services passés rendus par le membre du personnel et que l'obligation peut être estimée de façon fiable.

### Principales hypothèses actuarielles

| *en %* | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|---|---|---|
| Taux d'actualisation | **4,00** | 3,20 |
| Augmentations de salaires futures * | **2,82** | 2,93 |
| Taux d'inflation | **2,00** | 2,00 |

* *Médiane établie en fonction de l'âge et du statut*

Le taux d'actualisation est déterminé à la date de clôture à partir des taux de marché pour des obligations d'entreprises privées de première catégorie en référence à la notation AA, et en fonction de la duration et des caractéristiques du régime.

### Charges comptabilisées dans le compte de résultat

| | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|---|---|---|
| Coût du service courant | **(1,7)** | (1,6) |
| Coût des intérêts sur l'obligation | **(1,1)** | (1,1) |
| Réductions | **0,4** | 0,1 |
| Modifications de régime | **(0,0)** | (0,0) |
| Revenus attendus des actifs du régime | **0,1** | 0,1 |
| **DÉPENSE NETTE** | **(2,5)** | **(2,6)** |

### Provision et valeur actualisée de l'obligation

| | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|---|---|---|
| Obligation à l'ouverture | **32,8** | 30,0 |
| Coût du service courant | **1,7** | 1,6 |
| Coût des intérêts sur l'obligation | **1,1** | 1,1 |
| Réductions | **(0,4)** | (0,1) |
| Prestations versées | **(1,1)** | (0,6) |
| Modification de régime | **0,1** | - |
| Écarts actuariels - Changements d'hypothèse financière | **(3,1)** | 1,2 |
| Écarts actuariels - Changements d'hypothèse démographique | **-** | 0,1 |
| Écarts actuariels - Effet d'expérience | **(0,7)** | (0,5) |
| Variation de périmètre | **0,0** | - |
| **OBLIGATION À LA CLÔTURE** | **30,5** | **32,8** |

Le montant des écarts actuariels cumulés comptabilisés en autres éléments du résultat global s'élève à 7,6 M€ au 31 décembre 2025.

### Tests de sensibilité aux hypothèses

Les calculs de sensibilité effectués sur les engagements de retraite donnent les résultats suivants :

| | + 0.5 % | - 0,5 % |
|---|---|---|
| Sensibilité de l'obligation à la clôture : | | |
| à la variation du taux d'actualisation | 28,7 | 32,3 |
| à la variation du taux d'augmentation des salaires | 32,3 | 28,7 |

## 21. Provisions

Principes, règles et méthodes comptables :

Conformément à la norme IAS 37 - Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels, le Groupe comptabilise une provision lorsque, à la date de clôture de l'exercice, il a une obligation (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable que le règlement se traduise pour le Groupe par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques, et lorsque le montant de la perte ou du passif peut être évalué avec fiabilité.

Le montant comptabilisé en provision représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Au cas où cette obligation n'est pas probable ou évaluable avec fiabilité, mais demeure possible, le Groupe fait état d'un passif éventuel dans ses engagements.

Les provisions sont notamment destinées à couvrir les coûts probables que pourraient occasionner les procès ou litiges en cours, dont le fait générateur existait à la date de clôture.

Les provisions ont évolué de la façon suivante entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2025 :

| | Provision pour retraite | Provisions sur pertes des entreprises associées | Provisions pour litiges | Provisions sur droits hors bilan | Autres provisions pour charges | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Au 1er janvier 2024 | 30,0 | - | 17,1 | 1,9 | 2,5 | **51,5** |
| Acquisitions de filiales | - | - | - | - | - | **-** |
| Dotation de la période | 2,7 | - | 3,6 | 0,5 | 6,0 | **12,9** |
| Utilisation | (0,6) | - | (0,3) | (1,7) | (1,7) | **(4,3)** |
| Reprise non utilisée | (0,1) | - | (4,6) | - | (0,1) | **(4,8)** |
| Autres variations | 0,8 | - | - | 0,0 | - | **0,8** |
| Au 31 décembre 2024 | 32,8 | - | 15,7 | 0,8 | 6,8 | **56,0** |
| Acquisitions de filiales | 0,0 | - | - | - | 0,0 | **0,0** |
| Dotation de la période | 2,9 | - | 5,1 | 0,3 | 7,9 | **16,3** |
| Utilisation | (1,1) | - | (0,1) | (0,7) | (6,1) | **(8,0)** |
| Reprise non utilisée | (0,4) | - | (1,3) | - | (1,5) | **(3,2)** |
| Autres variations | (3,8) | 0,1 | - | - | - | **(3,7)** |
| Au 31 décembre 2025 | 30,5 | 0,1 | 19,4 | 0,4 | 7,0 | **57,4** |
| Courant au 31 décembre 2024 | - | - | 15,7 | 0,8 | 6,8 | **23,2** |
| Non courant au 31 décembre 2024 | 32,8 | - | - | - | - | **32,8** |
| **TOTAL** | **32,8** | **-** | **15,7** | **0,8** | **6,8** | **56,0** |
| Courant au 31 décembre 2025 | - | - | 19,4 | 0,4 | 7,0 | **26,8** |
| Non courant au 31 décembre 2025 | 30,5 | 0,1 | - | - | - | **30,6** |
| **TOTAL** | **30,5** | **0,1** | **19,4** | **0,4** | **7,0** | **57,4** |

Aux 31 décembre 2025 et 2024, les provisions se ventilent par secteur d'activité de la façon suivante :

| | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|---|---|---|
| Vidéo | **31,9** | 33,1 |
| Audio | **17,6** | 17,8 |
| Production et Droits Audiovisuels | **6,6** | 4,2 |
| Diversifications | **1,0** | 0,8 |
| Autres | **0,3** | 0,1 |
| **TOTAL** | **57,4** | **56,0** |

- Les litiges inclus dans le poste « provisions pour litiges » se rapportent à l'ensemble des procédures judiciaires engagées contre une ou des sociétés du Groupe et pour lesquelles une issue défavorable pour le Groupe est probable. Dans une très grande majorité des cas, le litige a dépassé le stade du précontentieux et est en cours d'examen, de jugement ou d'appel par les tribunaux compétents (commerce, prud'hommes, instance, correctionnel ou cour de cassation).

  Les informations complémentaires relatives aux litiges en cours ne sont pas présentées individuellement dans la mesure où la communication de ces éléments pourrait être préjudiciable au Groupe.
- Les provisions sur droits hors bilan se rapportent à une perte de valeur de droits de diffusion que le Groupe s'est engagé à acquérir mais qui ne figurent pas encore en stocks au bilan.

  En effet, la charge résultant de la probabilité de non-diffusion d'un droit non ouvert (et donc classé en engagement hors bilan), ne pouvant être constatée à travers la dépréciation d'un actif au bilan, est donc reconnue par le biais d'une provision pour risques et charges.

  Cette dépréciation d'un droit non ouvert s'inscrit dans la logique de fonctionnement du marché des droits audiovisuels puisque les chaînes de télévision sont généralement engagées dans des accords d'approvisionnement avec des producteurs sur des productions futures sans qu'elles aient la certitude que l'ensemble de ces dernières soient de qualité homogène et diffusable au regard de leurs lignes éditoriales et de leurs cibles d'audience.

  Dans tous les cas, les dépréciations sont appréciées et définies en concertation avec les directions des programmes des chaînes du Groupe, dans le cadre d'une revue de portefeuille, titre par titre, au regard des objectifs d'audience attachés à chaque programme et de la ligne éditoriale.
- Les « autres provisions pour charges » se rapportent à des coûts que le Groupe devrait supporter dans le cadre de l'exécution d'un contrat ou de ses obligations réglementaires et fiscales sans qu'à ce stade les sommes dues ne soient exigibles ou n'aient été exigées, notamment dans le cadre d'une procédure contentieuse ou judiciaire.
- Les montants reportés pour ces trois natures de provisions correspondent à la meilleure estimation possible de la sortie de ressources futures pour le Groupe compte tenu des réclamations des plaignants, des jugements déjà prononcés le cas échéant ou de l'appréciation de la direction au regard d'expériences similaires et/ou des calculs réalisés par la direction financière.

  Le Groupe considère que les échéances de décaissements liées à ces provisions s'inscrivent dans le cadre du cycle normal de l'exploitation du Groupe, ce qui justifie la classification de ces provisions en provisions courantes.

## 22. Engagements hors bilan et actifs / passifs éventuels

**Achats de droits et engagements de coproductions (nets)**

Ces engagements se rapportent principalement :

- aux engagements d'achats sur des droits non encore produits ou achevés ;
- aux engagements contractuels sur les coproductions en attente d'acceptation technique ou de visa d'exploitation, déduction faite des acomptes versés ;

Ils sont exprimés nets des avances et acomptes versés à ce titre pour les droits correspondants non encore enregistrés en stocks.

**Transport d'images, de signaux, location satellite et transpondeurs**

Ces engagements sont relatifs à la fourniture de services de diffusion et à la location de capacité satellitaire et de transpondeurs auprès de sociétés privées pour la diffusion numérique.

Ces engagements ont été valorisés en prenant pour chaque contrat les montants restant dus jusqu'à leur échéance.

**Baux non résiliables**

Ces engagements correspondent à des contrats de location immobilière signés, mais qui n'ont pas encore débuté, et qui ne sont donc pas enregistrés à l'actif et au passif dans l'état de la situation financière consolidée en application IFRS 16 - *Contrats de location*.

**Ventes de droits**

Ces engagements recouvrent les contrats de ventes de droits de diffusion non encore disponibles au 31 décembre 2025.

**Contrats de diffusion**

Ces engagements concernent les contrats de diffusion des chaînes du Groupe auprès de Canal+ France et des autres distributeurs.

Ces engagements ont été valorisés en prenant pour chaque contrat les montants restant dus jusqu'à leur échéance certaine ou probable.

Les actifs immobilisés du Groupe ne sont assortis d'aucun nantissement ou hypothèque.

Les engagements hors bilan s'analysent comme suit :

| | < 1 an | 1 à 5 ans | > 5 ans | Total 31/12/2025 | Total 31/12/2024 | Conditions de mise en œuvre |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Engagements donnés | | | | | | |
| Achats de droits audiovisuels et radio et engagements de coproductions (bruts)(1) | **370,3** | **340,3** | **1,1** | 711,6 | 628,4 | Contrats signés |
| Avances versées au titre des achats de droits et engagements de coproductions | **(151,8)** | **(35,0)** | **-** | (186,8) | (150,2) | |
| Achats de droits audiovisuels et radio et engagements de coproductions (nets) | **218,5** | **305,2** | **1,1** | 524,8 | 478,2 | |
| Transport d'images, de signaux, location satellites et transpondeurs | **30,3** | **66,5** | **1,5** | 98,4 | 96,5 | Contrats signés |
| Baux immobiliers non résiliables | **-** | **-** | **-** | - | 0,4 | Baux |
| Autres | **23,3** | **27,6** | **-** | 50,9 | 26,6 | Contrats signés |
| **TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS** | **272,1** | **399,4** | **2,6** | **674,1** | **601,6** | |
| Engagements reçus | | | | | | |
| Ventes de droits | **35,7** | **37,3** | **-** | 73,1 | 75,1 | Échéances annuelles |
| Contrats de diffusion | **55,4** | **48,0** | **-** | 103,4 | 167,4 | Contrats signés |
| Autres | **3,7** | **-** | **-** | 3,7 | 4,2 | |
| **TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS** | **94,9** | **85,3** | **-** | **180,2** | **246,7** | |

*(1) Le montant des engagements donnés sur les droits de diffusion des chaînes s'élèvent à 340,8 M€ au 31 décembre 2025.*

Au 31 décembre 2025, les engagements donnés par le groupe s'élèvent à 674,1 M€ contre 601,6 M€ au 31 décembre 2024.

Cette augmentation des engagements donnés (+72,5 M€) résulte essentiellement des évolutions suivantes :

- les engagements d'achats de droits et engagements de coproductions nets des avances versées ont augmenté de 46,7 M€ par rapport au 31 décembre 2024 ;
- l'engagement entre M6 Distribution Digital et Bedrock concernant les redevances liées à l'utilisation de la plateforme M6+ a augmenté de 26,1 M€ par rapport au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2025, les engagements reçus par le groupe s'élèvent à 180,2 M€ contre 246,7 M€ au 31 décembre 2024.

Cette diminution des engagements reçus (-66,5 M€) résulte principalement de la baisse de 63,9 M€ des contrats de diffusion par rapport au 31 décembre 2024.

## 23. Parties liées

### *23.1. IDENTIFICATION DES PARTIES LIÉES*

Les parties liées au Groupe sont les coentreprises et les entreprises associées, RTL Group, actionnaire du Groupe à hauteur de 49,35 %, Bertelsmann SE & Co.KGaA, actionnaire de RTL, les mandataires sociaux et les membres du Conseil de Surveillance.

### *23.2. TRANSACTIONS AVEC LES ACTIONNAIRES*

#### Emprunt et prêt auprès des actionnaires

Au 31 décembre 2025, aucune somme n'est empruntée auprès de RTL Group Vermögensverwaltung GmbH.

En effet, aux termes d'une convention cadre de trésorerie signée entre RTL Group Vermögensverwaltung GmbH et Métropole Télévision, dont la première mise en œuvre date du 1er décembre 2005, la société Métropole Télévision a la possibilité d'emprunter auprès de RTL Group Vermögensverwaltung GmbH, pour autant que le montant emprunté n'excède pas 48 % des montants empruntés auprès des établissements bancaires, pour des périodes allant de 1 semaine à 3 mois ; les conditions financières sont conformes aux conditions de marché. Par ailleurs, le Groupe garde la possibilité de prêter ses disponibilités de trésorerie à la société RTL Group Vermögensverwaltung GmbH soit au jour le jour, soit en bloquant une partie de ce prêt sur une période ne pouvant excéder 3 mois. La rémunération prévue par cette convention est conforme aux conditions du marché.

Le renouvellement de cette convention a été autorisé par le Conseil de Surveillance du 28 octobre 2025 pour 12 mois.

Afin de respecter la politique de placement de Métropole Télévision (décrite en note 18.3), le placement à RTL Group Vermögensverwaltung GmbH ne peut excéder un certain ratio des liquidités bancaires du Groupe Métropole Télévision.

Au 31 décembre 2025, le groupe a placé 25,0 M€ auprès de son actionnaire principal.

## Transactions courantes

| | 31/12/2025 | | 31/12/2024 | |
|---|---|---|---|---|
| | RTL Group | BERTELSMANN (hors RTL Group) | RTL Group | BERTELSMANN (hors RTL Group) |
| Ventes de biens et services (chiffre d'affaires) | **2,0** | **0,0** | 1,3 | 0,6 |
| Achats de biens et services | **(62,8)** | **(1,4)** | (68,3) | (1,5) |

Les transactions courantes effectuées avec les actionnaires (et leurs filiales) ont été conclues à des conditions normales de marché, étant précisé que les achats se rapportent essentiellement à des programmes acquis auprès de sociétés de production détenues par RTL Group.

Les positions nettes au bilan résultant de ces ventes et achats sont les suivantes :

| | 31/12/2025 | | 31/12/2024 | |
|---|---|---|---|---|
| | RTL Group | BERTELSMANN (hors RTL Group) | RTL Group | BERTELSMANN (hors RTL Group) |
| Créances | **1,2** | **0,7** | 3,7 | 0,7 |
| Dettes | **20,8** | **0,0** | 29,1 | 0,3 |

## Opérations spécifiques

Aucune opération spécifique n'a été enregistrée sur l'exercice 2025.

### *23.3. TRANSACTIONS AVEC LES COENTREPRISES*

Les transactions suivantes ont été réalisées entre les filiales du Groupe et les coentreprises :

| | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|---|---|---|
| Ventes de biens et services (chiffre d'affaires) | **2,3** | 2,9 |
| Achats de biens et services | **(26,6)** | (23,7) |

Les ventes effectuées avec les coentreprises ont été conclues à des conditions normales de marché.

Le volume des transactions sur l'année 2025 concerne principalement les activités de Bedrock, Academee et Série-Club.

Les positions nettes au bilan sont les suivantes :

| | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|---|---|---|
| Créances | **23,9** | 28,5 |
| *dont financement* | **17,3** | 21,6 |
| Dettes | **8,7** | 6,9 |
| *dont financement* | **(0,2)** | (0,2) |

Les créances relatives au financement sont constituées principalement d'avances en comptes courants.

Sur l'exercice 2025, aucun dividende n'a été reçu des coentreprises.

Sur l'exercice 2025, M6 Interactions a participé à l'augmentation de capital de Bedrock à hauteur de 20,7 M€.

Au 31 décembre 2025, il existe un engagement de 36,9 M€ entre M6 Distribution Digital et Bedrock concernant les redevances liées à l'utilisation de la plateforme M6+ au titre des années 2026 et 2027.

### *23.4. TRANSACTIONS AVEC LES ENTREPRISES ASSOCIÉES*

Les transactions suivantes ont été réalisées entre les filiales du Groupe et les entreprises associées :

| | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|---|---|---|
| Ventes de biens et services | **0,3** | 1,1 |
| Achats de biens et services | **(0,9)** | (1,5) |

Les ventes effectuées avec les entreprises associées ont été conclues à des conditions normales de marché.

Les positions nettes au bilan sont les suivantes :

| | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|---|---|---|
| Créances | **0,2** | 0,3 |
| dont financement | **0,2** | 0,3 |
| Dettes | **-** | - |
| dont financement | **-** | - |

Sur l'exercice 2025, le montant des dividendes reçus des entreprises associées s'élève à 0,4 M€.

### *23.5. TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS*

La rémunération versée au cours de l'année 2025 aux membres du Directoire représente un total de 3 221 756 € et se ventile en une part fixe pour 1 986 747 € et une part variable pour 1 235 009 €.

Au cours de l'année 2025, 100 000 actions de performance ont été attribuées aux membres du Directoire le 22 avril 2025.

Par ailleurs, au même titre et dans les mêmes conditions que les salariés du Groupe, les membres du Directoire ont droit à une indemnité légale de fin de carrière (cf. note 20).

Les membres du Conseil de Surveillance ont été rémunérés à hauteur de 384 592 €. En outre, les personnes physiques membres du Conseil de Surveillance ou représentant une personne morale membre du Conseil de Surveillance détenaient à titre personnel 35 100 actions du Groupe au 31 décembre 2025.

Les rémunérations globales allouées aux principaux dirigeants au titre de leurs fonctions dans le Groupe telles que visées par la norme IAS 24.17 sont les suivantes :

| | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|---|---|---|
| **Avantages à court terme** | | |
| Eléments de salaire | **3,5** | 3,6 |
| Autres avantages à court terme | **0,1** | 0,0 |
| **Avantages à long terme** | | |
| Paiements fondés sur des actions | **1,1** | 0,8 |
| **TOTAL** | **4,7** | **4,4** |

Une information détaillée sur les rémunérations figure par ailleurs en note 3.3 du document d'enregistrement universel.

## 24. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes au titre des exercices 2025 et 2024 sont les suivants :

| | EY | | | | KPMG | | | | Total | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **2025** | **2024** | **% 2025** | **% 2024** | **2025** | **2024** | **% 2025** | **% 2024** | **2025** | **2024** | **% 2025** | **% 2024** |
| **Audit** | | | | | | | | | | | | |
| **Commissariat aux comptes, certification des comptes individuels et consolidés** | **0,4** | **0,4** | **98 %** | **89 %** | **0,5** | **0,4** | **85 %** | **77 %** | **0,8** | **0,8** | **90 %** | **82 %** |
| *Métrople Télévision* | ***0,1*** | *0,1* | **35 %** | *25 %* | **0,2** | *0,1* | **27 %** | *19 %* | **0,3** | *0,2* | **30 %** | *21 %* |
| *Filiales intégrées globalement* | **0,2** | *0,3* | **63 %** | *64 %* | ***0,3*** | *0,3* | **58 %** | *58 %* | **0,6** | *0,6* | **60 %** | *61 %* |
| **Certification des informations en matière de durabilité** | **0,0** | **0,0** | **0 %** | 0 % | **0,1** | **0,1** | **13 %** | 13 % | **0,1** | 0,1 | **8 %** | 7 % |
| *Métrople Télévision* | **0,0** | *0,0* | ***0 %*** | *0 %* | **0,1** | *0,1* | **13 %** | *13 %* | **0,1** | *0,1* | **8 %** | *7 %* |
| *Filiales intégrées globalement* | **0,0** | *0,0* | ***0 %*** | *0 %* | **0,0** | *0,0* | ***0 %*** | *0 %* | ***0,0*** | *0,0* | ***0 %*** | *0 %* |
| **Autres services** | **0,0** | 0,0 | **2 %** | **11 %** | **0,0** | **0,1** | **2 %** | **10 %** | **0,0** | 0,1 | **2 %** | 10 % |
| *Métrople Télévision* | ***0,0*** | *0,0* | **2 %** | *9 %* | **0,0** | *0,0* | **0 %** | *8 %* | **0,0** | *0,1* | **1 %** | *9 %* |
| *Filiales intégrées globalement* | ***0,0*** | *0,0* | ***0 %*** | *2 %* | ***0,0*** | *0,0* | **2 %** | *1 %* | ***0,0*** | *0,0* | **1 %** | *2 %* |
| **TOTAL** | **0,4** | **0,4** | **100 %** | **100%** | **0,6** | **0,5** | **100 %** | **100 %** | **0,9** | **0,9** | **100 %** | **100 %** |
| **TOTAL en %** | **40 %** | **43 %** | | | **60 %** | **57 %** | | | | | | |

## 25. Événements post clôture

À la connaissance de la société, aucun événement significatif n'est intervenu depuis le 1er janvier 2026 susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société et du Groupe.

## 26. Périmètre

| Société | Forme | Activité | 31/12/2025 % de contrôle | 31/12/2025 Méthode de consolidation | 31/12/2024 % de contrôle | 31/12/2024 Méthode de consolidation |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **VIDEO** | | | | | | |
| Métropole Télévision - M6 89 avenue Charles de Gaulle -92575 Neuilly-sur-Seine cedex | SA | Société mère | - | IG | - | IG |
| M6 Publicité | SAS | Régie publicitaire | 100,00 % | IG | 100,00 % | IG |
| M6 Créations | SAS | Production d'œuvres audiovisuelles | 100,00 % | IG | 100,00 % | IG |
| Wild Buzz Agency | SAS | Société d'événementiel | 49,00 % | ME | 49,00 % | ME |
| M6 Thématique | SAS | Holding des chaînes TNT en clair et payantes | 100,00 % | IG | 100,00 % | IG |
| Edi TV - W9 | SAS | Chaîne en clair W9 | 100,00 % | IG | 100,00 % | IG |
| M6 Génération - 6Ter | SAS | Chaîne en clair 6TER | 100,00 % | IG | 100,00 % | IG |
| M6 Communication - M6 Music | SAS | Chaîne payante M6 Music | 100,00 % | IG | 100,00 % | IG |
| Paris Première | SAS | Chaîne payante Paris Première | 100,00 % | IG | 100,00 % | IG |
| Sedi TV - Téva | SAS | Chaîne payante Téva | 100,00 % | IG | 100,00 % | IG |
| Extension TV - Série Club | SAS | Chaîne payante Série Club | 50,00 % | ME | 50,00 % | ME |
| Jeunesse TV | SAS | Chaîne gratuite Gulli | 100,00 % | IG | 100,00 % | IG |
| LTI Vostok | SARL | Chaîne russe Tiji Russie | 100,00 % | IG | 100,00 % | IG |
| SNDA | SAS | Distribution de droits audiovisuels | 100,00 % | IG | 100,00 % | IG |
| Bedrock | SAS | Plateforme technique | 37,50 % | ME | 50,00 % | ME |
| Bedrock Streaming Portugal | SASU | Plateforme technique | 100,00 % | ME | 100,00 % | ME |
| Bedrock Streaming Germany | GmbH | Plateforme technique | 100,00 % | ME | - | - |
| M6 Distribution Digital | SAS | Plateforme M6+ | 100,00 % | IG | 100,00 % | IG |
| M6 Shop | SAS | Sans activité | - | F | 100,00 % | IG |
| **AUDIO** | | | | | | |
| SERC - Fun Radio | SA | Radio musicale Fun Radio | 100,00 % | IG | 100,00 % | IG |
| Canal Star | SARL | Station locale Fun Radio | 100,00 % | IG | 100,00 % | IG |
| Sprgb Sarl | SARL | Station locale Fun Radio | 100,00 % | IG | 100,00 % | IG |
| Société Communication A2B | SARL | Station locale Fun Radio | 100,00 % | IG | 100,00 % | IG |
| SODERA - RTL2 | SA | Radio musicale RTL2 | 100,00 % | IG | 100,00 % | IG |
| Média Stratégie | SARL | Station locale RTL2 | 100,00 % | IG | 100,00 % | IG |
| FM Graffiti | SARL | Station locale RTL2 | 100,00 % | IG | 100,00 % | IG |
| Radio Golfe | SARL | Station locale RTL2 | 100,00 % | IG | 100,00 % | IG |
| Radio Porte Sud | SARL | Station locale RTL2 | 100,00 % | IG | 100,00 % | IG |
| RTL France Radio | SAS | Radio RTL | 100,00 % | IG | 100,00 % | IG |
| **PRODUCTION ET DROITS AUDIOVISUELS** | | | | | | |
| M6 Films | SA | Coproduction de films | 100,00 % | IG | 100,00 % | IG |
| M6 Studio | SAS | Production de longs métrages d'animation | 100,00 % | IG | 100,00 % | IG |
| C. Productions | SA | Production d'émissions | 100,00 % | IG | 100,00 % | IG |
| Studio 89 Productions | SAS | Production d'émissions audiovisuelles | 100,00 % | IG | 100,00 % | IG |
| SND Fictions | SAS | Production et édition digitale | 100,00 % | IG | 100,00 % | IG |
| Société Nouvelle de Distribution | SA | Distribution films cinématographiques | 100,00 % | IG | 100,00 % | IG |
| Full Dawa Production | SAS | Production films cinématographiques | 60,00 % | IG | - | - |
| SND Factory (ex - M6 Invest 3) | SASU | Conception, production et réalisation tous types de programmes | 100,00 % | IG | 100,00 % | IG |

| Société | Forme | Activité | 31/12/2025 % de contrôle | 31/12/2025 Méthode de consolidation | 31/12/2024 % de contrôle | 31/12/2024 Méthode de consolidation |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **DIVERSIFICATIONS** | | | | | | |
| M6 Foot | SAS | Holding activité sportive | - | F | 100,00 % | IG |
| M6 Interactions | SAS | Entertainment et exploitation des droits dérivés | 100,00 % | IG | 100,00 % | IG |
| M6 Événements | SA | Production de spectacles | 100,00 % | IG | 100,00 % | IG |
| M6 Éditions | SA | Société de presse | 100,00 % | IG | 100,00 % | IG |
| M6 Digital Services | SAS | Société internet et télématique | 100,00 % | IG | 100,00 % | IG |
| Atolls (ex - Global Savings Group) | GmbH | Société internet | 31,47 % | ME | 31,47 % | ME |
| QuickSign | SAS | Activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses | 26,52 % | ME | 22,67 % | ME |
| Panora Services | SAS | Comparateur de banques en ligne | 49,29 % | ME | 50,00 % | ME |
| SPF Franchise | SAS | Promotion immobilière | 51,00 % | IG | 51,00 % | IG |
| Academee | SAS | Formation professionnelle en ligne | 50,00 % | ME | 50,00 % | ME |
| Miliboo | SA | Commerce de mobilier en ligne | 21,40 % | ME | 21,40 % | ME |
| Pariocas | SAS | Commerce de gros de parfumerie et produits de beauté | 21,31 % | ME | 21,31 % | ME |
| BG Team | SAS | Boulangerie - Pâtisserie | 43,77 % | ME | 43,77 % | ME |
| La Boîte aux Enfants | SAS | Parcs de jeux en intérieur pour enfants | 98,00 % | IG | 98,00 % | IG |
| Kidea Services | SAS | Parcs de jeux en intérieur pour enfants | 100,00 % | IG | 100,00 % | IG |
| Baleo | SAS | Parcs de jeux en intérieur pour enfants | 100,00 % | IG | 100,00 % | IG |
| Ludikland 74 | SAS | Parcs de jeux en intérieur pour enfants | 100,00 % | IG | 100,00 % | IG |
| Parc de Lomme | SAS | Parcs de jeux en intérieur pour enfants | 100,00 % | IG | 100,00 % | IG |
| Acrochats | SAS | Parcs de jeux en intérieur pour enfants | 100,00 % | IG | 100,00 % | IG |
| LMX 74 | SAS | Parcs de jeux en intérieur pour enfants | - | F | - | - |
| Mon Associé Factory | SAS | Création d'une communauté digitale autour de l'émission | 50,00 % | ME | - | - |
| **IMMOBILIER - SANS ACTIVITE** | | | | | | |
| Immobilière 46D | SAS | Immeuble de Neuilly | 100,00 % | IG | 100,00 % | IG |
| Immobilière M6 | SAS | Immeuble de Neuilly | 100,00 % | IG | 100,00 % | IG |
| SCI du 107 | SCI | Immeuble de Neuilly | 100,00 % | IG | 100,00 % | IG |
| M6 Diffusion | SA | Holding activité numérique | 100,00 % | IG | 100,00 % | IG |
| M6 Développement | SASU | Organisation de formation | 100,00 % | IG | 100,00 % | IG |
| SND Films | LLC | Développement d'œuvres cinématographiques | 100,00 % | IG | 100,00 % | IG |
| M6 Plateforme | SA | Sans activité | 100,00 % | IG | 100,00 % | IG |
| M6 Invest 4 | SASU | Sans activité | 100,00 % | IG | 100,00 % | IG |

*IG : Intégration globale*
*ME : Mise en équivalence*
*F : Fusion / Liquidation*

Le Groupe n'est ni actionnaire, ni partie prenante dans aucune société " ad hoc ".

# 6.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta - CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex

**Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée Générale de la société Métropole Télévision,

## Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Métropole Télévision relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

## Fondement de l'opinion

**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

**Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

**Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

**Évaluation des droits audiovisuels, programmes et droits de diffusion**

Risque identifié

Votre groupe achète et produit des programmes et des droits afin de pouvoir les diffuser sur l'ensemble de vos chaînes. Ces programmes et ces droits sont constitués :

- des droits audiovisuels correspondant principalement (i) aux parts des films et aux programmes audiovisuels produits ou coproduits par votre groupe et/ou (ii) aux droits audiovisuels commercialisés. Au 31 décembre 2025, ces droits audiovisuels sont comptabilisés en immobilisations incorporelles pour une valeur nette de M€ 101,4 dans les comptes consolidés (note 12 « Immobilisations incorporelles » de l'annexe aux comptes consolidés) ;
- des programmes et des droits de diffusion qui sont inscrits en stocks à la date d'ouverture des droits. Au 31 décembre 2025, ces programmes et ces droits de diffusion sont comptabilisés pour une valeur nette de M€ 257,8 dans les comptes consolidés (note 15 « Stocks » de l'annexe aux comptes consolidés) ;
- des engagements hors bilan donnés par votre groupe pour un montant net des avances et acomptes versés de M€ 524,8 au 31 décembre 2025, correspondant principalement aux engagements d'achats sur des droits non encore produits ou achevés et aux engagements contractuels sur les coproductions en attente d'acceptation technique ou de visa d'exploitation (note 22 « Engagements hors bilan et actifs/passifs éventuels » de l'annexe aux comptes consolidés).

Comme indiqué dans les notes 12, 15 et 22 « Provisions » de l'annexe aux comptes consolidés, les droits audiovisuels comptabilisés en immobilisations incorporelles font l'objet d'un test de dépréciation, qui peut conduire à constater une perte de valeur lorsque la valeur comptable du droit est supérieure à sa valeur recouvrable. Les programmes et les droits de diffusion inscrits en stocks ou en engagements hors bilan font l'objet d'une provision lorsque la direction, sur la base d'une revue titre par titre du portefeuille de programmes et de droits, estime qu'un programme ou un droit ne sera pas diffusé.

Nous avons considéré l'évaluation des droits audiovisuels, des programmes et des droits de diffusion comme un point clé de l'audit en raison de leurs montants significatifs et du degré élevé d'estimation et de jugement retenu par la direction pour apprécier leur valeur.

Notre réponse

Au cours de nos travaux d'audit des comptes consolidés, nous avons notamment :

- pris connaissance du processus mis en place par votre groupe pour évaluer la valeur des programmes et des droits et comptabiliser, le cas échéant, une dépréciation ;
- apprécié, pour une sélection de programmes et de droits inscrits en stocks ou en engagements hors bilan, la cohérence des prévisions de diffusion avec les audiences et le risque de non-diffusion au regard notamment de l'échéance des droits ;
- apprécié, pour les droits audiovisuels comptabilisés en immobilisations incorporelles, les hypothèses retenues par la direction pour déterminer les estimations de recettes futures ;
- comparé de manière rétrospective les reprises de dépréciations avec les sorties d'actifs non consommés ou les diffusions de l'exercice ;
- apprécié la conformité du calcul des dépréciations et provisions avec les règles et les méthodes comptables telles que présentées dans les notes 12, 15 et 21 de l'annexe aux comptes consolidés ;
- apprécié le caractère approprié des informations relatives aux programmes et aux droits, présentées dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés.

**Évaluation des *goodwill*, autres immobilisations incorporelles et des participations dans les coentreprises et les entreprises associées**

Risque identifié

Au 31 décembre 2025, la valeur des *goodwill*, des autres immobilisations incorporelles et des participations dans les coentreprises et les entreprises associées s'élève à M€ 649,3 dans les comptes consolidés.

Les notes 12.2 « Autres immobilisations incorporelles », 13 « Test de dépréciation des *goodwill* et actifs incorporels à durée de vie indéterminée » et 16 « Participations dans les coentreprises et entreprises associées » de l'annexe aux comptes consolidés décrivent les modalités de réalisation des tests de perte de valeur.

Nous avons considéré l'évaluation des *goodwill*, des autres immobilisations incorporelles et des participations dans les coentreprises et les entreprises associées comme un point clé de l'audit en raison (i) de leur importance dans les comptes de votre groupe, et (ii) du degré élevé de jugement dans l'appréciation des estimations et des hypothèses utilisées par la direction pour déterminer leur valeur recouvrable, fondée, le cas échéant, sur des prévisions de flux de trésorerie actualisées dont la réalisation est par nature incertaine.

Notre réponse

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des processus et des analyses conduites par votre groupe afin de réaliser ces évaluations ;
- examiner les modalités de détermination des unités génératrices de trésorerie ;
- vérifier l'exactitude arithmétique du modèle utilisé pour déterminer les valeurs recouvrables ;
- analyser les principales hypothèses retenues par la direction de votre groupe et leur cohérence avec l'environnement économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes ;
- apprécier la qualité du processus d'établissement des prévisions de flux de trésorerie, en comparant les prévisions retenues lors des précédents tests de perte de valeur avec les performances effectivement réalisées ;
- analyser le taux d'actualisation et le taux de croissance long terme ;
- procéder à des analyses de sensibilité sur les principales hypothèses utilisées ;
- apprécier le caractère approprié des informations fournies dans les notes 12.2, 13 et 16 de l'annexe aux comptes consolidés.

**Reconnaissance et évaluation du chiffre d'affaires publicitaire**

Risque identifié

Au 31 décembre 2025, le chiffre d'affaires publicitaire s'élève à M€ 1 032 dans les comptes consolidés de votre groupe. Comme indiqué dans la note 5 « Informations sectorielles » de l'annexe aux comptes consolidés, ce chiffre d'affaires est reconnu à mesure de la diffusion des écrans et des messages publicitaires ayant fait l'objet de la vente, net des remises commerciales accordées selon les conditions générales et particulières se traduisant par l'octroi d'avoirs en cours et en fin d'année.

Nous avons considéré la reconnaissance et l'évaluation du chiffre d'affaires publicitaire comme un point clé de l'audit en raison de leur importance dans les comptes de votre groupe, de la diversité et du nombre de contrats existants entre votre groupe et ses clients, ainsi que du jugement nécessaire à l'estimation des avoirs en fin d'année.

Notre réponse

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux sur la reconnaissance et l'évaluation du chiffre d'affaires publicitaire incluent à la fois des travaux sur le contrôle interne et des contrôles de substance.

Nos travaux relatifs au contrôle interne ont principalement porté sur les contrôles relatifs à la contractualisation, la facturation, la diffusion des spots publicitaires, l'estimation des avoirs et la comptabilisation du chiffre d'affaires publicitaire. Sur ces différents aspects, nous avons apprécié la conception et testé l'efficacité de certains contrôles jugés clés mis en œuvre par votre groupe. Nous avons également inclus dans notre équipe d'audit des membres ayant une compétence particulière en systèmes d'information afin de tester certains contrôles généraux portant sur les systèmes d'information utilisés servant de base pour la reconnaissance du chiffre d'affaires publicitaire.

Nos contrôles de substance ont consisté notamment à :

- analyser le chiffre d'affaires publicitaire en fonction de l'évolution du marché publicitaire et de données externes ;
- apprécier la corrélation entre le chiffre d'affaires annuel, et les mouvements de trésorerie et de créances clients ;
- analyser les clauses contractuelles sur un échantillon de contrats et les rapprocher des données financières des pièces comptables émises ;
- étudier sur un échantillon de contrats les estimations retenues dans l'évaluation des avoirs de fin d'année au regard des clauses contractuelles et des performances réalisées ;
- apprécier la qualité du processus d'estimation des provisions pour avoirs de fin d'année, en comparant les provisions de l'exercice précédent avec les avoirs émis sur l'exercice ;
- examiner le caractère approprié des informations fournies dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

**Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel**

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président du directoire. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

**Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Métropole Télévision par votre assemblée générale du 16 juin 2020 pour le cabinet KPMG S.A. et du 3 mai 2002 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2025, le cabinet KPMG S.A. était dans la sixième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la vingt-quatrième année.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

**Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances

susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

**Rapport au Comité d'audit**

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 19 mars 2026
Les Commissaires aux Comptes

| | |
|---|---|
| KPMG S.A. | Ernst & Young et Autres |
| Xavier Troupel | François-Guillaume Postel |

# 6.4 ÉTATS FINANCIERS ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2025

## BILAN ACTIF

| | | 31/12/2025 | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Note n° | Brut | Am. et Prov | Net | 31/12/2024 |
| **Immobilisations incorporelles :** | **3.1** | | | | |
| Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires | | **0,4** | **0,3** | **0,1** | 0,1 |
| Fonds commercial | | **68,3** | **-** | **68,3** | 68,3 |
| Autres immobilisations incorporelles | | **273,0** | **257,0** | **16,0** | 18,2 |
| Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes | 3.1 | **6,8** | **-** | **6,8** | 0,8 |
| **Immobilisations corporelles :** | | | | | |
| Installations techniques, matériel et outillage | 3.2 | **47,4** | **42,1** | **5,3** | 6,7 |
| Autres immobilisations corporelles | 3.2 | **38,8** | **31,9** | **6,9** | 8,6 |
| Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes | 3.2 | **0,6** | **-** | **0,6** | 1,0 |
| **Immobilisations financières :** | | | | | |
| Participations | 3.3 | **356,6** | **19,5** | **337,1** | 338,1 |
| Autres titres immobilisés | | **7,8** | **-** | **7,8** | 6,5 |
| Autres immobilisations financières | 3.3 | **2,7** | **-** | **2,7** | 2,7 |
| **ACTIF IMMOBILISE** | | **802,4** | **350,8** | **451,6** | **451,0** |
| **Stocks et en-cours :** | | | | | |
| En-cours de production | 3.4 | **7,2** | **2,3** | **4,9** | 6,2 |
| Marchandises | | **228,4** | **60,4** | **168,0** | 143,2 |
| Avances et acomptes versés sur commande | | **188,4** | **-** | **188,4** | 153,4 |
| **Créances :** | | | | | |
| Créances clients et comptes rattachés | 3.5 | **191,3** | **3,3** | **188,0** | 220,9 |
| Autres créances | 3.5 | **353,9** | **0,4** | **353,5** | 367,3 |
| Charges constatées d'avance | 3.6 | **9,8** | **-** | **9,8** | 15,8 |
| **Valeurs mobilières de placement :** | | | | | |
| Actions propres | | **10,2** | **-** | **10,2** | 9,0 |
| Autres titres | 3.7 | **48,2** | **-** | **48,2** | 107,3 |
| Disponibilités | 3.7 | **129,5** | **-** | **129,5** | 166,5 |
| **ACTIF CIRCULANT** | | **1 166,9** | **66,4** | **1 100,5** | **1 189,6** |
| Frais d'émission des emprunts | | **-** | **-** | **-** | - |
| Prime de remboursement des obligations | | **-** | **-** | **-** | - |
| Ecarts de conversion - Actif | | **0,1** | **-** | **0,1** | 0,1 |
| **TOTAL GÉNÉRAL** | | **1 969,4** | **417,2** | **1 552,2** | **1 640,7** |

## BILAN PASSIF

| *(en millions d'euros)* | Note n° | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|---|---|---|---|
| Capital social | 3.8 | **50,6** | 50,6 |
| Primes d'émission | 3.8 | **7,6** | 7,6 |
| **Réserves :** | | | |
| Réserve légale | 3.8 | **5,3** | 5,3 |
| Report à nouveau | 3.8 | **743,4** | 703,1 |
| Résultat de l'exercice | 3.8 | **114,3** | 197,4 |
| Provisions réglementées | 3.8 | **-** | - |
| **CAPITAUX PROPRES** | | **921,2** | **964,0** |
| Provisions pour risques | 3.9 | **15,8** | 13,4 |
| Provisions pour charges | 3.9 | **26,9** | 30,0 |
| **PROVISIONS** | | **42,7** | **43,4** |
| Emprunts et dettes auprès des établissement de crédit | 3.10 | **0,3** | 0,5 |
| Emprunts et dettes financières diverses | 3.10 | **75,4** | 75,5 |
| Avances et acomptes reçus sur commandes en cours | | **-** | - |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 3.10 | **172,9** | 194,3 |
| Dettes fiscales et sociales | 3.10 | **61,3** | 70,5 |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés | 3.10 | **-** | - |
| Autres dettes | 3.10 | **272,8** | 283,4 |
| Produits constatés d'avance | | **5,6** | 9,1 |
| **DETTES** | | **588,3** | **633,3** |
| Ecarts de conversion - Passif | | **-** | - |
| **TOTAL GÉNÉRAL** | | **1 552,2** | **1 640,7** |

## COMPTE DE RÉSULTAT

| *(en millions d'euros)* | Note n° | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|---|---|---|---|
| **Produits d'exploitation :** | | | |
| Montant net du chiffre d'affaires | 4.1 | **498,2** | 617,8 |
| Production immobilisée | | **0,8** | 0,3 |
| Subventions | | **-** | 0,3 |
| Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions | | **33,7** | 36,2 |
| Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles | | **-** | - |
| Autres produits | | **141,7** | 137,3 |
| **PRODUITS D'EXPLOITATION** | | **674,4** | **791,9** |
| **Charges d'exploitation :** | | | |
| Achats de marchandises | 4.3 | **348,8** | 340,2 |
| Variation de stocks | | **(13,0)** | 17,2 |
| Autres achats et charges externes | 4.4 | **93,5** | 137,1 |
| Impôts, taxes et versements assimilés | 4.5 | **28,4** | 36,0 |
| Salaires | | **94,7** | 88,4 |
| Cotisations sociales | | **41,2** | 40,8 |
| Dotations aux amortissements sur immobilisations | 3.1/3.2 | **10,3** | 10,2 |
| Dotations aux dépréciations sur immobilisations | 3.1 | **7,3** | - |
| Dotations aux dépréciations sur actif circulant | 3.4/3.5 | **13,8** | 15,3 |
| Dotations aux provisions | 3.9 | **7,9** | 7,8 |
| Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées | | **-** | - |
| Autres charges | 4.6 | **26,4** | 53,6 |
| **CHARGES D'EXPLOITATION** | | **659,3** | **746,6** |
| **RESULTAT D'EXPLOITATION** | | **15,1** | **45,3** |
| **Produits financiers :** | | | |
| De participation | | **108,7** | 152,7 |
| D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé | | **0,1** | 5,1 |
| Autres intérêts et produits assimilés | | **11,9** | 24,4 |
| Reprises sur dépréciations et provisions | | **86,6** | 4,3 |
| Différences positives de change | | **-** | - |
| Produits des cessions d'immobilisations financières | | **-** | - |
| Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie | | **2,3** | - |
| **PRODUITS FINANCIERS** | | **209,6** | **186,5** |
| **Charges financières :** | | | |
| Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions | | **1,7** | 3,7 |
| Intérêts et charges assimilées | | **94,0** | 12,2 |
| Différences négatives de change | | **-** | - |
| Valeurs comptables des immobilisations financières cédées | | **-** | - |
| Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie | | **-** | 0,1 |
| **CHARGES FINANCIÈRES** | | **95,7** | **16,0** |
| **RÉSULTAT FINANCIER** | **4.7** | **113,9** | **170,5** |
| **RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS** | | **129,0** | **215,8** |
| **PRODUITS EXCEPTIONNELS** | | **-** | **4,9** |
| **CHARGES EXCEPTIONNELLES** | | **-** | **4,9** |
| **RÉSULTAT EXCEPTIONNEL** | **4.8** | **-** | **-** |
| Participation des salariés | | **3,5** | 3,8 |
| Impôt sur les bénéfices | 4.9/4.10 | **11,2** | 14,6 |
| **RÉSULTAT NET** | | **114,3** | **197,4** |

# 6.5 ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

1 Faits marquants de l'exercice 270
2 Règles et méthodes comptables 270
3 Notes sur le bilan 274
4 Notes sur le compte de résultat 279
5 Notes sur les autres éléments 281

L'exercice comptable de Métropole Télévision (la Société), clos au 31 décembre 2025 et d'une durée de 12 mois, fait ressortir un résultat net de 114,3 M€ et un total bilan de 1 552,2 M€.

Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire du 16 février 2026 et examinés par le Conseil de Surveillance du 17 février 2026. Ils seront soumis pour approbation à la prochaine Assemblée Générale du 28 avril 2026.

Sauf indication contraire, les montants indiqués dans l'annexe sont exprimés en millions d'euros.

## 1. Faits marquants de l'exercice

L'année 2025 a été marquée par les opérations d'acquisition, d'investissement et de restructuration suivantes :

- la Société en tant qu'Associé Unique de la société M6 Shop a absorbé cette société au 1er janvier 2025 ;
- la Société en tant qu'Associé Unique de la société M6 Foot a également absorbé cette société au 1er janvier 2025 ;
- le 24 juin, la Société a souscrit à l'augmentation de capital de la société Studio 89 Productions par compensation avec la créance liquide et exigible qu'elle possède sur la société pour un montant de 0,6 M€ ;
- le 7 octobre, la Société a souscrit à 50 % du capital de la société Mon Associé Factory dont l'activité est l'exploitation en France de toutes formes de produits et d'activités dérivés de l'émission « Qui veut être mon associé ? » ;
- dans le cadre de son engagement d'investissement dans des parts de FPCI, la Société a investi 1,4 M€ au cours de l'année 2025.

## 2. Règles et méthodes comptables

Les comptes de l'exercice sont présentés conformément aux conventions générales, aux principes et méthodes comptables définis par le Plan Comptable Général tel que présenté dans le Règlement n° 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) du 5 juin 2014, complétés des règlements subséquents et modifié par le règlement comptable ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers.

L'application de ce règlement de manière prospective à compter du 1er janvier 2025 constitue un changement de méthode comptable. Les états financiers sont ainsi présentés conformément à ce nouveau règlement. Les impacts de ce changement de méthode sont détaillés dans la note 5.11.

La Société applique le règlement n° 2025-02 adopté le 4 avril 2025 relatif au traitement comptable d'une contribution exceptionnelle et de taxes instaurées par les articles 48 et 95 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect des principes de prudence, d'image fidèle, de régularité et de sincérité, conformément aux hypothèses de base :

- de continuité de l'exploitation ;
- de permanence des méthodes comptables ;
- d'indépendance des exercices ;

et selon les règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

### *2.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES*

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement le fonds de commerce, des logiciels informatiques et des droits attachés à des coproductions.

#### FONDS DE COMMERCE

Il s'agit de la partie non affectable du mali technique enregistré sur la fusion de Ediradio. Il est non amortissable et fait l'objet de tests de dépréciation à chaque clôture. Une dépréciation est constatée si sa valeur recouvrable est inférieure à sa valeur nette comptable.

#### LOGICIELS INFORMATIQUES

Ils sont amortis linéairement sur une période de 1 à 5 ans.

Les coûts de développement du logiciel Whats'on sont quant à eux amortis linéairement sur 10 ans.

#### COPRODUCTIONS DE FICTIONS, DOCUMENTAIRES, CONCERTS, ÉMISSIONS ET VIDÉOMUSIQUES

À la signature des contrats, les coproductions sont portées en engagements hors bilan pour les versements nets restant à effectuer.

Les versements, réalisés sur des coproductions en attente d'acceptation technique ou de visa d'exploitation, sont quant à eux comptabilisés en avances et acomptes à réception des factures correspondantes.

Les coproductions sont comptabilisées en autres immobilisations incorporelles à la livraison du matériel ou à son acceptation technique. Elles sont amorties linéairement sur 3 ans et éventuellement dépréciées en fonction des perspectives de recettes futures.

### 2.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état afin de permettre son exploitation de la manière prévue par la Direction.

Elles sont amorties selon le mode linéaire ou dégressif. Les principales durées d'amortissement sont les suivantes :

- Matériel roulant technique : 3 ans ;
- Matériel roulant autre : 4 ou 5 ans ;
- Matériel technique : 3 ou 4 ans ;
- Matériel informatique – micro-ordinateurs : 3 ou 4 ans ;
- Matériel de bureau : 5 ans ;
- Matériel vidéo : 6 ans ;
- Installations générales : 10 ans ;
- Mobilier de bureau : 10 ans.

### 2.3. PARTICIPATIONS ET AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les actifs définis comme des immobilisations financières sont :

- les titres de participation ;
- les dépôts et cautions ;
- les parts de FPCI que l'entreprise projette de conserver durablement.

Les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition et éventuellement dépréciées si leur valeur d'inventaire le justifie. La valeur d'inventaire des filiales est déterminée en comparant la valeur nette comptable des titres de participation avec leur quote-part de situation nette, et en prenant en compte leurs perspectives de croissance.

Le coût d'acquisition des titres de participation est composé du prix d'achat.

Si la situation nette de la société, dont les titres font l'objet d'une dépréciation est négative, et en l'absence de perspectives de croissance, une provision pour dépréciation des comptes courants éventuellement détenus sur cette filiale, est constituée à hauteur de la situation nette négative. Si la situation nette négative de cette filiale est supérieure au montant des comptes courants, une provision complémentaire pour risques et charges est alors comptabilisée.

### 2.4. STOCKS DE DROITS DE DIFFUSION

Les droits de diffusion sont comptabilisés en stocks à compter de leur date d'ouverture de droit, à savoir quand la chaîne est autorisée contractuellement à diffuser les programmes correspondants.

Les droits de diffusion non ouverts sont déclarés en engagements hors bilan pour leur montant contracté mais non encore facturé. La partie facturée des droits non ouverts est comptabilisée en avances et acomptes sur commandes.

Les entrées sont comptabilisées au coût d'achat déduction faite des rabais, remises et ristournes obtenus mais hors escomptes de règlement.

La consommation des droits est calculée sur le nombre de diffusions de la manière suivante :

- droits acquis pour une seule diffusion : 100 % de la valeur contractuelle ;
- droits acquis pour plusieurs diffusions :
  - la première diffusion est valorisée à 66 % de la valeur contractuelle ;
  - la deuxième diffusion est valorisée à 34 % de la valeur contractuelle.

Des modalités d'amortissements différentes peuvent être envisagées dans le cas très spécifique de droits acquis pour 3 diffusions ou plus et dont le potentiel d'audience est considéré comme particulièrement fort à chaque diffusion.

À contrario, les droits dont la diffusion est improbable font l'objet d'une provision sur la base d'une revue titre par titre du portefeuille de droits de diffusion.

### 2.5. CRÉANCES ET DETTES

Les créances et dettes sont inscrites pour leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire des créances est inférieure à leur valeur comptable.

Les créances et dettes libellées en devises, et ne faisant pas l'objet d'une couverture financière, sont converties au bilan sur la base des cours de change en vigueur à la date de clôture. Seules les pertes de change latentes sont enregistrées au compte de résultat.

## 2.6. VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées pour leur valeur brute.

Une provision est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition.

### Actions propres

Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 26 avril 2016, Métropole Télévision détient des actions propres :

- dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- dans le cadre de la couverture des plans d'attribution d'actions de performance dont bénéficient certains salariés.

Ces actions propres sont comptabilisées pour leur valeur brute et inscrites en valeurs mobilières de placement.

Concernant les actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité, une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire de ces actions propres, correspondant au cours moyen du dernier mois de l'exercice, est inférieure à leur coût d'acquisition.

Concernant les actions propres détenues à des fins de couverture des plans d'attribution d'actions de performance, une provision pour risques et charges, égale à la valeur brute de ces actions, est constatée (voir note 2.10).

## 2.7. PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

Les provisions réglementées correspondent aux amortissements dérogatoires sur licences. Il n'y a pas de provisions réglementées au 31 décembre 2025.

## 2.8. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Métropole Télévision comptabilise une provision lorsque, à la date de clôture de l'exercice, la société a une obligation (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable que le règlement se traduise pour Métropole Télévision par une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue et lorsque le montant de la perte ou du passif peut être évalué avec fiabilité.

Le montant comptabilisé en provision représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Au cas où cette obligation n'est ni probable, ni évaluable avec fiabilité, mais demeure possible, Métropole Télévision fait état d'un passif éventuel dans ses engagements.

## 2.9. PROVISION POUR INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE

La société applique la recommandation n° 2013-02 de l'Autorité des Normes Comptables (« ANC ») modifiée le 5 novembre 2021, relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraites et avantages similaires.

Les engagements de la société dans le domaine des avantages postérieurs à la retraite s'inscrivent dans le cadre de régimes à prestations définies.

Un régime à prestations définies est un régime d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu duquel les versements opérés auprès d'une entité distincte ne libèrent pas l'employeur de son obligation de payer des cotisations supplémentaires.

L'obligation nette de la société au titre de régimes à prestations définies est évaluée en estimant le montant des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période présente et des périodes antérieures. Ce montant est actualisé pour déterminer sa valeur actuelle. Le taux d'actualisation est égal au taux d'intérêt, à la date de clôture, des obligations de première catégorie ayant une date d'échéance proche de celle des engagements de la société et qui sont libellées dans la même monnaie que le paiement des prestations.

Les calculs sont effectués tous les ans par un actuaire qualifié en utilisant la méthode des unités de crédit projetées.

Les engagements pris au titre des indemnités de départ en retraite ne sont pas couverts par un contrat d'assurance ou des actifs dédiés.

Les écarts actuariels et les couts des services passés sont constatés en résultat immédiatement et en totalité.

Les principales hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

| *en %* | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|---|---|---|
| Taux d'actualisation | **4,00** | 3,20 |
| Augmentations de salaires futures * | **2,82** | 2,93 |
| Taux d'inflation | **2,00** | 2,00 |

* *médiane établie en fonction de l'âge et du statut*

Le taux d'actualisation est déterminé à la date de clôture à partir des taux de marché pour des obligations d'entreprises privées de première catégorie en référence à la notation AA, et en fonction de la duration et des caractéristiques du régime.

### 2.10. PROVISION LIÉE AUX PLANS D'ATTRIBUTION D'ACTIONS DE PERFORMANCE

En application de l'avis du Conseil National de la Comptabilité (CNC) n° 2008-17 du 6 novembre 2008, une provision pour risques et charges est constatée dans les comptes correspondant à la sortie de ressources probable liée à l'obligation de remise d'actions aux employés.

Cette provision est évaluée à partir du nombre d'actions qui devraient être attribuées compte tenu des dispositions des plans d'attribution, appréciées à la date de clôture, et de leur coût, soit :

- pour les actions détenues par la société, leur valeur nette comptable ;
- pour les actions acquises dans le cadre d'un achat à terme, leur cours d'achat à terme.

L'attribution définitive des actions étant subordonnée au fait que le bénéficiaire reste au service de la société pendant la période d'acquisition, cette provision fait l'objet d'un étalement sur la durée d'acquisition des droits.

### 2.11. EMPRUNT OBLIGATAIRE ET AUTRES EMPRUNTS BANCAIRES

Les emprunts bancaires correspondent à l'emprunt Schuldschein mis en place le 24 juillet 2019 et à des lignes de crédit. Ces lignes de crédit sont comptabilisées en dettes bancaires pour leur valeur brute à la date de l'encaissement. Les commissions de non-utilisation de ces lignes de crédit sont comptabilisées en charges financières.

### 2.12. RECETTES PUBLICITAIRES

Les recettes publicitaires sont comptabilisées à mesure de la diffusion des écrans et des messages publicitaires ayant fait l'objet de la vente ; le chiffre d'affaires est reconnu net de remises commerciales accordées selon les conditions générales et particulières se traduisant par l'octroi d'avoirs en cours et en fin d'année.

### 2.13. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan sont essentiellement constitués :

- de la valeur non facturée des acquisitions de droits de diffusion non ouverts ;
- de la valeur non facturée des coproductions pour lesquelles l'acceptation technique n'a pas été réalisée ;
- des prestations de diffusion technique (transport de l'image) engagées et non encore réalisées, valorisées sur la base des contrats signés avec les diffuseurs techniques ;
- des engagements financiers dans des FPCI ;
- de contrats financiers à terme sur actions.

### 2.14. INSTRUMENTS FINANCIERS

L'application du règlement de l'ANC 2015-05 du 2 juillet 2015, rendant obligatoire la comptabilité de couverture, n'a pas eu d'impacts significatifs sur l'exercice. Les seuls instruments financiers mis en œuvre par Métropole Télévision se rapportent à la couverture du risque de change et du risque sur action.

Métropole Télévision couvre, en effet, les opérations de rachat d'actions en utilisant des instruments financiers simples, essentiellement les achats à terme. Les opérations couvertes sont comptabilisées au cours en vigueur au jour de la couverture.

# 3. Notes sur le bilan

## *3.1. IMMOBILISATIONS*

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des parts de coproduction de programmes et le fonds de commerce lié à la fusion d'Ediradio en 2018.

| | Montant brut à l'ouverture de l'exercice | Augmentations Virements de poste à poste | Augmentations Acquisitions | Diminutions Virements de poste à poste | Diminutions Cessions | Diminutions Mise hors service | Montant brut à la clôture de l'exercice |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Immobilisations incorporelles :** | | | | | | | |
| Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires | 0,4 | - | - | - | - | - | 0,4 |
| Fonds commercial | 68,3 | - | - | - | - | - | 68,3 |
| Autres immobilisations incorporelles | 264,1 | 0,5 | 8,4 | - | - | - | 273,0 |
| Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes | 0,8 | - | 6,5 | (0,5) | - | - | 6,8 |
| **Immobilisations corporelles :** | | | | | | | |
| Installations techniques, matériel et outillage | 53,0 | 1,0 | 0,9 | - | - | (7,5) | 47,4 |
| Autres immobilisations corporelles | 39,3 | - | 1,5 | - | (0,1) | (1,9) | 38,8 |
| Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes | 1,0 | - | 0,6 | (1,0) | - | - | 0,6 |
| **Immobilisations financières :** | | | | | | | |
| Participations | 413,3 | - | 0,7 | - | (57,5) | - | 356,6 |
| Autres titres immobilisés | 6,5 | - | 1,4 | - | - | - | 7,8 |
| Autres immobilisations financières | 2,7 | - | 0,0 | - | - | - | 2,7 |
| **ACTIF IMMOBILISE** | **849,4** | **1,5** | **20,0** | **(1,5)** | **(57,6)** | **(9,4)** | **802,4** |

Le poste fonds commercial comprend essentiellement le fonds de commerce lié à la fusion d'Ediradio en 2018.

Les acquisitions de titres de participation correspondent à la souscription à l'augmentation de capital de la société Studio 89 Productions et à la souscription de 50 % du capital de la société Mon Associé Factory.

La fusion de M6 Shop et M6 Foot explique principalement la diminution des titres de participation.

L'augmentation des autres titres immobilisés s'explique par l'investissement dans des parts de FPCI pour 1,4 M€.

## *3.2. AMORTISSEMENTS*

| | Durée d'utilisation | Mode d'amortissement | Amortissements cumulés à l'ouverture | Dotations de l'exercice | Diminutions Eléments cédés | Diminutions Eléments mis hors service | Amortissements cumulés à la clôtue de l'exercice |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Immobilisations incorporelles :** | | | | | | | |
| Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires | | | - | - | - | - | - |
| Fonds commercial | | | - | - | - | - | - |
| Autres immobilisations incorporelles | 3 -10 ans | Linéaire | 245,9 | 3,8 | - | - | 249,8 |
| Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes | | | - | - | - | - | - |
| **Immobilisations corporelles :** | | | | | | | |
| Installations techniques, matériel et outillage | 3-5 ans | Linéaire | 46,3 | 3,3 | - | (7,5) | 42,1 |
| Autres immobilisations corporelles | 5-10 ans | Linéaire | 30,7 | 3,2 | (0,1) | (1,9) | 31,9 |
| Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes | | | - | - | - | - | - |
| **Immobilisations financières :** | | | | | | | |
| Participations | | | - | - | - | - | - |
| Autres titres immobilisés | | | - | - | - | - | - |
| Autres immobilisations financières | | | - | - | - | - | - |
| **ACTIF IMMOBILISE** | | | **323,0** | **10,3** | **(0,1)** | **(9,4)** | **323,8** |

## 3.3. DÉPRÉCIATIONS

| | Dépréciations à l'ouverture de l'exercice | Dotations de l'exercice | Reprises de l'exercice | Dépréciations à la clôture de l'exercice |
|---|---|---|---|---|
| **Immobilisations incorporelles :** | | | | |
| Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires | 0,3 | - | - | **0,3** |
| Fonds commercial | - | - | - | **-** |
| Autres immobilisations incorporelles | - | 7,3 | | **7,3** |
| Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes | - | - | - | **-** |
| **Immobilisations corporelles :** | | | | |
| Installations techniques, matériel et outillage | - | - | - | **-** |
| Autres immobilisations corporelles | - | - | - | **-** |
| Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes | - | - | - | **-** |
| **Immobilisations financières :** | | | | |
| Participations | 75,2 | 1,6 | (57,3) | **19,5** |
| Autres titres immobilisés | - | - | - | **-** |
| Autres immobilisations financières | - | - | - | **-** |
| **ACTIF IMMOBILISE** | **75,5** | **8,9** | **(57,3)** | **27,1** |
| **Stocks et en-cours :** | | | | |
| En-cours de production | 1,7 | 0,6 | - | **2,3** |
| Marchandises | 72,3 | 11,8 | (23,7) | **60,4** |
| Avances et acomptes versés sur commande | - | - | - | **-** |
| **Créances :** | | | | |
| Créances clients et comptes rattachés | 3,2 | 1,4 | (1,3) | **3,3** |
| Autres créances | 86,8 | - | (86,4) | **0,4** |
| **ACTIF CIRCULANT** | **164,0** | **13,8** | **(111,4)** | **66,4** |
| **TOTAL GÉNÉRAL** | **239,5** | **22,7** | **(168,7)** | **93,5** |

Les provisions pour dépréciation des titres ont été actualisées en tenant compte de la situation nette des sociétés concernées et des perspectives de croissance.

## 3.4. STOCKS ET EN-COURS

Ce poste est composé des droits de diffusion ouverts et non consommés, et de programmes en cours de production.

La variation sur l'exercice s'explique de la manière suivante :

| | Montant début de l'exercice | Acquisitions | Reclassements | Consommations Transferts en stock | Droits invalides Cessions | Montant en fin d'exercice |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Stocks | 215,5 | 327,4 | 5,6 | (269,1) | (50,9) | **228,5** |
| En-cours | 7,9 | 5,2 | (5,6) | (0,4) | - | **7,1** |
| **TOTAL** | **223,4** | **332,6** | **-** | **(269,5)** | **(50,9)** | **235,6** |

Les droits dont la diffusion est improbable font l'objet d'une provision sur la base d'une revue titre par titre du portefeuille de droits de diffusion dont le solde s'établit à 62,7 M€ au 31 décembre 2025.

| | Montant début de l'exercice | Dotations | Reprises | Montant en fin d'exercice |
|---|---|---|---|---|
| Provision pour dépréciation des stocks | 72,3 | 11,8 | (23,7) | **60,4** |
| Provision pour dépréciation des en-cours | 1,7 | 0,6 | - | **2,3** |
| **TOTAL** | **74,0** | **12,4** | **(23,7)** | **62,7** |

## 3.5. CRÉANCES

La variation des autres créances traduit principalement les opérations de financement courant des filiales du groupe.

Les échéances sur l'ensemble des créances se répartissent de la façon suivante :

| | Montant brut | Dont à moins d'un an | Dont à plus d'un an |
|---|---|---|---|
| Actif circulant | | | |
| Créances clients et comptes rattachés | **191,3** | 189,0 | 2,3 |
| Autres créances [1] | **353,9** | 353,9 | - |
| Charges constatées d'avance | **9,8** | 9,8 | |
| **TOTAL** | **555,0** | **552,7** | **2,3** |

*(1) Les autres créances incluent les comptes courants débiteurs des filiales du groupe pour 322,7 M€.*

Les produits à recevoir se rapportant aux créances clients et comptes rattachés s'élèvent à 91,9 M€ au 31 décembre 2025 contre 82,1 M€ au 31 décembre 2024.

Les créances clients et autres créances ont fait l'objet des provisions pour dépréciation détaillées ci-dessous :

| | Montant au début de l'exercice | Dotations | Reprises (provisions utilisées) | Reprises (provisions non utilisées) | Montant en fin d'exercice |
|---|---|---|---|---|---|
| Provision pour dépréciation des créances clients | 3,2 | 1,4 | - | (1,3) | **3,3** |
| Provision pour dépréciation des autres créances | 86,8 | - | (86,4) | - | **0,4** |
| **TOTAL** | **90,0** | **1,4** | **(86,4)** | **(1,3)** | **3,7** |

La fusion de M6 Shop explique la reprise des provisions pour dépréciation des autres créances.

## 3.6. CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Les charges constatées d'avance correspondent essentiellement à des charges d'exploitation facturées, mais devant être rattachées à un exercice suivant.

## 3.7. VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITÉS

Elles se décomposent comme suit :

| | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|---|---|---|
| Actions propres | 7,6 | 6,6 |
| Contrat de liquidité (actions auto-détenues et autres VMP) | 2,7 | 2,4 |
| Fonds communs de placements, SICAV | 48,1 | 107,3 |
| **Valeurs mobilières de placement** | **58,4** | **116,3** |
| Disponibilités | 129,5 | 166,5 |
| **Valeurs mobilières de placement et disponibilités** | **187,9** | **282,8** |

Au 31 décembre 2025, le nombre de titres auto-détenus est de 735 215 actions comprenant 146 178 actions dans le cadre du contrat de liquidité et 589 037 actions dans le cadre des plans d'attributions d'actions de performance pour une valeur totale de 9.4 M€.

Au titre du plan d'attribution d'actions de performance, 520 000 titres ont été acquis au cours de l'exercice 2025 au cours moyen de 11.676 € et 434 088 actions ont été transférées aux bénéficiaires du plan d'attribution d'actions de performance en mars 2025 au cours moyen de 11.426 €.

Dans le cadre du contrat de liquidité au cours de l'exercice 2025, le nombre d'actions achetées s'est élevé à 1 203 404 titres au cours moyen de 11,627 € et le nombre d'actions vendues à 1 203 312 titres au cours moyen de 11,606 €.

Les valeurs mobilières de placement ne comportent pas de plus-values latentes, celles-ci ayant été réalisées au 31 décembre 2025.

## 3.8. CAPITAUX PROPRES

Les différents mouvements de l'exercice sont détaillés ci-dessous :

| | 31/12/2024 | Dividendes versés | Autres variations | | 31/12/2025 |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | Augmentations | Diminutions | |
| Capital | 50,6 | - | - | - | **50,6** |
| Prime d'émission | 7,6 | - | - | - | **7,6** |
| Réserve légale | 5,3 | - | - | - | **5,3** |
| Report à nouveau | 703,1 | (157,1) | 197,4 | - | **743,4** |
| Résultat de l'exercice | 197,4 | - | 114,3 | (197,4) | **114,3** |
| **Capitaux propres hors provisions réglementées** | **964,0** | **(157,1)** | **311,7** | **(197,4)** | **921,2** |
| Provisions réglementées | - | - | - | - | **-** |
| **TOTAL CAPITAUX PROPRES** | **964,0** | **(157,1)** | **311,7** | **(197,4)** | **921,2** |

Au 31 décembre 2025, le capital est constitué de 126 414 248 actions ordinaires de 0,40 euro chacune dont 735 215 actions auto-détenues.

## 3.9. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions ont évolué de la façon suivante au cours de l'exercice 2025 :

| | Montant en début d'exercice | Dotations | Reprises (provisions utilisées) | Reprises (provisions non utilisées) | Montant en fin d'exercice |
|---|---|---|---|---|---|
| Provisions pour litiges | 4,0 | 2,6 | - | (0,4) | 6,2 |
| Provisions liées aux plans d'attribution d'actions de performance | 9,3 | 4,7 | (4,6) | - | 9,5 |
| Provisions pour pertes de change | 0,1 | 0,1 | - | (0,1) | 0,1 |
| **Provisions pour risques** | **13,4** | **7,4** | **(4,6)** | **(0,5)** | **15,8** |
| Provisions pour indemnités départ en retraite | 24,6 | 1,7 | (1,1) | (0,2) | 25,0 |
| Provisions pour impôt | - | - | - | - | - |
| Autres provisions pour charges | 5,4 | 3,7 | (6,0) | (1,2) | 1,9 |
| **Provisions pour charges** | **30,0** | **5,4** | **(7,1)** | **(1,4)** | **26,9** |
| **TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES** | **43,4** | **12,8** | **(11,7)** | **(1,9)** | **42,7** |

- Les litiges inclus dans le poste « provisions pour litiges » se rapportent à l'ensemble des procédures judiciaires engagées contre Métropole Télévision et pour lesquelles une issue défavorable pour la Société est probable. Dans une très grande majorité des cas, le litige a dépassé le stade du pré-contentieux et est en cours d'examen, de jugement ou d'appel par les tribunaux compétents (commerce, prud'hommes, instance, correctionnel ou cour de cassation).

  Les informations complémentaires relatives aux litiges en cours ne sont pas présentées individuellement dans la mesure où la communication de ces éléments pourrait être préjudiciable à la Société.
- Les « provisions liées aux plans d'attribution d'actions de performance » sont destinées à couvrir la sortie de ressources probable correspondant à l'engagement de remise d'actions aux employés. Elles font, conformément à l'avis du CNC n° 2008-17, l'objet d'un étalement sur la durée d'acquisition des droits, et s'élèvent au 31 décembre 2025 à 5,0 M€ pour les plans à échéance 2026, à 3,0 M€ pour les plans à échéance 2027 et à 1,5 M€ pour les plans à échéance 2028.
- Les « autres provisions pour charges » concernent entre autres des provisions se rapportant à une perte de valeur des droits de diffusion que la Société s'est engagée à acquérir mais qui ne figurent pas encore en stock au bilan.

  En effet, la charge résultant de la probabilité de non-diffusion d'un droit non ouvert (et donc classé en engagement hors bilan), ne pouvant être constatée à travers la dépréciation d'un actif au bilan, est reconnue par le biais d'une provision pour risques et charges.

  Cette dépréciation d'un droit non ouvert s'inscrit dans la logique de fonctionnement du marché des droits audiovisuels puisque les chaînes de télévision sont généralement engagées dans des accords d'approvisionnement avec des producteurs sur des productions futures sans qu'elles aient la certitude que l'ensemble de ces dernières soient de qualité homogène et diffusable au regard de leurs lignes éditoriales et de leurs cibles d'audience.

  Dans tous les cas, les dépréciations sont appréciées et définies en concertation avec les directions des programmes des chaînes du Groupe, dans le cadre d'une revue de portefeuille, titre par titre, au regard des objectifs d'audience attachés à chaque programme et de la ligne éditoriale.

  Les « autres provisions pour charges » se rapportent à des coûts que la Société devrait supporter dans le cadre de l'exécution d'un contrat ou de ses obligations réglementaires et fiscales sans qu'à ce stade les sommes dues ne soient exigibles ou n'aient été exigées, notamment dans le cadre d'une procédure contentieuse ou judiciaire.
- Les montants reportés pour l'ensemble de ces provisions correspondent à la meilleure estimation possible de la sortie de ressources futures pour la Société compte tenu des réclamations des plaignants, des jugements déjà prononcés le cas échéant ou de l'appréciation de la Direction au regard d'expériences similaires et/ou des calculs réalisés par la Direction Financière.

## *3.10. DETTES*

Métropole Télévision a mis en place, le 24 juillet 2019, un emprunt Schulschein de 75,0 M€ à échéance 24 juillet 2026.

La Société dispose par ailleurs de 3 lignes de crédit bancaire de 60,0 M€ chacune utilisables pendant 5 ans. Au 31 décembre 2025, ces lignes de crédit ne sont pas tirées et n'ont pas été utilisées au cours de l'exercice.

Enfin, la Société dispose d'une ligne de crédit auprès de son actionnaire principal (RTL Group Vermögensverwaltung GmbH) pour un tirage maximal de 50,0 M€. Au 31 décembre 2025, cette ligne n'est pas tirée.

Par ailleurs, aucune dette financière n'est garantie pas des sûretés réelles.

La variation des autres dettes traduit les opérations de financement courant des filiales du groupe.

Les dettes se décomposent selon l'échéancier suivant :

| | Montant brut | Dont à moins d'un an | Dont à plus d'un an et moins de 5 ans | Dont à plus de 5 ans |
|---|---|---|---|---|
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | 0,3 | 0,3 | - | - |
| Emprunts et dettes financières diverses | 75,4 | 75,4 | - | - |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 172,9 | 172,9 | - | - |
| Dettes fiscales et sociales | 61,3 | 61,3 | - | - |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés | - | - | - | - |
| Autres dettes [1] | 272,8 | 272,8 | - | - |
| Produits constatés d'avance | 5,6 | 5,6 | | |
| **TOTAL** | **588,3** | **588,3** | **-** | **-** |
| Les charges à payer incluses dans les dettes sont les suivantes : | | | | |
| ● sur fournisseurs d'exploitation | 40,5 | 40,5 | - | - |
| ● sur dettes fiscales et sociales | 23,7 | 23,7 | - | - |
| ● sur fournisseurs d'immobilisations | - | - | - | - |

*(1) Les autres dettes incluent les comptes courants créditeurs des filiales du groupe pour 191,7 M€.*

# 4. Notes sur le compte de résultat

## 4.1. RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

| | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| Recettes publicitaires écrans et parrainages | **492,7** | 614,6 |
| Recettes diverses | **5,5** | 3,2 |
| **TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES** | **498,2** | **617,8** |

| **Répartition géographique*** | |
|---|---|
| France | 98,82 % |
| Europe | 0,65 % |
| Autres pays | 0,53 % |

* *sur la base de la facturation*

En 2025, les recettes publicitaires sont comptabilisées nettes de remises commerciales et de commissions régies et incluent un montant d'échanges publicitaires de 6,5 M€. En 2024, les commissions régies étaient comptabilisées en charges externes.

## 4.2. AUTRES PRODUITS

Les autres produits sont principalement constitués de cessions de droits de diffusion et de produits de refacturation aux filiales.

## 4.3. ACHATS DE MARCHANDISES ET VARIATION DE STOCK

Les achats de marchandises correspondent aux acquisitions de droits de diffusion se rapportant à des programmes.

La variation de stock correspond à la consommation de droits de diffusion stockés, comme détaillée dans la note 3.4.

## 4.4. AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

Ce poste comprend principalement les prestations de diffusion numérique de la chaîne et les prestations informatiques.

## 4.5. IMPÔTS ET TAXES

Les taxes d'activité payées par la Société sont notamment constatées dans cette ligne du compte de résultat. En 2025, 23,9 M€ ont notamment été versés au titre de la contribution au compte de soutien du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée, contre 31,1 M€ en 2024.

## 4.6. AUTRES CHARGES

Ce poste comprend principalement des versements aux différentes sociétés d'auteurs pour un montant total de 23,5 M€ en 2025, contre 27,0 M€ en 2024.

## 4.7. RÉSULTAT FINANCIER

Le résultat financier se décompose comme suit :

| | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| Dividendes reçus des participations | **108,7** | 152,7 |
| Intérêts nets de cash pooling | **2,9** | 6,7 |
| Intérêts nets et produits liés aux VMP | **5,5** | 12,2 |
| Autres produits financiers | **-** | - |
| Intérêts sur emprunt obligataire et autres emprunts | **(1,4)** | (1,8) |
| Résultat net de fusion et autres charges financières (1) | **(86,7)** | - |
| Provision nette pour dépréciation des titres de participation (2) | **(1,5)** | 0,2 |
| Provision nette pour dépréciation des comptes-courants (1) | **86,4** | 0,5 |
| **TOTAL RÉSULTAT FINANCIER** | **113,9** | **170,5** |

*(1) Résultat net de cession de M6 Shop compensé par la reprise de provision relative à la dépréciation du compte courant envers M6 Shop*

*(2) Dont 0,4 M€ relatifs à la dépréciation des titres de participation Alliance Gravity*

Les intérêts sur emprunts correspondent essentiellement aux intérêts au titre de l'emprunt Schulschein pour 1,0 M€.

## 4.8. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel s'explique de la manière suivante :

| | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| Produits exceptionnels | - | 4,9 |
| Charges exceptionnelles | - | (4,9) |
| **TOTAL RÉSULTAT EXCEPTIONNEL** | **-** | **-** |

## 4.9. IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Depuis le 1er janvier 1988, la société Métropole Télévision s'est déclarée mère d'un groupe fiscal au sens des dispositions de l'article 223A du Code Général des Impôts. Métropole Télévision se constitue ainsi seule redevable de l'impôt sur les résultats dû par ses filiales en vue de la détermination du résultat d'ensemble du Groupe.

Le périmètre fiscal du Groupe n'a pas évolué en 2025 par rapport à 2024.

La convention d'intégration fiscale retenue au sein du groupe est celle de la neutralité, chaque filiale constatant sa charge d'impôt comme si elle était fiscalement indépendante.

Ainsi, l'impôt sur les bénéfices se décompose de la façon suivante :

| | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| Impôt courant droit commun | **(0,6)** | (14,6) |
| Contribution exceptionnelle sur l'IS | **(10,6)** | - |
| **TOTAL IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES** | **(11,2)** | **(14,6)** |

Dans les comptes 2025, la charge d'impôt théorique s'élève à 4,9 M€. Après prise en compte d'un boni d'intégration fiscale de 3,7 M€, de crédits d'impôts mécénat pour 0,8 M€, de la contribution exceptionnelle sur l'IS de 10,6 M€ et de corrections sur exercice antérieur pour une charge de 0,2 M€, la charge d'impôt sur les bénéfices s'élève à 11,2 M€.

Par ailleurs, la société est solidaire d'un impôt groupe à liquider au titre de l'exercice 2025 de 58,3 M€.

La ventilation de l'impôt est la suivante :

| | Résultat avant impôt | Impôt |
|---|---|---|
| Résultat courant | 129,0 | 11,2 |
| Résultat exceptionnel | - | - |
| Résultat avant impôt et participation des salariés | 129,0 | - |
| **IMPÔT COURANT DROIT COMMUN** | | **11,2** |

Le montant d'impôt courant de 11,2 M€ correspond à l'impôt théorique minoré du boni d'intégration fiscale.

## 4.10. ÉVALUATION DE LA CRÉANCE FUTURE D'IMPÔT À LA FIN DE L'EXERCICE

| | Créance future d'impôt | Dettes futures d'impôt | Impôt différé net au 31/12/2025 |
|---|---|---|---|
| **Nature des différences temporaires :** | | | |
| Provisions réglementées | - | - | **-** |
| Impôt sur provisions non déductibles | 9,9 | - | **9,9** |
| Impôt sur moins-value à long terme | - | - | **-** |

Les provisions non déductibles concernent essentiellement les engagements de retraite et les provisions sociales.

# 5. Notes sur les autres éléments

## 5.1. ÉLÉMENTS RELATIFS AUX PARTIES LIÉES

Toutes les transactions réalisées entre les parties liées sont des opérations internes au groupe et conclues à des conditions normales de marché.

## 5.2. ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Au 31 décembre 2025, les engagements hors bilan se ventilent, par nature et par échéance, comme suit :

| | Engagements au 31/12/2025 | Dont à un an au plus | Dont à plus d'un an | Engagements au 31/12/2024 | Conditions de mise en œuvre |
|---|---|---|---|---|---|
| **Engagements donnés** | **419,0** | **190,6** | **228,4** | **476,3** | |
| Achats de droits | **380,5** | 177,0 | 203,5 | 437,5 | Contrats signés |
| Contrats liés à la diffusion | **9,5** | 3,1 | 6,4 | 7,6 | Contrats signés |
| Contrats d'achat à terme d'actions | **10,1** | - | 10,1 | 11,8 | Terme du contrat |
| Engagements commerciaux | **6,8** | 4,7 | 2,1 | 5,3 | Contrats signés |
| Autres | **12,1** | 5,8 | 6,3 | 14,1 | Contrats signés |
| **Engagements reçus** | **61,0** | **26,2** | **34,8** | **65,4** | |
| Engagements de ventes | **56,0** | 23,6 | 32,4 | 59,8 | Contrats signés |
| Engagements de distribution | **5,0** | 2,6 | 2,4 | 5,6 | Contrats signés |

Les contrats liés à la diffusion correspondent à des transports d'images et des prestations de diffusion. Les engagements ont été valorisés en prenant pour chaque contrat les montants restant dus jusqu'à l'échéance.

Les engagements commerciaux correspondent principalement à des contrats de location de locaux.

La Société a souscrit un engagement d'investissement dans des parts de FPCI qui justifie principalement les autres engagements donnés.

La Société a par ailleurs reçu d'autres éditeurs de télévision des engagements d'achats sur des droits audiovisuels.

## 5.3. RÉMUNÉRATIONS ALLOUÉES AUX DIRIGEANTS AU COURS DE L'EXERCICE

| | Montant en euros |
|---|---|
| Rémunérations allouées aux membres du Directoire | 3 586 136 |

Par ailleurs, au même titre et dans les mêmes conditions que les salariés de la Société, les membres du Directoire pourront bénéficier d'une indemnité légale de fin de carrière provisionnée à hauteur de 1,25 M€. Aucun crédit ou avance n'est alloué à un dirigeant.

## 5.4. EFFECTIF MOYEN

L'effectif moyen de Métropole Télévision se répartit comme suit :

| | Personnel salarié en 2025 | Personnel salarié en 2024 |
|---|---|---|
| **Effectif permanent** | **996** | **990** |
| Employés | 81 | 79 |
| Agents de maîtrise | 119 | 132 |
| Cadres | 566 | 555 |
| Journalistes | 230 | 224 |
| Artistes | - | - |
| **Effectif intermittent (équivalent temps plein)** | **172** | **172** |
| **TOTAL** | **1168** | **1162** |

## 5.5. PLANS D'ATTRIBUTION D'ACTIONS DE PERFORMANCE

Les plans d'attribution d'actions de performance sont servis par des actions existantes.

Les principales caractéristiques des plans d'attribution d'actions de performance ouverts au 31 décembre 2025, ou expirés au cours de l'exercice, sont les suivantes :

| | Attribution à la date du plan | Attribution maximum | Solde 31/12/2024 | Variation liée à la performance | Attribution | Livraison | Annulation | Solde 31/12/2025 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Plans d'attribution d'actions de performance | 2 133 850 | 2 133 850 | 1 405 750 | (86 231) | 583 700 | (434 088) | (48 700) | **1 420 431** |
| Du 10/10/2022 | 291 050 | 291 050 | 270 850 | - | - | (264 350) | (6 500) | **-** |
| Du 10/10/2022 | 224 700 | 224 700 | 169 075 | 663 | - | (169 738) | - | **-** |
| Du 15/05/2023 | 311 300 | 311 300 | 297 200 | - | - | - | (9 500) | **287 700** |
| Du 15/05/2023 | 191 900 | 191 900 | 157 733 | (21 772) | - | - | (5 867) | **130 094** |
| Du 06/05/2024 | 322 200 | 322 200 | 313 700 | - | - | - | (9 500) | **304 200** |
| Du 06/05/2024 | 209 000 | 209 000 | 197 192 | (23 292) | - | - | (17 333) | **156 567** |
| Du 22/04/2025 | 342 500 | 342 500 | - | (10 275) | 342 500 | - | - | **332 225** |
| Du 22/04/2025 | 241 200 | 241 200 | - | (31 555) | 241 200 | - | - | **209 645** |

Les annulations enregistrées au cours de l'exercice résultent de départs de bénéficiaires avant ouverture de la période d'exercice de leurs droits. Elles peuvent être liées également à la non-atteinte des objectifs de performances financières assignés lors de l'attribution des plans.

Compte tenu des performances financières atteintes ou estimées et des départs de salariés déjà constatés et projetés, le nombre d'actions définitivement livrables dans le cadre des différents plans encore ouverts est estimé à ce jour comme suit :

- plans du 15 mai 2023 : 417 794 actions ;
- plans du 6 mai 2024 : 460 767 actions ;
- plans du 22 avril 2025 : 541 870 actions.

## 5.6. JETONS DE PRÉSENCE

Le montant des jetons de présence versés en 2025 s'élève à 384 592 €.

## 5.7. RÉSULTAT PAR ACTION

| *(en euro)* | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| Résultat après impôts, participation des salariés, avant dotations et reprises aux amortissements et provisions | **0,28** | 1,57 |
| Résultat après impôts, participation des salariés, dotations et reprises aux amortissements et provisions | **0,90** | 1,56 |
| Dividende ordinaire attribué à chaque action | **1,25** | 1,25 |

## 5.8. INFORMATIONS SUR L'ENTITE QUI ETABLIT LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

| | | |
|---|---|---|
| Entité établissant les états financiers consolidés de l'ensemble le plus grand d'entités dont l'entité fait partie en tant qu'entité filiale | Nom | BERTELSMANN SE & CO. KGaA |
| | Siège | 270 StraBe Carl-Bertelsmann<br>33311 Gütersloh Allemagne |
| | N° identification si entité française | |
| | Lieu où des copies des états financiers consolidés peuvent être obtenues | 270 StraBe Carl-Bertelsmann<br>33311 Gütersloh Allemagne |
| Entité établissant les états financiers consolidés de l'ensemble le plus petit d'entités compris dans l'ensemble d'entités visé ci-dessus dont l'entité fait partie en tant qu'entité filiale | Nom | METROPOLE TÉLÉVISION |
| | Siège | 89, Avenue Charles de Gaulle<br>92200 NEUILLY-SUR-SEINE |
| | N° identification si entité française | FR31 339 012 452 |
| | Lieu où des copies des états financiers consolidés peuvent être obtenues | 89, Avenue Charles de Gaulle<br>92200 NEUILLY-SUR-SEINE |

## 5.9. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires des commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2025 sont les suivants :

| | KPMG | EY | TOTAL |
|---|---|---|---|
| Honoraires afférents à la certification des comptes | 0,1 | 0,1 | **0,2** |
| Certification des informations en matière de durabilité | 0,1 | 0,0 | **0,1** |
| **TOTAL** | **0,2** | **0,1** | **0,3** |

## 5.10. ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS POST-CLÔTURE

À la connaissance de la société, aucun événement significatif n'est intervenu depuis le 1er janvier 2026 susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société et du Groupe.

## 5.11. IMPACTS DE LA PREMIÈRE APPLICATION DU RÈGLEMENT ANC N° 2022-06

Le règlement ANC 2022-06, homologué le 30 décembre 2023, modifie le Plan Comptable Général et s'applique à compter du 1er janvier 2025. Il modifie la définition du résultat exceptionnel, supprime le mécanisme des transferts de charges et modifie les modèles d'états financiers.

La première application du règlement ANC N° 2022-06 n'a pas eu d'impact sur la présentation du bilan de l'année 2025.

Le tableau ci-dessous présente les impacts de l'application du nouveau règlement ANC n° 2022-06 sur le compte de résultat de l'exercice 2025.

| | 31/12/2025 | A | B | 31/12/2025 pro-forma (1) |
|---|---|---|---|---|
| Montant net du chiffre d'affaires | 498,2 | - | (1,9) | **496,3** |
| Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions | 33,8 | 0,2 | - | **34,0** |
| Autres produits | 133,3 | (0,2) | - | **133,1** |
| Salaires | 94,7 | - | 5,1 | **99,8** |
| **RESULTAT D'EXPLOITATION** | **15,1** | **-** | **3,2** | **18,3** |
| **RESULTAT FINANCIER** | **113,9** | **-** | **-** | **113,9** |
| **RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS** | **129,0** | **-** | **3,2** | **132,2** |
| **PRODUITS EXCEPTIONNELS** | **-** | **-** | **6,5** | **6,5** |
| **CHARGES EXCEPTIONNELLES** | **-** | **-** | **(9,7)** | **(9,7)** |
| **RESULTAT EXCEPTIONNEL** | **-** | **-** | **(3,2)** | **(3,2)** |

*NB : seuls les postes impactés sont présentés dans le tableau ci-dessus*
*(1) : 31/12/2025 présentés selon les règles antérieures*

Les comptes sont notamment composés des éléments suivants :
A : Transfert de charges d'exploitation relatif à des remboursements d'assurance suite à des sinistres.
B : Coût des plans d'actions de performances versés aux salariés de la Société et de ses filiales (coût refacturé).

## 5.12. TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

| *En milliers d'€* | N° Siren | Capitaux propres | Quote-part de capital détenue % | Valeur comptable des titres détenus - Brute | Valeur comptable des titres détenus - Nette | Prêts et avances consentis et non encore remboursés | Montant des engagements donnés par la société | Chiffre d'affaires du dernier exercice écoulé | Résultats du dernier exercice écoulé | Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **FILIALES** | | | | | | | | | | |
| M6 PUBLICITÉ sas<br>89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY | 340949031 | 43 149 | 100,00 | 38 | 38 | - | - | 981 646 | 36 323 | 42 506 |
| M6 FILMS sa<br>89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY | 380727404 | 10 909 | 100,00 | 6 646 | 646 | 1 234 | - | 3 960 | 476 | 810 |
| C. PRODUCTIONS sa<br>89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY | 407908656 | 6 610 | 100,00 | 1 038 | 1 038 | - | 13 864 | 29 441 | 3 189 | 2 000 |
| M6 INTERACTIONS sas<br>89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY | 388909459 | 104 859 | 99,35 | 34 007 | 34 007 | 25 855 | - | 3 869 | 41 444 | 27 000 |
| M6 THÉMATIQUE sas<br>89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY | 403105109 | 198 658 | 100,00 | 113 988 | 113 988 | - | - | 11 711 | 35 155 | 8 066 |
| IMMOBILIÈRE M6 sas<br>89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY | 399476357 | 32 789 | 100,00 | 9 147 | 9 147 | - | - | 7 560 | 3 240 | 2 100 |
| SCI 107 sci<br>89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY | 421699133 | 5 661 | 100,00 | 5 002 | 5 002 | 15 356 | - | 3 617 | 118 | - |
| M6 DÉVELOPPEMENT sas<br>89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY | 428115224 | 41 | 100,00 | 480 | 41 | - | - | - | (1) | - |
| M6 STUDIO sas<br>89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY | 428115299 | 9 179 | 100,00 | 45 | 45 | 17 103 | 3 300 | 1 311 | (3 635) | - |
| IMMOBILIÈRE 46 D sas<br>89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY | 493897516 | 21 506 | 100,00 | 26 040 | 26 040 | - | - | 2 449 | 268 | - |
| STUDIO 89 sas<br>89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY | 428895122 | 293 | 100,00 | 5 227 | 293 | 19 356 | 26 363 | 49 278 | (227) | - |
| SNDA sas<br>89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY | 538767955 | 15 571 | 100,00 | 11 596 | 11 596 | 7 963 | 720 | 7 990 | (2 540) | - |
| RTL France RADIO sas<br>89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY | 830320461 | 59 473 | 100,00 | 55 623 | 55 623 | - | - | 61 913 | 1 653 | 6 675 |
| SERC sa<br>89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY | 341103117 | 7 139 | 100,00 | 28 023 | 28 023 | - | - | 27 543 | 6 808 | 5 750 |
| SODERA sa<br>89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY | 343224556 | 12 848 | 100,00 | 39 769 | 39 769 | - | - | 27 707 | 8 477 | 10 900 |
| M6 PLATEFORME sa<br>89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY | 893719765 | 38 | 100,00 | 41 | 41 | - | - | - | (1) | - |
| M6 INVEST 4 sas<br>89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY | 981254956 | 8 | 100,00 | 10 | 10 | - | - | - | (1) | - |
| ACADEMEE sas (date clôture exercice 30/06)<br>635, Rue Robert Malthus - 34470 PEROLS | 904684750 | 408 | 50 | 6 844 | 204 | 791 | - | 5 782 | (279) | - |
| MON ASSOCIE FACTORY sas<br>78, Avenue Marceau-75008 PARIS | 992650168 | 100 | 50 | 50 | 50 | - | - | - | - | - |
| **PARTICIPATIONS** | | | | | | | | | | |
| SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION sa<br>89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY | 414857227 | 55 452 | 5,73 | 1 650 | 1 650 | 4 567 | 1 140 | 80 632 | 8 363 | 393 |
| M6 DISTRIBUTION DIGITAL sas<br>89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY | 538650458 | 48 613 | 6,75 | 48 | 48 | - | - | 155 331 | 52 623 | 2 378 |
| M6 DIGITAL SERVICES sas<br>89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY | 414549469 | (2 727) | 6,75 | 15 | 15 | 105 577 | - | - | (2 649) | - |
| EUROPEAN NEWS EXCHANGE sa<br>45 bld Pierre Frieden 1543 LUXEMBOURG | N/A | 496 | 20,00 | 100 | 100 | - | - | NC | NC | - |
| MULTIPLEX R4 (MULTI 4) sas<br>89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY | 449753979 | 63 | 20,00 | 10 | 10 | - | - | 52 | - | - |
| MEDIAMETRIE sa<br>70 rue Rivay - 92300 LEVALLOIS PERRET | 333344000 | 54 234 | 2,70 | 1 000 | 1 000 | - | - | NC | NC | 25 |
| ALLIANCE GRAVITY sas<br>10 boulevard de grenelle - 75015 PARIS | 830408803 | 1 299 | 11,11 | 375 | - | - | - | NC | NC | - |
| MES RIDEAUX.COM sas<br>66 rue des champs Elysées - 75008 PARIS | 512947771 | (337) | 5,30 | 90 | - | - | - | NC | NC | - |
| LIFE TV<br>Riviera Bonoumin - 1589 ABIDJAN | N/A | NC | 10,60 | 1 000 | - | - | - | NC | NC | - |
| PARIOCAS sas<br>36 rue du Louvre - 75001 PARIS | 891700320 | 258 | 21,3 | 1 841 | 1 841 | - | - | NC | NC | - |
| ENTOURAGE SOLUTIONS sas<br>4 avenue Louis Martin - 35400 SAINT MALO | 805178159 | 3 062 | 5,0 | 3 000 | 3000 | - | - | NC | NC | 100 |
| LES MIRACULEUX sas<br>112, Avenue de Paris - 94306 VINCENNES | 848431003 | 1 738 | 12,6 | 3 499 | 3 499 | - | - | NC | NC | - |
| EXTRASTUDENT sas<br>5, Rue des Dardanelles - 75017 PARIS | 893362624 | 827 | 2,9 | 150 | 150 | - | - | NC | NC | - |
| BG TEAM sas<br>18, Ch. des Lilas - 13103 MAS BLANC DES ALPILLES | 981612005 | 315 | 43,8 | 165 | 165 | 85 | - | NC | NC | - |

# 6.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta - CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex

**Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée Générale la société Métropole Télévision S.A.,

Métropole Télévision S.A.

Siège social : 89, avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine

Capital social : 50 565 699,20 €

## Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Métropole Télévision relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

## Fondement de l'opinion

**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

**Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

**Observation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n° 2022-06 exposées dans les notes 2 « Règles et méthodes comptables » et 5.11 « Impacts de la première application du règlement ANC n° 2022-06 » de l'annexe des comptes annuels.

## Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

**Évaluation des droits de diffusion en stocks, engagements hors bilan et provisions sur droits**

Risque identifié

Ces programmes sont constitués principalement :

- des programmes et des droits de diffusion acquis via des contrats fermes inscrits en stocks à la date d'ouverture des droits. Au 31 décembre 2025, ces programmes et droits de diffusion sont comptabilisés pour une valeur nette de 172,9 m€ dans les comptes annuels de votre société (note 3.4 « Stocks et en-cours » de l'annexe des comptes annuels) ;
- des engagements hors bilan donnés par votre société pour un montant de 380,5 m€ au 31 décembre 2025 correspondant principalement à la valeur non facturée des acquisitions de droits de diffusion non ouverts et des coproductions en attente d'acceptation technique (notes 2.13 « Engagements hors bilan » et 5.2 « Engagements hors bilan » de l'annexe des comptes annuels).

Comme indiqué dans les notes 2.4 « Stocks de droits de diffusion » et 3.9 « Provisions pour risques et charges » de l'annexe des comptes annuels, les programmes et droits inscrits en stock ou en engagements hors bilan font l'objet d'une provision lorsque la direction, sur la base d'une revue titre par titre du portefeuille de programmes et droits, estime que la diffusion est improbable.

Nous avons considéré l'évaluation des droits de diffusion en stocks, des engagements hors bilan et des provisions sur programmes et droits comme un point clé de l'audit en raison de leurs montants significatifs et du degré élevé d'estimation et de jugement mis en œuvre par la direction pour apprécier leur valeur à la clôture.

Notre réponse

Pour apprécier la fiabilité des hypothèses de la direction, nous avons notamment :

- pris connaissance du processus mis en place par votre société pour évaluer la valeur des programmes et droits de diffusion et comptabiliser, le cas échéant, une dépréciation ;
- apprécié, pour une sélection de programmes et droits inscrits en stocks ou en engagements hors bilan, la cohérence des prévisions de diffusion avec les audiences et le risque de non-diffusion au regard notamment de l'échéance des droits ;
- comparé de manière rétrospective les reprises de dépréciations avec les sorties d'actifs non consommés ou les diffusions de l'exercice ;
- apprécié la conformité du calcul des dépréciations et provisions avec les règles et les méthodes comptables telles que présentées dans les notes 2.4 et 3.9 de l'annexe des comptes annuels ;
- examiné le caractère approprié des informations relatives aux programmes et aux droits de diffusion dans les notes de l'annexe aux comptes annuels.

**Reconnaissance et évaluation du chiffre d'affaires publicitaire**

Risque identifié

Le chiffre d'affaires publicitaire net de commission régie s'élève à 492,7 m€ au 31 décembre 2025 dans les comptes annuels de votre société. Comme indiqué dans la note 2.12 « Recettes publicitaires » de l'annexe des comptes annuels, ce chiffre d'affaires est reconnu lors de la diffusion des écrans et des messages publicitaires ayant fait l'objet de la vente, net des remises commerciales accordées selon les conditions générales et particulières se traduisant par l'octroi d'avoirs en cours et en fin d'année.

Nous avons considéré la reconnaissance et l'évaluation du chiffre d'affaires publicitaire comme un point clé de l'audit en raison de son importance dans les comptes de votre société, de la diversité et du nombre de contrats existant entre la société et ses clients, ainsi que du jugement nécessaire à l'estimation des avoirs en fin d'année.

Notre réponse

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nos travaux sur la reconnaissance et l'évaluation du chiffre d'affaires publicitaire incluent à la fois des tests sur le contrôle interne et des contrôles de substance.

Nos travaux relatifs au contrôle interne ont porté principalement sur les contrôles relatifs à la contractualisation, la facturation, la diffusion des spots publicitaires, l'estimation des avoirs et la comptabilisation du chiffre d'affaires publicitaire. Sur ces différents aspects, nous avons apprécié la conception et testé l'efficacité de certains contrôles jugés clés mis en œuvre par votre société.

Nous avons inclus également dans notre équipe d'audit des membres ayant une compétence particulière en systèmes d'informations afin de tester certains contrôles généraux portant sur les systèmes d'information servant de base à la reconnaissance du chiffre d'affaires publicitaire.

Nos contrôles de substance, relatifs au chiffre d'affaires publicitaire et à l'estimation des avoirs, ont consisté notamment à :

- analyser le chiffre d'affaires publicitaire en fonction de l'évolution du marché publicitaire et de données externes ;
- apprécier la corrélation entre le chiffre d'affaires annuel et les mouvements de trésorerie et de créances clients ;
- analyser les clauses contractuelles sur un échantillon de contrats et les rapprocher des données financières des pièces comptables émises ;
- étudier, sur un échantillon de contrats, les estimations retenues dans l'évaluation des avoirs de fin d'année au regard des clauses contractuelles et des performances réalisées ;
- apprécier la qualité du processus d'estimation des provisions pour avoirs de fin d'année en comparant les provisions comptabilisées à la clôture de l'exercice précédent avec les avoirs émis durant l'exercice en cours ;
- examiner le caractère approprié des informations fournies dans les notes de l'annexe aux comptes annuels.

***Évaluation des titres de participation, des comptes courants et provisions pour risques et charges afférentes.***

Risque identifié

Les titres de participation figurent au bilan au 31 décembre 2025 pour un montant net de 337,1 m€, soit 22 % du total de l'actif. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés si leur valeur d'inventaire le justifie.

Comme indiqué dans la note 2.3 « Participations et autres immobilisations financières » de l'annexe des comptes annuels, la valeur d'inventaire des titres est déterminée en comparant la valeur nette comptable avec la quote-part de situation nette et en prenant en compte les perspectives d'évolution de chaque société.

Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à la réalisation des prévisions entrant dans l'évaluation de la valeur d'inventaire, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation et, le cas échéant, les dépréciations de comptes courants et les provisions pour risques et charges s'y rattachant constituent un point clé de l'audit.

Notre réponse

Pour apprécier l'estimation des valeurs d'inventaire des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à :

- apprécier si l'estimation de ces valeurs par la direction repose sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation appliquée et des éléments chiffrés utilisés ;
- selon les titres concernés, rapprocher les capitaux propres retenus avec les comptes des entités concernées et, lorsque des ajustements ont été opérés sur ces capitaux propres, à apprécier s'ils sont fondés sur une documentation probante ;
- le cas échéant, en cas de situation nette négative et en l'absence de perspectives de croissance, analyser l'exactitude des montants comptabilisés en dépréciation des comptes courants ou en provisions pour risques et charges.

Nos travaux ont consisté également à contrôler la comptabilisation d'une provision pour risques dans les cas où la société est engagée à supporter les pertes d'une participation présentant des capitaux propres négatifs.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

***Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires***

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

**Rapport sur le gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

**Autres informations**

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

**Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel**

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président du Directoire.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

**Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Métropole Télévision par l'assemblée générale du 16 juin 2020 pour le cabinet KPMG S.A. et du 3 mai 2002 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2025, le cabinet KPMG S.A. était dans la sixième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la vingt-quatrième année.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

**Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 19 mars 2026
Les Commissaires aux Comptes

KPMG S.A.
Xavier Troupel
*Associé*

Ernst & Young et Autres
François-Guillaume Postel
*Associé*

# 6.7 TABLEAU DES RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

| DATE D'ARRÊTÉ | 31/12/2025 | 31/12/2024 | 31/12/2023 | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|---|---|---|---|---|
| **Durée de l'exercice** | **12 mois** | **12 mois** | **12 mois** | **12 mois** | **12 mois** |
| Capital en fin d'exercice *(en euros)* | | | | | |
| Capital social | **50 565 699** | 50 565 699 | 50 565 699 | 50 565 699 | 50 565 699 |
| Nombre d'actions : | | | | | |
| • ordinaires existantes | **126 414 248** | 126 414 248 | 126 414 248 | 126 414 248 | 126 414 248 |
| Opérations et résultats *(en millions d'euros)* | | | | | |
| Chiffre d'affaires hors taxes | **498,2** | 617,8 | 615,2 | 635,4 | 674,8 |
| Résultat avant impôts, participation des salariés, dotation aux amortissements et provisions | **49,7** | 217,3 | 130,4 | 385,2 | 257,4 |
| Impôts sur les bénéfices | **11,2** | 14,6 | 18,1 | 16,6 | (5,7) |
| Participation des salariés due au titre de l'exercice | **3,5** | 3,8 | 6,3 | 5,3 | 6,7 |
| Résultat après impôts, participation des salariés, dotation aux amortissements et provisions | **114,3** | 197,4 | 151,9 | 320,4 | 228,3 |
| Résultat distribué | **157,1** | 157,2 | 126,3 | 126,3 | 189,5 |
| Résultat par action *(en euros)* | | | | | |
| Résultat après impôts, participation des salariés, avant dotation aux amortissements et provisions | **0,28** | 1,57 | 0,84 | 2,87 | 2,03 |
| Résultat après impôts, participation des salariés, dotation aux amortissements et provisions | **0,90** | 1,56 | 1,20 | 2,53 | 1,81 |
| Dividende ordinaire attribué à chaque action | **1,25** | 1,25 | 1,00 | 1,00 | 1,50 |
| Dividende exceptionnel attribué à chaque action | **-** | - | - | - | - |
| Personnel | | | | | |
| Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice | **1168** | 1162 | 1129 | 1118 | 1103 |
| Montant de la masse salariale de l'exercice * | **94,7** | 88,4 | 87,9 | 83,7 | 84,9 |
| Montant des sommes versées au titre avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, œuvres sociales...)* | **41,2** | 40,8 | 39,5 | 41,3 | 40,1 |

* *(en millions d'euros).*

# 6.8 TABLEAU DE FINANCEMENT DES COMPTES ANNUELS

| | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|---|---|---|
| • Résultat net de l'exercice | **114,3** | 197,4 |
| • Amortissements et provisions | **(136,4)** | 1,4 |
| • Plus-values et moins-values de cession | **-** | - |
| • Autres éléments sans incidence sur la trésorerie | **86,4** | - |
| **TOTAL CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT** | **64,3** | **198,8** |
| Variations d'exploitation | | |
| • Stocks | **(12,2)** | 15,8 |
| • Créances d'exploitation | **104,8** | (74,6) |
| • Dettes d'exploitation | **(131,7)** | (3,3) |
| **VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT D'EXPLOITATION** | **(39,1)** | **(62,1)** |
| **FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DE L'EXPLOITATION** | **25,2** | **136,7** |
| **OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT** | | |
| • Acquisitions d'immobilisations incorporelles | **(15,0)** | (4,5) |
| • Acquisitions d'immobilisations corporelles | **(3,0)** | (8,8) |
| • Acquisitions d'immobilisations financières | **(2,0)** | (5,6) |
| • Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles | **-** | 0,1 |
| • Cessions ou réductions d'immobilisations financières | **57,3** | - |
| **FLUX DE TRÉSORERIE AFFECTES AUX INVESTISSEMENTS** | **37,3** | **(18,8)** |
| **OPÉRATIONS DE FINANCEMENT** | | |
| • Sommes reçues des actionnaires suite à une augmentation de capital | **-** | - |
| • Diminutions des autres capitaux propres | **-** | - |
| • Charges à étaler sur plusieurs exercices | **-** | - |
| • Augmentation de dettes financières | **-** | - |
| • Remboursements de dettes financières | **-** | (50,3) |
| • Dividendes versés aux actionnaires | **(157,2)** | (157,2) |
| **FLUX DE TRÉSORERIE RÉSULTANT DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT** | **(157,2)** | **(207,5)** |
| Variation globale de trésorerie | **(94,7)** | (89,6) |
| Trésorerie à l'ouverture | **282,3** | 371,9 |
| **TRÉSORERIE À LA CLOTURE** | **187,6** | **282,3** |

# 6.9 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta - CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**
Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

A l'Assemblée Générale de la société Métropole Télévision,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## Convention soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

**▸ Avec la société RTL Group Vermögensverwaltung GmbH**

**Convention-cadre de trésorerie**

**Nature et objet**
Votre société avait conclu avec la société immobilière Bayard d'Antin S.A. (à laquelle s'est substituée la société RTL Group Vermögensverwaltung GmbH par l'effet de la fusion transfrontalière par voie d'absorption réalisée le 6 décembre 2021) une convention-cadre de placement de trésorerie en date du 19 février 2010, renouvelée les 15 novembre 2011, 15 novembre 2012, 15 novembre 2013, 15 novembre 2014, 13 novembre 2015, 14 novembre 2016, 15 novembre 2017, 15 novembre 2018, 15 décembre 2019, 15 décembre 2020, 15 novembre 2021, 15 novembre 2022, 15 décembre 2023, 15 décembre 2024 et 03 novembre 2025.

**Modalités**
Votre société a la possibilité de placer ses excédents de trésorerie chez la société RTL Group Vermögensverwaltung GmbH et de procéder à des emprunts auprès de cette dernière d'un montant maximal de € 50 000 000, pour autant que le montant emprunté n'excède pas 48 % des montants empruntés auprès des établissements bancaires. Afin de respecter la politique de placement de votre société, le placement dans la société RTL Group Vermögensverwaltung GmbH ne pourra excéder 20 % des liquidités bancaires de votre groupe.

Votre société pourra placer ou emprunter pour des périodes d'une, deux ou trois semaines ou de un, deux ou trois mois. Le montant du placement ou de l'emprunt devra être un multiple entier de € 1 000 000 avec un minimum pour chaque emprunt de € 5 000 000. La rémunération prévue par cette convention est conforme aux conditions du marché.

En 2025, votre société a utilisé cette convention afin de placer ses excédents de trésorerie. Au 31 décembre 2025, le solde des placements s'élève à M€ 25 hors intérêts courus. Les produits d'intérêts comptabilisés au cours de l'exercice 2025 au titre de cette convention s'élèvent à M€ 0,8.

Cette convention a été renouvelée le 3 novembre 2025 et expirera le 3 novembre 2026 à défaut de renouvellement.

**Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société**

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : compte tenu des conditions financières attachées à cette convention qui sont strictement conformes à ce que votre société pratique avec ses filiales et des limites qui y sont attachées, votre conseil de surveillance a estimé que la convention était conforme à l'intérêt social de votre société.

## Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris-La Défense, le 19 mars 2026
Les Commissaires aux Comptes

KPMG S.A.
Xavier Troupel

Ernst & Young et Autres
François-Guillaume Postel



# 7 ÉTAT DE DURABILITÉ


**7.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES 296**
7.1.1 Base de préparation des états de durabilité 296
7.1.2 Gouvernance de la durabilité 298
7.1.3 Organisation du Groupe M6 302
7.1.4 Présentation de l'analyse de double matérialité du Groupe 307

**7.2 ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL 315**
7.2.1 Taxonomie verte européenne (Article 8 du règlement (UE) 2020/852) 315
7.2.2 Changement climatique (E1) — Préambule 320
7.2.3 Détermination de l'exposition aux risques climatiques 323
7.2.4 Politiques 328
7.2.5 Actions 329
7.2.6 Indicateurs et objectifs 333

**7.3 ENGAGEMENT SOCIAL AUPRÈS DE SES SALARIÉS (S1) 339**
7.3.1 Préambule 339
7.3.2 Description des effectifs du Groupe 340
7.3.3 Politique sociale du Groupe M6 342
7.3.4 Égalité des chances, la promotion de la diversité et de la mixité au sein du Groupe 346
7.3.5 Santé et sécurité, conditions de travail, qualité de vie et bien-être au travail 353
7.3.6 Le développement des compétences des collaborateurs 355

**7.4 ENGAGEMENT SOCIAL AUPRÈS DES TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR (S2) 358**
7.4.1 Préambule 358
7.4.2 Politiques et actions mises en œuvre 359
7.4.3 Objectifs 360

**7.5 SÉCURITÉ DES DONNÉES DES UTILISATEURS (S4) 361**
7.5.1 Préambule 361
7.5.2 Politiques mises en place pour répondre à l'enjeu 362
7.5.3 Actions mises en œuvre dans le cadre de ces politiques 364
7.5.4 Objectifs 365

**7.6 CONTENU ET INFLUENCE DES PROGRAMMES SUR LES PUBLICS (S4) 366**
7.6.1 Préambule 366
7.6.2 Politiques et engagements 367
7.6.3 Actions 369
7.6.4 Indicateurs et objectifs 372

**7.7 PUBLICITÉ RESPONSABLE (S4) 374**
7.7.1 Préambule 374
7.7.2 Politiques et engagements 375
7.7.3 Actions 377
7.7.4 Indicateurs et objectifs 381

**7.8 GOUVERNANCE ET CONDUITE DES AFFAIRES (G1) 382**
7.8.1 Préambule 382
7.8.2 Éthique des affaires et éthique journalistique 383
7.8.3 Relations équilibrées avec les fournisseurs et sous-traitants du Groupe 389

**7.9 TABLE DE CONCORDANCE 390**

**7.10 POINTS DE DONNÉES DÉRIVÉS D'AUTRES TEXTES LÉGISLATIFS DE L'UE 391**

**7.11 RAPPORT DE CERTIFICATION EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE TAXONOMIE 395**

# 7.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les informations ont été établies dans un contexte de première application caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts des activités du Groupe M6 sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution de ses affaires. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise.

## 7.1.1 Base de préparation des états de durabilité

### 7.1.1.1 BASE GÉNÉRALE POUR LA PRÉPARATION DES ÉTATS DE DURABILITÉ

*Ce paragraphe présente des informations relatives à l'exigence de publication BP-1.*

L'état de durabilité du Groupe M6 a été établi sur une base consolidée.

Le périmètre de reporting des informations de durabilité est le même que le périmètre de consolidation des états financiers, en excluant Stéphane Plaza France, filiale détenue à 51 %. Une mention est indiquée pour certains indicateurs dans lesquels Stéphane Plaza France est inclus.

La mesure d'évaluation des impacts, risques et opportunités s'est faite sur la base de l'ensemble de la chaîne de valeur du Groupe M6 conformément à l'ESRS 1, section 5.1. L'étude de durabilité couvre, au-delà des activités propres du groupe, les activités amont et aval.

En 2025, le Groupe a intégré les activités de La Boîte aux Enfants dans le périmètre de reporting des informations en matière de durabilité (sauf mention contraire). Les données 2024 n'ont pas été retraitées sauf mention particulière.

### 7.1.1.2 PUBLICATION D'INFORMATIONS RELATIVES À DES CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES

*Ce paragraphe présente des informations relatives à l'exigence de publication BP-2.*

#### *A.* ESTIMATIONS CONCERNANT LA CHAÎNE DE VALEUR

Les mesures comprenant des données sur la chaîne de valeur amont et/ou aval sont celles concernant le calcul du bilan carbone du Groupe. Il s'agit de la seule mesure quantitative intégrant des recours à des données basées sur des études sectorielles ou autres approximations pour la chaîne de valeur.

#### Concernant la chaîne de valeur en amont

Calcul de l'empreinte carbone des productions de programmes :

En l'absence de données d'activités (sources directes), le calcul de l'empreinte carbone des programmes est réalisé grâce à des données sectorielles de l'étude Ecoprod pour les tournages en France, avec des facteurs d'émissions associés, et le référentiel Albert pour les tournages hors France ; le référentiel Ecoprod utilisé est celui de l'année 2025 et Albert, 2023.

#### Concernant la chaîne de valeur en aval

Calcul de l'empreinte carbone de la diffusion et de la lecture des contenus :

Le Groupe a utilisé pour les calculs relatifs à :

- **La distribution TV linéaire (Satellite, IPTV et TNT)** : des moyennes sectorielles issues de l'étude LoCat - The Low Carbone TV delivery Project "Quantitative study of the GHG emissions of delivering TV content" ;
- **La lecture de la TV traditionnelle et de la distribution, et la lecture de la radio digitale et des contenus en streaming** : le référentiel du SRI (Syndicat des régies internet) ;
- **La publicité digitale** : l'étude du SNPTV (Syndicat National de la Publicité Télévisée).

Les bases de préparation de ces mesures s'inscrivent dans le cadre du calcul bilan du carbone effectué pour le Groupe M6, avec l'identification du périmètre organisationnel de la collecte et l'identification des sources d'émissions.

Les données utilisées dans les mesures des empreintes carbone proviennent d'études de structures collectives, de syndicats et d'associations sectorielles françaises reconnues pour leur expertise dans le secteur des médias et de l'audiovisuel. Ces études se basent ainsi sur des pratiques des métiers en France au plus proche des activités du Groupe M6, à l'exception de l'étude Albert dont le périmètre est européen.

Afin d'améliorer la précision de ces mesures, le Groupe prend en compte l'évolution et les mises à jour des référentiels utilisés à chaque calcul du bilan carbone, réalisé annuellement, s'assurant ainsi de considérer les dernières versions de ces études.

### 7.1.1.3 SOURCES D'INCERTITUDE QUANT AUX ESTIMATIONS ET AUX RÉSULTATS

Les données relatives aux émissions carbone, décrites dans le paragraphe 7.2.6.1.B Émissions brutes de GES des scopes 1,2,3 et émissions totales de GES du présent document, peuvent être soumises à des incertitudes.

### 7.1.1.4 CHANGEMENT DANS LA PRÉPARATION OU LA PRÉSENTATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

En 2025, l'ADEME et l'association Ecoprod ont respectivement mis à jour les facteurs d'émissions monétaires ainsi que les facteurs d'émissions par heure de production en fonction du type de programme. LOCAT a également publié une dernière mise à jour de son étude impactant la distribution par satellite.

Afin d'assurer une lecture comparable du Bilan Carbone entre les exercices 2025 et 2024, le Groupe M6 a présenté un pro-forma des données 2024 recalculées sur la base des facteurs d'émission 2025.

### 7.1.1.5 INCORPORATION D'INFORMATIONS AU MOYEN DE RENVOIS

| Exigence de publication faisant l'objet d'un renvoi | Information incorporée au moyen de renvois | Section du rapport de gestion où trouver l'information |
|---|---|---|
| ESRS 2 GOV-1 paragraphe 21c | Sélection des membres du Conseil de surveillance | Section 3.1.3.1.D |
| | Évaluation annuelle du fonctionnement du Conseil | Section 3.1.4. |
| | Diversité des membres du Conseil | Section 3.1.1.2.A |
| | Compétences des membres du Conseil | Section 3.1.1.2.B |
| ESRS 2 GOV-1 paragraphe 23a | Expertise en matière de durabilité des membres du Conseil de surveillance | Sections 3.1.1.2.B et 3.1.3.3 |
| ESRS 2 GOV-3 paragraphe 29a et 29b | Description des montants versés au cours de 2025 ou attribués au titre de 2025 aux membres du Directoire | Section 3.3.2 |
| | Description de la part variable des rémunérations | Section 3.3.2 |
| ESRS 2 SBM-1 paragraphe 40a ii | Description du marché de la télévision | Section 1.2.1.2 |
| | Description du marché de la radio | Section 1.2.2.2 |
| | Description du marché de la production et des droits audiovisuels | Section 1.2.3.2 |
| ESRS 2 SBM-1 paragraphe 40b | Description des informations sectorielles | Section 6.2 Note 5 des annexes consolidées |
| ESRS 2 SBM-1 paragraphe 40e | Description des objectifs liés aux enjeux concernant les consommateurs et utilisateurs finaux | Sections 7.5.4/ 7.6.4/ 7.7.4 |
| | Description des objectifs liés aux enjeux de gouvernance | Section 7.8.4 |
| | Description des objectifs liés aux enjeux sociaux | Sections 7.3.4.4 / 7.3.5.5 / 7.3.6.3/ 7.4.3 |
| ESRS 2 SBM-1 paragraphe 42b | Description des activités du Groupe | Section 1.2 |
| E1.GOV-3 paragraphe 13 | Description de la part variable des rémunérations des membres du Directoire | Section 3.3.1 |
| G1.GOV-1 paragraphe 5a | Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance dans la conduite des affaires | Sections 3.1.2 / 3.1.3 / 3.2.2 / 3.5 |
| G1.GOV-1 paragraphe 5b | Expertises des organes d'administration, de direction et de surveillance dans les questions relatives à la conduite des affaires | Sections 3.1.1.2 /3.1.1.4 / 3.2.1 |
| | Évaluation annuelle du fonctionnement du conseil de surveillance | Section 3.1.4 |
| G1-2 paragraphe 14 | Risques liés aux délais de paiement | Section 7.8.3.1 |
| G1-6 paragraphe 33b | Risques liés aux délais de paiement | Section 7.8.3.1 |

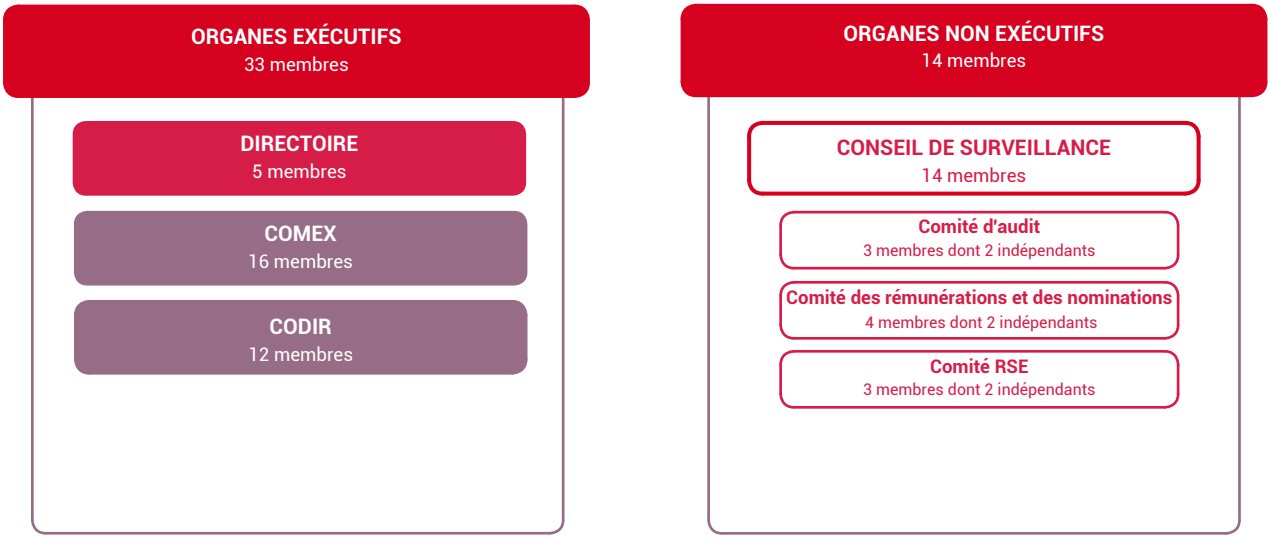
## 7.1.2 Gouvernance de la durabilité

### 7.1.2.1 STRUCTURE DE GOUVERNANCE RELATIVE AUX SUJETS ESG

#### *A. LE RÔLE ET LA COMPOSITION DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE*

*Ce paragraphe présente des informations relatives à l'exigence de publication GOV-1 et GOV-2.*

**Organisation de la gouvernance au 31 décembre 2025 :**




### Organes exécutifs

Directoire

La gouvernance du Groupe M6 est assurée par le Directoire, qui détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Les membres du Directoire sont nommés par le Conseil de surveillance. Ce dernier confère à l'un des membres du Directoire la qualité de Président. Le Directoire, dans le cadre des orientations qu'il donne à l'activité, s'assure, depuis l'identification des impacts, risques et opportunités, que ces derniers sont bien pris en compte dans la mise en œuvre de sa stratégie globale.

COMEX

Le Directoire est assisté dans sa mission par le Comité exécutif (COMEX), chargé de mettre en œuvre les grandes décisions opérationnelles et stratégiques du Directoire. Les membres du COMEX sont désignés par le Directoire. Ils dépendent du Directoire par lien hiérarchique direct.

Afin de superviser les enjeux de durabilité qui concernent le Groupe M6, les membres du Directoire se reposent sur le Comité RSE qui les informe régulièrement des enjeux de durabilité ainsi que des dernières évolutions règlementaires.

Comité de direction

Le Comité de direction (CODIR) est composé des principaux cadres responsables des activités opérationnelles et des services fonctionnels.

### Organes non exécutifs

Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance, qui exerce un contrôle permanent sur la gestion de Métropole Télévision et de ses filiales, est composé de 14 membres non exécutifs incluant deux membres représentant les salariés. Ses membres sont nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires. Le Conseil de surveillance nomme les membres des comités permanents qui sont :

- Comité d'audit ;
- Comité des nominations et des rémunérations ;
- Comité RSE.

Le Comité d'audit examine régulièrement les risques et opportunités tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux ainsi que les mesures prises en conséquence et fait un rapport régulier de sa mission au Conseil de surveillance.

## B. ORGANISATION DES COMITÉS SPÉCIALISÉS DANS LA SUPERVISION DES SUJETS DE DURABILITÉ

### Comité d'audit

Le Comité d'audit, composé de 3 membres dont 2 membres indépendants, est rattaché au Conseil de surveillance. Comme indiqué dans le règlement intérieur du Conseil de surveillance, il est chargé :

- D'évaluer avec les responsables du contrôle interne, les systèmes de contrôle interne de la Société et de ses filiales ;
- D'examiner avec eux les plans d'intervention et d'actions à mettre en place par le contrôle interne, les conclusions de ces interventions et actions ainsi que les recommandations et suites qui leur sont données ;
- De suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable, financière et de durabilité, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance.

Afin de prendre en compte les responsabilités additionnelles du Comité d'audit induites par la CSRD, le Groupe M6 a modifié le règlement intérieur du Conseil de surveillance en février 2024. Les missions du Comité d'audit ont ainsi été étendues et incluent dorénavant :

- L'examen du reporting de durabilité ;
- Le contrôle de la pertinence et de la permanence des principes et des règles utilisés pour l'établissement du reporting de durabilité ;
- Le suivi du processus d'élaboration de l'information extra-financière ;
- L'examen le périmètre des sociétés incluses dans ce reporting.

La responsabilité du contrôle des risques est confiée au Directeur Général Finance et Support, assisté par la Direction de l'audit et du contrôle des risques qui exerce la coordination des missions de contrôle dans le respect du plan d'action décidé par le Directoire.

### Comité RSE

Le Comité RSE s'assure de la supervision et de l'examen régulier :

- Des engagements et des objectifs du Groupe en matière de responsabilité sociale et environnementale ;
- De la stratégie du Groupe et de la pertinence des engagements en matière de responsabilité sociale et environnementale ;
- Des actions phares du Groupe en matière de RSE de l'exercice en cours et de l'établissement d'un plan d'action RSE pour l'exercice à venir ;
- Des principaux impacts, risques et opportunités en matière sociale, environnementale et de gouvernance et de leur suivi
- Des grands axes de la communication aux actionnaires et aux autres parties prenantes en matière de responsabilité sociale et environnementale.

Le Groupe M6 s'appuie sur ses processus habituels en matière de gouvernance pour contrôler, gérer et surveiller ses IRO.

Les Comités spécialisés font un rapport de leur mission au Conseil de surveillance.

Les informations suivantes sont incorporées au moyen de renvois à d'autres parties du rapport de gestion (section 3.1.3.3).

➔ *Description et fonctionnement du Comité RSE*

## C. EXPERTISE EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

### En interne

Les travaux menés dans le cadre de l'établissement de la trajectoire carbone 2030 ont permis aux membres du COMEX d'acquérir des compétences RSE sur les enjeux spécifiques au Groupe. De plus, pour contrôler la prise en compte des enjeux RSE du Groupe, les organes de gouvernance du Groupe peuvent s'appuyer sur les compétences et l'expertise des membres du Conseil de surveillance et du Comité RSE ainsi que de la Direction de l'Engagement.

Les informations suivantes sont incorporées au moyen de renvois à d'autres parties du rapport de gestion (section 3.1.1.2.B.).

➔ *Expertise en matière de durabilité des membres du Conseil de surveillance*

Le Groupe M6 a su développer en interne des compétences RSE propres à ses activités, notamment au sein :

- De la Direction de l'Engagement pour les sujets relatifs à l'environnement,
- Des équipes programmes et du Secrétariat général, du fait de leur engagement à respecter les principes éthiques et de déontologie (convention signée entre le Groupe et l'ARCOM, Autorité de Régulation de la Communication Audiovisuelle et Numérique — fusion de l'Hadopi et du CSA) relatifs aux IRO "Contenu et influence des programmes sur les publics" et "Publicité responsable".

En outre, le Groupe s'attache à respecter le cadre juridique français et européen et possède en interne de solides compétences permettant de couvrir les enjeux relatifs à la confidentialité des données, à l'éthique des affaires, à la lutte contre la corruption et au respect des règlementations et obligations conventionnelles, mais aussi aux relations équilibrées avec les fournisseurs et sous-traitants du Groupe. Enfin, le Groupe possède une Direction des Ressources Humaines informée de tous les IRO relatifs à son personnel.

### Au sein des organes de surveillance

Le Comité des rémunérations et des nominations a la charge d'examiner toute candidature concernant la nomination ou le remplacement de tout membre du Directoire. Il s'assure que les compétences sont variées et en lien avec les activités du Groupe, mais aussi en adéquation avec les orientations stratégiques à long terme incluant les sujets de durabilité. Conformément aux recommandations du code AFEP-MEDEF, la Société est en effet dotée d'une procédure de sélection des nouveaux membres du Conseil de surveillance décrite en 3.1.3.1.D du présent rapport de gestion.

Les informations suivantes sont incorporées au moyen de renvois à d'autres parties du rapport de gestion (section 3.1.3.1.D).

➔ *Comité des rémunérations et des nominations / Sélection des membres du Conseil de surveillance.*

Par ailleurs, une évaluation des compétences des membres du Conseil a été menée en 2022 et a été mise à jour au cours de l'exercice 2025. Celle-ci a permis d'élaborer une matrice des compétences sectorielles, exécutives et fonctionnelles.

Les informations suivantes sont incorporées au moyen de renvois à d'autres parties du rapport de gestion (section 3.1.1.2.A et 3.1.1.2.B).

➔ *Diversité du Conseil et Matrice des compétences du Conseil.*

### *D. INDICATEURS DE DIVERSITÉ DES ORGANES DE GOUVERNANCE*

Au 31 décembre 2025, les indicateurs de diversité sont les suivants :

| Diversité au sein du Groupe M6 | 2025 |
|---|---|
| Femmes | |
| Femmes au sein des instances dirigeantes[1] | **9 membres sur 28** |
| % de femmes au sein des instances dirigeantes[1] | **32 %** |
| % de femmes au sein du Conseil de surveillance | **42 %**[2] |
| Femmes au sein du Conseil de surveillance | **5 membres sur 122** |
| % moyen de femmes au sein des Comités du Conseil[2] | **33 %** |
| Diversité géographique au sein du Conseil de surveillance | |
| % de membres de nationalité étrangère | **50 %**[2] |
| Nombre de membres de nationalité étrangère | **6 membres sur 122** |
| Indépendance au sein du Conseil de surveillance | |
| % de membres indépendants | **33 %**[2] |

## 7.1.2.2 INFORMATIONS TRANSMISES AUX ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE DE L'ENTREPRISE ET ENJEUX DE DURABILITÉ TRAITÉS PAR CES ORGANES

*Ce paragraphe présente des informations relatives à l'exigence de publication GOV-2.*

La méthodologie mise en place pour effectuer l'analyse de double matérialité ainsi que le résultat de celle-ci et notamment des enjeux, impacts, risques et opportunités matériels du Groupe M6 et de leur hiérarchisation (via une matrice), ainsi que des ESRS auxquels le Groupe est soumis a été présentée en 2024 au Comité d'audit et au Comité RSE. Le processus de collecte des informations en matière de durabilité a également été présenté au Comité d'audit. Depuis 2024, les missions du Comité d'audit ont en effet été étendues (cf. paragraphe précédent 7.1.2.1).

En 2025, les IRO ont été surveillés et suivi par les organes de gouvernance du Groupe.

Fin 2025, la mise à jour de l'analyse de double matérialité a été présentés au Comité d'Audit ainsi qu'au Comité RSE.

1 COMEX et CODIR sur le périmètre consolidé du Groupe
2 Hors les membres représentant les salariés

### 7.1.2.3 INTÉGRATION DES PERFORMANCES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DANS LES MÉCANISMES D'INCITATION

*Ce paragraphe présente des informations relatives à l'exigence de publication GOV-3.*

Le Groupe M6 a mis en place, pour les membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance, des mécanismes d'incitation liés à des enjeux de durabilité.

Les informations suivantes sont incorporées au moyen de renvois à d'autres parties du rapport de gestion (Chapitre 3 Gouvernement d'entreprise / Partie 3.3.2).

➔ *Description des montants versés au cours de 2025 ou attribués au titre de 2025 aux membres du Directoire*

Les informations suivantes sont incorporées au moyen de renvois à d'autres parties du rapport de gestion (Chapitre 3 / Partie 3.4 Politique de rémunération 2026 des membres du Directoire / 3.4.1.2 C.).

➔ *Description de la part variable des rémunérations*

Ces 4 critères de rémunérations sont des indicateurs de performance RSE suivis et intégrés dans la politique RSE. Chaque critère RSE représente 2,5 % du total de la rémunération variable des membres du Directoire.

Le Comité des rémunérations et des nominations propose au Conseil de surveillance des recommandations concernant la rémunération des membres du Directoire dans toutes ses composantes.

### 7.1.2.4 GESTION DES RISQUES ET DU CONTRÔLE INTERNE EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

#### *A.* DÉCLARATION SUR LA VIGILANCE RAISONNABLE

*Ce paragraphe présente des informations relatives à l'exigence de publication GOV-4.*

| ÉLÉMENTS ESSENTIELS DE LA VIGILANCE RAISONNABLE | PARAGRAPHES DANS L'ÉTAT DE DURABILITÉ |
|---|---|
| a. Intégrer la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique | 7.1.2.1 / 7.1.2.2 / 7.1.2.3 / 7.1.4.2 / 7.8.1.2/ 7.8.1.3 |
| b. Dialoguer avec les parties prenantes affectées à toutes les étapes du processus de vigilance raisonnable | 7.1.2.1 / 7.1.2.2 / 7.1.4.1 / 7.1.4.3 / 7.2.4 / 7.3.3 / 7.3.3.4 / 7.3.4.1 / 7.3.5.1 / 7.3.6.1 / 7.4.2.1 / 7.4.2.2 / 7.5.2 / 7.6.2 / 7.7.2 / 7.8.2 |
| c. Identifier et évaluer les impacts négatifs | 7.2.2.3 / 7.2.3 / 7.3.1 / 7.4.1 / 7.5.1 / 7.6.1 / 7.7.1 / 7.8.1.1 |
| d. Agir pour remédier à ces impacts négatifs | 7.2.5 / 7.3.3.2 / 7.3.4.2 / 7.3.5.2 / 7.3.6.2 / 7.4.2.3 / 7.4.2.4 / 7.5.3 / 7.6.3/ 7.7.3/ 7.8.2.2 |
| e. Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer | 7.2.6/ 7.3.4.3 / 7.3.4.4 / 7.3.5.3/ 7.3.5.5 / 7.3.6.3 / 7.4.3 / 7.5.4 / 7.6.3/ 7.6.4 / 7.7.4 / 7.8.2.3 |

### B. GESTION DES RISQUES ET CONTRÔLES INTERNES CONCERNANT L'INFORMATION EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

*Ce paragraphe présente des informations relatives à l'exigence de publication GOV-5.*

Afin de structurer son processus d'information en matière de durabilité, le Groupe M6 a mis en place un outil spécialisé dans la collecte de données relatives à la CSRD. Ce système qui s'appuie notamment sur un double niveau de validation des informations collectées a permis au Groupe à la fois de fiabiliser son reporting, mais aussi de faciliter le suivi de ses indicateurs clés.

L'évaluation globale de l'efficacité du contrôle interne et de la gestion des risques est effectuée chaque année et présentée au Comité d'audit puis restituée au Conseil de surveillance (auquel assiste le Directoire).

## 7.1.3 Organisation du Groupe M6

### 7.1.3.1 ACTIVITÉS DU GROUPE

*Ce paragraphe présente des informations relatives à l'exigence de publication SBM-1.*

#### A. PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS DU GROUPE

Les informations demandées sont incorporées au moyen de renvois à d'autres parties du rapport de gestion Parties 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4 du Document d'Enregistrement Universel).

➔ *Description des grands groupes de services proposés*

Les principaux marchés sur lesquels le Groupe intervient sont ceux de la télévision, de la radio et de la production et des droits audiovisuels.

**Marché de la télévision :**

Les informations demandées sont incorporées au moyen de renvois à d'autres parties du rapport de gestion (Paragraphe 1.2.1.2 du Document d'Enregistrement Universel).

**Marché de la radio :**

Les informations demandées sont incorporées au moyen de renvois à d'autres parties du rapport de gestion (Paragraphe 1.2.2.2 du Document d'Enregistrement Universel).

**Marché de la production et des droits audiovisuels :**

Les informations demandées sont incorporées au moyen de renvois à d'autres parties du rapport de gestion (Paragraphe 1.2.3.2 du Document d'Enregistrement Universel).

➔ *Description des marchés*

Les informations suivantes sont incorporées au moyen de renvois à d'autres parties du présent rapport (paragraphe 7.3.2).

➔ *Nombre de salariés par zone géographique*

La ventilation du chiffre d'affaires total par grands secteurs relevant des ESRS se trouve dans les états financiers.

Les informations suivantes sont incorporées au moyen de renvois à d'autres parties du rapport de gestion (Chapitre 6, partie 6.2 Annexe aux comptes consolidés, note 5 "Informations sectorielles").

➔ *Description des informations sectorielles*

#### B. OBJECTIFS DU GROUPE EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Les objectifs en matière de durabilité du Groupe M6 peuvent être déclinés en quatre grandes catégories :

**Objectifs en lien avec la Société**

Les informations suivantes sont incorporées au moyen de renvois à d'autres parties du rapport de gestion (Paragraphe 7.2).

➔ *Description des objectifs liés aux enjeux de décarbonation*

**Objectifs en lien avec les annonceurs :**

Les informations suivantes sont incorporées au moyen de renvois à d'autres parties du rapport de gestion (Paragraphe 7.7).

➔ *Description des objectifs liés aux enjeux de publicité responsable*

**Objectifs en lien avec les téléspectateurs et auditeurs :**

Les informations suivantes sont incorporées au moyen de renvois à d'autres parties du rapport de gestion (Paragraphes 7.5 et 7.6).

➔ *Description des objectifs liés aux enjeux de contenu et influence des programmes ainsi qu'à la santé et sécurité des utilisateurs*

**Objectifs en lien avec les fournisseurs et organismes de régulation :**

Les informations suivantes sont incorporées au moyen de renvois à d'autres parties du rapport de gestion (paragraphe 7.8).

➔ *Description des objectifs liés aux enjeux de gouvernance*

**Objectifs en lien avec les salariés et travailleurs de la chaîne de valeur**

Les informations suivantes sont incorporées au moyen de renvois à d'autres parties du rapport de gestion (paragraphe 7.3 et 7.4).

➔ *Description des objectifs liés aux enjeux sociaux*

Il en est de même pour l'évaluation de ses produits et/ou services importants actuels, des marchés et groupes de clients importants, au regard de ses objectifs en matière de durabilité, ainsi que des éléments de sa stratégie qui se rattachent à des enjeux de durabilité ou qui les influencent.

## 7.1.3.2 MODÈLE D'AFFAIRES

*Ce paragraphe présente des informations relatives à l'exigence de publication SBM-1.*

Le modèle d'affaires du Groupe M6 (au sens du Décret n° 2017-1265 du 9 août 2017 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 relative à la publication d'informations non financières par certaines grandes entreprises et certains groupes d'entreprises) présente de manière synthétique les éléments de cette chaîne de valeur, sources de revenus et de croissance pour le Groupe.

Il intègre à la fois la performance financière et la performance extra-financière, et a pour but de donner une vision de la stratégie de moyen-long terme et de la performance globale de Groupe M6. Les tendances de marché, le positionnement du groupe ainsi que sa stratégie sont détaillés dans le rapport intégré ainsi que dans la partie 1 du présent document. Le modèle d'affaires présente également les chiffres clés extra-financiers de l'année 2025.

### RESSOURCES

#### HUMAIN

- **2 001** collaborateurs permanents et 417 intermittents du spectacle [1]
- **56 %** de femmes dans l'effectif et **48 %** de femmes managers

#### INTELLECTUEL

- **Portefeuilles de marques fortes et attractives**, dont M6, chaîne préférée des Français[2], et RTL, 1re radio privée de France[3]
- **Large catalogue de droits sur des contenus de qualité**, tant en télévision, en digital qu'en cinéma
- **6 animateurs dans le Top 10** des personnalités TV préférées des Français[4]

#### FINANCIER

- **1 305,7 M€** de capitaux propres
- **139,9 M€** de trésorerie nette

#### INDUSTRIEL

- **28 750 m² de bâtiments,** dont 18 200 m² détenus à Neuilly
- **2 studios TV**
- **8 studios radio**

#### SOCIÉTAL

- **68 %** de femmes à la présentation de l'info TV et **45 %** à l'info radio
- **100 %** de programmes accessibles[5] aux personnes en situation de handicap
- **Fondation du Groupe M6**, seule fondation dédiée au sujet carcéral
- Mission Handicap : **3,7 % de collaborateurs en situation de handicap**, vs 3,8% en 2024

#### ENVIRONNEMENTAL

- **1 032 sujets** de journaux télévisés consacrés à la thématique environnementale (+30 % vs 2024)
- **88** journalistes formés à la couverture des enjeux climatiques et environnementaux

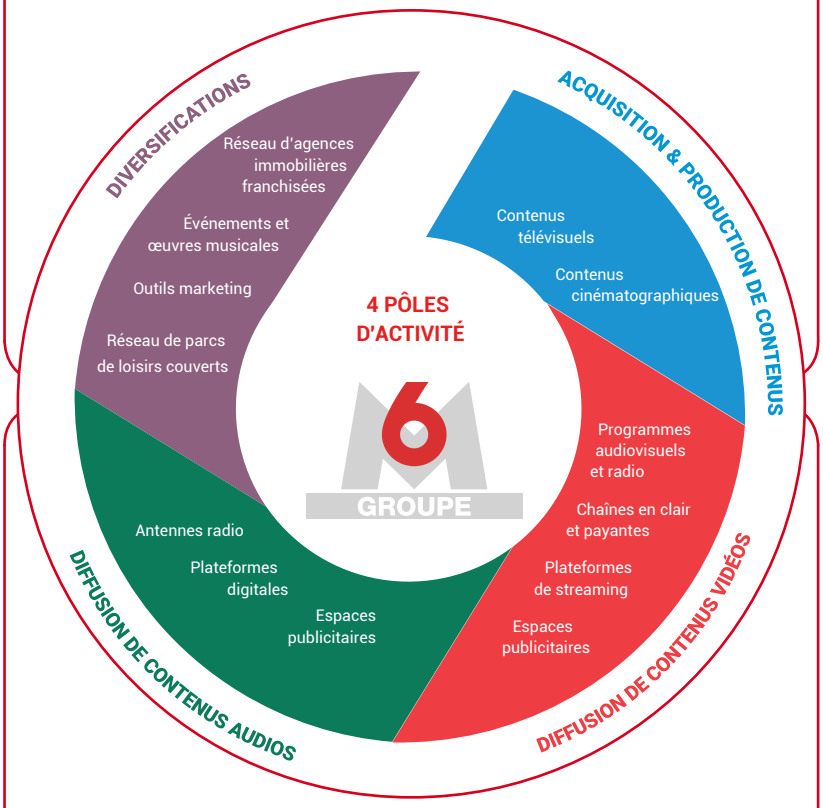
1 ETP
2 Ifop / Baromètre d'image des chaînes de télévision / Sondage réalisé online via la sollicitation du panel Bilendi, du 26 mars au 5 avril 2024 auprès d'un échantillon représentatif de 2 200 Français âgés de 15 ans et plus.
3 Médiamétrie EAR> National, année 2025 vs année 2024, LàV, 5h-24h.
4 OpinionWay TV Mag – 24 décembre 2025.
5 Programmes avec sous-titrage à destination des personnes sourdes ou malentendantes, et en audiodescription à destination des personnes aveugles ou malvoyantes (chaînes M6, W9).

### ENJEUX

**Investir** dans les contenus

**Accélérer** le développement dans le numérique

**Accompagner** le développement de nos diversifications et trouver de nouveaux relais de croissance




### TENDANCES DU MARCHÉ

**Transformation des usages** des médias (développement de l'AVoD, SVoD, podcasts)

**Attentes annonceurs :** efficacité des campagnes publicitaires, RSE

**Attentes des téléspectateurs/ spectateurs/ auditeurs :** contenu attractif, contenu disponible partout à tout moment de la journée

Pour présenter son modèle d'affaires, le Groupe a utilisé comme référence la grille d'analyse de l'Integrated Reporting de l'International Integrated Reporting Council (IIRC) :

- Conformément aux possibilités offertes par le cadre de référence du reporting intégré, M6 présente les ressources utilisées sous 3 formes :
  - **Les ressources humaines et intellectuelles.** Au sein de la chaîne de valeur, les collaborateurs occupent une place privilégiée. La formation et le développement des compétences sont ainsi des ressources essentielles pour le Groupe M6, qui s'appuie également sur le savoir-faire des équipes, la propriété intellectuelle de formats et de marques, ainsi que sur un large catalogue de droits audiovisuels ;
  - **Les ressources financières et industrielles**, que sont les capitaux apportés par les actionnaires ainsi que les bénéfices générés au fil des années et réinvestis dans le développement du Groupe M6. Le Groupe M6 utilise également des bâtiments, des studios, des entrepôts ou encore des équipements afin de créer la valeur ;
  - **Les ressources environnementales**, qui sont les ressources naturelles utilisées (électricité, papier, etc.) ;
  - **Les ressources sociétales,** qui sont les engagements du Groupe M6 envers la société, les liens entre les marques du Groupe et les téléspectateurs et les auditeurs.
- À chacun des cycles d'activité du Groupe (repris des 4 segments de l'information financière) correspondent des valeurs créées par le Groupe M6 (contenus audiovisuels, chaînes, etc.), qui constituent la base de la performance financière et extra-financière.
- Enfin, des parties prenantes du Groupe sont à l'origine des ressources mises à disposition de la société, et bénéficient des valeurs créées.

## Notre proposition de valeur pour nos PARTIES PRENANTES

### COLLABORATEURS
Offrir un environnement de travail épanouissant

- **92,2 %** de fidélisation des collaborateurs (hors LBAE)
- **22 %** de mobilité interne [1]
- **89 %** de managers formés à la lutte contre le harcèlement [2]

### TÉLÉSPECTATEURS ET AUDITEURS
Être au coeur des préoccupations des Français

- **23 M** de téléspectateurs
- Plus de **8 M** d'auditeurs au quotidien
- **29 M** d'utilisateurs actifs/mois sur M6+ (+40% en un an)
- **8,7 M€** de spots pro bono[3] en TV et radio

### PRODUCTEURS
Contribuer à la création audiovisuelle française et européenne

- **502,3 M€** de coût de programmes TV

### ANNONCEURS
Proposer une offre personnalisée afin de générer efficacité et performance

- **1e** régie plurimédia de France
- **98 %** de la population française touchée[4]

### POUVOIRS PUBLICS ET RÉGULATEURS DE MARCHÉ
Entretenir des relations conformes à la législation

- **Signataire du contrat Média Climat**
- **101,6 M€** d'impôts et taxes

### DISTRIBUTEURS
Proposer une offre audiovisuelle puissante et attractive

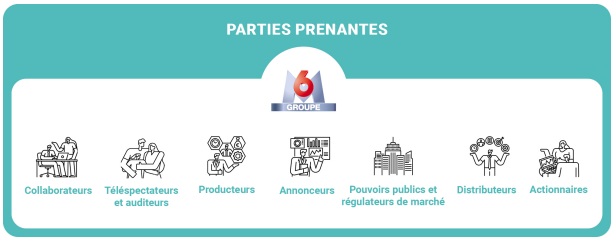
- **Offre de contenus enrichis** de fonctionnalités innovantes pour les abonnés

### ACTIONNAIRES
Partager la valeur créée et communiquer de manière transparente

- **157,1 M€** de dividende versé en 2025 au titre de 2024
- **1 539,7 M€** de capitalisation boursière au 31 décembre 2025

6 Part des opportunités de CDI pourvues via la mobilité interne.
7 Part des collaborateurs ayant bénéficié d'une formation d'une durée de ≥ 4h au cours de l'année de référence.
8 Dons d'espaces gracieux.
9 Médiamétrie – étude cross médias vague 2025.

## Nos parties prenantes, élément fondamental de la stratégie de durabilité




Les parties prenantes du Groupe M6 sont multiples et peuvent être classées selon la typologie ci-dessous :

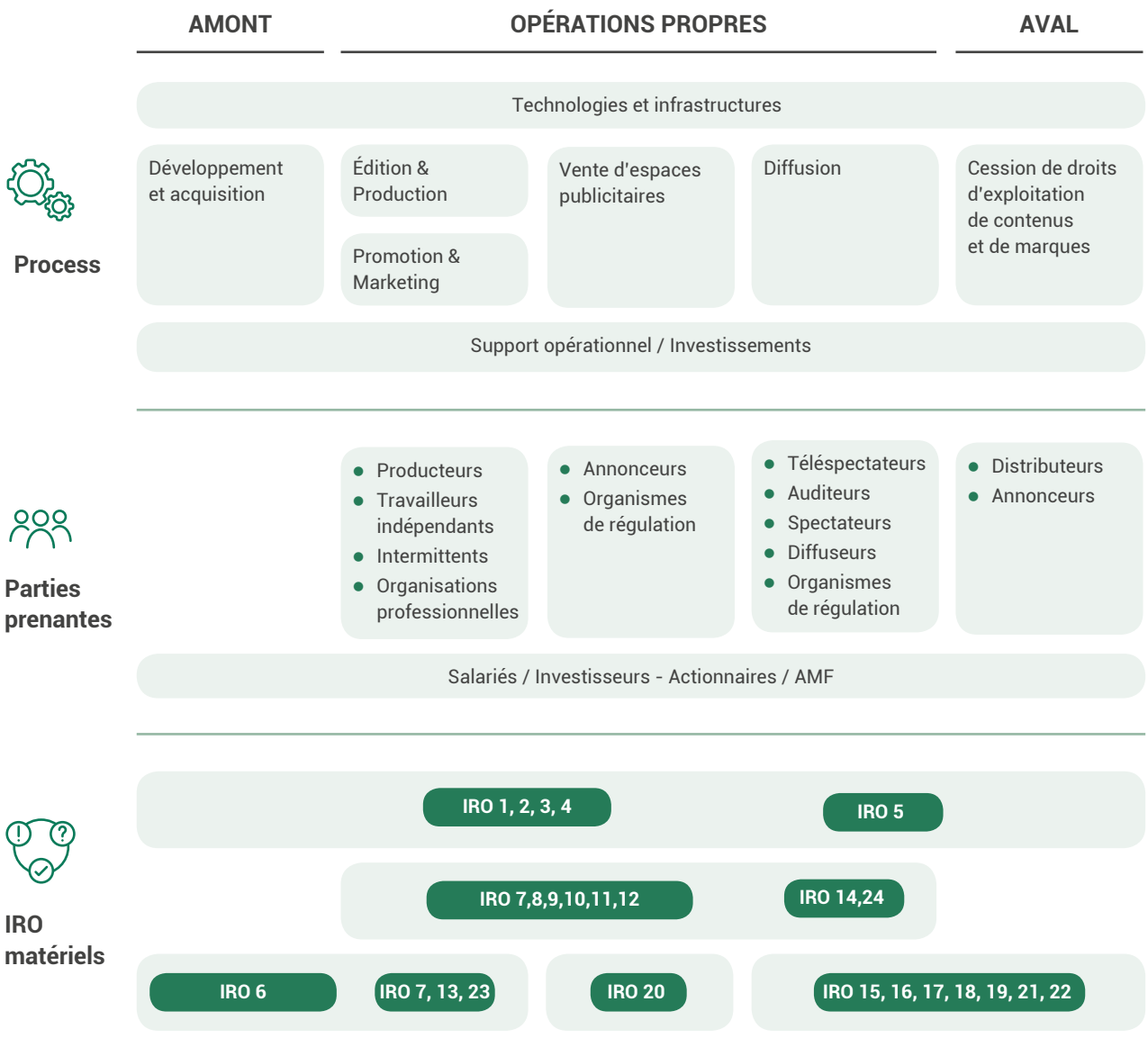
- **Les collaborateurs** sont le capital humain de l'entreprise. Ils représentent les forces de production, mais également les synergies créatives qui permettent d'innover. Ils sont aussi les vecteurs des valeurs et des engagements du Groupe M6 ;
- **Les téléspectateurs et auditeurs**, à qui sont destinés les chaînes et les programmes ;
- **Les producteurs,** qui approvisionnent le Groupe, notamment en contenus audiovisuels. De plus, le Groupe M6 joue un rôle primordial dans la création d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques françaises et européennes. En effet, il consacre une part importante de son chiffre d'affaires publicitaire à de nombreuses coproductions, et réserve une part de ses investissements à des producteurs ;
- **Les annonceurs,** qui bénéficient des écrans publicitaires mis à leur disposition ;
- **Les pouvoirs publics,** aux premiers rangs desquels l'État et l'ARCOM (Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique — fusion de l'Hadopi et du CSA) ;
- **Les distributeurs,** qui proposent au sein de leurs offres de distribution les chaînes et services du Groupe M6 ;
- **Les actionnaires,** dont les capitaux investis permettent au Groupe M6 de fonctionner, qui votent en Assemblée Générale et reçoivent des dividendes.

### 7.1.3.3 CHAÎNE DE VALEUR

#### *A. CHAÎNE DE VALEUR*

*Ce paragraphe présente des informations relatives à l'exigence de publication SBM-1.*

La liste des IRO ainsi que leur description est disponible en partie 7.1.4.2 du présent document.



La définition des IRO est détaillée dans le lexique du présent rapport (section 9.8).

### *B. DESCRIPTION DE LA CHAÎNE DE VALEUR*

*Ce paragraphe présente des informations relatives à l'exigence de publication SBM-1*

Les intrants et l'approche suivie pour les obtenir, les développer et les sécuriser sont décrits au paragraphe 7.1.4.1 du présent rapport.

La valeur générée par les activités du Groupe M6, notamment les bénéfices actuels et attendus pour les clients, les investisseurs et les autres parties prenantes, est décrite dans les états financiers.

Les informations suivantes sont incorporées au moyen de renvois à d'autres parties du rapport de gestion (chapitre 1 partie 1.2.).

➔ *Description des activités du Groupe*

L'activité principale du Groupe M6 est l'édition et la diffusion télévisée et radiophonique. Cette activité est opérée via un portefeuille de chaînes, stations et services qui comporte une offre linéaire (en direct) avec des chaînes en clair et des chaînes payantes ainsi que 3 stations de radios et une offre non linéaire ou de streaming gratuit, principalement financée par la publicité.

Pour opérer cette diffusion, les chaînes et radios du Groupe sont titulaires d'autorisations d'émettre par voie hertzienne terrestre émises par une autorité de régulation, l'ARCOM. Elles ont chacune conclu une convention avec l'ARCOM et sont soumises à des obligations réglementaires et conventionnelles.

#### Vidéo et audio

Au sein de ce pôle vidéo, la chaîne de valeur en amont est composée des producteurs de contenus. Ces producteurs sont pour certains des parties prenantes internes : SND et M6 Films pour les longs métrages, Studio 89 (télé-réalité, divertissement, fiction) et C. Productions (magazines d'information). Leurs salariés, les travailleurs indépendants ainsi que les intermittents sont les principales parties prenantes de ces activités.

Le Groupe M6 achète également, en externe, des droits de diffusions à des producteurs pour les diffuser à l'antenne. Dans le cadre de ses obligations conventionnelles, le Groupe est amené à travailler avec un certain nombre d'organisations professionnelles.

Dans un second temps, la diffusion de ces programmes est effectuée principalement par des diffuseurs :

- IPTV (ADSL, fibre) via les box des opérateurs télécoms ;
- TNT/ satellite : la diffusion est assurée par le Groupe M6 pour certaines de ses chaînes et par des prestataires externes.

Le financement des chaînes gratuites et de la plateforme de streaming M6+ est assuré par la publicité. Celle-ci est diffusée par des annonceurs, clients de M6 Unlimited (régie du Groupe).

Les programmes sont suivis en aval par des téléspectateurs/ utilisateurs. Il s'agit d'un service gratuit pour les chaînes en clair ou via des abonnements payés aux opérateurs télécoms.

Les programmes diffusés sont contrôlés en aval par l'ARCOM. Les publicités diffusées sont contrôlées en amont par l'ARPP (Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité).

La radio est diffusée en direct. Les parties prenantes sont donc les animateurs et les journalistes, ainsi que les salariés du Groupe M6. Elle est financée par la publicité et le même processus s'applique. La diffusion s'effectue par fréquence FM ou en DAB.

#### Production et droits audiovisuels

Le pôle Production et droits audiovisuels positionne le Groupe sur les marchés de la production et de la distribution de droits audiovisuels tout au long de leur cycle d'exploitation, principalement auprès du grand public (spectateurs) (cinéma, ventes de vidéos physiques et dématérialisées) puis des professionnels (distribution du portefeuille de droits auprès des télévisions en clair et payantes nationales et distribution internationale), selon le cycle défini par la chronologie des médias. Les parties prenantes de l'activité de production sont les mêmes que celles listées précédemment, y compris les intermittents.

## 7.1.4 Présentation de l'analyse de double matérialité du Groupe

### 7.1.4.1 INTÉRÊTS ET POINTS DE VUE DES PARTIES PRENANTES

*Ce paragraphe présente des informations relatives à l'exigence de publication SBM-2*

Dans le cadre de la réalisation de son analyse de double matérialité, le Groupe M6 a fait le choix de ne pas consulter spécifiquement de parties prenantes externes. En effet, la réalisation en 2021 d'une analyse de matérialité, menée à l'échelle du Groupe, et reposant entre autres sur la consultation élargie de plusieurs dizaines de parties prenantes internes et externes a été jugée à la fois suffisamment récente et rigoureuse pour servir de socle de départ à l'analyse.

Pour rappel, cette consultation s'était organisée de la façon suivante :

- **en interne** : via une enquête en ligne auprès de tous les collaborateurs du Groupe et près de 30 entretiens qualitatifs auprès des instances de direction (COMEX, CODIR Directoire), ainsi qu'un groupe de travail d'une douzaine de collaborateurs organisé pour réfléchir aux modalités de déclinaison des enjeux identifiés comme prioritaires ;
- **en externe** : via plus de 20 entretiens qualitatifs auprès des partenaires d'affaires (actionnaires, investisseurs et administrateurs, annonceurs, distributeurs, producteurs), des partenaires institutionnels (pouvoirs publics et régulateurs de marchés) et des influenceurs sociaux (représentants de la société civile ayant une vision pertinente de l'activité d'un groupe de média), complétés par un panel représentatif des téléspectateurs et auditeurs réguliers des antennes du Groupe M6 mené par Harris Interactive.

Elle avait servi de point de départ à la matrice de matérialité du Groupe M6 et à son plan d'action RSE. À l'issue de ce processus, 14 enjeux prioritaires avaient été identifiés.

Au cours de l'analyse de double matérialité réalisée en 2024, une revue de cohérence avait donc été menée afin de s'assurer que les enjeux les plus importants pour les parties prenantes identifiés en 2021 étaient bien reflétés dans l'analyse de double matérialité. En revanche, cette consultation n'ayant pas été menée sous un angle « double matérialité », l'objectif recherché n'était pas un alignement ; cette dernière a été utilisée comme une ressource permettant d'étayer et de challenger les résultats de la double matérialité du Groupe.

Le Groupe M6 n'a pas modifié sa stratégie ni son modèle économique au regard des intérêts, des points de vue et des droits des personnes au sein de son propre personnel, des travailleurs de sa chaîne de valeur ou de ses utilisateurs finaux.

Le Groupe M6 n'a pas encore mis en place de processus d'information sur les points de vue et intérêts des parties prenantes affectées en ce qui concerne les impacts de l'entreprise en matière de durabilité auprès des organes d'administration, de direction et de surveillance.

### 7.1.4.2 IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS

*Ce paragraphe présente des informations relatives à l'exigence de publication SBM-3*

#### *A. DESCRIPTION DES IMPACTS MATÉRIELS*

Les impacts matériels du Groupe M6 liés aux enjeux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation par le Groupe et sa chaîne de valeur sont liés au modèle économique du Groupe. Les contrats-climat signés avec l'ARCOM constituent les politiques du Groupe visant à réduire les IRO relatifs à ces enjeux environnementaux, ainsi que la trajectoire carbone à venir.

L'horizon de temps des impacts identifiés est indiquée dans le tableau ci-dessous.

Le schéma de la chaîne de valeur du Groupe M6, présenté au paragraphe 7.1.3.3 précédent, présente le lien entre les impacts matériels du Groupe M6 et ses activités et/ou ses relations d'affaires, les impacts rattachés aux enjeux positionnés sur ses opérations propres étant liés à ses activités, ainsi que ceux rattachés à l'amont ou à l'aval étant dus à ses relations d'affaires. La nature des activités ou des relations d'affaires en question est décrite au paragraphe 7.1.3.1. Les activités du Groupe ainsi que celles de sa chaîne de valeur sont principalement situées en France.

Les effets financiers des risques et opportunités matériels du Groupe M6 ne sont pas significatifs, ni sur sa situation et performance financière ni sur ses flux de trésorerie en 2025, et ne nécessitent pas d'ajustement important au cours de la prochaine période de reporting annuelle. Par ailleurs, le modèle économique du Groupe n'a pas été modifié à la suite de l'identification des impacts, risques et opportunités matériels.

Une analyse de résilience a été réalisée pour les enjeux climatiques et est décrite en partie 7.2.3 du présent rapport. Afin de renforcer la résilience de sa stratégie et de son modèle économique en ce qui concerne sa capacité à faire face aux impacts et aux risques matériels et à saisir les opportunités matérielles, le Groupe M6 s'appuie également sur des processus de contrôle. Tous les risques liés aux enjeux sociaux, y compris aux enjeux spécifiques et de gouvernance sont ainsi couverts par des processus de contrôle interne ou font l'objet d'un contrôle externe.

Parmi les IRO matériels identifiés pour le Groupe M6, celui-ci n'a pas identifié d'enjeu spécifique.

À la suite de l'analyse de double matérialité réalisée, les impacts, risques et opportunités suivants ont été identifiés. Les IRO ont été répartis sur la chaîne de valeur représentée au paragraphe 7.1.3.3 du présent rapport. Cette analyse, réalisée en 2024, a été mise à jour en 2025 afin d'intégrer les activités de La Boîte Aux Enfants, mais aussi d'affiner ce 1er exercice de reporting. Il n'en résulte aucun changement significatif.

## B. SYNTHÈSE DES ENJEUX DE DURABILITÉ ET DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS ASSOCIÉS

| Enjeu ESG | IRO[1] | Horizon temporel[2] | Localisation de l'IRO[3] | N° et libellé de l'IRO | Description |
|---|---|---|---|---|---|
| **E1 - Changement climatique** | | | | | |
| Atténuation du changement climatique et adaptation par le Groupe M6 et sa chaîne de valeur | In | CT | Am, OP, Av | 1.Impact négatif sur l'environnement lié aux émissions de GES produites dans le cadre des activités du Groupe (production) et de sa chaîne de valeur (stockage, diffusion, consommation) contribuant à l'aggravation du changement climatique | Impact sur l'environnement (aggravation du changement climatique) et toutes les parties prenantes qui subiront les effets de ce changement climatique |
| | R | LT | Am, OP, Av | 2.Coûts additionnels liés aux investissements nécessaires à la décarbonation des activités du Groupe, notamment sur l'écoproduction, et de celles de sa chaîne de valeur | Coûts potentiels liés à la décarbonation du Groupe |
| | R | LT | Am, OP, Av | 3.Risque d'augmentation des coûts associés à la compensation carbone dans le cadre du développement du streaming impactant négativement l'empreinte carbone du Groupe | Risque dans le cas où le Groupe ne serait pas en mesure de décarboner suffisamment ses activités et devoir compenser ses émissions par l'achat de crédits carbone |
| Gestion des ressources énergétiques au sein de l'entreprise et de sa chaîne de valeur | In | CT | Am, OP, Av | 4. Impacts négatifs sur l'environnement liés à la consommation d'énergie dans le cadre des activités du Groupe et sur sa chaîne de valeur | Impact sur l'environnement (aggravation du changement climatique) et toutes les parties prenantes qui subiront les effets de ce changement climatique |
| **S1 - Effectifs de l'entreprise** | | | | | |
| Santé et sécurité, conditions de travail, qualité de vie et bien-être au travail | In | CT | OP | 8.Impact négatif sur la santé mentale et/ou physique des collaborateurs en cas de conditions de travail dégradées | Impact sur leur santé mentale (stress, burn out, dépression, etc.) mais également physique (accidents, maladies professionnelles, etc.) |
| | In | CT | OP | 9.Impact négatif relatif aux contrats de travail de courte durée au sein du secteur des médias | Impact du fait du caractère précaire de leurs conditions de travail |
| | In | CT | OP | 7.Impact négatif sur la santé / sécurité des lanceurs d'alerte ou autres sources via leur mise en danger à cause d'une protection insuffisante de leur anonymat | Impact négatif sur la santé (harcèlement etc) des lanceurs d'alerte dont l'anonymat n'aurait pas été préservé |
| Égalité des chances : promotion de la diversité et de la mixité au sein du Groupe | In | CT | OP | 10.Impact négatif sur les droits humains des collaborateurs en cas de pratiques discriminatoires ou de harcèlement au travail | Détérioration de la santé mentale (stress, anxiété, dépression, burnout) et physique, une perte de confiance, une démotivation, une diminution de la concentration et de la qualité de travail, un isolement, etc |
| | Ip | CT | OP | 11.Impact positif sur les droits humains des collaborateurs bénéficiant de politiques d'intégration et d'inclusion | Amélioration du bien-être des collaborateurs et leur satisfaction au travail, renforcement leur motivation et leur engagement, générer une meilleure cohésion d'équipe, réduction des conflits, etc. |
| Le développement des compétences des collaborateurs | Ip | CT | OP | 12.Impact positif sur l'employabilité du salarié régulièrement formé | Acquisition de nouvelles connaissances et compétences, amélioration de sa performance et sa productivité, induisant une évolution professionnelle |
| **S2 - Travailleurs de la chaîne de valeur** | | | | | |
| Conditions de travail et égalité de traitement des travailleurs de la chaîne de valeur | In | CT | Am, OP | 13.Impact négatif sur les travailleurs de la chaîne de valeur permis notamment par un contrôle défaillant par le Groupe des pratiques de ses fournisseurs et sous-traitants en matière de droits humains | Risques physiques et psychologiques, discrimination et un manque de représentation et de droits syndicaux |
| | In | CT | Am, OP | 7.Impact négatif sur la santé / sécurité des lanceurs d'alerte ou d'autres sources via leur mise en danger à cause d'une protection insuffisante de leur anonymat | Impact négatif sur la santé/ sécurité (harcèlement, licenciement etc) des lanceurs d'alerte dont l'anonymat n'aurait pas été préservé |

| Enjeu ESG | IRO[1] | Horizon temporel[2] | Localisation de l'IRO[3] | N° et libellé de l'IRO | Description |
|---|---|---|---|---|---|
| **S4 - Consommateurs et utilisateurs finaux** | | | | | |
| Confidentialité des données | R | CT | OP | 14.Risque de sanction, litige et amende en cas de manquement aux réglementations en matière de protection des données et de la vie privée | Risque réglementaire : de lourdes sanctions financières peuvent être appliquées en cas de non-conformité au RGPD |
| Contenu et influence des programmes sur les publics | R | MT | OP, Av | 15. Risque d'évolutions réglementaires visant plus de contenus ESG | Risque réglementaire qui engendrerait une augmentation du coût des contenus (suivi du respect de ces évolutions, etc) |
| | In | CT | OP, Av | 16. Impact négatif sur les téléspectateurs du fait d'un manque d'inclusion dans les contenus | Renforcement des stéréotypes et des discriminations, exclusion sociale, invisibilisation des minorités |
| | In | CT | OP, Av | 17. Impact négatif sur l'environnement via la diffusion de programmes illustrant des modes de vie non durables | Incitation des téléspectateurs à la consommation excessive (de masse, modèles de consommation énergivores), favorise des comportements non durables auprès de ces derniers (modèles alimentaires non durables, voyages à forte empreinte carbone) |
| | Ip | CT | OP, Av | 18.Impact positif sur la société grâce à la sensibilisation des publics aux enjeux sociaux et environnementaux et la promotion aux modes de vie durables | Réduction des inégalités sociales, encouragement des comportements écologiques, évolution des pratiques de consommation (économie circulaire) stimuler l'innovation dans des technologies durables et la recherche |
| | Ip | CT | OP, Av | 19.Impact positif du fait de l'accès gratuit à l'information et au divertissement | Renforcement de l'éducation aux médias en favorisant l'esprit critique |
| Publicité responsable | R | LT | OP | 20.Risque d'interdiction de la promotion de secteurs jugés non-alignés avec des enjeux environnementaux et sociétaux | Risque règlementaire |
| | In | CT | OP, Av | 21.Impact négatif sur l'environnement via la promotion de produits ou de modes de vie non durables | Incitation des téléspectateurs à la consommation excessive (de masse, modèles de consommation énergivores), en favorisant des comportements non durables auprès de ces derniers (modèles alimentaires non durables, voyages à forte empreinte carbone), etc. |
| | Ip | CT | OP, Av | 22. Impact positif sur la société grâce à la publicité répondant aux enjeux sociaux et environnementaux | Contribue à réduire les inégalités sociales, encourage les comportements écologiques, fait évoluer les pratiques de consommation, (économie circulaire), stimule l'innovation dans des technologies durables et la recherche, etc. |
| **G1-Conduite des affaires** | | | | | |
| Éthique des affaires, lutte contre la corruption et respect des obligations règlementaires et obligations conventionnelles | R | CT | Am, OP, Av | 5. Risque de sanctions en cas de non-respect des règlementations en matière d'éthique des affaires, de corruption (Sapin II), de protection des lanceurs d'alerte et de non-respect de ses obligations conventionnelles | La loi Sapin II prévoit des sanctions financières en cas de non-respect de ses mesures |
| | In | CT | Am | 6.Impacts négatifs pour les fournisseurs dépendants du Groupe pour la poursuite de leur activité ou que le Groupe pourrait mettre en danger du fait du non-respect de la loi LME | Mise en difficulté financière des fournisseurs notamment de petite taille |
| | In | CT | Am, OP | 7.Impact négatif sur la santé / sécurité des lanceurs d'alerte ou autres sources via leur mise en danger à cause d'une protection insuffisante de leur anonymat | Impact négatif sur la santé (harcèlement etc) des lanceurs d'alerte dont l'anonymat n'aurait pas été préservé |
| Éthique journalistique | R | CT | Am, OP | 23.Risque de réputation en cas de non-respect de l'éthique journalistique et notamment de l'indépendance | Risque réputationnel et risque de non-respect de nos obligations conventionnelles |
| | Ip | CT | OP | 24.Impact positif permettant aux citoyens d'accéder à une information complète, de qualité et pluraliste | Permet d'agir contre les fake news |

*1 Typologie d'IRO : R=risque / O=Opportunité / In = Impact négatif / Ip=Impact positif*

*2 Horizon de temps : CT = Court terme (1 an) / MT = Moyen terme (2 à 5 ans) / LT= Long terme (plus de 5 ans)*

*3 Am=Chaîne de valeur en amont, OP=Opérations propres, Av=Chaîne de valeur aval*

## 7.1.4.3 MATRICE DE DOUBLE MATÉRIALITÉ

*Ce paragraphe présente des informations relatives à l'exigence de publication IRO-1.*

### *A. BASES DE LA CONSTRUCTION DE L'ANALYSE*

#### Les enjeux de la DPEF constituent la base de l'analyse...

La première étape de l'analyse a consisté en l'élaboration d'une liste d'enjeux de durabilité pertinents pour le Groupe M6 au regard de ses activités. Ce travail a d'abord été réalisé à partir de la revue de la liste des enjeux de durabilité déjà identifiés et évalués dans le cadre de la DPEF sur un aspect de matérialité d'impact, l'évaluation de l'impact financier n'étant alors pas requise. Une équipe projet, pilotée par la Direction Financière et incluant la Direction de l'Engagement, la Direction Financière et la Direction des Ressources Humaines été mise en place en 2024. En premier lieu, l'équipe projet, ayant déterminé que les enjeux de durabilité déjà identifiés étaient toujours pertinents pour le Groupe, a décidé de les conserver et d'en regrouper certains au sein d'un seul et même enjeu plus général. Ensuite, ils ont été reliés à un ESRS précis (certains enjeux sectoriels sont spécifiques et non attribuables à un ESRS standard).

#### ... et ont été complétés par de nouveaux enjeux...

Dans un second temps, et afin de s'assurer de l'exhaustivité de l'analyse, chaque sous-sujet de chaque ESRS a été analysé par l'équipe projet, cette étape ayant permis de détecter de nouveaux enjeux. Cette réflexion a été menée sur le périmètre des activités propres du Groupe M6, mais également sur celui relevant de sa chaîne de valeur, en amont et en aval. Elle a été établie à partir de questions types établies sur la base du texte de la directive CSRD et des spécificités du secteur des médias. Le fruit de cette réflexion a ensuite été débattu au sein de l'équipe projet.

**Cette étape a permis de faire ressortir 14 enjeux initialement, 15 en intégrant les activités de La Boîte aux Enfants en 2025,** permettant de tenir compte des métiers du Groupe. Le Groupe s'est notamment appuyé sur sa connaissance très fine de son activité et de son secteur en consultant ses experts internes (régie publicitaire, études, juridique, Secrétariat général, Ressources humaines, etc.).

#### ... auxquels ont été rattachés des IRO

Pour chacun des enjeux listés précédemment, des impacts (positifs ou négatifs) et des risques et opportunités (IRO) ont ensuite été identifiés. Ce travail s'est appuyé à la fois sur une connaissance fine des spécificités du Groupe, mais aussi sur des éléments de benchmarks sectoriels.

Chacun de ces IRO a été coté selon les critères précisés ci-après.

### *B. DÉTERMINATION DE LA MANIÈRE D'ÉVALUER LES IRO*

#### Préambule

Le processus de cotation ne s'est pas concentré sur des activités, des relations d'affaires, des zones géographiques ou d'autres facteurs spécifiques qui entraînent un risque accru d'impacts négatifs.

#### Critères d'évaluation de la matérialité d'impact

La matérialité des impacts positifs et négatifs a été évaluée sur la base des critères imposés dans les textes réglementaires :

- *gravité* ;
- *étendue des impacts* (dans le cas des impacts sur l'environnement, l'étendue des impacts peut être comprise comme un périmètre géographique ou l'étendue des dommages environnementaux. Dans le cas d'impacts sur les personnes, elle peut être comprise comme le nombre de personnes affectées) ;
- *irrémédiabilité* (le caractère irrémédiable, si et dans quelle mesure les impacts négatifs peuvent être réparés) – non applicable pour les impacts positifs ;
- *probabilité d'occurrence*.

Des échelles de notation standard ont été définies par l'équipe projet pour les impacts relatifs à l'environnement, aux droits humains, santé et sécurité au travail, ainsi que pour la probabilité d'occurrence et sont présentés ci-après.

Pour l'évaluation de la sévérité des impacts, la note proposée correspond au maximum des trois sous-critères : gravité, étendue et irrémédiabilité. La note de chaque impact positif ou négatif est obtenue en multipliant la sévérité et la probabilité, et est ensuite ramenée à une note sur 4.

Dans le cas d'un impact négatif sur les droits humains, la gravité de l'impact prime sur sa probabilité lors de son évaluation tel que stipulé dans la CSRD.

#### Critères d'évaluation de la matérialité financière

La matérialité financière a été évaluée sur la base des deux critères imposés dans les textes réglementaires, à savoir :

- *gravité financière* ;
- *probabilité d'occurrence* du risque ou de l'opportunité identifié.

Pour les catégories de gravité financière suivantes, des échelles de notation standardisées ont été établies par l'équipe projet sur la base des éléments suivants :

- business model ;
- continuité des activités ;
- contraintes règlementaires ;
- réputation ;
- attentes des parties prenantes.

Concernant le critère de gravité « financière », l'équipe projet a, en accord avec le Directeur Général Finance et Supports, déterminé spécifiquement l'indicateur ainsi que les graduations de l'échelle de ce dernier. L'indicateur choisi pour refléter ce critère est l'EBITA. La graduation de l'échelle de 1 à 4 a été déterminée sur la base d'un pourcentage de l'EBITA 2023.

La note de chaque risque et opportunité résulte de la multiplication des critères d'impact financier et de probabilité d'occurrence, ramenée ensuite à une note sur 4.

Échelle de notation de la probabilité d'occurrence pour la matérialité d'impact et la matérialité financière

**Probabilité**

| Cotation | Description |
|---|---|
| 4 - Très élevée | Certaine |
| 3 - Élevée | Probable |
| 2 - Moyenne | Possible |
| 1 - Faible | Improbable |

**Horizon**

| Cotation | Description |
|---|---|
| 3 - Long terme | 5 ans et plus |
| 2 - Moyen terme | Entre 1 et 5 ans |
| 1 - Court terme | Moins d'1 an |

Échelle de notation de la gravité financière

| Cotation | Description |
|---|---|
| 4 - Critique | • **Financier** : grave impact<br>• **Business model** : refonte totale du Business model<br>• **Continuité des activités** : impacts à long terme<br>• **Règlementaire :** interruption importante et prolongée des services<br>• **Réputation :** couverture négative de grande ampleur par les médias/boycott<br>• **Attente des parties prenantes :** départs massifs d'investisseurs/clients/salariés, conflits ouverts dans la relation |
| 3 - Élevé | • **Financier** : impact élevé<br>• **Business model** : impacts sur le Business model à moyen terme<br>• **Continuité des activités** : impacts à moyen terme<br>• **Règlementaire** : amende et interruption des services<br>• **Réputation** : couverture négative limitée dans le temps par les médias nationaux<br>• **Attente des parties prenantes** : départs d'investisseurs/clients/salariés, détérioration à moyen-terme de la confiance |
| 2 - Modéré | • **Financier :** impact modéré<br>• **Business model** : impacts sur le Business model à court terme<br>• **Continuité des activités** : impacts à court terme<br>• **Règlementaire :** amende mais absence d'interruption des services<br>• **Réputation** : couverture négative de grande ampleur dans les médias locaux/spécialisés du secteur<br>• **Attente des parties prenantes** : départs de quelques investisseurs/clients/salariés, détérioration à court-terme de la confiance |
| 1 - Faible | • **Financier** : impact faible<br>• **Business model :** impacts mineurs sur le Business model<br>• **Continuité des activités :** impacts mineurs<br>• **Règlementaire** : absence d'amende et d'interruption des services<br>• **Réputation** : série d'articles négatifs dans la presse locale/spécialisée du secteur<br>• **Attente des parties prenantes :** départs à la marge et difficultés de rétention d'investisseurs/clients/salariés, impacts localisés sur la relation |

Échelle de notation de la matérialité d'impact

| Gravité | |
|---|---|
| 4- Critique | Préjudice mortel / critique |
| 3 - Élevée | Préjudice très grave |
| 2 - Modéré | Préjudice grave |
| 1 - Minime | Préjudice mineur |

| Étendue | |
|---|---|
| 4 - Global/total | Impact international / Part très importante des effectifs / travailleurs dans la chaîne de valeur et utilisateurs |
| 3 - Très répandu | Impact national / Part importante des effectifs / travailleurs dans la chaîne de valeur et utilisateurs |
| 2 - Moyen | Impact régional / Part peu importante des effectifs / travailleurs dans la chaîne de valeur et utilisateurs |
| 1 - Limité | Impact très localisé / Part non significative des effectifs / travailleurs dans la chaîne de valeur et utilisateurs |

| Remédiabilité | |
|---|---|
| 4 - Irréversible | Les impacts sont définitifs |
| 3 - Très difficile à corriger | Les impacts nécessitent des ressources importantes |
| 2 - Facile à corriger | Les impacts nécessitent peu de ressources pour pouvoir y remédier |
| 1 - Très facile à corriger | Les impacts sont non significatifs sans frais ni ressources significatifs à engager |

## Processus de cotation des IRO

La cotation a été réalisée par l'équipe projet, avec les contributions des experts internes des métiers spécifiques au Groupe M6. Des ateliers dédiés ont été organisés à cette fin sur plusieurs semaines et des échanges complémentaires ont eu lieu pour certains IRO. Ces ateliers ont notamment porté sur la consultation :

- Des Directeurs en charge des sujets RH pour les IRO sociaux ;
- Du Directeur audit interne & contrôle des risques pour les IRO en lien avec l'ESRS G1 - Conduite des affaires et notamment l'anticorruption ;
- Du Délégué à la protection des données pour l'enjeu relatif à la confidentialité et à la sécurité des données ;
- De la Directrice en charge de la conformité des programmes pour les IRO relatifs à l'enjeu Contenu et influence des programmes sur les publics ;
- De la Directrice des études au sein de la régie pour l'enjeu relatif à la publicité responsable.

Lorsqu'elles étaient disponibles, des données internes ou sectorielles ont été utilisées pour la cotation de la matérialité d'impact. À défaut, la cotation a été effectuée :

- Sur la base de l'historique du secteur s'il existait ; ou,
- Sur la base de scenarii établis au sein de l'équipe projet.

L'évaluation de la probabilité d'occurrence des impacts a été établie sur la base de la connaissance du secteur.

Pour les risques ou opportunités évalués sur la base du critère d'impact sur l'EBITA, le chiffrage de l'impact a été établi en interrogeant les différentes fonctions concernées :

- Direction de l'Engagement ;
- Direction Financière ;
- Direction des Services Généraux ;
- Régie publicitaire.

Le chiffrage a également pris en compte différents textes règlementaires pour l'estimation des éventuelles sanctions financières. L'estimation de chaque risque ou opportunité a ensuite été rapportée à l'EBITA consolidé de référence (exercice 2023) pour obtenir sa cotation finale. Une mise à jour de cette cotation sur la base des agrégats financiers 2024 a été effectuée.

Si les risques et opportunités ont été évalués sur la base de l'un des cinq autres critères (business model, réputation, etc.), l'évaluation a été établie :

- Sur la base de l'historique du secteur s'il existait ; ou,
- Sur la base de scenarii débattus au sein de l'équipe projet ainsi qu'avec le cabinet de conseil.

## Seuil de matérialité

Le seuil de matérialité désigne la note à partir de laquelle un IRO et par conséquent un enjeu est considéré comme matériel.

Dans le cadre de l'analyse de double matérialité, le seuil de matérialité a été fixé comme strictement supérieur à 2,2 par l'équipe projet.

Tous ces éléments méthodologiques ont été partagé lors de la présentation globale de l'analyse de matérialité faite au Comité RSE du Conseil de surveillance.

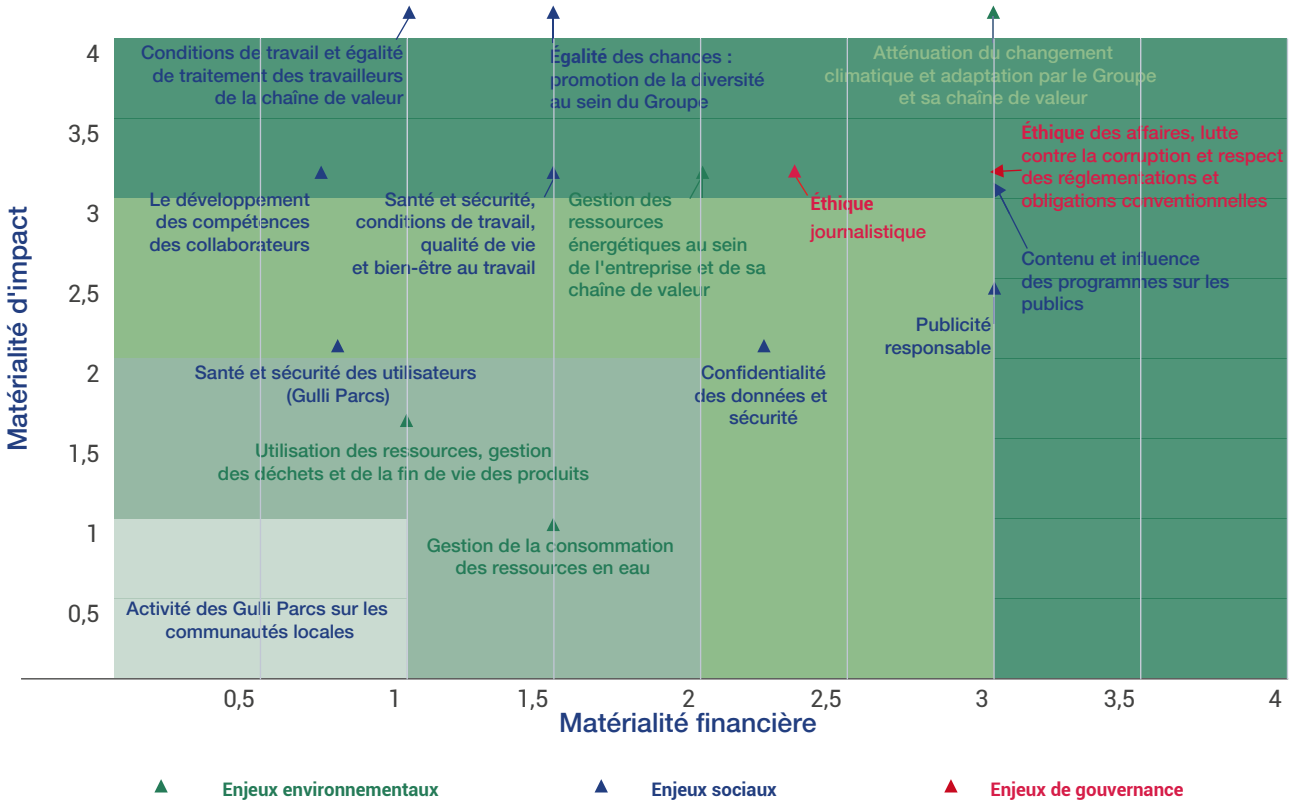
Une fois la cotation établie, les 15 enjeux initiaux ont été réduits à 11.

### C. MATRICE DE DOUBLE MATÉRIALITÉ

La matrice de double matérialité ci-dessous classifie les enjeux matériels du Groupe M6 sur la base des IRO ayant la matérialité d'impact et la matérialité financière la plus élevée. Elle indique également le seuil de cotation défini.

Le processus utilisé pour identifier, évaluer et surveiller les risques et opportunités qui ont ou pourraient avoir des effets financiers est décrit ci-avant. Lors de l'analyse des IRO, des dépendances vis-à-vis des annonceurs, des téléspectateurs et auditeurs, et des salariés du Groupe M6 ont été identifiées.

**Matrice de Double Matérialité Groupe M6**



### *D. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES*

Le processus d'identification, d'évaluation et de gestion des impacts et des risques est intégré dans le processus global de gestion des risques de l'entreprise par le biais de ses process de contrôle, tels que décrits au paragraphe 7.1.4.2. Il en est de même pour le processus d'identification, d'évaluation et de gestion des opportunités.

Aucune ressource spécifique n'a été utilisée dans le cadre du processus d'identification, d'évaluation et de gestion des impacts et des risques.

Qu'ils s'agissent de ses opérations propres ou de celles de sa chaîne de valeur, le Groupe M6 n'a pas identifié ni évalué d'impacts réels et potentiels :

- Liés à la pollution ;
- Liés aux ressources hydriques et marines ;
- Liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire, notamment en ce qui concerne les flux de ressources entrants, les flux de ressources sortants et les déchets.

Il n'a donc pas procédé à des consultations sur ces sujets, en particulier auprès des communautés affectées.

En ce qui concerne la biodiversité et les écosystèmes, le Groupe n'a ni identifié et ni évalué de dépendances à l'égard de ceux-ci et des services écosystémiques qui existent, au niveau de ses propres sites et de sa chaîne de valeur en amont et en aval. Il ne dispose pas de sites se trouvant au sein ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité.

Le Groupe n'a pas non plus identifié ni évalué de risques de transition, de risques physiques et d'opportunités liés à la biodiversité et aux écosystèmes. Il n'a pas tenu compte de risques systémiques ni mené de consultations auprès des communautés affectées concernant les évaluations de la durabilité des ressources biologiques et écosystèmes communs.

## 7.1.4.4 EXIGENCES DE PUBLICATION AU TITRE DES ESRS COUVERTES PAR L'ÉTAT DE DURABILITÉ DE L'ENTREPRISE

*Ce paragraphe présente des informations relatives à l'exigence de publication IRO-2*

- La liste des points de données prévus dans les normes transversales et thématiques qui sont requis par d'autres actes législatifs de l'Union se trouve en section 7.8 du présent document.
- La liste des exigences de publication auxquelles le Groupe M6 s'est conformé en préparant l'état de durabilité, selon les résultats de l'évaluation de la matérialité, se présente sous la forme d'une table des matières, consultable au début du présent rapport.

Pour ce rapport, le Groupe M6 a fait usage des dispositions transitoires permettant de limiter les informations publiées durant les premières années d'application des normes.

Un enjeu durabilité est considéré comme matériel s'il est matériel du point de vue de l'impact, du point de vue financier ou bien des deux. Suivant les règles propres à l'agrégation des IRO matériels, un enjeu durabilité a ainsi été qualifié de matériel dès lors qu'il était rattaché à au moins un IRO matériel.

Le Groupe M6 a ainsi rattaché chaque enjeu à l'ESRS lui correspondant puis a, pour chaque ESRS, examiné chaque point de donnée avec chacun des experts métiers en interne (Direction des Ressources humaines, Direction Juridique, Régie publicitaire, Direction Financière, Secrétariat Général, Direction de l'Engagement). Le Groupe n'a pas appliqué de seuils dans l'application des points de données. Lorsqu'il a conclu qu'il n'était pas concerné par un point de donnée, il en a justifié les raisons.

# 7.2 ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL

## 7.2.1 Taxonomie verte européenne (Article 8 du règlement (UE) 2020/852)

### *A. PRÉSENTATION*

La Commission européenne déploie une ambition forte autour du développement durable et du reporting non financier. Est ainsi entré en application en 2021 le règlement 2020/852 "Taxonomie verte », qui a pour but de :

- Réorienter massivement les flux de capitaux du secteur financier en direction des besoins de long terme, comme l'innovation et les infrastructures, et accélérer la transition vers une économie neutre en carbone ;
- Normaliser le langage utilisé par les investisseurs et entreprises afin de définir ce qui est "vert" et les métriques permettant de mesurer et valoriser la contribution d'une entreprise à la transition bas-carbone.

La première étape de l'application de ce nouveau règlement européen consiste à déterminer l'éligibilité de ses activités à la Taxonomie verte. Ainsi, une activité économique est éligible si elle fait partie de la liste d'activités des Actes Délégués du règlement Taxonomie.

Les activités éligibles deviennent alignées, c'est-à-dire durables dès lors qu'elles satisfont à trois exigences :

A. Elles contribuent substantiellement à un ou plusieurs des 6 objectifs environnementaux listés ci-dessous :

1. Atténuation du changement climatique,
2. Adaptation au changement climatique,
3. Transition vers une économie circulaire,
4. Prévention et réduction de la pollution,
5. Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines,
6. Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

B. Elles ne causent pas de préjudice à aucun autre objectif environnemental ("DNSH - Does Not Significant Harm").

C. Elles respectent les garanties minimales sociales définies par le droit international.

Ainsi, le Groupe doit publier la part éligible et alignée des indicateurs financiers suivants :

- Chiffre d'affaires net consolidé,
- Dépenses d'investissement (CAPEX),
- Dépenses d'exploitation (OPEX).

### *B. MÉTHODOLOGIE*

#### Périmètre

Les données financières sont issues des comptes consolidés au 31 décembre 2025. Le chiffre d'affaires et les dépenses d'investissements et les dépenses d'exploitation peuvent donc être réconciliés avec les États financiers consolidés (voir respectivement le compte de résultat au chapitre 6.1 « Comptes consolidés » et les notes 12 « Immobilisations incorporelles » et 14 « Immobilisations corporelles » du chapitre 6.2 « Annexe aux comptes consolidés annuels »).

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint ou une influence notable sont exclues du calcul des ratios définis par l'acte délégué dit « Article 8 » du règlement Taxonomie (Règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission du 6 juillet 2021.

#### Éligibilité des activités du Groupe M6

Les activités suivantes du Groupe M6 sont éligibles à la Taxonomie pour leur contribution à l'objectif environnemental n°2 "Adaptation au changement climatique" :

- Au titre de l'activité 8.3 "*Programming and broadcasting*" définie dans les Actes Délégués du règlement Taxonomie : **pôle Vidéo** (à l'exception de M6 Unlimited et M6 Créations) et **pôle Audio** ;
- Au titre de l'activité 13.3 "*Motion picture, video and television programme production, sound recording and music publishing*" définie dans les Actes Délégués du règlement Taxonomie : **pôle Production et droits audiovisuels.**

Pour être éligible, ces activités doivent faire l'objet "d'une évaluation des risques climatiques actuels et futurs". Le Groupe a mené en 2024 une évaluation de la vulnérabilité de ses activités aux risques climatiques actuels et futurs. Cette évaluation lui a permis de confirmer que l'exposition aux risques climatiques physiques n'est pas significative pour ses activités.

Conformément au Règlement délégué UE 2026/73 du 4 juillet 2025 venant modifier le Règlement délégué UE 2021/2178, le Groupe a exclut les activités de M6 Interactions (pôle Diversifications) de son analyse.

Les activités des filiales suivantes ne sont pas éligibles à la Taxonomie, telle que définie par les Actes Délégués du règlement européen :

- M6 Unlimited (pôle Vidéo) ;
- M6 Créations (pôle Vidéo) ;
- Stéphane Plaza France ;
- Les activités de la Boîte aux Enfants (6 entités juridiques), acquises le 1er juillet 2024.

Concernant le traitement particulier des recettes publicitaires, il est considéré qu'elles constituent une source de financement pour les activités de diffusion Vidéo et Audio et non une activité à part entière. En effet, les écrans publicitaires des chaînes et stations du Groupe n'auraient aucune valeur sans les contenus qui y sont diffusés.

## Alignement des activités du Groupe M6

### Contribution substantielle

Les activités du Groupe sont mentionnées dans l'Annexe II du texte paru le 4 juin 2021 détaillant les activités éligibles à la contribution de l'objectif « Adaptation au changement climatique » (catégories 8.3. Programmation et diffusion ; 13.1. Activités créatives, artistiques et de spectacle ; 13.3. Production de films cinématographiques, de vidéos et de programmes de télévision, enregistrement sonore et édition musicale).

Lorsqu'une activité économique relevant de ces catégories satisfait au critère de la contribution substantielle, démontrant qu'elle fournit notamment un service, une information ou une pratique visant à "contribuer aux efforts d'adaptation d'autres populations" elle constitue une activité alignée habilitante au sens de l'article 11 paragraphe 1.b) du règlement (UE) 2020/852.

De par ses activités et notamment la diversité de ses programmes proposés ainsi que l'étendue de son public, le Groupe est capable de sensibiliser ainsi que d'informer son audience sur les aspects et enjeux du changement climatique.

Conscient de l'importance de cet atout pour contribuer aux efforts d'adaptation au changement climatique de la population, le Groupe M6 dans le cadre des travaux parlementaires autour du projet de loi Climat & Résilience, a fédéré les acteurs de l'audiovisuel autour des enjeux environnementaux. La loi du 22 août 2021 a chargé l'ARCOM de promouvoir des « codes de bonnes conduites », appelés « contrats-climat », afin de favoriser des pratiques plus responsables, particulièrement en matière de communications commerciales.

Le Groupe M6 a souscrit le 30 juin 2022 un premier contrat-climat, renouvelé en juin 2023, qui renforce le rôle incontournable des médias dans la promotion des comportements vertueux. Dans le cadre d'une démarche volontaire inédite de l'ensemble du secteur audiovisuel et sous l'égide de l'ARCOM, ce contrat climat (disponible sur le site officiel https://www.publicite-responsable.ecologie.gouv.fr/les-contrats-climat/) formalise les engagements du Groupe M6 et traduit son rôle d'acteur responsable dans la transition écologique. Il s'engage ainsi à plusieurs égards :

**Dans ses contenus**

- Par la création et l'exposition de contenus relatifs à des thématiques liées à l'environnement, à sa protection et à la lutte contre le dérèglement climatique ;
- La diffusion dans les programmes de solutions écoresponsables : les antennes du Groupe souhaitent accompagner les téléspectateurs dans leur quotidien au service de nouveaux modes de consommation, au service de réduction d'économie d'énergie également, etc. ;
- Une place de choix des experts environnementaux dans les émissions.

**Pour ses communications commerciales**

- La possibilité de proposer des espaces à tarif préférentiel pour les campagnes du Gouvernement ou des autorités. M6 Unlimited a prévu une disposition dans ses CGV ;
- Renforcer la promotion de produits et services à impact plus limité sur l'environnement et encourager des modes de vies plus respectueux de l'environnement ;
- Participer et soutenir les initiatives de l'ARPP (Autorité de régulation professionnelle de la publicité), particulièrement la mise en œuvre stricte de sa Recommandation Développement Durable ; M6 Unlimited est membre du CA de l'ARPP et participe à ce titre, à l'élaboration et à la révision des recommandations, au sein des clubs interprofessionnels (TV, Digital et Radio) ;
- Accélérer la réflexion commune afin de créer des méthodologies partagées de calcul de l'impact carbone des communications commerciales. (Élaboration de méthodologies de calculs au sein des instances professionnelles TV, Radio et digitale).

Le dernier volet portant sur les actions de sensibilisations internes du Groupe est décrit en 7.3.4.3.

Le Groupe travaille chaque année à l'établissement des restitutions auprès de l'ARCOM pour témoigner de ces engagements : éditoriaux, au sein de sa régie publicitaire, actions de formation…).

**Le Groupe M6 a donc considéré qu'il contribuait de façon substantielle à un objectif environnemental défini par le Règlement Taxonomie : Adaptation au changement climatique.**

Les activités du Groupe ne font pas partie des activités mentionnées dans le Règlement Délégué 2023/2486 de la Commission traitant des quatre nouveaux objectifs publiés par la Commission Européenne en 2022. Elles ne sont donc pas éligibles aux quatre nouveaux critères que sont : la transition vers une économie circulaire, prévenir et contrôler la pollution, protéger et restaurer la biodiversité et les écosystèmes, et favoriser un usage durable et protéger l'eau ainsi que les ressources marines.

Critères DNSH consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vue de l'adaptation au changement climatique

L'Annexe II du Règlement délégué de la Commission paru le 4 juin 2021) établit que les activités du Groupe M6, à savoir *8.3. Programmation et diffusion*, *13.1. Activités créatives, artistiques et de spectacle* et *13.3. Production de films cinématographiques, de vidéos et de programmes de télévision, enregistrement sonore et édition musicale* ne sont pas susceptibles de porter préjudice aux cinq autres objectifs identifiés par la Commission Européenne.

Respect des garanties minimales

Par ailleurs, le Groupe M6 répond aux différents critères de garanties minimales sur l'exercice 2025 qui sont notamment couverts par :

- Son code d'Éthique et de Déontologie disponible sur son site internet (https://www.groupem6.fr/fr/investisseurs/statuts-et-code-dethique/) ;
- La mise en place des dispositifs attendus dans le cadre de la loi SAPIN II pour la lutte contre la corruption ;
- Le respect des réglementations applicables en termes de fiscalité ;
- Le respect des législations en vigueur dans le cadre du droit de la concurrence. Les collaborateurs peuvent se référer à la Charte relative au respect des règles de concurrence disponible dans le réseau social et collaboratif du Groupe ou consulter la Direction juridique pour toute question relative à la lutte anti-trust et à la concurrence. En 2025, ni le Groupe ni un de ses dirigeants n'a reçu de condamnation judiciaire matérielle concernant la violation des droits de l'homme, la corruption, le non-respect de l'éthique des affaires, ou de la réglementation applicable en matière fiscale.

## Synthèse des indicateurs Taxonomie

| Année de reporting | 2025 | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Indicateurs | Total M€ | Activités éligibles % | Activités alignées M€ | Activités alignées % | Part des activités alignées pour chacun des objectifs environnementaux | | | | | | Activités habilitantes % | Activités transitoires % | Activités non matérielles | Activités alignées N-1 M€ | Activités alignées N-1 % |
| | | | | | Atténuation du changement climatique | Adaptation au changement climatique | Ressources aquatiques et marines | Économie circulaire | Pollution | Biodiversité et écosystèmes | | | | | |
| Chiffre d'affaires | 1255,5 | 96,4 % | 70,1 | 5,6 % | n.a | 5,6 % | n.a | n.a | n.a | n.a | 5,6 % | n.a | n.a | 100,5 | 7,7 % |
| CAPEX | 130,9 | 80,4 % | 0,5 | 0,4 % | 0,4 % | n.a | n.a | n.a | n.a | n.a | 0,4 % | n.a | n.a | 0,7 | 0,7 % |
| OPEX | 1106.3 | 0,0 % | 0 | 0,0 % | n.a | n.a | n.a | n.a | n.a | n.a | n.a | n.a | n.a | 0 | 0,0 % |

| Année de reporting | 2024 | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Indicateurs | Total M€ | Activités éligibles % | Activités alignées M€ | Activités alignées % | Part des activités alignées pour chacun des objectifs environnementaux | | | | | | Activités habilitantes % | Activités transitoires % | Activités non matérielles | Activités alignées N-1 M€ | Activités alignées N-1 % |
| | | | | | Atténuation du changement climatique | Adaptation au changement climatique | Ressources aquatiques et marines | Économie circulaire | Pollution | Biodiversité et écosystèmes | | | | | |
| Chiffre d'affaires | 1311,2 | 96,7 % | 100,5 | 7,7 % | 7,7 % | n.a | n.a | n.a | n.a | n.a | 7,7 % | 0 % | n.a | 90,6 | 6,9 % |
| CAPEX | 103,8 | 76,4 % | 0,7 | 0,7 % | 0,1 % | 0,6 % | n.a | n.a | n.a | n.a | 0,7 % | 0 % | n.a | 5,2 | 5,6 % |
| OPEX | 1089,7 | 0,0 % | 0 | 0,0 % | n.a | n.a | n.a | n.a | n.a | n.a | n.a | n.a | n.a | 0 | 0,0 % |

### *C. CHIFFRE D'AFFAIRES NET CONSOLIDÉ*

Concernant le traitement particulier des recettes publicitaires, il est considéré qu'elles constituent une source de financement pour les activités de diffusion Vidéo et Audio et non une activité à part entière. En effet, les écrans publicitaires des chaînes et stations du Groupe n'auraient aucune valeur sans les contenus qui y sont diffusés.

Pour déterminer le chiffre d'affaires aligné des activités de diffusion (Vidéo et Audio) le Groupe a appliqué aux recettes de chaque antenne la part de la durée des programmes traitant intégralement ou partiellement des thématiques liées à l'environnement, à sa protection et à la lutte contre le dérèglement climatique, rapportée à la durée de l'ensemble des programmes diffusés[1]. Pour cela, le Groupe s'est appuyé sur les inventaires de programmes "verts" réalisés pour l'ARCOM dans le cadre du reporting mis en place pour le Contrat Climat (convention signée entre les médias audiovisuels et l'ARCOM).

Pour déterminer les revenus alignés des activités du pôle Production et droits audiovisuels, le Groupe a identifié les recettes des films et autres titres "verts", c'est-à-dire traitant intégralement ou partiellement des thématiques liées à l'environnement, à sa protection et à la lutte contre le dérèglement climatique.

Il en résulte que le chiffre d'affaires aligné du Groupe M6 est estimé à **5,6 %** du chiffre d'affaires total consolidé au 31 décembre 2025.

1 Entre 6 h et 1 h pour les chaînes TV et entre 4 h 30 et minuit pour les stations Radio, afin de tenir compte des créneaux effectivement investis par les annonceurs.

| KPI | Chiffre d'affaires | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Année de reporting | 2025 | | | | | | | | | | | | |
| Activités économiques | Code 1 | Part du CA éligible % | CA aligné M€ | Part du CA aligné % | Critères de contribution substantielle | | | | | | Activité habilitante (H) | Catégorie activité transitoire (T) | CA aligné/ CA éligible |
| | | | | | Atténuation du changement climatique | Adaptation au changement climatique | Ressources aquatiques et marines | Économie circulaire | Pollution | Biodiversité et écosystèmes | | | |
| Activités de programmation et de diffusion | CCA 8.3 | 90,0 % | 70,1 | 5,6 % | non éligible | oui | non éligible | non éligible | non éligible | non éligible | H | n.a | 5,8 % |
| Activités de production de films cinématographiques, de vidéos et de programmes télévisés, d'enregistrement sonore et d'édition musicale | CCA 13.3 | 6,4 % | 0,0 | 0,0 % | non éligible | n.a | non éligible | non éligible | non éligible | non éligible | H | n.a | 0,0 % |
| TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES | | 96,4 % | 70,1 | 5,6 % | N.A | 5,6 % | N.A | N.A | N.A | N.A | H | N.A | 5,8 % |

[1] Le code est composé de l'abréviation correspondant à l'objectif auquel l'activité peut contribuer de manière substantielle, ainsi que du numéro de section attribué à l'activité dans l'annexe relative à cet objectif, à savoir: - CCM pour Atténuation du changement climatique: - CCA pour Adaptation au changement climatique - WTR pour Ressources aquatiques et marines - CE pour Économie circulaire - PPC pour Prévention et réduction de la pollution - BIO pour Biodiversité et Écosystèmes. // N/EL= Non éligible et EL=éligible pour l'objectif visé. OUI=Activité éligible à la taxonomie et alignée sur la taxonomie en ce qui concerne l'objectif environnemental visé.

| KPI | Chiffre d'affaires | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Année de reporting | 2024 | | | | | | | | | | | | |
| Activités économiques | Code [1] | Part du CA éligible % | CA aligné M€ | Part du CA aligné % | Critères de contribution substantielle | | | | | | Activité habilitante (H) | Catégorie activité transitoire (T) | CA aligné/ CA éligible |
| | | | | | Atténuation du changement climatique | Adaptation au changement climatique | Ressources aquatiques et marines | Économie circulaire | Pollution | Biodiversité et écosystèmes | | | |
| Activités de programmation et de diffusion | CCA 8.3 | 89,8 % | 99,9 | 7,6 % | non éligible | oui | non éligible | non éligible | non éligible | non éligible | H | n.a | 8,5 % |
| Activités de production de films cinématographiques, de vidéos et de programmes télévisés, d'enregistrement sonore et d'édition musicale | CCA 13.3 | 7,0 % | 0,6 | 0,1 % | non éligible | oui | non éligible | non éligible | non éligible | non éligible | H | n.a | 0,7 % |
| TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES | | 96,7 % | 100,5 | 7,7 % | N.A | 7,7 % | N.A | N.A | N.A | N.A | H | N.A | 7,9 % |

[1] Le code est composé de l'abréviation correspondant à l'objectif auquel l'activité peut contribuer de manière substantielle, ainsi que du numéro de section attribué à l'activité dans l'annexe relative à cet objectif, à savoir – CCM pour Atténuation du changement climatique – CCA pour Adaptation au changement climatique - WTR pour Ressources aquatiques et marines - CE pour Économie circulaire - PPC pour Prévention et réduction de la pollution - BIO pour Biodiversité et Écosystèmes. // N/EL= Non éligible et EL=éligible pour l'objectif visé. OUI = Activité éligible à la taxonomie et alignée sur la taxonomie en ce qui concerne l'objectif environnemental visé.

## *D. DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (CAPEX)*

Dans le cadre de la Taxonomie, les dépenses d'investissement (CAPEX "Taxonomie") sont définies comme les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles et les acquisitions lors des regroupements d'entreprises au cours de l'exercice. Elles s'élèvent à 130,9 M€ en 2025, soit la somme de 116,8 M€, correspondant aux acquisitions d'immobilisations incorporelles (cf. note 12 de l'annexe aux comptes consolidés), et de 14,1 M€, correspondant aux acquisitions d'immobilisations corporelles (cf. note 14 de l'annexe aux comptes consolidés).

Les CAPEX "Taxonomie" éligibles correspondent aux dépenses d'investissement définies ci-avant et :

- Relatives aux actifs ou processus qui sont associés aux activités économiques du Groupe éligibles à la taxonomie. Les acquisitions de droits audiovisuels des pôles Vidéo et Production et Droits audiovisuels sont en ce sens éligibles ;
- Faisant partie d'un plan visant à étendre les activités économiques alignées sur la Taxonomie ou à permettre aux activités économiques éligibles à la Taxonomie de le devenir dans un délai de 5 ans ;
- Liées à l'achat de la production d'activités économiques éligibles à la Taxonomie (autres que celles du Groupe), et aux mesures individuelles permettant aux activités cibles de devenir bas-carbone ou d'entraîner des réductions de gaz à effet de serre.

Les principaux CAPEX éligibles à la taxonomie pour le Groupe sont relatifs aux activités économiques telles que définies par le Règlement délégué UE 2021/2139 :

- 7.3 "Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique" ;
- 7.5 "Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments" ;
- 7.6 "Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables".

Pour chaque catégorie de CAPEX éligibles (105,3 M€ au total), les équipes financières et opérationnelles ont mené une étude afin de déterminer si leur nature pouvait répondre à un des critères de contribution substantielle.

Pour les acquisitions d'œuvres audiovisuelles qui représentent 80,1 % des CAPEX éligibles, le Groupe n'a pas identifié d'acquisitions de droits d'œuvres dont le sujet traite intégralement ou partiellement des thématiques liées à l'environnement, à sa protection et à la lutte contre le dérèglement climatique.

En ce qui concerne l'installation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique, soit 0,4 % des CAPEX éligibles, le Groupe a considéré que les CAPEX associés (installation d'un nouveau groupe froid avec récupération de chaleur réinjectée dans le réseau de chauffage) contribuait de façon substantielle au critère "Atténuation du changement climatique". De plus, le Règlement Délégué 2021/2139 ne considère pas que cette activité soit susceptible de porter préjudice aux cinq autres objectifs.

| KPI | CAPEX | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Année de reporting | 2025 | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | Critères de contribution substantielle | | | | | | | | |
| Activités économiques | Code [1] | Part du KPI éligible % | KPI aligné M€ | Part du KPI aligné % | Atténuation du changement climatique | Adaptation au changement climatique | Ressources aquatiques et marines | Économie circulaire | Pollution | Biodiversité et écosystèmes | Activité habilitante (H) | Catégorie activité transitoire (T) | KPI aligné/ KPI éligible |
| Activités de production de films cinématographiques, de vidéos et de programmes télévisés, d'enregistrement sonore et d'édition musicale | CCA 13.3 | 80,1 % | 0,0 | 0,0 % | non éligible | n.a | non éligible | non éligible | non éligible | non éligible | H | n.a | 0,0 % |
| Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique | CCM 7.3 | 0,4 % | 0,5 | 0,4 % | oui | non éligible | non éligible | non éligible | non éligible | non éligible | H | n.a | 100 % |
| TOTAL CAPEX | | 80,4 % | 0,5 | 0,4 % | 0,4 % | N.A | N.A | N.A | N.A | N.A | H | N.A | 0,4 % |

[1] Le code est composé de l'abréviation correspondant à l'objectif auquel l'activité peut contribuer de manière substantielle, ainsi que du numéro de section attribué à l'activité dans l'annexe relative à cet objectif, à savoir: - CCM pour Atténuation du changement climatique: - CCA pour Adaptation au changement climatique - WTR pour Ressources aquatiques et marines - CE pour Économie circulaire - PPC pour Prévention et réduction de la pollution - BIO pour Biodiversité et Écosystèmes. // N/EL= Non éligible et EL=éligible pour l'objectif visé. OUI = Activité éligible à la taxonomie et alignée sur la taxonomie en ce qui concerne l'objectif environnemental visé.

| KPI | CAPEX | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Année de reporting | 2024 | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | Critères de contribution substantielle | | | | | | | | |
| Activités économiques | Code [1] | Part du KPI éligible % | KPI aligné M€ | Part du KPI aligné % | Atténuation du changement climatique | Adaptation au changement climatique | Ressources aquatiques et marines | Economie circulaire | Pollution | Biodiversité et écosystèmes | Activité habilitante (H) | Catégorie activité transitoire (T) | KPI aligné/ KPI éligible |
| Activités de production de films cinématographiques, de vidéos et de programmes télévisés, d'enregistrement sonore et d'édition musicale | CCA 13.3 | 76,3 % | 0,6 | 0,6 % | non éligible | oui | non éligible | non éligible | non éligible | non éligible | H | n.a | 0,8 % |
| Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments | CCM 7.5 | 0,1 % | 0,1 | 0,1 % | oui | non éligible | non éligible | non éligible | non éligible | non éligible | H | n.a | 100 % |
| TOTAL CAPEX | | 76, 4% | 0,7 | 0,7 % | 0,1 % | 0,6 % | N.A | N.A | N.A | N.A | H | N.A | 0,9 % |

[1] Le code est composé de l'abréviation correspondant à l'objectif auquel l'activité peut contribuer de manière substantielle, ainsi que du numéro de section attribué à l'activité dans l'annexe relative à cet objectif, à savoir :- CCM pour Atténuation du changement climatique: - CCA pour Adaptation au changement climatique - WTR pour Ressources aquatiques et marines - CE pour Économie circulaire - PPC pour Prévention et réduction de la pollution - BIO pour Biodiversité et Écosystèmes. // N/EL= Non éligible et EL=éligible pour l'objectif visé. OUI=Activité éligible à la taxonomie et alignée sur la taxonomie en ce qui concerne l'objectif environnemental visé.

## *E. DÉPENSES D'EXPLOITATION (OPEX)*

Dans le cadre de la Taxonomie, les dépenses d'exploitation (OPEX "Taxonomie") sont définies de façon restrictive comme les coûts directs non capitalisés liés :

- À la recherche et au développement,
- Aux mesures de rénovation des bâtiments,
- Aux locations à court terme,
- À l'entretien et aux réparations,
- À toutes les autres dépenses directes liées à l'entretien quotidien des immobilisations corporelles par l'entreprise ou par un tiers sous-traitant qui sont nécessaires pour assurer le fonctionnement continu et efficace de ces actifs.

Les OPEX "Taxonomie" éligibles correspondent aux dépenses définies ci-avant et :

1. Relatives aux actifs ou aux processus qui sont associés aux activités économiques éligibles,
2. Faisant partie d'un plan visant à étendre les activités économiques alignées sur la Taxonomie ou à permettre aux activités économiques éligibles à la Taxonomie de le devenir dans un délai de 5 ans,
3. Liées à l'achat de la production d'activités économiques éligibles à la Taxonomie et aux mesures individuelles permettant aux activités cibles de devenir bas-carbone ou d'entraîner des réductions de gaz à effet de serre.

En 2025, les OPEX "Taxonomie" ne représentent que 4,3 % (4,7 % en 2024) des charges d'exploitation totales du Groupe M6. Au sein de ces OPEX "Taxonomie", la proportion des dépenses éligibles est inférieure à 1 %. Celles des charges alignées est donc non significative, nous l'avons par conséquent considérée comme nulle.

## 7.2.2 Changement climatique (E1) — Préambule

### 7.2.2.1 GOUVERNANCE

*Ce paragraphe présente des informations relatives à l'exigence de publication E1.GOV-3.*

Les enjeux Durabilité sont pris en compte dans la part variable de la rémunération des membres du Directoire et des cadres bénéficiant d'une part variable (y compris membres du Comité exécutif). Les indicateurs extra-financiers sont au nombre de quatre, le 4e ciblant plus particulièrement les considérations liées au climat.

Les informations suivantes sont incorporées au moyen de renvois à d'autres parties du rapport de gestion (section 3.4.1.2.C).

➔ Politique de rémunération 2026 des membres du Directoire / Part variable des rémunérations

Pour l'ensemble du collège du Directoire, la part de la rémunération se référant au 4e critère représente 25 % de la part de la rémunération variable liée aux indicateurs RSE. Les considérations climatiques prises en compte dans cette rémunération sont pour l'année 2025 principalement liées à la réduction de la consommation énergétique.

Les informations suivantes sont incorporées au moyen de renvois à d'autres parties du rapport de gestion (Chapitre 3 / Partie 3.3.2 Politique de rémunération 2026 des membres du Directoire / 3.4.1.2 C.).

➔ *Description de la part variable des rémunérations*

### 7.2.2.2 PLAN DE TRANSITION POUR L'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

*Ce paragraphe présente des informations relatives à l'exigence de publication E1-1.*

#### *A. PRÉAMBULE*

Le plan de transition pour l'atténuation du changement climatique du Groupe M6 est le fruit d'un travail mené depuis l'année 2024 avec le cabinet BL Évolution, spécialisé en transition écologique. Ce plan de transition a été construit par le Comité de Pilotage à l'occasion de deux nouvelles réunions qui se sont tenues en 2025, et validé par le Président du Directoire du Groupe M6.

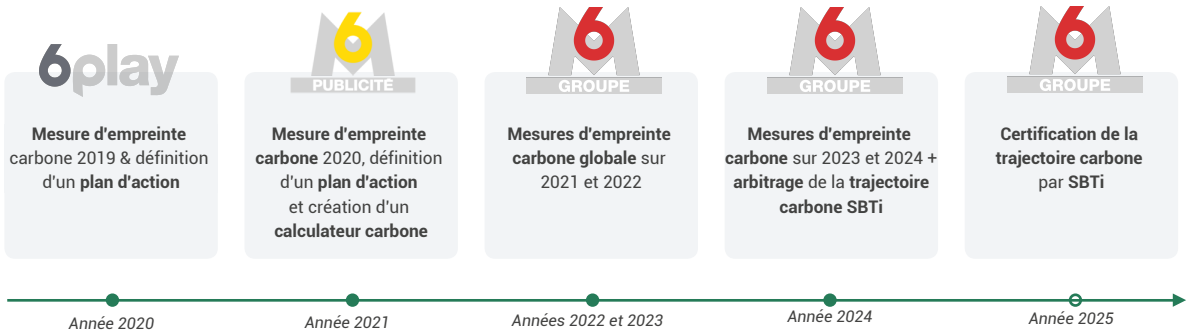
Il intègre une trajectoire bas-carbone à horizon 2030 que le Groupe M6 a décidé de soumettre à une validation de l'organisme SBTi. Cette trajectoire permet d'assurer la réduction des émissions de GES sur l'ensemble des activités du Groupe que sont principalement la distribution, la production, les activités de fonctionnement, et le digital.

Les émissions indirectes étant exclues du périmètre obligatoire du GHG Protocol, les émissions liées à la lecture des contenus audiovisuels ne sont donc pas intégrées dans les objectifs de décarbonation.

Le dossier de validation des objectifs de décarbonation du Groupe M6 a été déposé auprès de l'organisme SBTi en août 2025. La trajectoire a été validée par SBTi en novembre 2025.

Des objectifs de décarbonation ont été déterminés à horizon 2030 dans le cadre d'une trajectoire certifiée SBTi (*Science Based Targets Initiative*). Cette méthodologie est un cadre international conçu pour valider la robustesse de la trajectoire de décarbonation des entreprises. Cette trajectoire s'inscrit dans un objectif global de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C d'ici la fin du siècle, conformément à l'Accord de Paris pour le Scope 1 et 2, et *well-below* 2°C sur le Scope 3.

**A l'origine : M6 Publicité et 6play à l'avant-garde de la décarbonation du secteur**




- **Premières initiatives de décarbonation du Groupe : mesure d'empreinte des activités publicitaires et de la plateforme de replay (6Play).**
- **Mise en place de plans d'actions concrets et pragmatiques pour réduire l'empreinte de 6play (mode Ecostream).**
- **Développement d'un outil de calcul permettant d'automatiser la mesure d'empreinte carbone des campagnes publicitaires.**

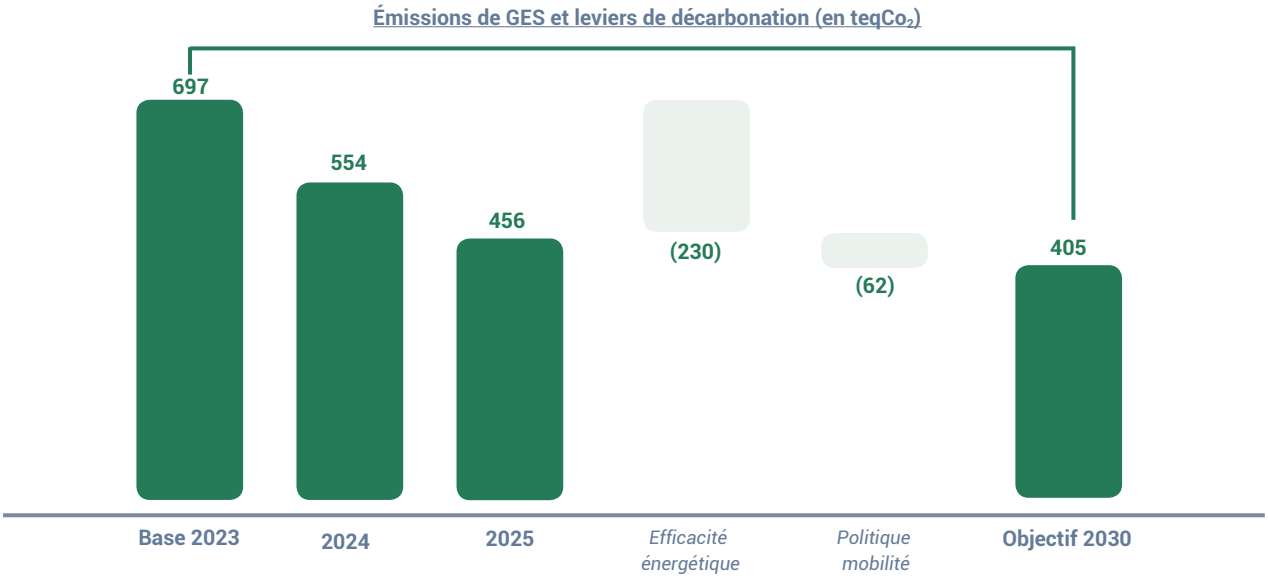
**En 2022, le Groupe M6, à travers la Direction de l'Engagement, a souhaité accélérer ses travaux et a instauré une mesure annuelle de son empreinte carbone globale, englobant l'ensemble de ses métiers.**

### *B. OBJECTIFS DE DÉCARBONATION*

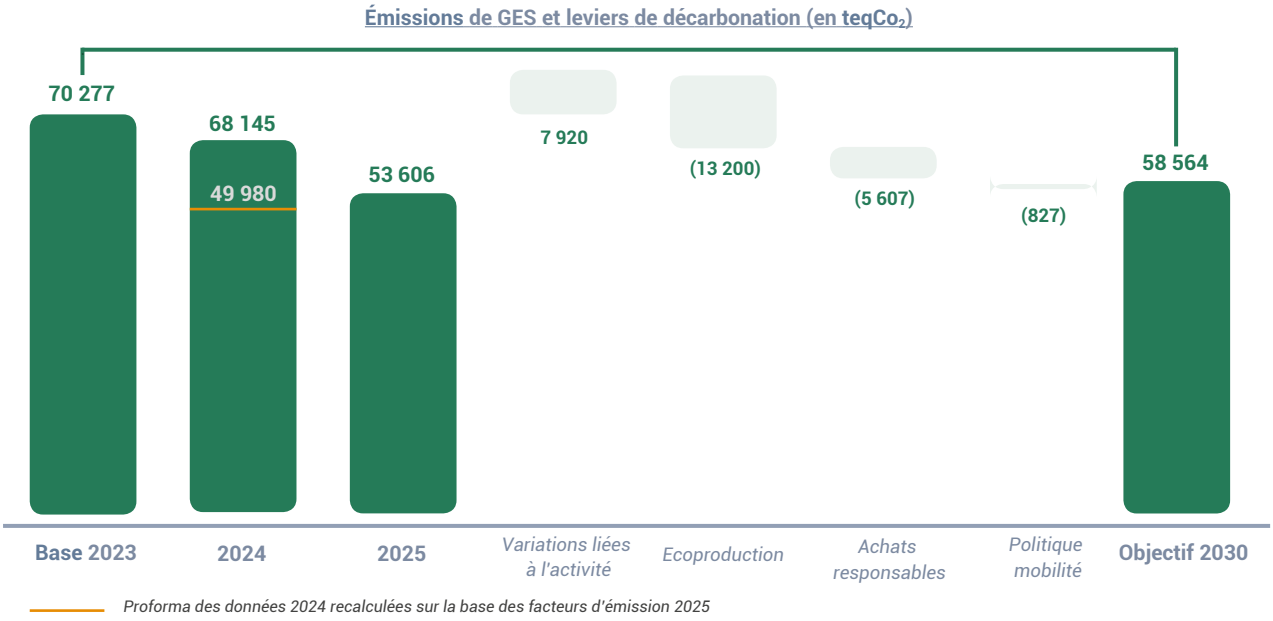
Les objectifs portent sur :

- Les Scopes 1 & 2 : une contraction absolue de -42 % des émissions de $CO_2$ d'ici à 2030 ;
- Deux formes d'engagement sur le Scope 3 du périmètre SBTi :
  - Une contraction absolue de -25 % des émissions de $CO_2$ sur les deux tiers des postes concernés ;
  - Un engagement à couvrir deux tiers des émissions de $CO_2$ des postes concernés par des fournisseurs certifiés SBTi.

## Scopes 1 et 2 - Réduction absolue -42 % (Base 2023)

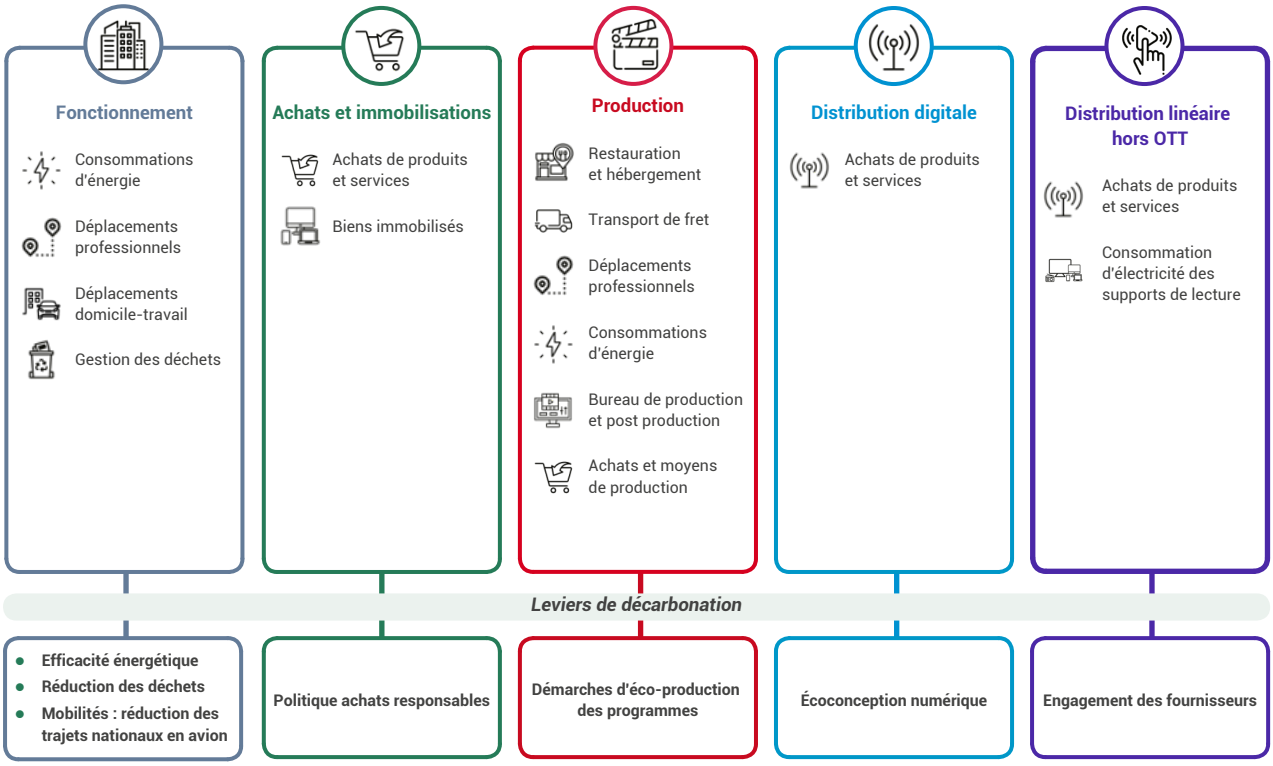



## Scope 3 - Réduction absolue -25 % (Base 2023)



### C. CHANTIERS PRIORITAIRES DE LA TRAJECTOIRE DE RÉDUCTION CARBONE ET LEVIERS DE DÉCARBONATION

Dans le cadre de cette trajectoire bas-carbone, plusieurs chantiers de décarbonation ont été définis, chacun comprenant des leviers et actions de décarbonation :




Le Groupe M6 n'a pas évalué ses émissions potentielles verrouillées.

En tant que Groupe média, le Groupe M6 n'est pas une entreprise exclue des indices de références des accords de Paris, ne faisant pas partie des entreprises exclues listées dans le règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission.

Dans le cadre de sa trajectoire carbone, le Groupe M6 a engagé dès 2025 des CAPEX visant à réduire les émissions carbone associées au périmètre fonctionnement. Ces CAPEX contribuent de façon substantielle au critère "atténuation du changement climatique" (cf. partie 7.2.1 Taxonomie verte européenne).

### 7.2.2.3 RAPPEL DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS

*Ce paragraphe présente des informations relatives à l'exigence de publication E1.SBM-3 et E1.IRO-1.*

L'analyse de double matérialité a permis d'identifier des impacts, risques et opportunités relatifs aux effectifs de l'entreprise comme décrit dans le paragraphe 7.1.4 du présent rapport.

Les impacts, risques et opportunités traités dans cette partie sont listés ci-après :

| Enjeu ESG | IRO1 | Horizon temporel [2] | Localisation de l'IRO[3] | N° IRO et description |
|---|---|---|---|---|
| E1 - Changement climatique | | | | |
| Atténuation du changement climatique et adaptation par le Groupe M6 et sa chaîne de valeur | In | CT | Am, OP, Av | 1. Impact négatif sur l'environnement lié aux émissions de GES produites dans le cadre des activités du Groupe (production) et de sa chaîne de valeur (stockage, diffusion, consommation) contribuant à l'aggravation du changement climatique |
| | R | LT | Am, OP, Av | 2. Coûts additionnels liés aux investissements nécessaires à la décarbonation des activités du Groupe, notamment sur l'écoproduction, et de celles de sa chaîne de valeur |
| | R | LT | Am, OP, Av | 3. Risque d'augmentation des coûts associés à la compensation carbone dans le cadre du développement du streaming impactant négativement l'empreinte carbone du Groupe |
| Gestion des ressources énergétiques au sein de l'entreprise et de sa chaîne de valeur | In | CT | Am, OP, Av | 4. Impacts négatifs sur l'environnement liés à la consommation d'énergie dans le cadre des activités du Groupe et sur sa chaîne de valeur |

*(1) Typologie d'IRO : R=risque / O=Opportunité / In = Impact négatif / Ip=Impact positif*

*(2) Horizon de temps : CT = Court terme (1 an) / MT = Moyen terme (2 à 5 ans) / LT= Long terme (plus de 5 ans) // 3 Am=Chaîne de valeur en amont, OP=Opérations propres, Av=Chaîne de valeur aval.*

Les impacts et risques liés au climat ont pour origine les émissions de GES produites dans le cadre de ses activités et de sa chaîne de valeur. Conscient de cet impact, le Groupe réalise depuis 2021 un bilan carbone lui permettant d'identifier les principaux postes et sources d'émissions de GES : consommations liées aux activités de bureau, activités de distribution et de production de contenu et lecture des programmes par les utilisateurs.

## 7.2.3 Détermination de l'exposition aux risques climatiques

*Ce paragraphe présente des informations relatives à l'exigence de publication E1.SBM-3 et E1.IRO-1.*

En 2024, le Groupe a mené, avec la collaboration du cabinet BL Évolution, une analyse des risques climatiques associés à son activité. Celle-ci porte sur ses activités propres et sur l'ensemble de sa chaîne de valeur. Elle a pour objectif de déterminer les principaux risques climatiques et de transition auquel le Groupe est exposé afin de pouvoir mettre en œuvre une stratégie d'adaptation à ces changements.

### 7.2.3.1 BASE DE CONSTRUCTION DE L'ANALYSE

#### *A. PRÉAMBULE*

Dans le cadre de l'analyse de résilience détaillée ci-après, le Groupe M6 a déterminé différents risques physiques et de transition en lien avec le changement climatique. Leur définition s'appuie sur le cadre de la TCFD *(Task Force on Climate Related Financial Disclosures),* dont la classification est reprise par le Règlement délégué (UE) 2021/2139 de la Commission du 4 juin 2021.

Cette analyse n'a pas fait émerger de risque physique matériel.

Deux risques de transition sont cependant ressortis comme matériels :

- Le **risque d'augmentation des coûts associés à la compensation carbone,** dans le cadre du développement du streaming, impactant négativement l'empreinte carbone du Groupe ; et,
- Le **risque de coûts additionnels liés aux investissements nécessaires à la décarbonation** des activités du Groupe, (notamment via l'éco-production) et des activités de sa chaîne de valeur.

#### *B. PÉRIMÈTRE DE L'ANALYSE*

L'analyse de résilience du Groupe M6 porte sur l'ensemble des activités et de la chaîne de valeur du Groupe, excepté les activités de La Boîte aux Enfants, composée de 6 entités juridiques (cf. Partie 7.1.1.1) qui ont été acquises par le Groupe M6 en juillet 2024.

##### Activités propres

Elle s'est concentrée sur les sites du Groupe M6, plus particulièrement les quatre bâtiments situés à Neuilly-sur-Seine, regroupant la majorité des installations techniques nécessaires aux activités du Groupe. Le site de Marseille, le plus proche d'une côte, a également été intégré.

### Chaîne de valeur

En outre, dans la chaîne de valeur aval, dont le Groupe est le plus dépendant pour exercer ses activités, l'analyse a pris en compte les distributeurs, qui comprennent les fournisseurs d'accès internet, de technologie ainsi que les diffuseurs. Ces acteurs de la chaîne de valeur ont ainsi été interrogés dans le cadre de cet exercice via l'envoi de questionnaires. Ces derniers ont été synthétisés afin d'évaluer pour chaque fournisseur si :

- Une analyse des risques avait été réalisée ;
- Des risques climatiques avaient été identifiés ;
- Un plan d'adaptation existait.

Cette synthèse a permis de statuer sur le niveau de maturité de chaque fournisseur concernant son niveau d'exposition aux risques climatiques.

## *C. HORIZONS TEMPORELS ET SCENARII*

Les horizons temporels appliqués à l'analyse des risques sont les suivants :

- 2030 - court terme ;
- 2040 - moyen terme ;
- 2050 - long terme.

Afin de présenter l'évolution possible de ces risques dans le futur, suivant les possibles évolutions du changement climatique, les scénarios suivants ont été utilisés :

- **Pour les risques physiques**, deux scenarii ont été élaborés :
  - Optimiste, impliquant une hausse modérée des températures à l'échelle de la planète : RCP4.5 ;
  - Pessimiste, avec un niveau de changement climatique plus important : RCP8.5 (probabilité d'environ 10 %) ;
- **Pour les risques de transition**, le scénario ambitieux correspondant au SSP1-1.9, impliquant une transformation importante de nos sociétés pour les risques de transition.

**Focus sur le scénario SSP1-1.9 conforme à l'Accord de Paris**

L'analyse a porté sur l'utilisation du scénario **SSP1-1.9, conforme à l'accord de Paris et limitant le changement climatique à 1,5 °C.** Celui-ci repose sur une transformation importante de nos sociétés.

Le processus d'identification des événements de transition liés au climat dans un scénario conforme à 1,5°C avec dépassement nul ou limité a reposé sur les définitions de la TCFD et intègre la survenue d'évènements tels que des changements de politiques (par exemple liés aux taxes carbone), technologiques (notamment liés à l'innovation), économiques (évolution des prix) et sociaux (évolution des préférences des consommateurs). L'analyse de scénarios liés au climat a été utilisée pour informer de l'identification et l'évaluation des risques et des opportunités de transition à court, moyen et long terme via l'utilisation du scénario SSP1-19. La mesure des impacts financiers a également été menée afin d'évaluer le niveau de risque et d'opportunité et de sensibilité.

La base de données DRIAS (Données pour la Recherche sur les Impacts et l'Adaptation au Climat) et le programme Copernicus, issu de l'Observatoire européen de la Terre et du climat, sont les outils qui ont permis de travailler sur ces scénarios.

L'analyse de scenarii climatiques a permis :

- D'identifier le niveau de résilience du Groupe et son exposition face aux événements de transition, en identifiant les risques et opportunités climatiques selon différents horizons temporels et leur potentielle évolution,
- De déterminer et d'anticiper les possibles impacts du changement climatique et d'adopter des mesures adaptées pour minimiser les risques identifiés.

## *D. HYPOTHÈSES SOUMISES À DES INCERTITUDES*

Dans l'analyse de résilience réalisée, les tendances économiques futures, les politiques climatiques à venir et les incertitudes climatiques, notamment liées à l'évolution des aléas climatiques et des risques physiques, restent soumises à des incertitudes. Les hypothèses critiques retenues concernant la manière dont la transition vers une économie à faibles émissions de carbone et résiliente influera sur les tendances macroéconomiques qui entourent le Groupe M6, la consommation et le mix énergétique sont les suivantes :

- Évolution des cadres réglementaires avec le renforcement des politiques climatiques ;
- Pression des parties prenantes et évolution des perceptions des consommateurs sur le climat ;
- Électrification du mix énergétique et modification de l'offre et de la demande.

# 7.2.3.2 ANALYSE

## *A. ÉTAPES CLÉS DE L'ANALYSE*

L'identification des risques physiques liés au climat pour le Groupe M6 a démarré via une analyse de l'existant par les directions internes au Groupe M6, puis a été appuyée par une consultation du cabinet BL Évolution. Dans ce cadre, des questionnaires ont été renseignés lors de groupes de travail regroupant plusieurs corps de métiers.

L'analyse de résilience a été réalisée d'octobre à décembre 2024 et s'est déroulée en trois étapes :

- **Analyse de vulnérabilité actuelle** avec cartographie des risques : définition du périmètre d'analyse, envoi de questionnaires pour identifier les processus à risques et les impacts possibles ;
- **Évaluation de l'évolution des risques** futurs suivant différents scénarios climatiques : prise en compte de l'évolution possible du climat dans les trente prochaines années à travers trois scénarios climatiques ;
- **Établissement d'un plan d'adaptation** : identification des solutions d'adaptation pour répondre aux enjeux liés aux risques, et limiter les impacts possibles.

## *B. IDENTIFICATION DES ALÉAS CLIMATIQUES*

### Aléas retenus

Les aléas liés au climat ont été identifiés sur la base de la classification du règlement délégué (UE) 2021/2139 de la Commission du 4 juin 2021 :

- Aléas liés à la température : fortes chaleurs et canicules ;
- Aléas liés au vent : modification des régimes de vent ;
- Aléas liés à l'eau : précipitations générant des inondations terrestres.

## Quantification des aléas

Pour quantifier les aléas, les indicateurs suivants ont été retenus :

- **Quantification de l'aléa fortes chaleurs et canicules**
  - Écart de l'extrême des températures maximales (°C) ;
  - Écart du nombre de jours de forte chaleur avec une température maximale supérieure à 35°C (jours).
- **Quantification de l'aléa fortes précipitations**
  - Écart du nombre de jours à fortes précipitations (supérieur ou égal à 20mm/jour) ;
  - Écart du débit journalier maximum annuel ($m^3$/s).
- **Quantification de l'aléa vents et tempêtes**
  - Écart du nombre de jours de vents forts (>= 89km/h) ;
  - Écart de la vitesse des vents forts (m/s).

Ces indicateurs ont été étudiés en fonction des scenarii climatiques décrits ci-après.

Par ailleurs, afin de déterminer dans quelle mesure les actifs et activités peuvent être exposés aux aléas climatiques, l'étude a pris en compte les critères suivants :

- **Probabilité, ampleur et durée** : augmentation probable en fréquence et sévérité des fortes chaleurs et canicules, des précipitations générant des inondations terrestres et des vents et tempêtes ;
- **Coordonnées géospatiales** : utilisation des bases de données de la DRIAS, Géorisques afin d'identifier l'exposition des sites et de ses chaînes d'approvisionnement aux aléas.

L'identification de l'évolution des risques physiques du fait du changement climatique dans le temps a ensuite été formalisée à l'aide des deux scenarii climatiques (RCP4.5 et RCP8.5), du plus ambitieux au plus optimiste, sur 3 horizons de temps.

| Aléas climatiques auxquels le Groupe M6 est exposé | Base | Horizon temporel | | Probabilité d'occurrence | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | 2030 | 2050 | Fréquence | Sévérité |
| **Fortes chaleurs et canicules** | | | | **Très probable** | **Très probable** |
| Évolution du seuil de la température maximale | 40,5°C | 42°C à 44°C | 46°C à 48° | | |
| Évolution du nombre de jours de fortes chaleurs | 2,5 jours par an | 5 jours par ans (+100 %) | 8 jours par an (+200 %) | | |
| **Inondations terrestres par la remontée de nappes phréatiques** | | | | **Probable** | **Probable** |
| Évolution du nombre de jours de précipitations | | | 2 à 3 jours (+50 %) | | |
| **Vents et tempêtes** | | | | **Probable** | **Possible** |
| Évolution de la force des vents maximale | | | 170 à 180 km/h (+1 à +3 %) | | |

## Exclusion des risques physiques

Le travail ainsi réalisé a permis d'exclure les risques physiques suivants auxquels le Groupe n'est pas exposé :

- Élévation du niveau de la mer ;
- Inondations côtières ;
- Retrait du trait de côte ;
- Stress thermique (température minimale) ;
- Vague de froid ;
- Glissement de terrain ;
- Retrait-gonflement des argiles ;
- Aléas liés aux masses solides, la grêle et la neige.

## Évaluation du niveau d'exposition du Groupe M6

Les groupes de travail ont ensuite étudié pour ces aléas :

- Le niveau d'impact (de peu important à critique) ;
- Les conséquences financières ;
- Les solutions en place et/ou envisagées ;
- Le degré de vulnérabilité.

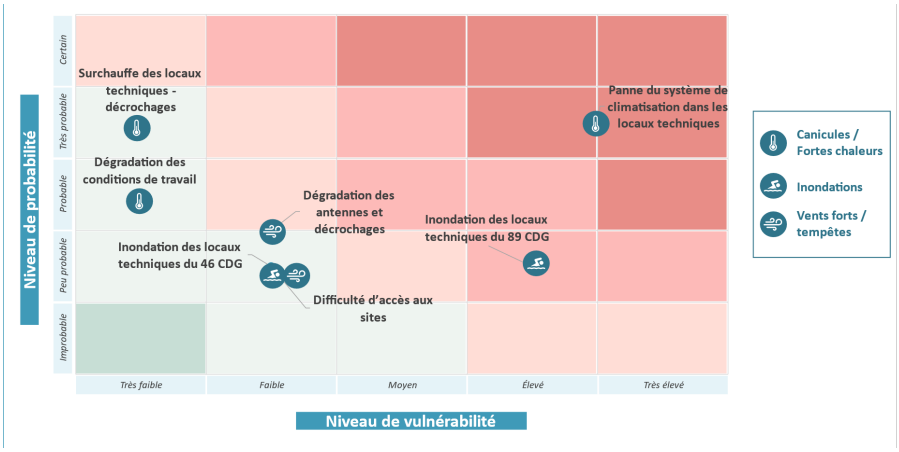
Le Groupe a vérifié si ses actifs et activités commerciales étaient exposés à des aléas climatiques en identifiant le niveau d'exposition des sites et activités du Groupe (les 4 bâtiments de Neuilly-sur-Seine et celui de Marseille), ainsi que des activités de la chaîne de valeur dont le Groupe dépend le plus, en fonction de leur localisation géographique et de l'évolution de ces aléas dans le temps.

Ce croisement entre exposition aux aléas, vulnérabilité du Groupe et évolution du risque a permis de déterminer les risques physiques exposés dans la matrice ci-dessous.

**Le niveau de risque physique reste faible, en dehors des deux principaux risques physiques liés aux fortes chaleurs et aux inondations par remontée de nappe.**

## C. RÉSULTATS DE L'ÉTUDE DES ALÉAS CLIMATIQUES DU GROUPE

Les principaux aléas climatiques identifiés pour le Groupe M6 sont les suivants :




## D. IDENTIFICATION DES RISQUES DE TRANSITION

### Méthodologie

Le Groupe M6 a évalué le niveau d'exposition, de sensibilité de chacun de ses actifs et activités économiques aux évènements liés au passage à une économie bas-carbone en tenant compte de la probabilité, de l'ampleur et de la durée de ces évènements. Cette évaluation a été réalisée par le biais de questionnaires à destination des différents corps de métiers du Groupe, portant sur la détermination du risque et de son impact et le niveau d'impact et les conséquences financières des évènements liés à la transition. Cette quantification a été projetée sur un scénario ambitieux de transformation de la société vers un monde bas-carbone.

Les risques de transition suivants ont été identifiés :

**Risques et évènements transitoires**

| Types de risques | Description des risques | Événements transitoires | Matérialité du risque |
|---|---|---|---|
| Risques liés au marché | Augmentation des coûts de décarbonation, des achats auprès des fournisseurs, de l'énergie, de compensation carbone ; | Modification de l'offre et la demande ; | **Matériel** |
| Risques liés à la technologie | Hausse des coûts de décarbonation ; | Innovations qui soutiennent la transition vers une économie bas-carbone ; | **Matériel** |
| Risques liés à la réglementation et à la législation | | Actions politiques et/ou juridiques qui tentent de limiter les activités qui contribuent au changement climatique ; | Non matériel |
| Risques juridiques | En cas d'inaction ou manquement en matière climatique ; | | Non matériel |
| Risques liés à la réputation | Perte d'attractivité auprès des investisseurs et baisse de l'intérêt des annonceurs. | Évolution des perceptions des clients et/ou des communautés. | Non matériel |

### 7.2.3.3 CONCLUSION GÉNÉRALE DE L'ANALYSE

Sur la base des risques physiques et de transition qui ont été évalués, **le niveau de risque global a été identifié comme faible**.

**Le risque de fortes chaleurs nécessite un suivi opérationnel à court terme,** car il peut générer une panne du système de climatisation dans les locaux techniques (risque très probable à échéance 2030).

**Deux risques sont quant à eux à surveiller sur le moyen terme** :

- Risque d'inondation par remontée de la nappe phréatique des locaux techniques (risque peu probable à probable à échéance 2050) ;
- Risque d'augmentation des coûts de transition (compensation carbone, atténuation, fournisseurs), qui est un risque peu probable à probable.

### 7.2.3.4 STRATÉGIE POUR ANTICIPER LES ÉVENTUELS RISQUES CLIMATIQUES

Le Groupe M6 pourra adapter sa stratégie à court, moyen et long terme, grâce à l'identification, menée dans le cadre de l'analyse de résilience, de solutions pouvant répondre aux possibles impacts. Au vu des résultats de l'analyse de résilience et du niveau faible de risque global, le Groupe M6 réaffirme sa capacité à s'adapter et à anticiper les éventuels risques liés au climat.

#### Risque physique lié à de fortes chaleurs

Pour le risque physique lié à de fortes chaleurs, qui nécessite un suivi opérationnel à court terme, des solutions ont été identifiées. Pour réduire ce risque et compte tenu du faible nombre de jours concernés par an (seuil de fortes chaleurs atteint en moyenne 5 jours par an à horizon 2030 – données DRIAS), la location temporaire de capacités de refroidissement a été retenue comme solution.

#### Risque lié à l'augmentation des coûts en lien avec la compensation carbone ou encore l'atténuation

Le Groupe travaille à la mise en place d'actions de décarbonation afin de réduire le risque lié à l'augmentation des coûts en lien avec la compensation carbone ou encore l'atténuation.

Les activités identifiées comme étant à risque, à savoir les activités commerciales de production et publicitaires ont été intégrées dans les mesures d'atténuation ciblées via les objectifs de décarbonation qui seront définis à horizon 2025.

### 7.2.3.5 AUTRES INFORMATIONS

Aucun actif ou activité économique n'a été identifié comme incompatible ou nécessitant des efforts importants pour être compatible avec une transition vers une économie neutre pour le climat. La mesure des impacts financiers a également été menée afin d'évaluer le niveau de risque, d'opportunité et de sensibilité.

De plus, le Groupe M6 ne formule pas d'hypothèses critiques en matière de climat dans ses états financiers.

## 7.2.4 Politiques

*Ce paragraphe présente des informations relatives à l'exigence de publication E1.MDR-P et E1-2.*

Il a été décidé par l'ensemble des instances de Direction de formaliser une politique climat reposant sur un plan de transition bas-carbone lancé en 2024 et une trajectoire de décarbonation certifiée par SBTi fin 2025. Cette politique sera notamment basée sur le plan de transition cité au paragraphe 7.2.2.2 précédent et aura vocation à répondre aux impacts et aux risques matériels rappelés au paragraphe 7.2.2.3.

La structuration de cette politique a été amorcée au cours du troisième trimestre 2025. Elle doit faire l'objet d'une validation début 2026.

Les caractéristiques de cette politique sont les suivantes :

- **Périmètre des activités du Groupe** : les activités propres du groupe seront couvertes ainsi que sa chaîne de valeur, notamment les activités des fournisseurs, des producteurs externes et des distributeurs de contenus.
- **Portée géographique** : elle se concentrera sur la France, où le Groupe possède ses principales activités.
- **Domaines couverts** : elle couvrira l'atténuation du changement climatique et l'efficacité énergétique

Par ailleurs, le Groupe M6 suit, dans le cadre du calcul de son bilan carbone, deux référentiels français et internationaux. D'une part, le GHG Protocol *(Greenhouse Gas Protocol),* qui est la norme internationale de référence pour mesurer, gérer et rapporter les émissions de gaz à effet de serre, et d'autre part le BEGES, qui est la méthode réglementaire en France construite par l'ADEME et destinée à évaluer les émissions de gaz à effet de serre.

## 7.2.5 Actions

*Ce paragraphe présente des informations relatives à l'exigence de publication E1.MDR-A et E1-3.*

### 7.2.5.1 PRÉAMBULE

#### A. PÉRIMÈTRE

Les actions décrites ci-après qui sont :

- liées à l'énergie, à la fois en termes de sobriété, de mix énergétique et d'efficacité, portent sur les bâtiments du Groupe et concernent donc les opérations propres du Groupe (et donc en France).
- relatives à l'éco-production et à la réduction de l'empreinte carbone de manière globale concernent tant les activités propres du groupe qu'une partie des activités amont et aval (et ont donc un périmètre France et international).
- relatives aux déplacements domicile travail concernent le territoire français.

#### B. AUTRES INFORMATIONS

Le calcul du bilan carbone Groupe, les mesures liées aux déplacements domicile-travail ainsi que les actions liées à l'éco-production ont commencé à être mises en place en 2021, à la suite de la création de la Direction de l'Engagement. Les actions de sobriété énergétique ont quant à elles démarré en 2019.

Les dépenses d'investissement 2025 associées sont décrites dans le paragraphe 7.2.1 dédié à la Taxonomie verte du présent rapport.

### 7.2.5.2 ACTIONS DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GES

Afin de réduire son empreinte carbone, le Groupe met en place le calcul d'un bilan carbone annuel couvrant toutes ses activités. S'ensuit l'analyse approfondie des principaux postes d'émissions par une granularité fine.

Pour assurer la collecte et le suivi des émissions carbone dans le temps, le Groupe s'appuie sur le système de gestion carbone CSR Insight, permettant notamment :

- l'automatisation des processus de collecte, de suivi et de calcul des données liées aux émissions, permettant ainsi d'améliorer la précision des mesures ;
- l'utilisation de bases de données carbone actualisées et spécifiques aux secteurs d'activité d'un groupe média, ainsi qu'à la localisation des activités ;
- le suivi de l'impact des initiatives de réduction des émissions au fil du temps, facilitant ainsi la prise de décisions et la mise en place de stratégies efficaces ;
- le suivi de l'empreinte carbone des achats auprès des principaux fournisseurs, pour s'assurer de l'adoption d'objectifs de réduction de gaz à effet de serre alignés sur l'initiative *Science-Based Targets (SBTi)*.

#### A. FOCUS SUR L'ÉCO-PRODUCTION

Éco-produire consiste à optimiser toutes les étapes d'une production audiovisuelle, de la préparation à la post-production, afin d'en diminuer les impacts environnementaux, en portant une attention particulière au cycle de vie des décors, aux consommations énergétiques, à la restauration, aux moyens techniques, à l'hébergement ou encore aux déplacements.

L'éco-production fait partie intégrante des enjeux prioritaires pour décarboner les activités du Groupe M6. Depuis plusieurs années, des initiatives sont mises en place pour les programmes phares du Groupe M6. L'objectif est d'amplifier cette démarche vertueuse en systématisant les pratiques d'éco-production à l'échelle de l'ensemble des programmes produits et d'accompagner les sociétés de production internes comme externes dans la réduction de leur empreinte carbone, par la mise en place des initiatives suivantes :

- instauration de pratiques d'éco-production sur les tournages via l'accompagnement des équipes sur le label Ecoprod, qui définit un cadre de pratiques d'éco-production ;
- utilisation du calculateur carbone Carbon'Clap ;
- labellisation de programmes via le label Ecoprod et Production Responsable décrit ci-après ;
- insertion de clauses dans les contrats introduisant le calcul du bilan carbone de la production ;
- formation des équipes et nomination d'un référent éco-production dans chaque société de production interne au Groupe.

Le Groupe M6 est par ailleurs membre du Conseil d'administration de l'association Ecoprod, dont le mandat au sein du Conseil d'administration a été renouvelé en 2025 pour une durée de 3 ans.

Créée en 2021, Ecoprod fédère les acteurs de l'audiovisuel et du cinéma autour d'échanges, de coopérations et d'outils, études et conseils en open source, pour accompagner la transition du secteur. Différents outils sont mis à disposition :

- le calculateur carbone "Carbon'Clap" ;
- un guide de l'éco-production ainsi que des fiches pratiques thématiques fournissant des solutions vertueuses sur les métiers de l'audiovisuel et à chaque étape d'une production ;
- des signalétiques et affiches pour sensibiliser les équipes sur les tournages ;
- des formations aux enjeux de l'éco-production ;
- un ensemble de ressources documentaires et pratiques ;
- le label Ecoprod.

Le label Ecoprod repose sur un référentiel gratuit qui permet de calculer l'impact environnemental d'une œuvre de cinéma, audiovisuelle ou publicitaire sur la base de 85 actions à mettre en place pour le limiter. Pour être éligible au label, le score obtenu doit être supérieur à 65 %. Un audit est alors effectué par AFNOR Certification, organisme tiers indépendant pour obtenir une certification Ecoprod.

Ces distinctions soulignent l'engagement des productions du Groupe M6 en matière de pratiques écoresponsables dans le domaine de l'audiovisuel. En 2025, ce sont plus de 873 heures de programmes qui ont un bilan carbone.

Enfin, concernant la production de campagnes publicitaires, M6 Unlimited a développé un outil de calcul permettant d'automatiser la mesure d'empreinte carbone de ses campagnes publicitaires.

En décembre 2025, le Groupe M6 a organisé un événement interne présentant les objectifs de décarbonation SBTi associés à la production et visant à sensibiliser ses collaborateurs à la démarche d'éco-production, y compris dès la phase de conception éditoriale. Cette initiative a réuni toutes les directions métier impliquées dans la conception et la fabrication des programmes : chargés de programmation, chargés de production, équipes éditoriales… issus des différentes sociétés de production du Groupe ainsi que de la direction des antennes et contenus du Groupe.

Cet événement a mis en lumière les retours d'expérience des équipes des sociétés de production internes sur leurs démarches d'éco-production, permettant non seulement de valoriser les actions déjà entreprises sur le terrain, mais également d'identifier collectivement des pistes d'actions concrètes. Cette sensibilisation s'inscrit pleinement dans la contribution à la trajectoire bas-carbone que s'est fixée le Groupe, à travers son chantier prioritaire dédié à l'éco-production.

**En 2025, plusieurs émissions produites par des filiales du Groupe M6 ont obtenu le Label Ecoprod :**

- « *On n'est pas d'accord !* », produite par Studio 89 Productions, a obtenu
- Les films « *Adieu Jean Pat* » et « *Cocorico 2* », produits par SND, ont obtenu le Label Ecoprod avec deux étoiles (niveau confirmé).

## *B. FOCUS SUR LES DÉPLACEMENTS*

Le Groupe M6 a dès 1997 pris la décision, pour le confort de ses salariés et la baisse de leur temps de transport, d'installer son siège social à proximité des transports publics. Aujourd'hui, la majeure partie des salariés du Groupe est localisée à proximité de la station de métro de la ligne 1 Les Sablons à Neuilly-sur-Seine.

Par ailleurs, près de 159 collaborateurs du Groupe utilisant régulièrement leur vélo lors de leurs déplacements domicile-travail bénéficient de l'indemnité "Éco Mobilité".

Dans le cadre de l'entrée en vigueur d'un nouvel accord d'entreprise, le Groupe a mis en place en juin 2019 un dispositif de télétravail pour les collaborateurs dont le métier le permet.

Dans un contexte de digitalisation croissante du monde du travail et d'allongement des temps de transport, le télétravail permet en effet d'améliorer la qualité de vie et les conditions de travail des collaborateurs, mais aussi de réduire l'impact environnemental de leurs trajets domicile-travail. Un nouvel accord de télétravail a été signé en décembre 2024 pour une durée indéterminée, intégrant de nouvelles dispositions pour les collaborateurs. Cet accord est entré en vigueur en janvier 2025.

Par ailleurs, le Groupe M6 encourage les collaborateurs à privilégier des solutions de mobilité douce pour effectuer leurs trajets domicile-travail :

- le Groupe rembourse l'abonnement de transports en commun à hauteur de 54 % ;
- les collaborateurs bénéficient également d'une indemnité Eco Mobilité M6 : tout salarié utilisant un vélo personnel pour se rendre sur son lieu de travail peut prétendre à un remboursement annuel de 450 € ;
- mise à disposition une flotte de vélos partagée ;
- 14 bornes de recharge et 48 prises pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sont disponibles dans les parkings des immeubles de Neuilly ainsi que 16 prises pour scooters électriques et 25 prises pour vélos électriques.

## C. FOCUS SUR LA SOBRIÉTÉ, L'EFFICACITÉ ET LE MIX ÉNERGÉTIQUE

Une gestion technique centralisée de la consommation énergétique est en place, permettant de réguler la température et l'éclairage dans les locaux en fonction d'un certain nombre de critères, tel que leur niveau d'occupation. Cette gestion technique centralisée de l'énergie a pour objectif une meilleure maîtrise de la consommation énergétique.

### Plan de sobriété énergétique

Grâce à plusieurs chantiers initiés depuis 2018, le Groupe M6 a régulièrement réduit sa consommation d'électricité et plus globalement d'énergie. Dans un contexte marqué par la baisse de l'offre en énergie, et pour répondre à la demande des pouvoirs publics de réduction des consommations énergétiques, le Groupe M6 a mis en place, dès septembre 2022, un plan de sobriété énergétique dont l'ensemble des salariés a été informé via un communiqué interne. Ce plan vise à poursuivre les efforts du Groupe en matière d'économie d'énergie en tenant compte de l'impact environnemental du Groupe et de ses besoins réels. Le suivi de ce plan est assuré par la direction des Services Généraux du Groupe et fait partie des indicateurs RSE dans l'accord d'intéressement du Groupe.

Il repose sur les principales actions suivantes :

#### Mesures liées au chauffage / climatisation

Tous les systèmes de chauffage et de climatisation sont automatiquement désactivés de 22h à 7h (hors 56 CDG, compte tenu des activités radio, et 1er et 2e étage du 89 CDG pour les installations techniques comme les serveurs et bancs de montage). De plus, depuis le 1er janvier 2023, les ballons d'eau chaude des sanitaires sont éteints dans l'ensemble des bâtiments.

#### Mesures liées à l'éclairage

Tous les soirs et durant les week-ends, les logos extérieurs "Groupe M6" et écrans extérieurs de l'ensemble des bâtiments sont désormais éteints. Les luminaires des halls d'accueil des bâtiments aux 89, 107, et 46 avenue Charles de Gaulle sont dorénavant éteints de 21h à 7h (hors 56 CDG, compte tenu des activités radio, et 1er et 2e étage du 89 CDG pour les installations techniques comme les serveurs et bancs de montage). Les espaces situés à proximité des fenêtres et disposant par conséquent d'une lumière naturelle (dit "premier jour") ne sont à présent plus éclairés par défaut. Les collaborateurs peuvent allumer l'espace si besoin à l'aide d'un interrupteur ou utiliser leur lampe individuelle. Les téléviseurs individuels et installés dans les salles de réunion sont à présent éteints à distance tous les soirs. Enfin, des éclairages LED associés à une technologie de détection de présence ont été installés dans l'ensemble des parkings.

#### Mesures liées aux équipements techniques

À date, les studios TV, le "Grand Studio", le Trafic, le Laboratoire et l'ensemble des bancs de montage sont systématiquement éteints après utilisation. Dans tous les studios radio, les utilisateurs ont désormais pour consigne, une fois les émissions terminées, d'éteindre systématiquement les équipements techniques (écrans de décor, écrans informatiques et vidéo, émetteurs/récepteurs HF, etc.). Tous les équipements techniques inutilisés (machines utilisées pour des tests, etc.) sont désormais éteints, y compris les écrans de la régie finale de secours.

#### Mesures liées aux équipements informatiques

Toutes les stations d'accueil des PC portables sont désormais automatiquement éteintes. Tous les PC fixes sont automatiquement éteints à 23 h 55 tous les soirs, à l'exception des étages techniques et radios du bâtiment 56 avenue Charles de Gaulle afin d'assurer la continuité de l'activité.

### Plan d'efficacité et mix énergétique

#### Consommation d'énergies renouvelables

66 panneaux solaires ont été installés sur une superficie de 130 m² de toit d'un bâtiment à Neuilly-sur-Seine. Cette installation permet d'augmenter l'alimentation en électricité décarbonée des bâtiments du Groupe, tout en initiant une démarche d'autoconsommation. Dans le but de privilégier les fournisseurs locaux, les panneaux ont été achetés à une entreprise alsacienne. La mise en service a été réalisée en février 2024. L'énergie consommée par le Groupe à Neuilly-sur-Seine et une partie des parcs de la Boîte aux Enfants est d'origine 10 % renouvelable, via des contrats d'approvisionnement en énergie renouvelable. À cela s'ajoute la consommation via l'autoproduction issue des panneaux solaires à Neuilly.

#### *Autres initiatives et gestion des bâtiments*

La construction de l'immeuble de bureaux du 107 avenue Charles de Gaulle à Neuilly a fait l'objet d'une démarche de Haute Qualité Environnementale visant à la fois le confort et la qualité de vie des utilisateurs ainsi que le respect de l'environnement. L'opération a ainsi obtenu en 2012 la certification HQE pour la phase Conception et Programme : les équipements et les matériaux ont été choisis pour favoriser le confort des occupants et réduire l'empreinte environnementale de l'immeuble. L'immeuble a ensuite obtenu en 2013 le label THPE (Très Haute Performance Énergétique). Toutes les améliorations mises en place ont permis d'obtenir le niveau "Excellent" du Passeport Bâtiment Durable de la certification HQE. En complément, le Groupe a pris différentes initiatives pour améliorer la consommation énergétique la généralisation des lampes à basse consommation, la mise en place de détecteurs de présence dans les sanitaires, ascenseurs, parkings, etc.

Le bâtiment situé au 107 avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine est fermé durant les périodes de congés d'été et de fin d'année, les collaborateurs se regroupant alors dans d'autres bâtiments.

#### Gestion des consommations énergétiques

L'installation de compteurs divisionnaires permet un sous-comptage des consommations électriques et une meilleure maîtrise des dépenses d'énergie.

Entre avril et juin 2025, l'installation d'un système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid alimentant la climatisation du Datacenter, a eu lieu au bâtiment du 89 CDG à Neuilly-sur-Seine.

Cette installation permet d'alimenter le système de chauffage des bureaux en valorisant la chaleur générée par le groupe froid, et donc de réduire la consommation de gaz du bâtiment 89 CDG.

## D. ACTIONS LIÉES À LA SOBRIÉTÉ NUMÉRIQUE




Le mode éco-stream permet déjà à plusieurs millions d'utilisateurs de visionner leurs programmes en limitant l'empreinte environnementale de leur consommation.

Dans les paramètres de l'application, il est désormais possible :

- D'ajuster la résolution des vidéos tout en conservant une bonne qualité d'image ;
- De restreindre la lecture automatique des vidéos.

En plus de ces nouvelles fonctionnalités, des conseils pratiques sous forme de gestes simples sont également proposés aux utilisateurs afin de les accompagner au mieux dans leur usage quotidien de la plateforme.

Après avoir donné à ses utilisateurs la possibilité de réduire l'impact écologique de leur consommation vidéo, M6+ a entrepris de décarboner ses tunnels publicitaires vidéos, ses annonces, en adoptant la technologie du *Green encoding* proposée par son partenaire technologique Bedrock.

Parallèlement, la Direction des Technologies et de l'Innovation renforce ses actions Green IT : la part d'achats de portables reconditionnés est passée de 20,5 % en 2024 à 56,6 % en 2025 ; la migration progressive des données vers des datacenters alimentés à environ 60 % en énergies renouvelables s'accompagne d'une amélioration du PUE (de 1,15 à 1,10). Enfin, des campagnes de sensibilisation à la sobriété numérique (réduction des pièces jointes lourdes, usage d'espaces partagés, etc) sont testées au sein de la DTI avant un déploiement groupe prévu en 2026.

Ces initiatives traduisent la volonté du Groupe M6 d'intégrer pleinement les enjeux environnementaux, sociaux et technologiques au cœur de sa stratégie d'innovation responsable.

## E. PUBLICITÉ RESPONSABLE

Le Groupe M6 s'engage activement dans la promotion de pratiques responsables en matière de communication commerciale, à travers des initiatives liées au climat. Ces actions sont détaillées dans la partie dédiée 7.7.3.

## F. CONTENU ET INFLUENCE DES PROGRAMMES SUR LES PUBLICS

Le Groupe M6, en tant que diffuseur, joue un rôle dans la transmission de messages en lien avec les sujets climatiques. Ses actions liées aux contenus des programmes sont détaillées dans la partie 7.6.3 du présent document.

## G. MÉCÉNAT ENVIRONNEMENTAL

Le Groupe M6 est engagé depuis 2023 dans une démarche de contribution à la neutralité carbone globale, dont l'objectif n'est plus à l'échelle de l'entreprise, mais au profit du collectif. Cette contribution volontaire prend la forme d'un mécénat environnemental en finançant des projets hors de la chaîne de valeur, qui participent à l'atténuation du changement climatique et à la préservation de l'environnement. Le Groupe a ainsi choisi de s'orienter vers la préservation des territoires ruraux français.

Dans ce contexte, le Groupe M6 est engagé depuis 2023 aux côtés du Fonds pour l'Arbre, créé par le Réseau Haies France et la Fondation Yves Rocher. Le Fonds pour l'Arbre allie un collectif de 11 mécènes et l'association experte Réseaux Haies France. Il se mobilise pour :

- Soutenir des projets en faveur de l'arbre et de la haie dans les espaces ruraux, en octroyant un soutien financier à des structures locales ;
- Sensibiliser l'opinion publique sur le rôle écologique clé des haies.

Les haies bocagères possèdent de nombreux bienfaits pour les écosystèmes : habitat pour les animaux, purification de l'air et de l'eau et des sols, régulation du climat, stockage carbone, etc. Selon le Réseau Haies, 1 kilomètre de haies capte 140 tonnes équivalent $CO_2$ par an, soit les émissions de $CO_2$ annuelles de 14 français.

Le Fonds pour l'Arbre participe ainsi à la mise en place d'une politique nationale dans ce sens qui contribue à la transition agroécologique des territoires français. Cette alliance entre monde de l'entreprise, experts et acteurs locaux montre l'importance du « faire ensemble » dans la lutte contre le changement climatique. Les résultats concrets pour 2024-2025 le prouvent :

- 373 km de haies implantées ;
- 90 structures bénéficiaires ;
- 1 847 km de haies préservées et gérées durablement.

En 2025, le Groupe M6 poursuit son engagement pour deux années supplémentaires dans le mécénat environnemental aux côtés du Fonds pour l'Arbre.

Le Groupe M6 poursuit également son partenariat avec la Fondation Terre de Liens afin de soutenir le programme "Eau et Changement climatique". Terre de liens est né en 2003 avec pour objectif de préserver les terres agricoles et favoriser une agriculture respectueuse de l'environnement. À travers sa Fondation, Terre de liens mène aussi des actions de terrain à travers des programmes nationaux autour des enjeux écologiques, alimentaires et sociaux liés à l'agriculture paysanne.

Le Groupe M6 soutient le programme « Eau et Changement climatique » qui a pour objectif d'accompagner les fermes dans l'adaptation au changement climatique. Ce programme, qui se déroule sur 5 ans, élabore des diagnostics de vulnérabilité des fermes pour évaluer les impacts du changement climatique sur les pratiques agricoles. En partenariat avec des experts et des fermiers, l'objectif est de construire des stratégies d'adaptation des fermes. Ces recommandations ont ensuite vocation à être diffusées au niveau national, en tenant compte des contextes territoriaux.

### 7.2.5.3 ACTIONS À VENIR EN 2026

Les actions d'atténuation du changement climatique mises en place par le Groupe M6 sont décrites par leviers de décarbonation en début de paragraphe. Dans le cadre de ces actions, le Groupe M6 n'a pas identifié de solutions fondées sur la nature.

Comme évoqué précédemment, l'analyse des risques climatiques a permis de statuer sur un niveau de risque climatique global faible pour les activités du Groupe M6. Un travail complémentaire sera cependant réalisé pour préciser les ressources nécessaires au traitement des risques bruts identifiés, ce qui permettra d'identifier dans quelle mesure la capacité du Groupe à mettre en œuvre les actions dépend de la disponibilité et de l'allocation de ressources.

## 7.2.6 Indicateurs et objectifs

### 7.2.6.1 INDICATEURS

*Ce paragraphe présente des informations relatives à l'exigence de publication E1-5.*

#### *A. CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET MIX ÉNERGÉTIQUE*

| Consommations d'énergies en MWh | 2025 | | 2024 | | Variation (%) |
|---|---|---|---|---|---|
| Énergie produite à partir de sources fossiles | 1 931 | 14 % | 2 047 | 16 % | -6 % |
| Énergie produite à partir de sources nucléaires | 1 422 | 10 % | 757 | 6 % | 88 % |
| Énergie produite à partir de sources renouvelables | 10 631 | 76 % | 9 636 | 78 % | 7 % |
| **TOTAL** | **13 984** | **100 %** | **12 766** | **100 %** | **8 %** |

Le Groupe M6 ne consomme pas de combustible provenant de sources renouvelables. La consommation d'électricité achetée ou acquise à partir de sources renouvelables est de 10 631 MWh en 2025. La variation des consommations d'énergies à partir de sources nucléaires s'explique par la prise en compte sur une année complète des consommations des parcs indoor de la Boîte aux Enfants.

Le Groupe M6 a produit et consommé 26,4 MWh d'énergie renouvelable non combustible en 2025. Le Groupe M6 ne produit pas d'énergie non renouvelable.

#### *B. ÉMISSIONS BRUTES DE GES DES SCOPES 1,2,3 ET ÉMISSIONS TOTALES DE GES*

*Ce paragraphe présente des informations relatives à l'exigence de publication E1-6.*

**Méthodologie**

En 2025, il n'y a pas eu de changements significatifs dans la définition des éléments constituant l'entreprise déclarante et sa chaîne de valeur en amont et en aval.

Pour calculer son bilan carbone, le Groupe M6 s'appuie sur des données d'activité fournies par des contributeurs via le logiciel collaboratif CSR Insight, où sont renseignées des consommations d'énergie, des tonnes de déchets, les déplacements...

Périmètre

Les entités incluses dans le calcul sont les suivantes :

- **Groupe M6 :** activités des sites de Neuilly-sur-Seine ;
- **Les sites de décrochage** en région ;
- **Diversifications** : les activités de Stéphane Plaza France et de la Boîte aux Enfants.

Le bilan GES, mené en 2025, couvre l'ensemble des activités cœur de métier du Groupe, de la production à la distribution de programmes et pour finir le visionnage et l'écoute de ses programmes. Plus de 70 contributeurs de toutes les directions du Groupe ont activement contribué au cadrage et à la collecte des données.

Référentiel et facteurs d'émissions

Les données d'activités sont converties en émissions de $CO_2$ équivalent grâce à des facteurs d'émission issus de la Base Carbone®, base de données française élaborée par l'ADEME (Agence de la Transition Écologique), organisme public français d'accompagnement dans la mise en œuvre des politiques climatiques en France.

| Périmètre des émissions | Sources |
|---|---|
| Scope 1 | Combustibles fossiles consommés sur les sites du Groupe |
| Scope 2 | Consommation d'électricité |
| Scope 3 | Achats de biens et services, transport des collaborateurs, déchets, activités de production et distribution des contenus |

La méthodologie appliquée pour le bilan carbone est la méthode du GHG Protocol, afin d'avoir une référence internationale dans la publication des données carbone. Le Groupe M6 applique également la méthode BEGES V5 développée par l'ADEME.

En 2025, la Base Carbone v23.8 a été utilisée pour les facteurs d'émissions, ainsi que ceux élaborés par EcoAct Paris 2024 et Carbone 4 pour des mesures plus spécifiques. Pour les calculs relatifs aux achats, des bases de facteurs d'émission ont été utilisées avec des ratios monétaires de l'ADEME.

Pour les émissions relatives à la production, et lorsque les données exactes à l'échelle de chaque production n'ont pas pu être collectées ou calculées dans le cadre d'un bilan carbone, des ratios d'intensité issus de l'étude française d'Ecoprod en 2025 pour les tournages français et les facteurs d'émissions d'Albert (2023) pour les tournages à l'international ont été utilisés.

Pour la distribution et la lecture de contenus média, des facteurs d'émissions d'études sectorielles reconnues ont été utilisés :

- Étude LoCat 2021 et 2025 ;
- Étude du SRI (SRI_version 2.1_Mai 2023).

Des précisions sur les méthodes relatives au Scope 3 – émissions indirectes sont détaillées ci-dessous dans le présent paragraphe.

### Précisions sur les données d'émissions carbone

Les données sur les émissions carbone publiées dans ce document peuvent être soumises à des incertitudes, en lien avec les limites méthodologiques des mesures utilisées.

83 % des émissions de GES du Scope 2 du Groupe M6 relèvent d'instruments contractuels. Les instruments contractuels relatifs aux émissions du Scope 2 sont les contrats d'énergie renouvelable, pour l'ensemble des sites situés à Neuilly-sur-Seine et de certains parcs de la Boîte aux Enfants.

Le Groupe M6 ne génère pas d'émissions de biogène.

En 2025, le Groupe M6 n'est pas encore en mesure de déterminer la part des données d'entrées des activités spécifiques calculées à partir de données primaires issues de la chaîne de valeur.

**Précisions sur les catégories d'émissions du Scope 3**

Les catégories d'émissions de GES du scope 3 ci-dessous ont été exclues, car non applicables à un groupe média ou non significatives pour le Groupe M6 :

- 3.8 Actifs en leasing amont ;
- 3.9 Transport de marchandise aval et distribution ;
- 3.10 Transformation des produits vendus ;
- 3.12 Fin de vie des produits vendus ;
- 3.13 Actifs en leasing aval ;
- 3.15 Investissements.

Les catégories d'émissions de GES du scope 3 incluses dans l'inventaire sont les suivantes :

- 3.1 Produits et services achetés ;
- 3.2 Biens immobilisés ;
- 3.3 Émissions liées aux combustibles et à l'énergie (non inclus dans le scope 1 ou le scope 2) ;
- 3.4 Transport de marchandise amont et distribution ;
- 3.5 Déchets générés;
- 3.6 Déplacements professionnels ;
- 3.7 Déplacements domicile-travail ;
- 3.11 Utilisation des produits vendus ;
- 3.14 Franchises.

Par ailleurs, les autres catégories du scope 3 suivantes prennent en compte diverses sources :

- *3.1 Produits et services achetés* : données d'activité ratios et monétaires de l'ADEME ;
- *3.2 Biens immobilisés* : données d'activité et ratios monétaires de l'ADEME ;
- *3.5 Déchets générés* : données d'activité et facteurs d'émission ;
- *3.6 Déplacements professionnels* : données carbone issues de l'agence de voyage et données d'activité des notes de frais ;
- *3.7 Déplacements domicile travail* : données d'activité et facteurs d'émission ;
- *3.11 Utilisation des produits vendus* : données d'activité et utilisation de moyennes sectorielles issues de l'étude LoCat - The Low Carbone TV delivery Project "Quantitative study of the GHG emissions of delivering TV content", pour la distribution TV linéaire (Satellite, IPTV et TNT). Également, le référentiel du SRI (Syndicat des régies internet) et l'étude de l'impact environnemental des usages audiovisuels en France.

## Répartition des émissions de gaz à effet de serre par Scope du Groupe M6

| Répartition des émissions de CO2 par scope | 2025 | 2024 publié | Variation 25/24 publié | 2024 proforma | Variation 25/24 proforma |
|---|---|---|---|---|---|
| Émissions brutes de GES de scope 1 | **377** | 510 | -26 % | 510 | -26 % |
| Émissions brutes de GES de scope 2 | **478** | 409 | 17 % | 424 | 13 % |
| Émissions brutes de GES de scope 3 | **164 230** | 186 348 | -12 % | 166 799 | -2 % |
| **ÉMISSIONS TOTALES DE GES** | **165 085** | **187 267** | **-12 %** | **167 733** | **-2 %** |

## Détail de la répartition des émissions de gaz à effet de serre par Scope du Groupe M6 en teq$Co_2$

En 2025, l'ADEME et l'association Ecoprod ont respectivement mis à jour les facteurs d'émissions monétaires ainsi que les facteurs d'émissions par heure de production en fonction du type de programme. LoCaT a également publié une dernière mise à jour de son étude venant impacter les émissions carbones liées à la distribution par satellite.

Afin d'assurer une lecture comparable du bilan carbone entre les exercices 2025 et 2024, le Groupe M6 présente ci-dessous un proforma des données 2024 recalculées sur la base des facteurs d'émission 2025.

Cette démarche permet de différentier les évolutions : celles liées aux activités (impact opérationnel) ou à des changements sectoriels (impact efficacité sectorielle) ou de périmètre (impact périmètre).

| Catégories | | Postes d'émissions | Équivalent Groupe M6 | 2025 | 2024 publié | Var. 25/24 publié | 2024 proforma** | Var. 25/24 proforma** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **SCOPE 1** | | | | | | | | |
| SCOPE 1 | 1.1 | 1.1 Émissions directes des sources fixes de combustion | Consommation de gaz et de fioul dans les bâtiments du Groupe M6 | 185 | 259 | -28 % | 259 | -28 % |
| | 1.2 | 1.2 Émissions directes des sources mobiles à moteur thermique | Consommation de carburant des véhicules du Groupe M6 | 190 | 160 | 19 % | 160 | 19 % |
| | 1.3 | 1.3 Émissions directes des procédés | - | - | - | - | - | - |
| | 1.4 | 1.4 Émissions directes fugitives | Fuites des fluides frigorigènes des bâtiments du Groupe M6 (ex : climatisation) | 2 | 91 | -98 % | 91 | -98 % |
| **TOTAL SCOPE 1** | | | | **377** | **510** | **-26 %** | **510** | **-26 %** |
| **SCOPE 2** | | | | | | | | |
| SCOPE 2 | 2.1 | 2.1 Émissions indirectes liées à la consommation d'électricité * | Consommation d'électricité des bâtiments du Groupe M6 | 478 | 409 | 17 % | 424 | 13 % |
| | 2.2 | 2.2 Émissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid | - | - | - | - | - | - |
| **TOTAL SCOPE 2** | | | | **478** | **409** | **17 %** | **424** | **13 %** |
| **SCOPE 3** | | | | | | | | |
| SCOPE 3 AMONT | | | Achats de biens et services du Groupe M6 | | | | | |
| | 3.1 | 3.1 Produits et services achetés | Stockage et diffusion des contenus médias et publicitaires du Groupe M6 via internet, satellite, FM etc. Programmatique publicitaire | 87 017 | 108 591 | -20 % | 91 702 | -5 % |
| | 3.2 | 3.2 Biens immobilisés | Matériel IT, Broadcast, radio et tous autres biens immobilisés par le Groupe M6 | 2 739 | 4 803 | -43 % | 3 393 | -19 % |
| | 3.3 | 3.3 Émissions liées aux combustibles et à l'énergie (non inclus dans le scope 1 ou le scope 2) | Émissions liées aux pertes et énergie amont de la distribution d'électricité | 296 | 229 | 29 % | 282 | 5 % |
| | 3.4 | 3.4 Transport de marchandise amont et distribution | Transport de marchandise des productions audiovisuelles | 787 | 316 | 149 % | 167 | 370 % |
| | 3.5 | 3.5 Déchets générés | Déchets générés par les activités du Groupe M6 | 160 | 158 | 1 % | 175 | -9 % |
| | 3.6 | 3.6 Déplacements professionnels | Déplacements professionnels des collaborateurs du Groupe M6 | 6 316 | 5 725 | 10 % | 4 932 | 28 % |
| | 3.7 | 3.7 Déplacements domicile travail | Déplacements domicile travail des collaborateurs du Groupe M6 | 757 | 501 | 51 % | 503 | 50 % |
| | 3.8 | 3.8 Actifs en leasing amont | - | - | - | - | - | - |
| SCOPE 3 AVAL | 3-9 | 3.9 Transport de marchandise aval et distribution | - | - | - | - | - | - |
| | 3-10 | 3.10 Transformation des produits vendus | - | - | - | - | - | - |
| | 3-11 | 3.11 Utilisation des produits vendus | Émissions liées à la lecture des contenus médias diffusés par le Groupe M6 | 62 983 | 65 031 | -3 % | 65 031 | -3% |
| | 3-12 | 3.12 Fin de vie des produits vendus | - | - | - | - | - | - |
| | 3-13 | 3.13 Actifs en leasing aval | - | - | - | - | - | - |
| | 3-14 | 3.14 Franchises | - | 1 031 | - | - | - | - |
| | 3-15 | 3.15 Investissements | - | - | - | - | - | - |
| | | Autres émissions indirectes aval | Déplacements des clients des parcs de loisirs Indoor | 2 144 | 994 | 116 % | 613 | 250 % |
| **TOTAL SCOPE 3** | | | | **164 230** | **186 348** | **- 12 %** | **166 799** | **-2 %** |
| **TOTAL** | | | | **165 085** | **187 267** | **- 12 %** | **167 733** | **-2 %** |

* *Groupe M6 consolidé – approche location-based*

** *Proforma des données 2024 recalculées sur la base des facteurs d'émission 2025*

La majorité des émissions de gaz à effet de serre émises par les activités du Groupe se situent au niveau du Scope 3 (catégories 3.1 à 3.15 du GHG Protocol), notamment les suivantes :

- Catégorie 3.1 : Émissions indirectes liées aux achats de produits et services ;
- Catégorie 3.11 : Émissions indirectes associées à l'utilisation des produits vendus.

***Scope 1***

Poste 1.1 : L'installation d'un récupérateur de chaleur dans le bâtiment du 89 CDG à Neuilly a permis de réduire les consommations de gaz, ce qui a contribué à la baisse des émissions liées à ce poste.

Poste 1.4 : Un travail important a été fait afin de limiter les fuites de fluides frigorigènes des systèmes de climatisation, particulièrement émettrices de $CO_2$. Cela a permis de réduire les émissions de ce poste grâce à une meilleure maintenance des équipements.

***Scope 2***

Poste 2.1 : La prise en compte des activités indoor de la Boîte aux Enfants sur une année complète induit une hausse des émissions indirectes liées à la consommation d'électricité. En fin d'année 2025, la majorité des parcs ont toutefois souscrits à des contrats de fournisseurs d'énergies renouvelables.

***Scope 3***

Poste 3.1 : En 2025, le facteur d'émission de l'impact de la diffusion de la TV linéaire par satellite a été actualisé sur le périmètre de la distribution (nouvelle étude LoCaT de septembre 2025). Ce nouveau facteur réduit l'impact carbone de ce mode de diffusion, ce qui entraîne une réduction des émissions de ce poste.

La mise à jour des facteurs d'émission monétaires fournis par l'ADEME entraîne une diminution des émissions liées aux achats de biens. Cette actualisation des facteurs rend compte de la décarbonation de certains secteurs et prend en compte la tendance inflationniste.

La prise en compte des nouvelles intensités carbone de l'Étude Ecoprod engendre une baisse des émissions liées à la production, qui compense l'augmentation liée à l'accroissement du nombre d'heures de production sur l'année 2025.

Poste 3.2 : Tout comme les achats de biens, les immobilisations observent une baisse des émissions dû à la mise à jour des facteurs d'émission monétaires fournis par l'ADEME, auquel s'ajoute l'impact de la diminution des biens immobilisés par le Groupe en 2025.

Poste 3.4 : Dans la dernière version de l'étude Ecoprod, la part attribuée au transport de marchandise a évolué à la hausse, entraînant une augmentation de l'empreinte carbone de ce poste.

Poste 3.6 : Les déplacements professionnels au sein du Groupe M6 (hors production) sont en baisse. Toutefois, dans la dernière version de l'étude Ecoprod, la part attribuée aux déplacements professionnels associés à la production a augmenté entraînant une augmentation de l'empreinte carbone de ce poste.

Poste 3.7 : La granularité de la collecte de données a été améliorée ce qui induit une augmentation des émissions.

Poste 3.14 : Les émissions liées aux franchises immobilières sont désormais publiées suite à la validation de la trajectoire carbone par SBTi.

Poste Autres émissions indirectes aval : La prise en compte des déplacements des visiteurs des parcs de la Boîte aux Enfants sur une année complète ainsi que l'augmentation du nombre d'entrées induit une augmentation des émissions sur ce poste.

## Des méthodologies de calculs carbone adaptées aux spécificités du secteur des médias

### Distribution et lecture

En tant que Groupe média, le Groupe M6 réalise l'inventaire des émissions équivalent carbone liées aux activités de distribution et de lecture des contenus médias et publicitaires et notamment :

- **Publicité** : M6 Unlimited ;
- **Digital** : M6+ ;
- **Radio traditionnelle** : RTL, RTL2, Fun Radio et l'ensemble des radios locales ;
- **TV** : M6, W9, 6ter, Gulli et l'ensemble de ses chaînes thématiques.

Pour être à l'état de l'art, la mesure d'empreinte de ce périmètre s'est appuyée sur les travaux et référentiels des principaux syndicats sectoriels tels que le Syndicat des Régies Internet (SRI) ou le Syndicat National de la Publicité TV (SNPTV).

### Production audiovisuelle

En 2025, deux méthodes parallèles ont été mises en œuvre pour calculer les émissions carbone des programmes produits soit en interne par des sociétés de production du Groupe M6, soit par des producteurs externes.

À noter que, pour les deux méthodologies, lorsque le Groupe M6 finance à plus de 50 % un programme, la totalité des heures produites est incluse dans le bilan GES, à l'exception de l'animation et des œuvres cinématographiques. Lorsque le Groupe M6 finance moins de 50 % d'un programme, les émissions prises en compte dans le bilan GES sont calculées au prorata de la part de financement pour toutes les productions.

**Méthodologie 1 : Collecte des bilans carbone réalisés par les sociétés de production sur Carbon'Clap**

Dans le cas où les sociétés de production réalisent des bilans carbone via l'outil Carbon'Clap, ceux-ci sont récoltés afin d'être intégrés dans l'empreinte carbone globale des productions.

Cet outil, développé par l'association Ecoprod, associe des données d'activités de production (transports, décors, post-production…) à des facteurs d'émission afin de fournir l'empreinte carbone globale d'une production.

**Méthodologie 2 : Calcul des bilans carbone via les ratios d'intensité par genre éditorial**

En l'absence de bilan carbone Carbon'Clap, des ratios d'intensité carbone par genre éditorial, fournis par l'association Ecoprod, sont utilisés pour les tournages en France et des ratios d'intensités de l'étude Albert pour les tournages à l'international.

Les émissions sont ensuite réparties dans les différentes catégories du Scope 3 du GHG Protocol pour les productions internes (déplacements professionnels, transport de marchandise…). L'empreinte carbone des productions externes est quant à elle intégrée dans la catégorie 3.1 Produits et services achetés.

Enfin, le Groupe M6 a engagé plusieurs échanges avec ses principaux prestataires liés à la diffusion de ses contenus pour participer à l'amélioration de la mesure d'empreinte de la filière et obtenir à l'avenir les données carbone de ses fournisseurs.

## Émissions de Gaz à Effet de Serre avec les approches Location based et Market-based

| Empreinte carbone du Groupe M6 | 2025 | 2024 | |
|---|---|---|---|
| Émissions de Gaz à effet de serre avec l'approche Location-based | **165 085** | 187 267 | $teqCO_2$ |
| Émissions de Gaz à effet de serre avec l'approche Market-based | **164 686** | 186 900 | $teqCO_2$ |

### Intensité en GES

- L'intensité des émissions de GES est de 0,1315 teqC02/k€ pour le Groupe M6. Ce calcul d'intensité en GES se base sur les émissions annuelles location-based par comparaison au chiffre d'affaires.
- L'intensité des émissions de GES est de 0,1312 teqC02/k€ pour le Groupe M6, en méthodologie Market-based.
- Le dénominateur utilisé dans ce calcul de l'intensité des émissions de GES est le chiffre d'affaires du Groupe M6.

Les informations suivantes sont incorporées au moyen de renvois au chapitre 5 du présent document.

➔ *Chiffre d'affaires du Groupe*

### *C. PROJETS D'ABSORPTION ET D'ATTÉNUATION DES GES FINANCÉS AU MOYEN DE CRÉDITS CARBONE*

*Ce paragraphe présente des informations relatives à l'exigence de publication E1-7.*

Le Groupe M6 n'a pas recours à des projets d'absorption et de stockage d'émissions de GES, ni dans le cadre de ses propres activités ou au sein de sa chaîne de valeur, ni par l'achat de crédits carbone.

### *D. TARIFICATION INTERNE DU CARBONE*

*Ce paragraphe présente des informations relatives à l'exigence de publication E1-8.*

Le Groupe M6 n'a pas recours à une tarification interne du carbone.

### *E. INCIDENCES FINANCIÈRES ESCOMPTÉES DES RISQUES PHYSIQUES ET DE TRANSITION IMPORTANTS ET OPPORTUNITÉS POTENTIELLES LIÉES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE*

*Ce paragraphe présente des informations relatives à l'exigence de publication E1-9.*

Le niveau de risque physique et de transition ayant été évalué comme faible, le Groupe M6 n'a pas identifié d'incidences financières potentielles.

## 7.2.6.2 CIBLES LIÉES À L'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET À L'ADAPTATION À CELUI-CI

*Ce paragraphe présente des informations relatives à l'exigence de publication E1.MDR-T et E1-4.*

Dans le cadre de son plan de transition, le Groupe M6 s'est fixé des objectifs de réduction carbone validés par l'organisme SBTi en novembre 2025. Cette certification est le fruit d'un travail interne mené avec un comité de pilotage composé des différentes directions et de l'ensemble des équipes métier afin d'évaluer les impacts sur chaque périmètre et définir le plan d'action associé.

Les objectifs portent sur :

- Les Scopes 1 & 2 : une contraction absolue de -42 % des émissions de $CO_2$ d'ici à 2030 ;
- Deux formes d'engagement sur le Scope 3 du périmètre SBTi :
  - Une contraction absolue de -25 % des émissions de $CO_2$ sur les deux tiers des postes concernés ;
  - Un engagement à couvrir deux tiers des émissions de $CO_2$ des postes concernés par des fournisseurs certifiés SBTi.

Ces objectifs s'appuient sur des valeurs absolues, en prenant 2023 comme année de référence et 2030 comme année cible.

| Objectifs | 2023 (base) | Cible intermédiaire | Cible à atteindre | Échéance |
|---|---|---|---|---|
| Scope 1 et 2 | 697 | n.a | 405 | 2030 |
| Scope 3 (hors distribution) | 70 277 | n.a | 58 564 | 2030 |
| Scope 3 -Distribution | 59 % des fournisseurs engagés SBTi | n.a | 67 % des fournisseurs engagés SBTi | 2030 |

# 7.3 ENGAGEMENT SOCIAL AUPRÈS DE SES SALARIÉS (S1)

## 7.3.1 Préambule

*Ce paragraphe présente des informations relatives à l'exigence de publication S1.SBM-3.*

### 7.3.1.1 LES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS IDENTIFIÉS

#### *A. RAPPEL DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS IDENTIFIÉS*

L'analyse de double matérialité a permis d'identifier des impacts, risques et opportunités relatifs aux effectifs de l'entreprise comme décrit dans le paragraphe 7.1.4.

Tous les membres du personnel pouvant être affectés matériellement par le Groupe M6 ont été inclus dans le périmètre des informations publiées dans les présentes.

Les impacts, risques et opportunités traités dans cette partie sont listés ci-après :

| Enjeu ESG | IRO[1] | Horizon temporel[2] | Localisation de l'IRO[3] | n° IRO et description |
|---|---|---|---|---|
| S1 - Effectifs de l'entreprise | | | | |
| Santé et sécurité, conditions de travail, qualité de vie et bien-être au travail | In | CT | OP | 7. Impact négatif sur la santé / sécurité des lanceurs d'alerte ou autres sources via leur mise en danger à cause d'une protection insuffisante de leur anonymat |
| Santé et sécurité, conditions de travail, qualité de vie et bien-être au travail | In | CT | OP | 8. Impact négatif sur la santé mentale et/ou physique des collaborateurs en cas de conditions de travail dégradées |
| | In | CT | OP | 9. Impact négatif relatif aux contrats de travail de courte durée au sein du secteur des médias |
| Égalité des chances : promotion de la diversité et de la mixité au sein du Groupe | In | CT | OP | 10. Impact négatif sur les droits humains des collaborateurs en cas de pratiques discriminatoires ou de harcèlement au travail |
| | **Ip** | **CT** | **OP** | **11. Impact positif sur les droits humains des collaborateurs bénéficiant de politiques d'intégration et d'inclusion** |
| Le développement des compétences des collaborateurs | Ip | CT | OP | 12. Impact positif sur l'employabilité du salarié régulièrement formé |

*(1) Typologie d'IRO : R=risque / O=Opportunité / In = Impact négatif / Ip=Impact positif*

*(2) Horizon de temps : CT = Court terme (1 an) / MT = Moyen terme (2 à 5 ans) / LT= Long terme (plus de 5 ans)*

*(3) Am=Chaîne de valeur en amont, OP=Opérations propres, Av=Chaîne de valeur aval,*

Il est à noter que les impacts matériels identifiés sur les effectifs ne proviennent pas de la stratégie ou du modèle économique du Groupe, ni ne contribuent à sa transition.

Par ailleurs, il n'existe pas de risque de travail forcé au sein du Groupe M6, que ce soit en termes de type d'activités ou encore de localisation géographique.

#### *B. CARACTÉRISTIQUES DES IMPACTS IDENTIFIÉS*

##### Impacts négatifs

Les impacts négatifs identifiés peuvent être ponctuels et/ou systémiques.

L'impact négatif sur la santé mentale et/ou physique des collaborateurs en cas de conditions de travail dégradées est :

- Systémique lorsqu'il est dû à des facteurs de pénibilité directement liés à l'organisation du travail (travail de nuit, horaires décalés et bruit) ;
- Ponctuel dans le cas de RPS.

Les impacts négatifs suivants sont quant à eux exclusivement ponctuels :

- L'impact négatif relatif aux contrats de travail de courte durée au sein du secteur des médias, le Groupe étant parfois amené à faire appel à ce type de contrats ;
- L'impact négatif sur les droits humains des collaborateurs en cas de pratiques discriminatoires ou de harcèlement au travail ;
- L'impact négatif sur la santé / sécurité des lanceurs d'alerte ou autres sources via leur mise en danger à cause d'une protection insuffisante de leur anonymat, étant un impact potentiel.

##### Impact positif

L'impact positif sur les salariés bénéficiant de politiques d'intégration et d'inclusion, ainsi que l'impact positif sur l'employabilité des salariés régulièrement formés résultent des politiques Ressources Humaines du Groupe M6 en place et concernent ses collaborateurs qui sont tous basés en France.

### 7.3.1.2 LA POPULATION AFFECTÉE PAR CES POTENTIELS IMPACTS

Les impacts suivants concernent l'ensemble des collaborateurs du Groupe M6 :

- l'impact négatif sur la santé mentale et/ou physique en cas de conditions de travail dégradées, lorsque celles-ci sont liées à des risques psychosociaux (RPS) ;
- l'impact négatif sur les droits humains en cas de pratiques discriminatoires ou de harcèlement au travail ;
- l'impact positif sur les droits humains des collaborateurs bénéficiant de politiques d'intégration et d'inclusion ;
- l'impact positif sur l'employabilité des salariés régulièrement formés.

L'impact négatif sur la santé mentale et/ou physique en cas de conditions de travail dégradées, lorsque celles-ci sont dues à des facteurs de pénibilité (travail de nuit, horaires décalés et bruit), concerne essentiellement les techniciens, les journalistes et les salariés travaillant directement sur des activités de production.

L'impact négatif sur la santé / sécurité des lanceurs d'alerte ou autres sources via leur mise en danger à cause d'une protection insuffisante de leur anonymat concerne quant à lui l'ensemble du personnel du Groupe M6.

Enfin, l'impact négatif relatif aux contrats de travail de courte durée au sein du secteur des médias concerne plus particulièrement les personnes bénéficiant d'emplois temporaires au sein du Groupe M6, à savoir les métiers techniques, artistiques et journalistiques.

Le Groupe est très rarement amené à faire travailler des enfants, exclusivement dans le cadre de certains tournages d'émissions en France. Leur travail est alors étroitement encadré (autorisation parentale, respect de la charte du travail des mineurs et de la législation applicable).

À l'exception de l'impact négatif relatif à certaines professions de courte durée au sein du secteur des médias, pour lequel le Groupe M6 a pu identifier qu'il concernait principalement les personnes sous contrat de travail temporaire, il n'a pas été identifié de caractéristiques particulières des personnes potentiellement exposées aux autres impacts négatifs identifiés.

## 7.3.2 Description des effectifs du Groupe

### 7.3.2.1 SALARIÉS DU GROUPE

*Ce paragraphe présente des informations relatives à l'exigence de publication S1-6.*

#### *A. MÉTHODOLOGIE*

Les méthodes et hypothèses utilisées pour compiler ces données sont les suivantes :

#### Périmètre

Le périmètre des indicateurs présentés en 7.3 :

- N'inclut pas les activités de la Boîte aux Enfants en 2024.
- N'inclut pas les activités de la Boîte aux Enfants en 2025 pour les indicateurs suivants : S1-13 Entretiens annuels, S1-16 écarts de rémunération et S1-12 personnes en situation de handicap.
- N'inclut pas les activités de Stéphane Plaza France, sauf pour :
  - La répartition des effectifs par catégorie et par sexe en 7.3.2.1.B ;
  - La répartition des effectifs par type de contrat et par sexe en 7.3.2.1.B ;
  - Le tableau de l'évolution des effectifs entre 2024 et 2025 en 7.3.2.1.B ;
  - La pyramide des âges en 7.3.4.3.A.

#### Calcul de l'effectif

*Population permanente :*

Les salariés en CDI et CDD sont comptabilisés en fonction de leur présence sous contrat à la date du 31 décembre de l'année N.

*Population intermittente :*

Pour les collaborateurs intermittents est calculé un équivalent temps plein (ETP) en divisant le nombre total d'heures travaillées au cours du mois de décembre de l'année N par la durée légale mensuelle de 151,67 heures.

#### Nombre de départs

Le nombre de départs inclut l'ensemble des collaborateurs sous contrat CDI ayant quitté l'entreprise entre le 1er janvier N et le 31 décembre N, quelle que soit la cause du départ (démission, fin de contrat, licenciement, etc.).

#### Taux de rotation

*Définition et périmètre :*

Le taux de rotation est calculé en prenant en compte les départs des collaborateurs sous contrat CDI présents dans l'entreprise au 31 décembre N-1, qui ont quitté l'organisation entre le 1er janvier N et le 31 décembre N.

*Exclusions :*

Sont exclus du calcul :

- Les mobilités internes au sein du groupe M6 ;
- Les départs liés à des cessions d'entreprises.

La formule du taux de rotation utilisée est la suivante : (Nombre de départs (hors exclusion) / Effectif CDI au 31/12/N-1) * 100.

## B. DESCRIPTION

Au 31 décembre 2025, le Groupe M6 comptait 2 001 collaborateurs (effectif permanent). Parmi eux, 1 111 sont des femmes et 890 sont des hommes. Les effectifs du Groupe M6 sont localisés en France.

L'effectif permanent moyen était quant à lui de 2 029,0.

Les informations suivantes sont incorporées au moyen de renvois à d'autres parties du rapport de gestion (annexe aux comptes consolidés, Section 6 Autres produits et charges opérationnels, Sous-Section 6-3 Charges de personnels et effectifs) :

➔ *Effectif moyen des permanents au 31 décembre 2025.*

**Répartition de l'effectif du Groupe M6 par catégorie et par sexe**

| | 2025 | | | | 2024 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | TOTAL | Hommes | Femmes | Autres/NC* | TOTAL | Hommes | Femmes | Autres/NC* |
| Employés | 249 | 67 | 182 | - | 45 | 26 | 19 | - |
| Agents de maîtrise | 146 | 75 | 71 | - | 137 | 75 | 62 | - |
| Cadres | 1 165 | 521 | 644 | - | 1 130 | 506 | 624 | - |
| Journalistes | 249 | 153 | 96 | - | 253 | 156 | 97 | - |
| **TOTAL CDI** | **1 809** | **816** | **993** | **-** | **1 565** | **763** | **802** | **-** |
| Employés | 136 | 43 | 93 | - | 132 | 43 | 89 | - |
| Agents de maîtrise | 5 | 1 | 4 | - | 4 | | 4 | - |
| Cadres | 15 | 8 | 7 | - | 24 | 6 | 18 | - |
| Journalistes | 36 | 22 | 14 | - | 32 | 20 | 12 | - |
| **TOTAL CDD** | **192** | **74** | **118** | **-** | **192** | **69** | **123** | **-** |
| **TOTAL PERMANENTS** | **2 001** | **890** | **1 111** | **-** | **1 757** | **832** | **925** | **-** |
| Cadres | 241 | 139 | 102 | - | 160 | 106 | 54 | - |
| Non cadres | 176 | 95 | 81 | - | 277 | 136 | 141 | - |
| **TOTAL TEMPORAIRES** | **417** | **234** | **183** | **-** | **437** | **242** | **195** | **-** |
| **EFFECTIF TOTAL** | **2 418** | **1 124** | **1 294** | **-** | **2 194** | **1 074** | **1 120** | **-** |

* *Non communiqué*

**Répartition de l'effectif du Groupe M6 par type de contrat et par sexe**

| | 2025 | | | | 2024 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | TOTAL | Hommes | Femmes | Autres/NC* | TOTAL | Hommes | Femmes | Autres/NC* |
| **EFFECTIF TOTAL** | **2 001** | **890** | **1 111** | **-** | **1 757** | **832** | **925** | **-** |
| **Permanents** | **2 001** | **890** | **1 111** | **-** | **1 757** | **832** | **925** | **-** |
| Temps plein | 1 752 | 835 | 917 | - | 1 669 | 803 | 866 | - |
| Temps partiel | 249 | 55 | 194 | - | 88 | 29 | 59 | - |
| **Temporaires** | | | | - | | | | - |
| Temps plein | n.a | n.a | n.a | n.a | n.a | n.a | n.a | n.a |
| Temps partiel | n.a | n.a | n.a | n.a | n.a | n.a | n.a | n.a |
| **Au nombre d'heures non garanties** | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Temps plein | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Temps partiel | - | - | - | - | - | - | - | - |

* *Non communiqué*

En 2025, 360 salariés ont quitté l'entreprise. L'évolution des effectifs entre le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2025 est présentée ci-dessous :

| | |
|---|---|
| **EFFECTIF À FIN DÉCEMBRE 2024** | **1 565** |
| **Effectif retraité à fin décembre 2024*** | **1 827** |
| Recrutements externes | 299 |
| Intégration Intermittents/prestataires en CDI | 20 |
| Intégration CDD en CDI | 23 |
| Démissions | - 202 |
| Licenciements | - 49 |
| Ruptures conventionnelles | - 23 |
| Retraite | - 16 |
| Cessions | / |
| Autres motifs (fin de période d'essai, ...) | - 70 |
| Effectif à fin décembre 2025 | 1 809 |

* *Incluant les salariés de La Boîte aux Enfants*

L'évolution du taux de rotation du personnel est présenté ci-dessous :

| | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| Taux de rotation* | **19,6 %** | 6,6 % |

* *En excluant La Boîte aux Enfants, le taux de rotation s'élève à 7,8%*

## 7.3.3 Politique sociale du Groupe M6

*Ce paragraphe présente des informations relatives à l'exigence de publication S1.MDR-P.*

### 7.3.3.1 RÉGLEMENTATION SOCIALE, ACCORDS ET ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES

Le Groupe M6 a conclu des accords et engagements décrits ci-après pour chaque enjeu de durabilité identifié. L'ensemble des accords et engagements mentionnés dans les paragraphes suivants sont identifiés par « les Accords ».

#### *A. RESPECT DES RÈGLEMENTATIONS SOCIALES EN VIGUEUR*

Le Groupe M6 se conforme aux dispositions du Code du travail ainsi qu'aux conventions collectives négociées au niveau des branches. Ces normes font partie intégrante du socle social du Groupe, en complément des Accords, chartes et règlements intérieurs en vigueur.

Les engagements du Groupe M6 en matière de droits de l'homme qui concernent son personnel sont décrits dans les Accords mentionnés ci-après et répondent aux impacts négatifs matériels du Groupe relatifs à ses effectifs.

De manière générale, et donc également lorsque les Accords sont négociés ou renégociés, le Groupe s'assure de respecter :

- Les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme,
- la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et,
- Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales,

Au travers de sa mise en conformité avec la règlementation française qui intègre le respect des normes précitées.

En revanche, il n'existe pas de processus ni de mécanisme spécifique de contrôle du respect des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ni de la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

Le Groupe M6 se conforme au Code du travail et aux conventions collectives applicables en ce qui concerne le dialogue social, l'exercice, la protection du droit syndical et la représentation du personnel. Il applique la loi n° 2023-703 du 1er août 2023 relative à la programmation militaire. Celle-ci permet à un réserviste salarié de bénéficier d'une autorisation d'absence annuelle d'une durée minimale de 10 jours ouvrés par année civile.

Le Groupe se conforme également aux dispositions des conventions fondamentales de l'Organisation du Travail (OIT) en termes de liberté d'association et du droit de négociation collective.

La traite des humains, le travail forcé ou encore le travail des enfants sont totalement interdits en France. Le Groupe ayant l'ensemble de son personnel basé en France et s'assurant de la conformité avec la règlementation applicable, il n'a pas été jugé nécessaire de mettre en place une politique spécifique à ces sujets.

#### *B. ACCORDS ET ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES*

Les Accords ont pour objectif d'améliorer les droits des travailleurs et la prévention des risques concernant les droits de l'homme, y compris les droits du travail de son personnel.

Ils concernent l'ensemble des salariés de l'entreprise, indépendamment de leur activité ou de leur zone géographique. Au-delà des dispositifs d'aide exclusivement dédiés aux salariés handicapés, l'accord en faveur de l'intégration de travailleurs handicapés est également destiné à l'ensemble des salariés, dans la mesure où il a également pour objectif de sensibiliser au handicap au sein de l'entreprise. Néanmoins, ils ne s'appliquent pas aux prestataires de services dont les relations sont régies par un contrat conforme aux dispositions légales en vigueur.

Ils visent à éliminer la discrimination, y compris le harcèlement, et à promouvoir l'égalité des chances. Les motifs de discrimination liés au sexe et au handicap y sont expressément visés. Le Directeur des Ressources Humaines du Groupe (DRH), membre du Comité exécutif, est responsable de leur mise en œuvre.

Les Accords sont négociés avec la Direction et les délégués syndicaux désignés par les organisations syndicales à la suite des élections professionnelles. Ces derniers représentent le personnel et les intérêts des collaborateurs. La présence de représentants du personnel au CSE (Comité social et économique) permet également aux parties prenantes de faire valoir leurs intérêts. Ils sont accessibles de façon permanente sur le réseau social d'entreprise, sur les sites du Groupe, notamment via les affichages obligatoires, mais aussi grâce à des communications internes.

### C. DISPOSITIF D'ALERTE

Le Groupe M6 a mis en place un dispositif d'alerte professionnelle conforme aux dispositions suivantes :

- La loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite « loi Sapin II ».
- La loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte dite « loi Waserman ».
- Le décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte.

Ce dispositif permet à un lanceur d'alerte de signaler ou divulguer sans contrepartie financière directe et de bonne foi des informations portant sur un fait grave, tel qu'un crime ou un délit. Lorsque les informations sur lesquelles repose l'alerte n'ont pas été obtenues dans le cadre des activités professionnelles, le lanceur d'alerte doit en avoir eu personnellement connaissance.

Ce dispositif est détaillé en partie 7.8.2.2. À du présent document ainsi que dans le Code d'Éthique et de Déontologie du Groupe M6 accessible via le lien suivant : https://www.groupem6.fr/fr/investisseurs/statuts-et-code-dethique/.

Les commissions du CSE (commission économique, égalité professionnelle, formation, handicap, restauration, logement, risques psychosociaux) se tiennent régulièrement afin d'être à l'écoute des préoccupations et difficultés des collaborateurs.

Afin de déployer ses engagements en matière de lutte contre la discrimination et agissements sexistes, le Groupe M6 a désigné des référents sur ces sujets, lesquels ont bénéficié d'une formation dédiée pour être en mesure d'exercer pleinement leurs missions, notamment dans l'accompagnement à la suite du préjudice.

## 7.3.3.2 PROCESSUS DE MISE EN PLACE DES ACTIONS EN MATIÈRE SOCIALE ET MESURE DE LEUR EFFICACITÉ

*Ce paragraphe présente des informations relatives à l'exigence de publication S1-4.*

Pour atténuer les impacts matériels sur son personnel, le Groupe M6 a mis en place des politiques et s'est engagé dans les actions décrites dans les paragraphes "Politiques" et "Actions" de chaque enjeu et ambitionne de les poursuivre dans les années à venir.

### A. MISE EN PLACE DES ACTIONS

Le processus grâce auquel le Groupe identifie les actions nécessaires et appropriées pour parer à des impacts négatifs est décrit dans le DUERP. Celui-ci précise l'ensemble des risques répertoriés pour chaque unité de travail présente au sein du Groupe, à la fois matériels et psycho-sociaux, ainsi que les mesures de prévention associées.

Il est également indiqué pour chaque risque :

- Les dommages associés et les conditions dans lesquelles ils peuvent se réaliser ;
- Leur évaluation, qui permet de déterminer un risque brut et se fait sur la base des critères suivants (i) la gravité, soit la sévérité potentielle du dommage et (ii) la fréquence, soit la probabilité pour un salarié d'y être exposé. Chaque risque est ainsi évalué sur une base brute, puis associé à des mesures de prévention et des moyens de protection. Ces actions font alors l'objet d'une autre évaluation permettant de calculer le risque résiduel, c'est-à-dire le risque après l'application des mesures de prévention.

La mise en place de référents et de processus de remontées d'information ainsi que la réalisation d'enquêtes telles que décrites au paragraphe 7.3.5.3 permettent de remédier à ces impacts.

Le déploiement de formations spécifiques, notamment la formation "agir contre les agissements sexistes" suivie par l'ensemble des managers ou encore la formation dédiée aux référents, axée sur leur rôle d'écoute et les moyens d'actions, est également un levier clé pour remédier aux impacts négatifs sur le personnel.

### B. MESURE DE LEUR EFFICACITÉ

Les processus de dialogue du personnel avec ses représentants et de réparation des impacts négatifs décrits respectivement aux paragraphes 7.3.8 et 7.3.5.3 sont réévalués en commission de suivi de chacun des accords collectifs concernés, et ce, en présence de représentants du personnel.

L'efficacité des autres actions est mesurée via des entretiens annuels d'évaluation et au moyen des enquêtes de satisfaction citées au paragraphe 7.3.7.

En complément, les bilans réalisés annuellement ou semestriellement (bilan social, rapport sur les conditions de travail et d'emploi, bilans sur la formation, le handicap, les conditions de travail, la santé/sécurité) et présentés aux différents CSE et commissions spécifiques permettent de suivre l'efficacité de la politique sociale dans son ensemble.

### 7.3.3.3 FIXATION DES OBJECTIFS

*Ce paragraphe présente des informations relatives à l'exigence de publication S1-5.*

Pour définir des objectifs et suivre les performances en lien avec ces derniers, les représentants du personnel sont régulièrement informés et consultés.

Les organisations syndicales sont invitées à négocier autour de ces thématiques et de leurs objectifs qui sont pour la plupart intégrés dans des accords collectifs. Ainsi, les objectifs associés aux accords sur l'égalité professionnelle et sur le handicap (avec pour exception la cible des 6 % qui est une obligation légale) sont négociés et signés par la Direction et les organisations syndicales représentatives.

Des commissions de suivi (la commission RPS, la commission handicap, la commission égalité et la CSSCT) sont mises en place dans les accords collectifs dédiés à ces thématiques. Des bilans sont régulièrement communiqués aux instances représentatives du personnel permettant de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue.

Ainsi, la commission RPS est chargée d'auditer les process afin de vérifier leur efficacité en partant de cas concrets et de proposer le cas échéant des actions d'amélioration.

Le Groupe M6 assure un suivi de son impact sur les professions de courte durée dans le secteur des médias, notamment au travers des commissions de suivi des accords collectifs conclus en la matière. Concernant l'impact négatif sur la santé mentale et/ou physique des collaborateurs en cas de conditions de travail dégradées, le Groupe M6 mesure l'efficacité de ses politiques et actions dans le cadre de commissions et instances dédiées.

### 7.3.3.4 DIALOGUE SOCIAL

#### *A. ACCORD DE NÉGOCIATION*

*Ce paragraphe présente des informations relatives à l'exigence de publication S1-1, S1-8 et S1-2.*

L'ensemble des salariés du Groupe M6 est couvert par une convention collective ou par un accord d'entreprise.

La responsabilité opérationnelle de l'organisation d'un dialogue régulier et de l'amélioration de l'approche de l'entreprise à l'aune des résultats incombe au DRH du Groupe.

Pour assurer la qualité du dialogue avec les membres de son personnel, le Groupe M6 a signé un accord de méthode de négociation, dans lequel sont indiqués les thèmes de négociation, la périodicité et les moyens associés au dialogue social. Par ailleurs, un accord sur les fonctions électives et syndicales rappelle les principes de liberté syndicale et les garanties données au dialogue social quant au temps de délégation et à la rémunération.

Le Groupe M6 n'a pas négocié d'accord collectif spécifique au respect des droits de l'homme.

#### *B. ORGANISATION DU DIALOGUE SOCIAL*

##### Dialogue avec les représentants du personnel

Le dialogue social avec les représentants du personnel est assuré au travers d'échanges réguliers :

- Des réunions mensuelles ou tous les 2 mois (en fonction de l'effectif des filiales) avec les CSE sont organisées afin d'évoquer l'ensemble des sujets de politique sociale du Groupe et les questions relatives aux conditions de travail et d'emploi des salariés de l'entité ;
- La CSSCT (commission santé, sécurité et conditions de travail) se réunit également 4 fois par an a minima afin d'aborder toutes les questions relatives aux conditions de travail, à la santé et la sécurité ;
- Des commissions spécifiques composées de représentants du personnel sont organisées une à plusieurs fois par an afin d'aborder les sujets relatifs à la formation, l'égalité professionnelle, le logement, la restauration, le volet économique, l'épargne ;
- Les délégués syndicaux et la Direction se réunissent également régulièrement pour négocier les accords collectifs du Groupe.

De plus, les Accords prévoient des mesures de suivi et de remontées d'information via des commissions de suivi et bilans sociaux qualitatifs et quantitatifs. Le point de vue des effectifs est remonté à cette occasion via les représentants du personnel et lors d'échanges informels avec les salariés ou avec les représentants du personnel.

##### Dialogue avec le personnel

Le dialogue avec le personnel s'organise au travers de réunions avec les CSE et de négociations avec les organisations syndicales, mais aussi via les enquêtes susmentionnées. Ces réunions avec les CSE sont tenues plus régulièrement, conformément à la fréquence imposée par la règlementation et qui dépend de la taille de l'effectif de l'entité concernée.

##### Dialogue avec les organisations syndicales

Les négociations avec les organisations syndicales sont également régulières, mais dédiées à des thématiques spécifiques : égalité, QVT, négociation annuelle obligatoire, GEPP (gestion des emplois et des parcours professionnels en entreprise...).

### C. ENQUÊTES DE SATISFACTION

Des enquêtes sont menées auprès des collaborateurs du Groupe M6 visant à recenser l'ensemble de leurs préoccupations et évaluer leur satisfaction. Elles sont réalisées tous les deux à trois ans et le Groupe M6 a participé en juin 2025 à sa 6e enquête d'opinion. Les résultats disponibles en septembre ont été compilés puis analysés, tout en garantissant l'anonymat des répondants.

Ainsi, chaque manager disposant d'un rapport a partagé les résultats avec ses équipes et a mis, si besoin, en place un plan d'actions pour traiter les axes d'amélioration identifiés.

Ces actions s'articulent autour de différentes thématiques (équipe, tâches et responsabilités, culture du changement, responsable...).

Les enquêtes précédentes ont permis d'améliorer :

- La qualité du management de proximité avec le déploiement de nouvelles formations ;
- L'employabilité des salariés puisqu'un besoin en formation sur l'intelligence artificielle a été identifié dans ce contexte et a ensuite été proposé ;
- Le dialogue interne via des évènements dédiés ;
- La cohésion des équipes grâce à l'organisation de rencontres entre collaborateurs ou avec les membres du comité exécutif du Groupe.

Les enquêtes de satisfaction sont aussi l'occasion d'évaluer l'efficacité du dialogue avec le personnel, à la fois sur le dialogue entre les collaborateurs et leur manager direct, mais aussi avec le top management.

**Taux de réponse à l'enquête d'opinion 2025**

**83%**
soit +6 points vs 2023

**Satisfaction globale des employés**

**+14 points**
vs 2023
(sur la base des questions communes aux deux enquêtes)

### D. MESURES SPÉCIFIQUES AUX EFFECTIFS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE VULNÉRABLES

Concernant les mesures prises pour connaître le point de vue des effectifs susceptibles d'être particulièrement vulnérables, il existe (au-delà du dialogue avec les représentants du personnel et les enquêtes de satisfaction ci-dessus mentionnées) :

- Une commission dédiée à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, qui s'assure, notamment au regard de l'index égalité professionnelle, du respect du principe d'égalité par le Groupe, tant en termes de rémunération, de promotion, d'augmentation salariale (y compris pour les hautes rémunérations), que de leur représentativité au sein des instances de direction. Cette commission est également en charge de connaître le point de vue du personnel sur ces enjeux ;
- Un salarié dédié au suivi des collaborateurs en situation de handicap. Il s'assure ainsi du bon déroulement de leur intégration, de la mise à disposition effective des aides proposées par le Groupe, tout en sensibilisant l'ensemble des effectifs au sujet du handicap au travers d'activités et d'ateliers.

# 7.3.4 Égalité des chances, la promotion de la diversité et de la mixité au sein du Groupe

## 7.3.4.1 POLITIQUES ET ENGAGEMENTS

*Ce paragraphe présente des informations relatives à l'exigence de publication S1.MDR-P et S1-1.*

### *A. POLITIQUES ET ENGAGEMENTS VISANT À PRÉVENIR L'IMPACT SUR LES DROITS HUMAINS EN CAS DE PRATIQUES DISCRIMINATOIRES OU DE HARCÈLEMENT AU TRAVAIL*

#### Accord et engagements

Un accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour la prévention de la discrimination et sur la QVT pour la prévention du harcèlement a été mis en place et complété par une charte adressant le sujet des femmes dans les médias et un code de bonne conduite.

De plus, le Groupe M6 a mis en place des engagements spécifiques sur le harcèlement :

- 8 référents harcèlement sexuel, qui ont reçu une formation spécifique d'une journée dès que leur statut de référent a été officialisé ;
- Une formation obligatoire sur les agissements sexistes et le harcèlement sexuel, proposée aux managers depuis 2022 ;
- Une formation pilote sur les agissements sexistes et le harcèlement sexuel à destination des collaborateurs (58 collaborateurs formés en 2025).

#### Processus de réparation dans le cas de harcèlement

*Ce paragraphe présente des informations relatives à l'exigence de publication S1-3.*

Dans le cas d'un comportement constitutif des harcèlements précités, la DRH est chargée de suivre de façon étroite les salariés victimes en s'assurant de l'amélioration de la situation et en proposant le cas échéant un suivi par la psychologue ou la médecine du travail, afin de s'assurer que des mesures de réparation adaptées ont été prises.

Un suivi est également réalisé par le responsable des ressources humaines affecté au périmètre auquel appartient le salarié victime de harcèlement. Des rendez-vous réguliers sont organisés entre lui et le salarié pour s'assurer de l'efficacité des mesures de réparation prévues et pour les adapter le cas échéant.

Plusieurs canaux spécifiques de remontées des préoccupations, des besoins et des demandes éventuelles d'y remédier ont été mis en place par le Groupe :

- Un dispositif d'alerte et de remontées en cas de présomption de harcèlement moral, sexuel ou agissements sexistes répondant aux exigences légales. L'accord QVT cité précédemment décrit ce dispositif qui repose sur un réseau de collaborateurs internes (référents, représentants du personnel, DRH, infirmière, médecin du travail, collaborateur ou manager) ainsi que sur la mise en place d'enquêtes internes le cas échéant ;
- Une commission dédiée aux RPS qui s'assure de l'efficacité de la procédure décrite dans l'accord QVT ;
- Une enquête d'opinion anonyme, portée par la Direction, est décrite au paragraphe S1-2 précédent.

Un autre canal d'alerte peut aussi être utilisé par le salarié tel que décrit dans le paragraphe 7.8.

Ces mécanismes ont été mis en place par voie d'accords collectifs après avoir été négociés avec les représentants du personnel.

Il n'existe pas de canal dédié exclusivement à la remontée de cas de discriminations. En revanche, différents canaux sont à disposition pour traiter spécifiquement ces sujets.

Le traitement des plaintes se fait via un premier travail d'écoute et d'instruction, puis la Direction estime s'il est nécessaire ou non de diligenter une enquête. Le cas échéant, une commission d'enquête identifie les personnes à auditionner et liste les questions à poser. Des conclusions d'enquête sont ensuite rendues avec le détail des actions à mener pour faire cesser et/ou sanctionner l'infraction. La Direction prend alors toutes les mesures qu'elle estime nécessaires permettre la réalisation de ces actions.

Il n'existe pas de processus formels par lesquels le Groupe veille à la mise à disposition des canaux précités sur le lieu de travail du personnel. En revanche :

- La mise à disposition des canaux est rappelée dans les Accords (avec notamment les référents internes identifiés) qui sont communiqués selon les modalités précisées au paragraphe précédent ;
- Des mesures spécifiques sont prises pour assurer leur communication, comme détaillé ci-dessous.

Pour les cas de harcèlements et agissements sexistes, il existe une procédure spécifique de suivi, décrite dans l'accord QVT. Son fonctionnement est rappelé dans l'accord sur l'égalité professionnelle et la liste des référents est publiée sur le réseau social du Groupe.

Le Groupe s'assure que ses effectifs ont connaissance de ces différents canaux et processus grâce à leur publication (avec la liste des référents concernés) sur le réseau social interne et leur transmission auprès des salariés via des communications internes ou des formations spécifiques.

À noter que les accords collectifs font expressément mention de ces canaux comme précisé ci-dessus.

Le Code d'Éthique et de Déontologie protège d'éventuelles représailles les personnes qui utilisent ces canaux ou procédures.

Le Groupe M6 applique le code du travail sur l'interdiction de sanctionner un salarié qui aurait dénoncé des faits de harcèlement moral ou sexuel ou des agissements sexistes. Par ailleurs, il est systématiquement rappelé aux personnes entendues dans le cadre des enquêtes internes que leur anonymat sera respecté, sauf réquisition.

### Processus relatif aux cas de discriminations

Concernant les cas de discriminations, les engagements cités dans le paragraphe précédent ne font pas l'objet d'une procédure spécifique dédiée à la remontée de ce type de cas. En revanche, différents canaux sont à disposition des collaborateurs par l'intermédiaire des référents des ressources humaines, de la DRH, des CSE, des différentes commissions (RPS, égalité professionnelle, handicap...), des représentants syndicaux et des managers, permettant de prévenir, atténuer et corriger les discriminations.

## *B. POLITIQUES ET ENGAGEMENTS VISANT À PROMOUVOIR DES POLITIQUES D'INTÉGRATION ET D'INCLUSION*

### Accord d'entreprise 2023-2025

Un accord d'entreprise visant à favoriser l'intégration de travailleurs handicapés et qui impose notamment que toutes les offres d'emploi soient handi-accueillantes, c'est-à-dire ouvertes aux candidats en situation de handicap, a été mis en place et couvre la période 2023-2025. Il est destiné à l'ensemble des salariés dans la mesure où il a aussi un objectif de sensibilisation au handicap au sein de l'entreprise, en plus des dispositifs d'aide qui sont exclusivement dédiés aux salariés handicapés.




De plus, des engagements spécifiques d'inclusion des travailleurs en situation de handicap ont ainsi été pris dans le cadre de cet accord et portent sur :

- **Le recrutement :** des objectifs de recrutement de personnes en situation de handicap ont été fixés et sont détaillés au paragraphe 7.3.4.4. Le Groupe M6 travaille avec des cabinets de recrutement spécialisés, des forums emploi, des associations pour faciliter l'atteinte de ces objectifs. Il est également proposé un coaching aux managers avant tout entretien avec un candidat en situation de handicap afin de lever les éventuels freins ou appréhensions ;
- **L'information / la sensibilisation** : plusieurs formats de sensibilisation sont déployés afin de lutter contre les préjugés associés au handicap (communications blender, ateliers, conférences, évènement dédiés) ;
- **Le maintien dans l'emploi :** différents dispositifs et accompagnements sont proposés aux collaborateurs en situation de handicap en fonction de leur handicap (aménagements de postes, forfait santé, jours d'absence autorisés en lien avec la situation de handicap, jours de télétravail supplémentaires, remboursement du reste à charge des prothèses, convention de transport sur avis du médecin du travail...) ;
- **Les achats de prestations** : il s'agit d'encourager le recours à des prestataires qui emploient 80 % de personnes en situation de handicap dans leurs effectifs. Le Groupe fait appel à ces prestataires pour de la mise à disposition de personnel, des actions de sensibilisation, des services traiteur ou encore de la numérisation de documents ou de cassettes.

Ces engagements ne font pas l'objet d'une procédure spécifique dédiée à la remontée de discriminations. En revanche, différents canaux sont à disposition des collaborateurs par l'intermédiaire des référents des ressources humaines, de la DRH, des CSE, des différentes commissions (RPS, égalité professionnelle, handicap...), des représentants syndicaux et des managers, permettant de prévenir, atténuer et corriger les discriminations.

**En 2025, la Fondation M6 fête ses 15 ans !**

FONDATION M6
SE RÉINSÉRER APRÈS LA PRISON

Le Groupe M6 a créé en 2010 sa Fondation d'entreprise afin de s'impliquer sur le sujet complexe de la lutte contre la récidive. Convaincue que la réinsertion après la prison passe par la collaboration entre le monde de l'entreprise et l'univers carcéral, la Fondation s'emploie à faire émerger l'intégration professionnelle des anciens détenus comme un sujet de diversité et d'inclusion à part entière dans le monde économique.

Dans un souci d'exemplarité, le Groupe a poursuivi en 2025 sa démarche d'embauche de personnes ayant connu un épisode carcéral. Ses actions sont décrites ci-après.

### 7.3.4.2 ACTIONS

*Ce paragraphe présente des informations relatives à l'exigence de publication S1.MDR-A et S1-4.*

Le périmètre de ces actions comprend toutes les sociétés du Groupe M6. Sauf mention contraire, les actions précitées ont été menées en 2024. Il n'existe pas d'actions permettant de proposer une réparation aux personnes lésées par des impacts matériels.

#### *A. ACTIONS VISANT À PRÉVENIR L'IMPACT SUR LES DROITS HUMAINS EN CAS DE PRATIQUES DISCRIMINATOIRES OU DE HARCÈLEMENT AU TRAVAIL*

Plusieurs actions ont été mises en place pour cet IRO :

- Formation régulière des équipes des ressources humaines sur les principes de non-discrimination ;
- Communication régulière des bilans sur l'égalité femmes et hommes aux représentants du personnel, notamment l'index égalité qui est également transmis à l'inspection du travail et disponible sur le site internet du Groupe ;
- Création d'une commission dédiée à l'égalité professionnelle.

Le Groupe M6 a formé 109 salariés à ce sujet en 2025, managers et collaborateurs compris.

#### *B. ACTIONS VISANT À PROMOUVOIR DES POLITIQUES D'INTÉGRATION ET D'INCLUSION*

##### Inclusion et réinsertion des ex-détenus

Le Groupe M6 est engagé depuis 15 ans sur le sujet spécifique de l'inclusion et de la réinsertion des anciens détenus : à date, plus de 20 personnes intégrées au sein des effectifs du Groupe M6 sont d'anciens détenus (de l'immersion professionnelle au CDI, en passant par l'alternance...).

En 2025, le Groupe a accompagné un ancien détenu dans son parcours d'intégration au travers d'une immersion professionnelle auprès des équipes internes. En parallèle, pour lever les freins à l'intégration d'anciens détenus, différentes actions ont été menées en 2025 :

- 2 sensibilisations à l'univers carcéral : 96 collaborateurs ont été sensibilisés aux difficultés des personnes incarcérées, notamment celle associée à la recherche d'emploi après leur période d'incarcération ;
- 3 journées « Découverte » : 60 collaborateurs ont été mobilisés pour accompagner 32 ex-détenus dans leur parcours professionnel
- 22 interventions en détention : animation d'une fresque du climat, partage d'expérience au cours du concours *Au-delà des lignes* ou encore intervention dans le cadre d'ateliers emploi. 16 collaborateurs sont intervenus en détention en 2025 : ces moments de rencontres en prison contribuent fortement à transformer le regard porté sur les personnes détenues.



##### Recrutement des personnes en situation de handicap

Par ailleurs, concernant les actions de recrutement des personnes en situation de handicap, le Groupe a recruté 25 collaborateurs en situation de handicap, dont 6 en contrat à durée indéterminée (CDI) entre 2023 et 2025, dépassant ainsi l'objectif chiffré fixé dans l'accord handicap.

Cette action entre dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord handicap en vigueur. Celui-ci permet également un accompagnement spécifique des collaborateurs concernés :

- Aménagement de leur organisation (plusieurs journées d'absences autorisées, jours de télétravail supplémentaires…) ;
- Forfait « santé » pour financer des actes paramédicaux, financement du reste à charge liée à l'achat de prothèses et d'orthèses ;
- Support pour leurs déplacements (convention de transport, aménagement d'un véhicule…) ;
- Accompagnement complémentaire en formation en fonction des besoins spécifiques pour les aider dans leur parcours professionnel.

## Actions de sensibilisation au handicap

En complément, le Groupe propose régulièrement des actions de sensibilisation au handicap via des communications sur le réseau social interne, des évènements ou encore des conférences.

En 2025 ont été organisés :

- 1 conférence à destination des collaborateurs sur le papillomavirus en présence d'un expert du centre Gustave Roussy, d'une association de patients et d'un collaborateur venu témoigner de son expérience avec cette maladie.
- Des cours hebdomadaires de Langue Des signes française. 90 collaborateurs ont ainsi été accompagnés au cours du 1er semestre par un collaborateur sourd du Groupe qui leur a transmis les bases permettant de communiquer avec une personne sourde.
- Le Groupe M6 s'est également mobilisé en faveur d'Octobre Rose, temps fort de mobilisation en faveur de la prévention et de la recherche contre le cancer du sein. Le 1er octobre et les mardis 14, 21, 28 octobre, des rendez-vous de sensibilisation ont été organisés, ainsi que des ventes de gâteaux et ballons roses dont les profits ont été reversés à l'association Ruban Rose.
- Chaque mois de novembre, le mouvement Movember sensibilise aux enjeux de santé masculine, particulièrement aux cancers de la prostate et des testicules, en encourageant les hommes à se laisser pousser la moustache pour susciter le dialogue. À cette occasion, la Mission Handicap a à nouveau proposé cette année aux collaborateurs masculins du Groupe M6 un shooting "Movember" afin de participer à cette action de sensibilisation.
- Le Groupe M6 a également participé, durant la 3e semaine de novembre, à la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées :
  - En interne : en proposant aux collaborateurs des ateliers de découverte de la LSF ainsi qu'un atelier de réalité virtuelle pour mieux appréhender les handicaps invisibles et les notions clés du handicap.
  - En externe : sur les antennes en participant au Duoday (RTL Midi, Team Fun Radio et JT M6) et en diffusant en partenariat avec les autres médias privés un spot de sensibilisation au handicap dans l'audiovisuel sur les différentes chaînes du Groupe.

**Production d'un spot de sensibilisation au handicap pour promouvoir l'inclusion des personnes en situation de handicap dans le monde du travail**

À l'occasion de la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées, les différents groupes médias TF1, Canal+, M6 et RMC BFM ont souhaité renouveler leur engagement en faveur de l'inclusivité à travers l'initiative d'une rediffusion commune d'un spot dédié. L'objectif principal de cette campagne était de **sensibiliser à la fois les publics et les entreprises à l'importance de l'emploi des personnes en situation de handicap, qu'il soit visible ou invisible, et d'insister sur le bénéfice écosystémique et sociétal de cette inclusion.**

La production exécutive de ce spot a été confiée à Séquences Clés Productions, une entreprise qui se distingue par son engagement en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap dans les métiers de la production audiovisuelle. En effet, 60 % de son équipe permanente est composée de professionnels en situation de handicap, illustrant ainsi notre volonté et conscience sectorielle de soutenir une approche inclusive à tous les niveaux de notre activité.

## 7.3.4.3 INDICATEURS

*Ce paragraphe présente des informations relatives à l'exigence de publication S1.MDR-T et S1-1.*

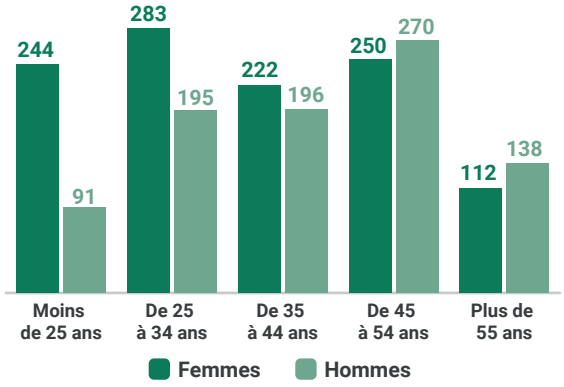
### A. RÉPARTITION DE L'EFFECTIF PAR ÂGE

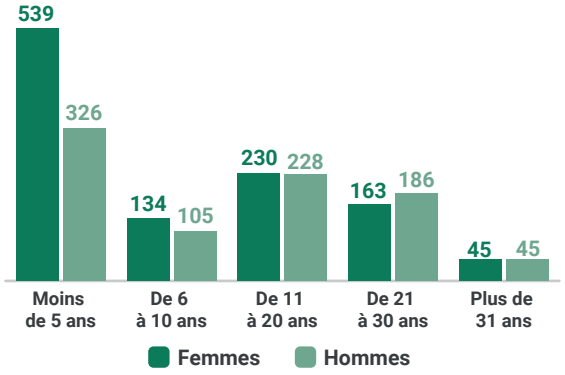
*Ce paragraphe présente des informations relatives à l'exigence de publication S1-9.*

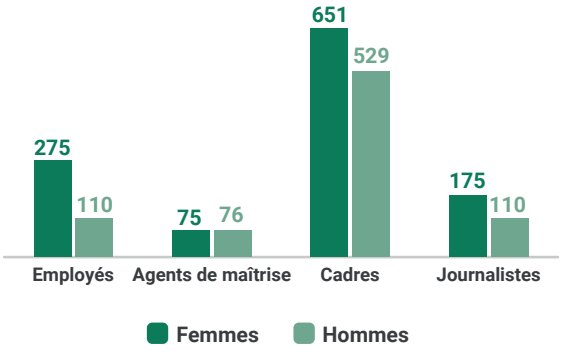
Parmi les effectifs permanents, la répartition par tranche d'âge est la suivante :

- 603 collaborateurs ont moins de 30 ans ;
- 913 collaborateurs ont entre 30 et 50 ans ;
- 485 collaborateurs ont de plus de 50 ans.

#### Pyramide des âges et ancienneté




### B. DIVERSITÉ AU SEIN DES FONCTIONS MANAGÉRIALES

*Ce paragraphe présente des informations relatives à l'exigence de publication S1-9.*

**Répartition de l'effectif du Groupe M6 par fonction managériale et genre**

| | 2025 | | | 2024 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | TOTAL | Hommes | Femmes | TOTAL | Hommes | Femmes |
| Instances dirigeantes (COMEX et CODIR) | **100 %** | **67 %** | **33 %** | 100 % | 69 % | 31 % |
| Cadres dirigeants | **100 %** | **71 %** | **29 %** | 100 % | 72 % | 26 % |
| Managers | **100 %** | **52 %** | **48 %** | 100 % | 55 % | 45 % |

Au 31 décembre 2025, le taux de femmes présentes au sein des instances dirigeantes du Groupe (Comité de direction et Comité exécutif) est de 33 % au niveau du Groupe.

Au 31 décembre 2025, le taux des femmes présentes au sein des cadres dirigeants est de 29 % au sein du Groupe. Un cadre dirigeant au sens du droit du travail est un cadre auquel sont confiées des responsabilités dont l'importance implique une grande indépendance dans l'organisation de son emploi du temps, qui est habilité à prendre des décisions de façon largement autonome et qui perçoit une rémunération se situant dans les niveaux les plus élevés des systèmes de rémunération pratiqués dans l'entreprise ou l'établissement.

Par ailleurs, le Groupe M6 veille à la mixité dans l'ensemble des postes à responsabilités. Ainsi, le Groupe dénombrait 48 % de femmes parmi les managers du Groupe au 31 décembre 2025.

### C. ÉCARTS DE RÉMUNÉRATION

*Ce paragraphe présente des informations relatives à l'exigence de publication S1-16.*

En 2025, l'écart de rémunération entre femmes et hommes dans le Groupe incluant les mandataires sociaux était de +14 % en faveur des hommes, contre +22 % en 2024.

Le ratio de rémunération annuelle totale de la personne la plus payée (hors mandataires sociaux) par rapport à la rémunération totale annuelle médiane de tous les salariés (à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée) était quant à lui de 15,5, contre 20,6 en 2024.

À noter : *Ce dernier calcul n'intègre pas les mandataires sociaux, l'épargne ou encore les actions gratuites.*

Les ratios d'équité des rémunérations des dirigeants comparés aux rémunérations moyennes et médianes des salariés de Métropole Télévision SA et du Groupe M6 sont présentés en partie 3.3.1.7 du présent document.

### D. DISCRIMINATIONS

*Ce paragraphe présente des informations relatives à l'exigence de publication S1-17.*

En 2025, un incident de discrimination a été signalé et a donné lieu à une enquête. Il a été mis à la connaissance du Groupe par le biais d'une plainte déposée par l'intermédiaire de canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations.

Le Groupe M6 n'a pas été condamné en 2025 sur des motifs liés à la discrimination ou au harcèlement et n'a donc aucune amende, pénalité ou indemnisation des dommages à reporter.

Le Groupe M6 n'a enregistré aucun incident grave affectant les droits de l'homme en 2025.

## 7.3.4.4 OBJECTIFS

### A. TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP

*Ce paragraphe présente des informations relatives à l'exigence de publication S1.MDR-T, S1-12 et S1.MDR-A.*

#### Règle en vigueur

Toutes les entreprises de plus de 20 salariés doivent compter 6 % de travailleurs handicapés dans leurs effectifs. Il s'agit d'une obligation légale suivie par le process DOETH (déclaration obligatoire des travailleurs handicapés). L'article L.5212-13 du Code du travail liste les différentes catégories de personnes pouvant bénéficier de cette obligation d'emploi des travailleurs handicapés :

- Les travailleurs qui ont été reconnus comme handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;
- Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles qui ont entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et qui sont titulaires d'une rente du régime général de la sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- Les titulaires d'une pension d'invalidité versée au titre du régime général de la sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou en application des dispositions régissant les agents publics à condition que cette invalidité réduise d'au moins deux tiers la capacité de travail ou de gain ;
- Les bénéficiaires mentionnés aux articles L.241-2, L.241-3 et L.241-4 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;
- Les titulaires d'une allocation ou rente d'invalidité attribuée aux sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- Les titulaires de la carte mobilité inclusion portant la mention invalidité ;
- Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

Ainsi, le taux d'emploi est calculé d'après les deux informations suivantes :

- Effectif d'assujettissement : effectif moyen annuel de l'entreprise calculé en excluant les contrats ne rentrant pas dans le décompte de la DOETH, à savoir les contrats à durée déterminée (CDD) de remplacement, les contrats professionnels, les contrats apprentis et stagiaires ;
- Effectif BOETH (bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés) internes : salariés, stagiaires, personnes bénéficiant d'une période de mise en situation en milieu professionnel déclarées dans la DSN durant l'année avec une majoration de 1,5 pour les plus de 50 ans.

Les objectifs associés aux accords sur l'égalité professionnelle et sur le handicap (avec pour exception la cible des 6 % qui est une obligation légale) sont négociés et signés par la Direction et les organisations syndicales représentatives.

## Bilan du dernier accord handicap 2023-2025

*(hors périmètre de la Boîte aux Enfants et Stéphane Plaza France)*

Le Groupe M6 a atteint les objectifs chiffrés fixés dans son dernier accord handicap (2023-2025) :

- Objectif de 25 recrutements dont 5 CDI, vs 25 recrutements réalisés dont 6 CDI ;
- Objectif de chiffre d'affaires fournisseur protégé (achat de prestation comme décrit dans le paragraphe 7.3.4.1) en ligne.

| | 2025 | 2024 | 2023 |
|---|---|---|---|
| Taux d'emploi de personnes en situation de handicap | **3,7 %*** | 3,8 % | 3,3 % |

* *Taux calculé sur la base des effectifs totaux du Groupe conformément à l'exigence de publication S1-12*

Il est à noter que l'indicateur suivi par le Groupe est le taux d'emploi officiel DOETH (voir objectif 1 ci-dessous), et est calculé de la manière suivante : *ETP collaborateur en situation de handicap / ETP d'assujettissement Groupe.*

En 2025, il n'y a pas eu de dépenses d'investissement (CAPEX) liées à l'accord handicap. Les charges (OPEX) 2025 liées à l'accord handicap se sont élevées à 149 368 euros.

## Objectifs

Ainsi, le Groupe M6 s'est fixé deux objectifs :

| | Description | Année de référence | Cible intermédiaire | Cible | Échéance |
|---|---|---|---|---|---|
| Objectif 1 | Taux d'emploi de personnes en situation de handicap | 2021 | 4,3 % à fin 2025 2 | 6 % | non définie |
| Objectif 2 | Recruter 25 personnes sur tous types de contrats confondus. | 2023 | n.a | 100 % | 2025 |

*(1) Le taux était de 1,51 % hors majoration et de 1,73 % en considérant une majoration pour les personnes de plus de 50 ans*

*(2) Base d'un effectif d'assujettissement comparable à 2024*

À fin 2025, et sur la base d'un effectif comparable à 2024, l'objectif 1 est atteint avec un taux d'emploi DOETH estimé à 4,2 %. Les données définitives seront connues en avril 2026, lors de l'établissement de la DOETH via la DSN. L'objectif 2 a également été atteint, 25 recrutements ayant été réalisés sur la durée de l'accord, et même dépassé puisque 6 personnes ont été recrutées en CDI contre un objectif initial de 5.

Par ailleurs, aucune dépense d'investissement (CAPEX) liée à l'accord handicap n'est envisagée en 2026.

L'accord handicap agréé par la DRIEETS est arrivé à échéance au 31 décembre 2025. Le Groupe M6 continuera à être engagé au-delà de cette date en menant toujours une politique active sur cette thématique. En plus des postes de dépenses pris en charge par l'Agefiph un budget complémentaire est mis en place par le Groupe pour prolonger certains dispositifs et soutenir les actions de la Mission Handicap.

## *B. LUTTE CONTRE LES PRATIQUES DISCRIMINATOIRES ET LE HARCÈLEMENT*

Concernant les pratiques discriminatoires et le harcèlement, le Groupe s'est fixé l'objectif d'atteindre 100 % des managers formés à la lutte contre les pratiques discriminatoires et le harcèlement.

En 2025, 58 managers ont été formés à la lutte contre les agissements sexistes et le harcèlement sexuel, portant ainsi le taux de managers formés depuis le lancement de la formation à 89 %.

Une formation pilote a également été déployée auprès de collaborateurs afin de tester le format.

Les mouvements organisationnels survenus ont affecté le volume de la population managériale, expliquant ainsi l'écart de 10 % par rapport à l'objectif de formation de 100 % des managers à fin 2025. Cette part restante sera formée en 2026.

| | Description | Année de référence | Cible intermédiaire | Cible | Échéance |
|---|---|---|---|---|---|
| Objectif | Formation des managers à la lutte contre les pratiques discriminatoires et le harcèlement | 2023 | n.a | 100 % | 2025 |

# 7.3.5 Santé et sécurité, conditions de travail, qualité de vie et bien-être au travail

## 7.3.5.1 POLITIQUES

*Ce paragraphe présente des informations relatives à l'exigence de publication S1.MDR-P et S1-1.*

### *A. POLITIQUES VISANT À PRÉVENIR LA SURVENANCE D'IMPACTS NÉGATIFS CONCERNANT LA SANTÉ MENTALE ET/OU PHYSIQUE DE SES COLLABORATEURS EN CAS DE CONDITIONS DE TRAVAIL DÉGRADÉES*

Le Groupe M6 a négocié avec les organisations syndicales un accord collectif concernant les salariés soumis à des facteurs de pénibilité spécifiques (le travail de nuit, les horaires décalés et le bruit), qui leur permettent d'avoir des compensations en repos et financières ainsi que des équipements de protections individuels (casque).

Ils bénéficient également d'un compte de pénibilité (points) et de suivi médical particulier. Il existe par ailleurs une politique de lutte et de suivi contre les RPS au travers notamment d'un accord QVT (qualité de vie au travail) et d'une commission RPS.

### *B. POLITIQUES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL*

Afin de prévenir les accidents du travail, le Groupe répertorie tous les risques et mesures de prévention associées par unité de travail et les formalise dans des documents uniques d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

Ces documents ont pour finalité la mise en œuvre des actions de prévention des risques évalués, définies avec les représentants du personnel, et sont mis à jour en temps réel et a minima chaque année.

De plus, tout accident du travail doit être déclaré auprès de la DRH et de l'administration du personnel pour une déclaration à la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) dans les 48 heures, conformément à la législation. Les accidents du travail sont communiqués aux représentants de la CSSCT dans un tableau présenté trimestriellement. L'information est également consolidée dans le bilan social de politique sociale et présentée une fois par an au CSE pour consultation.

### *C. POLITIQUES VISANT À PRÉVENIR L'IMPACT NÉGATIF RELATIF AUX CONTRATS DE COURTE DURÉE AU SEIN DU SECTEUR DES MÉDIAS*

Le Groupe M6 se repose sur des accords d'entreprise ou de branche pour encadrer le recours aux CDDU (contrats à durée déterminée d'usage) dans les branches télédiffusion, radiodiffusion et production audiovisuelle. Par ailleurs, des accords sur les minimas salariaux sont négociés chaque année et couvrent l'ensemble des effectifs, permanents et en CDDU.

## 7.3.5.2 ACTIONS

*Ce paragraphe présente des informations relatives à l'exigence de publication S1.MDR-A et S1-4.*

Le périmètre de ces actions comprend toutes les sociétés du Groupe M6. Sauf mention contraire, les actions précitées ont été menées en 2024. Il n'existe pas d'actions permettant de proposer une réparation aux personnes lésées par des impacts matériels.

### Actions visant à favoriser le bien-être au travail

Pour atténuer les impacts matériels sur son personnel, différents évènements ont été organisés en 2025 par le Groupe dans le but de fédérer les équipes, d'améliorer l'intégration de nouveaux collaborateurs et de renforcer la cohésion au sein du Groupe :

- 4 journées d'accueil pour faciliter l'intégration des nouveaux arrivants, tant étudiants que permanents ;
- 3 « café croissants » avec les stagiaires et alternants pour créer des moments de convivialité ;
- 3 afterworks pour une meilleure cohésion des équipes ;
- 1 évènement « Et si on se rencontrait » pour décloisonner les équipes et découvrir de nouveaux métiers ;
- 8 ateliers de Sophrologie pour proposer des activités « Bien-être » ;
- 1 « Summer drinks » pour que les collaborateurs se retrouvent et échangent avant la période estivale ;
- 1 « Family Day » invitant les familles des collaborateurs à découvrir les coulisses du groupe pour renforcer la fierté d'appartenance des collaborateurs ;
- Des projections privées régulièrement organisées à destination des salariés.

Dans le cadre du lien Nation-armée et du soutien à l'engagement dans les réserves, le Groupe M6 applique la loi n° 2023-703 du 1er août 2023 relative à la programmation militaire. Celle-ci permet à un réserviste salarié de bénéficier d'une autorisation d'absence annuelle d'une durée minimale de 10 jours ouvrés par année civile avec un maintien à 100 % du salaire.

Par ailleurs, le Groupe M6 applique les dispositions légales prévues à l'article L. 2123-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales. En outre, il a mis en œuvre d'autres actions pour promouvoir l'engagement des citoyens dans la démocratie locale comme le maintien à 100 % de la rémunération d'un salarié qui serait convoqué à un jury d'assise.

### Actions visant à limiter l'impact négatif lié aux contrats de courte durée

Le Groupe M6 peut avoir recours à des emplois de courte durée pour certains postes. Ces contrats sont encadrés par la loi (obligations légales et conventionnelles), ce qui limite les risques de précarité pour les membres du personnel concerné. Pour ces raisons, le Groupe M6 n'a pas établi de plan d'action spécifique pour y répondre.

### 7.3.5.3 INDICATEURS

*Ce paragraphe présente des informations relatives à l'exigence de publication S1-14 et S1-15.*

#### *A. ÉQUILIBRE VIE PROFESSIONNELLE ET VIE PRIVÉE*

L'ensemble des salariés du Groupe M6 a droit à des congés familiaux. Ils sont accordés sans condition d'ancienneté pour le mariage, les naissances et les décès. Le nombre de jours peut varier en fonction des règles applicables à la filiale concernée (accord d'entreprise, convention collective ou code du travail).

En 2025, 23 % des effectifs permanents ont pris un tel congé, dont 44 % d'hommes et 56 % de femmes.

**74%**

des collaborateurs considèrent avoir un **bon équilibre entre vie professionnelle et personnelle**, sur la base de l'enquête menée en 2025 auprès des CDI

#### *B. SANTÉ ET SÉCURITÉ*

100 % des effectifs du Groupe sont couverts par la Sécurité Sociale et 88,7 % des salariés permanents (CDI et CDD) ont souscrit à la mutuelle d'entreprise. Les salariés permanents qui ne souhaitent pas bénéficier du régime de soins de santé du Groupe M6 doivent fournir une attestation de dispense indiquant qu'ils sont couverts par ailleurs par un dispositif obligatoire (conjoint).

En ce qui concerne les travailleurs intermittents, ils peuvent bénéficier, s'ils le souhaitent, du régime collectif de frais de santé et prévoyance instauré en 2009 au profit des artistes et technicien(ne)s, intermittent(e)s du spectacle vivant, de l'audiovisuel et de l'édition phonographique. Ce régime est assuré et géré par Audiens Santé Prévoyance.

Il n'y a pas eu en 2025 de décès liés à une maladie professionnelle ou à un accident du travail au sein des effectifs du Groupe ni parmi les travailleurs non-salariés.

En 2025, 27 accidents du travail reconnus avec arrêt ont été comptabilisés, soit un taux de fréquence de 7,31.

Aucune absence pour maladie professionnelle n'a été reconnue en 2025 au sein des salariés du Groupe.

En 2025, 1 159 jours d'arrêt maladie[1] pour accident du travail et 509 jours pour prolongation d'arrêt pour d'accidents du travail survenus avant 2025 ont été enregistrés. Ces 509 jours concernent 2 salariés.

### 7.3.5.4 AUTRES GARANTIES SOCIALES

*Ce paragraphe présente des informations relatives à l'exigence de publication S1-10 et S1-11.*

#### *A.* SALAIRES DÉCENTS

Aucun salarié du Groupe M6 n'est rémunéré en deçà des minimas applicables, à commencer par le SMIC (Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance). Le SIRH (Système d'Information des Ressources Humaines) du Groupe est mis à jour à chaque augmentation légale du SMIC. Par ailleurs, les différents minimas conventionnels s'appliquent en fonction des populations concernées.

#### *B.* PROTECTION SOCIALE

Les collaborateurs permanents du Groupe M6 bénéficient d'un régime "Frais de soins de santé" qui assure un certain niveau de remboursement des soins de santé.

La garantie "frais de soins de santé" a principalement pour objet un complément au remboursement de la Sécurité Sociale (hospitalisation, médecine, dentaire, optique, bilan de santé). Pour les salariés du groupe, l'adhésion au régime frais de soins de santé est obligatoire et doit correspondre à la situation de famille. Quant aux artistes et technicien(ne)s, intermittent(e)s du spectacle vivant, de l'audiovisuel et de l'édition phonographique, ils peuvent bénéficier d'un régime collectif de frais de santé et prévoyance décrit dans le paragraphe S1-14 suivant.

L'assurance chômage, qui est obligatoire, s'applique à tous les salariés du Groupe. Grâce à ce dispositif, les salariés qui perdent leur emploi de façon involontaire peuvent toucher un revenu sous forme d'allocation, et cela, sous conditions.

Ces allocations chômage sont financées par des cotisations obligatoires prélevées sur les salaires. Pour chacun de ses salariés, le Groupe M6 verse à l'assurance chômage, comme l'impose la loi, des cotisations calculées en fonction du salaire brut.

Les collaborateurs permanents du Groupe M6 bénéficient d'un régime "Prévoyance" qui assure une prise en charge des risques d'invalidité, d'incapacité et de décès.

Le régime de prévoyance du Groupe recouvre :

- La protection en cas d'incapacité, les indemnités complémentaires aux prestations en nature des assurances maladie, maternité ou accident du travail, maladie professionnelle de la Sécurité Sociale ;
- La protection en cas de décès ;
- La protection en cas d'invalidité.

Tous les collaborateurs titulaires d'un CDI ou d'un CDD en bénéficient dès la date d'embauche. La souscription est obligatoire. Les cotisations sont réparties entre le salarié et l'employeur. Tous les salariés du Groupe sont soumis à un régime unique, quel que soit leur statut (même pourcentage de cotisation et même répartition des cotisations entre employeur et salarié).

Comme mentionné précédemment, un régime collectif de frais de santé et prévoyance a été instauré depuis le 01/01/2009 au profit des artistes et technicien(ne)s, intermittent(e)s du spectacle vivant, de l'audiovisuel et de l'édition phonographique.

1 79 jours d'arrêt maladie pour le Groupe hors périmètre "La Boîte aux Enfants"

Les salariés du Groupe M6 sont des salariés du secteur privé et peuvent à ce titre bénéficier d'un congé parental d'éducation à temps plein ou temps partiel, conformément aux législations en vigueur. À l'occasion de la naissance ou de l'arrivée au foyer d'un enfant, le salarié peut arrêter de travailler pour s'occuper de l'enfant. Dans ce cas, il bénéficie d'un congé parental d'éducation, sous condition d'avoir au moins un an d'ancienneté dans l'entreprise. La durée du congé varie en fonction du nombre d'enfants nés ou adoptés simultanément. La durée initiale du congé parental est d'un an maximum et peut être renouvelé dans les conditions prévues par la loi.

Le Groupe M6, dans le cadre de son accord égalité professionnelle cité précédemment, facilite l'accès au-delà du cadre légal et offre aux salariés qui le souhaitent la possibilité de bénéficier annuellement d'un congé parental à 80 % minimum du temps de travail jusqu'aux 6 ans de l'enfant.

Le modèle français de retraite repose sur trois composantes : la retraite de base, la retraite complémentaire et la retraite supplémentaire.

Les deux premières composantes sont obligatoires dans le régime général, c'est-à-dire que les cotisations sont imposées aux salariés et aux employeurs, alors que la troisième est facultative.

Ainsi, le Groupe M6 s'acquitte pour l'ensemble de ses salariés des cotisations finançant la retraite de base et la retraite complémentaire.

Par ailleurs, en complément des obligations légales en matière de retraite, le Groupe M6 a mis en place en un dispositif de retraite supplémentaire et obligatoire à cotisations définies, qui compte 44 collaborateurs bénéficiaires au 1er janvier 2026.

#### 7.3.5.5 OBJECTIFS

Le Groupe ne dispose pas d'objectifs mesurables à date.

## 7.3.6 Le développement des compétences des collaborateurs

### 7.3.6.1 POLITIQUES

*Ce paragraphe présente des informations relatives à l'exigence de publication S1.MDR-P et S1-1.*

Le Groupe M6 s'appuie sur une politique de formation active et agile qui s'articule autour de formations "métier", "management" et "développement personnel".

Chaque année, les orientations stratégiques de la formation sont déclinées à partir des orientations Groupe. Pour 2025, elles s'articulent autour de 3 axes principaux :

- **Développer la maitrise de l'IA pour tous**. Créer un socle commun de connaissance de l'Intelligence Artificielle, former les collaborateurs à l'utilisation de l'IA et à l'art de « prompter » en vue de l'intégration de l'assistant IA interne « Alfred ».
- **Adapter les compétences aux évolutions professionnelles.** Permettre aux collaborateurs de monter en compétences, de s'adapter aux évolutions technologiques et d'assurer leur employabilité à long terme dans un environnement en constante évolution.
- **Renforcer le management**. Former les managers à gérer le changement, à prendre des décisions dans des situations complexes et à maintenir la cohésion des équipes dans un environnement en constante évolution.
- **Consolider la responsabilité et l'engagement des collaborateurs**. Assurer la montée en compétence de tous les collaborateurs sur la cybersécurité et le climat avec la « Fresque du climat » et des managers avec la lutte contre les agissements sexistes.

### 7.3.6.2 ACTIONS

*Ce paragraphe présente des informations relatives à l'exigence de publication S1.MDR-A et S1-4.*

Le périmètre de ces actions comprend toutes les sociétés du Groupe M6. Sauf mention contraire, les actions précitées ont été menées en 2025. Il n'existe pas d'actions permettant de proposer une réparation aux personnes lésées par des impacts matériels.

#### *A. MOBILITÉ INTERNE*

Le Groupe dispose d'un Comité mobilités internes qui permet de repositionner des salariés qui souhaitent changer de poste en interne. Un accord annuel de GEPP a été négocié avec les organisations syndicales afin d'anticiper l'évolution des emplois, de développer les compétences et d'assurer l'employabilité des salariés. Le rattachement de chaque collaborateur a un emploi repère associé lui-même à des compétences clés permettra notamment d'optimiser le processus de mobilité interne par la comparaison des compétences de l'emploi de départ et celui de l'atterrissage.

En 2025, sur 120 postes CDI ouverts, 60 % ont été pourvus via une source interne dont 22 % par de la mobilité (26 postes).

### *B. FORMATION*

Les actions de formation décrites ci-après ont pour but premier de créer un impact positif sur les salariés du Groupe.

Un plan de formation avec un budget dédié est défini annuellement afin de maintenir et développer l'employabilité des collaborateurs via l'acquisition de nouvelles compétences. En complément des orientations stratégiques de la formation les collaborateurs ont la possibilité d'émettre, lors des entretiens annuels, des souhaits de formation qui sont ensuite arbitrés avec les managers lors de rendez-vous dédiés en fonction des priorités métiers. Les collaborateurs sont dans un second temps informés de la décision et le plan de développement des compétences est déployé.

Lors des CSE et/ou Commission formation (composée de membres de la direction et de représentants du personnel), un bilan formation est effectué à mi-année puis sur l'année entière afin de faire le point sur le nombre de collaborateurs formés, les domaines de formation et le budget consommé.

En 2025, le Groupe M6 a déployé différents programmes de formation pour renforcer le développement des compétences des collaborateurs :

- De nouvelles formations sur l'intelligence artificielle ont été proposées pour répondre à des enjeux spécifiques métiers comme sur le graphisme / vidéo ou encore le prompt appliqué au dérushage. L'offre de formation IA sera par ailleurs renforcée en 2026 pour répondre à de nouveaux enjeux.
- L'offre de formation managériale a été entièrement revue et les nouveaux formats ont été déployés en 2025 par un unique organisme de formation. 115 managers ont ainsi été formés en 2025 sur les différents programmes proposés (tuteur, manager, manager de manager, manager non hiérarchique). Cette nouvelle offre de formation permet ainsi de couvrir l'ensemble des problématiques relatives aux différents niveaux de management. Cette offre sera maintenue en 2026 et complétée par de nouveaux modules.

Par ailleurs, le Groupe continue à déployer des formations liées à ses enjeux de durabilité spécifiques :

- Une formation pour lutter contre les agissements sexistes et le harcèlement : 58 managers ont été formés en 2025 à la lutte contre les agissements sexistes et le harcèlement sexuel, ce qui porte le taux de managers formés depuis le lancement de la formation à 89 %. Par ailleurs, un pilote à destination des collaborateurs a été testé en 2025 avec un nouvel organisme de formation ;
- La formation concernant la couverture des enjeux climatiques et environnementaux « Comprendre et couvrir les sujets climat et environnement » lancée en 2024 s'est poursuivie en 2025 portant ainsi le nombre de journalistes formés à 88 pour les différentes rédactions du Groupe M6 (Rédaction Nationale, Rédaction RTL, et C. Productions). Ses objectifs sont les suivants :
  - Acculturation : que peut-on dire (et ne pas dire) quand on parle climat et environnement ? ;
  - Savoir faire le bon lien entre les événements météo et le climat, ne pas confondre réchauffement climatique et dérèglement climatique, comprendre les notions d'empreinte carbone et de neutralité carbone, distinguer les grands enjeux énergétiques, etc. ;
  - Sources : identifier les bonnes sources d'information ;
  - Créativité éditoriale : prendre le réflexe de réfléchir à tous les sujets avec un angle environnement et climat.

Le Groupe M6 propose par ailleurs à ses salariés en CDI une évaluation annuelle de leurs performances et de leur évolution carrière.

## 7.3.6.3 INDICATEURS ET OBJECTIFS

*Ce paragraphe présente des informations relatives à l'exigence de publication S1.MDR-T, S1-5 et S1-13.*

### *A. INDICATEURS*

#### Entretien annuel d'évaluation

*(hors périmètre de la Boîte aux Enfants et Stéphane Plaza France)*

Chaque année, tous les collaborateurs en CDI bénéficient d'un entretien annuel d'évaluation avec leur responsable hiérarchique. Au-delà d'une appréciation des résultats obtenus au cours de l'année écoulée, cet entretien est aussi l'occasion de revenir sur l'efficacité des formations suivies, sur les compétences déployées ainsi que sur l'équilibre professionnel (charge et organisation du travail, équilibre vie personnelle / vie professionnelle).

En 2025, grâce au travail effectué sur la Gestion des emplois et des parcours professionnels en entreprise chaque collaborateur est désormais rattaché à un emploi repère. Ce rattachement permet de remonter automatiquement dans les entretiens les compétences clés à maîtriser pour le poste. Cette remontée automatique des compétences permet ainsi de rationaliser et d'objectiver l'évaluation des collaborateurs.

Par ailleurs, il existe dorénavant un unique formulaire qui combine l'entretien annuel d'évaluation, l'entretien professionnel et un récapitulatif du parcours collaborateur sur les 6 dernières années. Cette consolidation permet à présent d'avoir une vue globale du parcours de chaque collaborateur et ainsi de l'accompagner au mieux dans son évolution professionnelle.

En 2025, 75 % des salariés en CDI présents au 31 décembre 2025 ont bénéficié d'une évaluation de leurs performances et de leur évolution carrière, avec la répartition suivante par sexe :

- Femmes : 76 % d'entretiens validés ;
- Hommes : 75 % d'entretiens validés.

Ce taux est de 78 % si l'on considère les salariés présents au moment de la campagne d'entretien qui s'est terminée fin novembre.

## Formation et développement des compétences

Les ressources financières de la formation sont décomposées en plusieurs budgets : budget légal et conventionnel (budgets mutualisés via l'OPCO) et versement volontaire (% de la masse salariale versée par l'employeur sur chaque société du Groupe).

L'investissement global de la formation doit quant à lui tenir compte de différents types d'investissement : les frais pédagogiques engagés par le groupe, la prise en charge des coûts salariaux des collaborateurs en formation ainsi que l'investissement effectué au niveau du recours à l'alternance.

| | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| Investissement frais pédagogiques formation | 560 K€ | 645 K€ |
| Investissement coûts salariaux collaborateurs formés * | 793 K€ | - |
| Investissement alternance * | 1 143 M€ | - |
| Nombre moyen d'heures de formation par salarié | 7,76 | 11,6 |

** hors La Boite aux enfants et Stéphane Plaza France pour les coûts salariaux et l'investissement alternance*

En 2025, le nombre d'heures moyen de formation par salarié du Groupe[1] en CDI était de 7,76 heures (7,91 heures en moyenne pour les femmes et 7,58 heures en moyenne pour les hommes).

Le nombre d'heures moyen de formation est en recul par rapport à 2024. Ce recul s'explique par le caractère spécial de l'année 2024, lors de laquelle la formation Intelligence Artificielle avait été dispensée auprès de 100 % des collaborateurs.

En complément du format "classique" de formation présentiel/distanciel, le Groupe M6 déploie d'autres formats notamment en e-learning couvrant les thématiques suivantes :

- Cybersécurité : rappel des bonnes pratiques ;
- Lutte contre la corruption : rappel du contexte légal et des bonnes pratiques ;
- Les fondamentaux de la DATA : partage des concepts principaux et du vocabulaire de base.

Le Groupe propose également des formations via la Bertelsmann University, notamment aux cadres dirigeants, sur différentes thématiques. En 2025, 14 managers ont bénéficié de cet accompagnement complémentaire pour une durée moyenne de 16h par personne.

Enfin, lors des entretiens annuels d'évaluation les collaborateurs sont invités à indiquer leur satisfaction quant aux formations suivies sur l'année écoulée. 74 % d'entre eux (soit 760 sur 1024 répondants) ont répondu positivement.

### *B. OBJECTIFS*

Le Groupe M6 s'est fixé 3 cibles mesurables réparties sur deux thèmes spécifiques :

## Concernant le taux d'accès à la formation des hommes et des femmes

L'accord égalité professionnelle du Groupe M6 prévoit que la répartition par sexe des personnes formées soit le reflet de la répartition par sexe des effectifs le taux d'accès à la formation des hommes et des femmes devra tendre à la parité et ne pas connaitre un écart de plus de 5 % en moyenne sur la durée de l'accord. En 2025, les femmes représentent 55 % des effectifs CDI formés contre 45 % pour les hommes (effectifs groupe 51 % de femmes et 49 % d'hommes).

## Concernant les formations ciblées par le Groupe

En 2025, 179 collaborateurs en CDI ont suivi une formation IA, ce qui porte à 94 % le taux de collaborateurs formés depuis le lancement des formations IA. Certains d'entre eux ont même bénéficié de formation IA complémentaire pour répondre aux enjeux spécifiques de leur métier (IA graphisme, IA vidéo, IA pour dérushage).

En 2026, le Groupe continuera à accompagner la montée en compétences des collaborateurs sur la thématique de l'IA.

- **Objectif 1** : accès à la formation selon le sexe

En 2025, les femmes représentent 55 % des effectifs CDI formés contre 45 % pour les hommes (effectifs groupe 51 % de femmes et 49 % d'hommes).

- **Objectif 2** : Formation à l'intelligence artificielle

En 2025, 94 % des effectifs CDI ont suivi une formation sur l'intelligence artificielle.

Il est à noter que certains d'entre eux ont même bénéficié d'une formation IA complémentaire pour répondre aux enjeux spécifiques de leur métier.

- **Objectif 3 :** Formation RSE

À date, 88 journalistes ont déjà suivi la formation dont 28 encadrants soit 68 % des encadrants sur les rédactions M6, RTL et C. Productions. 100 % des postes de direction et managers des rédactions de M6 et RTL sont formés à la couverture des enjeux climatiques et environnementaux.

| | Description | Année de référence | Cible | Échéance |
|---|---|---|---|---|
| **Objectif 1** | Taux d'accès à la formation des hommes et des femmes | 2025 | Autant d'hommes que de femmes formés[1] | 2028 |
| **Objectif 2** | Formation à l'Intelligence Artificielle | 2024 | 100 % | 2025 |
| **Objectif 3** | Formation aux enjeux RSE | 2024 | 100 % | 2025 |

*(1) Écart maximum de 5 %*

1 Incluant le périmètre de la Boîte aux Enfants et de Stéphane Plaza France

# 7.4 ENGAGEMENT SOCIAL AUPRÈS DES TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR (S2)

## 7.4.1 Préambule

*Ce paragraphe présente des informations relatives à l'exigence de publication S2.SBM-3*

### 7.4.1.1 LES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS IDENTIFIÉS

#### A. RAPPEL DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS IDENTIFIÉS

L'analyse de double matérialité a permis d'identifier des impacts, risques et opportunités relatifs aux travailleurs de la chaîne de valeur de l'entreprise, comme décrit dans le paragraphe 7.1.4.

L'ensemble des travailleurs de la chaîne de valeur du Groupe M6 susceptibles d'être impactés par ses activités a été inclus dans le périmètre des informations publiées. Les informations détaillées ci-après précisent les types de travailleurs de la chaîne de valeur susceptibles d'être concernés.

Les impacts, risques et opportunités traités dans cette partie sont listés ci-après :

| Enjeu ESG | IRO1 | Horizon temporel[2] | Localisation de l'IRO[3] | N° IRO et description |
|---|---|---|---|---|
| S2 - Travailleurs de la chaîne de valeur | | | | |
| Santé et sécurité, conditions de travail et égalité de traitement des travailleurs de la chaîne de valeur | In | CT | Am | 13. Impact négatif sur les travailleurs de la chaîne de valeur permis notamment par un contrôle défaillant par le Groupe des pratiques de ses fournisseurs et sous-traitants en matière de droits humains |
| | In | CT | Am | 15. Impact négatif sur la santé / sécurité des lanceurs d'alerte ou autres sources via leur mise en danger à cause d'une protection insuffisante de leur anonymat |

*(1) Typologie d'IRO : R=risque / O=Opportunité / In = Impact négatif / Ip=Impact positif*

*(2) Horizon de temps : CT = Court terme (1 an) / MT = Moyen terme (2 à 5 ans) / LT= Long terme (plus de 5 ans) // 3 Am=Chaîne de valeur en amont, OP=Opérations propres, Av=Chaîne de valeur aval*

#### B. CARACTÉRISTIQUES DES IMPACTS IDENTIFIÉS

Le Groupe a fait le choix d'externaliser certaines prestations de service. Les travailleurs de sa chaîne de valeur pourraient être impactés négativement en cas non-respect de leurs droits humains par leurs employeurs directs.

Cependant, compte tenu des activités du Groupe M6 et de sa présence géographique très majoritairement nationale, les impacts sur les travailleurs de la chaîne de valeur sont limités.

Le Groupe prend néanmoins en compte ces impacts afin d'améliorer continuellement sa politique de prévention. Les mesures prises par le Groupe sont décrites ci-après dans le paragraphe 7.4.2.

L'impact négatif matériel du Groupe peut être considéré comme systémique, résultant de la défaillance du contrôle exercé par le Groupe M6 sur les acteurs de sa chaîne de valeur.

### 7.4.1.2 LA POPULATION AFFECTÉE PAR CES POTENTIELS IMPACTS

#### A. DESCRIPTION DES TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR

Les principaux travailleurs de la chaîne de valeur du Groupe M6 sont employés par les organisations suivantes :

- ***En amont*** : les producteurs de contenus ;
- ***En aval*** : les fournisseurs et sous-traitants assurant les services de diffusion incluant les travailleurs de Bedrock (coentreprise) ainsi que les distributeurs ;
- ***Les services externalisés*** : les prestataires assurant des prestations de services sur les sites du Groupe M6, mais ne faisant pas partie de son personnel. Ces services peuvent être des services de ménage, d'accueil, de sécurité, de support informatique et de restauration ;
- ***Les prestataires de services de conseil.***

Les personnes potentiellement exposées aux impacts négatifs identifiés ne présentent pas de caractéristiques particulières.

#### B. RISQUE DE RECOURS AU TRAVAIL DES ENFANTS OU AU TRAVAIL FORCÉ

Le risque de recours au travail des enfants ou au travail forcé pourrait s'appliquer en amont de sa chaîne de valeur dans le cadre de productions de programmes d'animation. Afin de prévenir ces risques, une clause spécifique est intégrée dans tous les contrats de préachats de programmes d'animation. Cette clause impose aux fournisseurs le respect strict des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment celles portant sur le travail des enfants et le travail forcé.

Cette exigence s'applique à l'ensemble des fournisseurs, quel que soit le pays dans lequel ils opèrent, garantissant ainsi une vigilance renforcée sur ces enjeux dans toutes les zones géographiques concernées.

## 7.4.2 Politiques et actions mises en œuvre

### 7.4.2.1 POLITIQUES

*Ce paragraphe présente des informations relatives à l'exigence de publication S2.MDR-P, S2-1 et S2-2.*

Le Groupe M6 dispose d'un Code d'Éthique et de Déontologie accessible à tous sur son site Internet ce qui lui permet d'encadrer ses relations d'affaires en la matière.

Les impacts matériels du Groupe sur les travailleurs de sa chaîne de valeur étant, comme décrits précédemment, limités au regard de l'empreinte géographique du Groupe, ce dernier a préféré déployer des politiques axées sur ses risques spécifiques. Elle permettent de contrôler le respect des droits de l'homme et du droit du travail pour les travailleurs de sa chaîne de valeur. Ces politiques consistent :

- **Pour ses fournisseurs en amont** : le Groupe observe une vigilance particulière à l'égard des travailleurs intervenant sur des productions qu'il finance partiellement ou totalement (productions déléguées ou films soumis à des contrats de pré-achat), c'est-à-dire des programmes qui n'ont pas encore été produits au moment de l'achat. Cela lui permet de prévenir les éventuels risques liés à la santé et sécurité au travail ainsi qu'au risque de recours au travail des enfants en intégrant des clauses spécifiques lui permettant de résilier le contrat de plein droit en cas de leur non-respect.
- **Pour ses services externalisés** : les contrats de prestation conclus par le Groupe imposent aux prestataires un strict respect de la législation française et du Code du travail concernant leurs salariés. Par ailleurs, les travailleurs intervenant sur des sites du Groupe sont tenus de se conformer au règlement intérieur applicable au sein du Groupe M6.

De manière générale, le Groupe M6 s'engage à respecter :

- Les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme,
- La déclaration de l'Organisation du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail
- Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Le Groupe se conforme également aux dispositions des conventions fondamentales de l'OIT en termes de liberté d'association et du droit de négociation collective. Enfin, le Groupe M6 s'assure du respect des droits humains et du droit du travail par ses fournisseurs et sous-traitants via l'inclusion de clauses spécifiques dans ses contrats.

Il n'existe pas de politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur portant explicitement sur la traite des êtres humains, le travail forcé ou obligatoire et le travail des enfants du fait de l'empreinte géographique du Groupe décrite précédemment.

En 2025, ni le Groupe M6 ni aucun de ses dirigeants n'a fait l'objet d'une condamnation judiciaire matérielle pour violation des droits de l'homme, corruption, non-respect de l'éthique des affaires ou de la réglementation applicable en matière fiscale.

Concernant la chaîne de valeur, aucun cas de non-respect ou violation impliquant des travailleurs de la chaîne de valeur, en amont ou en aval, n'a été signalé au cours de cette période.

### 7.4.2.2 PROCESSUS DE DIALOGUE

*Ce paragraphe présente des informations relatives à l'exigence de publication S2-2.*

À ce jour, le Groupe M6 n'a pas mis en place de processus spécifique permettant d'interagir directement avec les travailleurs de sa chaîne de valeur. Toutefois, un dispositif d'alerte professionnelle, accessible à tous, a été mis en place et permet de signaler les situations à risque décrites ci-après.

Les travailleurs de la chaîne de valeur peuvent faire part de leurs préoccupations portant sur un crime ou un délit, une situation pouvant présenter une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, du droit de l'Union européenne, de la loi ou du règlement, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation du code d'éthique et de déontologie du Groupe et de toute politique de conformité du Groupe, une atteinte ou un risque d'atteinte aux droits humains, à la santé et à la sécurité ou à l'environnement dont ils ont eu personnellement connaissance. Ce dispositif d'alerte professionnelle étant accessible à tous les travailleurs de la chaîne de valeur via le site internet du Groupe, le Groupe n'exige pas la mise à disposition du dispositif d'alerte professionnelle sur le lieu de travail des travailleurs de sa chaîne de valeur.

Ce dispositif est détaillé en partie 7.8.2.2.A du présent document ainsi que dans le Code d'Éthique et de Déontologie du Groupe M6 accessible via le lien suivant : https://www.groupem6.fr/fr/investisseurs/statuts-et-code-dethique/.

Concernant les travailleurs de la chaîne de valeur intervenant directement sur les sites du Groupe M6 (ménage, sécurité, accueil, etc.), des référents sont disponibles sur site et peuvent être sollicités en cas de difficultés.

Au regard des travailleurs de la chaîne de valeur intervenant hors des sites du Groupe M6, les contrats établis avec les prestataires incluent des clauses exigeant le respect de la législation applicable en matière de droit du travail, garantissant ainsi un cadre conforme aux normes sociales en vigueur.

#### 7.4.2.3 PROCESSUS DE RÉPARATION

*Ce paragraphe présente des informations relatives à l'exigence de publication S2-3 et S2-MDR.A.*

Le Groupe M6 ne dispose pas d'approche ou de processus particulier visant à apporter une réparation à un impact négatif matériel sur les travailleurs de sa chaîne de valeur.

À ce jour, le Groupe M6 n'a pas eu connaissance de situations par lesquelles il aurait provoqué ou contribué à un impact négatif important sur les travailleurs de sa chaîne de valeur. Par conséquent, aucune procédure spécifique de remédiation n'a été mise en œuvre.

La manière dont l'entreprise surveille et suit les questions soulevées et traitées, et dont elle garantit l'efficacité des canaux, en précisant si elle y associe les parties prenantes qui sont les utilisateurs auxquels ces canaux sont destinés, est décrite au paragraphe 7.8.2.2 du présent rapport.

La manière dont les travailleurs de la chaîne de valeur ont connaissance de ces structures ou processus et leur font confiance pour faire part de leurs préoccupations ou de leurs besoins et demander qu'il y soit remédié est également décrite au paragraphe 7.8.2.2 du présent rapport. Il en est de même au sujet des politiques adoptées pour protéger d'éventuelles représailles les personnes qui ont recours à ces structures ou processus.

#### 7.4.2.4 ACTIONS

*Ce paragraphe présente des informations relatives à l'exigence de publication S2.MDR-A et S2-4.*

Les actions citées ci-après sont d'ores et déjà appliquées par le Groupe M6. Elles portent sur l'ensemble de la chaîne de valeur du Groupe.

##### *A. ACTIONS VISANT À PRÉVENIR L'IMPACT NÉGATIF SUR LES DROITS HUMAINS DES TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR N*

Comme décrit au paragraphe 7.4.2.1, si le contractant ne respecte pas l'une des dispositions prévues dans les contrats, le Groupe M6 est en droit d'en demander la résiliation de plein droit.

À ce jour, le Groupe M6 n'a pas adopté d'actions additionnelles au regard de cet impact négatif.

##### *B. ACTIONS VISANT À GARANTIR L'ANONYMAT DES LANCEURS D'ALERTE SUR LA CHAÎNE DE VALEUR*

À ce jour, le Groupe M6 n'a pas adopté d'actions additionnelles au regard de cet impact négatif, le dispositif d'alerte professionnelle garantissant d'ores et déjà l'anonymat.

Il n'existe pas d'autres actions entreprises, prévues ou en cours pour prévenir ou atténuer les impacts négatifs matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur.

##### *C. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES*

Le Groupe M6 ne dispose pas de processus spécifique permettant :

- De déterminer les actions nécessaires face à une incidence négative réelle ou potentielle sur les travailleurs de sa chaîne de valeur ;
- D'en assurer une mise en œuvre efficace et d'en mesurer les résultats.

Le Groupe M6 ne dispose pas non plus de ressource dédiée à la gestion de ces incidences potentielles.

Aucun problème ou incident grave en matière de droits de l'homme lié à la chaîne de valeur en amont et en aval du Groupe n'a été signalé.

### 7.4.3 Objectifs

*Ce paragraphe présente des informations relatives à l'exigence de publication S2.MDR-T et S2-5.*

Le Groupe M6 ne dispose pas, à ce jour, de mécanismes de suivi, ni de processus formalisés permettant de suivre ou d'évaluer leur efficacité.

# 7.5 SÉCURITÉ DES DONNÉES DES UTILISATEURS (S4)

## 7.5.1 Préambule

*Ce paragraphe présente des informations relatives à l'exigence de publication S4.SBM-3.*

### 7.5.1.1 RAPPEL DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS IDENTIFIÉS

L'analyse de double matérialité a permis d'identifier des impacts, risques et opportunités relatifs aux utilisateurs comme décrit dans le paragraphe 7.1.4.

Les impacts, risques et opportunités traités dans cette partie sont listés ci-après :

| Enjeu ESG | IRO[1] | Horizon temporel [2] | Localisation de l'IRO[3] | N° et description des IRO |
|---|---|---|---|---|
| **Confidentialité et sécurité des données** | R | CT | OP | 14. Risque de sanction, litige et amende en cas de manquement aux réglementations en matière de protection des données et de la vie privée (ex : RGPD) |

*(1) Typologie d'IRO : R = risque / O = Opportunité / In = Impact négatif / Ip = Impact positif*

*(2) Horizon de temps : CT = Court terme (1 an) ; MT = Moyen terme (2 à 5 ans) ; LT = Long terme (plus de 5 ans)*

*(3) Am = Chaîne de valeur en amont, OP = Opérations propres, Av = Chaîne de valeur aval*

### 7.5.1.2 LA POPULATION CONCERNÉE PAR CES ENJEUX

Le Groupe M6 s'adresse à une audience large et diversifiée, incluant 23 millions de téléspectateurs, près de 8 millions d'auditeurs quotidiens, ainsi que 22 millions d'utilisateurs actifs par mois sur ses plateformes numériques. L'ensemble de ces téléspectateurs, auditeurs et utilisateurs sont considérés comme ses consommateurs et utilisateurs finaux au sens de l'ESRS S4.

Afin de déterminer la manière dont les consommateurs et/ou utilisateurs finaux présentant des caractéristiques particulières peuvent être exposés davantage à un risque de préjudice, le Groupe M6 s'est appuyé sur les éléments d'évaluation figurant dans le Règlement général sur la protection des données (RGPD). En effet, le considérant 38 dudit règlement précise que "*les enfants méritent une protection spécifique en ce qui concerne leurs données à caractère personnel parce qu'ils peuvent être moins conscients des risques, des conséquences et des garanties concernées et de leurs droits liés au traitement des données à caractère personnel*".

Le risque matériel de sanction, litige et amende en cas de manquement aux réglementations en matière de protection des données et de la vie privée identifié concerne l'ensemble des consommateurs et utilisateurs finaux des produits et services du Groupe et pourrait entraîner des coûts financiers, incluant des coûts de mise en conformité non négligeables pour le Groupe sans pour autant avoir d'influence sur le modèle économique du Groupe.

## 7.5.2 Politiques mises en place pour répondre à l'enjeu

*Ce paragraphe présente des informations relatives à l'exigence de publication S4.MDR-P et S4-.*

Afin de répondre au risque de sanction, litige et amende en cas de manquement aux réglementations en matière de protection des données et de la vie privée, le Groupe M6 a mis en place les politiques décrites ci-après.

### 7.5.2.1 DESCRIPTION DES POLITIQUES

- **Une politique de durée de conservation des données**, qui consiste en un listing des durées de conservation des données mises en place au sein du Groupe M6 et dont l'objectif général est de respecter les dispositions de l'art. 5.1.e) du RGPD ("limitation de la conservation") ;
- **Une politique de collecte des consentements**, qui définit les méthodes de collecte des consentements et dont l'objectif général est de respecter les dispositions des articles 5.1.a), 6.1.a) et 7 du RGPD ("licéité du traitement" et "conditions applicables au consentement") ;
- **Une politique d'exercice des droits des personnes concernées**, qui définit les méthodes permettant de répondre à l'exercice des droits des personnes concernées et dont l'objectif général est de respecter les dispositions des articles 15 à 22 du RGPD ("licéité du traitement") ;
- **Une politique de conclusion des accords de protection des données,** qui définit les méthodes permettant de conclure des accords de protection des données et dont l'objectif général est de respecter les dispositions des articles 26 à 28 du RGPD ("responsables conjoints de traitement" et "sous-traitant") ;
- **Une politique de transfert des données hors de l'UE,** qui définit les méthodes permettant de transférer des données hors de l'Union Européenne et dont l'objectif général est de respecter les dispositions du Chapitre V du RGPD ("transferts de données (...) vers des pays tiers (...)") ;
- **Une politique de déclaration d'un nouveau traitement de données,** qui définit les méthodes permettant de déclarer un nouveau traitement de données et dont l'objectif général est de respecter les dispositions de l'article 30 du RGPD ("registre des traitements").

Pour l'ensemble de ces politiques, le processus de surveillance consiste en une mise à jour conformément à la veille juridique réalisée en matière de protection des données.

### 7.5.2.2 PÉRIMÈTRE D'APPLICATION DES POLITIQUES

Les politiques susmentionnées s'appliquent aux activités de traitement B2C (*Business to consumer*) des entités du Groupe M6 concernées (marketing direct, ciblage publicitaire, mesure d'audience, gestion des comptes utilisateurs, gestion des ventes, etc.), dans toutes les zones géographiques où des données sont susceptibles d'être stockées.

Le champ d'application des politiques (en termes d'activités concernées sur la chaîne de valeur ou encore en termes de parties prenantes concernées) varie selon la politique :

- Les politiques de durée de conservation des données, d'exercice des droits des personnes concernées, de conclusion des accords de protection des données et de transfert des données hors de l'UE s'appliquent en aval sur la chaîne de valeur. Ces politiques concernent les collaborateurs et sous-traitants du Groupe M6, via des instructions fournies dans ses Accords de Protection des Données ;
- La politique de déclaration d'un nouveau traitement de données l'UE s'applique en aval sur la chaîne de valeur. Cette politique concerne les collaborateurs et sous-traitants du Groupe M6, via des informations collectées auprès d'eux ;
- La politique de collecte des consentements s'applique à la partie amont de la chaîne de valeur. Elle concerne les collaborateurs et sociétés partenaires du Groupe M6.

Ces politiques s'appliquent à l'ensemble des consommateurs et utilisateurs finaux du Groupe M6.

La responsabilité de la mise en œuvre de la politique incombe à la Direction générale de chaque entité du Groupe M6.

Le Groupe M6 publie l'ensemble des politiques susmentionnées sur son extranet. La politique de collecte des consentements fait également l'objet d'un envoi aux sociétés partenaires du Groupe concernées.

### 7.5.2.3 NORMES OU INITIATIVES DE TIERS QUE LE GROUPE S'ENGAGE À RESPECTER

Pour chacune des politiques décrites, le Groupe M6 s'engage à respecter les normes ou initiatives suivantes tout au long de leur mise en œuvre :

- La politique de durée de conservation des données est définie conformément au guide pratique "Les durées de conservation" publié sur le site de la CNIL et du référentiel relatif aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre aux fins de gestion des activités commerciales ;
- La politique de collecte des consentements s'appuie sur quatre normes/initiatives de tiers :
  - La Délibération n° 2020-091 de la CNIL du 17 septembre 2020 portant adoption de lignes directrices relatives à l'application de l'article 82 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée aux opérations de lecture et écriture dans le terminal d'un utilisateur (notamment aux « cookies et autres traceurs ») ;
  - La Délibération n° 2020-092 de la CNIL du 17 septembre 2020 portant adoption d'une recommandation proposant des modalités pratiques de mise en conformité en cas de recours aux « cookies et autres traceurs » ;
  - Du document WP259 rév. 01 Groupe de travail « Article 29 » Lignes directrices sur le consentement au sens du règlement 2016/679 ; et
  - Des Guidelines 2/2023 on *Technical Scope of Art. 5(3) of ePrivacy Directive de l'European Data Protection Board.*
- La politique d'exercice des droits des personnes concernées suit les Lignes directrices 01/2022 sur les droits des personnes concernées - Droit d'accès de l'European Data Protection Board ;
- La politique de conclusion des accords de protection des données s'inspire du Guide du sous-traitant de la CNIL (édition 2017).

Il n'existe pas de norme spécifique appliquée quant à la politique de transfert des données hors de l'UE et à la politique de déclaration d'un nouveau traitement de données.

### 7.5.2.4 AUTRES INFORMATIONS

#### *A. PRISE EN COMPTE DE L'INTÉRÊT DES COLLABORATEURS*

Les intérêts des collaborateurs ont été pris en compte lors de l'élaboration de la politique de durée de conservation des données.

En effet, les collaborateurs peuvent avoir un intérêt à conserver des données pendant une durée qu'ils décrivent comme nécessaire afin d'atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés grâce aux traitements de données qu'ils mettent en œuvre. Cet intérêt est pris en compte lorsque la règlementation n'impose pas de durées de conservation fixes.

#### *B. RÈGLEMENTATIONS NON APPLICABLES*

Les dispositions des règlementations en matière des droits de l'homme, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ne sont pas directement applicables dans le périmètre de la protection des données.

Ces dispositions sont le cas échéant transposées dans des règlementations plus spécifiques telles que le RGPD ou la Directive *e-Privacy*.

### 7.5.2.5 PROCESSUS DE DIALOGUE AVEC LES CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX AU SUJET DES IMPACTS

*Ce paragraphe présente des informations relatives à l'exigence de publication S4-2 et S4-3.*

Le Groupe M6 n'a pas identifié d'impact matériel concernant ses consommateurs et utilisateurs finaux.

## 7.5.3 Actions mises en œuvre dans le cadre de ces politiques

*Ce paragraphe présente des informations relatives à l'exigence de publication S4.MDR-A et S4-4.*

En 2025, le Groupe M6 a mené les actions suivantes afin d'atténuer le risque de sanction, litige et amende en cas de manquement aux réglementations en matière de protection des données et de la vie privée :

- Référencement des nouveaux traitements de données au sein du registre de traitement (article 30 du RGPD) ;
  - Publication et/ou mise à jour des informations requises à des fins de respect des obligations de transparence (articles 13 et 14 du RGPD) ;
  - Collecte et conservation de la preuve des consentements (articles 6.1.a) et 7 du RGPD) ;
  - Analyse de la licéité des bases légales utilisées pour les nouveaux traitements de données (sans politique spécifique) (article 5.1.a) du RGPD) ;
  - Purge de données dans les délais fixés (article 5.1.e) du RGPD) ;
  - Signature d'accords de protection des données avec les nouveaux sous-traitants du Groupe M6 (articles 26 et 28 du RGPD) ;
  - Référencement de la localisation des nouveaux traitements de données afin d'utiliser les instruments juridiques adéquats (Chapitre V du RGPD) ;
  - Réponses à l'exercice des droits des utilisateurs finaux (accès, effacement, opposition, etc.) (articles 15 à 22 du RGPD) ;
  - Réponses aux demandes d'information des utilisateurs finaux (sans politique spécifique) (article 38.4 du RGPD) ;
  - Suivi du plan d'action de mise en conformité RGPD élaboré et tenu par le DPO (article 39.1.b du RGPD) ;
  - Élaboration d'indicateurs de niveau de conformité et de maturité dans les différentes thématiques RGPD (article 39.2 du RGPD).

Ces actions contribuent à la conformité aux dispositions du RGPD, de sorte à atteindre les objectifs et les cibles des politiques associées. Elles portent sur l'ensemble des activités de traitement de données B2C mises en œuvre par les différentes entités du Groupe M6 concernées et dans toutes les zones géographiques où des données sont susceptibles d'être stockées, telles que décrites dans le paragraphe 7.5.1.2. Les parties prenantes concernées par les actions décrites précédemment sont les utilisateurs de produits et services du Groupe M6. Les ressources financières allouées varient en fonction du plan d'actions défini par le Groupe.

Le Groupe M6 prévoit d'implémenter chaque action clé avant la mise en œuvre de chaque traitement de données afin d'être conforme à la réglementation en vigueur. Néanmoins, dans le cas où un audit est diligenté ou une réclamation d'un utilisateur révèle un défaut de conformité, ces actions clés peuvent être mises en œuvre alors que le traitement de la donnée est en cours de production.

À l'avenir, les mêmes actions sont prévues dans la mesure où leur mise en œuvre continuelle est nécessaire à la conformité au RGPD.

Par ailleurs et en complément, le Groupe procède à l'audit de différents points de contrôle pour chaque activité de traitement (ex : marketing direct, ciblage publicitaire ...), notamment :

- Licéité et base légale (dont consentement) ;
- Minimisation ;
- Durées de conservation ;
- Information et transparence ;
- Exercice automatique des droits ;
- Données sensibles et protection des mineurs ;
- Accountability (existence et complétude des registres de traitements) ;
- Signature des accords de protection des données ;
- Licéité des transferts de données hors de l'UE.

La gestion des risques est réalisée par le Responsable à la protection des données (DPO), notamment en fonction des éléments suivants :

- Volume de données traitées ;
- Activité de profilage ;
- Caractère "sensible" ou "hautement personnel" des données traitées ;
- Interconnexion de bases de données.

## 7.5.4 Objectifs

*Ce paragraphe présente des informations relatives à l'exigence de publication S4.MDR-T et S4-5.*

Afin de mesurer ses progrès, le Groupe M6 s'est fixé 6 cibles mesurables, présentées dans le tableau ci-dessous, qui permettent de s'assurer que les politiques sont appliquées de manière effective sur l'ensemble des activités de traitement de données du Groupe, assurant ainsi la conformité aux exigences du RGPD.

Ces cibles sont mesurées au moyen de l'évaluation du niveau de maturité, noté sur une échelle de 1 à 5 selon les indications suivantes :

- 1 - Pratique informelle
- 2 - Pratique répétable et suivie
- 3 - Processus défini
- 4 - Processus contrôlé
- 5 - Processus continuellement optimisé

Le niveau à atteindre est la note de 4 (cible relative). Ces cibles s'appliquent à l'ensemble des activités de traitements de données mises en œuvre par les entités du Groupe M6 en contact avec des utilisateurs finaux.

| Objectifs | Niveau de maturité atteint en 2025 | Cible intermédiaire | Cible à atteindre | Échéance |
|---|---|---|---|---|
| C1 - Pilotage et gouvernance de la protection des données | 2 | | 4 | Non définie |
| C2 - Recensement et mise à jour des traitements | 5 | | 4 | Non définie |
| C3 - Définition et mise en œuvre des procédures de protection des données | 2 | 3 | 4 | 2026 |
| C4 - Mise en conformité juridique des traitements | 5 | | 4 | |
| C5 - Formation et sensibilisation | 2 | | 4 | Non définie |
| C6 - Traitement des demandes des usagers | 3,5 | | 4 | Non définie |

Ces cibles couvrent l'année 2026. La valeur de 4 est à atteindre à terme pour toutes les cibles, sans échéance fixe à date.

La cible C3 - Définition et mise en œuvre des procédures de protection des données fait l'objet d'une cible intermédiaire, visant à atteindre la note de 3 en 2026. Les autres cibles intermédiaires seront publiées lors des rapports à venir.

Les cibles et les différents niveaux de maturité correspondent à ceux définis dans l'ISO/IEC 21827, le guide « maturité SSI » de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) et la grille d'autoévaluation de la maturité en gestion de la protection des données publiée par la CNIL.

Le DPO a défini les cibles visées au présent rapport, les parties prenantes du Groupe n'ont pas participé à leur définition.

La définition des cibles, le suivi des performances par rapport à ces cibles, ainsi que l'identification d'éventuels enseignements ou améliorations apportées par les performances de l'entreprise sont réalisés par le DPO au moyen de la grille d'autoévaluation de la maturité en gestion de la protection des données publiée par le CNIL.

# 7.6 CONTENU ET INFLUENCE DES PROGRAMMES SUR LES PUBLICS (S4)

*Ce paragraphe présente des informations relatives à l'exigence de publication S4.SBM-3.*

## 7.6.1 Préambule

*Ce paragraphe présente des informations relatives à l'exigence de publication S4.SMB-3.*

### 7.6.1.1 RAPPEL DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS IDENTIFIÉS

L'analyse de double matérialité a permis d'identifier des impacts, risques et opportunités relatifs aux téléspectateurs et auditeurs du Groupe, comme décrit dans le paragraphe 7.1.4.

Les impacts, risques et opportunités traités dans cette partie sont listés ci-après et concernent tous les téléspectateurs et auditeurs du Groupe M6 :

| Enjeu ESG | IRO [1] | Horizon temporel [2] | Localisation de l'IRO [3] | N° et description des IRO |
|---|---|---|---|---|
| Contenu et influence des programmes sur les publics | R | LT | OP, Av | 15. Risque d'évolutions réglementaires visant plus de contenus ESG |
| | In | CT | OP, Av | 16. Impact négatif sur les téléspectateurs du fait d'un manque d'inclusion dans les contenus |
| | In | CT | OP, Av | 17. Impact négatif sur l'environnement via la diffusion de programmes illustrant des modes de vie non durables |
| | Ip | CT | OP, Av | 18. Impact positif sur la société grâce à la sensibilisation des publics aux enjeux sociaux et environnementaux et la promotion aux modes de vie durables |
| | Ip | CT | OP, Av | 19. Impact positif du fait de l'accès gratuit à l'information et au divertissement |

*(1) Typologie d'IRO : R=risque / O=Opportunité / In = Impact négatif / Ip=Impact positif*

*(2) Horizon de temps : CT = Court terme (1 an) / MT = Moyen terme (2 à 5 ans) / LT= Long terme (plus de 5 ans)*

*(3) Am=Chaîne de valeur en amont, OP=Opérations propres, Av=Chaîne de valeur aval.*

### 7.6.1.2 CARACTÉRISTIQUES DES IMPACTS IDENTIFIÉS

#### *A. IMPACTS NÉGATIFS*

Les deux impacts négatifs matériels du Groupe associés au contenu des programmes et à l'influence des publics (listés dans le tableau ci-dessus) peuvent être considérés comme des impacts répandus et systémiques en raison de la nature continue et prolongée de la diffusion des contenus sur les antennes télévisées et radiophoniques du Groupe M6.

#### *B. IMPACTS POSITIFS*

Le Groupe M6, en participant activement à la démarche portée par l'ARCOM à travers le Contrat Climat, sensibilise un public large (téléspectateurs et auditeurs) aux enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux et de santé publique et contribue ainsi à la construction d'une société plus durable. Par ailleurs, il vise aussi à faire évoluer la société française vers une société plus inclusive en s'assurant de représenter sur ses antennes une image fidèle de sa composition.

De plus, il permet à son public d'accéder gratuitement au divertissement ainsi qu'à l'information jouant ainsi un rôle déterminant dans la réduction des inégalités culturelles et éducatives.

#### *C. RISQUES SPÉCIFIQUES*

La grande majorité des chaînes télévisées et antennes radios du Groupe est en accès gratuit. Elles sont donc financées par des recettes publicitaires. Ainsi, le Groupe n'a pas identifié de risques découlant d'impacts négatifs sur ses téléspectateurs et auditeurs. Le risque identifié est relatif à des évolutions réglementaires visant plus de contenus ESG.

#### 7.6.1.3 LA POPULATION CONCERNÉE PAR CES ENJEUX

Le Groupe M6 s'adresse à une audience large et diversifiée, incluant, en 2025, 23 millions de téléspectateurs, près de 8 millions d'auditeurs quotidiens et 29 millions d'utilisateurs actifs par mois sur ses plateformes numériques. À travers ses chaînes télévisées, stations de radio et plateformes numériques, le Groupe M6 touche donc des consommateurs de tous âges et profils.

Parmi son audience, le Groupe M6 compte notamment des consommateurs et utilisateurs finaux particulièrement exposés à des impacts potentiels sur leur santé, notamment en raison d'un manque de promotion de modes de vie durables, incluant plusieurs groupes spécifiques :

- Les jeunes téléspectateurs ;
- Les personnes financièrement vulnérables ;
- Les personnes issues de la diversité ;
- Les personnes en situation de handicap.

En adressant ces publics, le Groupe M6 veille à intégrer des principes d'inclusion et de durabilité dans la conception et la diffusion de ses contenus, en prenant en compte leurs besoins spécifiques et en promouvant des messages favorisant des modes de vie responsables et inclusifs.

#### 7.6.1.4 PROCESSUS DE DIALOGUE AVEC LES CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX AU SUJET DES IMPACTS

*Ce paragraphe présente des informations relatives à l'exigence de publication S4-2 et S4-3.*

Le Groupe M6 tient compte du point de vue des téléspectateurs de ses chaînes et utilisateurs de la plateforme M6+ par le biais de plusieurs canaux :

- Sur le site du Groupe M6, la rubrique "contactez-nous" permet à un téléspectateur ou un utilisateur de laisser un commentaire sur la page "etvous.m6.fr" ;
- Sur M6+, il existe la possibilité pour les utilisateurs de laisser un commentaire sur une page spécifique ou sur la plateforme ;
- Enfin, pour recenser le point de vue des téléspectateurs de manière indirecte, le groupe peut également s'appuyer sur les remontées faites auprès de l'ARCOM.

### 7.6.2 Politiques et engagements

*Ce paragraphe présente des informations relatives à l'exigence de publication MDR-P et S4-1.*

#### 7.6.2.1 DESCRIPTION DES POLITIQUES

Le champ d'application des politiques décrites ci-dessous est défini dans les conventions ou dans les contrats ou chartes publiques mentionnées ci-après et disponibles sur le site de l'ARCOM.

***A. POLITIQUES VISANT LA SENSIBILISATION DES PUBLICS AUX ENJEUX SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX ACTUELS ET À LA PROMOTION DE MODES DE VIE DURABLES***

##### Contrats-climat signés avec l'ARCOM

Depuis 2022, dans le cadre des travaux parlementaires autour du projet de loi Climat & Résilience le Groupe M6 participe activement à la démarche portée par l'ARCOM à travers le Contrat Climat. Ce cadre formalisé renforce le rôle des médias dans la promotion de comportements vertueux.

Il s'engage ainsi spécifiquement dans ses contenus :

- En créant et en diffusant des contenus relatifs à des thématiques liées à l'environnement, à sa protection et à la lutte contre le dérèglement climatique ;
- En diffusant dans ses programmes des solutions écoresponsables : les antennes du Groupe ont à cœur d'accompagner les téléspectateurs dans leur quotidien en faisant notamment la promotion de nouveaux modes de consommation ou encore de pratiques de réduction d'économie d'énergie ;
- En accordant une place privilégiée aux experts environnementaux dans les émissions, en témoigne notamment le décryptage des annonces du Gouvernement par les journalistes du Groupe et par des experts du secteur de l'énergie.

Il propose, par exemple, des reportages explicatifs sur les annonces gouvernementales, des conseils pour réduire la consommation énergétique et des interventions d'experts pour sensibiliser les téléspectateurs.

##### Autres engagements

De plus, le Groupe continue d'appliquer les dispositions des chartes qu'il avait signées, notamment la charte relative aux communications commerciales pour les jeux d'argent et de hasard, et veille à garantir une communication responsable sur des sujets sensibles tels que la santé et les comportements à risque.

### *B. POLITIQUE VISANT LA DIVERSITÉ ET L'INCLUSION DANS LES CONTENUS*

#### Représentation des diversités

La politique en vigueur sur la représentation équilibrée des diversités dans les programmes vise à promouvoir une diversité culturelle, ethnique et sociale au sein des contenus audiovisuels diffusés.

#### Charte handicap inclusif

Le 3 décembre 2019, le Groupe M6 a signé une charte relative à la représentation des personnes handicapées et du handicap dans les médias audiovisuels français. Ces derniers œuvrent pour l'amélioration de **l'accessibilité de leurs contenus** (sous-titrage, audiodescription, LSF...), prennent des engagements en faveur de **l'emploi des personnes en situation de handicap** dans l'audiovisuel et apportent, par leurs engagements individuels, **des contenus en lien avec le handicap.**

La charte s'articule autour de trois axes majeurs, visant à améliorer qualitativement et quantitativement la représentation du handicap, en :

- Valorisant les parcours individuels des personnes handicapées dans leur diversité ;
- Donnant la parole aux personnes handicapées pour parler d'autres sujets que leur handicap ;
- Présentant le handicap de façon positive et inclusive, et non seulement compassionnelle.

La charte propose par ailleurs la création d'un outil pour prévenir l'emploi maladroit ou à mauvais escient de mots ou expressions empruntés aux situations de handicap susceptibles de véhiculer des préjugés sur le handicap ou blesser les personnes en situation de handicap.

#### Accessibilité des programmes

Les fréquences en clair sont soumises à des dispositions conventionnelles relatives à l'accessibilité des programmes. Ces dispositions sont décrites dans le paragraphe 1.2.1.4 du présent document.

### *C. ENGAGEMENTS SUR LA NUTRITION ET LA SANTÉ PUBLIQUE*

#### Charte alimentaire

Le Groupe M6 a mis en place une charte alimentaire, visant à lutter contre l'obésité et à promouvoir une alimentation équilibrée à travers ses contenus et initiatives. Cette politique s'inscrit dans une démarche plus large de responsabilité sociétale et de sensibilisation des publics aux enjeux de santé publique, et s'articule autour de 4 axes :

- La bonne alimentation ;
- L'activité physique régulière ;
- La lutte contre la sédentarité ;
- L'importance du sommeil.

Ces engagements illustrent la volonté du Groupe M6 d'assumer pleinement son rôle d'acteur responsable du paysage audiovisuel, contribuant ainsi à une société plus inclusive, respectueuse et durable. La charte alimentaire concerne toutes les chaînes généralistes qui diffusent des programmes pour enfants.

L'ARCOM a constaté, en lien avec la charte alimentaire applicable en 2024, une progression significative de l'affichage et de la qualité des Nutri-Scores exposés autour des programmes jeunesse et des volumes de programmes portant sur la bonne santé.

Par ailleurs, une nouvelle charte alimentaire a été signée par le Groupe M6 le 17 décembre 2024 pour la période 2025-2029. S'inscrivant dans la continuité de la charte précédente, cette dernière renforce la protection des enfants face aux communications pour produits trop gras, sucrés ou salés, étend le dispositif aux contenus numériques et aux plateformes en ligne afin de mieux prendre en compte les usages médiatiques des jeunes publics, et intègre une dimension de durabilité en encourageant la lutte contre la surconsommation, l'activité physique et ainsi que des comportements responsables dans la durée.

## 7.6.2.2 SUPERVISION ET RESPECT DES POLITIQUES

Les politiques citées précédemment sont supervisées par le Directoire. Les directeurs des chaînes sont responsables de la mise en œuvre opérationnelle des politiques.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses politiques, le Groupe M6 s'engage à respecter :

- Les conventions signées avec l'ARCOM ;
- Les contrats-climat signés sous l'égide de l'ARCOM en lien avec la loi Climat & Résilience ;
- La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances sur les sujets d'accessibilité des programmes ;
- Les chartes citées précédemment.

## 7.6.3 Actions

*Ce paragraphe présente des informations relatives à l'exigence de publication MDR-A et S4-4.*

Les actions sont menées par le Groupe dans le cadre de ses opérations propres, mais ont un impact sur ses téléspectateurs et auditeurs. Ces actions ont un impact national, les chaînes et radios du Groupe étant principalement diffusées en France.

### 7.6.3.1 DESCRIPTION DES ACTIONS MISES EN ŒUVRE

#### *A. ACTIONS POUR LA SENSIBILISATION DES PUBLICS AUX ENJEUX SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX ET LA PROMOTION AUX MODES DE VIE DURABLES*

Les enjeux environnementaux et leurs actualités sont présents sur toutes les antennes du Groupe, sous des formes très diverses. Ils sont traités selon la ligne éditoriale de chaque chaîne dans tous les types de programmes (magazines, journaux, documentaires, divertissements, jeux, fictions, etc.). **En 2025, 1 032 sujets ont été diffusés par rapport à 796 en 2024, représentant une augmentation de +30 % en un an.**

Les sujets RSE sont très présents dans les journaux d'information de M6 (Le 12.45 et le 19.45). Par exemple, des sujets tels que les énergies renouvelables, d'autant plus clés dans le contexte de crise énergétique, la COP30, l'économie circulaire, les modes de transport alternatifs, le réchauffement climatique, etc. Le Groupe M6 joue également un rôle éducatif via des documentaires de qualité présentant régulièrement des problématiques écologiques d'actualité. Ces magazines sont devenus emblématiques de la chaîne et représentent ainsi un relais d'audience important pour ces thématiques auprès d'un public de plus en plus généraliste. Ainsi, la société de production interne de magazines et documentaires d'information, C Productions, a produit pour M6 plusieurs sujets traitant de l'écologie et du développement durable. Le Groupe veille aussi à ce que l'ensemble des programmes diffusés renvoie une image positive d'une vie rurale respectueuse de l'environnement, notamment dans *L'Amour est dans le Pré*.

En outre, l'émission *Top Chef* fait la promotion, dans les épreuves proposées aux candidats, des bonnes pratiques en termes de gaspillage alimentaire et d'utilisation de produits bio et frais. Studio 89, la filiale du Groupe qui produit *Top Chef*, a noué un partenariat avec la Croix-Rouge. Lors du tournage, une à deux fois par semaine, les bénévoles de l'ONG récupèrent des produits secs (pain, huile, épices…), frais (fruits, légumes, lait…) et ultra-frais (viande et poisson).

De surcroît, la radio RTL participe aussi activement à l'action du Groupe M6 pour la promotion de l'écologie et des problématiques relatives au développement durable. L'émission hebdomadaire « *On refait la planète* » évoque les défis environnementaux qui attendent l'humanité, attirant ainsi l'attention des auditeurs sur la nécessité de préserver les écosystèmes. En outre, la station aborde régulièrement les thématiques environnementales à l'occasion de reportages, de chroniques, de débats dans ses émissions.

Gulli propose aussi régulièrement des séries d'animation qui évoquent l'écologie ou la biodiversité (*Alvin et les chipmunks, Bienvenue chez les Loud* ("*La maison verte*" ou "*Faire du tri*"), *Boy Girls Etc* ("*Graines de fermiers*" et "*les Réparateurs*"), ou encore des sujets spécifiques de ses magazines *E=M6 Family* "Halte aux idées reçues, on vous dit tout sur l'eau que vous consommez !".

**La semaine Green 2025**

- **6e année** de diffusion du dispositif
- **25,2 M** de Français ont suivi le dispositif
- **Pour 79% des téléspectateurs,** le Groupe M6 se différencie des autres groupes audiovisuels à travers cette opération *(Source : Post-test - Semaine Green 2025 - Toluna x M6 Publicité – Fév 2025)*

Par ailleurs, à travers un dispositif plurimédias inédit (TV, radio, digital), le Groupe M6 a mobilisé l'ensemble de ses antennes pour proposer, au début de l'année 2025 une programmation thématique exceptionnelle autour des enjeux environnementaux. À l'occasion de la #SemaineGreen, les antennes du Groupe (M6, W9, 6ter, Paris Première, Gulli, RTL, M6+…) ont ainsi proposé des programmes d'information, de magazines, de cinéma ou encore des divertissements en lien avec l'écologie et l'environnement, chacune avec son ton et sa ligne éditoriale propre. Le Groupe a par ailleurs diffusé le documentaire de Yann Arthus Bertrand "Nature : Pour une réconciliation" sur M6 dans le cadre de la semaine green.

Les différentes émissions, allant des magazines aux documentaires, abordent régulièrement les problématiques environnementales et sociétales actuelles. Le Groupe M6 a également décidé de jouer un rôle éducatif sur les problématiques écologiques d'actualité. Ainsi la société de production interne de magazines et documentaires d'information C Productions a produit pour M6 plusieurs sujets autour de l'écologie pour les magazines suivants :

- *"Alimentation, vêtements, transport : quelles solutions pour la planète ?"*
- *Zone Interdite, avec "Vivre mieux en dépensant moins : ils vont toujours plus loin"* ;
- *E=M6 "Gourdes, matelas et ordinateurs recyclés, un trio gagnant pour une planète plus verte !"*

Par ailleurs, chaque jour, dans les JT du 12.45 et du 19.45, une spécialiste environnement à la rédaction a proposé des portraits d'entrepreneurs citoyens qui agissent pour lutter contre le dérèglement climatique. Les équipes du JT se sont également rendues en Islande, un pays condensé de nombreuses urgences climatiques *(déforestation, fonte des glaciers, montée des eaux, etc.)* et en même temps un laboratoire que le monde regarde de près *(géothermie, capture et stockage de carbone).*

En 2026, la diffusion de "la semaine green" du 2 au 8 mars 2026 sur M6, W9, 6ter et Gulli illustre cet engagement continu.

## B. ACTIONS VISANT À PROMOUVOIR L'INCLUSION DANS LES CONTENUS

### La représentation des diversités dans les programmes

Dans ses conventions signées avec l'ARCOM pour chacune de ses chaînes, le Groupe s'engage à représenter la diversité de la société française dans ses programmes et veille à une juste représentation de celle-ci. Cette représentation est notamment évaluée annuellement au regard du baromètre de l'ARCOM relatif à la représentation de la société française dans les médias audiovisuels et appréciée au regard des délibérations qu'elle édicte en la matière.

#### Un acteur engagé pour l'égalité femmes-hommes

L'égalité femmes-hommes, au cœur des priorités, se traduit par une parité exemplaire parmi les animateurs et journalistes à l'écran. En 2025, 60 % des programmes d'information des chaînes du Groupe étaient présentés par des femmes, témoignant d'un effort constant pour inclure davantage de voix féminines. Le Groupe veille notamment à ce que tous les jurys des concours de talents diffusés sur ses antennes soient mixtes.

#### Diversité et handicap

De la même manière, la valorisation des origines diverses est une réelle préoccupation pour le Groupe M6, comme en témoigne la diversité de son équipe d'animateurs, ainsi que celle des acteurs et artistes mis en valeur sur ses chaînes.

En parallèle, le Groupe se donne pour mission d'inclure de plus en plus le handicap aux programmes de ses chaînes, par le biais d'émissions et de reportages reflétant la réalité quotidienne des personnes en situation de handicap, diffusés en soirée, aux heures fortement exposées. En 2025, cet engagement de soutenir l'inclusion des personnes en situation de handicap s'est reflété dans la diffusion de l'émission *La France a un incroyable Talent*, ou encore du *Marrakech du rire* présenté et animé par Jamel Debbouze.

Par ailleurs, le Groupe a à nouveau relayé en 2025 la semaine pour l'emploi des personnes handicapées (SEEPH) avec des clips dédiés au sujet afin promouvoir l'emploi des personnes handicapées dans les métiers de l'audiovisuel.

#### Lutte contre les discriminations

Le Groupe M6 s'est engagé de manière volontaire auprès de l'ARCOM à proposer des reportages d'information ou des sujets luttant spécifiquement contre les discriminations ou la précarité, et pour une meilleure représentation à l'antenne des personnes issues des milieux les plus modestes (CSP). Ainsi, les magazines suivants ont enquêté sur la précarité :

- **Zone Interdite** : *" Fins de mois difficiles : comment éviter le piège du surendettement ? "* ;
- **Un jour un doc** : *" Mamans solos : la débrouille au quotidien "* ou encore *" Ni pauvre, ni riche : Je me sens oublié " ;*
- **Ça peut vous arriver** : *" Ça fait 10 ans qu'elle n'a ni chauffage, ni eau chaude " ;*
- **Capital :** *" Seb, Noz, Cdiscount : Équipez-vous dernier cri, à petit prix ! "* avec un reportage sur Emmaüs à destination et venant en aide à des personnes précaires, ou encore *" Folie fiscale : quand le travail ne paie plus, les solutions pour s'en sortir "*.

Par ailleurs, le Groupe est très impliqué dans la lutte contre le harcèlement au travers par exemple des sujets suivants :

- **Un jour un doc** : *" Harcelé par une érotomane, il vit un cauchemar " ;*
- **Un jour un doc** : *" Victimes d'un corbeau, qui sont ceux qui vous traquent ? " ;*
- **Un jour un doc** : *" École, en finir avec le harcèlement "*.

À l'occasion de la journée contre le harcèlement, M6 a diffusé un écran publicitaire spécial avec des spots tournés spécifiquement vers cette thématique et des messages d'animateur pour interpeller le public. La chaîne Gulli a également mené une campagne contre le harcèlement : "*Gulli avec les enfants contre le harcèlement*", qui a été relayée sur plusieurs antennes du Groupe. En interne, le Groupe M6 a atteint son objectif de former 100 % de ses managers par l'atelier "Agir contre les agissements sexistes et le harcèlement sexuel" ; il a aussi organisé avec l'association Latitudes 3 ateliers pour des enfants de collaborateurs afin de sensibiliser les générations futures à un numérique engagé et responsable.

#### Soutien aux causes humanitaires et de santé publique

En 2025, le Groupe a diffusé gratuitement de nombreuses campagnes d'associations et d'organisations humanitaires, telles que *Rose Up, la Sidaction* ou encore *Les petits frères des pauvres*. Les antennes du Groupe veillent également à régulièrement avertir les téléspectateurs des risques liés à l'alcool et à la drogue.

Les chaînes ont aussi soutenu des grandes causes au travers de programmes spécifiques, par exemple sur W9 à travers l'émission "*Ce soir on chante*". Lors de ces évènements, des concerts exceptionnels dédiés aux grandes causes ont été organisés comme à l'occasion des 100 ans des droits de l'enfant ou encore lors du concert "Tout le monde chante contre le cancer".

En 2025, concernant le programme *Les Traitres*, les candidats ont joué au profit d'associations de leur choix : Innocence en danger, Les petits frères des pauvres, CERHOM, FERUS, le collectif mon cartable connecté, ANRAT, Rose Up, Les enfants du désert, Les bonnes fées, La maison des femmes, Make a wish, AJD, Orléans trait d'union Monde, Fondation vaincre Alzheimer, Imagyn, la SPA, AIDA, AMFE.

En 2025, d'autres émissions ont joué au profit d'associations, telles que :

- ***J'en connais un rayon*** (inédit) : 3 personnalités se sont prêtées au jeu : Élodie Gossuin, Gwendal Marimoutou et Caroline Margeridon participent à l'émission au profit d'associations. *UNICEF* - Élodie Gossuin, *AIDES* - Gwendal Marimoutou, *Colonies Scolaires* - Caroline Margeridon.
- ***Murder party au musée*** (inédit) : 10 000 euros à la clef pour l'association de la personnalité gagnante.

- ***La roue de la fortune célébrités*** (inédit) : chaque candidat a tenté de résoudre les énigmes pour accéder à la finale et récolter un maximum pour son association :
  - Helena Noguerra, Bruno Solo et Vincent Desagnat ont joué au profit de la *Fondation Perce-Neige,* que Bruno Solo soutient en tant que parrain.
  - Ophélie Meunier, Élodie Gossuin et Julien Courbet ont tenté de faire grimper la cagnotte pour *Suzi Handicap Animal*, une association chère à Julien Courbet.
  - Camille Cerf, Jean-Luc Lemoine et Cartman ont défendu l'association *Nourette,* engagée auprès des enfants atteints de maladies rares et parrainée par Jean-Luc Lemoine.

Enfin, le Groupe a été comme chaque année, partenaire de Sidaction et d'Octobre Rose.

### Accessibilité des programmes

Dans les conventions signées avec l'ARCOM pour chacune de ses chaînes, le Groupe s'engage à rendre accessible aux personnes aveugles et malvoyantes, par des dispositifs appropriés, un nombre de programmes défini dans chacune de convention et donc spécifique à chaque chaîne. Il veille à ce que ces programmes soient diffusés en particulier aux heures de grande écoute.

### *C. ACTIONS CONCERNANT L'ACCÈS GRATUIT À L'INFORMATION ET AU DIVERTISSEMENT*

En offrant un accès gratuit à ses contenus, le Groupe M6 joue un rôle déterminant dans la réduction des inégalités culturelles et éducatives.

#### Préservation du patrimoine culturel

Depuis près de deux décennies, le Groupe s'investit dans la restauration de films classiques. Plus de 150 œuvres audiovisuelles ont ainsi été restaurées, dont plusieurs projets phares en 2023, comme *L'Été meurtrier* et *Le Grand Duel*. Ce travail contribue à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine cinématographique européen.

#### Sensibilisation à la lutte contre les fake news

En s'engageant à promouvoir un usage responsable des médias, le Groupe s'investit dans des initiatives pédagogiques pour aider le grand public à détecter et décrypter les fausses informations. Une rubrique dédiée aux fake news, "les infox", est diffusée dans le JT du dimanche midi de M6.

## 7.6.3.2 MESURE DE L'EFFICACITÉ DES ACTIONS

Les actions précitées sont menées quotidiennement. Elles sont mesurées annuellement via :

- **Trois bilans sur le climat** sont transmis et revus par l'ARCOM chaque année permettant de suivre régulièrement la mise en œuvre et les avancées des actions engagées.
- **Un bilan sur l'accessibilité** (audiodescriptions, sous-titrage et langue des signes).
- **Le rapport sur la représentation de la diversité de la société française dans les média**s établit par l'ARCOM.
- L**es plans d'action exigés par l'ARCOM**, fournissant des échéanciers clairs pour atteindre les objectifs fixés.

Ces mécanismes garantissent un suivi structuré et transparent des délais de mises en œuvre des mesures.

Les personnes potentiellement lésées par les impacts négatifs précités ont accès à la plateforme « M6 et vous » (https://etvous.m6.fr/) leur permettant de solliciter le Service Client du Groupe pour toute plainte éventuelle.

La plateforme **« M6 et vous »** (accessible à l'adresse suivante : *https://etvous.m6.fr/*) offre aux téléspectateurs et utilisateurs du Groupe M6 un accès direct au Service Client pour toute plainte éventuelle. Elle permet aux personnes potentiellement lésées par un programme ou un service du groupe de soumettre leurs réclamations de manière simple et sécurisée via un formulaire de contact en ligne. Toutes les demandes soumises par ces formulaires sont traitées via un outil informatique qui génère des tickets et les assigne aux différentes équipes concernées (M6+, programmes, information, etc.). Cette plateforme constitue ainsi un canal officiel et structuré pour recueillir et traiter les préoccupations des utilisateurs.

L'accès à la plateforme est par ailleurs accessible depuis M6+, dans la section « *Informations : Aide & Contact* » située en bas de page, ainsi qu'en bas de page du site Corporate du Groupe M6 en cliquant sur l'icône "*Contactez-nous*" puis "*Vous êtes téléspectateur*".

## 7.6.4 Indicateurs et objectifs

*Ce paragraphe présente des informations relatives à l'exigence de publication MDR-M, MDR-T et S4-5.*

### *A. INDICATEURS*

Le Groupe M6 mesure la performance et l'efficacité de ses actions en lien avec ses impacts, risques et opportunités matériels au travers des indicateurs suivants :

- Nombre de programmes audio décrits sur la chaîne M6 ;
- Nombre de programmes inédits en audiodescription sur les chaînes W9, 6ter et Gulli ;
- Volume de programmes respectant la charte alimentaire sur M6, W9, 6ter et Gulli ;
- Nombre de programmes verts

Les programmes audio décrits sont comptabilisés par les chaînes concernées par cet indicateur chaque année.

Concernant les indicateurs déclarés à l'ARCOM et soumis à ses vérifications, les contrôles étant effectués après la publication du Document d'Enregistrement Universel (DEU) du Groupe M6, les données reportées pour l'exercice 2025 sont établies sur une base déclarative. Elles pourront, le cas échéant, être ajustées lors de l'exercice suivant, une fois que l'ARCOM aura communiqué ses conclusions.

## Programmes verts

Évolution du nombre de sujets consacrés à la thématique environnementale diffusés sur les antennes du Groupe :

| Indicateur | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|---|---|---|
| Nombre de sujets consacrés à la thématique environnementale | 586 | 796 | 1 032 |




Documentaire *Des solutions pour la planète* – produit par C Productions

Dans le cadre de ses engagements en faveur d'une information responsable, le Groupe M6 suit avec attention la place accordée aux thématiques environnementales dans ses antennes. Toutefois, conformément au principe fondamental de liberté de la presse, il ne fixe pas d'objectifs chiffrés en matière de diffusion de programmes verts. Les choix éditoriaux relèvent en effet de l'indépendance des rédactions, qui déterminent de manière autonome les sujets à traiter en fonction de l'actualité, de l'intérêt général et de la qualité journalistique. Cette démarche permet de garantir un traitement des enjeux environnementaux à la fois rigoureux, pertinent et conforme à la mission d'information du Groupe.

## Charte alimentaire

| Indicateur | 2024 | 2025 | Engagement minimal - Charte 2020-2024 |
|---|---|---|---|
| Volume de programmes respectant la charte alimentaire sur M6 | 60 h | 35 h | 15 h |
| Volume de programmes respectant la charte alimentaire sur W9 | 51 h | 7 h | n.a |
| Volume de programmes respectant la charte alimentaire sur 6ter | 44 h | 40 h | 15 h |
| Volume de programmes respectant la charte alimentaire sur Gulli | 340 h | 506 h | 40 h |

Les engagements de diffusion relatifs à la nouvelle charte alimentaire signée par le Groupe M6 le 17 décembre 2024 pour la période 2025-2029 ne sont plus quantifiés en volume. La charte établit que "*les éditeurs diffusent des programmes favorables au bien-être et à la bonne santé, lorsque cela est compatible avec leur ligne éditoriale*".

## *B. OBJECTIFS*

**Audiodescription**

Le Groupe M6 s'efforce de mettre en œuvre des objectifs ambitieux permettant une croissance annuelle des programmes audio décrits diffusés sur les chaînes en clair.

Certains indicateurs sont déclarés auprès de l'ARCOM et validés par cette dernière.

Les cibles ont été fixées en concertation avec l'ARCOM avec un objectif commun de progression.

Le nombre de programmes est fixé annuellement dans chacune des conventions, conformément aux engagements pris par le Groupe M6.

Il convient de souligner la complexité et l'ampleur du processus d'audiodescription, qui implique un travail technique minutieux et chronophage, notamment l'identification précise des silences, ainsi qu'un effort créatif conséquent en termes de rédaction et de narration descriptive des scènes. Bien que l'intelligence artificielle apporte certaines améliorations en termes d'efficacité, la qualité des productions générées ne répond pas encore pleinement aux normes exigeantes établies par l'ARCOM, particulièrement en ce qui concerne la qualité des voix de synthèse utilisées.

| Objectifs | 2024 | 2025 | Cible | Échéance |
|---|---|---|---|---|
| Nombre de programmes audio décrits sur la chaîne M6 | 325* | **387 dont 171 inédits** | 365 dont 70 inédits | 2026 |
| Nombre de programmes inédits en audiodescription sur la chaîne W9 | 97 inédits | **130 dont 33 inédits** | 50 dont 30 inédits | 2026 |
| Nombre de programmes inédits en audiodescription sur la chaîne 6ter | 30 inédits | **61 dont 21 inédits** | 20 inédits | 2026 |
| Nombre de programmes inédits en audiodescription sur la chaîne Gulli | 183 inédits* | **480 dont 114 inédits** | 80 dont 20 inédits | 2026 |

** les données publiées en 2024 correspondaient aux obligations*

# 7.7 PUBLICITÉ RESPONSABLE (S4)

## 7.7.1 Préambule

*Ce paragraphe présente des informations relatives à l'exigence de publication S4.SMB-3.*

### 7.7.1.1 RAPPEL DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS IDENTIFIÉS

L'analyse de double matérialité a permis d'identifier des impacts, risques et opportunités relatifs à l'enjeu de publicité responsable comme décrit dans le paragraphe 7.1.4.

Les impacts, risques et opportunités traités dans cette partie sont listés ci-après :

| Enjeu ESG | IRO1 | Horizon temporel 2 | Localisation de l'IRO3 | N° et description des IRO |
|---|---|---|---|---|
| Publicité responsable | R | LT | OP | 20. Risque d'interdiction de la promotion de secteurs jugés non-alignés avec des enjeux environnementaux et sociétaux |
| | In | CT | OP, Av | 21. Impact négatif sur l'environnement via la promotion de modes de vie non durables |
| | Ip | CT | OP, Av | 22. Impact positif sur la société grâce à la publicité répondant aux enjeux sociaux et environnementaux |

*(1) Typologie d'IRO : R = risque / O = Opportunité / In = Impact négatif / Ip = Impact positif*

*(2) Horizon de temps : CT = Court terme (1 an) / MT = Moyen terme (2 à 5 ans) / LT = Long terme (plus de 5 ans) // 3 Am = Chaîne de valeur en amont, OP = Opérations propres, Av = Chaîne de valeur aval.*

### 7.7.1.2 CARACTÉRISTIQUES DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS IDENTIFIÉS

#### *A. IMPACT NÉGATIF*

L'impact matériel négatif sur l'environnement via la promotion de produits ou de modes de vie non durables peut être considéré comme un impact répandu et systémique en raison de la diffusion de publicités auprès d'un public très large.

#### *B. RISQUE*

Le Groupe M6 pourrait faire face à un risque d'interdiction de la promotion de secteurs jugés non-alignés avec des enjeux environnementaux et sociétaux. Ainsi, la réglementation applicable aux spots publicitaires pourrait évoluer, eu égard aux évolutions de la société et de nouvelles réglementations ou des restrictions supplémentaires pourraient voir le jour.

#### *C. IMPACT POSITIF*

**La publicité responsable, un important levier de sensibilisation aux enjeux ESG**

Publicités incitatives

M6 Unlimited, régie publicitaire du Groupe M6 diffuse des publicités incitatives et de sensibilisation aux enjeux sociaux et environnementaux :

- **Valorisation de comportements de consommation plus responsables et durables**, via la TV linéaire, la radio linéaire, VOL et audio digital ;
- **Valorisation des labels environnementaux** (sur base du Cahier des charges de l'ADEME "Publicité – offre consommation responsable"), via la TV linéaire, la radio, la TV non linéaire et l'audio digital ;
- **Valorisation de certaines journées mondiales/nationales/ grandes causes** : lutte contre le harcèlement scolaire, accessibilité, santé et santé mentale, etc.) via la TV linéaire et non linéaire ;
- **Offres accessibilité pour inciter les annonceurs à intégrer, pour la télévision, le sous-titrage SME et l'audiodescription (AD) dans leurs créations publicitaires** et ainsi les rendre accessibles au plus grand nombre de téléspectateurs, via la TV linéaire.

Opérations spéciales

Par ailleurs, M6 & Beyond, agence créative intégrée de M6 Unlimited, met en place des opérations spéciales sur des thématiques environnementales et sociétales à destination du grand public diffusées sur les antennes TV du Groupe et M6+, ainsi qu'en radio et en audio digital.

De nombreuses opérations spéciales ont été menées en 2025, telles que par exemple :

- Re_fashion (seconde main), « *On refait la mode ! Rien ne se jette, tout se transforme* » - Saison 2.
- Vinted (seconde main) : « *Restyle* » — met à l'honneur la mode circulaire et le potentiel créatif de la seconde main.
- LIDL : mise en lumière le monde agricole et les initiatives responsables à l'occasion du Salon Internationale de l'Agriculture - 2e année.
- Ministère de l'Éducation Nationale : production de la campagne *« NON AU HARCÈLEMENT 2025 »*.
- L'Observatoire Santé de PRO BTP – 2e saison du podcast RTL *"Quoi de neuf santé"*. Et nouveauté 2025 : parrainage du programme court « *Living Santé* » sur M6 et M6+.
- Homelior : « *La Minute Renov* » — mieux comprendre les enjeux de la rénovation énergétique et encourager le passage à l'action.
- Fédération Française de Cardiologie : « *Droit au cœur* » — comprendre l'importance des gestes qui sauvent.

L'ensemble des téléspectateurs fait partie de l'audience cible de ces opérations.

### 7.7.1.3 LA POPULATION CONCERNÉE PAR CES ENJEUX

La régie publicitaire du Groupe M6, s'adresse à une audience large et diversifiée, incluant 23 millions de téléspectateurs, plus de 8 millions d'auditeurs quotidiens et 29 millions d'utilisateurs en moyenne par mois sur ses plateformes numériques. À travers ses chaînes télévisées, stations de radio et plateformes numériques, M6 Publicité touche des consommateurs de tous âges et profils.

Les activités de TV segmentée (offrant la possibilité d'affiner la cible publicitaire en fonction de plusieurs segments : genre, catégorie socio-professionnelle, centres d'intérêt et tranches d'âge souhaitées avec l'accord de l'utilisateur) sur la télévision classique et le ciblage digital (vidéo et audio) permettent de toucher une population plus restreinte de la population française (zone géographie, socio-démographique, etc.).

Parmi son audience, certains consommateurs et utilisateurs finaux sont particulièrement touchés par l'impact négatif sur l'environnement via la promotion de produits ou modes de vie non durable :

- **Les jeunes téléspectateurs ou auditeurs ;**
- **Les personnes financièrement vulnérables**.

Ils sont par ailleurs particulièrement exposés à des impacts sur la santé ou la vie privée ou aux impacts de stratégies de marketing et de vente.

Le risque d'interdiction de la promotion de secteurs jugés non alignés avec des enjeux environnementaux et sociétaux résulte de l'exposition des utilisateurs, et notamment les personnes mineures pour lesquelles M6 Unlimited dispose de trois chaînes avec une forte audience de mineurs : Gulli, Tiji et Canal J. Pour ces dernières, M6 Unlimited applique la règle "UE Pledge par laquelle les annonceurs du secteur alimentaire s'engagent à ne pas programmer et diffuser leurs spots publicitaires dans les programmes à forte audience jeunesse (entre 20 % et 30 % d'audience jeunesse dans le programme). Cette règle est décrite dans le paragraphe 7.7.2.

## 7.7.2 Politiques et engagements

*Ce paragraphe présente des informations relatives à l'exigence de publication MDR-P et S4-1.*

### 7.7.2.1 DESCRIPTION DES POLITIQUES ET ENGAGEMENTS

#### *A. POLITIQUE RELATIVE À LA PUBLICITÉ DURABLE*

En 2025, La régie publicitaire du Groupe M6 a travaillé à la formalisation de sa politique concernant l'enjeu de publicité responsable. L'objectif étant de faire de la publicité un levier de transition socio-écologique.

La régie s'inscrit pleinement dans la politique RSE du Groupe M6 et prolonge cette mission à travers des innovations engagées, des initiatives à impact et en ouvrant la voie à des contenus publicitaires durables en collaboration avec ses partenaires.

Dans la continuité de la politique RSE du Groupe M6, M6 Unlimited a défini sur son périmètre d'actions en établissant six feuilles de route pour contribuer à la transformation durable de la publicité et répondant à la mission **« Co-créer la publicité à venir »** :

- **Conduire la réflexion vers des récits durables et positifs**
- **Concevoir des offres publicitaires responsables**
- **Construire des dispositifs sur-mesure au service de l'engagement des marques**
- **Conseiller nos partenaires vers des actions publicitaires à impact**
- **Contribuer au monde associatif et philanthropique**
- **Coopérer pour une publicité plus responsable avec les interprofessions**

Le Groupe M6 est signataire des chartes suivantes décrites ci-dessous.

#### *B. LE CONTRAT CLIMAT*

Le contrat climat décrit par ailleurs dans l'enjeu spécifique "Contenu et influence des programmes sur les publics" possède un volet spécifique relatif aux communications commerciales. L'implication des acteurs de ce secteur via ce contrat climat a pour but de permettre des évolutions structurantes en termes de conception, de production et le cas échéant, de diffusion des campagnes ainsi que de sensibilisation des publics. Les axes d'engagements relatifs aux communications commerciales sont les suivants :

- **AXE 1 – Type de produits et services promus dans les communications commerciales et les communications audiovisuelles**
  - Remise de lots à l'antenne : réduire progressivement sur les antennes la remise de lots constitués de produits et services ayant un impact négatif sur l'environnement et s'efforcer de promouvoir des dotations plus écoresponsables.
  - Campagnes d'information : Proposer des conditions commerciales spécifiques, tenant compte de la disponibilité des plannings, pour les campagnes d'information des administrations et des organisations caritatives (à l'exclusion des organisations caritatives liées à des annonceurs ou groupements d'annonceurs), en faveur de pratiques responsables et de l'utilisation de produits moins polluants.
- **AXE 2 – Mode de vie et comportements promus ou évoqués dans les communications commerciales :**
  - L'interprofession publicitaire (ou les signataires) participe(ent) à la mise en place des engagements de l'ARPP, dont la mise en œuvre et le suivi sont inscrits dans le Rapport que l'ARPP doit adresser chaque année au Parlement au titre de l'article 14 de la Loi « Climat et résilience ».

- **AXE 3 – Modes de production des communications commerciales**
  - Mener une réflexion commune afin de créer des méthodologies partagées de calcul de l'impact carbone ;
  - Mettre en place une calculette carbone commune pour l'ensemble des régies publicitaires des médias audiovisuels.
- **AXE 4 – Sensibilisation et formation aux enjeux de la transition écologique et aux bonnes pratiques associées**
  - Sensibilisation et formation : Sensibiliser et former les équipes aux enjeux et aux solutions de transition écologique selon les capacités humaines et matérielles ;
  - Parrainage et publicité : Sensibiliser les partenaires à la nécessité de prendre en compte les enjeux de transition écologique ;
  - Placement de produits pour les programmes concernés : Sensibiliser les cocontractants (producteurs et annonceurs) à la nécessité de réduire la présence de produits ayant un impact négatif sur l'environnement et de fournir de manière systématique, à partir de 2024, la liste des produits placés.
  - Télé-achat : Sensibiliser les producteurs et les distributeurs d'émission de télé-achat aux enjeux de transition écologique.
  - Diffusion de solutions écoresponsables : Sensibiliser les producteurs à la nécessité de favoriser la diffusion de solution écoresponsables, la représentation de pratiques favorables à la protection de l'environnement et à la lutte contre le dérèglement climatique.

### *C. CHARTE ALIMENTAIRE*

La charte alimentaire vise à promouvoir une alimentation et des comportements favorables à la santé dans les programmes audiovisuels, les publicités, les contenus numériques et les communications commerciales. Dans cette charte la régie du Groupe M6 s'engage à :

- Proposer des conditions tarifaires adaptées pour l'accès aux écrans publicitaires des campagnes collectives faisant la promotion des produits dont il convient d'augmenter la consommation ;
- Accorder une négociation forfaitaire spécifique aux messages sanitaires de Santé Publique France visant à promouvoir une alimentation et une activité physique favorables à la santé. Ces messages sont portés dans des campagnes d'intérêt général et des campagnes d'information des administrations et des organisations caritatives (hors celles liées à des annonceurs) ;
- Encourager à la présence et à la bonne lisibilité des repères nutritionnels dans les communications commerciales alimentaires et à ce que le parrainage d'émissions par des produits alimentaires ou boissons soit en adéquation avec les principes de la Charte alimentaire.

De leur côté, les annonceurs s'engagent à renforcer le caractère responsable de leurs messages publicitaires en veillant notamment à ce que ceux-ci respectent les règles fixées par les recommandations de l'ARPP « Comportements alimentaires ».

Ces chartes et conventions permettent au Groupe de répondre à l'intégralité des impacts et risques de l'enjeu publicité responsable. Elles sont issues de normes émises par différents acteurs : l'ARCOM, l'ARPP, l'Etat, la CNIL.

Le niveau le plus élevé de l'organisation chargé de mettre en œuvre les éléments précités est la Directrice Générale de M6 Unlimited, membre du Directoire du Groupe M6.

#### Publicité des programmes à forte audience jeunesse

La régie s'interdit de programmer, ou de diffuser des publicités liées au secteur alimentaire dans les spots publicitaires des programmes à forte audience jeunesse.

## 7.7.2.2 INITIATIVE EUROPÉENNE : PRATIQUES COMMERCIALES ET MARKETING RESPONSABLES DANS LE SECTEUR ALIMENTAIRE

Le risque d'interdiction de la promotion de secteurs jugés non alignés avec des enjeux environnementaux et sociétaux résulte de l'exposition des utilisateurs, et notamment les personnes mineures pour lesquelles M6 Unlimited, régie publicitaire du Groupe M6 dispose de trois chaînes avec une forte audience de mineurs : Gulli, Tiji et Canal J.

L'UE Pledge est une initiative qui a été lancée par des groupes de l'industrie de l'agro-alimentaire et vise à limiter la publicité ciblée pour les enfants. En juillet 2021, les membres de l'EU Pledge ont participé à l'élaboration des objectifs et des cibles du Code de conduite de la Commission européenne sur les pratiques commerciales et marketing responsables dans le secteur alimentaire, afin d'appliquer des pratiques responsables de marketing et de publicité alimentaires, par exemple en adhérant à des initiatives et des normes d'autorégulation et de corégulation.

Ainsi, les annonceurs du secteur alimentaire s'engagent à ne pas programmer et diffuser leurs spots publicitaires dans les programmes à forte audience enfants (entre 20 % et 30 % d'audience jeunesse dans le programme). L'UE Pledge est un engagement de l'annonceur, il est seul responsable de le respecter.

La responsabilité du Groupe ne pourra être engagée que si celui-ci ne respecte pas les guidelines données dans ce cadre par l'annonceur.

## 7.7.2.3 CADRE RÉGLEMENTAIRE FRANÇAIS : COMMUNICATIONS COMMERCIALES EN FAVEUR DES OPÉRATEURS DE JEUX D'ARGENT ET DE HASARD

Dans sa délibération du 19 octobre 2022, l'ARCOM rappelle que les communications commerciales en faveur des opérateurs de jeux d'argent et de hasard légalement autorisés sont interdites :

- Sur les services de télévision, radio et SMAD présentés comme s'adressant aux mineurs, entendus comme enfants et adolescents, (ex : Gulli ; y compris 6ter) ;
- Sur les autres services TV, radio et SMAD dans les programmes présentés comme s'adressant aux mineurs, entendus comme enfants et adolescents (ex : M6 Kid) ;
- Dans les 30 minutes précédant et suivant la diffusion de ces programmes.

S'agissant des SMADs qui ne s'adressent pas spécifiquement aux mineurs mais qui comportent un espace qui leur est dédié, l'interdiction s'applique à l'ensemble de cet espace.

Par ailleurs, l'arrêté du 29/07/22 applicable depuis le 2/10/22 stipule le type de mentions légales qui doivent être insérées dans les publicités des opérateurs de ce type d'activité (dont jeux en ligne/paris sportifs en ligne). Elles ont pour objectif d'alerter le téléspectateur sur les risques associés aux jeux d'argent et de hasard.

La nouvelle charte de bonne conduite sur la volumétrie des communications commerciales du secteur des opérateurs de jeux en TV et SMAD est présentée ci-dessous.

| | **Ne pas diffuser successivement 2 spots du secteur** |
|---|---|
| | **Intercaler** entre les spots **un maximum d'annonceurs d'autres secteurs** |
| **Publicité isolée** | Les régies s'engagent à **ne pas diffuser de spots isolés** pour ces annonceurs |
| **Nombre de spots du même produit/service d'un annonceur du secteur pour un même écran** | Limité à **1** |
| **Nombre de spots de ce secteur pour un même écran** | Limité à **3** |
| **Nombre total de spots du secteur pour un même écran** | Limité à 50 % |
| **Nombre total de spots du secteur pour un même écran lors de retransmissions sportives** | Limité à 66 % |
| **Parrainage** | Limité à 1 parrain relevant du secteur par émission |
| | Engagement de ne pas diffuser plus de 4 parrains du secteur toutes émissions confondues (y compris les rappels de parrainage) dans une heure d'horloge donnée |
| **Placement de produits** | Limité à 2 placements de produits en faveur d'opérateurs de jeux relevant du secteur au sein des films ciné, les fictions audiovisuelles et les vidéomusiques, interdit lorsqu'ils sont destinés aux enfants (délib. ARCOM) |
| **Prévention contre le jeu excessif ou pathologique** | Les régies s'engagent à **favoriser la diffusion d'un message de prévention** à l'occasion des retransmissions d'évènements sportifs d'importance majeure |

## 7.7.3 Actions

*Ce paragraphe présente des informations relatives à l'exigence de publication MDR-A et S4-4.*

### 7.7.3.1 DESCRIPTION DES ACTIONS

La régie met en place un certain nombre d'actions pour respecter ses engagements au titre de sa politique et de ses 6 feuilles de routes ainsi que des chartes et conventions précitées. Ces actions sont déjà en place.

Les **6 feuilles de route** précitées **ont été définies** et répondent à la mission suivante : **« Co-créer la publicité à venir »**.

#### *A. CONDUIRE LA RÉFLEXION VERS DES RÉCITS DURABLES ET POSITIFS*

La publicité est un levier de transformation face aux enjeux de développement durable.

#### Alumni de la Convention des Entreprises pour le Climat : parcours "Nouveaux Imaginaires"

La régie a rejoint l'association CEC « Convention des Entreprises pour le Climat » *(reconnue d'intérêt général)* en 2024 et a participé au parcours « Nouveaux Imaginaires 2024 ». La régie est aujourd'hui Alumni de la « Convention des Entreprises pour le Climat ».

En 2025, au terme de ce parcours, elle a rédigé et publié sa feuille de route CEC avec des objectifs fixés à horizon 2035. Cette feuille de route est consultable en ligne.

#### Task force RSE "Les Publi6terriens"

La task force « Les Publi6terriens » rassemble des **collaborateurs volontaires** issus des **différents métiers** de la régie *(Direction Générale, Études & RSE, Commerce, Marketing, Innovation, Diffusion, RH, planning stratégique, Direction de l'Engagement)*.

Cette task force a vocation de **faire vivre la démarche d'engagement en interne et en externe** *(communication, mises en œuvre d'initiatives responsables, etc.)*.

Les actions mises en œuvre dans le cadre de cette task force **sont reportées à la Direction Générale** de la régie.

#### Sensibilisation et acculturation RSE, parties intégrantes des pratiques métiers

Toutes les équipes de la régie sont sensibilisées aux enjeux de développement durable, de manière que chacun prenne en considération ces problématiques dans leurs pratiques métiers, et que la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) s'ancre dans la culture d'entreprise. Cette sensibilisation s'opère à différents niveaux, comme :

- Des animations dédiées au développement durable ;
- Des formations de sensibilisation.

Création de comités de pilotage - COPIL - pour informer et échanger avec les instances managériales de la régie sur les enjeux de publicité responsable :

- COPIL COMEX RSE ;
- COPIL Middle Management RSE.

### Etudes et insights marketing

Afin d'inciter les annonceurs à renforcer leurs engagements RSE et à les communiquer davantage auprès de leurs consommateurs, la régie met en place de nombreuses études permettant d'éclairer ses partenaires comme :

- **"Le Temps des Marques Responsables"** : depuis 2019, cette étude barométrique analyse l'évolution des comportements responsables des Français et décrypte leurs attentes citoyennes vis-à-vis des marques et de la communication de leurs engagements ;
- **L'observatoire "Résonance"** a abordé en 2025, pour sa 3e édition, l'engagement sous l'angle de la fidélité à la consommation responsable. Cette étude vise à décrypter quelles sont les raisons conscientes et inconscientes derrière cette fidélisation, le rôle des médias et de la publicité pour influencer ces comportements d'achats responsables et comment à travers des récits émergents, continuer à convaincre de nouveaux consommateurs.

### Membre fondateur du Grand Prix de la Marque Engagée®

Depuis 8 ans, le grand prix de la marque engagé récompense des marques pour l'engagement qu'elles apportent, au bénéfice des consommateurs, de leurs clients et de la société. Le Grand Prix de la Marque Engagée a été créé autour d'une conviction forte : face à l'urgence du réchauffement climatique, le modèle de nos sociétés développées, fondé sur l'exploitation illimitée des ressources et une hyperconsommation débridée, a vécu. Le Salon Produrable, lors duquel se tient ce grand prix, est ouvert au grand public.

## *B. CONCEVOIR DES OFFRES PUBLICITAIRES RESPONSABLES*

La régie propose à ses partenaires des offres responsables dédiées à la mise en lumière de marques engagées, favorisant la diffusion de messages plus inclusifs et responsables. Celles-ci sont enrichies chaque année.

### Gamme "6green"

Cette offre a pour objectif de mettre en avant les annonceurs faisant la promotion, dans leurs créations publicitaires, de leurs produits ou services à moindre impact sur l'environnement. M6 Unlimited s'appuie exclusivement sur le cahier des charges « Publicité, offre consommation responsable » établi par l'ADEME pour définir ce qu'est un produit/service à moindre impact sur l'environnement. Cette offre est composée de nombreux formats publicitaires disponibles en TV linéaire, Radio linéaire, VOL ou Audio Digital.

Elle est accessible aux annonceurs répondants aux critères du cahier des charges mis en place par l'ADEME "Publicité — offre consommation responsable".

### Offre "6scan labels"

Disponible en TV linéaire et VOL, cette offre permet d'intégrer dans un spot publicitaire un QR Code, redirigeant vers un une infographie disponible depuis le site de l'ADEME ou Santé Publique France. Elle permet d'apporter plus de transparence sur le critère environnemental des produits objet du spot publicitaire.

### Offre "Comportements responsables"

Cette offre a pour objectif de valoriser, via des boards dédiés qui correspondent à des jingles de quelques secondes avant et après le spot publicitaire, les spots publicitaires faisant la promotion de comportements de consommation plus responsables, ce au sein de spots publicitaires disponibles en TV linéaire, radio linéaire, VOL et audio digital. Accompagnée par l'ADEME, la régie a retenu 12 comportements de consommation qui devront être au cœur du message publicitaire pour profiter de ce format.

Cette offre est accessible aux annonceurs faisant la promotion, dans leur spot publicitaire de comportements de consommation plus responsable.

### Offre "S6lidaire"

Cette offre permet aux annonceurs de reverser un don à une ou plusieurs associations et de faire connaître leur engagement à travers un format publicitaire dédié et adapté en fonction du média choisi. Cette offre est disponible sur la TV linéaire, radio linéaire, VOL ou audio digital.

Elle est proposée à tous les annonceurs, sous condition de validation du partenaire et de la ou les/associations concernées.

### Offre "Journées Engagées"

Cette offre permet de mettre à disposition des écrans publicitaires à des annonceurs engagés sur des thématiques aussi bien sociétales qu'environnementales (Accessibilité, Comportements Responsables, Environnement, Lutte contre le Harcèlement scolaire, Santé & Santé mentale). Cette offre a été activée pour la 1e fois à l'occasion de la Journée Nationale de lutte contre le Harcèlement scolaire le 7 novembre 2024. En 2025, trois offres ont été activées à l'occasion de : la Journée Mondiale du Recyclage (18 mars 2025), la Journée Internationale de l'environnement (05 juin 2025), la Journée Mondiale des Sourds (27 septembre).

À travers des écrans dédiés, des annonceurs engagés pour ces causes prennent la parole avec des spots dédiés, mettant en avant ces sujets d'intérêt général. Ces écrans spéciaux débutent par un message de sensibilisation, porté par un/une incarnant/e du Groupe M6, afin d'apporter du contexte aux téléspectateurs et les sensibiliser à ces causes.

Cette offre est accessible aux annonceurs qui s'engagent sur les causes sélectionnées dans le cadre de ces journées et qui ont une création publicitaire qui explique leur engagement sur l'une de ces causes.

### Offre "Voix Engagées " (Testimonial Radio)

Cette offre permet aux annonceurs de prendre la parole dans un format publicitaire dit "long", leur donnant ainsi le temps d'expliquer leurs engagements sur des sujets sociétaux ou environnementaux. Ce spot "long" est précédé par un jingle dédié pour préciser le contexte (disponible uniquement en radio linéaire).

Par ailleurs, des opérations spéciales ont été réalisées avec des annonceurs comme des programmes courts, webséries, activation des marques programmes/animateurs/acteurs au service des marques engagées (annonceurs).

### C. CONSTRUIRE DES DISPOSITIFS SUR MESURE AU SERVICE DE L'ENGAGEMENT DES MARQUES

M6 & Beyond, agence créative intégrée de M6 Unlimited, met en place des opérations spéciales sur des thématiques environnementales et sociétales à destination du grand public diffusées sur les antennes TV du Groupe et M6+, ainsi qu'en radio et en audio digital.

M6 & Beyond sensibilise régulièrement les clients en amont de chaque production sur sa démarche d'écoproduction au travers notamment de son guide des bonnes pratiques. De plus, elle calcule le bilan carbone de chacune de ses productions publicitaires.

Elle est par ailleurs en capacité de mettre en place une démarche de labellisation de ses productions pour les annonceurs prêts à financer un forfait additionnel.

### D. CONSEILLER NOS PARTENAIRES VERS DES ACTIONS PUBLICITAIRES A IMPACT

#### Services "Accessibilité"

La régie offre, sous conditions, le 1er sous-titrage SME ou la 1ère audiodescription aux annonceurs n'ayant jamais intégré ces services à leurs spots publicitaires.

#### Optimisation de l'empreinte carbone des campagnes publicitaires

La régie met en place de nombreuses actions pour sensibiliser ses partenaires et optimiser l'empreinte carbone des campagnes publicitaires :

- À travers la mise en place d'un guide pédagogique ;
- La réalisation sur demande des bilans carbone des campagnes publicitaires diffusées sur nos différents actifs médias (TV Linéaire, BVOD, TV Segmentée, Radio Linéaire, Audio Digital) ;
- M6 & Beyond sensibilise à l'écoproduction des créations publicitaires à travers la mise à disposition d'un guide des bonnes pratiques d'écoproduction.

### E. CONTRIBUER AU MONDE ASSOCIATIF ET PHILANTHROPIQUE

M6 Unlimited contribue à la visibilisation des associations et en soutenant des projets à impact, elle agit pour transformer durablement la société.

#### Mise à disposition d'espaces publicitaires

M6 & Beyond met à disposition à titre gracieux des espaces publicitaires au bénéfice d'associations sur ses antennes TV, radio, M6+ et audio digital.

En 2025, le Groupe M6 a maintenu un engagement fort envers les causes d'intérêt général en consacrant 8 743 309 € de valorisation des espaces gracieux à des associations d'intérêt général et messages institutionnels, contre 9 481 527 € en 2024.

En 2025, M6 Unlimited a intégré la solution "Gimii" sur ses sites et applications radios, permettant aux utilisateurs de soutenir des associations en acceptant les cookies publicitaires. Grâce au consentement utilisateurs, une partie des revenus publicitaires associée est reversée à une ou plusieurs associations, choisie par le Groupe M6.

#### Hackathon engagé

L'Hackathon permet de faire bénéficier de l'expertise de professionnels de la communication (agences et du Groupe M6) à des associations pour créer leur premier storyboard TV. En 2025, pour la 3e édition, 6 associations (vs. 5 précédemment) ont participé à l'Hackathon Engagé.

L'association gagnante de l'Hackathon remporte la production de son spot publicitaire TV et sa diffusion sur nos antennes TV et M6 +. En 2025, le prix « Coup de Cœur des collaborateurs » a été créé permettant à une autre association de bénéficier de l'accompagnement de M6 & Beyond. Ce prix est l'occasion de créer un moment d'échange entre les associations participantes et les collaborateurs de la régie.

Il s'agit d'un évènement accessible à des associations n'ayant jamais bénéficié de spot TV auparavant, engagées sur des causes environnementales (anti-gaspillage, protection de la biodiversité, protection des milieux naturels) et causes sociétales (Handicap, Insertion des personnes éloignées de l'emploi, Lutte contre la pauvreté / grande précarité, Égalité des chances : hommes / femmes, Égalité des chances : diversité sociale, Protection de la jeunesse, Accès à la culture et au sport pour tous) qui s'inscrivent dans le cadre de la feuille de route de la régie.

#### Top Chef Les Positifs

Mise à la disposition du collectif "Les Positifs" de la licence Top Chef et participation de certains collaborateurs à l'évènement. Ce concours met en compétition des brigades mixtes composées d'anciens candidats de l'émission Top Chef, de chefs renommés de la région Haut-de-France, de jeunes en situation de handicap, d'habitants séniors de la ville de Villeneuve-d'Ascq et de chefs d'entreprises.

### F. COOPÉRER POUR UNE PUBLICITÉ PLUS RESPONSABLE AVEC LES INTERPROFESSIONS

La régie publicitaire participe à l'évolution continue de la publicité responsable au sein de ses interprofessions *(ADMTV, SRI, Alliance de la Radio, ARPP, UDM, etc.)* autour des enjeux de réduction de l'empreinte carbone de la publicité, de l'inclusivité et de la solidarité.

### Programme "Sustainable Digital Ad Trust" (SRI)

M6 Unlimited est par ailleurs engagée dans le programme du Sustainable Digital Ad Trust dont l'objectif est de valoriser la transition des régies du SRI (Syndicat des régies internet) en faveur d'une publicité digitale plus responsable.

Afin d'intégrer le programme SDAT, les régies candidates doivent justifier leur niveau d'atteinte sur 15 critères répartis en 3 thématiques : Maîtrise de l'environnement de diffusion, Optimisation de la chaîne de valeur technologique & Démarche RSE. Un seuil minimum de 50 % d'atteintes sur l'ensemble des critères est requis pour entrer dans le programme. 5 échelons sont ensuite distingués : bronze, argent, or, platine et diamant.

M6 Unlimited a obtenu **l'échelon Diamant**, échelon le plus élevé du programme, dans le cadre de la 3e vague d'évaluation (Oct. 2025). Avec une évolution de +10 pts vs le 2nd cycle (Oct. 2024).

L'ensemble des actions précitées réalisées sur l'année 2025 seront reconduites en 2026.

### En 2026 :

- M6 Unlimited reconduira les offres RSE précitées en 2026 (Comportements Responsables, Testimonial Radio, S6lidaire, etc.).
- M6 Unlimited s'engage à offrir le 1er ST SME (sous-titrage sourds et malentendants) ou AD (audiodescription) aux annonceurs n'ayant jamais intégré ces services à leur spot (sous conditions d'éligibilité). Ces spots sont diffusés en TV linéaire uniquement.
- M6 Unlimited s'engage à maintenir le niveau "Diamant" obtenu en 2025 dans le cadre du programme "Sustainable Digital Ad Trust" du Syndicat des Régies Internet (SRI).
- M6 Unlimited s'engage à définir une charte "Achats Responsables" à destination de ses partenaires, sur base de la charte qui sera établie par le Groupe M6.
- M6 Unlimited continuera à travers ses études & insights à décrypter les évolutions de la société en lien avec les thématiques d'engagement, de développement durable, de changement de comportements, etc. (Tendances, Tendances Family, Le Temps des Marques Responsables, Etc.).
- M6 Unlimited reconduira en 2026 son opération Hackathon Engagé.
- M6 Unlimited s'engage en 2026 à soutenir des associations participantes de l'Hackathon Engagé à travers la solution "Gimii".
- M6 Unlimited s'engage à soutenir des associations par la mise à disposition d'espaces gracieux sur ses antennes (TV, Radio, M6+, et sites Audio Digital — sous réserve d'espaces publicitaires disponibles).
- M6 & Beyond proposera un forfait optionnel d'éco production pour les opérations publicitaires.

## 7.7.3.2 DIALOGUE AVEC LES CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX

*Ce paragraphe présente des informations relatives à l'exigence de publication S4-2 et S4-3.*

M6 Unlimited tient ses annonceurs informés en cas de plainte d'un téléspectateur auprès de M6 Unlimited sur la diffusion d'un spot. Les téléspectateurs peuvent également faire part de leur mécontentement sur les réseaux sociaux du Groupe M6, via le service téléspectateurs ou le site de M6 Unlimited "M6unlimited.fr". Un téléspectateur mécontent d'une publicité diffusée sur les antennes du Groupe peut déposer une plainte auprès du Jury de Déontologie Publicitaire.

## 7.7.4 Indicateurs et objectifs

*Ce paragraphe présente des informations relatives à l'exigence de publication MDR-M, MDR-T et S4-5.*

Les indicateurs détaillés ci-après permettent de suivre l'IRO 22.

| Indicateurs | 2025 |
|---|---|
| **Publicités RSE** | |
| • Poids des publicités sur les médias TV Linéaire du Groupe M6 qui correspondent aux critères de la Pige RSE de Kantar par rapport à l'ensemble des investissements TV Linéaire du Groupe M6 (janvier — décembre 2025) | • 12,2 % |
| • Poids des publicités sur les médias Radio Linéaire du Groupe M6 qui correspondent aux critères de la Pige RSE de Kantar par rapport à l'ensemble des investissements Radio Linéaire du Groupe M6 (janvier — décembre 2025) | • 8,8 % |
| • Poids des investissements publicitaires TV et Radio du Groupe M6 qui respectent les critères de l'ADEME par rapport à l'ensemble des investissements Total TV et Total Radio respectant les critères de l'ADEME (Kantar / janvier — décembre 2025) | • 22,5 % |
| **Hackathon Engagé - Associations lauréates (Prix Jury & Prix Coup de Cœur)** | |
| • Nombre de diffusions publicitaires gracieuses sur les antennes TV Linéaire du Groupe M6 | • 40 diffusions |
| • Nombre d'impressions gracieuses diffusées sur la plateforme M6+ | • 630 645 impressions |
| **Journées Engagées** | |
| • Nombre de spots diffusés en TV sur M6 | • 30 spots diffusés sur M6 |
| • Nombre d'impressions par annonceur diffusées sur M6+ | • 150 000 impressions par annonceur |
| • Nombre d'annonceurs | • 8 annonceurs |
| • CA | • 425 k€ brut |
| **Formation** | |
| Part des collaborateurs M6 Unlimited et M6 & Beyond formés aux "enjeux de l'impact carbone de la publicité et à son optimisation" | 47 % |
| Part des collaborateurs M6 Unlimited et M6 & Beyond formés à la Fresque du Climat | 78 % |

| Objectifs | Cible | Échéance |
|---|---|---|
| % de collaborateurs formés aux "enjeux de l'impact carbone de la publicité & à son optimisation" (M6 Unlimited et M6 & Beyond) | 100 % | 2026 |
| % de collaborateurs formés aux "enjeux de l'accessibilité de la publicité diffusée en TV" (M6 Unlimited et M6 & Beyond) | 100 % | 2026 |
| % de nouveaux collaborateurs (CDI) formés à la Fresque du climat (M6 Unlimited et M6 & Beyond) | 100 % | 2026 |

L'activité de M6 Unlimited, étant dépendante des annonceurs et des agences, ne permet pas de fixer d'autres cibles sur le sujet telles que définies dans le présent rapport.

# 7.8 GOUVERNANCE ET CONDUITE DES AFFAIRES (G1)

## 7.8.1 Préambule

### 7.8.1.1 LES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS IDENTIFIÉS

L'analyse de double matérialité a permis d'identifier des impacts, risques et opportunités relatifs aux téléspectateurs et auditeurs du Groupe comme décrit dans le paragraphe 7.1.4.

Les impacts, risques et opportunités traités dans cette partie sont listés ci-après :

| Enjeu ESG | IRO [1] | Horizon temporel[2] | Localisation de l'IRO [3] | N° et description des IRO |
|---|---|---|---|---|
| **G1 – Conduite des affaires** | | | | |
| **Éthique des affaires, lutte contre la corruption et respect des réglementations et obligations conventionnelles** | R | CT | Am, OP, Av | 5. Risque de sanctions en cas de non-respect des règlementations en matière d'éthique des affaires, de corruption (Sapin II), de protection des lanceurs d'alerte et de non-respect de nos obligations conventionnelles |
| | In | CT | Am | 6. Impact négatif sur les fournisseurs de petite taille qui seraient dépendants du Groupe pour la poursuite de leur activité ou que le Groupe pourrait mettre en difficulté du fait de non-respect de la loi LME |
| | In | CT | Am, OP | 7. Impact négatif sur la santé / sécurité des lanceurs d'alerte ou autres sources via leur mise en danger à cause d'une protection insuffisante de leur anonymat |
| **Éthique journalistique** | R | CT | Am, OP | 23. Risque de réputation en cas de non-respect de l'éthique journalistique et notamment de l'indépendance |
| | Ip | CT | OP | 24. Impact positif permettant aux citoyens d'accéder à une information complète, de qualité et pluraliste |

*(1) Typologie d'IRO : R = risque / O = Opportunité / In = Impact négatif / Ip = Impact positif*

*(2) Horizon de temps : CT = Court terme (1 an) / MT = Moyen terme (2 à 5 ans) / LT = Long terme (plus de 5 ans) // [3]*

*(3) Am = Chaîne de valeur en amont, OP = Opérations propres, Av = Chaîne de valeur aval.*

### 7.8.1.2 LE RÔLE DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

*Ce paragraphe présente des informations relatives à l'exigence de publication G1.GOV-1.*

Les informations suivantes sont incorporées au moyen de renvois à d'autres parties du rapport de gestion (sections 3.1 – Conseil de surveillance, 3.2 - Directoire et 3.6.2 - Comité exécutif et Comité de direction) :

- ➔ *Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance dans la conduite des affaires*

Les informations suivantes sont incorporées au moyen de renvois à d'autres parties du rapport de gestion (sections 3.1.4.1, 3.2.1 - Composition du Directoire et 3.6.2 - Comité exécutif et Comité de direction) :

- ➔ *Expertises des organes d'administration, de direction et de surveillance dans les questions relatives à la conduite des affaires*
- ➔ *Sujets traités par le COMEX en 2025 et nombre de fois où il s'est réuni*
- ➔ *Évaluation annuelle du fonctionnement du Conseil de surveillance*

### 7.8.1.3 INTÉGRATION DES PERFORMANCES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DANS LES RÉMUNÉRATIONS

Les informations relatives à l'intégration des performances en matière de durabilité dans les rémunérations sont disponibles dans le paragraphe 7.2.2.1.

## 7.8.2 Éthique des affaires et éthique journalistique

*Ce paragraphe présente des informations relatives à l'exigence de publication G1.MDR-P et G1-1.*

### 7.8.2.1 POLITIQUES

La conduite des affaires dans le respect de la loi et le maintien des plus hautes normes éthiques et professionnelles sont des composantes essentielles de la culture d'entreprise du Groupe M6. Il en va de l'obligation de chaque collaborateur d'adopter la conduite adéquate afin de garantir le maintien de ces standards. Les politiques sont supervisées par le Directoire. Le pilotage du contrôle interne est assuré à tous les niveaux du Groupe. Le Directoire a ainsi investi de pouvoirs de contrôle plusieurs organes collégiaux ou directions fonctionnelles dont les rôles sont précisés ci-après.

- **Concernant les politiques relatives aux obligations conventionnelles :** Le Secrétariat Général du Groupe veille au respect des lois et des dispositions spécifiques aux secteurs d'activité du groupe, et suit les évolutions légales et réglementaires pouvant avoir un impact dans les différentes entités.
- **Concernant les politiques relatives à l'éthique des affaires :** La responsabilité du contrôle des risques est confiée au Directeur Général en charge de la finance et des métiers de support, assisté du Directeur de l'audit et du contrôle des risques qui exerce la coordination des missions de contrôle dans le respect du plan d'action décidé par le Directoire.

**Concernant les politiques relatives à l'éthique journalistique:** La conformité des programmes est assurée par les rédactions du Groupe assistées par le Secrétariat général. Le Directoire les supervise.

#### *A.* RESPECT DES OBLIGATIONS CONVENTIONNELLES

Le Groupe M6 s'est engagé à respecter sur ses antennes les principes éthiques et déontologiques décrits dans les conventions signées avec l'ARCOM. Le respect des obligations conventionnelles concerne toutes les chaînes du Groupe soumises à ces obligations

Ces conventions comportent plusieurs obligations générales et déontologiques garantissant un fort niveau d'engagement éthique. Elles stipulent ainsi que la société est responsable du contenu des émissions qu'elle programme. Dans le respect des principes constitutionnels de liberté d'expression et de communication, ainsi que de l'indépendance éditoriale de la société, celle-ci veille au respect des principes énoncés aux articles relatifs à la conception et la réalisation de ses émissions. Cela s'inscrit dans des conditions qui garantissent son indépendance éditoriale, notamment à l'égard des intérêts économiques de ses actionnaires.

Par ailleurs, la société s'engage à n'établir aucune relation économique et financière entre les sociétés du Groupe M6 et celles de l'actionnaire principal ou de ses actionnaires de contrôle qui ne reposerait pas sur les conditions économiques usuelles observées sur le marché.

En 2025, aucune mise en demeure n'a été adressée par l'ARCOM au Groupe M6 concernant le respect des obligations déontologiques conventionnelles.

Par ailleurs, du fait de son objet social et de l'exploitation par la société d'autorisations d'usage de la ressource radioélectrique pour la diffusion de services de télévision et de radio, un cadre légal et réglementaire spécifique s'applique au-delà des dispositions courantes. Les chaînes M6, W9, 6ter, Gulli et Paris Première ainsi que les trois antennes du Groupe RTL, RTL2 et Fun Radio sont titulaires d'autorisations d'émettre par voie hertzienne terrestre. Elles ont chacune conclu une convention avec l'ARCOM et sont soumises à des obligations réglementaires et conventionnelles. Ces obligations sont décrites dans les parties 1.2.1.3 et 1.2.2.3 du présent document. En matière publicitaire, le Groupe applique les lois décrites dans la section 1.2.1.4.B du présent document.

#### *B. ÉTHIQUE* DES AFFAIRES

Au-delà du respect de la loi et des engagements contractuels, la déontologie est définie par le Groupe M6 comme un ensemble de principes professionnels que chaque salarié doit observer pour sa propre conduite et pour orienter ses choix dans les actions qu'il entreprend. Ces principes concernent tous les collaborateurs quel que soit leur statut et leur niveau hiérarchique, même le plus élevé. Ainsi, chacun doit être guidé en permanence par le souci d'agir avec professionnalisme et loyauté, tant envers le Groupe M6 qu'envers le public, les clients et les fournisseurs, et ce, en conformité avec les lois et règlementations en vigueur ainsi qu'avec les principes de déontologie énoncés par le Groupe.

Le Groupe promeut les principes énoncés précédemment via son code d'Éthique et de Déontologie. Il est en effet, un ensemble de principes professionnels concernant tous les collaborateurs, quel que soit leur statut (salariés sous contrats à durée déterminée ou indéterminée, journalistes pigistes ou intermittents du spectacle, stagiaires) et leur niveau hiérarchique, même le plus élevé. Les travailleurs intérimaires et les prestataires extérieurs doivent également respecter le code d'Éthique et de Déontologie.

Le Groupe y expose sa politique de tolérance zéro envers toutes formes de corruption ainsi que le fonctionnement du dispositif d'alerte en place.

Le Groupe M6 considère tout manquement au code comme une faute disciplinaire. Il est annexé aux règlements intérieurs des sociétés du Groupe M6 et disponible sur le réseau social et collaboratif interne de la société ainsi que sur le site internet du Groupe.

Il traite entre autres des sujets suivants :

##### Conflits d'intérêts

Lorsque dans ses activités professionnelles quotidiennes, un collaborateur est confronté à une situation dans laquelle une décision, censée être dans l'intérêt l'entreprise, entre en conflit avec ses intérêts personnels, ce dernier doit en faire part à son supérieur hiérarchique ou à la direction de l'entreprise dans l'objectif d'une résolution rapide de ce conflit d'intérêts.

### Prévention contre la fraude

Le Groupe M6 s'assure une utilisation et un traitement responsable de tous les biens corporels ou incorporels de l'entreprise, tels que les produits, les installations professionnelles, l'équipement informatique ou la propriété intellectuelle. Ainsi, l'ensemble des collaborateurs est sensibilisé au fait que les biens de l'entreprise doivent être utilisés uniquement aux fins professionnelles auxquelles ils sont destinés et non à des fins personnelles impropres, illégales ou autres fins illicites.

Le Groupe a mis en place des mesures de contrôle adéquates (décrites au paragraphe 2.2 du présent document) pour prévenir toute forme d'activité frauduleuse.

### Engagements du Groupe M6 en tant qu'employeur

Toutes les décisions prises en matière de recrutement, d'embauche, de discipline, de promotion et autres mesures en matière d'emploi doivent être libres de toute pratique discriminatoire. Les comportements de harcèlement moral ou sexuel sont prohibés.

En outre, le Groupe M6 dispose d'un dispositif d'alerte professionnelle (cf. 7.8.2.2.A). Celui-ci permet à un lanceur d'alerte de signaler, sans contrepartie financière directe et de bonne foi, des informations portant en particulier sur un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général.

### Lutte contre la corruption et le trafic d'influence

Le Groupe M6 condamne toute forme de corruption et de trafic d'influence. La corruption active et passive, quelle qu'en soit la forme et quelle qu'en soit la cible, dans le secteur privé ou public, ainsi que le trafic d'influence, sont interdits.

La conduite des affaires dans le respect de la loi et le maintien des plus hautes normes éthiques et professionnelles sont des composantes essentielles de la culture d'entreprise du Groupe. Il en va de l'obligation de chaque collaborateur d'adopter la conduite adéquate afin de garantir le maintien de ces standards. Conformément à la Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte anti-corruption et à la modernisation de la vie économique dite loi « Sapin II », le Code d'Éthique et de Déontologie du Groupe définit et illustre les différents types de comportement à proscrire comme étant susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence. D'une manière générale, les collaborateurs se doivent de refuser les cadeaux de toute nature d'une valeur qui dépasserait un coût considéré comme raisonnable, s'il devait être supporté par le Groupe. En outre, tout cadeau ou invitation est considéré comme inacceptable, dès lors qu'il pourrait paraître susceptible d'influencer le comportement du bénéficiaire envers le donateur.

En cas de difficultés d'appréciation, ils doivent s'adresser à leur responsable hiérarchique ou à la Direction du Groupe pour examiner la position à adopter. Lorsque les collaborateurs se considèrent dans une situation qui leur paraît contraire aux principes exposés précédemment, ils doivent demander conseil à leur supérieur hiérarchique et, en cas de besoin, à l'échelon au-dessus. En cas d'outrepassement demandé par un supérieur, ils seront en droit de demander un ordre écrit.

Les paiements de facilitation constituent une forme de corruption et sont également interdits.

### Concurrence

Le Groupe veille à la conformité avec la législation applicable en matière de lutte anti-trust et de respect des règles de la concurrence. Ainsi les membres du Comité de Direction et tout membre du Groupe spécialement exposé aux problématiques du droit de la concurrence peuvent se référer à la charte de bonne conduite en vigueur.

### Délits d'initiés

Les actions du Groupe étant admises aux négociations sur Euronext Paris, les interventions sur les titres de la société sont soumises au respect des dispositions du droit boursier européen et français relatives aux abus de marchés et aux manquements et délits d'Initiés. Le Groupe possède donc un code de déontologie boursière ayant vocation à prévenir les délits et manquements d'initiés. Ce code édicte les règles applicables à l'ensemble des collaborateurs du Groupe et s'applique à toutes les personnes initiées ou susceptibles d'être initiées. Il est consultable sur l'intranet. Les éléments relatifs à la déontologie boursière sont décrits plus précisément dans le paragraphe dédié (4.2.3 du présent document).

## *C. ÉTHIQUE JOURNALISTIQUE*

En tant que média d'envergure nationale, le Groupe M6 est pleinement conscient de ses responsabilités dans le traitement de l'information. Un de ses enjeux matériels est donc de garantir l'indépendance éditoriale et le respect de l'éthique dans ses programmes d'information. Le Groupe observe une totale indépendance éditoriale et journalistique dans la collecte et la diffusion des informations au sein de tous ses médias. L'indépendance éditoriale et journalistique est le fondement de ses activités de publication, de reportage et de diffusion d'informations. Le Groupe s'interdit d'exercer une influence sur les enquêtes journalistiques et refuse de se laisser influencer par les acteurs politiques et économiques externes.

Par ailleurs, le Groupe respecte les lois, règlements et principes d'entreprise relatifs à la séparation entre le contenu éditorial et la publicité commerciale. Enfin, le personnel éditorial est tenu au respect de la vie privée et au traitement responsable de l'information, des opinions et des images.

Conformément à la loi " Bloche " du 14 novembre 2016 visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias, le Groupe M6 s'est doté d'une charte de déontologie des journalistes. Cette charte a été rédigée conjointement par les représentants des journalistes et la Direction. Elle a pour objet de rappeler les principes essentiels d'indépendance, de liberté, de fiabilité et d'honnêteté de l'information ainsi que de préciser les droits et devoirs des journalistes et de la Direction.

Par ailleurs la loi " Bloche " a aussi imposé aux radios généralistes nationales et aux chaînes hertziennes diffusant des émissions d'information de mettre en place un Comité d'éthique. Sa mission est de veiller à l'éthique, l'indépendance et le pluralisme de l'information. Nommé par le Conseil de surveillance pour une durée de 3 ans, ses membres sont indépendants du Groupe, de ses filiales, de ses actionnaires et de ses activités commerciales. De plus, dans le cadre de la signature de la convention avec l'ARCOM portant sur l'autorisation de diffusion sur la TNT de la chaîne M6, un

administrateur référent de l'Indépendance de l'information a été nommé par le Conseil de surveillance du Groupe pour une durée de 3 ans à compter du 25 juillet 2023. Cet administrateur travaille avec le Comité éthique et s'assure notamment de la correcte mise en œuvre de ses observations.

Afin de protéger ses sources et de garantir leur anonymat, la Direction de l'Innovation travaille, en lien avec la rédaction M6, au développement d'un outil d'Intelligence Artificielle permettant de modifier la voix des témoins dont le Groupe doit assurer l'anonymat. En effet, la déformation classique de la voix (modification dans les aigües ou les graves en banc de montage) est réversible via des logiciels faciles d'accès et d'utilisation.

### 7.8.2.2 ÉVALUATION DE CES POLITIQUES

#### *A. SIGNALEMENT DU NON-RESPECT DU CODE DE CONDUITE : LE DISPOSITIF D'ALERTE PROFESSIONNELLE*

#### Description du dispositif

Le Groupe M6 a mis en place un dispositif d'alerte professionnelle, qui permet à un lanceur d'alerte de signaler, sans contrepartie financière directe et de bonne foi, des informations portant en particulier sur :

- Un crime ou un délit ;
- Une situation pouvant présenter une menace ou un préjudice pour l'intérêt général ;
- Une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, du droit de l'Union européenne, de la loi ou du règlement ;
- Une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation du code d'éthique et de déontologie du Groupe et de toute politique de conformité du Groupe ;
- Une atteinte ou un risque d'atteinte aux droits humains, à la santé et à la sécurité ou à l'environnement.

Ce dispositif est conçu pour garantir la confidentialité des signalements et la protection des lanceurs d'alerte. Il joue un rôle clé dans l'identification et le traitement des comportements contraires au Code d'Éthique et de Déontologie du Groupe ou à ses politiques de conformité.

Les faits, informations ou documents faisant l'objet d'une alerte sont communiqués par l'émetteur de l'alerte au Comité d'Alerte, par écrit ou par oral. Le Comité d'Alerte est composé du Directeur des Ressources Humaines, de la Directrice Juridique et du Directeur de l'Audit Interne et du Contrôle des Risques. Le signalement écrit peut être réalisé par e-mail à l'adresse *comite-alerte@m6.fr* ou par courrier. Le signalement oral peut être réalisé par téléphone ou tout autre système de messagerie, ou lors d'une rencontre physique organisée au plus tard 20 jours après sa demande. Le signalement fait oralement est alors consigné puis transmis à l'émetteur de l'alerte pour accord. La personne qui émet le signalement peut fournir toutes les informations permettant son identification ou rester anonyme. Que l'alerte soit anonyme ou non, le lanceur d'alerte transmet tout élément quel que soit sa forme ou son support, de nature à étayer le signalement, s'il dispose de tels éléments.

Le lanceur d'alerte peut également adresser un signalement externe soit après avoir adressé un signalement interne soit directement :

- À l'autorité compétente parmi celles désignées par le décret du 3 octobre 2022 ;
- Au défenseur des droits ;
- À l'autorité judiciaire ;
- À une institution, à un organe ou à un organisme de l'Union Européenne compétent pour recueillir les informations.

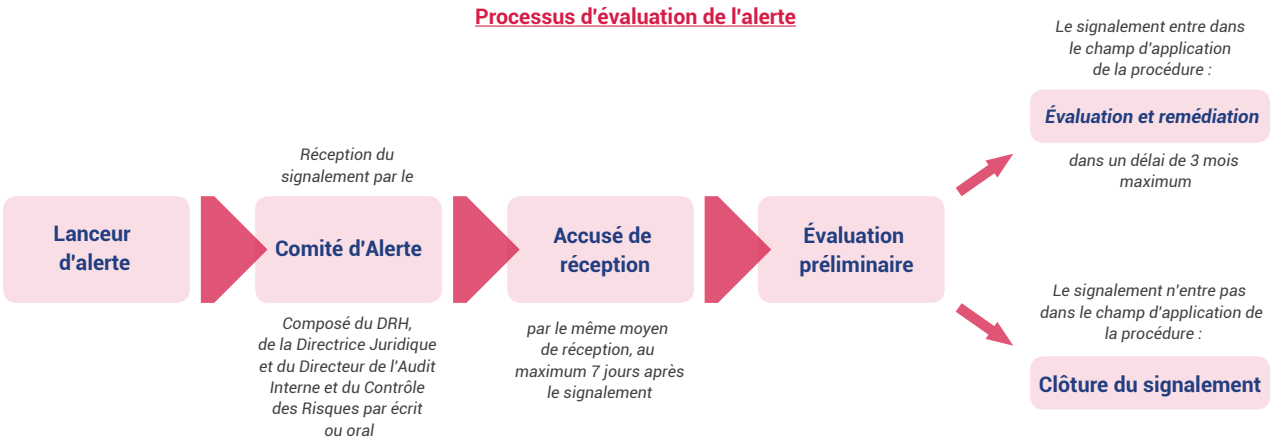
Dans certains cas spécifiés dans le Code d'Éthique et de Déontologie du Groupe, la divulgation publique est possible.

Les procédures de recueil des signalements garantissent une stricte confidentialité de l'identité des collaborateurs procédant au signalement, des personnes visées par le signalement, de tout tiers mentionné dans le signalement et des informations recueillies.

Le Comité d'Alerte est soumis à une obligation de confidentialité renforcée. Toutes les précautions sont prises en vue de garantir que l'identité du collaborateur qui déclenche une alerte, la personne visée par l'alerte et les informations recueillies soient tenues strictement confidentielles à toutes les étapes du traitement de l'alerte, y compris en cas de communication à des tiers dès lors que celle-ci est nécessaire pour les seuls besoins de la vérification ou du traitement du signalement.

Les éléments de nature à identifier le lanceur d'alerte ne peuvent être divulgués, sauf à l'autorité judiciaire, qu'avec le consentement de celui-ci. Les éléments de nature à identifier la personne mise en cause par un signalement ne peuvent être divulgués, sauf à l'autorité judiciaire, qu'une fois établi le caractère fondé de l'alerte.

## Evaluation de l'alerte et conservation des signalements




Le Comité d'Alerte accuse réception de chaque alerte, par le même moyen de communication auprès de l'auteur du signalement, dans un délai de sept jours maximum, et lui indique le délai raisonnable et prévisible nécessaire à l'examen de sa requête ainsi que des modalités suivant lesquelles il sera informé des suites qui lui seront données.

Chaque alerte donne lieu à une évaluation préliminaire de la part du Comité afin de vérifier que cette dernière relève du champ du dispositif en vigueur. Le signalement est clôturé lorsqu'il n'entre pas dans le champ d'application de la procédure, et l'auteur du signalement est informé par écrit de cette clôture ainsi que des raisons de l'irrecevabilité de son signalement, tandis que les données correspondantes sont détruites sans délai.

Lorsque le signalement entre dans le champ d'application de la procédure, l'auteur du signalement est informé, dans un délai maximum de trois mois, des mesures envisagées ou prises pour évaluer l'exactitude des allégations et, le cas échéant, remédier à l'objet du signalement ainsi que sur les motifs de ces dernières.

Les données concernant une alerte entrant dans le champ du dispositif d'alerte sont conservées deux mois à compter de la clôture de l'ensemble des opérations de recevabilité ou de traitement du signalement sauf lorsqu'une procédure disciplinaire ou judiciaire est engagée à l'encontre de la personne faisant l'objet de l'alerte ou de l'auteur d'une alerte abusive. Dans ce cas, les données sont conservées jusqu'au terme de la procédure. L'entité procède à la clôture du signalement lorsque les allégations sont inexactes ou infondées, ou lorsque le signalement est devenu sans objet. La procédure prévoit que l'auteur du signalement est informé par écrit de la clôture du dossier. Le présent dispositif d'alerte fait l'objet d'un traitement automatisé déclaré à la CNIL.

Toute personne identifiée dans le dispositif bénéficie d'un droit d'accès et de rectification, qu'il pourra exercer en s'adressant au Comité d'Alerte.

Le traitement des données à caractère personnel mis en place par le Groupe M6 dans le cadre du dispositif d'alerte professionnel repose sur l'article 6.1.c) du RGPD. Le Groupe s'assure que seules les informations pertinentes sont collectées et/ou conservées dans le dispositif d'alertes. Le délégué à la protection des données du Groupe M6 peut être contacté en toute confidentialité via cette adresse email : dpo@m6.fr. Le droit de déposer une réclamation à la CNIL peut être exercé selon les conditions indiquées sur son site internet : https://www.cnil.fr/fr/agir.

## Protection du lanceur d'alerte

Sous réserve des dispositions légales, l'auteur de l'alerte qui a fait un signalement sans contrepartie financière directe et de bonne foi bénéficie d'une protection. Les lanceurs d'alerte ne peuvent ainsi être pénalisés d'aucune manière ni faire l'objet d'aucune mesure disciplinaire ou discriminatoire ni de représailles de quelque nature que ce soit liées au signalement, même si le signalement est par la suite considéré comme inexact ou non avéré.

Par ailleurs, la protection de l'auteur du signalement s'applique également :

- Aux facilitateurs (toute personne physique ou morale de droit privé à but non lucratif) qui aide l'auteur du signalement à l'émettre ;
- Aux personnes physiques en lien avec l'auteur du signalement, c'est-à-dire tous ceux qui risqueraient de faire l'objet de représailles dans le cadre de leurs activités professionnelles de la part de l'employeur, de leur client ou du destinataire de leurs services ;
- Aux entités juridiques pour lesquelles l'auteur du signalement travaille ou avec lesquelles il est en lien dans un contexte professionnel ou qu'il contrôle.

Les dispositifs mis en place par le Groupe M6 incluent des procédures spécifiques permettant d'assurer un traitement rigoureux des signalements. Ces procédures incluent des enquêtes menées de manière rapide, indépendante et objective sur tout incident lié à la conduite des affaires, notamment au regard des cas de corruption et de pots-de-vin. Elles garantissent un suivi structuré des signalements ainsi qu'une protection des lanceurs d'alerte conformément à la loi n° 2022-401 qui transpose la directive (UE) 2019/1937, tout en veillant au respect des principes éthiques inscrits dans le Code d'Éthique et de Déontologie.

### Formations aux collaborateurs

En 2025, le Groupe M6 a déployé une session de formation aux problématiques anticorruption à destination de l'ensemble de ses collaborateurs permanents.

Cette formation, dispensée en e-learning, intégrait des définitions de concepts clés, des exemples de cas pratiques rencontrés dans le secteur des médias, ainsi qu'un test final d'évaluation des connaissances.

L'intégralité des collaborateurs permanents du Groupe (100%) a été invitée à suivre ce programme de formation obligatoire. Cette démarche globale a naturellement inclus les profils considérés comme plus exposés aux risques de corruption : les collaborateurs exerçant des responsabilités en raison de leur statut ou fonction (notamment ceux en charge des achats ou des ventes), ainsi que l'ensemble des managers et dirigeants du Groupe, dont les membres du Directoire, du Comité exécutif et du Comité de direction.

## *B. PRÉVENTION ET DÉTECTION DE LA CORRUPTION ET DES POTS-DE-VIN*

*Ce paragraphe présente des informations relatives à l'exigence de publication G1-3.*

Le Groupe M6 met en place différentes procédures afin d'empêcher et de détecter les cas de corruption et les pots-de-vin :

- Des recommandations en matière d'offre ou d'acceptation d'avantages financiers ou autres : tout cadeau ou invitation doit être considéré comme inacceptable, dès lors qu'il pourrait paraître susceptible d'influencer le comportement du bénéficiaire envers le donateur ;
- Des actions de formation à la lutte anticorruption et contre le trafic d'influence ciblées pour les parties « à risques »; un guide pour aider à la prise de décision ;
- Un dispositif d'alerte professionnelle.

Comme indiqué dans le Code d'Éthique et de Déontologie, les alertes sont adressées au Comité d'Alerte, composé du Directeur des Ressources Humaines, de la Directrice Juridique et du Directeur de l'Audit Interne et du Contrôle des Risques.

Le Code d'Éthique et de Déontologie du Groupe, précédemment évoqué, permet à chacun des collaborateurs de contribuer activement au renforcement du contrôle interne des opérations. Applicable à tous les salariés du Groupe Métropole Télévision et diffusé à l'ensemble du personnel, il constitue un outil essentiel de la gouvernance d'entreprise.

Ce code précise les valeurs éthiques de l'entreprise et définit les principes professionnels que les dirigeants et l'ensemble du personnel du groupe doivent observer pour leur propre conduite et pour orienter leurs choix dans les actions qu'ils entreprennent. Il expose la politique de tolérance zéro appliquée par le Groupe envers toutes formes de corruption ainsi que le fonctionnement du dispositif d'alerte en place.

Le Groupe est tenu de s'assurer que les personnes « à risque » (toute personne occupant un poste ayant tendance à être davantage exposé au risque de corruption) sont suffisamment informées et formées à propos des règles imposées par la présente Politique de lutte anticorruption et contre le trafic d'influence et l'application de celle-ci à leurs responsabilités respectives.

Les collaborateurs sont informés lors de chaque mise à jour du Code d'Éthique et de Déontologie. Plus précisément, concernant la partie déontologie boursière, les collaborateurs sont informés de chaque période d'abstention boursière (avant le début de celles-ci). Un lien vers le Code de Déontologie boursière est annexé à l'email d'information.

La formation en matière de risques de corruption et de versement de pots-de-vin a permis de présenter les lois et réglementations applicables en la matière. L'objectif principal de cette formation étant de comprendre les conséquences juridiques de la corruption, la description du dispositif anti-corruption, les comportements à adopter et les sanctions applicables le cas échéant.

100 % des fonctions à risque sont couvertes par le programme de formation.

## *C. RESPECT DE L'ÉTHIQUE JOURNALISTIQUE*

Un bilan des missions du Comité éthique est établit annuellement par ce dernier et mis à disposition sur le site internet du Groupe.

### 7.8.2.3 INDICATEURS

#### A. CAS DE CORRUPTION OU DE VERSEMENT DE POTS-DE-VIN

*Ce paragraphe présente des informations relatives à l'exigence de publication G1.MDR-A et G1-4.*

En matière d'éthique des affaires, le Groupe M6 a mis en place un Comité d'Alerte chargé de gérer tous types de signalements. Les coordonnées des membres de ce Comité sont disponibles dans le Code d'Éthique et de Déontologie, accessible sur le site internet du Groupe, afin de faciliter le processus de signalement.

Le dispositif anticorruption du Groupe M6 est opérationnel et ne nécessite aucun délai particulier de mise en œuvre. Il peut être utilisé par l'ensemble des parties prenantes, sans distinction d'activités ou de zones géographiques. Par ailleurs, le Groupe a déployé l'ensemble des diligences réglementaires relatives à la lutte contre la corruption, conformément aux exigences légales en vigueur.

Les informations suivantes sont incorporées au moyen de renvois à d'autres parties du présent rapport (7.8.2.1 Supervision de ses politiques) :

➔ *Pour les sujets de corruption/éthique/lanceurs d'alerte*

En 2025, le Groupe et ses dirigeants n'ont fait l'objet d'aucune condamnation judiciaire relative aux droits humains, à la corruption, à l'éthique des affaires ou au respect de la réglementation fiscale. Aucun montant d'amende n'est donc à reporter sur ce périmètre, ce qui confirme la conformité du Groupe sur ces sujets.

Le Groupe M6 n'a pas constaté de non-respect aux procédures et normes applicables en matière de lutte contre la corruption qui nécessiterait la mise en œuvre de procédure de remédiation.

#### B. INFLUENCE POLITIQUE ET ACTIVITÉS DE LOBBYING

*Ce paragraphe présente des informations relatives à l'exigence de publication G1-5.*

Le Groupe M6 s'inscrit dans une position de neutralité en matière de politique. Il s'interdit donc de financer des partis politiques, des associations dont l'objet est de favoriser des partis politiques ou de contribuer à des campagnes de candidats pour des mandats nationaux ou locaux.

Les collaborateurs ne sont donc pas autorisés à faire des contributions financières au nom du Groupe, ni à utiliser leur temps de travail, les locaux ou équipements du Groupe à des fins politiques.

Le Groupe M6 est membre de l'Alliance de la Radio et de l'Association des chaînes privées, deux organisations qui ont pour objet de représenter ses intérêts de groupe média au niveau national. De ce fait, le Groupe est inscrit dans le répertoire des représentants d'intérêts de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP), cette instance s'assure que les représentants d'intérêts respectent les règles déontologiques qui encadrent leurs relations avec les responsables publics. Le Groupe n'est pas inscrit au registre de transparence de l'Union européenne.

Aucun membre du Conseil de surveillance ni du Directoire n'a occupé de fonction comparable au sein d'une administration publique, y compris dans un organisme de régulation, au cours des deux années précédant leur nomination au cours de la période de référence.

## 7.8.3 Relations équilibrées avec les fournisseurs et sous-traitants du Groupe

### 7.8.3.1 POLITIQUES

*Ce paragraphe présente des informations relatives à l'exigence de publication G1.MDR-P, G1-1 et G1-6*

Les politiques sont supervisées par le Directoire. Le pilotage du contrôle interne est assuré à tous les niveaux du Groupe. Le Directeur général Finance et Supports est en charge de l'application de ces politiques. Celles-ci s'appliquent à l'échelle du Groupe.

#### *A. PRATIQUES EN MATIÈRE DE PAIEMENT*

Le Groupe M6 respecte la loi de Modernisation de l'Économie dont les conditions sont entrées en vigueur le 1er janvier 2009. Des procédures sont en place afin de respecter les délais de paiement des fournisseurs.

Les délais de paiement appliqués pour le calcul des retards de paiement incluent les délais légaux et contractuels applicables. Conformément à la réglementation, la LME s'applique à chaque grande catégorie de fournisseurs. Depuis la LME à laquelle le Groupe M6 se conforme pour tous ses fournisseurs, les délais de paiement convenus entre les parties à un contrat entre professionnels sont plafonnés. Ces contrats ne peuvent donc prévoir des délais supérieurs aux plafonds légaux :

- De 60 jours nets à compter de la date d'émission de la facture (50 % des achats en valeur en 2025) ;
- Ou, par dérogation, 45 jours fin de mois ; deux modes de calcul de ces délais sont admis : 45 jours fin de mois ou fin de mois 45 jours.

Compte tenu de la nature des activités audiovisuelles, une grande majorité des achats de prestations est contractualisée avec des échéanciers de règlement spécifiques à chaque opération adaptés aux cycles de livraison de matériels.

Afin de contrôler ses délais de règlement et s'assurer de toujours respecter la législation en vigueur, le Groupe a mis en place un suivi spécifique et rigoureux de chaque relation contractuelle.

Le Groupe dispose d'une procédure de règlement des fournisseurs jalonnée de nombreux contrôles internes, et d'un outil informatique de traitement des factures reçues. De surcroît, les délais de paiement associés à chacun des fournisseurs du Groupe sont fréquemment vérifiés.

#### *B.* SUIVI DES DÉLAIS DE PAIEMENT

Le délai moyen de paiement constaté sur l'exercice 2025 est de 43 jours. De plus, 81 % des factures sont payées dans les délais contractuels décrits précédemment. En l'absence de reporting centralisé sur les délais de paiement, ces informations chiffrées excluent les sociétés du Groupe LBAE, SPF et LTI Vostok qui sont peu significatives à l'échelle du groupe. De plus, le Groupe a exclut de son calcul les achats de droits audiovisuels, ceux-ci étant contractualisés par des échéanciers de paiements comme expliqué précédemment.

Il est à noter que deux outils d'alerte et de contrôle sont à disposition de la Direction Financière du Groupe afin de maîtriser ces délais de règlement :

- D'une part, un tableau de bord de suivi des factures arrivant à échéance et non encore payées et,
- D'autre part, un état récapitulatif des délais de paiement de chaque service comptable.

Au 31 décembre 2025, aucune procédure judiciaire n'est en cours concernant des retards de paiement.

### 7.8.3.2 GESTION DES RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS

*Ce paragraphe présente des informations relatives à l'exigence de publication G1-2.*

Les informations suivantes sont incorporées au moyen de renvois à d'autres parties du rapport de gestion (Annexe 6.5.3.11 Risques liés aux délais de paiement) :

➔ Risques liés aux délais de paiement

Le Groupe M6 s'assure de respecter la loi LME qui définit le cadre légal autour des délais de paiement entre entreprises ainsi que le code du commerce comme décrit ci-avant.

Par ailleurs, le Groupe M6 entreprend aussi une démarche visant à prendre en compte non seulement les facteurs économiques, mais aussi les facteurs sociaux, sociétaux et environnementaux. Cette politique est directement déployée par les pôles achats des différentes unités et filiales du Groupe. À titre d'illustration, la Direction des Productions et la Direction Juridique du Groupe ont mis en place dans les contrats de préachats de programmes d'animation une clause exigeant de la part du fournisseur le respect des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, notamment celles relatives au travail forcé et au travail des enfants. En cas de non-respect par le contractant de l'une quelconque de ces dispositions, le Groupe M6 est en droit de demander la résiliation de plein droit du contrat.

De plus, dans le cadre de ses principaux achats de prestations ou produits, SND, filiale du Groupe en charge de la distribution de droits audiovisuels, est très attentif aux engagements environnementaux et sociétaux pris par ses fournisseurs :

- En ce qui concerne l'environnement, SND, qui s'est déjà engagé dans une démarche active en matière d'écoproduction s'assure de la démarche écoresponsable de ses principaux prestataires de production afin de satisfaire cette exigence. Ainsi, en 2025 sur 3 films produits par SND ont obtenu le label Ecoproduction.
- Les enjeux sociaux sont également au cœur des préoccupations de SND, qui inclut une clause de moralité dans chacun de ses contrats avec des personnes physiques sur des productions déléguées. Cette clause vise à maintenir un environnement de travail sain en luttant contre les violences et harcèlement sexistes et sexuels.

# 7.9 TABLE DE CONCORDANCE

| Exigence de publication | Point de données relatif | Paragraphe du rapport correspondant |
|---|---|---|
| ESRS 2 - Exigences générales | | |
| | BP-1 | 7.1.1.1 |
| | BP-2 | 7.1.1.2 |
| | GOV-1 | 7.1.2.1 |
| | GOV 2 | 7.1.2.1 / 7.1.2.2 |
| | GOV 3 | 7.1.2.3 |
| | GOV 4 | 7.1.2.4.A |
| | GOV 5 | 7.1.2.4.B |
| | SBM-1 | 7.1.3.1 / 7.1.3.2 / 7.1.3.3 |
| | SBM-2 | 7.1.4.1 |
| | SBM-3 | 7.1.4.2 |
| | IRO-1 | 7.1.4.3 |
| | IRO-2 | 7.1.4.4 |
| ESRS E1 - Changement climatique | | |
| | E1.GOV-3 | 7.2.2.1 |
| | E1.SBM-3 | 7.2.2.3 / 7.2.3 |
| | E1.MDR-P | 7.2.4 |
| | E1.MDR-A | 7.2.5 |
| | E1.MDR-T | 7.2.6.2 |
| | E1.IRO-1 | 7.2.2.3 / 7.2.3 |
| | E1-1 | 7.2.2.2 |
| | E1-2 | 7.2.4 |
| | E1-3 | 7.2.5 |
| | E1-4 | 7.2.6.2 |
| | E1-5 | 7.2.6.1.A |
| | E1-6 | 7.2.6.1.B |
| | E1-7 | 7.2.6.1.C |
| | E1-8 | 7.2.6.1.D |
| ESRS S1 - Effectifs de l'entreprise | | |
| | S1.SBM-3 | 7.3.1 |
| | S1.MDR-P | 7.3.3 / 7.3.4.1 / 7.3.5.1 / 7.3.6.1 |
| | S1.MDR-A | 7.3.4.2/ 7.3.5.2 / 7.3.6.2 |
| | S1.MDR-T | 7.3.4.4 / 7.3.5.5 / 7.3.6.3 |
| | S1-1 | 7.3.3.4 / 7.3.4.1 / 7.3.4.3 / / 7.3.5.1 / 7.3.6.1 |
| | S1-2 | 7.3.3.4 |
| | S1-3 | 7.3.4.1.A |
| | S1-4 | 7.3.3.2 / 7.3.4.2 / 7.3.5.2 / 7.3.6.2 |
| | S1-5 | 7.3.3.3 / 7.3.6.3 |
| | S1-6 | 7.3.2.1 |
| | S1-7 | n.a |
| | S1_8 | 7.3.3.4 |
| | S1-9 | 7.3.4.3.A / 7.3.4.3.B |
| | S1-10 | 7.3.5.4 |
| | S1-11 | 7.3.5.4 |
| | S1-12 | 7.3.4.4 |
| | S1-13 | 7.3.6.3 |
| | S1-14 | 7.3.5.3 |
| | S1-15 | 7.3.5.3 |
| | S1-16 | 7.3.4.3.C |
| | S1-17 | 7.3.4.3.D |
| ESRS S2 - Travailleurs de la chaîne de valeur | | |
| | S2.SBM-3 | 7.4.1.1 |
| | S2.MDR-P | 7.4.2.1 |
| | S2.MDR-A | 7.4.2.3 / 7.4.2.4 |
| | S2.MDR-T | 7.4.3 |
| | S2-1 | 7.4.2.1 |
| | S2-2 | 7.4.2.1 / 7.4.2.2 |
| | S2-3 | 7.4.2.3 |
| | S2-4 | 7.4.2.4 |
| | S2-5 | 7.4.3 |
| ESRS S4 - Consommateurs et utilisateurs finaux | | |
| | S4.SBM-3 | 7.5.1 / 7.6.1 / 7.7.1 |
| | S4.MDR-P | 7.5.2 / 7.6.2 / 7.7.2 |
| | S4.MDR-A | .7.5.3 / 7.6.3 / 7.7.3 |
| | S4.MDR-T | ..7.5.4 / 7.6.4 / 7.7.4 |
| | S4-1 | 7.5.2 / 7.6.2 / 7.7.2 |
| | S4-2 | 7.5.2.5 / 7.6.1.4 / 7.7.3.2 |
| | S4-3 | 7.5.2.5 /7.6.1.4 /7.7.3.2 |
| | S4-4 | 7.5.3/ 7.6.3 / 7.7.3 |
| | S4-5 | 7.5.4 / 7.6.4/ 7.7.4 |
| ESRS G1 - Conduite des affaires | | |
| | G1.GOV-1 | 7.8.1.2 |
| | G1-1 | 7.8.2.1 / 7.8.3.1 |
| | G1-2 | 7.8.3.1.B |
| | G1-3 | 7.8.2.2.B |
| | G1-4 | 7.8.2.3 |
| | G1-5 | 7.8.2.3.B |
| | G1-6 | 7.8.3.1 |
| | G1.MDR-P | 7.8.2.1 / 7.8.3.1 |
| | G1.MDR-A | 7.8.2.3 |

# 7.10 POINTS DE DONNÉES DÉRIVÉS D'AUTRES TEXTES LÉGISLATIFS DE L'UE

| Exigence de publication et point de données relatif | Paragraphe du rapport | Description | Référence SFDR | Référence Pilier 3 | Référence règlement sur les indices de référence | UE Loi Européenne sur le climat |
|---|---|---|---|---|---|---|
| ESRS 2 Exigences générales | | | | | | |
| ESRS 2 GOV-1 | 7.1.2.1.D | Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21, point d) | Indicateur no 13, tableau 1, annexe I | | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission | |
| ESRS 2 GOV-1 | 7.1.2.1.D | Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21, point e) | | | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission | |
| ESRS 2 GOV-4 | 7.1.2.4 | Déclaration sur la vigilance raisonnable paragraphe 30 | Indicateur no 10, tableau 3, annexe I | | | |
| ESRS 2 SBM-1 | Non matériel | Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40, point d) i) | Indicateur no 4, tableau 1, annexe I | Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission : tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission | |
| ESRS 2 SBM-1 | Non matériel | Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40, point d) ii) | Indicateur no 9, tableau 2, annexe | | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission | |
| ESRS 2 SBM-1 | Non matériel | Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40, point d) iii) | Indicateur no 14, tableau 1, annexe I | | Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 (7), annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 | |
| E1 - Changement climatique | | | | | | |
| ESRS E1-1 | 7.2.2.2 | Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14 | | | | Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119 |
| ESRS E1-1 | Non matériel | Entreprises exclues des indices de référence « accord de Paris » paragraphe 16, point g) | | Article 449 Règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle | Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818 | |
| ESRS E1-4 | 7.2.6.2 | Cibles de réduction des émissions de GES paragraphe 34 | Indicateur no 4, tableau 2, annexe I | Article 449 bis Règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement | Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818 | |
| ESRS E1-5 | Non matériel | Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat) paragraphe 38 | Indicateur no 5, tableau 1, et indicateur no 5, tableau 2, annexe I | | | |
| ESRS E1-5 | 7.2.6.1.A | Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37 | Indicateur no 5, tableau 1, annexe I | | | |
| ESRS E1-5 | Non matériel | Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43 | Indicateur no 6, tableau 1, annexe I | | | |

## Points de données dérivés d'autres textes législatifs de l'UE

| Exigence de publication et point de données relatif | Paragraphe du rapport | Description | Référence SFDR | Référence Pilier 3 | Référence règlement sur les indices de référence | UE Loi Européenne sur le climat |
|---|---|---|---|---|---|---|
| ESRS E1-6 | 7.2.6.1.B | Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES paragraphe 44 | Indicateurs no 1 et no 2, tableau 1, annexe I | Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle | Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 | |
| ESRS E1-6 | 7.2.6.1.B | Intensité des émissions de GES brutes paragraphes 53 à 55 | Indicateur no 3, tableau 1, annexe I | Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement | Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 | |
| ESRS E1-7 | Non matériel | Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56 | | | | Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119 |
| ESRS E1-9 | Non renseigné (disposition transitoire) | Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66 | | | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818, Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 | |
| ESRS E1-9 | Non renseigné (disposition transitoire) | Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66, point a) ESRS E1-9 Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel paragraphe 66, point c) | | Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5 : Portefeuille bancaire — Risque physique lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique. | | |
| ESRS E1-9 | Non renseigné (disposition transitoire) | Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67, point c) | | Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers — Efficacité énergétique des sûretés | | |
| ESRS E1-9 | Non renseigné (disposition transitoire) | Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69 | | | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission | |
| E2 - Pollution | | | | | | |
| ESRS E2-4 | Non matériel | Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28 | Indicateur no 8, tableau 1, annexe I ; indicateur no 2, tableau 2, annexe I, indicateur no 1, tableau 2, annexe I ; indicateur no 3, tableau 2, annexe I | | | |
| E3 - Ressources aquatiques et marines | | | | | | |
| E3-1 | Non matériel | Ressources hydriques et marines, paragraphe 9 | Indicateur no 7, tableau 2, annexe I | | | |
| E3-1 | Non matériel | Politique en la matière paragraphe 13 | Indicateur no 8, tableau 2, annexe I | | | |
| E3-1 | Non matériel | Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14 | Indicateur no 12, tableau 2, annexe I | | | |
| E3-4 | Non matériel | Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28, point c) | Indicateur no 6.2, tableau 2, annexe I | | | |
| E3-4 | Non matériel | Consommation d'eau totale en $m^3$ par rapport au chiffre d'affaires généré par les propres activités de l'entreprise paragraphe 29 | Indicateur no 6.1, tableau 2, annexe | | | |
| E4 - Biodiversité et écosystèmes | | | | | | |
| ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16, point a) i | Non matériel | | Indicateur no 7, tableau 1, annexe I | | | |
| ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16, point b | Non matériel | | Indicateur no 10, tableau 2, annexe I | | | |

| Exigence de publication et point de données relatif | Paragraphe du rapport | Description | Référence SFDR | Référence Pilier 3 | Référence règlement sur les indices de référence | UE Loi Européenne sur le climat |
|---|---|---|---|---|---|---|
| ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16, point c) | Non matériel | | Indicateur no 14, tableau 2, annexe I | | | |
| ESRS E4-2 | Non matériel | Pratiques ou politiques foncières/ agricoles durables paragraphe 24, point b) | Indicateur no 11, tableau 2, annexe I | | | |
| ESRS E4-2 | Non matériel | Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers paragraphe 24, point c) | Indicateur no 12, tableau 2, annexe I | | | |
| ESRS E4-2 | Non matériel | Politiques de lutte contre la déforestation paragraphe 24, point d) | Indicateur no 15, tableau 2, annexe I | | | |
| E5 - Utilisation des ressources et économie circulaire | | | | | | |
| ESRS E5-5 | Non matériel | Déchets non recyclés paragraphe 37, point d) | Indicateur no 13, tableau 2, annexe I | | | |
| ESRS E5-5 | Non matériel | Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39 | Indicateur no 9, tableau 1, annexe I | | | |
| S1 - Effectifs de l'entreprise | | | | | | |
| ESRS 2- SBM3 - S1 | Non matériel | Risque de travail forcé paragraphe 14, point f) | Indicateur no 13, tableau 3, annexe I | | | |
| ESRS 2- SBM3 - S1 | 7.3.1.2 | Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14, point g) | Indicateur no 12, tableau 3, annexe I | | | |
| ESRS S1-1 | 7.3.4.1 | Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 20 | Indicateur no 9, tableau 3, et indicateur no 11, tableau 1, annexe I | | | |
| ESRS S1-1 | 7.3.3.<br>7.3.4.1<br>7.3.5.1<br>7.3.6.1 | Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21 | | | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission | |
| ESRS S1-1 | 7.4.1.2.B | Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22 | Indicateur no 11, tableau 3, annexe I | | | |
| ESRS S1-1 | 7.3.5.1.B | Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23 | Indicateur no 1, tableau 3, annexe I | | | |
| ESRS S1-3 | 7.3.4.1.A | Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32, point c) | Indicateur no 5, tableau 3, annexe I | | | |
| ESRS S1-14 | 7.3.5.3.B | Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88, points b) et c) | Indicateur no 2, tableau 3, annexe I | | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission | |
| ESRS S1-14 | 7.3.5.3.B | Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88, point e) | Indicateur no 3, tableau 3, annexe I | | | |
| ESRS S1-16 point a) | 7.3.4.3.C | Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé paragraphe 97, | Indicateur no 12, tableau 1, annexe I | | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 | |
| ESRS S1-16 | 7.3.4.3.C | Ratio de rémunération excessif du directeur général paragraphe 97, point b) | Indicateur no 8, tableau 3, annexe I | | | |
| ESRS S1-17 | 7.3.4.3.D | Cas de discrimination paragraphe 103, point a) | Indicateur no 7, tableau 3, annexe I | | | |
| S2 - Travailleurs de la chaîne de valeur | | | | | | |
| ESRS 2- SBM3 — S2 | Non matériel | Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11, point b) | Indicateurs no 12 et no 13, Tableau 3, annexe I | | | |
| ESRS S2-1 | Non matériel | Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 17 | Indicateur no 9, tableau 3, et indicateur no 11, tableau 1, annexe I | | | |
| ESRS S2-1 | Non matériel | Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18 | Indicateurs no 11 et no 4, tableau 3, annexe I | | | |
| ESRS S2-1 | Non matériel | Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 19 | Indicateur no 10, tableau 1, annexe I | | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 | |
| ESRS S2-1 | 7.4.2.1 | Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 19 | | | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 | |

## Points de données dérivés d'autres textes législatifs de l'UE

| Exigence de publication et point de données relatif | Paragraphe du rapport | Description | Référence SFDR | Référence Pilier 3 | Référence règlement sur les indices de référence | UE Loi Européenne sur le climat |
|---|---|---|---|---|---|---|
| ESRS S2-4 | Non matériel | Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme liés à la chaîne de valeur en amont ou en aval paragraphe 36 | Indicateur no 14, tableau 3, annexe I | | | |
| S3 - Communautés touchées | | | | | | |
| ESRS S3-1 | Non matériel | Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme paragraphe 16 | Indicateur no 9, tableau 3, annexe I, et indicateur no 11, tableau 1, annexe I | | | |
| ESRS S3-1 | Non matériel | Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17 | Indicateur no 10, tableau 1, annexe I | | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 | |
| ESRS S3-4 | Non matériel | Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 36 | Indicateur no 14, tableau 3, annexe I | | | |
| S4 - Consommateurs et utilisateurs finals | | | | | | |
| ESRS S4-1 | 7.5.2 | Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux paragraphe 16 | Indicateur no 9, tableau 3, et indicateur no 11, tableau 1, annexe I | | | |
| ESRS S4-1 17 | Non matériel | Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe | Indicateur no 10, tableau 1, annexe I | | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 | |
| ESRS S4-4 | 7.5.3 | Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 35 | Indicateur no 14, tableau 3, annexe I | | | |
| G1 - Conduite des affaires | | | | | | |
| ESRS G1-1 | 7.8.2.1.B | Convention des Nations unies contre la corruption paragraphe 10, point b) | Indicateur no 15, tableau 3, annexe I | | | |
| ESRS G1-1 | 7.8.2.2.A | Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10, point d) | Indicateur no 6, tableau 3, annexe I | | | |
| ESRS G1-4 | 7.8.2.2.B | Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point a) | Indicateur no 17, tableau 3, annexe I | | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 | |
| ESRS G1-4 | 7.8.2.2.A | Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point b) | Indicateur no 16, tableau 3, annexe I | | | |

# 7.11 RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE TAXONOMIE

KPMG S.A
Tour EQHO 2 avenue Gambetta
CS 60055 92066 Paris la Défense Cedex

Métropole Télévision S.A.
Siège social : 89, avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine Cedex
Capital social : 50 565 699,20 €

**Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 de Métropole Télévision, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025**

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de la société,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaire aux comptes de Métropole Télévision. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025, incluses dans la section 6.5 du rapport sur la gestion du Groupe et présentées en partie 7 « Etat de durabilité » figurant dans le Document d'Enregistrement Universel (ci-après l'« Etat de durabilité »).

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, Métropole Télévision est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport sur la gestion du groupe.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du Groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par Métropole Télévision pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsque l'entité y est soumise, l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit *« Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 »*.

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Métropole Télévision dans le rapport sur la gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

## Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de Métropole Télévision, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Métropole Télévision en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le rapport sur la gestion du groupe.

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) n° 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissementet présentés dans le rapport sur la gestion du groupe.

## Conformité aux exigences découlant des normes ESRS du processus mis en œuvre par Métropole Télévision pour déterminer les informations publiées, qui incluent l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail

### Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par Métropole Télévision incluant l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans la section 7.1 « Informations générales » de l'Etat de durabilité, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

### Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par Métropole Télévision avec les ESRS.

### Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Métropole Télévision pour déterminer les informations publiées.

Les informations relatives à la manière dont l'entité conclut qu'il n'y a pas de changements significatifs ayant eu lieu au cours de l'exercice nécessitant une actualisation du processus de double matérialité sont mentionnées à la section 7.1.4 « Présentation de l'analyse de double matérialité du Groupe » de l'Etat de durabilité.

Nous avons, par entretien avec la direction financière et/ou les personnes que nous avons jugé appropriées et par inspection de la documentation disponible, pris connaissance des analyses menées par l'entité, en particulier l'évaluation des facteurs internes et externes considérés pour justifier l'absence d'actualisation du processus de DMA. Ceux-ci incluent notamment les modifications du périmètre de reporting.

Sur la base de notre jugement professionnel, nos diligences ont notamment consisté à :

- exercer notre esprit critique sur la documentation des analyses menées par l'entité ainsi que sur la démarche mise en œuvre par cette dernière pour identifier les facteurs internes et externes à considérer ;
- apprécier le caractère approprié des facteurs internes et externes considérés par l'entité au regard de notre connaissance de l'entité ;
- apprécier si les analyses sectorielles et benchmark concurrentiels disponibles que nous avons jugés pertinents ne remettent pas en cause les impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés par l'entité ;
- apprécier le caractère approprié du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et financière mis en œuvre par l'entité pour déterminer les informations matérielles publiées (y compris la fixation de seuils) au regard de notre connaissance de l'entité ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée à ce titre dans la la section 7.1.4 « Présentation de l'analyse de double matérialité du Groupe » de l'Etat de durabilité.

## CONFORMITÉ DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ INCLUSES DANS L'ETAT DE DURABILITÉ AVEC LES EXIGENCES DE L'ARTICLE L. 233-28-4 DU CODE DE COMMERCE, Y COMPRIS AVEC LES ESRS.

**Nature des vérifications opérées**

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et règlementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par Métropole Télévision relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

**Conclusion des vérifications opérées**

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité, avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

**Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière**

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées au 7.2 « Engagement environnemental » de l'Etat de durabilité.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- sur la base des entretiens menés avec la direction de l'engagement ou les personnes concernées, nous avons apprécié si la description des politiques, actions et cibles mises en place par l'entité couvre les domaines suivants : atténuation du changement climatique, l'efficacité énergétique, et les énergies renouvelables ;
- apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans les notes de la section environnementale des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport sur la gestion du groupe et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance de l'entité.

En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan d'émission gaz à effet de serre mentionnées au 7.2 « Engagement environnemental » de l'Etat de durabilité :

- Nous avons apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés et la chaîne de valeur amont et aval ;
- Concernant les émissions relatives au scope 3, nous avons apprécié :
  - La justification des inclusions et exclusions des différentes catégories et la transparence des informations données à ce titre,
  - Le processus de collecte d'informations.
- Nous avons apprécié le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
- Pour les données physiques, nous avons rapproché, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives.

## RESPECT DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852

**Nature des vérifications opérées**

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par Métropole Télévision pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

**Conclusion des vérifications opérées**

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

**Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière**

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

Paris-La Défense, le 19 mars 2026

KPMG S.A.

Xavier Troupel
Associé


RTL

# 8 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 28 AVRIL 2026


8.1 DÉROULEMENT ET ORDRE DU JOUR 402

8.2 RAPPORT DU DIRECTOIRE ET TEXTE DES RÉSOLUTIONS SOUMISES AU VOTE 404

8.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL PRÉVUE PAR LA 23ÈME RÉSOLUTION 417

8.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D'ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION 418

8.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE 420

# 8.1 DÉROULEMENT ET ORDRE DU JOUR

L'Assemblée Générale Mixte annuelle de la société a été convoquée pour le 28 avril 2026 et se déroulera de la manière suivante :

**Présentation des rapports du Directoire :**

- sur l'activité du Groupe au cours de l'exercice 2025 ;
- sur les résolutions de l'Assemblée Générale ;
- sur les attributions d'actions de performance à certains salariés et/ou certains mandataires sociaux.

**Présentation du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise**

**Présentation des observations du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale**

**Présentation des rapports des Commissaires aux comptes :**

- rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- rapport spécial sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce ;
- rapport sur l'autorisation en matière de réduction de capital prévue par la résolution 23 ;
- rapport sur les délégations prévues aux résolutions 24, 25, 26, 27 et 28 ;
- rapport sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un PEE prévue à la résolution 29.

**Vote des résolutions**

Les résolutions suivantes seront proposées à l'Assemblée Générale :

**À caractère ordinaire :**

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions,
5. Nomination de FORVIS MAZARS, en remplacement du cabinet ERNST & YOUNG et Autres, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire en charge de la mission de certification des comptes,
6. Renouvellement de KPMG SA aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire en charge de la mission de certification des comptes,
7. Renouvellement de KPMG SA aux fonctions de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification en matière de durabilité,
8. Nomination de Monsieur Clément SCHWEBIG, en qualité de Membre du Conseil de surveillance en remplacement de Monsieur Elmar HEGGEN,
9. Nomination de Madame Johanna NICOLAS, en qualité de Membre du Conseil de surveillance en remplacement de Madame Siska GHESQUIERE,
10. Renouvellement de Madame Elisabeth SANDRET-RENARD en qualité de Membre du Conseil de surveillance,
11. Renouvellement de Monsieur Christophe GOOSSENS, en qualité de Membre du Conseil de surveillance,
12. Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce pour les mandataires sociaux de la Société,
13. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur David LARRAMENDY, Président du Directoire,
14. Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire,
15. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice, à Madame Karine BLOUËT, Membre du Directoire,
16. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Guillaume CHARLES, Membre du Directoire,
17. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Henri de FONTAINES, Membre du Directoire,
18. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice, à Madame Hortense THOMINE-DESMAZURES, Membre du Directoire,
19. Approbation de la politique de rémunération des membres du Directoire,
20. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Elmar HEGGEN, Président du Conseil de surveillance,
21. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance,
22. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce : durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond, suspension en période d'offre publique,

**À caractère extraordinaire :**

23. Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions propres détenues par la Société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce : durée de l'autorisation, plafond,
24. Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus, suspension en période d'offre publique,
25. Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits, suspension en période d'offre publique,
26. Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription et délai de priorité obligatoire par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits, suspension en période d'offre publique,
27. Autorisation d'augmenter le montant des émissions,
28. Délégation à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, dans la limite de 10% du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, durée de la délégation, suspension en période d'offre publique,
29. Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail, suspension en période d'offre publique,
30. Limitation globale des plafonds des délégations prévues aux 26ème, 28ème, 29ème résolutions de la présente Assemblée,
31. Mise en harmonie de l'alinéa 2 de l'article 29 des statuts s'agissant de la date d'inscription en compte permettant de participer à l'Assemblée générale.

**À caractère ordinaire :**

32. Pouvoirs pour les formalités.

# 8.2 RAPPORT DU DIRECTOIRE ET TEXTE DES RÉSOLUTIONS SOUMISES AU VOTE

## À caractère ordinaire :

**Rapport du Directoire**

Par le vote des 1ère et 2ème résolutions, nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La 3ème résolution a pour objet d'affecter le résultat de l'exercice 2025 et de fixer les dividendes.

### PREMIÈRE RÉSOLUTION - APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025 - APPROBATION DES DÉPENSES ET CHARGES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des Commissaires aux comptes ainsi que des observations du Conseil de surveillance sur l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 114 314 048,57 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 93 708,18 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

### DEUXIÈME RÉSOLUTION - APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2025, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 123 436 699,33 euros.

### TROISIÈME RÉSOLUTION - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE ET FIXATION DU DIVIDENDE

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 suivante :

**Origine**

- Bénéfice de l'exercice 114 314 048,57 €
- Report à nouveau 743 408 774,54 €

**Affectation**

- Dividendes 158 017 810,00 €
- Report à nouveau 699 705 013,11€

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 1,25 euro.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158-du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 18,6 %.

Le détachement du coupon interviendra le 4 mai 2026.

Le paiement des dividendes sera effectué le 6 mai 2026.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

| | REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION | | |
|---|---|---|---|
| Au titre de l'exercice | DIVIDENDES | AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS | REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION |
| 2022 | 126 414 248 €*<br>soit 1 € par action | - | - |
| 2023 | 158 017 810 €*<br>soit 1,25 € par action | - | - |
| 2024 | 158 017 810 €*<br>soit 1,25 € par action | - | - |

* *Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau*

## QUATRIÈME RÉSOLUTION - RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET APPROBATION DE CES CONVENTIONS

**Rapport du Directoire**

La 4ème résolution soumet à l'approbation des actionnaires les conventions conclues ou renouvelées au cours de l'exercice 2025, visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce qui sont mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur ces conventions figurant en partie 6.9 du document d'enregistrement universel 2025 et qui sont les suivantes :

Convention cadre de trésorerie entre Immobilière Bayard d'Antin SA (fusionnée depuis dans la société RTL Group Vermögensverwaltung GmbH) et Métropole Télévision signée en date du 19 février 2010, renouvelée le 15 novembre 2011, le 15 novembre 2012, le 15 novembre 2013, le 15 novembre 2014, le 13 novembre 2015, le 14 novembre 2016, le 15 novembre 2017, le 15 novembre 2018, le 15 décembre 2019, le 15 décembre 2020, le 15 novembre 2021, le 15 novembre 2022, le 15 décembre 2023, le 15 décembre 2024 et le 3 novembre 2025.

Métropole Télévision a la possibilité de placer ses excédents de trésorerie chez RTL Group Vermögensverwaltung GmbH et de procéder à des emprunts auprès de RTL Group Vermögensverwaltung GmbH d'un montant maximum de 50 M€ pour autant que le montant emprunté n'excède pas 48 % des montants empruntés auprès des établissements bancaires. Afin de respecter la politique de placement de Métropole Télévision, le placement chez RTL Group Vermögensverwaltung GmbH ne pourra excéder 20 % des liquidités bancaires du groupe Métropole Télévision.

Métropole Télévision pourra placer ou emprunter pour des périodes de 1, 2 ou 3 semaines ou de 1, 2 ou 3 mois. Le montant du placement ou de l'emprunt devra être un multiple entier de 1 000 000 € avec un minimum pour chaque emprunt de 5 000 000 €. La rémunération prévue par cette convention est conforme aux conditions du marché.

Au cours de l'exercice 2025, Métropole Télévision a eu recours à cette Convention afin de placer ses excédents de trésorerie.

Cette Convention a été renouvelée pour l'exercice 2026 dans les mêmes termes et conditions par accord exprès des parties intervenu le 3 novembre 2025, suite à une autorisation du Conseil de surveillance du 28 octobre 2025.

Compte tenu des conditions financières attachées à cette convention qui sont strictement conformes à ce que Métropole Télévision pratique avec ses filiales et des limites qui y sont attachées, le Conseil de surveillance a estimé que la convention était conforme à l'intérêt social de Métropole Télévision.

Cette Convention expirera le 3 novembre 2026.

Statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

## CINQUIÈME RÉSOLUTION - NOMINATION DE FORVIS MAZARS, EN REMPLACEMENT DU CABINET ERNST & YOUNG ET AUTRES, AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE EN CHARGE DE LA MISSION DE CERTIFICATION DE COMPTES

Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale nomme FORVIS MAZARS en remplacement du cabinet ERNST & YOUNG et Autres, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire en charge de la mission de certification des comptes pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2032 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Il a déclaré accepter ses fonctions.

## SIXIÈME RÉSOLUTION - RENOUVELLEMENT DE KPMG SA AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE EN CHARGE DE LA MISSION DE CERTIFICATION DES COMPTES

Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale renouvelle KPMG SA, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire en charge de la mission de certification des comptes pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2032 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Il a déclaré accepter ses fonctions.

## SEPTIÈME RÉSOLUTION - RENOUVELLEMENT DE KPMG SA AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE EN CHARGE DE LA MISSION DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale renouvelle KMPG SA, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, en qualité de commissaire aux comptes titulaire en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité, pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2032 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Il a déclaré accepter ses fonctions.

**Rapport du Directoire**

Les résolutions 8 à 11 soumises à l'approbation des actionnaires portent sur les mandats de membres du Conseil de surveillance.

Les mandats de 2 des 9 membres composant le Conseil de surveillance arrivant à échéance et 2 membres étant démissionnaires au terme de la prochaine Assemblée, il est proposé, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, de :

Nommer Monsieur Clément SCHWEBIG en qualité de Président du Conseil, en remplacement de Monsieur Elmar HEGGEN, démissionnaire au terme de la présente Assemblée. Sa candidature a été sélectionnée pour sa connaissance approfondie du secteur des médias et son expérience dans la gouvernance d'entreprise.

Nommer Madame Johanna NICOLAS en qualité de membre du Conseil, en remplacement de Madame Siska GHESQUIERE, démissionnaire au terme de la présente Assemblée. Sa candidature a été sélectionnée pour sa connaissance du secteur des médias et ses solides connaissances juridiques.

Renouveler le mandat de Madame Elisabeth SANDRET-RENARD, VP Senior Corporate Counsel chez RTL France Holding SAS. Sa candidature a été sélectionnée pour sa connaissance du secteur des médias et ses solides connaissances juridiques.

Renouveler le mandat de Monsieur Christophe GOOSSENS, CEO de RTL Luxembourg. Sa candidature a été sélectionnée pour sa connaissance du secteur des médias et son expérience dans la gouvernance d'entreprise.

## HUITIÈME RÉSOLUTION - NOMINATION DE MONSIEUR CLÉMENT SCHWEBIG, EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR ELMAR HEGGEN

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Clément SCHWEBIG, en qualité de membre du Conseil de surveillance, en remplacement de Monsieur Elmar HEGGEN, démissionnaire au terme de la présente assemblée, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

## NEUVIÈME RÉSOLUTION - NOMINATION DE MADAME JOHANNA NICOLAS, EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE EN REMPLACEMENT DE MADAME SISKA GHESQUIERE

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Johanna NICOLAS en qualité de membre du Conseil de Surveillance, en remplacement de Madame Siska GHESQUIERE, démissionnaire au terme de la présente assemblée, pour une durée d'une année, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

## DIXIÈME RÉSOLUTION - RENOUVELLEMENT DE MADAME ELISABETH SANDRET-RENARD, EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Elisabeth SANDRET-RENARD en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

## ONZIÈME RÉSOLUTION - RENOUVELLEMENT DE MONSIEUR CHRISTOPHE GOOSSENS, EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Christophe GOOSSENS, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé

**Rapport du Directoire**

Les 12ème à 19ème résolutions concernent les éléments de rémunération des membres du Directoire :

- La 12ème résolution soumet au vote des actionnaires les informations sur la rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (say on pay ex post global).
- La 13ème résolution soumet à l'approbation des actionnaires les éléments de la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé au Président du Directoire (say on pay ex-post individuel) ;
- La 14ème résolution leur soumet la politique de rémunération du Président du Directoire (say on pay ex-ante) ;
- Les 15ème, 16ème, 17ème et 18ème résolutions leur soumettent les éléments de la rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé aux Membres du Directoire au titre de la période d'exercice (say on pay ex-post individuel) ;
- La 19ème résolution leur soumet la politique de rémunération des Membres du Directoire (say on pay ex-ante).

## DOUZIÈME RÉSOLUTION – APPROBATION DES INFORMATIONS VISÉES AU I DE L'ARTICLE L.22-10-9 DU CODE DE COMMERCE POUR LES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2025), au paragraphe 3.3.2.

## TREIZIÈME RÉSOLUTION - APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MONSIEUR DAVID LARRAMENDY PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur David LARRAMENDY, Président du Directoire, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2025), au paragraphe 3.3.2.1.E.

## QUATORZIÈME RÉSOLUTION - APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Directoire présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2025), au paragraphe 3.4.

## QUINZIÈME RÉSOLUTION - APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE, À MADAME KARINE BLOUËT, MEMBRE DU DIRECTOIRE

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice, à Madame Karine BLOUËT, Membre du Directoire, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2025), au paragraphe 3.3.2.2.E.

## SEIZIÈME RÉSOLUTION - APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MONSIEUR GUILLAUME CHARLES, MEMBRE DU DIRECTOIRE

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Guillaume CHARLES, Membre du Directoire, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2025), au paragraphe 3.3.2.3.E.

## DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION - APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MONSIEUR HENRI DE FONTAINES, MEMBRE DU DIRECTOIRE

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Henri de FONTAINES, Membre du Directoire, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2025), au paragraphe 3.3.2.4.E.

## DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION - APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE, À MADAME HORTENSE THOMINE-DESMAZURES, MEMBRE DU DIRECTOIRE

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice, à Madame Hortense THOMINE-DESMAZURES, Membre du Directoire, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2025), au paragraphe 3.3.2.5.E.

## DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION - APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Directoire, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2025), au paragraphe 3.4.

**Rapport du Directoire**
Les 20ème et 21ème résolutions concernent les éléments de rémunération des Membres du Conseil de surveillance :

- La 20ème résolution soumet à l'approbation des actionnaires les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au titre de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Elmar HEGGEN, Président du Conseil de surveillance (*say on pay* ex-post individuel), tels que présentés dans le document d'enregistrement universel 2025 au paragraphe 3.5.1.
- La 21ème résolution soumet à l'approbation des actionnaires la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance (*say on pay* ex-ante), telle que présentée dans le document d'enregistrement universel 2025 au paragraphe 3.5.2.

## VINGTIÈME RÉSOLUTION - APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MONSIEUR ELMAR HEGGEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Elmar HEGGEN, Président du Conseil de surveillance, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2025), au paragraphe 3.5.1.

## VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION - APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2025), au paragraphe 3.5.2.

## VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION - AUTORISATION À DONNER AU DIRECTOIRE À L'EFFET DE FAIRE RACHETER PAR LA SOCIÉTÉ SES PROPRES ACTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 22-10-62 DU CODE DE COMMERCE

**Rapport du Directoire**
La 22ème résolution soumise à l'approbation des actionnaires porte sur l'autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans les limites fixées par les actionnaires et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce. Elle serait suspendue en période d'offre publique initiée par un tiers.

Elle permettrait d'agir dans la limite de 10 % du capital pour un prix maximum de 25 € par action pendant une période de 18 mois. Le montant maximum de l'opération serait ainsi fixé à 316 035 620 €. Le document d'enregistrement universel 2025 (paragraphe 4.2.4) reprend les caractéristiques du programme de rachat proposé cette année et vous informe de l'utilisation du programme précédent.

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 29 avril 2025 dans sa vingt-quatrième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Métropole Télévision par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Économique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Économique et sociétés liées,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.
- de manière générale, mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur, étant précisé que dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.

Le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 25 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 316 035 620 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

# À caractère extraordinaire

## VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION - AUTORISATION À DONNER AU DIRECTOIRE EN VUE D'ANNULER LES ACTIONS PROPRES DÉTENUES PAR LA SOCIÉTÉ RACHETÉES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 22-10-62 DU CODE DE COMMERCE

**Rapport du Directoire**

La 23ème résolution soumise à l'approbation des actionnaires porte sur l'autorisation à donner au Directoire, pour une durée de 24 mois, à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres acquises par elle-même, dans la limite de 10 % du capital de la Société calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents.

Les autorisations données par les résolutions 22 et 23 se substitueront aux précédentes autorisations de même nature conférées au Directoire par l'Assemblée Générale du 29 avril 2025.

L'Assemblée Générale, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des commissaires aux comptes :

1. Donne au Directoire l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir notamment par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
2. Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
3. Donne tous pouvoirs au Directoire, pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

**Rapport du Directoire**

Les 24ème à 30ème résolutions portent sur le renouvellement des délégations et autorisations de compétences à donner au Directoire relatives au capital social qui avaient été approuvées lors de l'Assemblée Générale du 23 avril 2024 et qui arriveront à échéance lors de la présente assemblée. Elles sont conçues, comme le prévoit la loi, pour donner au Directoire la souplesse nécessaire pour agir au mieux des intérêts de la société, sous le contrôle de son Conseil de surveillance. La diversité des produits financiers et les évolutions rapides des marchés nécessitent de disposer de la plus grande souplesse afin de choisir les modalités d'émission les plus favorables pour la société et ses actionnaires, pour réaliser rapidement les opérations en fonction des opportunités qui pourraient se présenter.

| Résolutions | Description | Plafond | Motifs des utilisations possibles |
|---|---|---|---|
| **24ème résolution** | Délégation : Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes<br><br>Durée : 26 mois | 50% du capital social | Utilisation possible pour incorporer des réserves, bénéfices ou autres au capital, permettant d'augmenter le capital sans apport de nouvelles liquidités. Délégation suspendue en période d'offre publique sur les titres de la société |
| **25ème résolution** | Délégation : Émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription<br><br>Durée : 26 mois | 50% du capital social | Utilisation possible pour donner à la société les moyens financiers nécessaires à son développement et à celui du groupe. Délégation suspendue en période d'offre publique sur les titres de la société |
| **26ème résolution** | Délégation : Émission d'actions ordinaires ou et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription[1] et délai de priorité obligatoire d'au moins 5 jours de Bourse par offre au public<br><br>Durée : 26 mois | 10% du capital social - Imputation sur le plafond global | Utilisation possible pour donner à la société les moyens financiers nécessaires à son développement et à celui du groupe. Délégation suspendue en période d'offre publique sur les titres de la société |
| **27ème résolution** | Autorisation : Augmenter le montant des émissions<br><br>Durée : 26 mois | 15% du montant des émissions tout en restant en dessous des plafonds prévus aux 25ème et 26ème résolutions | Utilisation possible en vue d'augmenter le montant initial des émissions prévues en 25ème et 26ème résolutions |
| **28ème résolution** | Autorisation : Émission d'actions ordinaires ou et/ou de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature<br><br>Durée : 26 mois | 10% du capital social - Imputation sur le plafond global | Utilisation possible pour procéder à d'éventuelles opérations de croissance externe. Délégation suspendue en période d'offre publique sur les titres de la société |
| **29ème résolution** | Délégation : Augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise (suppression du droit préférentiel de souscription[2])<br><br>Durée : 26 mois | 1,5% du capital social - Imputation sur le plafond global | Utilisation possible pour développer l'actionnariat salarial (permettant, le cas échéant, une souscription des actions à un prix présentant une décote par rapport au cours de Bourse). Délégation suspendue en période d'offre publique sur les titres de la société |
| **30ème résolution** | Limitation des plafonds de délégation prévus (plafond global)<br><br>Durée : 26 mois | 10% du capital social | Cette résolution limite les plafonds des délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription, prévues aux 26ème, 28ème et 29ème résolutions |

1 La somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10%.

2 Il est précisé que le prix des actions à émettre sera déterminé dans les conditions et limites fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables. Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre ne pourrait être ni inférieur de plus de 30 % ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.

## VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU DIRECTOIRE POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICES ET/OU PRIMES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

1. Délègue au Directoire sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou par la combinaison de ces deux modalités.
2. Décide qu'en cas d'usage de la présente délégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.
3. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
4. Décide que le montant d'augmentation de capital au titre de la présente résolution ne devra pas excéder 50% du capital au jour de la décision d'émission, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
5. Décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
6. Confère au Directoire tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
7. Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU DIRECTOIRE POUR ÉMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL (DE LA SOCIÉTÉ OU D'UNE SOCIÉTÉ DU GROUPE) ET/OU À DES TITRES DE CRÉANCE, AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 225-132 et suivants :

1. Délègue au Directoire sa compétence pour procéder à l'émission, à titre gratuit ou onéreux, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
   - d'actions ordinaires,
   - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
3. Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées :

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra pas représenter plus de 50% du capital au jour de la décision d'émission.

Le plafond visé ci-dessus est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

4. En cas d'usage de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :
   a. décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,
   b. décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Directoire pourra utiliser les facultés suivantes :
      - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, dans les limites prévues par la réglementation,
      - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
      - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,
5. Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Directoire aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.
6. Décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la valeur nominale des actions.
7. Décide que le Directoire disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
8. Décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
9. Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER DIRECTOIRE POUR ÉMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL (DE LA SOCIÉTÉ OU D'UNE SOCIÉTÉ DU GROUPE) ET/OU À DES TITRES DE CRÉANCE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION ET DÉLAI DE PRIORITÉ OBLIGATOIRE PAR OFFRE AU PUBLIC (À L'EXCLUSION DES OFFRES VISÉES AU 1 DE L'ARTICLE L. 411-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-136, L. 22-10-51, et L. 228-92 :

1. Délègue au Directoire sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
   - d'actions ordinaires,
   - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
3. Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra pas représenter plus de 10% du capital au jour de la décision d'émission.

Ce montant s'impute sur le plafond global prévu à la 30ème résolution.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution et de prévoir au bénéfice des actionnaires un délai de priorité obligatoire d'une durée minimale de 5 jours de bourse sur la totalité de l'émission par offre au public qui sera décidé sur le fondement de la présente délégation conformément à la loi.
5. Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale à la moyenne pondérée des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10%.
6. Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Directoire pourra utiliser les facultés suivantes :
   - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
   - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
7. Décide que le Directoire disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
8. Décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
9. Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## VINGT-SEPTIÈME RÉSOLUTION - AUTORISATION D'AUGMENTER LE MONTANT DES ÉMISSIONS

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes décide que, pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières décidées en application des 25ème et 26ème résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

## VINGT-HUITIÈME RÉSOLUTION – DÉLÉGATION À DONNER AU DIRECTOIRE POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS IMMÉDIATEMENT OU À TERME AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ DANS LA LIMITE DE 10 % DU CAPITAL EN VUE DE RÉMUNÉRER DES APPORTS EN NATURE DE TITRES DE CAPITAL OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des commissaires aux comptes et conformément aux articles L. 225-147, L. 22-10-53 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. Autorise le Directoire à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables.
2. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
3. Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital au jour de la présente Assemblée, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le plafond global prévu à la 30ème résolution.

4. Délègue tous pouvoirs au Directoire aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière.
5. Décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
6. Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## VINGT-NEUVIÈME RÉSOLUTION - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU DIRECTOIRE POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DES ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 3332-18 ET SUIVANTS DU CODE DU TRAVAIL

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. Délègue sa compétence au Directoire à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

2. Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions et aux valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
3. Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
4. Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 1,5 % du montant du capital social atteint lors de la décision d'émission, ce montant s'impute sur le plafond global prévu à la 30ème résolution. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
5. Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, sera déterminé dans les conditions et limites fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables.
6. Décide, en application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Directoire pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes nécessaires à la libération desdites actions.
7. Décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
8. Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Directoire pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

### TRENTIÈME RÉSOLUTION - LIMITATION GLOBALE DES PLAFONDS DES DÉLÉGATIONS PRÉVUES AUX 26ÈME, 28ÈME ET 29ÈME RÉSOLUTIONS DE LA PRÉSENTE ASSEMBLÉE

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de fixer à 10% du capital social au jour de la décision d'émission le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, en vertu des 26ème, 28ème et 29ème résolutions de la présente Assemblée, étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

### TRENTE-ET-UNIÈME RÉSOLUTION - MISE EN HARMONIE DE L'ALINÉA 2 DE L'ARTICLE 29 DE STATUTS S'AGISSANT DE LA DATE D'INSCRIPTION EN COMPTE PERMETTANT DE PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier comme suit le deuxième alinéa de l'article 29 des statuts, afin de tenir compte des dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce telles que modifiées par le décret n° 2026-94 du 13 février 2026 s'agissant de la date d'inscription en compte permettant de participer à l'Assemblée générale, le reste de l'article demeurant inchangé :

| Ancienne rédaction | Nouvelle rédaction |
|---|---|
| Le droit de participer aux assemblées générales est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité. | Le droit de participer aux assemblées générales est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au **cinquième** jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité. |

## À caractère ordinaire :

### TRENTE-DEUXIÈME RÉSOLUTION - POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS

**Rapport du Directoire**
La 32ème résolution soumise à l'approbation des actionnaires porte sur une délégation à donner concernant les pouvoirs pour les formalités.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

# 8.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL PRÉVUE PAR LA 23ÈME RÉSOLUTION

KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta - CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

Ernst & Young et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex

Métropole Télévision S.A.

Siège social : 89, avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine

Capital social : 50 565 699,20 €

**Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital**

Assemblée générale mixte du 28 avril 2026 – 23ème résolution

A l'Assemblée Générale de la société Métropole Télévision,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre directoire vous propose de lui déléguer, pour une durée de vingt-quatre mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris-La Défense, le 19 mars 2026

Les Commissaires aux Comptes

KPMG S.A.

Xavier Troupel
Associé

Ernst & Young et Autres

François-Guillaume Postel
Associé

# 8.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D'ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta - CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

Ernst & Young et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex

Métropole Télévision S.A.

Siège social : 89, avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine

Capital social : 50 565 699,20 €

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale mixte du 28 avril 2026 – 25ème, 26ème, 27ème, 28ème et 30ème résolutions

À l'assemblée générale de la société,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L228-92 et L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Directoire de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces augmentations du capital et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (25e résolution), à titre gratuit ou onéreux, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies (i) d'actions ordinaires et/ou (ii) de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance. Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, dans la limite de 50 % du capital au jour de la décision d'émission ;
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription (26e résolution), en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par voie d'offre au public autre que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies (i) d'actions ordinaires et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès au capital et/ou à des titres de créance. Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, dans la limite de 10 % du capital au jour de la décision d'émission ;
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières (28e résolution) donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables, dans la limite de 10 % du capital au jour de la présente assemblée.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisés immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 30e résolution, excéder 10 % du capital social au jour de la décision d'émission au titre des 26e, 28e et 29e résolutions, étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal de l'augmentation du capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 25e et 26e résolutions, dans les conditions prévues aux articles L.225-135-1 et R. 225-118 du code de commerce, si vous adoptez la 27e résolution.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

S'agissant de la 26e résolution, le rapport du Directoire indique que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale à la moyenne pondérée des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %. Ce rapport ne précisant pas, outre les limites exposées ci-dessus, les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre conformément à la faculté offerte par les dispositions de l'article L. 22-10-52 alinéa 1, de laisser le Directoire fixer librement le prix, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les conditions de cette délégation.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 25e et 28e résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans la 26 e résolution.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Directoire en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Paris-La Défense, le 19 mars 2026

Les Commissaires aux Comptes

KPMG S.A.

Xavier Troupel
Associé

Ernst & Young et Autres

François-Guillaume Postel
Associé

# 8.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta - CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

Ernst & Young et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex

Métropole Télévision S.A.

Siège social : 89, avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine

Capital social : 50 565 699,20 €

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

Assemblée générale du 28 avril 2026 - 29ème résolution

À l'assemblée générale de la société Métropole Télévision,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières de la société donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, pour un montant nominal maximal de 1,5% du montant du capital social atteint lors de la décision d'émission, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 30ème résolution, excéder 10% du capital social au jour de la décision d'émission en vertu des 26ème, 28ème et 29ème résolutions. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation du capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

Cette opération est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et/ou diverses valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du Directoire appelle de notre part l'observation suivante : concernant les modalités de fixation du prix, ce rapport renvoie aux dispositions prévues par l'article L. 3332-20 du code du travail sans que la méthode qui sera retenue, le cas échéant, parmi les deux prévues par cet article soit précisée.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire en cas d'émission d'actions et de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Paris-La Défense, le 19 mars 2026

Les Commissaires aux Comptes

KPMG S.A.

Xavier Troupel
Associé

Ernst & Young et Autres

François-Guillaume Postel
Associé



# 9 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES


9.1 CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES 424

9.2 AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS 424

9.2.1 Informations fiscales 424

9.2.2 Informations sociales 424

9.3 INFORMATIONS INCLUSES PAR RÉFÉRENCE 424

9.4 RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 425

9.5 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE 425

9.6 COMMISSAIRES AUX COMPTES 425

9.7 TABLES DE CONCORDANCES 426

9.7.1 Table de concordance conformément au règlement européen n°2019/980 426

9.7.2 Table de concordance avec le rapport financier annuel et le rapport de gestion 427

9.7.3 Table de concordance du rapport sur le Gouvernement d'entreprise 428

9.8 LEXIQUE 429

9.9 INDEX 431

# 9.1 CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes consolidés au 31 décembre 2025 sont établis en conformité avec le référentiel comptable IFRS (normes internationales d'information financière) en vigueur au sein de l'Union européenne à cette date. L'évolution des normes applicables au 31 décembre 2025 fait l'objet d'une description détaillée dans la note 3.1 des annexes aux comptes consolidés (Partie 6.2) du présent document.

Par ailleurs, les comptes annuels au 31 décembre 2025 sont établis conformément au PCG (Plan Comptable Général). L'évolution des normes applicables au 31 décembre 2025 fait l'objet d'une description détaillée dans la note 2 des annexes aux comptes annuels (Partie 6.5) du présent document.

# 9.2 AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

## 9.2.1 Informations fiscales

| **Montant** *(K€)* | **2025** | **2024** |
|---|---|---|
| Montant global des dépenses et charges exclues des charges déductibles (Article 39-4 du CGI) | **99,3** | 93,3 |
| Montant global des jetons de présence exclus des charges déductibles (Article 210 sexies du CGI) | **0,0** | 0,0 |
| Rémunérations et autres charges afférentes aux 10 personnes les mieux rémunérées | **6 307,7** | 6 873,6 |
| Cadeaux et frais de réception | **673,2** | 677,2 |
| Montant des dépenses susvisées réintégrées dans les bénéfices imposables | **99,3** | 93,3 |

## 9.2.2 Informations sociales

La société tient à la disposition de tout actionnaire qui en ferait la demande le bilan social prévu par les articles L. 2323-68 et suivants du Code du travail.

# 9.3 INFORMATIONS INCLUSES PAR RÉFÉRENCE

En application de l'article 19 du règlement européen 2017/1129, les éléments suivants sont inclus par référence dans le présent document d'enregistrement universel :

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et le rapport des Commissaires aux comptes correspondant, figurant en parties 6.1, 6.2 et 6.3 du document d'enregistrement universel de l'exercice 2024 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 17 mars 2025 sous le numéro D.24-0104, ainsi que le Rapport de gestion figurant dans le rapport intégré et les chapitres 1. à 9. du même document d'enregistrement universel 2024.
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et le rapport des Commissaires aux comptes correspondant, figurant en parties 6.1, 6.2 et 6.3 du document d'enregistrement universel de l'exercice 2023 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 13 mars 2024 sous le numéro D.24-0105, ainsi que le Rapport de gestion figurant dans le rapport intégré et les chapitres 1. à 9. du même document d'enregistrement universel 2023.

# 9.4 RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels et les comptes consolidés sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion, dont la table de concordance figure en partie 9.7.2, présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 19 mars 2026

David Larramendy

Président du Directoire

# 9.5 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Jérôme Lefébure
Directeur Général Finance et Supports
Tél. : 01 41 92 64 30
E-mail : jlefebure@m6.fr

# 9.6 COMMISSAIRES AUX COMPTES

| TITULAIRES (1) | | Adresse | Date de première nomination | Dernier exercice de comptes à auditer | Année d'échéance du mandat |
|---|---|---|---|---|---|
| Ernst & Young et Autres | François-Guillaume Postel | Tour First,<br>1, place des Saisons<br>92400 Courbevoie | 2002 | 2025 | AG 2026 |
| KPMG S.A. | Xavier Troupel | Tour Eqho,<br>2, avenue Gambetta<br>92066 Paris<br>La Défense Cedex | 2020 | 2025 | AG 2026 |

*(1) KPMG S.A. et Ernst & Young et Autres sont membres de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles*
*AG : Assemblée Générale*

# 9.7 TABLES DE CONCORDANCES

## 9.7.1 Table de concordance conformément au règlement européen n° 2019/980

| RUBRIQUES | PARTIES |
|---|---|
| 1. Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente | |
| - Personnes responsables des informations | 9.5 |
| - Attestation des responsables du document | 9.4 |
| - Déclaration d'expert | N/A |
| - Autres attestations en cas d'informations provenant de tiers | N/A |
| - Déclaration relative à l'approbation du document | Page 3 |
| 2. Contrôleurs légaux des comptes | 9.6 |
| 3. Facteurs de risques | 2.1 |
| 4. Informations concernant l'émetteur | |
| • Raison sociale et nom commercial | 4.1 / 1.2 |
| • Enregistrement au RCS et identifiant (LEI) | 4.1 |
| • Date de constitution et durée | 4.1 |
| • Siège social – forme juridique – législation applicable – site web - autres | 4.1 / 4.4 |
| 5. Aperçu des activités | |
| • Principales activités | 1.2 |
| • Principaux marchés | 1.2 |
| • Évènements importants | 1.1 |
| • Stratégie et objectifs financiers et non financiers | 1.4 / 7.0 |
| • Degré de dépendance | 2.1.1 |
| • Position concurrentielle | 1.4 |
| • Investissements | 5.2.4 |
| 6. Structure organisationnelle | |
| • Description sommaire du groupe / Organigramme | 1.2 / 1.5 |
| • Liste des filiales importantes | 5.3.4 |
| 7. Examen de la situation financière et du résultat | |
| • Situation financière | 5.2.1 / 5.3.1 |
| • Résultats d'exploitation | 5.1 |
| 8. Trésorerie et Capitaux | |
| • Capitaux de l'émetteur | 5.2.1 / 6.1.4 |
| • Flux de trésorerie | 5.2.2 / 6.1.3 |
| • Besoins de financement et structure de financement | 5.2.1 / 6.2.18.2 |
| • Restriction à l'utilisation des capitaux | 1.2 / 1.3 |
| • Sources de financement attendues | 6.2.18.2 |
| 9. Environnement réglementaire | 1.2.1.3 / 1.2.2.3 / 1.3.3 |
| 10. Informations sur les tendances | 1.4 |
| 11. Prévisions ou estimations du bénéfice | N/A |
| 12. Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale | |
| • Organes de surveillance et de direction | 3.1 / 3.2 |
| • Conflits d'intérêts | 3.6.1 |
| 13. Rémunération et avantages | |
| • Rémunérations et avantages versés ou octroyés | 3.3 |
| • Provisions pour retraite ou autres | 3.3.2 |
| 14. Fonctionnement des organes de surveillance et de direction | |
| • Durée des mandats | 3.1.1 / 3.2.1 |
| • Contrats de service | 3.6.1 |
| • Comités | 3.1.3 |
| • Conformité aux règles du gouvernement d'entreprise | 3.0 |
| • Incidences significatives potentielles et modifications futures de la gouvernance | 3.2.1 |
| 15. Salariés | |
| • Répartition des salariés | 6.2.6.3 / 7.3.2 |
| • Participations et stock-options | 3.3.2 / 3.4 / 4.2.2 |
| • Accord de participation des salariés au capital | 4.2.1 / 4.2.2 |
| 16. Principaux actionnaires | 4.2.1 |
| 17. Transactions avec des parties liées | 6.2.24 / 6.9 |
| 18. Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur | |
| • Informations financières historiques | Rapport intégré et 6.7 |
| • Informations financières intermédiaires et autres | N/A |
| • Audit des informations financières annuelles historiques | 6.3 / 6.6 |
| • Informations financières pro forma | N/A |
| • Politique en matière de dividendes | 4.3.2 |
| • Procédures judiciaires et d'arbitrage | 1.3.4 |
| • Changement significatif de la situation financière de l'émetteur | N/A |
| 19. Informations supplémentaires | |
| • Capital social | 4.1.1 / 4.2.1 / 4.2.4 / 4.1.3 |
| • Acte constitutif et statuts | 4.1 |
| 20. Contrats importants | 5.1.3 |
| 21. Documents disponibles | 4.4 |

## 9.7.2 Table de concordance avec le rapport financier annuel et le rapport de gestion

| RUBRIQUES | Articles de loi | PARTIES | |
|---|---|---|---|
| **1. ATTESTATION DU RESPONSABLE** | | 9.4 | RFA |
| **2. COMPTES SOCIAUX** | | **6.4 / 6.5** | RFA |
| **3. COMPTES CONSOLIDES** | | 6.1 / 6.2 | RFA |
| **4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX** | | 6.6 | RFA |
| **5. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES** | | 6.3 | RFA |
| **6. RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE** | | | |
| ***6.1. Informations relatives à l'activité de la société et du groupe*** | | | |
| Situation de la Société et du Groupe durant l'exercice écoulé, évolution prévisible et événements importants survenus depuis la clôture | L.232-1 II 1° et L. 233-26 du Code de commerce | 1.2 / 1.4 | |
| Activité et résultats de la Société et du Groupe par branche d'activité | L.233-6 du Code de commerce | 1.2 / 5.1 | |
| Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière (notamment de la situation d'endettement) de la Société et du Groupe | L.232-1 II 1° et L225-100 du Code de commerce | 1.2 / 5.1 / 5.2 / 5.3 | RFA |
| Indicateurs clefs de performance de nature financière et de nature non financière de la Société et du Groupe | L225-100 du Code de commerce | Rapport intégré | RFA |
| Principaux risques et incertitudes de la Société et du Groupe | L.232-1 II 5° du Code de commerce | 2.1 | RFA |
| Procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière de la Société et du Groupe | L.225-100-1 du Code de commerce | 2.2 | RFA |
| Objectif et politique de couverture des transactions pour lesquelles il est fait usage de la comptabilité de couverture de la Société et du Groupe | | 6.2.19 | |
| Exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie de la Société et du Groupe | L.232-1 II 6° du Code de commerce | 6.2.19 | RFA |
| Utilisation d'instruments financiers de la Société et du Groupe | | 6.2.18 | |
| Risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures prises pour les réduire (stratégie bas-carbone) de la société et du groupe | L.225-100 du Code de commerce | 7.2.3 | RFA |
| Activité en matière de recherche et développement de la Société et du Groupe | L.232-1 II 2° du Code de commerce | N/A | |
| Succursales | L.232-1 II 3° du Code de commerce | N/A | |
| ***6.2. Informations juridiques, financières et fiscales de la Société*** | | | |
| Répartition et évolution de l'actionnariat | L.233-13 du Code de commerce | 4.2 | |
| Nom des sociétés contrôlées et la part du capital de la société qu'elles détiennent | L.233-13 du Code de commerce | 1.5 / 5.3 | |
| Prises de participation significatives de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français | L.233-6 du Code de commerce | 1.5 / 5.3 | |
| Participations croisées | R.233-19 du Code de commerce | 5.3 | |
| État de la participation des salariés au capital social | L225-102 du Code de commerce | 4.2.1 / 4.2.2 | |
| Acquisition et cession par la société de ses propres actions (rachat d'actions) | L.225-211 Code de commerce | 4.2.4 / 4.2.5 | RFA |
| Ajustements des titres donnant accès au capital en cas d'opérations financières | R.228-91 Code de commerce | N/A | |
| Ajustements des titres donnant accès au capital et les stock-options en cas de rachats d'actions | R.228-90 Code de commerce | N/A | |
| Montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents | Art 243 bis du Code général des impôts | 4.3.2 | |
| Montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement | Art 223 quater du Code général des impôts | 9.2.1 | |
| Délai de paiement et décomposition du solde des dettes fournisseurs et clients | D.441-4 ; A 441-2 Code de commerce | 6.5.3.10 | |
| Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles | L.464-2 I al 5 Code de commerce | 1.3.4 | |
| Informations relatives à l'exploitation d'une installation SEVESO (art. L. 515-8 C. de l'environnement) | L.225-102-2 Code de commerce | N/A | |
| Montant des prêts interentreprises | L.511-6 3 bis du Code monétaire et financier | 6.2.18.2 / 6.2.19.2 | |
| Dispositif anticorruption (loi dite « Sapin 2 ») | Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 | 7.8.2 | |
| Devoir de vigilance | Loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 | N/A | |
| ***6.3 Informations portant sur les mandataires sociaux*** | | | |
| État récapitulatif des opérations sur titres des personnes exerçant des responsabilités dirigeantes et des personnes étroitement liées | L.621-18-2 Code monétaire et financier ; 223-26 Règlement Général de l'AMF | 4.2.5 | |
| ***6.4 Documents joints au rapport de gestion*** | | | |
| Rapport sur les paiements aux gouvernements | | N/A | |
| ***6.5. Informations en matière de durabilité*** | L232-6-3, L.232-8-4 et R22-10-29 du Code de Commerce | 7. | RFA |
| Lien entre la nation et ses forces armées et soutien de l'engagement dans les réserves de la garde nationale | L. 22-10-35 du Code de commerce | 7.3.5.2 | |
| Actions visant à promouvoir l'engagement des citoyens dans la démocratie locale | L. 22-10-35 du Code de commerce | 7.3.5.2 | |
| Tableau des résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices | | 6.7 | |
| Rapport sur le gouvernement d'entreprise | | 3. | RFA |

## 9.7.3 Table de concordance du rapport sur le Gouvernement d'entreprise

| RUBRIQUES | PARTIES |
|---|---|
| 1. **Fonctionnement des organes de surveillance, de direction ou de contrôle** | |
| • Liste des mandats et fonctions exercées par chacun des mandataires sociaux | 3.1.1 / 3.2.1 |
| • Conventions conclues entre un dirigeant mandataire ou un actionnaire significatif et une filiale | 3.6.5 |
| • Procédure d'évaluation des conventions courantes | 3.6.6 |
| • Politique de diversité appliquée aux membres du Conseil | 3.1.1.2 |
| • Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale en matière d'augmentation de capital | 3.6.7 |
| • Composition, conditions de préparation et organisation des travaux du Conseil de surveillance | 3.1.1 / 3.1.2 |
| • Limitations apportées par le Conseil de surveillance aux pouvoirs du Directoire | 3.1.2.3 |
| • Modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale | 3.6.3 |
| • Référence au Code AFEP-MEDEF et application de ses recommandations | 3.0 |
| 2. **Informations sur les rémunérations des mandataires sociaux** | |
| • Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux | 3.4 |
| • Éléments de rémunération des mandataires sociaux | 3.4 / 3.3.1 |
| • Rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués à chacun des mandataires sociaux | 3.3 |
| • Engagements pris en faveur des mandataires sociaux | 3.4.1.1 |
| • Ratio d'équité | 3.3.2.6 |
| 3. **Autres informations** | |
| • Éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique | 3.6.4 |

# 9.8 LEXIQUE

**ADEME** : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie. Établissement public qui participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie, et du développement durable.

**ADSL** : *Asymmetric Digital Subscriber Line* (raccordement numérique asymétrique). Technologie d'accès à internet qui tire parti des hautes fréquences de la ligne téléphonique pour transmettre des données numériques à très haute vitesse. La distribution de télévision par un opérateur ADSL est aussi appelée IPTV.

**AMF** : Autorité des Marchés Financiers. Autorité publique indépendante qui a pour missions de veiller à la protection de l'épargne investie dans les produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés financiers en France.

**Analogique** : en télévision, méthode de production et de transmission des images où l'intensité des signaux électriques est continue ou analogue à la source sonore ou lumineuse. En France, le signal analogique de la télévision a été interrompu le 30 novembre 2011 pour laisser la place à une diffusion terrestre exclusivement en mode numérique.

**ARCOM** : Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique, née de la fusion du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) et de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (Hadopi). Elle est garante de la liberté de communication et veille au financement de la création audiovisuelle et à la protection des droits.

**ARPP** : Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité. Organisme qui a pour but, en France, de mener toute action en faveur d'une publicité loyale, véridique et saine, en conciliant la liberté d'expression des professionnels et le respect des consommateurs.

**Audience cumulée** : Indicateur d'audience de la radio et de la télévision. Il s'agit du nombre ou du pourcentage de personnes ayant eu au moins un contact avec le média étudié au cours d'une période (tranche horaire, journée, semaine, etc.), quel qu'en soit la durée.

**Bilan carbone** : Méthode développée par l'ADEME pour comptabiliser les émissions de gaz à effet de serre des organisations et des individus.

***Brand content*** : contenu éditorial de toute nature créé directement par une marque.

**Chiffre d'affaires publicitaire brut** : correspond au volume de publicité vendu auquel sont appliqués les "tarifs plaquette" transmis par les régies publicitaires conformément à leurs conditions générales de vente, hors remises et dégressifs.

**Chiffre d'affaires publicitaire net** : correspond au chiffre d'affaires publicitaire brut après application des remises accordées aux annonceurs.

**CNC** : Centre National du Cinéma et de l'image animée. Établissement public français qui assure, sous l'autorité du ministre chargé de la Culture, l'unité de conception et de mise en œuvre de la politique de l'État dans les domaines du cinéma et des autres arts et industries de l'image animée, notamment ceux de l'audiovisuel, de la vidéo et du multimédia, dont le jeu vidéo.

**CSP +** : désigne les catégories socioprofessionnelles les plus favorisées en France (chefs d'entreprise, professions libérales, professions à plus fort revenu du secteur privé et fonctionnaires de catégorie A).

**Coût de grille / Coût des programmes :** somme du coût des programmes diffusés sur les antennes linéaires et non-linéaires du Groupe, de celui des programmes mis au rebut ou arrivant en fin de droits, et des provisions passées au titre de la programmation.

**DAB +** (*Digital Audio Broadcasting*) : Radio numérique terrestre. Équivalent de la TNT pour la télévision, cette technologie de modulation et de transmission numériques de la radio est complémentaire à la bande FM. Elle permet de diffuser sur une même fréquence environ treize services de radio, offrant ainsi un son de meilleure qualité et une bien meilleure continuité d'écoute en voiture.

**DEA** : Durée d'Écoute par Auditeur. Indicateur d'audience de la radio mesurant la moyenne du temps passé par auditeur, à l'écoute d'une émission, d'une station ou du média radio, sur une tranche horaire ou sur l'ensemble de la journée.

**DEI** : Durée d'Écoute Individuelle. Indicateur d'audience mesurant la durée moyenne pendant laquelle les individus d'une population donnée regardent la télévision au cours d'une journée.

**Display** : publicité sur internet avec achat d'espaces et insertion d'éléments graphiques ou visuels.

**EBITA** : Le résultat opérationnel courant (ou EBITA) se définit comme le résultat opérationnel (ou EBIT) avant prise en compte des amortissements et perte de valeur des actifs incorporels (à l'exception des droits audiovisuels) liés aux acquisitions et résultat de cession d'actifs financiers et de filiales.

Économie **circulaire :** Modèle économique qui consiste à produire des biens et des services de manière durable, c'est-à-dire en limitant la consommation, et le gaspillage des ressources et la production des déchets.

**FAI** : Fournisseur d'Accès à internet. Entreprise proposant une prestation de connexion à internet, via les réseaux IPTV, le câble ou la fibre optique.

**Flux** (programmes de) : programmes de télévision qui perdent toute leur valeur après leur diffusion (journal d'informations, compétitions sportives, émissions de plateau, etc.).

**FRDA-50** : cible publicitaire constituée des Femmes de moins de 50 ans, Responsables Des Achats.

**GRP** : *Gross Rating Point*. Indicateur de la pression publicitaire d'une campagne sur une cible déterminée. Le GRP est égal au nombre moyen de contacts avec sa cible, exprimé en points de pénétration. Il se calcule en multipliant la couverture de la cible par la répétition moyenne.

**HD** : Haute Définition. Format d'image numérique ayant une définition supérieure à 720 lignes x 1280 pixels. La résolution d'une image Full HD peut atteindre 1080 lignes x 1920 pixels.

**Hertzien** : se dit d'un système de transmissions d'informations utilisant des ondes électromagnétiques se propageant dans l'espace de fréquences inférieures à 3 000 GHz.

**Interactivité** : mode de dialogue entre l'utilisateur d'un système informatique et la machine, par l'écran. Se dit d'un programme de télévision ou d'un site internet qui fait appel à la participation des téléspectateurs ou des internautes.

**IPTV** : mode de diffusion du signal de télévision utilisant le protocole internet (accès aux chaînes de télévision et à leurs services associés via une box d'opérateur télécom)

**IRO** : Impact, Risque et Opportunité, acronyme défini par la directive européenne CSRD. Les impacts sont les effets qu'une entreprise génère sur son environnement, la société ou les parties prenantes. Ils peuvent être positifs ou négatifs. Les risques et opportunités sont les risques ou avantages financiers résultants de facteurs externes relatifs aux thèmes Économiques, Sociaux et de Gouvernance.

**Marge opérationnelle** : Rapport entre l'EBITA et le chiffre d'affaires. Ce ratio indique la performance économique d'une entreprise avant prise en compte du résultat financier, des impôts et des événements exceptionnels.

**MCN** : *Multi-Channel Network*. Agrégateur de contenus et d'influenceurs spécialisé dans la gestion, la promotion et la monétisation de contenus vidéo et de talents du digital sur les grandes plateformes internet comme YouTube.

**Médiamétrie** : Société chargée de mesurer l'audience des médias audiovisuels de manière scientifique. Créée à l'origine pour répondre aux nouveaux besoins du paysage audiovisuel, ses activités se sont ensuite élargies à Internet et aux nouveaux médias.

**Millenials** : appellation donnée aux 15-34 ans, génération hyper-connectée se différenciant nettement des générations précédentes dans leurs composantes économique, technologique et sociétale.

**MPEG** : *Motion Picture Expert Group*. Procédé utilisé pour coder des signaux audiovisuels sous un format digital plus ou moins comprimé. Le chiffre (2 pour MPEG 2, 4 pour MPEG 4) indique le degré de compression du signal, d'autant plus comprimé que le chiffre est plus élevé.

**Multiplex** : train numérique de données permettant de transporter plusieurs programmes et services dans un seul canal (ou fréquence) de télévision. Le numérique terrestre autorise ainsi la diffusion de 5 ou 6 programmes audiovisuels sur la même fréquence, là où il n'y en avait qu'un seul en analogique.

**Opérateur de multiplex** : société chargée de faire assurer les opérations techniques nécessaires à la transmission et à la diffusion des programmes.

**OTT** : *Over the top* (service par contournement). Mode de distribution de contenus audiovisuels sur internet sans la participation d'un opérateur de réseau traditionnel.

**Parrainage** : consiste pour un annonceur à associer sa marque à une émission afin de bénéficier d'une visibilité et d'éventuels effets d'image en fonction du caractère de l'émission.

**Part d'audience (pda)** : pourcentage d'audience d'un support (chaîne TV, station de radio) ou d'un ensemble de supports (agrégats, couplages), calculé par rapport à l'audience globale du média ou d'un sous-ensemble.

**Part de marché publicitaire (pdm)** : pourcentage des investissements publicitaires captés par une régie ou un support sur un marché média (télévision, radio, etc.).

***Prime Time*** : tranche horaire correspondant au début de soirée (en général à partir de 21 h 00), qui représente la plus forte écoute. Il s'agit de la partie de la grille de programmes la plus appréciée des annonceurs publicitaires. L'*Access Prime Time* (avant-soirée) se situe entre 18 h et 20 h.

**Régie publicitaire :** entité en charge de la commercialisation des espaces publicitaires d'un support, d'un ensemble de supports ou d'un groupe média.

**SRD** : Service de Règlement Différé. Être éligible au SRD permet de reporter le règlement ou la livraison de certains titres à la fin du mois boursier. Il est ainsi possible d'acheter ou de vendre à découvert un titre en différant son règlement et de profiter d'un effet de levier à la hausse et à la baisse. Les valeurs éligibles au SRD concernent essentiellement les titres dont le volume de capitaux échangés quotidiennement est au minimum de 1 M€ et ceux dont la capitalisation boursière est au moins de 1 Md€.

**Stocks (programmes de)** : programmes de télévision qui conservent leur valeur indépendamment du nombre de diffusions. Ils peuvent être conservés et réutilisés sur le long terme (fictions, documentaires, films d'animation, spectacles vivants, etc.).

**Télévision connectée** : télévision raccordée directement ou indirectement à internet afin de fournir un ensemble de services aux téléspectateurs.

**Télévision de rattrapage** : en anglais, replay ou catch-up TV. Mode de consommation TV par lequel un programme est visualisé sur demande après sa diffusion.

**TNT** : Télévision Numérique Terrestre. Mode de diffusion de la télévision qui permet d'envoyer par voie hertzienne des signaux numériques. Ces signaux numérisés sont ordonnés dans un flux unique (multiplex), avant d'être diffusés, c'est-à-dire transportés jusqu'au téléspectateur via les ondes électromagnétiques.

**Trésorerie nette** : La trésorerie nette correspond à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie, majorés des comptes courants débiteurs et des prêts, et minorés des comptes courants créditeurs, des découverts bancaires et des dettes financières. Les montants présentés dans le présent document ne tiennent pas compte des dettes locatives issues de l'application de la norme IFRS 16 – Contrats de location au 1er janvier 2019 ni des emprunts et prêts aux associés.

**Visiteurs uniques** : comptabilise le nombre d'individus ayant visité un site internet ou utilisé une application une fois sur une période donnée.

**VOD** : *Video On Demand* (vidéo à la demande). Service payant permettant de visionner à tout moment le programme de son choix. La VOD par abonnement est appelée SVOD (*Subscription Video On Demand*). La VOD financée par la publicité est appelée AVOD (*Advertising Video On Demand*).

# 9.9 INDEX


| THÈMES | PARTIES |
|---|---|
| Acquisitions | 5.2.4 / 6.1 / 6.2.3.4 / 6.2.5 /6.2.13 / 6.2.15 / 6.2.17.1 / 6.5.3 / 6.8 |
| **Actionnariat** | **Rapport intégré / 1.3.2 / 3.6.4 / 4.2.1 / 4.2.2 / 4.3.1** |
| Actions propres | 4.2.4 / 6.1.1 / 6.1.3 / 6.1.4 / 6.2.20 / 6.2.7 / 8.2 |
| Assemblée générale | 8 / 3.7 / 3.6.3 / 3.6.7 / 4.2.4 / 4.1.3 / 4.1 |
| Bourse | Rapport intégré / 4.3.1 / 7.8.2 |
| Capitaux Propres | 5.2.1 / 5.3.1 / 6.1.4 / 6.1.1 / 6.2.20 / 6.5.3.8 |
| Cartographie | Rapport intégré / 2.1 / 2.2.1.2 / 7.1.4 |
| Chiffre d'affaires publicitaire | 5.1/ 6.2.6 |
| Code AFEP/MEDEF | 3 / 8.2 |
| Contrat de liquidité | 4.6.2 / 4.2.5 /6.2.19 / 6.5.2.6 / 8.2 |
| Comité | 3.1.3 / 2.2.1 / 2.2.2 |
| Directoire | Rapport intégré / 3.2 / 3.3 / 3.4 / 8.2 |
| Dividendes | 4.3.2 / 4.1.2 /4.1.6 / 4.1.6.5 / 6.2.11 / 8.2 |
| Durée d'écoute | 1.2.1.2 / 1.2.2.2 / 2.1.1.1 |
| Engagement hors bilan | 2.2.2.2 / 6.2.22 / 6.5.2.13 / 6.5.5.2 / 6.1 |
| Fréquence | 1.2.1.3 / 1.2.2.3 / 1.4.1 / 2.1.2.2 / 2.1.3 |
| Fusion | 1.1.1 / 6.2.2 |
| Matrice de Double Matérialité | Rapport intégré / 7.1.4 |
| Membres du conseil | Rapport intégré / 4.1.2 /3.1 / 3.5 / 3.6.1 / 8.2 |
| Méthodes comptables | 6.2 / 6.5.2 / 2.2.2 / 3.1.3.2 / 6.6 |
| Organigramme | 1.5.1 |
| Production | 1.2.3 / 1.2.1.3 / 1.3.3 / 1.4.3 / 2.1.1.2 / 2.1.2.2 / 5.1.2.3 / 5.2.4 / 6.2.5 / 7.1.3 / 7.2 / 7.3 / 7.4 / 7.6 / 7.7 / 7.8.3 |
| Programmes | 1.2 / 1.4.1 / 1.2.1.3 / 2.1 /2.2.1 / 6.2.15 / 6.3 / 7.1.3 / 7.6 |
| Rémunérations | 3.1.3.1 / 3.3 / 3.4 / 6.2.7.3 |
| Responsabilité sociétale de l'entreprise | Rapport intégré / 3.1.3.3 / 7 |
| Risque | 2.1 / 2.2 / 7 |
| Statuts | 3.1 / 3.2 / 7.3.2 / 7.3.4 / 4.1 / 4.3.2 / 8.2 |
| Streaming | Rapport intégré / 1.1 /1.4 / 5.1.1 / 1.2.3.2 / 1.2.1.2 / 2.1.1.1 / 1.2.3 / 6.2.16 |
| Trésorerie | Rapport intégré / 2.2.2.1 / 6.1 / 5.2 / 6.2 |

Conception et Réalisation

POMELO PARADIGM

pomelo-paradigm.com

MÉTROPOLE TÉLÉVISION

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance

au capital de 50 565 699,20 €

89, Avenue Charles de Gaulle

92200 Neuilly-sur-Seine

Tél. : 01 41 92 66 66

internet : www.groupem6.fr

339 012 452 RCS Nanterre

Siret : 339 012 452 00084

APE : 6020 A

**Crédits photos**

Patrick ROBERT / Guillaume MIRAND / François ROELANTS / Léa CRESPI / Thomas PADILLA / Julien THEUIL / Homayoun FIAMOR / Marie ETCHEGOYEN / Wlad SIMITCH / Jérémy MELLOUL / Teddy ATTIA / Béranger TILLARD / Samka Productions / Serge ARNAL / CBS Studios / Bonne Pioche / SND / Groupe M6




**MÉTROPOLE TÉLÉVISION**

89 AVENUE CHARLES DE GAULLE - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE
01 41 92 66 66 - www.groupem6.fr